

Erasmus+

Guide du programme

En cas de divergence entre les différentes versions linguistiques,

c'est la version en langue anglaise qui fait foi.

Version 2 20/01/2025 (2025)

Table des matières

Table des matières	2
PARTIE A – INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROGRAMME ERASMUS+	4
QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME ERASMUS+?	6
PRIORITÉS DU PROGRAMME ERASMUS+	7
PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME ERASMUS+	12
QUELLE EST LA STRUCTURE DU PROGRAMME ERASMUS+?	17
QUEL EST LE BUDGET DU PROGRAMME?	21
QUI MET EN ŒUVRE LE PROGRAMME ERASMUS+?	22
QUELS SONT LES AUTRES ORGANISMES ASSOCIÉS À L'EXÉCUTION DU PROGRAMME?	24
PARTIE B – INFORMATIONS SUR LES ACTIONS COUVERTES PAR LE GUIDE	40
QUELLES SONT LES ACTIONS PRÉSENTÉES DANS LE PRÉSENT GUIDE?	40
ACTION CLÉ № 1: MOBILITÉ DES INDIVIDUS À DES FINS D'APPRENTISSAGE	42
QU'EST-CE QU'UN PROJET DE MOBILITÉ?	43
PROJETS DE MOBILITÉ POUR LES ÉTUDIANTS ET LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	45
ACCRÉDITATION ERASMUS DANS LES DOMAINES DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET DE L'ÉDUCATION DES ADULTES	•
MOBILITÉ DES APPRENANTS ET DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFES	SIONNELS 89
MOBILITÉ DES ÉLÈVES ET DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	114
MOBILITÉ DES APPRENANTS ET DU PERSONNEL DE L'ÉDUCATION DES ADULTES	137
MOBILITÉ À DES FINS D'APPRENTISSAGE DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE	159
ACCRÉDITATION ERASMUS DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE	160
POSSIBILITÉS DE MOBILITÉ POUR LES ORGANISATIONS ERASMUS ACCRÉDITÉES DANS LE DOMAINE I JEUNESSE	
PROJETS DE MOBILITÉ POUR LES JEUNES – «ÉCHANGES DE JEUNES»	168
PROJETS DE MOBILITÉ POUR LES ANIMATEURS SOCIO-ÉDUCATIFS	183
ACTIVITÉS DE PARTICIPATION DES JEUNES	198
PROJETS DE MOBILITÉ POUR LES JEUNES – ACTION POUR L'INCLUSION DE L'INITIATIVE DISCOVEREU	J 215
MOBILITÉ DU PERSONNEL DANS LE DOMAINE DU SPORT	226
ÉCHANGES VIRTUELS ERASMUS+	238
ACTION CLÉ № 2: COOPÉRATION ENTRE ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS	247
PROJETS EN SOUTIEN À LA COOPÉRATION	250
PARTENARIATS DE COOPÉRATION	262
PROJETS DE PARTENARIAT SIMPLIFIÉ	272
PARTENARIATS POUR L'EXCELLENCE	280
CENTRES D'EXCELLENCE PROFESSIONNELLE	280
ACADÉMIES ERASMUS+ DES ENSEIGNANTS	299

ACTION ERASMUS MUNDUS	313
PARTENARIATS EN FAVEUR DE L'INNOVATION	329
ALLIANCES POUR L'INNOVATION	330
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	355
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA PROFESSIONNELS (EFP)	
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE	385
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DU SPORT	396
MANIFESTATIONS SPORTIVES EUROPÉENNES À BUT NON LUCRATIF	403
ACTION CLÉ № 3: SOUTIEN À L'ÉLABORATION DES POLITIQUES ET À LA COOPÉRATION	410
LES JEUNES EUROPÉENS ENSEMBLE	412
ACTIONS JEAN MONNET	421
ACTIONS JEAN MONNET DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	422
ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE	422
ACTIONS JEAN MONNET DANS D'AUTRES SECTEURS DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION	439
DÉBAT POLITIQUE JEAN MONNET	450
PARTIE C – INFORMATIONS DESTINÉES AUX CANDIDATS	461
COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE ERASMUS+?	
ÉTAPE 1: ENREGISTREMENT	461
ÉTAPE 2: VÉRIFICATION DU RESPECT DES CRITÈRES DU PROGRAMME	
ÉTAPE 3: VÉRIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES	472
ÉTAPE 4: REMPLISSAGE ET SOUMISSION DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE	478
PARTIE D – GLOSSAIRE TERMINOLOGIQUE	487

PARTIE A – INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROGRAMME ERASMUS+

Erasmus+ est le programme de l'UE dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport pour la période 2021-2027. L'éducation, la formation, la jeunesse et le sport sont des domaines fondamentaux qui aident les citoyens à assurer leur développement personnel et professionnel. Une éducation et une formation inclusives et de qualité, tout comme l'apprentissage informel et non formel, permettent, à terme, de doter les jeunes et les participants de tous âges des certifications et des compétences requises pour assurer leur participation active à la société démocratique, développer leur compréhension interculturelle et faciliter une transition réussie vers le marché du travail. Fort de la réussite du programme au cours de la période 2014-2020, Erasmus+ a été renforcé pour accroître le nombre de possibilités offertes à un nombre toujours plus grand de participants et à un plus large éventail d'organisations, en mettant l'accent sur l'impact qualitatif du programme et en contribuant à des sociétés plus inclusives, plus cohésives, plus vertes et plus adaptées au numérique.

Les citoyens européens doivent acquérir plus efficacement les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires dans une société en pleine mutation qui devient de plus en plus mobile, multiculturelle et numérique. Les séjours à l'étranger à des fins d'études, d'apprentissage et d'emploi devraient devenir la norme, et la possibilité d'apprendre deux autres langues en plus de sa langue maternelle devrait être offerte à chacun. Le programme Erasmus+ est une composante essentielle pour appuyer les objectifs de l'espace européen de l'éducation, du plan d'action en matière d'éducation numérique 2021-2027, de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse et du plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport (2024-2027).

Comme l'a montré la pandémie de COVID-19, l'accès à l'éducation s'avère, plus que jamais, indispensable pour garantir une reprise rapide à la suite des crises, tout en favorisant l'égalité des chances pour tous. Dans le cadre de ce processus de relance, le programme Erasmus+ porte sa dimension inclusive vers un nouvel horizon en favorisant les possibilités de développement personnel, socio-éducatif et professionnel des personnes en Europe et ailleurs, dans le but de ne laisser personne de côté.

Pour accroître l'impact qualitatif de ses actions et garantir l'égalité des chances, le programme se tournera plus largement et plus efficacement vers des personnes d'âges différents et aux origines culturelles, sociales et économiques variées. L'une des priorités centrales du programme est de se rapprocher des personnes ayant moins d'opportunités, telles que les personnes handicapées et les migrants, ainsi que les citoyens de l'Union européenne qui vivent dans des zones éloignées ou qui connaissent des difficultés socio-économiques. De cette façon, le programme encouragera aussi ses participants, en particulier les jeunes, à s'engager dans la société civile et à apprendre à y participer, en les sensibilisant aux valeurs communes de l'Union européenne. En 2025, le programme poursuivra les efforts engagés pour atténuer les conséquences socio-économiques et éducatives de l'invasion russe en Ukraine, notamment en soutenant des projets qui favorisent les activités éducatives et facilitent l'intégration des personnes fuyant la guerre en Ukraine dans leurs nouveaux environnements d'apprentissage, ainsi qu'en soutenant des activités d'appui aux organisations, aux apprenants et au personnel en Ukraine.

En outre, conformément aux objectifs du nouveau programme européen d'innovation qui vise à soutenir le développement des talents pour stimuler la capacité d'innovation de l'Europe, le renforcement des compétences numériques et des compétences et aptitudes dans les domaines tournés vers l'avenir, comme la lutte contre le changement climatique, l'énergie propre, l'intelligence artificielle, la robotique et l'analyse des mégadonnées, entre autres, est essentiel pour garantir la cohésion et la croissance durable de l'Europe à l'avenir. Le programme peut y apporter une contribution significative en stimulant l'innovation et en comblant les lacunes européennes en matière de connaissances, d'aptitudes et de compétences. Les entreprises européennes doivent gagner en compétitivité grâce aux talents et à l'innovation. Ces investissements dans les connaissances, les aptitudes et les compétences profiteront aux particuliers, aux établissements, aux organisations et à la société dans son ensemble, car ils contribueront à la croissance durable et garantiront l'équité, la prospérité et l'inclusion sociale en Europe et au-delà.

Un autre défi concerne une tendance généralisée en Europe: la participation limitée à la vie démocratique et le faible niveau de connaissance et de conscience des questions européennes, ainsi que de leur incidence sur la vie de tous les citoyens européens. De nombreuses personnes sont réticentes, ou ont des difficultés, à s'engager activement dans la vie politique et sociale de leurs communautés ou de l'Union européenne et à y participer. Le renforcement de l'identité européenne et de la participation des jeunes aux processus démocratiques est d'une importance fondamentale pour l'avenir de l'Union.

Cet objectif peut aussi être atteint par l'intermédiaire d'activités d'apprentissage non formel qui visent à renforcer les aptitudes et les compétences des jeunes et des apprenants adultes, ainsi que leur citoyenneté active. Le programme peut contribuer à renforcer le développement des compétences sociales et interculturelles, de l'esprit critique et de l'éducation aux médias, et ainsi à prévenir et à combattre la désinformation et les fausses informations.

Conformément aux priorités de l'Union européenne visant à rendre son économie durable, les projets Erasmusdevraient être conçus dans le respect de l'environnement et intégrer des pratiques écologiques à tous les niveaux. Lors de l'élaboration de leurs projets, les organisations et les participants concernés devraient adopter une approche respectueuse de l'environnement, qui les encourage à aborder les questions environnementales et à s'informer à leur sujet, à réfléchir à ce qui peut être mis en place à leur échelle pour rendre les projets plus durables, et à trouver des manières plus écologiques de mettre en œuvre leurs activités.

Il est crucial d'appuyer et de faciliter la coopération transnationale et internationale entre les organisations dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport afin d'autonomiser les citoyens en les dotant de davantage de compétences clés, de lutter contre le décrochage scolaire et de permettre la reconnaissance des compétences acquises grâce à l'apprentissage formel, informel et non formel. Cette coopération facilite la circulation des idées, la transmission des bonnes pratiques et de l'expertise ainsi que le renforcement des capacités numériques, contribuant ainsi à une éducation de haute qualité tout en consolidant la cohésion sociale. Le programme Erasmus+ est l'une des réussites les plus éclatantes de l'Union européenne. Il s'appuie sur les résultats obtenus par plus de 35 ans de programmes européens menés dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, couvrant des partenariats de dimension tant intra-européenne qu'internationale.

Le guide du programme Erasmus+ 2025 fait partie intégrante de l'appel à propositions 2025 — Programme Erasmus+ (ci-après l'«appel») et définit les conditions de participation et de financement de l'appel. À ce titre, il repose sur le règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport!!! (ci-après le «règlement Erasmus+») ainsi que sur le programme de travail annuel 2025 d'Erasmus+ et est soumis aux dispositions de ces derniers. Les candidats potentiels sont invités à consulter régulièrement le programme de travail annuel d'Erasmus+ et ses modifications, qui sont publiés sur le site web d'Erasmus+. L'exécution du présent guide est également subordonnée à la disponibilité des crédits qui sont prévus dans le projet de budget après l'adoption par l'autorité budgétaire de l'UE du budget pour l'année concernée, ou qui sont prévus par le système des douzièmes provisoires.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME ERASMUS+?

OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif général du programme est de soutenir, par l'intermédiaire de l'apprentissage tout au long de la vie, le développement éducatif, professionnel et personnel des personnes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, en Europe et au-delà, et ainsi de contribuer à la croissance durable, à des emplois de qualité, à la cohésion sociale, à la promotion de l'innovation et au renforcement de l'identité européenne et de la citoyenneté active. À ce titre, le programme est un instrument essentiel à la mise en place de l'espace européen de l'éducation, au soutien à la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, avec ses programmes sectoriels sous-jacents. En outre, il est essentiel pour faire progresser la coopération en matière de politique de la jeunesse dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 et pour renforcer la dimension européenne du sport.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Le programme poursuit les objectifs spécifiques suivants:

- promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'apprentissage, ainsi que la coopération, la qualité, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation;
- promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et informel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, la qualité, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse;
- promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage du personnel sportif, ainsi que la coopération, la qualité,
 l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives.

PRIORITÉS DU PROGRAMME ERASMUS+

INCLUSION ET DIVERSITÉ

Le programme vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion, la diversité et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Les organisations et les participants ayant moins d'opportunités occupent une place centrale dans ces objectifs. Le programme met donc à leur disposition des mécanismes et des ressources spécifiques. Lorsqu'elles élaborent leurs projets et activités, les organisations devraient adopter une approche inclusive afin de rendre ces projets et activités accessibles à divers types de participants.

Les agences nationales jouent également un rôle essentiel pour appuyer les projets en veillant à ce que ceux-ci soient aussi inclusifs et variés que possible. Sur la base des mécanismes et principes généraux établis à l'échelle européenne, les agences nationales élaboreront des plans relatifs à l'inclusion et à la diversité afin de répondre au mieux aux besoins des participants ayant moins d'opportunités et de soutenir les organisations qui travaillent avec de tels groupes cibles dans un contexte national. En parallèle, les centres de ressources SALTO qui appuient la mise en œuvre du programme jouent également un rôle de premier plan dans la promotion et le déploiement de mesures en matière d'inclusion et de diversité, notamment en ce qui concerne le recueil de connaissances et la conception et la mise en place d'activités de renforcement des capacités pour le personnel des agences nationales et les bénéficiaires du programme. De même, l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) joue un rôle tout aussi important pour les volets du programme dont la gestion est directe. Dans les pays tiers non associés au programme, les délégations de l'UE et, lorsqu'ils existent, les bureaux nationaux Erasmus+ (BNE) et les points focaux Erasmus+ sont aussi des acteurs incontournables pour rapprocher le programme des groupes cibles concernés.

Pour mettre en œuvre ces principes, le cadre de mesures d'inclusion¹ et la stratégie d'inclusion et de diversité² couvrant tous les domaines du programme ont été mis au point en vue de faciliter l'accès aux financements d'un plus large éventail d'organisations et d'atteindre un plus grand nombre de participants ayant moins d'opportunités. Ils instaurent également un espace et des mécanismes pour les projets qui ont pour but d'aborder des questions relatives à l'inclusion et à la diversité. Le but de la stratégie est de contribuer à supprimer les obstacles qui entravent l'accès de différents groupes cibles aux possibilités offertes par le programme en Europe et dans le reste du monde.

La liste d'obstacles potentiels dressée ci-dessous n'est pas exhaustive et vise à fournir un outil de référence pour prendre des mesures en vue d'améliorer l'accessibilité pour les personnes ayant moins d'opportunités ainsi que les démarches prises dans leur direction. Chacun de ces obstacles peut, à lui seul ou combiné à d'autres, entraver la participation de ces groupes:

- Handicaps: cette catégorie regroupe les incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à la pleine et effective participation d'une personne à la société sur la base de l'égalité avec les autres³.
- Problèmes de santé: des obstacles peuvent survenir en raison de problèmes de santé comme les maladies graves, les maladies chroniques ou toute autre situation liée à la santé physique ou mentale qui empêche quelqu'un de participer au programme.
- Obstacles liés aux systèmes d'éducation et de formation: les personnes qui rencontrent des difficultés dans les systèmes d'éducation et de formation pour diverses raisons, ainsi que les jeunes en décrochage scolaire, les NEET (personnes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation) et les adultes ayant un faible niveau de compétences peuvent se heurter à des obstacles. Si d'autres facteurs peuvent aussi jouer un rôle, ces difficultés

¹ Décision d'exécution de la Commission concernant le cadre de mesures d'inclusion pour le programme Erasmus+ et pour le programme «Corps européen de solidarité» pour la période 2021-2027: https://erasmus-plus.ec.europa.eu/document/commission-decision-framework-inclusion-2021-27

² Lignes directrices de mise en œuvre – Stratégie d'inclusion et de diversité d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/implementation-guidelines-erasmus-and-european-solidarity-corps-inclusion-and-diversity fr

³ Pour de plus amples informations sur ce sujet, veuillez consulter la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées: https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities.html

éducatives, tout en étant possiblement liées à la situation personnelle, sont essentiellement le résultat de systèmes éducatifs qui créent des contraintes structurelles ou qui ne prennent pas pleinement en considération les besoins particuliers de chacun. Certains participants potentiels sont également freinés dans leurs démarches lorsque la structure même des programmes d'études complique l'organisation d'une expérience de mobilité à l'étranger à des fins d'apprentissage ou de formation dans le cadre des études.

- Différences culturelles: si les différences culturelles peuvent être perçues comme des obstacles par des personnes issues de tous les milieux, elles peuvent avoir des répercussions particulières sur les personnes ayant moins d'opportunités. Ces différences peuvent constituer des obstacles significatifs à l'apprentissage en général, surtout pour les personnes issues de l'immigration ou arrivées en tant que réfugiés (notamment, mais pas exclusivement, les migrants arrivés récemment), les personnes appartenant à une minorité ethnique ou nationale, les usagers de la langue des signes, ou les personnes qui ont des difficultés d'adaptation linguistique ou d'intégration culturelle. Le fait d'être exposé à des langues étrangères et à des différences culturelles lors de la participation à n'importe laquelle des activités du programme peut décourager certaines personnes et limiter, d'une certaine manière, les avantages qu'elles pourraient en tirer. Ces différences culturelles peuvent même dissuader des participants potentiels de demander une aide dans le cadre du programme et constituer ainsi une véritable entrave à l'entrée dans le programme.
- Obstacles sociaux: les difficultés en matière d'adaptation sociale, comme le manque de compétences sociales, les comportements antisociaux ou à risque, la délinquance (ou un passé de délinquant), la consommation excessive de drogue ou d'alcool (ou un passé de toxicomane), ou encore la marginalisation sociale, peuvent représenter un obstacle. D'autres obstacles sociaux peuvent découler de la situation familiale, comme le fait d'être le premier membre d'une famille à accéder à l'enseignement supérieur, le fait d'être parent (en particulier un parent isolé), proche aidant, soutien de famille ou orphelin, ou encore le fait de vivre ou d'avoir vécu en institution.
- Obstacles économiques: les difficultés économiques que connaissent, par exemple, les personnes qui ont un faible niveau de vie ou un faible revenu, les apprenants qui doivent travailler pour subvenir à leurs besoins, les personnes qui dépendent du système de protection sociale, les chômeurs de longue durée, les personnes en situation précaire ou en situation de pauvreté, les personnes sans domicile fixe et les personnes qui ont des dettes ou des problèmes financiers peuvent constituer un obstacle. D'autres obstacles peuvent être liés à la transférabilité limitée de services (notamment les services d'aide aux personnes ayant moins d'opportunités) qui devraient pouvoir «suivre» les participants quand ceux-ci prennent part à des activités loin de leur lieu de résidence ou, a fortiori, à l'étranger.
- Obstacles liés à la discrimination: la discrimination liée au genre, à l'âge, à l'origine ethnique, à la religion, aux croyances, à l'orientation sexuelle, au handicap ou à des facteurs intersectionnels (c'est-à-dire à une combinaison de deux ou plusieurs types de discrimination mentionnés ci-dessus) peut donner lieu à des obstacles.
- Obstacles géographiques: le fait de vivre, par exemple, dans une région éloignée ou rurale, sur une petite île ou dans une région périphérique/ultrapériphérique⁴, en banlieue, dans une zone mal desservie (transports publics restreints, manque d'infrastructures) ou dans une région peu développée dans un pays tiers peut constituer un obstacle.

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Pour soutenir la transformation numérique réussie et relever plus efficacement les défis sociétaux tels que l'IA ou la désinformation, l'Europe a besoin de systèmes d'éducation, de formation et de jeunesse adaptés à l'ère numérique. Conformément aux priorités stratégiques du plan d'action en matière d'éducation numérique (2021-2027)⁵ et aux deux recommandations du Conseil⁶ adoptées en novembre 2023 sur a) les principaux facteurs favorisant la réussite de l'éducation et de la formation numériques, et b) l'amélioration de l'enseignement des compétences et aptitudes numériques dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme Erasmus+ joue un rôle essentiel pour aider les citoyens de tous âges à acquérir les aptitudes et compétences numériques dont ils ont besoin pour vivre, apprendre,

⁴L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques: la Guyane française, la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte, la Réunion et Saint-Martin (France), les Açores et Madère (Portugal) et les îles Canaries (Espagne).

⁵ Espace européen de l'éducation — Plan d'action en matière d'éducation numérique (2021-2027): https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/digital-education-action-plan fr

⁶ Recommandation du Conseil relative aux principaux facteurs favorisant la réussite de l'éducation et de la formation numériques: https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15741-2023-INIT/fr/pdf; Recommandation du Conseil sur l'amélioration de l'enseignement des compétences et aptitudes numériques dans le domaine de l'éducation et de la formation: https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15740-2023-INIT/fr/pdf

travailler, exercer leurs droits, être informés, accéder aux services en ligne, communiquer, consommer de manière critique, créer et diffuser des contenus éducatifs numériques.

Le programme soutiendra la première priorité stratégique du plan d'action, à savoir le développement d'un écosystème d'éducation numérique hautement performant en renforçant les capacités à élaborer et mettre en œuvre des plans de transformation numérique et à exploiter les possibilités offertes par les technologies numériques pour l'enseignement et l'apprentissage dans tous les types d'établissements d'éducation et de formation, à tous les niveaux et dans tous les secteurs, ainsi que la compréhension critique de ces sujets.

Le programme soutiendra également la deuxième priorité stratégique du plan d'action, en appuyant des actions visant à renforcer le développement des aptitudes et compétences numériques à tous les niveaux de la société et pour tous (notamment pour les jeunes ayant moins d'opportunités, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les travailleurs). L'accent sera mis sur la promotion des aptitudes et compétences numériques de base et avancées ainsi que de l'habileté numérique, qui est devenue essentielle à la vie quotidienne ainsi que pour permettre aux citoyens de participer pleinement à la société civile et à la démocratie.

Conformément à ces deux priorités stratégiques du plan d'action, le pôle européen d'éducation numérique⁷ a été mis en place afin de renforcer la coopération en matière d'éducation numérique au niveau de l'UE et de contribuer à l'échange de bonnes pratiques, à la cocréation et à l'expérimentation. L'objectif de ce pôle est de soutenir les États membres au moyen d'une coopération intersectorielle plus étroite en abordant l'éducation et la formation numériques dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie. Le pôle met en relation les autorités nationales, le secteur privé, les experts, les chercheurs, les prestataires d'enseignement et de formation et la société civile grâce à l'élaboration plus agile de politiques et de pratiques en matière d'éducation numérique.

Afin de mettre en œuvre ce cadre stratégique au moyen du programme, une **stratégie numérique**⁸ couvrant tous les domaines du programme a été conçue pour aider les bénéficiaires du programme et les acteurs chargés de la mise en œuvre à développer pleinement la dimension numérique des projets financés.

Le programme devrait s'adresser à un groupe cible plus large, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union, à travers une plus grande utilisation des outils et des technologies de l'information et de la communication et une utilisation combinée de la mobilité physique et de l'apprentissage et de la coopération virtuels.

ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'environnement et l'action pour le climat sont des priorités de l'UE, aujourd'hui et à l'avenir. La communication relative au pacte vert pour l'Europe⁹ constitue la nouvelle stratégie européenne de croissance, qui reconnaît le rôle déterminant des écoles, des établissements de formation et des universités pour dialoguer avec les élèves, les parents et la communauté au sens large sur les changements nécessaires pour une transition réussie vers la neutralité climatique d'ici à 2050. Par ailleurs, la recommandation du Conseil sur l'apprentissage au service de la transition écologique¹⁰ souligne la nécessité de donner la possibilité aux apprenants de tous âges de se renseigner sur la crise climatique et la durabilité par l'éducation tant formelle que non formelle, et de faire de l'apprentissage au service de la transition écologique une priorité des politiques et des programmes d'éducation et de formation. La durabilité devrait être présente dans tous les aspects de l'enseignement et de la formation, y compris les programmes d'études et le développement professionnel des éducateurs, ainsi que les bâtiments, les infrastructures et les activités.

https://education.ec.europa.eu/focus-topics/digital-education/action-plan/european-digital-education-hub

⁸ Lignes directrices de mise en œuvre – Stratégie numérique d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/implementation-guidelines-erasmus-and-european-solidarity-corps-digital en.

⁹ Commission européenne – Le pacte vert pour l'Europe: https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal fr.

¹⁰ Recommandation du Conseil sur l'apprentissage au service de la transition écologique et du développement durable: https://eurlev.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022H0627(01)

Le programme Erasmus+ est un instrument essentiel pour développer les connaissances, les compétences et les attitudes en matière de changement climatique et pour favoriser le développement durable, tant au sein de l'Union européenne qu'au-delà.

Afin de mettre en œuvre ce cadre stratégique par le biais du programme, une **stratégie en matière de transition écologique et de développement durable**¹¹ couvrant tous les domaines du programme a été conçue pour aider les bénéficiaires du programme et les acteurs chargés de la mise en œuvre à développer pleinement la dimension écologique des projets financés.

Le programme augmentera le nombre de possibilités de mobilité dans les domaines verts tournés vers l'avenir, qui favorisent le renforcement des compétences, améliorent les perspectives de carrière et engagent les participants dans des domaines stratégiques pour la croissance durable, en accordant une attention particulière au développement rural (agriculture durable, gestion des ressources naturelles, protection des sols, agriculture biologique). En outre, Erasmus+, qui est centré sur la mobilité, devrait s'efforcer de parvenir à la neutralité carbone en promouvant des modes de transport durables et des comportements plus responsables.

L'environnement et la lutte contre le changement climatique sont une priorité horizontale pour la sélection des projets. La priorité sera accordée aux projets visant à renforcer les compétences dans divers secteurs verts, y compris dans le cadre de la contribution de l'éducation et de la culture aux objectifs de développement durable, et à élaborer des stratégies et des méthodologies en matière de compétences sectorielles vertes, des programmes d'études orientés vers l'avenir, ainsi que des initiatives à l'appui des approches prévues par les organisations participantes en matière de durabilité environnementale.

Le programme soutient l'utilisation de pratiques innovantes pour faire des apprenants, du personnel et des animateurs socio-éducatifs de véritables acteurs du changement (par exemple, économiser les ressources, réduire la consommation d'énergie, les déchets et l'empreinte carbone, opter pour des choix alimentaires et de mobilité durables). La priorité sera également accordée aux projets qui, au moyen d'activités dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et du sport, permettent de modifier les comportements en matière de préférences individuelles, de valeurs culturelles et de sensibilisation et, plus généralement, de soutenir l'engagement actif en faveur du développement durable.

Par conséquent, les organisations et les participants concernés devraient s'efforcer d'intégrer des pratiques écologiques dans tous les projets lors de la conception des activités, qui les encouragent à aborder des questions environnementales et à s'informer à leur sujet, à réfléchir à des actions locales et à trouver des méthodes plus écologiques pour mettre en œuvre leurs activités.

Des plateformes telles que la plateforme éducative destinée aux établissements scolaires européens (y compris eTwinning) et EPALE continueront à produire du matériel de soutien et faciliteront l'échange de pratiques et de politiques éducatives efficaces en matière de durabilité environnementale. Erasmus+ est également un instrument puissant pour nouer le dialogue avec un large éventail d'acteurs de notre société (établissements scolaires, universités, prestataires d'EFP, organisations de jeunesse et de sport, ONG, autorités locales et régionales, organisations de la société civile, etc.) qui peuvent devenir des partenaires actifs dans la transition vers la neutralité climatique d'ici à 2050.

PARTICIPATION À LA VIE DÉMOCRATIQUE, VALEURS COMMUNES ET ENGAGEMENT CIVIQUE

Le programme répond à la participation limitée des citoyens aux processus démocratiques et à leur manque de connaissance de l'Union européenne, et tente de les aider à surmonter les difficultés à s'engager activement dans la vie politique et sociale de leurs communautés et de l'Union et à y participer. Le renforcement de la compréhension de l'Union européenne par les citoyens dès leur plus jeune âge est d'une importance fondamentale pour l'avenir de l'Union. Outre

Lignes directrices de mise en œuvre – Stratégie écologique d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/implementation-guidelines-erasmus-and-european-solidarity-corps-green_en

l'éducation formelle, l'apprentissage non formel peut améliorer la compréhension de l'Union européenne par les citoyens et favoriser un sentiment d'appartenance.

Le programme favorise la citoyenneté active et l'éthique dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie; il encourage l'acquisition de compétences sociales et interculturelles, l'esprit critique et l'éducation aux médias. La priorité est accordée aux projets qui offrent des possibilités de participation à la vie démocratique et d'engagement social et civique par le biais d'activités d'apprentissage formelles ou non formelles. L'accent est mis sur la sensibilisation au contexte de l'Union européenne et à sa compréhension, notamment en ce qui concerne les valeurs communes de l'UE et les principes d'unité et de diversité, ainsi que le patrimoine social, culturel et historique.

Dans le domaine de la jeunesse, la stratégie en faveur de la participation des jeunes ¹² a été conçue afin de fournir un cadre commun et de soutenir l'utilisation du programme pour encourager la participation des jeunes à la vie démocratique. La stratégie a pour objectif d'améliorer la qualité de la participation des jeunes au programme et complète les documents clés de l'UE en matière de politique de la jeunesse tels que la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse et les objectifs de l'UE en faveur de la jeunesse ¹³. La boîte à outils pour la participation des jeunes ¹⁴ accompagne la stratégie et a pour objectif de renforcer, sur le plan pratique, la participation des jeunes à chacune des actions du programme en partageant le savoir-faire, les recommandations ainsi que les outils et les orientations pratiques. La boîte à outils fournit des orientations sur la manière d'aborder cette priorité horizontale dans les projets Erasmus+.

¹² Stratégie de participation des jeunes: <a href="https://participationpool.eu/resource-category/youth-participation/youth-

¹³ Objectifs pour la jeunesse européenne: https://youth.europa.eu/strategy/european-youth-goals-fr

¹⁴ Boîte à outils pour la participation des jeunes: https://participationpool.eu/toolkit/

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME ERASMUS+

Les caractéristiques suivantes du programme méritent une attention particulière:

RESPECT DES VALEURS DE L'UE

La mise en œuvre du programme Erasmus+, et donc les bénéficiaires du programme et les activités menées au titre de celui-ci, doivent respecter les valeurs de l'UE que sont le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit, ainsi que le respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités, dans le plein respect des valeurs et des droits consacrés dans les traités de l'UE et dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Conformément aux conventions de subvention, la subvention accordée au bénéficiaire peut être résiliée ou se voir réduite en cas de non-respect de ces dispositions.

PROTECTION, SANTÉ ET SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS

La protection, la santé et la sécurité des participants aux projets Erasmus+ sont des aspects importants du programme. Tous les participants devraient avoir l'occasion d'exploiter pleinement les possibilités d'apprentissage et de développement personnel et professionnel proposées dans le cadre du programme Erasmus+. Ces conditions doivent être garanties dans un environnement sûr, qui respecte et protège les droits de tous, ainsi que l'intégrité physique et émotionnelle, la santé mentale et le bien-être de chacun.

Chaque organisation participant au programme doit disposer de procédures et de modalités efficaces pour promouvoir et garantir la sécurité, la protection et la non-discrimination des participants dans le cadre de ses activités. Lorsque c'est nécessaire, les participants mineurs [élèves, élèves de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP), apprenants, jeunes] devraient être accompagnés par des adultes dans le cadre des activités de mobilité. Ces accompagnateurs adultes devraient veiller à la qualité de la dimension d'apprentissage de l'activité de mobilité concernée, ainsi qu'à la protection et à la sécurité des participants mineurs.

De plus, tous les élèves, étudiants, stagiaires, apprentis, apprenants adultes, jeunes et membres du personnel prenant part à des activités de mobilité au titre de toutes les actions clés du programme Erasmus+ doivent être assurés contre les risques liés à leur participation à ces activités. Le programme donne aux organisateurs de projets la liberté de chercher la police d'assurance la plus adaptée en fonction du type de projet mené et selon les types d'assurance disponibles au niveau national. En outre, il n'est pas nécessaire de souscrire à une assurance spécifique à un projet si les participants sont déjà couverts par des polices d'assurance existantes détenues par les organisateurs du projet.

Dans un cas comme dans l'autre, les aspects suivants doivent être couverts:

- le cas échéant, l'assurance voyage (y compris les bagages perdus ou endommagés);
- la responsabilité civile (y compris, le cas échéant, l'assurance responsabilité professionnelle ou l'assurance responsabilité);
- les accidents et maladies graves (y compris l'incapacité permanente ou temporaire);
- le décès (y compris le rapatriement en cas de projets réalisés à l'étranger).

Le cas échéant, il est fortement recommandé aux participants aux activités transnationales d'être en possession d'une carte européenne d'assurance maladie. Cette carte gratuite donne accès à des soins de santé médicalement nécessaires, dispensés par le système de santé public, durant un séjour provisoire dans l'un des 27 pays de l'UE, en Islande, au Liechtenstein et en Norvège, aux mêmes conditions et au même coût (soins gratuits dans certains pays) que les citoyens assurés dans ce pays. Pour de plus amples informations sur cette carte et sur ses modalités d'obtention, veuillez consulter l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=559&langId=fr.

Enfin, si les projets concernent des jeunes âgés de moins de 18 ans, les organisations participantes doivent obtenir au préalable l'autorisation des parents ou des représentants légaux.

MULTILINGUISME

Le multilinguisme est l'une des pierres angulaires du projet européen et un symbole puissant de l'aspiration de l'UE à l'unité dans la diversité. Les langues étrangères revêtent une importance particulière parmi les compétences qui permettent aux citoyens d'être mieux préparés pour le marché du travail et de profiter au mieux des possibilités qui sont offertes. L'UE s'est donné pour objectif que chaque citoyen ait la possibilité d'apprendre au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge.

La promotion de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique est l'un des objectifs spécifiques du programme. Le manque de connaissances linguistiques est l'un des principaux obstacles à la participation aux programmes européens d'éducation, de formation et de jeunesse. Les possibilités mises en place pour offrir un soutien linguistique ont pour objectif de rendre la mobilité plus efficiente et efficace, d'améliorer les performances d'apprentissage et donc de contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique du programme.

Le programme proposera un soutien à l'apprentissage des langues aux personnes qui participent à une activité de mobilité. Ce soutien sera principalement fourni via la plateforme de soutien linguistique en ligne Erasmus+, avec des adaptations en fonction des besoins pour chaque secteur, car l'enseignement en ligne offre des avantages pour l'apprentissage des langues en termes d'accès et de flexibilité. La plateforme de soutien linguistique en ligne Erasmus+ permettra aux participants d'évaluer, de mettre en pratique et d'améliorer leur connaissance des langues. Outre ce soutien linguistique en ligne, d'autres formes de soutien linguistique peuvent être proposées pour répondre aux besoins spécifiques de certains groupes cibles en matière d'apprentissage des langues – par exemple pour l'utilisation de la langue des signes ou du braille, éventuellement grâce à des financements au titre de la catégorie financière «Soutien pour l'inclusion».

L'enseignement et l'apprentissage des langues seront également encouragés dans le cadre des projets de coopération. Les innovations et bonnes pratiques visant à favoriser les compétences linguistiques peuvent par exemple inclure des méthodes d'enseignement et d'évaluation, le développement de matériel pédagogique, la recherche, l'enseignement des langues assisté par ordinateur et les projets d'entreprise ayant recours aux langues étrangères.

La Commission européenne a créé le prix du Label européen des langues (LEL) dans le but de récompenser la qualité, de contribuer au partage des résultats des projets d'excellence dans le domaine du multilinguisme et d'éveiller l'intérêt du grand public pour l'apprentissage des langues. Tous les ans ou tous les deux ans, les agences nationales décerneront ce prix à des organisations d'éducation et de formation qui ont mis en place un projet Erasmus+ financé par une agence nationale ayant obtenu des résultats exceptionnels dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage des langues. En plus de ce choix opéré parmi les projets Erasmus+, les agences nationales peuvent aussi décider de décerner le prix LEL à d'autres initiatives qui ont adopté des approches globales, inclusives ou innovantes en matière d'enseignement et d'apprentissage des langues.

DIMENSION INTERNATIONALE

Erasmus+ intègre une forte dimension internationale (à savoir la coopération avec les pays tiers non associés au programme) dans ses activités de mobilité, de coopération et de dialogue sur les politiques. Il aide les organisations européennes à faire face aux défis mondiaux liés à la mondialisation, aux changements climatiques et au passage au numérique, notamment par l'intensification de la mobilité internationale et de la coopération avec les pays tiers, et contribue à renforcer le rôle de l'Union européenne en tant qu'acteur mondial. Il consolide les liens sociétaux par la mobilité, les échanges et le renforcement des capacités, en favorisant la résilience sociale, le développement humain, l'employabilité et la participation active, et en garantissant des canaux réguliers de coopération interpersonnelle par la promotion des valeurs, des principes et des intérêts autour de priorités communes. Les activités offrent une réponse aux défis de la qualité, de la modernisation et de l'employabilité grâce à une pertinence et une réactivité accrues de l'éducation au bénéfice d'une relance socio-économique verte et durable, de la croissance et de la prospérité dans les pays tiers non associés au programme, contribuant ainsi au développement humain et institutionnel, au passage au numérique, à la croissance et à l'emploi, à la bonne gouvernance ainsi qu'à la paix et à la sécurité. L'engagement des jeunes dans les pays tiers non associés au programme est un élément essentiel pour construire des sociétés plus résilientes, fondées sur la confiance mutuelle et la compréhension interculturelle.

RECONNAISSANCE ET VALIDATION DES COMPÉTENCES ET CERTIFICATIONS

Erasmus+ soutient les outils de l'UE permettant de garantir la transparence et la reconnaissance des aptitudes, des compétences et des certifications, notamment: Europass (y compris les justificatifs numériques européens relatifs à l'apprentissage); Youthpass; le cadre européen des certifications (CEC); le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ESCO); le système européen de crédits d'apprentissage pour la formation et l'enseignement professionnels (ECTS); le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité (CERAQ); le registre européen des agences de garantie de la qualité (EQAR); et l'association européenne pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA). Il soutient également les réseaux européens dans le domaine de l'éducation et de la formation à l'appui de ces outils, en particulier les centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes (NARIC), le réseau Euroguidance, les centres nationaux Europass et les points de coordination nationaux du CEC. Ces outils ont un objectif commun: faire en sorte que les aptitudes, compétences et certifications soient plus facilement reconnues et mieux comprises, au niveau tant national que transnational, dans tous les sous-systèmes d'éducation et de formation, ainsi que dans tous les secteurs du marché du travail – que ces aptitudes, compétences et certifications aient été acquises par l'éducation et la formation formelles ou par d'autres expériences d'apprentissage (comme une expérience professionnelle, le volontariat ou l'apprentissage en ligne).

Pour atteindre ces objectifs, les outils disponibles doivent pouvoir répondre à de nouveaux phénomènes, comme l'internationalisation de l'éducation et de la formation et le recours croissant à l'apprentissage numérique et la délivrance de certificats numériques, et soutenir la création de parcours d'apprentissage flexibles, conformes aux besoins et objectifs des apprenants. Ces outils devraient également améliorer la comparabilité et la portabilité des aptitudes, des compétences et des qualifications par-delà les frontières, en permettant aux apprenants et aux travailleurs de se déplacer librement à des fins de formation ou de travail.

Un certain nombre de documents stratégiques adoptés de longue date orientent la mise en œuvre et l'amélioration de ces outils, notamment la recommandation du Conseil du 22 mai 2017 concernant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie, la décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et la recommandation du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel. Outre ces documents stratégiques horizontaux, des stratégies thématiques telles que la stratégie Youthpass¹⁵ et la stratégie européenne en matière de formation de domaine de la jeunesse, visent à apporter un soutien supplémentaire aux évolutions dans ces domaines.

COMMUNICATION AU SUJET DES PROJETS ET DE LEURS RÉSULTATS POUR MAXIMISER LEUR INCIDENCE

Il est essentiel de mener des actions de communication sur les projets et leurs résultats afin de garantir l'impact à différents niveaux. En fonction de l'action concernée, les candidats à un financement au titre du programme Erasmus+ sont tenus de prévoir des activités de communication visant à diffuser des informations sur leur projet et ses résultats pendant le déroulement de ce projet et au-delà. Les propositions de projets seront évaluées sur la base de critères pertinents afin de garantir que ces aspects sont pris en considération. Le niveau et l'intensité des activités de communication et de diffusion doivent être proportionnels aux objectifs et à la portée des différentes actions d'Erasmus+. Les bénéficiaires d'un financement Erasmus+ doivent suivre les lignes directrices en matière de communication à destination des bénéficiaires de projets¹⁷ élaborées par la Commission européenne, et suivre et évaluer le succès de leurs activités de communication, du point de vue tant qualitatif que quantitatif.

Comme indiqué dans les lignes directrices en matière de communication, les bénéficiaires doivent clairement mentionner le soutien fourni par l'Union européenne dans tous les produits et activités de communication et de diffusion mis en place (événements, sites web, matériel visuel et publications, par exemple). Ils doivent plus particulièrement veiller à ce que l'emblème de l'Union européenne figure systématiquement sur le matériel de communication employé et à ce qu'il

¹⁵ Stratégie Youthpass: https://www.youthpass.eu/fr/about-youthpass/youthpass-strategy/

¹⁶ Stratégie européenne en matière de formation: https://www.salto-youth.net/rc/training-and-cooperation/trainingstrategy/

¹⁷ Comment communiquer à propos de votre projet: https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/429c34ff-7231-11ec-9136-01aa75ed71a1/language-fr/format-PDF/source-248841143

respecte les dispositions énoncées dans la convention de subvention ou la décision de subvention accordée au bénéficiaire peut se voir réduite en cas de non-respect de ces dispositions.

Les bénéficiaires doivent élaborer une stratégie et un plan de communication en tenant compte des facteurs suivants:

- les objectifs de communication: les candidats doivent définir ce qu'ils souhaitent réaliser dans le cadre des activités de communication spécifiques: sensibiliser, promouvoir des valeurs sociétales, créer de nouveaux partenariats pour l'avenir, ou encore influencer les politiques et les pratiques;
- le public visé ou le groupe cible: les candidats doivent définir les personnes qu'ils souhaiteraient atteindre et qui pourraient tirer parti des résultats du projet. Le public ou le groupe cible doit être défini de manière aussi précise que possible. Il peut s'agir du grand public, de certaines parties prenantes, d'experts et d'autres parties intéressées, de décideurs, de médias, etc.;
- les activités et les moyens de communication choisis pour atteindre le public visé: les candidats doivent choisir les activités et les moyens de communication les plus efficaces et appropriés pour répondre aux besoins du public visé (réseaux sociaux, événements, publications);
- **les résultats du projet** (produits et résultats): un guide de bonnes pratiques, un outil ou produit pratique, un rapport de recherche d'étude, une description des connaissances et compétences acquises, etc. Les résultats devraient être partagés ou promus via la plateforme consacrée aux résultats des projets Erasmus+ (https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects fr);
- le calendrier: les candidats doivent planifier concrètement l'organisation des différentes activités dans le temps (en lien avec un plan de travail/des jalons), convenir d'objectifs réalistes et prévoir des possibilités d'adaptation en fonction de l'avancement du projet, de l'évolution des besoins du public visé ou du groupe cible ainsi que des changements intervenant dans les politiques et les procédures;
- les indicateurs clés de performance (ICP): les indicateurs de performance sont un outil de gestion précieux pour suivre les progrès accomplis (et permettre les éventuels ajustements nécessaires) pendant la phase de mise en œuvre des activités de communication et de diffusion, ainsi que pour évaluer le niveau de réalisation de leurs objectifs. Les indicateurs clés de performance devraient être cohérents avec les indicateurs institutionnels du réseau de communication¹⁹.

EXIGENCE DE LIBRE ACCÈS AUX MATÉRIELS DIDACTIQUES DANS LE CADRE D'ERASMUS+

Erasmus+ encourage le libre accès aux résultats des projets afin de soutenir l'apprentissage, l'enseignement, la formation et l'animation socio-éducative. En particulier, les bénéficiaires du programme Erasmus+ sont tenus de mettre gratuitement à la disposition du public, sous licence ouverte, les éventuels ressources et outils éducatifs produits dans le cadre de projets soutenus par le programme: documents, médias, logiciels et autres matériels. Le matériel doit pouvoir être aisément consulté, gratuitement et sans limitations, et la licence ouverte doit permettre au public d'utiliser, de réutiliser, d'adapter et de partager les ressources. Ce matériel est qualifié de «ressources éducatives libres (REL)». Pour atteindre cet objectif, les ressources doivent être téléchargées dans un format numérique modifiable et sur une plateforme appropriée et publiquement accessible. Si le programme Erasmus+ encourage les bénéficiaires à utiliser les licences les plus ouvertes²⁰, les bénéficiaires peuvent choisir des licences imposant certaines limitations (par exemple, qui restreignent l'utilisation commerciale par des tiers ou engagent les tiers à appliquer la même licence sur les œuvres dérivées), à condition que cette solution soit appropriée au regard de la nature du projet et du type de matériel concernés, et qu'elle permette toujours au public d'utiliser, de réutiliser, d'adapter et de partager les ressources. L'exigence d'accès ouvert est obligatoire et sans préjudice des droits de propriété intellectuelle des bénéficiaires de subventions.

¹⁸ Des orientations précisant les modalités d'utilisation de l'identité visuelle de la Commission européenne, y compris de l'emblème de l'Union européenne, sont disponibles aux adresses suivantes: https://ec.europa.eu/info/resources-partners/european-commission-visual-identity en#documents et https://commission.europa.eu/system/files/2021-05/eu-emblem-rules_en.pdf

¹⁹ Les indicateurs du réseau de communication et le guide qui les accompagne sont disponibles à l'adresse suivante: https://commission.europa.eu/system/files/2023-02/2022%20EC%20Comm%20indicators.pdf.

²⁰ Par exemple, les licences «Creative Commons Attribution» ou «Creative Commons Attribution-Share Alike» couramment utilisées pour les œuvres créatives, «GNU Public License» et «GNU Lesser Public License» pour les logiciels, ou «Open Database License» pour les bases de données.

LIBRE ACCÈS POUR LA RECHERCHE ET LES DONNÉES DANS LE CADRE D'ERASMUS+

Erasmus+ encourage les bénéficiaires à publier les résultats de leurs recherches par des moyens en accès libre, c'est-à-dire des méthodes gratuites et sans restrictions d'accès pour les utilisateurs. Les bénéficiaires sont également encouragés à appliquer des licences ouvertes à ces résultats de recherche. Dans la mesure du possible, les données collectées dans le cadre de projets doivent être publiées en tant que «données ouvertes», c'est-à-dire avec une licence ouverte, dans un format approprié et sur une plateforme de données ouvertes.

QUELLE EST LA STRUCTURE DU PROGRAMME ERASMUS+?

Afin d'atteindre ses objectifs, le programme Erasmus+ prévoit de mettre en œuvre les actions clés suivantes au cours de la période 2021-2027:

ACTION CLÉ Nº 1: MOBILITÉ DES INDIVIDUS

La présente action clé soutient:

- la mobilité des apprenants et du personnel: possibilités offertes aux élèves, étudiants, apprenants adultes, stagiaires et jeunes, ainsi qu'aux professeurs, enseignants, formateurs, éducateurs, animateurs socio-éducatifs, personnel sportif, membres du personnel des établissements d'enseignement et organisations de la société civile d'entreprendre une expérience professionnelle ou un apprentissage dans un autre pays;
- les activités de participation des jeunes: initiatives locales et transnationales menées par des groupes informels de jeunes ou des organisations de jeunesse en vue d'aider les jeunes à s'engager dans la vie démocratique et à apprendre à y participer, tout en sensibilisant aux droits fondamentaux et aux valeurs communes de l'Union européenne, en organisant des rencontres entre jeunes et décideurs aux niveaux local, national et européen, et en contribuant à la réalisation des objectifs communs de l'Union européenne;
- la mobilité du personnel dans le domaine du sport: les membres du personnel d'organisations sportives, essentiellement de sports de masse, ont la possibilité d'améliorer leurs compétences et leurs qualifications et d'acquérir de nouvelles aptitudes grâce à la mobilité à des fins d'apprentissage en séjournant un certain temps à l'étranger, contribuant ainsi au renforcement des capacités et au développement des organisations sportives. Cette action soutient le développement professionnel des entraîneurs et autres membres du personnel (tant rémunérés que volontaires) dans le sport de masse. Le personnel impliqué dans le cadre du sport qui n'est pas du sport de masse, y compris les personnes qui mènent une double carrière sportive et non sportive —, peut également renforcer l'impact en matière d'apprentissage et le transfert de connaissances pour le personnel et les organisations engagés dans le sport de masse. Les possibilités de mobilité à des fins d'apprentissage du personnel engagé dans du sport qui n'est pas du sport de masse peuvent être encouragées dès lors que la participation de ces membres du personnel peut bénéficier aux sports de masse.
- **DiscoverEU:** l'action offre aux jeunes de 18 ans la possibilité d'avoir une expérience de voyage de courte durée, individuelle ou en groupe, dans toute l'Europe. En tant qu'activité d'apprentissage informel, DiscoverEU vise à renforcer le sentiment d'appartenance des participants à l'Union européenne et à leur permettre d'explorer sa diversité culturelle. Elle vise également à doter les jeunes d'aptitudes et de compétences précieuses pour leur vie future, ainsi qu'à les inciter à privilégier des voyages durables en particulier et à adopter une conscience environnementale en général. DiscoverEU comporte une action générale, dans le cadre de laquelle les jeunes peuvent poser leur candidature directement sur le portail européen de la jeunesse, ainsi qu'une action pour l'inclusion. L'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU vise les jeunes ayant moins d'opportunités afin de faciliter leur participation à DiscoverEU, sur un pied d'égalité avec leurs pairs.
- Le programme propose des possibilités d'apprentissage des langues pour les participants qui prennent part à une activité de mobilité à l'étranger. Ce soutien sera principalement fourni via l'outil de soutien linguistique en ligne Erasmus+, avec des adaptations en fonction des besoins pour chaque secteur, car l'enseignement en ligne offre des avantages pour l'apprentissage des langues en termes d'accès et de flexibilité. Dans certains cas particuliers, lorsque l'apprentissage en ligne ne constitue pas l'outil le plus adapté pour atteindre le groupe cible, d'autres formes de soutien linguistique seront proposées;
- les échanges virtuels dans l'enseignement supérieur et le domaine de la jeunesse: Cette action permet d'organiser des activités interpersonnelles en ligne qui favorisent le dialogue interculturel et le développement des compétences non techniques entre des personnes issues de pays tiers non associés au programme, des États membres de l'UE ou des pays tiers associés au programme. Elles se déroulent en petits groupes et sont toujours animées par un facilitateur qualifié.

ACTION CLÉ Nº 2 - COOPÉRATION ENTRE ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS

La présente action clé soutient:

les projets en soutien à la coopération, y compris:

• les partenariats de coopération: l'objectif premier de ces partenariats de coopération est de permettre aux

- organisations d'améliorer la qualité et la pertinence de leurs activités, de développer et de renforcer leurs réseaux de partenaires, de renforcer leur capacité à œuvrer conjointement au niveau transnational, en stimulant l'internationalisation de leurs activités et en échangeant ou en mettant au point de nouvelles pratiques et méthodes ainsi qu'en favorisant l'échange et la confrontation d'idées;
- les projets de partenariat simplifié: cette action vise à élargir l'accès au programme aux petits acteurs et aux personnes difficiles à atteindre dans les domaines de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes, de l'enseignement et de la formation professionnels, de la jeunesse et du sport. Au moyen d'une réduction du montant des subventions accordées aux organisations, d'un raccourcissement de la durée et d'une simplification des exigences administratives par rapport à celles des partenariats de coopération, cette action vise à atteindre les organisations locales, les primodemandeurs dans le programme et les organisations moins expérimentées en réduisant les obstacles qui entravent l'accès au programme pour les organisations disposant de capacités organisationnelles restreintes;

les partenariats d'excellence, y compris:

- les universités européennes: cette action appuie l'émergence d'alliances reposant sur une approche «par le bas» et regroupant des établissements d'enseignement supérieur, qui permettront de faire progresser sensiblement la coopération transfrontière via l'élaboration de stratégies conjointes à long terme en faveur d'un secteur de l'éducation, de la recherche et de l'innovation de haute qualité, sur la base d'une vision commune et de valeurs partagées;
- les Centres d'excellence professionnelle: cette action s'inscrit dans le cadre d'une approche ascendante de l'excellence professionnelle, associant un large éventail d'acteurs locaux qui permet aux établissements d'enseignement et de formation professionnels (EFP) d'adapter rapidement l'offre éducative à l'évolution des besoins économiques et sociaux. Ils exercent leurs activités dans un contexte local donné, créant des écosystèmes de compétences pour l'innovation, le développement régional et l'inclusion sociale tout en collaborant avec les CEP d'autres pays par l'intermédiaire de réseaux de collaboration internationaux. Ils offrent des possibilités de formation initiale des jeunes, ainsi que de perfectionnement et de reconversion des adultes au moyen d'une offre flexible et opportune de formations qui répondent aux besoins d'un marché du travail dynamique, y compris dans le cadre des transitions écologique et numérique;
- les académies Erasmus+ des enseignants: l'objectif global de cette action est d'établir des partenariats européens entre des prestataires d'éducation et de formation des enseignants en vue de mettre en place des académies Erasmus+ des enseignants qui élaboreront une vision européenne et internationale de la formation des enseignants. Les académies intégreront le multilinguisme et la diversité culturelle, développeront la formation des enseignants conformément aux priorités de l'UE dans le cadre de la politique de l'éducation et contribueront à la réalisation des objectifs de l'espace européen de l'éducation.
- l'action Erasmus Mundus: cette action vise à promouvoir l'excellence et l'internationalisation mondiale des établissements d'enseignement supérieur par l'intermédiaire de programmes d'études de niveau master organisés conjointement et reconnus mutuellement par les établissements d'enseignement supérieur établis en Europe, et ouverts aux établissements d'autres pays du monde;

les partenariats en faveur de l'innovation, y compris:

- les alliances pour l'innovation: cette action vise à encourager la coopération stratégique entre des acteurs clés de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels, du secteur privé et de la recherche le «triangle de la connaissance» pour stimuler l'innovation et la modernisation des systèmes d'éducation et de formation en vue de recenser et de développer les aptitudes, les connaissances et les compétences adéquates pour répondre aux futures exigences du marché du travail dans les secteurs et les domaines qui sont stratégiques pour assurer la croissance durable et la compétitivité de l'Europe;
- les projets prospectifs: cette action vise à encourager l'innovation, la créativité et la participation, ainsi que l'entrepreneuriat social dans différents domaines de l'éducation et de la formation. Elle appuiera des idées tournées vers l'avenir, axées sur des priorités européennes fondamentales, et susceptibles d'être généralisées et d'alimenter l'amélioration des systèmes d'éducation et de formation, ainsi que de faire sensiblement évoluer les méthodes et pratiques employées dans tous les types de cadres d'apprentissage et de participation active en faveur de la cohésion sociale européenne;

les projets de renforcement des capacités, y compris:

- les projets de renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement supérieur: cette action soutient les projets en matière de coopération internationale fondés sur des partenariats multilatéraux entre les organisations actives dans le domaine de l'enseignement supérieur dans les États membres de l'UE ou les pays tiers associés au programme et les pays tiers non associés au programme. Ils visent à renforcer la pertinence, la qualité, la modernisation, l'accessibilité et l'enseignement supérieur dans les pays tiers non associés au programme en tant que catalyseurs du développement socio-économique durable;
- les projets de renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels: cette action dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels soutient les projets de coopération internationale fondés sur des partenariats multilatéraux entre les organisations actives dans le domaine de l'EFP dans les États membres de l'UE, les pays tiers associés au programme et les pays tiers non associés au programme. Ils visent à renforcer la pertinence, l'accessibilité et la réactivité des établissements et systèmes d'EFP dans les pays tiers non associés au programme, en tant que catalyseurs du développement socio-économique durable;
- les projets de renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse: cette action soutient la coopération
 et les échanges dans le domaine de la jeunesse entre les organisations des États membres de l'UE, des pays tiers
 associés au programme et des pays tiers non associés au programme, et couvre des activités d'apprentissage
 non formel; elle met l'accent sur le renforcement des capacités des organisations travaillant avec des jeunes en
 dehors de l'apprentissage formel, tout en garantissant la participation active des jeunes;
- les projets de renforcement des capacités dans le domaine du sport: cette action soutient les projets de coopération internationale fondés sur des partenariats multilatéraux entre les organisations actives dans le domaine du sport dans les États membres de l'UE, les pays tiers associés au programme et les pays tiers non associés au programme. Ils visent à soutenir les activités et les politiques liées au sport dans les pays tiers non associés au programme comme moyen de promouvoir des valeurs et comme outil éducatif destiné à promouvoir le développement personnel et social des individus et à construire des communautés plus solidaires;

les manifestations sportives à but non lucratif:

cette action appuiera la préparation, l'organisation et le suivi de manifestations sportives à but non lucratif organisées dans un ou plusieurs pays par des organisations à but non lucratif ou des organismes publics actifs dans le domaine du sport. Ces manifestations auront pour but d'accroître la visibilité des actions Erasmus+ axées sur le sport et de sensibiliser au rôle joué par le sport dans la promotion de l'inclusion sociale, de l'égalité des chances et des activités physiques bénéfiques pour la santé.

Les plateformes en ligne telles que la plateforme européenne pour l'enseignement scolaire (y compris eTwinning), la plateforme électronique pour l'éducation des adultes en Europe (EPALE) et le portail européen de la jeunesse offriront des espaces virtuels de collaboration, des bases de données pour la recherche de partenaires, des communautés de pratique et d'autres services en ligne à destination des enseignants, des formateurs, des animateurs socio-éducatifs, des décideurs politiques et des autres professionnels du secteur, ainsi que des élèves, des jeunes et des apprenants adultes d'Europe et d'ailleurs.

ACTION CLÉ № 3 - SOUTIEN À L'ÉLABORATION DES POLITIQUES ET À LA COOPÉRATION

La présente action clé soutient:

l'action «Les jeunes européens ensemble» ciblant les organisations de jeunesse au niveau local et les organisations de plus grande envergure, et appuyant les partenariats par-delà les frontières. Les activités organisées dans le cadre de cette action devraient contribuer à élargir le dialogue avec les jeunes pour assurer une diversité de voix et un large éventail de jeunes au sein des organisations de jeunesse et au-delà, y compris des jeunes ayant moins d'opportunités. Elles devraient comprendre divers canaux traditionnels et numériques et faciliter le développement de partenariats et de réseaux, permettant la participation et l'accès des ONG locales et des mouvements de jeunesse.

En outre, cette action clé couvre:

 les actions visant à préparer et à appuyer la mise en œuvre du programme stratégique de l'UE sur l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, y compris des programmes sectoriels relatifs à l'enseignement supérieur, à

- l'enseignement et à la formation professionnels, aux établissements scolaires et à la formation des adultes, notamment en facilitant la gouvernance et le fonctionnement des **méthodes ouvertes de coordination**;
- la mise en place d'expérimentations relatives à la politique européenne, menées par les autorités publiques de haut niveau et impliquant la réalisation, dans plusieurs pays, d'essais sur le terrain portant sur des mesures stratégiques, sur la base de solides méthodes d'évaluation. Conformément à la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, une aide financière sera également accordée aux structures qui animent les groupes de travail nationaux désignés par chaque autorité nationale dans le cadre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse au niveau national;
- les actions visant à réunir des éléments factuels et des connaissances sur les politiques et les systèmes d'éducation, de formation, de jeunesse et de sport aux échelles nationale et européenne, en vue de faciliter une élaboration raisonnée des politiques. La collecte et l'analyse des éléments factuels seront menées à bien au moyen d'enquêtes et d'études à l'échelle européenne ou internationale ainsi que d'expertises thématiques et d'expertises sur les situations propres aux différents pays;
- les actions qui facilitent la transparence et la reconnaissance des compétences et certifications, ainsi que le transfert de crédits, pour favoriser l'assurance de la qualité, soutenir la validation de l'apprentissage non formel et informel, la gestion des connaissances et l'orientation. Cette catégorie inclura aussi le soutien octroyé aux organismes ou réseaux nationaux et européens qui facilitent les échanges transeuropéens ainsi que la mise en place de parcours d'apprentissage flexibles entre différents domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse et entre les contextes d'apprentissage formel, non formel et informel;
- les actions qui favorisent le dialogue stratégique avec les parties prenantes à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne par le truchement, notamment, de conférences, d'événements et d'autres activités associant des décideurs politiques, des professionnels du secteur et d'autres acteurs compétents dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et du sport, dans le but d'attirer l'attention sur les programmes stratégiques européens pertinents et de promouvoir l'Europe en tant que destination d'excellence pour les études et la recherche;
- la coopération avec les organisations internationales ayant une expertise et une capacité d'analyse largement reconnues (comme l'OCDE et le Conseil de l'Europe), pour renforcer l'influence et la valeur ajoutée des politiques dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport.

ACTIONS JEAN MONNET

Les actions Jean Monnet soutiennent:

- l'action Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur: cette action soutient les établissements d'enseignement supérieur d'Europe et d'ailleurs afin de promouvoir l'enseignement et la recherche sur le sujet de l'intégration européenne ainsi que les échanges et débats associant les milieux universitaires et les responsables politiques et portant sur les priorités stratégiques de l'Union. Les sous-actions bénéficiant d'un soutien sont les suivantes: Modules Jean Monnet: programmes courts d'enseignement dans un ou plusieurs domaines des études sur l'Union européenne; Chaires Jean Monnet: postes d'enseignement de plus longue durée avec une spécialisation dans les études sur l'Union européenne pour les professeurs d'université à titre individuel; Centres d'excellence Jean Monnet: points focaux qui centralisent les connaissances d'experts de haut niveau dans différents domaines des études sur l'Union européenne et mettent en place des activités transnationales et des liens structurels avec des établissements universitaires dans d'autres pays;
- l'action Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation: cette action promeut la connaissance de l'Union européenne dans les établissements scolaires et d'enseignement et de formation professionnels (EFP) dans les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme. Elle vise à permettre aux prestataires de services éducatifs d'élaborer des contenus et de les fournir aux apprenants, à permettre aux prestataires de formation des enseignants de soutenir les enseignants au moyen de méthodologies et de connaissances actualisées sur les questions relatives à l'Union européenne et à promouvoir les débats et échanges entre les représentants des établissements scolaires et d'EFP et les parties prenantes sur l'apprentissage des sujets relatifs à l'Union européenne. Les sous-actions bénéficiant d'un soutien sont les suivantes: formation des enseignants: conception et offre de propositions de formation structurée sur des sujets relatifs à l'UE pour les enseignants; Initiatives «Apprendre l'UE»: promotion d'une meilleure compréhension, dans l'enseignement général et la formation professionnelle (CITE 1-4);
- le débat politique Jean Monnet: les réseaux Jean Monnet dans l'enseignement supérieur, conformément à un thème spécifique lié à une priorité de la Commission, recueilleront, partageront et examineront entre partenaires les résultats de recherche, le contenu des cours et les expériences, ainsi que les produits (études, articles, contenu

- des cours, etc.); **les réseaux pour d'autres domaines de l'enseignement et de la formation**, échange de bonnes pratiques et expérience du co-enseignement au sein d'un groupe de pays;
- le soutien accordé à des établissements désignés: l'action soutient les établissements qui poursuivent un objectif d'intérêt européen, en fournissant à l'Union européenne, à ses États membres et à ses citoyens des services de qualité dans des domaines prioritaires spécifiques. Les principales activités et actions de sensibilisation menées par ces établissements comprennent des activités de recherche, y compris la collecte et l'analyse de données pour alimenter les futures politiques, des activités d'enseignement sur place et en ligne à destination des futurs membres du personnel des organisations internationales et des fonctionnaires, notamment dans les domaines du droit et de la gestion, l'organisation d'événements portant sur des questions prioritaires pour l'Union et la diffusion de résultats spécifiques et d'informations générales à l'intention du grand public.

QUEL EST LE BUDGET DU PROGRAMME?

Le programme dispose d'une enveloppe financière indicative globale s'élevant à plus de 26 milliards d'euros²¹ provenant du budget de l'UE pour les sept années prévues (2021-2027). Le budget annuel est adopté par l'autorité budgétaire. Les différentes étapes de l'adoption du budget de l'UE peuvent être suivies sur le site web suivant:

https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/eu-budget/how-it-works/annual-lifecycle fr Pour en savoir plus sur le budget disponible par action, veuillez consulter le programme de travail annuel Erasmus+ 2025:

²¹ À titre indicatif, l'enveloppe financière du programme est fixée à 24,574 milliards d'euros en prix courants plus un complément financier de 1,7 milliard d'euros en prix de 2018.

QUI MET EN ŒUVRE LE PROGRAMME ERASMUS+?

LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission européenne assume la responsabilité finale du fonctionnement du programme Erasmus+. Elle gère les budgets et définit les priorités, objectifs et critères du programme en permanence. En outre, elle guide et supervise l'exécution générale, le suivi et l'évaluation du programme au niveau européen. La Commission européenne endosse également l'entière responsabilité de la supervision et de la coordination des structures chargées de l'exécution du programme au niveau national.

L'AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE (EACEA)

À l'échelle européenne, l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) de la Commission européenne a la responsabilité d'exécuter plusieurs actions du programme Erasmus+. L'EACEA assure la mise œuvre du programme en gestion directe. Outre les informations figurant dans le présent guide, les documents relatifs aux appels à propositions et les formulaires de candidature pertinents pour les actions couvertes par ce guide et gérées par l'Agence exécutive sont publiés sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres (ci-après le «portail EU Funding & tenders»): https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home.

L'Agence exécutive est chargée de la gestion du cycle de vie complet de ces projets, depuis la promotion du programme, l'évaluation des demandes de subventions et la supervision des projets, jusqu'à la diffusion des résultats des projets et du programme. Elle est également responsable du lancement des appels à propositions concernant certaines actions du programme qui ne sont pas couvertes dans ce guide.

La Commission européenne, notamment par l'intermédiaire de l'Agence exécutive, est également chargée des actions suivantes:

- réaliser des études dans les domaines soutenus par le programme;
- mener des recherches et des activités fondées sur des éléments probants au travers du réseau Eurydice;
- améliorer la visibilité et l'effet systémique du programme grâce aux activités de diffusion et d'exploitation des résultats du programme;
- garantir la gestion contractuelle et le financement des organismes et réseaux soutenus par le programme Erasmus+;
- gérer les appels d'offres relatifs à la fourniture de services dans le cadre du programme.

AGENCES NATIONALES

Le programme Erasmus+ est mis en œuvre principalement par gestion indirecte. Par conséquent, la Commission européenne confie les tâches d'exécution budgétaire aux agences nationales. L'objectif de cette démarche est de rapprocher le plus possible Erasmus+ de ses bénéficiaires et de l'adapter à la diversité des systèmes nationaux d'éducation, de formation et de jeunesse. À cette fin, chaque État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme a nommé au moins une ou plusieurs agences nationales²² (pour les coordonnées, veuillez consulter la page suivante: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/contact_fr). Ces agences nationales soutiennent et exécutent le programme à l'échelle nationale et font le lien entre la Commission européenne et les organisations participantes aux échelles locale, régionale et nationale. Leurs tâches sont les suivantes:

- donner des informations appropriées sur le programme Erasmus+ aux bénéficiaires potentiels;
- gérer un processus de sélection équitable et transparent pour les propositions de projets à financer dans leur pays;

Erasmus+ – Agences nationales: agencies?facets permanent%7Cfield eac topics=1964

https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/contacts/national-

- superviser et évaluer l'exécution du programme dans leur pays;
- apporter un soutien aux candidats et aux organisations participantes sur tout le cycle de vie du projet;
- collaborer efficacement avec le réseau de toutes les agences nationales et la Commission européenne;
- promouvoir le programme et en garantir la visibilité;
- favoriser la diffusion et l'exploitation des résultats du programme aux échelles locale et nationale.

De plus, les agences nationales jouent un rôle important de structures intermédiaires pour l'élaboration des politiques et l'exécution qualitative du programme Erasmus+ en:

- menant à bien des projets et des activités, autres que les tâches de gestion du cycle de vie du projet, qui soutiennent l'exécution qualitative du programme ou favorisent l'évolution des politiques dans les domaines soutenus par le programme, comme des activités de formation et de coopération et des activités de mise en réseau;
- donnant leur soutien aux primodemandeurs, aux organisations moins expérimentées et aux groupes cibles ayant moins d'opportunités afin de supprimer les obstacles susceptibles de les empêcher de participer pleinement au programme;
- cherchant à coopérer avec des autorités nationales et des organismes externes afin d'accroître l'incidence du programme dans leurs domaines d'intervention respectifs, aussi bien dans leur pays que dans l'Union européenne.

La démarche de soutien adoptée par les Agences nationales vise à guider les demandeurs potentiels et les bénéficiaires du programme dans toutes les phases, du premier contact avec le programme à la mise en œuvre du projet et l'évaluation finale, en passant par le processus de candidature. Cette approche respecte les principes d'équité et de transparence des procédures de sélection. Elle s'appuie sur l'idée que, pour garantir l'égalité des chances pour chacun, il est nécessaire de soutenir les groupes cibles du programme grâce à des systèmes de conseil, d'orientation, de suivi et d'encadrement adaptés à leurs besoins.

L'appel à propositions pertinent portant sur les actions gérées par les agences nationales Erasmus+ est publié sur le site web Erasmus+²³ et diffusé sur les sites web des agences nationales.

²³ Bibliothèque de documents Erasmus+: https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/documents-and-guidelines

QUELS SONT LES AUTRES ORGANISMES ASSOCIÉS À L'EXÉCUTION DU PROGRAMME?

Outre les organismes mentionnés ci-dessus, les centres de ressources et bureaux d'information, plateformes et réseaux d'experts et de connaissances suivants fournissent une expertise complémentaire pour l'exécution du programme Erasmus+.

CENTRES DE RESSOURCES SALTO

L'objectif des centres de ressources SALTO est d'améliorer la qualité et l'impact du programme Erasmus+ au niveau systémique en fournissant une expertise, des ressources, des informations et des formations dans des domaines spécifiques aux agences nationales Erasmus+ et aux autres acteurs de l'éducation, de la formation et de l'animation socio-éducative. Ces activités comprennent notamment l'organisation de formations, de séminaires, d'ateliers, de visites d'étude, de forums et d'activités de renforcement de la coopération et des partenariats sur les sujets prioritaires d'Erasmus+.

Chaque centre de ressources SALTO peut couvrir tout ou partie des domaines du programme. Ils peuvent, en fonction de leur champ d'action, mettre l'accent sur une thématique ou sur une région (pays du partenariat oriental et Russie, pays du sud de la Méditerranée, Balkans occidentaux), ou sur un soutien (corps européen de solidarité, activités de formation et de coopération). Les centres de ressources SALTO régionaux, par exemple, couvrent uniquement des actions dans le domaine de la jeunesse.

En outre, les centres de ressources SALTO proposent une série d'outils et de bases de données en ligne par l'intermédiaire des sites web SALTO, tels qu'une vue d'ensemble des activités de formation européennes pour les animateurs socio-éducatifs dans le calendrier européen de formation, des outils et méthodes pour les activités éducatives, des possibilités d'apprentissage en ligne, une base de données des formateurs et des personnes ressources dans le domaine de l'animation socio-éducative et la possibilité de rechercher des organisations partenaires. Les centres de ressources SALTO sont notamment chargés d'assurer le suivi des réalisations du programme, des expériences et des enseignements tirés dans leurs domaines spécifiques et de les présenter.

CENTRES DE RESSOURCES SALTO APPUYANT LES PRIORITÉS TRANSVERSALES D'ERASMUS+

Conformément aux priorités transversales d'Erasmus+, quatre centres de ressources SALTO appuient ces priorités:

CENTRES SALTO CONSACRÉS À L'INCLUSION ET À LA DIVERSITÉ

Deux centres de ressources SALTO collaborent pour soutenir la priorité liée à l'inclusion et à la diversité dans tous les domaines du programme: l'un dans le domaine de l'éducation et de la formation et l'autre dans le domaine de la jeunesse.

Ces centres de ressources SALTO ont pour mission d'améliorer la qualité et les retombées des projets Erasmus+, afin de rendre le programme plus inclusif et plus diversifié.

Plus particulièrement, ces centres SALTO font également office de pôles de connaissances fondés sur des données probantes, et d'intermédiaires impartiaux tirant parti de leur expertise et de leur expérience en matière de gestion du programme dans le domaine de l'inclusion et de la diversité. Cela implique que ces centres doivent, en permanence, renforcer les connaissances et les enseignements tirés de la mise en œuvre du programme dans ce domaine thématique et les consacrer à l'élaboration du programme en coopération avec le réseau des agences nationales et la Commission par l'intermédiaire des plateformes appropriées. En outre, ces centres SALTO aident les agences nationales à mettre en œuvre le programme de manière à traduire dans la pratique les décisions politiques pertinentes (par exemple, conclusions/résolutions du Conseil), les résultats des activités d'apprentissage mutuel et les décisions relatives à la priorité accordée à l'inclusion et à la diversité.

Les principales responsabilités qui incombent aux centres SALTO consacrés à l'inclusion et à la diversité sont les suivantes:

- améliorer la qualité et les retombées des projets et des activités d'Erasmus+, en mettant l'accent sur la priorité accordée à l'inclusion et à la diversité;
- contribuer à optimiser la mise en œuvre, le contrôle et le suivi de la priorité accordée à l'inclusion et à la diversité en matière d'éducation, de formation et de jeunesse, tel que défini dans le programme Erasmus+;
- jouer un rôle clé en aidant les agences nationales à analyser et à évaluer l'incidence des projets en mettant l'accent sur la priorité accordée à l'inclusion et à la diversité en matière d'éducation, de formation et de jeunesse.

CENTRE SALTO CONSACRÉ À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le centre de ressources SALTO consacré à la transition écologique et au développement durable couvre tous les domaines du programme Erasmus+ et contribue à relever les défis posés par le changement climatique au moyen de nos programmes, en abordant des sujets liés au climat et à l'environnement dans l'ensemble des actions.

Ce centre SALTO soutient la mise en œuvre de la priorité accordée à la protection de l'environnement, à la durabilité et à la lutte contre le changement climatique dans les nouveaux programmes, conformément au pacte vert pour l'Europe et au pacte pour le climat, en appuyant les actions de l'espace européen de l'éducation en matière d'éducation au climat et à la durabilité, et en contribuant directement à la réalisation de l'un des 11 objectifs pour la jeunesse européenne («Une Europe verte et durable») inclus dans la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse. Les principales responsabilités qui incombent au centre SALTO consacré à la transition écologique et au développement durable sont les suivantes:

- améliorer la qualité et les retombées des projets et des activités d'Erasmus+, en mettant l'accent sur la durabilité et la lutte contre le changement climatique;
- contribuer à optimiser la mise en œuvre, le contrôle et le suivi de la priorité accordée à la protection de l'environnement, à la durabilité et à la lutte contre le changement climatique, comme défini dans les programmes d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité;
- jouer un rôle clé en aidant les agences nationales à analyser et à évaluer l'incidence des projets en mettant l'accent sur la priorité accordée dans les programmes à la protection de l'environnement, à la durabilité et à la lutte contre le changement climatique.

CENTRE SALTO CONSACRÉ À L'ÉDUCATION NUMÉRIQUE

Le centre de ressources numériques SALTO couvre tous les domaines du programme Erasmus+ et, conformément au plan d'action en matière d'éducation numérique, aux deux recommandations du Conseil sur a) les principaux facteurs propices à la réussite de l'éducation et de la formation numériques, et b) l'amélioration de l'offre de compétences numériques dans le domaine de l'éducation et de la formation ainsi qu'aux principaux documents stratégiques en faveur de la jeunesse, soutient la mise en œuvre de la priorité horizontale numérique dans les programmes d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité, dans le but d'améliorer en permanence la qualité et le caractère inclusif de l'éducation et de la formation numériques et des aspects numériques dans le domaine de la jeunesse. Le centre de ressources numériques SALTO fait office de pôle de connaissances fondé sur des données probantes dans le domaine de l'éducation numérique, de la formation et de la jeunesse, et consacre les connaissances dans son domaine de compétence à l'élaboration du programme et des politiques. Les principales responsabilités du centre de ressources numériques SALTO sont les suivantes:

 améliorer la qualité et les retombées des projets et des activités de nos programmes, en mettant l'accent sur les priorités numériques;

- contribuer à optimiser la mise en œuvre, le contrôle et le suivi des priorités accordées à l'éducation numérique, à la formation et à la jeunesse, comme défini dans les programmes d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité;
- jouer un rôle clé en aidant les agences nationales à mettre en œuvre, avec succès, les priorités numériques ainsi qu'à analyser et à évaluer l'incidence des projets en mettant l'accent sur les priorités numériques des programmes, ce qui alimente l'élaboration des politiques et les forums de parties intéressées et notamment le pôle européen d'éducation numérique.

CENTRE SALTO CONSACRÉ À LA PARTICIPATION ET À L'INFORMATION

Le centre de ressources informatives et de participation SALTO couvre tous les domaines du programme Erasmus+ et met en place des actions stratégiques et innovantes pour encourager la participation active à la vie démocratique, notamment en:

- élaborant des lignes directrices à l'intention des candidats et des bénéficiaires, en particulier pour encourager la participation au processus décisionnel démocratique, la participation à la vie civique et sociale grâce au bénévolat ou à une prise de fonction dans une organisation communautaire;
- fournissant des orientations et un soutien à l'ensemble des agences nationales concernant les stratégies de pointe permettant de sensibiliser un plus grand nombre de personnes, en améliorant la qualité et l'incidence des activités d'information ainsi que leur caractère inclusif, et la durabilité et la transférabilité des résultats des projets. Outre ces centres de ressources SALTO, deux centres de ressources SALTO consacrés à des domaines spécifiques contribuent à renforcer les capacités des agences nationales et des organisations bénéficiaires qui souhaitent collaborer avec Erasmus+, en facilitant la coopération transnationale, la mise en réseau et l'apprentissage mutuel entre les agences nationales et les différentes parties prenantes, principalement par des activités de formation et de coopération.

Les activités de formation et de coopération sont organisées par les agences nationales Erasmus+ dans le but d'apporter une valeur ajoutée et d'améliorer la qualité globale du programme Erasmus+. Il peut s'agir d'ateliers, de séminaires et d'autres types d'événements ou d'activités (tels que la recherche) axés sur le partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés et offrant des possibilités de mise en réseau entre les parties prenantes d'Erasmus+. En particulier, les séminaires de mise en contact constituent un moyen efficace de trouver des partenaires pour les primodemandeurs. Les participants aux activités de formation et de coopération peuvent être des représentants d'établissements qui participent déjà au programme Erasmus+ ou qui envisagent de demander une subvention dans le cadre du programme.

CENTRE SALTO CONSACRÉ À LA FORMATION ET À LA COOPÉRATION EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

- Il offre une plateforme de soutien aux activités européennes de formation et de coopération;
- Il permet aux parties prenantes notamment de renforcer leurs capacités organisationnelles pour faire pleinement usage des possibilités que leur offre Erasmus+;
- Il permet d'échanger les bonnes pratiques entre les pays européens, de trouver des partenaires, ou d'accroître l'effet de leurs projets au niveau européen.

Pour de plus amples informations, voir: <u>www.salto-et.net</u>.

CENTRE SALTO CONSACRÉ À LA FORMATION ET À LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

Le centre de ressources SALTO consacré à la formation et à la coopération met l'accent sur l'élaboration d'actions stratégiques et innovantes visant à garantir la qualité d'ensemble de l'approche à l'égard des stratégies et des activités de formation dans le domaine de la jeunesse, ainsi que la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel dans le travail des jeunes partout en Europe, notamment:

- en élaborant et en mettant en œuvre les processus, les activités et les outils de la stratégie Youthpass pour soutenir et promouvoir la reconnaissance et la validation des activités d'apprentissage non formel et informel et l'animation socio-éducative;
- en élaborant et en mettant en œuvre les processus, les activités et les outils de la stratégie européenne en matière de formation dans le domaine de la jeunesse, pour soutenir le renforcement des capacités et le développement d'une animation socio-éducative européenne de qualité;
- en améliorant la qualité des projets en faveur de la jeunesse par des formations, des outils, ainsi que des publications et orientations pratiques;
- en apportant un soutien aux agences nationales dans le cadre de la gestion des connaissances et de la formation du personnel.

CENTRES DE RESSOURCES SALTO RÉGIONAUX DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

Les trois centres de ressources SALTO régionaux (SALTO EUROPE DU SUD-EST, SALTO EUROPE ORIENTALE et CAUCASE, et SALTO EUROMED) promeuvent la coopération stratégique et innovante entre les parties prenantes des États membres de l'UE et pays tiers associés et non associés au programme dans le cadre d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité, dans le but:

- d'accroître la quantité, la qualité et l'incidence des projets et des partenariats;
- de soutenir l'animation socio-éducative et l'élaboration de politiques en faveur de la jeunesse dans les pays tiers non associés au programme, respectivement dans les Balkans occidentaux, le partenariat oriental et la Russie et les pays du sud de la Méditerranée.

Pour de plus amples informations, voir: www.salto-et.net et www.salto-youth.net.

BUREAUX D'INFORMATION

Bureaux nationaux Erasmus+

Dans certains pays tiers non associés au programme (Balkans occidentaux, voisinage oriental, pays du sud de la Méditerranée et Asie centrale), les bureaux nationaux Erasmus+ (BNE) aident la Commission, l'Agence exécutive et les autorités locales dans l'exécution du programme Erasmus+. Dans ces pays, ils jouent le rôle de centre de liaison pour leurs parties prenantes associées au programme Erasmus+ dans le domaine de l'enseignement supérieur, de l'enseignement et de la formation professionnels, de la jeunesse et du sport. Ils contribuent à renforcer la connaissance, la visibilité, la pertinence, l'efficacité et l'impact de la dimension internationale d'Erasmus+.

Les bureaux nationaux Erasmus+ remplissent les fonctions suivantes:

- fournir des informations sur les activités Erasmus+ ouvertes à la participation de leurs pays (notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur, de l'EFP, de la jeunesse et des sports, le cas échéant);
- conseiller et aider les candidats potentiels;
- coordonner l'équipe locale des experts de la réforme de l'enseignement supérieur;
- contribuer aux études et aux événements;
- soutenir le dialogue sur la politique;
- entretenir les contacts avec les autorités locales et les délégations de l'UE;
- suivre les évolutions des politiques dans les domaines susmentionnés dans leur pays.

Points focaux nationaux Erasmus+

Dans certains pays tiers non associés au programme (Amériques, Afrique subsaharienne, Moyen-Orient, Asie et Pacifique), le réseau des points focaux nationaux aide la Commission, l'Agence exécutive et les autorités locales à fournir des orientations,

des informations pratiques et une assistance sur tous les aspects de la participation au programme Erasmus+ dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la jeunesse, de l'enseignement et de la formation professionnels et du sport. Ils agissent en tant que points focaux pour les parties prenantes dans leur pays et contribuent à l'amélioration de la sensibilisation, de la visibilité, de la pertinence, de l'efficacité et de l'incidence de la dimension internationale du programme Erasmus+.

Centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes (NARIC)

Le réseau NARIC fournit des informations sur la reconnaissance des diplômes et des périodes d'études passées dans d'autres pays européens. Il donne aussi des conseils sur les diplômes universitaires étrangers dans les pays disposant d'un centre NARIC. Le réseau NARIC fournit des conseils éclairés à toute personne voyageant à l'étranger dans le but d'y travailler ou d'y poursuivre des études supérieures, de même qu'aux établissements d'enseignement, aux étudiants, aux conseillers, aux parents, aux enseignants et aux employeurs potentiels.

La Commission européenne soutient les activités du réseau NARIC à travers l'échange d'informations et d'expériences entre les pays, la définition de bonnes pratiques, l'analyse comparative des systèmes et des politiques dans ce domaine, ainsi que la discussion et l'analyse des questions d'intérêt commun relevant de la politique de l'éducation.

Pour de plus amples informations, voir: www.enic-naric.net.

Réseau Eurodesk

Le réseau Eurodesk propose aux jeunes et à ceux qui travaillent avec eux des services d'information sur les possibilités à l'échelle européenne dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, et sur la participation des jeunes à des activités européennes.

Présent dans tous les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme et coordonné à l'échelle européenne par le bureau «Eurodesk Brussels Link», le réseau Eurodesk propose des services de renseignement, des informations relatives au financement, des événements et des publications. Il contribue également à l'animation du portail européen de la jeunesse.

Le portail européen de la jeunesse offre des informations et des possibilités aux niveaux national et européen susceptibles d'intéresser les jeunes qui vivent, étudient ou travaillent en Europe. Il fournit des informations dans 28 langues.

Pour accéder au portail européen de la jeunesse, veuillez consulter: https://youth.europa.eu/home_fr. Pour de plus amples informations sur Eurodesk, veuillez consulter: www.eurodesk.eu.

Otlas – outil de recherche de partenaires pour les organisations dans le domaine de la jeunesse

Outil central de recherche de partenaires en ligne pour les organisations dans le domaine de la jeunesse, Otlas est l'un des outils créés et hébergés par les centres de ressources SALTO Youth. Les organisations peuvent enregistrer leurs coordonnées et domaines d'intérêt sur Otlas et créer des demandes de partenariat pour des idées de projets.

De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante: <u>www.salto-et.net</u> ou <u>www.salto-youth.net/tools/otlas-partner-finding</u>.

PLATEFORMES ET OUTILS

La plateforme des résultats des projets Erasmus+

La plateforme des résultats des projets Erasmus+ permet d'accéder aux informations et résultats concernant tous les projets financés au titre du programme Erasmus+. Les organisations peuvent trouver l'inspiration en puisant dans cette vaste masse d'informations sur les projets et tirer parti des résultats obtenus et des enseignements tirés de la mise en œuvre du programme Erasmus+.

Les informations et les résultats des projets diffusés sur la plateforme doivent être entièrement conformes aux règles de protection des données à caractère personnel et aux réglementations en vigueur. La responsabilité de l'application de ces mesures incombe principalement aux bénéficiaires des projets, sous la supervision des responsables des projets dans les agences.

Les recherches parmi les projets peuvent s'effectuer par mot clé, action clé, année, pays, thème, type de résultats, etc. Les recherches effectuées peuvent être enregistrées et systématiquement mises à jour pour intégrer des informations sur les derniers projets en date, selon des critères préalablement définis. Les projets de bonnes pratiques – recensés en fonction de leur pertinence stratégique, de leur incidence et de leur potentiel de communication – sont mis en évidence.

La plateforme des résultats des projets Erasmus+ peut être consultée à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects.

La plateforme éducative destinée aux établissements scolaires européens (ESEP) et eTwinning

La plateforme européenne pour l'éducation scolaire est le point de rencontre de tous les acteurs du secteur de l'éducation scolaire (personnel scolaire, chercheurs, responsables politiques et autres professionnels) à tous les niveaux, de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'aux établissements scolaires de cycle primaire et secondaire, y compris dans l'enseignement et la formation professionnels initiaux.

La plateforme abrite également **eTwinning**, une communauté d'enseignants et de personnel scolaire hébergeant un espace sécurisé accessible uniquement au personnel agréé par les organisations d'assistance nationales. Les participants peuvent prendre part à de nombreuses activités: organisation de projets avec d'autres écoles et d'autres classes; discussions avec des collègues et mise en place de réseaux professionnels; exploitation de diverses possibilités de développement professionnel (en ligne et en personne).

Les enseignants et établissements scolaires participant à eTwinning reçoivent le soutien de leurs organisations d'assistance nationales. Il s'agit d'organisations nommées par les autorités nationales compétentes. Ces services aident les écoles durant le processus d'inscription, la recherche de partenaires et l'activité du projet, promeuvent l'utilisation d'eTwinning, décernent des prix et des labels de qualité et organisent des activités de développement professionnel pour les enseignants.

Les organisations d'assistance nationales sont coordonnées par un service d'assistance central, qui est aussi responsable du développement de la plateforme éducative destinée aux établissements scolaires européens et de l'organisation d'activités de développement professionnel pour les enseignants à l'échelle européenne.

La plateforme éducative destinée aux établissements scolaires européens et eTwinning sont accessibles en ligne à l'adresse suivante: https://school-education.ec.europa.eu.

Plateforme électronique pour l'éducation des adultes (EPALE)

La plateforme électronique pour l'éducation des adultes en Europe (EPALE) est une initiative de la Commission européenne financée par le programme Erasmus+. Elle est ouverte aux professionnels de l'éducation des adultes (enseignants, éducateurs, formateurs et bénévoles) ainsi qu'aux responsables politiques, chercheurs, journalistes, universitaires et autres acteurs de l'éducation des adultes.

Le site propose des actualités sur les évolutions dans ce domaine et des réseaux interactifs favorisant la mise en relation des utilisateurs de toute l'Europe, le débat et l'échange de bonnes pratiques. EPALE propose de nombreux outils et contenus, et notamment des instruments présentant un intérêt spécifique pour les bénéficiaires (potentiels) d'Erasmus+. Parmi les exemples figurent:

- un calendrier des cours et des événements;
- un outil permettant de trouver des partenaires afin de préparer un projet financé par l'UE, ou de trouver ou de proposer

la possibilité de participer à une période d'observation en situation de travail;

- un catalogue des cours dans lequel les visiteurs peuvent trouver un vaste éventail de cours en ligne et hors ligne;
- des communautés de pratiques, qui constituent un instrument supplémentaire pour contacter des personnes et des organisations partageant un même intérêt;
- des espaces de collaboration permettant aux partenaires d'un projet d'élaborer ensemble leur projet dans un environnement sûr;
- **Eramus+Space**, un outil sûr et sécurisé, en particulier pour les coordinateurs de projets au titre des actions clés nº 1 et nº 2 d'Erasmus+ et leurs partenaires, pour mettre en pratique la mobilité hybride/la coopération et s'en servir à des fins de gestion de projets et de diffusion;
- un centre de ressources, dans lequel les bénéficiaires d'un projet peuvent trouver du matériel de référence utile et/ou publier des articles, du matériel pédagogique, des rapports, des manuels, ainsi que tout autre matériel produit par leur projet ou organisation, de manière à offrir une possibilité de diffusion supplémentaire;
- un blogue, sur lequel les participants à des projets peuvent partager leur expérience ou télécharger des vidéos présentant les résultats obtenus d'une manière informelle et dynamique.

Les projets bénéficiant d'un financement de l'Union sont encouragés à partager sur la plateforme les informations relatives aux activités menées et aux résultats obtenus sous la forme de billets de blogue, d'actualités, d'annonces d'événements ou d'autres types d'activités.

EPALE est mis en œuvre par un service d'assistance central et un réseau d'organisations d'assistance nationales dans les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme, qui sont chargés de recenser les informations intéressantes et d'encourager les parties prenantes à utiliser la plateforme et à y contribuer.

EPALE peut être consulté à l'adresse suivante: https://epale.ec.europa.eu/fr.

Self-reflection on Effective Learning by Fostering the use of Innovative Educational technologies (SELFIE - outil d'autoréflexion sur l'apprentissage efficace grâce à la promotion de l'utilisation de technologies éducatives innovantes).

SELFIE (Self-reflection on Effective Learning by Fostering Innovation through Educational technologies) est un outil d'autoréflexion gratuit, multilingue et en ligne qui aide les établissements scolaires généraux et professionnels à développer leurs capacités numériques.

L'outil «SELFIE for Schools» recueille de manière anonyme les avis des élèves, des enseignants et de la direction sur l'utilisation des technologies dans leur établissement scolaire. L'outil «SELFIE for Schools» recueille de manière anonyme les avis des élèves, des enseignants et de la direction sur l'utilisation des technologies dans leur établissement scolaire, au moyen d'affirmations brèves et de questions, ainsi que d'une échelle d'évaluation simple allant de 1 à 5. Il s'agit d'un instantané («SELFIE») des points forts et faibles de l'établissement quant à l'utilisation des technologies. SELFIE est disponible pour toutes les écoles primaires et secondaires et tous les établissements d'enseignement professionnel en Europe et au-delà, dans plus de 30 langues. Il peut être utilisé par tous les établissements d'enseignement, et pas seulement par ceux qui disposent d'une bonne infrastructure, d'un matériel de qualité et d'une bonne maîtrise de l'utilisation des technologies.

La pandémie de COVID-19 a donné lieu à une transition massive vers les technologies numériques pour le télétravail et l'apprentissage à distance, y compris pour l'EFP. Elle a également mis en évidence la difficulté de maintenir l'élément d'apprentissage en milieu professionnel de l'EFP dans les entreprises; il est donc encore plus urgent d'améliorer l'efficacité du dialogue entre les enseignants de l'EFP et les formateurs en entreprise par des moyens numériques.

Dans le cadre du plan d'action en matière d'éducation numérique, un nouvel outil destiné aux enseignants («SELFIE for Teachers») disponible dans toutes les langues officielles de l'UE permet aux enseignants d'autoévaluer leur compétence numérique et leur confiance et d'obtenir immédiatement un retour d'information sur leurs points forts et leurs lacunes et sur les domaines dans lesquels ils peuvent s'améliorer. Les équipes d'enseignants peuvent également travailler ensemble pour utiliser l'outil et élaborer un plan de formation.

En octobre 2021, le nouvel outil SELFIE réservé à l'apprentissage en milieu professionnel a été lancé dans toutes les langues officielles de l'UE. Il contribue à rapprocher les établissements d'EFP et les entreprises pour leur permettre de discuter ensemble de la meilleure façon d'intégrer les technologies numériques dans l'éducation et la formation dispensées. L'outil SELFIE réservé à l'apprentissage en milieu professionnel rassemble non seulement les trois points de vue des chefs d'établissement, des enseignants de l'EFP et des apprenants, mais intègre également un quatrième point de vue, celui des formateurs en entreprise. Les travaux qui seront menés à l'avenir sur l'outil SELFIE réservé à l'apprentissage en milieu professionnel s'attacheront à déterminer comment cet outil pourra contribuer à l'évaluation et à l'élaboration des politiques au niveau national et au niveau européen. Par ailleurs, l'incidence de l'outil SELFIE réservé à l'apprentissage en milieu professionnel devrait faire l'objet d'une analyse complémentaire pour examiner comment approfondir la participation des entreprises ou pour développer davantage l'outil, qui couvrirait alors divers aspects selon les besoins des entreprises.

L'outil SELFIE a été développé par le Centre commun de recherche et la direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture (DG EAC).

De plus amples informations sur l'outil SELFIE sont disponibles à l'adresse https://ec.europa.eu/education/schools-go-digital-fr

HEInnovate

Le cadre d'orientation HEInnovate offre aux établissements d'enseignement supérieur (EES), dans l'UE et ailleurs, la possibilité d'examiner leurs capacités d'innovation et d'entrepreneuriat en procédant à une autoréflexion dans une ou plusieurs des huit dimensions suivantes:

- direction et gouvernance
- capacité organisationnelle: personnes, ressources, incitations et récompenses
- enseignement et apprentissage de l'entrepreneuriat
- préparation des entrepreneurs et soutien à ceux-ci
- transformation et capacité numérique
- écosystème et réseaux entrepreneuriaux
- établissement internationalisé
- incidence de l'EES entrepreneurial

HEInnovate est également une communauté de pratiques, et ses experts proposent des ateliers aux EES pour améliorer leurs performances en matière d'innovation ainsi que des formations des formateurs afin de diffuser plus largement cette approche au niveau national. Du matériel de formation est disponible sur le site web. La plateforme fournit également des études de cas et des histoires d'utilisateurs afin de présenter des exemples de différentes approches en matière d'innovation adoptées dans des EES dans toute l'UE. Une version améliorée du site web a été lancée en juin 2023: cette version comprend des déclarations mises à jour (sur lesquelles l'autoévaluation repose) et des recommandations d'actions de suivi sous la forme de «cartes d'action».

Les projets financés par Erasmus+, tels que les alliances d'universités européennes et les alliances pour l'innovation, sont encouragés à utiliser HEInnovate, le cas échéant, pour accompagner leurs projets.

HEInnovate peut être consulté à l'adresse suivante: www.heinnovate.eu.

Le portail européen de la jeunesse

Le portail européen de la jeunesse offre des informations et des possibilités aux niveaux national et européen susceptibles d'intéresser les jeunes qui vivent, étudient ou travaillent en Europe. Il encourage également la participation des jeunes à la vie démocratique en Europe, notamment au moyen du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et d'autres initiatives de mobilisation des jeunes en vue d'influencer l'élaboration des politiques.

Le portail européen de la jeunesse fournit également des informations à d'autres acteurs travaillant dans le domaine de la jeunesse, est disponible en 28 langues et peut être consulté à l'adresse suivante: https://youth.europa.eu/home_fr.

Initiative relative à la carte d'étudiant européenne

L'initiative relative à la carte d'étudiant européenne a pour ambition de simplifier les expériences de mobilité à des fins d'apprentissage et de formation en numérisant toutes les principales démarches nécessaires pour l'organisation de la mobilité des étudiants, de la fourniture d'informations à l'installation dans la communauté d'accueil à l'étranger, en passant par les procédures d'inscription. Dans le cadre de cette initiative, l'application mobile Erasmus+ et le réseau «Erasmus without paper» (Erasmus sans papier) sont désormais accessibles aux établissements d'enseignement supérieur et aux étudiants et feront l'objet d'améliorations grâce à l'ajout de nouveaux services et fonctionnalités pour les utilisateurs.

L'application mobile Erasmus+ offre aux étudiants un guichet en ligne unique pour avoir accès à tous les renseignements et les services dont ils ont besoin avant, pendant et après leur séjour d'échange à l'étranger. Elle fournit également des informations sur les possibilités de participation au programme pour les apprenants d'autres secteurs. Cette application peut être téléchargée sur l'App Store et sur Google Play. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante: https://erasmus-plus.ec.europa.eu/european-student-card-initiative/erasmus-app.

Le réseau «Erasmus without Paper» permet aux établissements d'enseignement supérieur de se connecter à un canal de communication central pour échanger facilement des données sur la mobilité des étudiants d'une façon sécurisée et simplifiée afin de favoriser une gestion de la mobilité entièrement numérisée, comprenant des contrats pédagogiques numériques et des accords interinstitutionnels numériques. Les établissements d'enseignement supérieur qui recherchent des informations sur la manière de se connecter au réseau «Erasmus without Paper» et de l'utiliser peuvent accéder à des informations, des lignes directrices et des tutoriels en visitant la page «Erasmus without Paper» sur le portail de l'initiative relative à la carte d'étudiant européenne à l'adresse suivante: https://erasmus-plus.ec.europa.eu/european-student-card-initiative/ewp.

RÉSEAUX DE CONNAISSANCES ET D'EXPERTS

Réseau Eurydice

Le réseau Eurydice se consacre principalement à la manière dont l'éducation en Europe est structurée et organisée à tous les niveaux. Il vise à contribuer à une meilleure connaissance mutuelle des systèmes éducatifs en Europe. Il donne aux responsables des politiques et systèmes d'éducation en Europe des analyses comparatives à l'échelle de l'Europe et des informations spécifiques nationales dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse, afin de les aider dans leur prise de décision.

Le réseau Eurydice fournit un large éventail d'informations, notamment des descriptions détaillées et des aperçus des systèmes éducatifs nationaux (systèmes et politiques de l'éducation nationale), des rapports thématiques comparatifs consacrés à des thèmes spécifiques d'intérêt communautaire (rapports thématiques), des indicateurs et des statistiques (collection «Chiffres clés»), et une série de faits et chiffres relatifs à l'éducation, tels que les structures de l'éducation nationale, les calendriers scolaires et des comparaisons des salaires et du temps d'enseignement par pays et par niveau d'enseignement («Faits et chiffres»).

Il est constitué d'une unité de coordination centrale située au sein de l'Agence exécutive et d'unités nationales situées dans tous les États membres de l'UE et pays tiers associés au programme, ainsi qu'en Albanie, en Bosnie-Herzégovine et au Monténégro.

De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante: https://eurydice.eacea.ec.europa.eu/.

Réseau de correspondants nationaux dans le cadre du wiki pour les jeunes

Conformément à la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse et à l'objectif d'amélioration des connaissances sur les questions concernant les jeunes en Europe, un soutien financier est accordé aux structures nationales qui contribuent au wiki pour les jeunes, un outil interactif fournissant des informations sur les jeunes en Europe et sur les politiques nationales relatives à la jeunesse d'une manière cohérente, actualisée et exploitable.

Un soutien financier est accordé aux organismes désignés par les autorités nationales et établis dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme, pour les actions menées par ces organismes dans le but de produire des informations spécifiques par pays, des descriptifs comparables par pays ainsi que des indicateurs à même de contribuer à une meilleure compréhension mutuelle des systèmes et des politiques concernant les jeunes en Europe.

De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante: https://national-policies.eacea.ec.europa.eu/youthwiki.

Réseau des experts de la réforme de l'enseignement supérieur

Dans les pays tiers non associés au programme servis par les bureaux nationaux Erasmus+, les équipes nationales des experts de la réforme de l'enseignement supérieur offrent un réservoir de compétences aux autorités locales et aux parties prenantes pour favoriser la réforme et valoriser les progrès dans l'enseignement supérieur. Elles participent à l'élaboration des politiques dans l'enseignement supérieur dans leur pays. Les activités des experts s'appuient sur des contacts entre pairs. Chaque équipe nationale comprend entre cinq et quinze membres. Ce sont des experts dans le domaine de l'enseignement supérieur (recteurs, vice-recteurs, doyens, universitaires de haut niveau, responsables des relations internationales, étudiants, etc.).

La mission des experts consiste à soutenir:

- l'élaboration des politiques dans leur pays en encourageant la modernisation, les processus de réforme et les stratégies dans l'enseignement supérieur, en contact étroit avec les autorités locales concernées;
- le dialogue stratégique avec l'UE dans le domaine de l'enseignement supérieur;
- les activités de formation et de conseil ciblant les parties prenantes locales, en particulier les établissements d'enseignement supérieur et leur personnel;
- les projets Erasmus+ (notamment les projets exécutés dans le cadre de l'action de renforcement des capacités), en diffusant leurs résultats et conclusions, notamment les bonnes pratiques et les initiatives innovantes, et en les exploitant à des fins de formation.

Équipes nationales pour soutenir la mise en œuvre des outils d'EFP de l'UE

L'objectif des équipes nationales d'experts en EFP est d'offrir un réservoir de compétences pour promouvoir l'application des outils et principes de l'UE en matière d'EFP dans les projets financés par l'UE et soutenus par le programme Erasmus+. Les outils d'EFP de l'UE concernés sont définis dans les documents stratégiques pertinents de l'UE en matière d'EFP, tels que le cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité et la recommandation du Conseil en matière d'EFP [cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ), profils professionnels de base européens, suivi des diplômés, excellence professionnelle, etc.]. Les experts devraient en particulier aider les bénéficiaires de projets financés par l'UE soutenus par le programme Erasmus+ à mettre en œuvre les outils d'EFP de l'UE susmentionnés dans leurs projets.

Réseau des points de référence nationaux CERAQ

Les points de référence nationaux du cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ) sont établis par les autorités nationales et rassemblent les organes compétents existants auxquels participent les partenaires sociaux et toutes les parties concernées aux niveaux national et régional, en vue de

contribuer à la mise en œuvre du CERAQ comme le prévoit la recommandation du Conseil en matière d'enseignement et de formation professionnels en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience²⁴.

Les points de référence nationaux du CERAQ visent:

- à prendre des initiatives concrètes visant à mettre en œuvre et à développer davantage le cadre CERAQ;
- à informer et à mobiliser un large éventail de parties prenantes pour contribuer à la mise en œuvre du cadre CERAQ;
- à soutenir l'autoévaluation en tant que moyen complémentaire et efficace d'assurance de la qualité;
- à fournir une description actualisée des dispositifs nationaux/régionaux d'assurance de la qualité fondés sur le cadre CERAQ;
- à participer, à l'échelle de l'UE, à des évaluations par les pairs de l'assurance de la qualité au niveau du système d'EEP

CEC, Europass et Euroguidance – centres nationaux

Pour chaque pays, ces trois réseaux de centres nationaux sont soutenus par une seule ou plusieurs conventions de subvention:

les points de coordination nationaux du cadre européen des certifications (CEC).

Les points de coordination du CEC, désignés par les autorités nationales, les aident à:

- élaborer, mettre en œuvre et réviser les cadres nationaux des certifications et à les mettre en correspondance avec le CEC;
- réexaminer et mettre à jour, le cas échéant, la mise en correspondance des niveaux des cadres ou systèmes nationaux des certifications avec les niveaux du CEC.

Les points de coordination du CEC rapprochent le CEC des particuliers et des organisations:

- en encourageant l'inclusion des niveaux appropriés du CEC sur les certificats, diplômes, suppléments et autres documents relatifs aux certifications ainsi que dans les bases de données des certifications;
- en mettant en place des registres ou des bases de données des certifications qui incluent les certifications figurant dans les cadres nationaux des certifications et en les publiant sur la plateforme Europass.

De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante: https://europa.eu/europass/fr/national-qualifications-frameworks-nqfs.

Centres nationaux Europass

Europass consiste essentiellement en une plateforme en ligne qui fournit aux particuliers et aux organisations des outils et des informations interactifs sur les possibilités d'apprentissage, les cadres de certifications et les certifications, l'orientation, la veille stratégique sur les besoins en compétences, les outils d'autoévaluation et la documentation sur les compétences et les certifications, ainsi que sur la connectivité avec les possibilités d'apprentissage et d'emploi. Cela nécessite un travail considérable au niveau national, effectué par des organismes désignés par les autorités nationales, et suppose notamment:

- de mettre à disposition les informations nationales sur la plateforme européenne, en veillant à assurer une interconnexion entre la plateforme européenne et les sources de données nationales sur les possibilités d'apprentissage et les bases de données ou registres nationaux des certifications;
- de promouvoir l'utilisation des services fournis par la plateforme européenne;
- d'assurer la liaison avec toutes les parties prenantes concernées au niveau national.

De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante: https://europass.europa.eu/fr.

Réseau Euroguidance

Euroguidance est un réseau européen de centres nationaux de ressources et d'informations, désignés par les autorités nationales. Tous les centres Euroguidance partagent les objectifs communs suivants:

- assurer la coopération et le soutien au niveau de l'UE pour renforcer les politiques, systèmes et pratiques d'orientation au sein de l'UE (développement de la dimension européenne de l'orientation tout au long de la vie);
- soutenir le développement des compétences des professionnels de l'orientation;
- proposer des informations de qualité sur l'orientation tout au long de la vie;
- promouvoir les possibilités européennes de mobilité à des fins d'apprentissage et de gestion de carrière (par l'intermédiaire de la plateforme Europass).

Le principal groupe cible d'Euroguidance se compose des professionnels de l'orientation et des responsables politiques en matière d'éducation et d'emploi.

De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante: https://euroguidance.eu/.

QUI PEUT PARTICIPER AU PROGRAMME ERASMUS+?

Les particuliers constituent le principal groupe ciblé par Erasmus+. Le programme entre en contact avec ces particuliers au travers des organisations, établissements, organismes ou groupes qui organisent les activités qu'il soutient. Les conditions d'accès au programme concernent dès lors ces deux acteurs: les «participants» (particuliers participant aux activités des projets Erasmus+ susceptibles de recevoir une partie de la subvention de l'UE destinée à couvrir leurs coûts de participation) et les «organisations participantes»²⁵ (y compris les groupes informels de jeunes participant à un projet Erasmus+, en tant que candidats ou partenaires et travailleurs indépendants). Pour les participants comme pour les organisations participantes, les conditions de participation dépendent du pays dans lequel ils sont basés.

PARTICIPANTS AUX ACTIVITÉS DE PROJETS ERASMUS+

En règle générale, les participants aux projets Erasmus+ doivent être établis dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme. Certaines actions, notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur, de l'enseignement et de la formation professionnels, de la jeunesse et du sport, sont également ouvertes aux participants de pays tiers non associés au programme.

Les conditions spécifiques de participation à un projet Erasmus+ dépendent du type d'action soutenu par le programme.

²⁵ Les personnes physiques ne sont pas autorisées à demander une subvention auprès des agences nationales Erasmus+ ou de l'Agence exécutive EACEA à l'exception des travailleurs indépendants (c'est-à-dire, les entrepreneurs individuels, lorsque la société n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique). Les entités qui sont dépourvues de la personnalité juridique au regard du droit national peuvent participer à l'appel à titre exceptionnel, pour autant que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques pour leur compte et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par des personnes morales. Les organes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent pas faire partie d'un consortium de candidats.

D'une manière générale, les principaux groupes cibles sont les suivants:

- pour les projets relevant du domaine de l'enseignement supérieur, les principaux groupes cibles sont: les étudiants de l'enseignement supérieur (cycle court, premier, deuxième ou troisième cycle), les enseignants et professeurs de l'enseignement supérieur, le personnel des établissements d'enseignement supérieur, et les formateurs et les professionnels en entreprise;
- pour les projets relevant du domaine de l'enseignement et de la formation professionnels, les principaux groupes cibles sont: les apprentis et les étudiants de l'enseignement et de la formation professionnels, les professionnels et les formateurs de l'enseignement et de la formation professionnels, les membres du personnel des organisations d'enseignement et de formation professionnels initiaux, et les formateurs et les professionnels en entreprise;
- pour les projets relevant du domaine de l'enseignement scolaire, les principaux groupes cibles sont: les chefs d'établissement, les enseignants et le personnel des écoles, et les élèves de l'enseignement préprimaire, primaire et secondaire;
- pour les projets relevant du domaine de l'éducation des adultes, les principaux groupes cibles sont: les membres des organisations d'enseignement non professionnel pour adultes, ainsi que les formateurs, le personnel et les apprenants dans l'éducation non professionnelle des adultes;
- pour les projets relevant du domaine de la jeunesse, les principaux groupes cibles sont: les jeunes entre 13 et 30 ans²⁶, les animateurs socio-éducatifs, le personnel et les membres des organisations actives dans le domaine de la jeunesse;
- pour les projets relevant du domaine du sport: les professionnels et les bénévoles dans le domaine du sport, ainsi que les athlètes et les entraîneurs.

Pour en savoir plus sur les conditions de participation à chaque action spécifique, veuillez consulter la partie B du présent guide.

ORGANISATIONS PARTICIPANTES

Les projets Erasmus+ sont présentés et mis en œuvre par des organisations participantes. Si un projet est sélectionné, l'organisation candidate devient bénéficiaire d'une subvention Erasmus+. Les bénéficiaires signent une convention de subvention qui les autorise à bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation de leur projet.

En général, les organisations participant à des projets Erasmus+ doivent être établies dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme. Certaines actions sont également ouvertes aux organisations participantes de pays tiers non associés au programme, notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur, de l'enseignement et de la formation professionnels, de la jeunesse et du sport.

Les conditions spécifiques à la participation à un projet Erasmus+ dépendent du type d'action soutenu par le programme. D'une manière générale, le programme est ouvert à la participation de toute organisation active dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse ou du sport. Plusieurs actions sont également ouvertes à la participation d'autres acteurs du marché du travail.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la partie B du présent guide.

PAYS ÉLIGIBLES

Les États membres de l'UE participent pleinement à toutes les actions du programme Erasmus+. En outre, conformément à l'article 19 du règlement Erasmus+, les pays tiers suivants sont associés au programme:

• les membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui sont membres de l'Espace économique

²⁶ Des limites d'âge différentes sont appliquées selon les types d'activités. Pour en savoir plus, veuillez consulter la partie B du présent guide. Veuillez également tenir compte des éléments suivants:

âge minimum requis: les participants doivent avoir l'âge minimum requis à la date de début de l'activité; limite d'âge: les participants ne doivent pas dépasser l'âge maximal indiqué à la date de début de l'activité.

- européen (EEE): la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein;
- les pays en voie d'adhésion, les pays candidats et les candidats potentiels: République de Macédoine du Nord, République de Turquie et République de Serbie.

Les États membres de l'UE et les pays tiers susmentionnés associés au programme seront ci-après dénommés «États membres de l'UE et pays tiers associés au programme».

En outre, conformément à l'article 20 du règlement, les entités juridiques de pays tiers non associés au programme peuvent être éligibles dans le cadre d'actions Erasmus+ dans des cas dûment justifiés et dans l'intérêt de l'Union (ci-après dénommées «pays tiers non associés au programme»).

ÉTATS MEMBRES DE L'UE ET PAYS TIERS ASSOCIÉS AU PROGRAMME

Les pays suivants peuvent participer pleinement à toutes les actions du Programme Erasmus+:

États membres de l'Union européenne (UE) ²⁷			
Belgique	Grèce	Lituanie	Portugal
Bulgarie	Espagne	Luxembourg	Roumanie
Tchéquie	France	Hongrie	Slovénie
Danemark	Croatie	Malte	Slovaquie
Allemagne	Italie	Pays-Bas	Finlande
Estonie	Chypre	Autriche	Suède
Irlande	Lettonie	Pologne	

Pays tiers associés au programme ²⁸		
Macédoine du Nord	Islande	Norvège
Serbie	Liechtenstein	Turquie

PAYS TIERS NON ASSOCIÉS AU PROGRAMME

²⁷ D'après l'article 33, paragraphe 2, de la décision (UE) 2021/1764 du Conseil du 5 octobre 2021 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part [décision d'association outre-mer, y compris le Groenland - EUR-Lex – 32021D1764 – FR – EUR-Lex (europa.eu)], l'Union veille à ce que les individus et les organisations des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) puissent participer au programme Erasmus+, selon les règles du programme et les arrangements applicables à l'État membre auquel ces PTOM sont associés. En d'autres termes, les particuliers et organisations des PTOM participent au programme sous le statut d'«État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme», ledit État ou pays étant l'État membre auquel ils sont liés. La liste des PTOM figure sur la page suivante: https://ec.europa.eu/international-partnerships/where-we-work/overseas-countries-and-territories en.

²⁸ Sous réserve de la signature des accords d'association entre l'Union européenne et ces pays.

Les pays suivants peuvent participer à certaines actions du programme, sous réserve de conditions ou de critères particuliers. Certains de ces pays sont bénéficiaires de l'aide publique au développement²⁹. Veuillez consulter la partie B du présent guide pour la liste des pays pouvant participer à chaque action spécifique.

Balkans occidentaux (région 1)	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo ³⁰ , Monténégro	
Voisinage oriental (région 2)	Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie ³¹ , Géorgie, Moldavie, territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international	
Pays du sud de la Méditerranée (région 3)	Algérie, Égypte, Israël ³² , Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine ³³ , Syrie ³⁴ , Tunisie	
Fédération de Russie (région 4)	Territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international	
Région 5 Asie	a) Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, République populaire démocratique de Corée, Inde, Indonésie, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande et Viêt Nam	
	b) Pays et territoires à revenu élevé ³⁵ : Brunei, République de Corée, Hong Kong, Japon, Macao, Singapour et Taïwan	
Région 6 Asie centrale	Afghanistan, Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan	
Région 7 Moyen-Orient	a) Iran, Iraq, Yémen b) Pays à revenu élevé: Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar	
Région 8 Pacifique	a) Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie, Nauru, Niue, Palaos, Papouasie – Nouvelle-Guinée, Samoa, Timor-Oriental, Tonga, Tuvalu, Vanuatu	

_

²⁹ La liste des pays les moins avancés figure à l'adresse suivante: https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/topics/policy-sub-issues/oda-eligibility-and-conditions/DAC-List-of-ODA-Recipients-for-reporting-2024-25-flows.pdf

³⁰ Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

³¹ Conformément aux conclusions du Conseil du 12 octobre 2020 et compte tenu du rôle de la Biélorussie dans l'agression militaire russe contre l'Ukraine, reconnue dans les conclusions du Conseil européen de février 2022, l'UE a cessé de dialoguer avec les représentants d'organismes publics et d'entreprises publiques biélorusses. Si le contexte devait évoluer, la situation pourrait être réexaminée. Entretemps, l'UE continue de dialoguer avec les acteurs non étatiques, locaux et régionaux et, dans la mesure du possible, a renforcé le soutien qu'elle leur apporte, y compris, le cas échéant, dans le cadre de ce programme.

³² Les critères d'éligibilité définis dans la communication de la Commission nº 2013/C 205/05 (JO UE C-205 du 19.7.2013, p. 9-11) s'appliquent à toutes les actions exécutées au moyen de ce guide du programme, y compris en ce qui concerne les tiers bénéficiant d'un soutien financier, dans le cas où l'action concernée implique que les bénéficiaires de subventions apportent un soutien financier aux tiers conformément à l'article 204 du règlement financier de l'UE.

³³ Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre sur cette question.

³⁴ Conformément aux conclusions du Conseil d'avril 2018 sur la Syrie, aucun financement ne sera accordé aux établissements publics syriens au titre d'Erasmus+.

³⁵ Cette liste comprend les pays et territoires figurant sur la liste des pays à haut revenu de l'OCDE et est sans préjudice du statut ou de la souveraineté de tout territoire, de la délimitation des frontières et des frontières internationales et du nom de tout territoire, ville ou zone.

	b) Pays à revenu élevé: Australie, Nouvelle-Zélande	
Région 9: Afrique subsaharienne ³⁶	Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe	
Région 10 Amérique latine	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela	
Région 11 Caraïbes		
Région 12 États-Unis et Canada		
Région 13	Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin	
Région 14	Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse	

Les fonds seront attribués aux organisations des pays situées sur leurs territoires, tels que reconnus par le droit international. Le financement doit respecter toutes les restrictions imposées par le Conseil européen en matière d'aide extérieure de l'UE. Les candidatures doivent respecter les valeurs générales de l'UE concernant le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités, comme le prévoit l'article 2 du traité sur l'Union européenne.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la description détaillée des actions du programme dans la partie B du présent guide.

Conditions relatives aux visas et aux permis de résidence

Les participants aux projets Erasmus+ peuvent avoir besoin d'un visa pour séjourner à l'étranger dans les États membres de l'UE et des pays tiers associés au programme ou des pays tiers non associés au programme qui organisent l'activité. Il relève de la responsabilité de toutes les organisations participantes de veiller à la validité des autorisations nécessaires (visas de court ou long séjour ou permis de séjour) avant l'activité prévue. Il est fortement recommandé de déposer une demande d'autorisation bien à l'avance auprès des autorités compétentes, car le processus peut prendre plusieurs semaines. Les agences nationales et l'Agence exécutive peuvent également apporter conseils et soutien au sujet des visas, des permis de séjour, de la sécurité sociale, etc. Le portail de l'UE sur l'immigration contient des informations générales sur les visas et les permis de séjour, pour des séjours courts et longs: https://ec.europa.eu/immigration/node_fr

_

³⁶ Pays tiers prioritaires en matière de migration non associés au programme: Burkina Faso, Cameroun, Tchad, Côte d'Ivoire, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Somalie, Soudan du Sud et Soudan.

PARTIE B – INFORMATIONS SUR LES ACTIONS COUVERTES PAR LE GUIDE

Cette partie du guide du programme Erasmus+ contient les informations suivantes pour toutes les actions et activités couvertes par le programme:

- une description de leurs objectifs et des incidences attendues;
- une description des activités bénéficiant d'un soutien;
- des tableaux présentant les critères utilisés pour évaluer les propositions de projets;
- des informations complémentaires utiles pour bien comprendre les types de projets bénéficiant d'un soutien;
- une description des règles de financement.

Avant de soumettre une demande, les candidats sont invités à lire attentivement l'ensemble de la section relative à l'action au titre de laquelle ils souhaitent introduire une demande, ainsi qu'à se familiariser avec les informations générales sur les priorités, les objectifs et les principales caractéristiques du programme.

QUELLES SONT LES ACTIONS PRÉSENTÉES DANS LE PRÉSENT GUIDE?

Les sections intitulées «Action clé nº 1», «Action clé nº 2» et «Action clé nº 3» présentent les actions suivantes:

Action clé nº 1: mobilité des individus à des fins d'apprentissage

- Projets de mobilité destinés aux apprenants et au personnel de l'enseignement supérieur, de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP), de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes et du secteur de la jeunesse
- Accréditations Erasmus dans les domaines de l'enseignement supérieur, de l'EFP, de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes et de la jeunesse
- Activités de participation des jeunes
- Action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU
- Mobilité du personnel dans le domaine du sport
- Échanges virtuels dans l'enseignement supérieur et le domaine de la jeunesse.

Action clé nº 2: Coopération entre organisations et institutions

- Projets en soutien à la coopération, y compris:
 - o Partenariats de coopération
 - o Projets de partenariat simplifié.
- Partenariats d'excellence, y compris:
 - Centres d'excellence professionnelle
 - Académies Erasmus+ des enseignants
 - Actions Erasmus Mundus.
- Partenariats en faveur de l'innovation:
 - Alliances pour l'innovation
- Renforcement des capacités dans les domaines de l'enseignement supérieur, de l'enseignement et de la formation

professionnels, de la jeunesse et du sport

• Manifestations sportives européennes à but non lucratif.

Action clé nº 3: soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération

• Projet «Les jeunes européens ensemble».

Actions Jean Monnet

- Actions Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur
- Actions Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation.

En outre, certaines actions du programme sont mises en œuvre par le biais d'appels à propositions spécifiques, directement gérés par la Commission européenne ou par l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture. Pour plus d'informations, veuillez consulter le programme de travail annuel Erasmus+ et les sites web de la Commission³⁷ et de l'Agence exécutive³⁸.

³⁷ Commission européenne – Erasmus+: https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr

³⁸ Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture: https://www.eacea.ec.europa.eu/index_fr

ACTION CLÉ Nº 1: MOBILITÉ DES INDIVIDUS À DES FINS D'APPRENTISSAGE

Les actions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente action clé sont censées apporter des répercussions positives et durables à leurs participants et aux organisations participantes concernées, ainsi qu'aux systèmes stratégiques dans lesquels s'insèrent ces activités.

En ce qui concerne les élèves, étudiants, stagiaires, apprentis, apprenants adultes et jeunes, les activités de mobilité soutenues au titre de cette action clé ont pour but de produire un ou plusieurs des résultats suivants:

- amélioration des capacités d'apprentissage
- amélioration de l'employabilité et des perspectives de carrière
- renforcement de l'esprit d'initiative et d'entreprise
- amélioration de l'autonomisation et de l'estime de soi
- amélioration des compétences en langues étrangères et numériques
- sensibilisation accrue à la dimension interculturelle
- participation plus active à la société
- interactions positives accrues avec des personnes issues de milieux différents
- meilleure connaissance du projet européen et des valeurs de l'Union
- motivation renforcée pour participer à de futures activités d'enseignement ou de formation (formelles ou non formelles) une fois terminée la période de mobilité à l'étranger.

En ce qui concerne le personnel, les animateurs socio-éducatifs et les professionnels travaillant dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, les activités de mobilité sont censées produire un ou plusieurs des résultats suivants:

- amélioration des compétences, en fonction du profil professionnel des participants (enseignement, formation, animation socio-éducative, etc.)
- meilleure compréhension des pratiques, politiques et systèmes rencontrés dans les domaines de l'éducation, de la formation ou de l'animation socio-éducative, d'un pays à l'autre
- capacité accrue à susciter des changements en vue de la modernisation et de l'ouverture à l'international de leurs établissements d'enseignement
- meilleure compréhension des liens entre l'enseignement formel et non formel, la formation professionnelle et le marché du travail, respectivement
- amélioration de la qualité de leur travail et de leurs activités à l'intention des étudiants, des stagiaires, des apprentis, des élèves, des apprenants adultes et des jeunes
- meilleures compréhension et réactivité à tous les types de diversité (par exemple, sociale, ethnique, linguistique, des genres et culturelle), ainsi qu'à la diversité des capacités
- capacité accrue à répondre aux besoins des personnes ayant moins d'opportunités
- amélioration du soutien et de la promotion des activités de mobilité destinées aux apprenants
- amélioration des possibilités de développement professionnel et des perspectives de carrière
- amélioration des compétences en langues étrangères et numériques
- motivation et satisfaction accrues dans leur travail quotidien.

Les activités soutenues dans le cadre de cette action devraient également produire un ou plusieurs des résultats suivants pour les organisations participantes:

• <u>amélioration de la capacité à travailler au niveau européen/international:</u> amélioration des compétences de gestion et des stratégies d'internationalisation; renforcement de la coopération avec des partenaires d'autres pays; augmentation des ressources financières allouées (autres que les fonds européens) pour organiser des projets

- européens/internationaux; amélioration de la qualité de la préparation, de la mise en œuvre, du contrôle et du suivi des projets européens/internationaux;
- <u>introduction d'une méthode innovante et améliorée d'interaction avec leurs groupes cibles, en proposant, par exemple:</u> des programmes plus attrayants pour les étudiants, les stagiaires, les apprentis et les jeunes, conformes à leurs besoins et leurs attentes; une amélioration des certifications du personnel enseignant et formateur; une amélioration des processus de reconnaissance et de validation des compétences acquises pendant les périodes d'apprentissage à l'étranger; un renforcement de l'efficacité des activités destinées aux communautés locales; une amélioration des méthodes et pratiques d'animation socio-éducative afin d'y associer activement les jeunes et/ou d'atteindre les groupes défavorisés, etc.;
- mise en place d'un environnement plus moderne, dynamique, engagé et professionnel dans l'organisation: disposition à intégrer des bonnes pratiques et de nouvelles méthodes dans les activités quotidiennes; ouverture aux synergies avec des organisations actives dans différents domaines sociaux, éducatifs et de l'emploi; planification stratégique du développement professionnel de leur personnel en fonction des besoins de chacun et des objectifs organisationnels; maintien de la communication, transfert de connaissances et diffusion des améliorations, le cas échéant, avec la capacité d'attirer l'élite des étudiants et du personnel universitaire du monde entier.

À long terme, l'effet combiné des milliers de projets soutenus dans le cadre de cette action clé devrait avoir une incidence sur les systèmes d'éducation, de formation et de jeunesse dans les pays participants, ce qui stimulera les réformes des politiques tout en attirant de nouvelles ressources pour les possibilités de mobilité en Europe et ailleurs.

À cet égard, en 2025, le programme continuera d'être mobilisé pour atténuer les conséquences socio-économiques et éducatives de l'invasion russe de l'Ukraine en soutenant des projets de mobilité qui facilitent l'intégration des personnes fuyant la guerre en Ukraine.

QU'EST-CE QU'UN PROJET DE MOBILITÉ?

Les organisations actives dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse peuvent recevoir un soutien de la part du programme Erasmus+ afin de réaliser des projets favorisant différents types de mobilité. Un projet de mobilité comporte les étapes suivantes:

- la planification (y compris la définition des acquis d'apprentissage et des formats d'activité, l'élaboration d'un programme de travail et la planification des activités dans le temps);
- la préparation (y compris les modalités pratiques, la sélection des participants, la conclusion d'accords avec les partenaires et les participants, la préparation des participants avant le départ dans les domaines linguistique/interculturel/de l'apprentissage et des tâches)
- la réalisation des activités de mobilité
- **le suivi** (y compris l'évaluation des activités, la validation et la reconnaissance formelle le cas échéant des acquis d'apprentissage des participants, la diffusion et l'utilisation des résultats du projet).

Le programme Erasmus+ renforce le soutien apporté aux participants à des activités de mobilité afin d'améliorer leurs compétences en langues étrangères avant et pendant leur séjour à l'étranger, y compris à travers une subvention de soutien linguistique renforcée accordée aux participants à des activités de mobilité de longue durée dans les domaines de l'EFP, de l'éducation des adultes et de l'enseignement scolaire. Un service de soutien linguistique en ligne Erasmus+ fournit aux participants aux activités de mobilité la possibilité d'évaluer leur connaissance des langues, ainsi que de suivre des cours de langues en ligne afin d'améliorer leurs compétences.

Par ailleurs, Erasmus+ donne plus de place à la conception d'activités de mobilité associant des organisations partenaires issues d'horizons différents et actives dans différents domaines ou secteurs socio-économiques (les étudiants universitaires ou les apprenants de l'EFP peuvent par exemple effectuer des stages en entreprise, dans des ONG ou des organismes publics;

les enseignants peuvent suivre des formations de développement professionnel dans des entreprises ou des centres de formation; des experts du monde des affaires peuvent donner des conférences ou des formations dans les établissements d'enseignement supérieur, etc.).

Le troisième aspect important de l'innovation et de la qualité des activités de mobilité est la possibilité offerte aux organisations participant à Erasmus+ d'organiser des activités de mobilité dans un cadre stratégique élargi et à moyen terme. En introduisant une seule demande de subvention, le coordinateur d'un projet de mobilité pourra organiser plusieurs activités de mobilité, permettant ainsi à de nombreuses personnes de séjourner dans différents pays. Ainsi, dans le cadre d'Erasmus+, les candidats pourront concevoir leur projet en fonction des besoins des participants, mais aussi en fonction de leurs propres projets d'internationalisation, de renforcement des capacités et de modernisation.

Les systèmes d'accréditation jouent un rôle primordial pour maximiser les effets de l'action clé nº 1. La charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, les accréditations Erasmus des consortiums de mobilité dans l'enseignement supérieur et les accréditations Erasmus dans les domaines de l'EFP, de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes et de la jeunesse permettent aux organisations de bénéficier d'un accès simplifié aux subventions au cours de la période de mise en œuvre de leur accréditation, tout en leur permettant de se concentrer sur des objectifs à plus long terme ainsi que sur les répercussions sur le plan institutionnel.

En fonction du profil des participants, les types suivants de projets de mobilité sont soutenus au titre de l'action clé nº 1 du programme Erasmus+:

Dans le domaine de l'éducation et de la formation:

- Projets de mobilité pour les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur
- Projets de mobilité pour les apprenants et le personnel de l'EFP
- Projets de mobilité pour les élèves et le personnel de l'enseignement scolaire
- Projets de mobilité pour le personnel de l'éducation des adultes et les apprenants de l'enseignement des adultes.

Dans le domaine de la jeunesse:

- Projets de mobilité pour les jeunes échanges de jeunes
- Projets de mobilité pour les animateurs socio-éducatifs
- Activités de participation des jeunes
- Action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU.

Dans le domaine du sport:

• Mobilité du personnel dans le domaine du sport.

Les sections ci-dessous proposent des informations détaillées sur les critères et les conditions applicables à chaque type de projet de mobilité.

PROJETS DE MOBILITÉ POUR LES ÉTUDIANTS ET LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'action en faveur de la mobilité dans l'enseignement supérieur encourage la mobilité physique et hybride des étudiants de l'enseignement supérieur, indépendamment de la filière et du cycle d'études (cycle court, licence, master ou doctorat) dans lesquels ils sont engagés. Les étudiants peuvent, au choix, étudier à l'étranger dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire ou effectuer un stage au sein d'une entreprise, d'un institut de recherche, d'un laboratoire, d'une organisation ou de tout autre lieu de travail pertinent situé à l'étranger. Les étudiants peuvent aussi combiner un séjour d'études à l'étranger avec un stage afin de renforcer davantage leurs acquis d'apprentissage et le développement de leurs compétences transversales. Si les expériences de mobilité physique de longue durée sont vivement encouragées, cette action reconnaît la nécessité de proposer des formules de mobilité physique plus souples sur le plan de la durée pour que le programme soit accessible aux étudiants de tous horizons, indépendamment de leurs origines, de leur situation personnelle et de leur filière d'études.

Cette action appuie également la participation du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement supérieur à des activités de développement professionnel à l'étranger, et encourage les professionnels du monde du travail à dispenser des cours et des formations aux étudiants et au personnel des établissements d'enseignement supérieur. Ces activités peuvent se composer de périodes d'enseignement et de formation (périodes d'observation en situation de travail, périodes d'observation ou sessions de cours, par exemple).

En outre, cette action soutient les programmes intensifs hybrides, qui permettent à des groupes d'établissements d'enseignement supérieur d'élaborer conjointement des activités et des programmes de mobilité hybride à destination des étudiants et du personnel universitaire et administratif.

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif de cette action est de contribuer à l'instauration d'un espace européen de l'éducation de portée mondiale et de renforcer les liens entre l'éducation et la recherche.

Cette action a pour but de promouvoir l'employabilité, l'inclusion sociale, l'engagement civique, l'innovation et la durabilité environnementale en Europe et au-delà en offrant aux étudiants des différents cycles et filières d'études la possibilité d'étudier ou de se former à l'étranger dans le cadre de leurs études. Les objectifs de cette action sont:

- d'exposer les étudiants à d'autres points de vue, connaissances, méthodes d'enseignement et de recherche et pratiques professionnelles dans leur domaine d'études dans le contexte européen et international;
- de permettre aux étudiants de développer leurs compétences transversales, telles que les capacités de communication, la maîtrise de la langue, l'esprit critique, la résolution de problèmes, les compétences interculturelles et les compétences en matière de recherche;
- de permettre aux étudiants de développer leurs compétences d'avenir, telles que les compétences numériques et vertes, qui leur permettront de relever les défis d'aujourd'hui et de demain;
- de faciliter le développement personnel, comme la capacité à s'adapter à de nouvelles situations et la confiance en soi.

Cette action a aussi pour objectif de permettre à tous les professionnels, y compris les membres du personnel des entreprises, de dispenser des cours ou des formations à l'étranger dans le cadre de leur démarche de développement professionnel, en vue:

- de partager leur expertise;
- de découvrir de nouveaux cadres d'enseignement;
- d'acquérir de nouvelles compétences innovantes en matière de pédagogie et de conception de programmes d'études, ainsi que des compétences numériques;

- d'entrer en contact avec leurs homologues à l'étranger pour mettre en place des activités communes afin de réaliser les objectifs du programme;
- de procéder à des échanges de bonnes pratiques et de renforcer la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur;
- de mieux préparer les étudiants au monde du travail.

Enfin, un dernier objectif consiste à stimuler l'élaboration de programmes d'études transnationaux et transdisciplinaires ainsi que le développement de méthodes d'apprentissage et d'enseignement innovantes, à l'instar de la collaboration en ligne, de l'apprentissage fondé sur la recherche et des approches axées sur les défis dans le but de relever les défis sociétaux.

COMMENT AVOIR ACCÈS AUX POSSIBILITÉS DE MOBILITÉ ERASMUS+ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR?

L'organisation candidate doit être établie dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme Erasmus+ et être en possession d'une accréditation de l'enseignement supérieur. Elle peut présenter sa candidature soit en tant qu'établissement d'enseignement supérieur individuel, nécessitant une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE), ou au nom d'un consortium de mobilité, nécessitant une accréditation de consortium.

Accréditation pour une organisation individuelle – charte Erasmus pour l'enseignement supérieur

Les établissements d'enseignement supérieur (EES) doivent s'être vu octroyer la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE)³⁹ avant d'introduire une demande relative à un projet de mobilité auprès de leur agence nationale Erasmus+. En signant la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, les établissements d'enseignement supérieur s'engagent à fournir toute l'aide nécessaire aux participants aux activités de mobilité, y compris au niveau de leur préparation linguistique. Les participants à la mobilité peuvent utiliser le soutien linguistique en ligne d'Erasmus+ pour améliorer leurs connaissances en langues étrangères avant et/ou pendant la période de mobilité.

Parmi les principes de l'ECHE, l'EES participant doit mettre en œuvre la mobilité dans le but d'étudier ou d'enseigner uniquement dans le cadre d'accords préalables entre les établissements, de sélectionner les éventuels participants et d'octroyer des subventions en faveur de la mobilité d'une manière équitable, transparente, cohérente et documentée, conformément aux dispositions de sa convention de subvention avec l'agence nationale. Il doit garantir l'équité et la transparence de ces procédures à toutes les étapes de la mobilité et lors des réponses aux questions/plaintes des participants. Il doit garantir que, dans le cas de la mobilité des crédits, aucuns frais ne sont demandés aux nouveaux étudiants mobiles pour leur scolarité, l'inscription, les examens ou l'accès aux infrastructures de laboratoire et de bibliothèque. Après la mobilité, l'établissement doit aussi garantir qu'il reconnaît automatiquement et pleinement les acquis obtenus lors de la période d'apprentissage à l'étranger.

L'ECHE est complétée par des lignes directrices (en anglais)⁴⁰, un document qui aide les établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre des principes de l'ECHE. Les établissements d'enseignement supérieur doivent respecter l'ECHE et les lignes directrices qui l'accompagnent lors de la réalisation de toutes les actions qui requièrent cette accréditation. À cette fin, il existe une auto-évaluation de l'ECHE⁴¹ pour soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans l'évaluation de leurs résultats concernant la mise en œuvre des principes de l'ECHE et des domaines qui pourraient être renforcés, et formuler d'autres suggestions d'amélioration.

³⁹ Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/applicants/higher-education-charter-fr

⁴⁰ Lignes directrices relatives à la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur 2021-2027: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/erasmus-charter-higher-education-2021-2027-guidelines_en

⁴¹ Autoévaluation de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/eche/start_fr

Bien que les établissements d'enseignement supérieur des pays tiers non associés au programme ne puissent pas signer l'ECHE⁴², ils doivent en respecter les principes. Par conséquent, il convient d'indiquer clairement dans l'accord interinstitutionnel en faveur de la mobilité internationale les aspects relatifs à la sélection équitable et transparente des participants, à la reconnaissance des acquis d'apprentissage et à toutes les formes de soutien nécessaires offertes aux participants aux activités de mobilité.

Accréditation pour un groupe - accréditation Erasmus des consortiums de mobilité dans l'enseignement supérieur

Outre les EES individuels, les groupes d'EES peuvent également soumettre une demande de financement d'un projet de mobilité de l'enseignement supérieur. Ce genre de groupe s'appelle un consortium de mobilité. Le consortium de mobilité doit disposer d'une accréditation Erasmus pour consortiums de mobilité dans l'enseignement supérieur.

Le coordinateur du consortium de mobilité soumet, au nom d'un consortium de mobilité, une demande d'accréditation Erasmus pour consortiums de mobilité dans l'enseignement supérieur et une demande de subvention Erasmus+. Cette accréditation est délivrée par la même agence nationale qui évalue les demandes de financement des projets de mobilité de l'enseignement supérieur. Les demandes d'accréditation et de subventions de projets de mobilité peuvent être introduites dans le cadre d'un même appel à candidatures. Toutefois, les subventions pour des projets de mobilité ne seront accordées qu'aux groupes d'EES et aux organisations qui auront finalement obtenu leur accréditation.

Pour obtenir une accréditation de consortium, il y a lieu de remplir les critères suivants:

CRITERES D'ELIGIBILITE

Organisations participantes éligibles	Un consortium de mobilité de l'enseignement supérieur peut se composer des organisations participantes suivantes: les établissements d'enseignement supérieur possédant une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur; toute organisation publique ou privée active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Chaque organisation participante doit être établie dans le même État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme. Les consortiums de mobilité ne peuvent être établis dans des pays tiers non associés au programme. Toutes les organisations membres du consortium de mobilité doivent être mentionnées au moment de l'introduction de la candidature d'accréditation de consortium.	
Qui peut soumettre une demande?	Toute organisation participante éligible peut agir en tant que coordinateur et introduire une demande au nom de toutes les organisations participant au consortium.	
Nombre d'organisations participantes	Un consortium de mobilité doit comprendre au minimum trois organisations participantes éligibles, dont deux EES.	
Durée de l'accréditation de consortium	L'ensemble de la période de programmation. Après que l'accréditation a été octroyée, toute modification importante de la composition du consortium de mobilité nécessite l'introduction d'une nouvelle demande d'accréditation.	

⁴² À l'exception des établissements d'enseignement supérieur de pays tiers des Balkans occidentaux non associés au programme, aux fins de l'appel à propositions relatif à l'initiative «universités européennes», auxquels ils sont éligibles.

Où soumettre sa demande?	Auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate.
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent soumettre leur demande d'accréditation au plus tard le 19 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1 ^{er} juin de la même année ou d'une année ultérieure.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les demandes introduites seront évaluées au moyen d'un système d'attribution de points sur un total de 100, fondé sur les critères et les scores présentés ci-dessous. Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandes doivent obtenir des scores minimaux:

- au moins 60 points sur 100; et
- au moins la moitié du score maximal pour chacun des quatre critères d'attribution ci-dessous.

	La pertinence de la proposition par rapport:
	 aux objectifs de l'action; aux besoins et objectifs des organisations participant au consortium et des différents participants.
Pertinence du consortium (score maximal 30 points)	■ La mesure dans laquelle la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination.
	La mesure dans laquelle la proposition permet:
	 de produire des acquis d'apprentissage de haute qualité pour les participants;
	 de renforcer les capacités et la dimension internationale des organisations participantes;
	 d'apporter une valeur ajoutée au niveau de l'Union grâce à des résultats qui ne seraient pas atteignables via des activités réalisées par les EES individuellement.
Qualité de la composition du	La mesure dans laquelle:
consortium et des modalités de coopération (score maximal 20 points)	 le consortium se compose d'une combinaison appropriée d'établissements d'enseignement supérieur d'envoi et, le cas échéant, d'organisations participantes complémentaires issues d'autres secteurs socio-économiques présentant le profil,

	l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet; - le coordinateur du consortium possède une expérience en matière de gestion de consortiums ou de projets de type similaire; - la répartition des rôles, des responsabilités et des tâches/ressources est bien définie et illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes; - les tâches/ressources sont regroupées et partagées; - les responsabilités sont claires en ce qui concerne les questions contractuelles et relatives à la gestion financière; - le consortium intègre des primodemandeurs et des organisations moins expérimentées dans l'action en question.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre des activités par le consortium (score maximal 20 points)	 La clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases d'un projet de mobilité (préparation, mise en œuvre des activités de mobilité et suivi). La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien (p. ex. trouver des organisations d'accueil, mettre en correspondance les organisations d'envoi et d'accueil, informer, assurer un soutien linguistique et interculturel et prévoir un suivi). La qualité de la coopération, de la coordination et de la communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés. Le cas échéant, la qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens. Le cas échéant, le caractère adéquat des mesures de sélection des participants aux activités de mobilité et d'incitation des personnes ayant moins d'opportunités à participer aux activités de mobilité.
Incidence et diffusion (score maximal 30 points)	 La qualité des mesures d'évaluation des résultats des activités mises en œuvre par le consortium. L'incidence potentielle du projet: sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà; en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau institutionnel, local, régional, national ou international. Le caractère adéquat et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités mises en œuvre par le consortium à l'intérieur des organisations participantes et des partenaires et en dehors de ceux-ci.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

L'organisation candidate introduit la demande de subvention pour le projet de mobilité, signe et met en œuvre la convention de subvention, et transmet des rapports.

Les organisations participant au projet de mobilité se voient confier les rôles et les tâches suivants:

- organisation d'envoi: chargée de choisir les étudiants/membres du personnel et de les envoyer à l'étranger. Elle prend également en charge le paiement des subventions (pour les participants des États membres de l'UE et des pays tiers associés au programme), la préparation, le suivi et la reconnaissance automatique de la période de mobilité:
- organisation d'accueil: chargée de recevoir les étudiants/membres du personnel arrivant de l'étranger et de leur proposer un programme d'études/de stage ou un programme d'activités de formation, ou bénéficiant d'une activité d'enseignement; Elle prend également en charge le paiement des subventions (pour les participants des pays tiers non associés au programme);
- organisation intermédiaire: organisation active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'animation socio-éducative dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme. Il peut s'agir d'un membre d'un consortium de mobilité, mais ce n'est pas une organisation d'envoi. Son rôle peut être de partager et de faciliter les procédures administratives des établissements d'enseignement supérieur d'envoi, ainsi que de mieux faire correspondre les profils des étudiants aux besoins des entreprises pour les stages et de prendre part à la préparation des participants.

Les organisations d'envoi et d'accueil doivent s'être mises d'accord, y compris avec les étudiants/membres du personnel concernés, sur les activités qui seront entreprises par les étudiants (dans le cadre d'un «contrat pédagogique») ou par les membres du personnel (dans le cadre d'un «contrat de mobilité») avant le début de la période de mobilité. Ces contrats définissent le contenu pour la période de mobilité à l'étranger et fixent les dispositions formelles de reconnaissance pour chaque partie. Les droits et les obligations sont précisés dans la convention de subvention conclue entre le bénéficiaire et le participant. Lorsque l'activité concerne deux établissements d'enseignement supérieur (mobilité des étudiants à des fins d'études, y compris la mobilité hybride, et mobilité du personnel à des fins d'enseignement), un «accord interinstitutionnel» doit être conclu entre l'établissement d'envoi et l'établissement d'accueil avant que les échanges ne puissent débuter.

Dimensions horizontales

Lors de la conception d'un projet de mobilité, les dimensions horizontales suivantes doivent être renforcées:

INCLUSION ET DIVERSITE DANS LA MOBILITE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Pour faciliter au maximum l'accès à la mobilité des étudiants et du personnel, conformément aux principes de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE), les EES doivent veiller à garantir des chances et un accès égaux et équitables pour les participants actuels et potentiels issus de différents milieux. Ils doivent donc inclure les participants ayant moins d'opportunités, tels que les participants souffrant d'un problème physique, mental ou lié à la santé, les étudiants qui ont des enfants, les étudiants qui travaillent ou qui sont des athlètes professionnels, et les étudiants engagés dans l'une des filières d'études sous-représentées dans les projets de mobilité. Pour respecter ce principe, il est essentiel de définir des procédures de sélection internes qui tiennent compte des dimensions d'équité et d'inclusion et qui évaluent le mérite et la motivation des candidats de façon globale. De plus, les EES sont encouragés à mettre en place des possibilités de mobilité intégrées, par exemple en prévoyant des «fenêtres de mobilité» dans leurs programmes d'études, afin de favoriser la participation des étudiants des différentes filières d'études. À cet égard, la mobilité hybride peut contribuer à proposer des possibilités supplémentaires potentiellement plus adaptées à certaines personnes ou à certains groupes d'étudiants. Dans ce contexte, la présence d'agents chargés des questions d'inclusion au sein des établissements d'enseignement supérieur aide à aborder les problèmes d'inclusion et de diversité. Ces agents chargés des questions d'inclusion peuvent, par exemple, mener des actions de sensibilisation, élaborer des stratégies de communication et de sensibilisation, veiller à ce que les participants bénéficient d'un soutien adéquat tout au long de leur expérience de mobilité, en collaboration avec des collègues compétents, et faciliter la coopération entre les membres du personnel de l'établissement possédant une expertise dans le domaine de l'inclusion et de la diversité.

DURABILITE ENVIRONNEMENTALE ET PRATIQUES ECORESPONSABLES DANS LA MOBILITE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Conformément aux principes de l'ECHE, les EES doivent promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement dans toutes les activités liées au programme. Il s'agit de promouvoir l'utilisation de moyens de transport durables aux fins de la mobilité, de prendre des mesures concrètes pour organiser les événements, les conférences et les rencontres en lien avec la mobilité Erasmus+ de façon plus écologique, et de remplacer les procédures administratives sur support papier par des procédures numériques (conformément aux normes et au calendrier de l'initiative relative à la carte d'étudiant européenne). Les EES devraient également sensibiliser tous les participants aux diverses mesures qu'ils peuvent prendre pendant leur séjour à l'étranger pour réduire l'empreinte carbone et l'empreinte environnementale de leurs activités de mobilité, et mesurer les progrès accomplis sur la voie vers des activités de mobilité des étudiants et du personnel plus durables.

PASSAGE AU NUMERIQUE ET EDUCATION ET COMPETENCES NUMERIQUES DANS LE CADRE DE LA MOBILITE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Conformément aux principes de l'ECHE, les EES devraient mettre en place une gestion numérique de la mobilité des étudiants en respectant les normes techniques de l'initiative relative à la carte d'étudiant européenne⁴³. En d'autres termes, les EES qui participent au programme devront se connecter au réseau «Erasmus without Paper» pour échanger des données de mobilité et gérer les contrats pédagogiques numériques et les accords interinstitutionnels numériques dès que ces fonctionnalités seront opérationnelles. Les EES peuvent exploiter leurs fonds de soutien organisationnel pour mettre en place cette gestion numérique de la mobilité. Ils devraient promouvoir la mobilité hybride – c'est-à-dire une activité de mobilité physique combinée à une composante virtuelle – en leur sein afin de proposer des formules de mobilité plus souples et d'améliorer davantage les acquis d'apprentissage et les effets de la mobilité physique. Les EES doivent veiller à la qualité des activités de mobilité hybride et à la reconnaissance formelle de la participation à de telles activités, y compris de la composante virtuelle. Ces établissements devraient aussi attirer l'attention de leurs étudiants et des membres de leur personnel sur les possibilités offertes par le programme pour acquérir et perfectionner les compétences numériques pertinentes dans les différents domaines d'études, comme le programme de stages en matière d'accès au numérique «Digital Opportunity traineeships», qui permet aux étudiants et aux jeunes diplômés d'acquérir ou d'améliorer des compétences numériques⁴⁴. Les membres du personnel enseignant et administratif peuvent également bénéficier d'une formation de renforcement des compétences numériques en vue d'acquérir les compétences numériques nécessaires pour pouvoir utiliser les technologies numériques en cours et assurer le passage au numérique des processus administratifs⁴⁵.

PARTICIPATION ET ENGAGEMENT CIVIQUE

Le programme vise à aider les participants à découvrir les avantages de la citoyenneté active et de la participation à la vie démocratique. Les activités de mobilité soutenues devraient renforcer les compétences participatives à différents niveaux de la société civile, ainsi que le développement des compétences sociales et interculturelles, de l'esprit critique et de l'éducation aux médias. Dans la mesure du possible, les projets devraient offrir des possibilités de participation à la vie démocratique, d'engagement social et civique au moyen d'activités d'apprentissage formel ou non formel, et favoriser la création et la conception conjointes des activités d'apprentissage. La participation aux activités de mobilité devrait également améliorer la

⁴³ Initiative relative à la carte d'étudiant européenne: https://erasmus-plus.ec.europa.eu/european-student-card-initiative

⁴⁴ Un stage étudiant est considéré comme un «stage dans le domaine des compétences numériques» lorsque le stagiaire effectue une ou plusieurs des activités suivantes: marketing numérique (par exemple, gestion des médias sociaux, analyse d'audience des sites web); conception numérique dans le domaine graphique, mécanique ou architectural; développement d'applications, logiciels, scripts ou sites web; installation, maintenance et gestion de systèmes et réseaux informatiques; cybersécurité; analyse, exploration et visualisation de données; programmation et apprentissage des robots et applications d'intelligence artificielle. Les services d'assistance à la clientèle, le traitement des commandes, la saisie des données et les tâches de bureau ne font pas partie de cette catégorie.

⁴⁵ Toute mobilité du personnel à des fins de formation sera considérée comme une «formation de renforcement des compétences numériques» lorsqu'une ou plusieurs des activités suivantes sont pratiquées par le membre du personnel: observation en situation de travail/participation à des cours de formation sur les outils de l'initiative relative à la carte d'étudiant européenne (ESCI), outils/logiciels d'éducation numérique, programmation, ainsi que logiciels et systèmes informatiques spécialisés pour l'administration de l'EES.

compréhension de l'Union européenne et des valeurs communes de l'UE chez les participants, y compris le respect des principes démocratiques, la dignité humaine, l'unité et la diversité, le dialogue interculturel, ainsi que le patrimoine social, culturel et historique européen.

Description des activités

Mobilité des étudiants

Les activités de mobilité des étudiants peuvent être entreprises indépendamment de la filière et du cycle d'études (cycle court, licence, master ou doctorat). Pour garantir des activités de mobilité de haute qualité dont les étudiants pourront retirer le plus de bénéfices possible, l'activité doit être compatible avec les besoins des étudiants en matière d'apprentissage et de développement personnel liés à leur cursus.

Les étudiants peuvent mener les activités décrites ci-dessous:

- une période d'études à l'étranger dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire. Cette période d'études à l'étranger doit faire partie intégrante du programme d'études suivi par l'étudiant en vue de l'obtention d'un diplôme de n'importe quel cycle d'études. Une période d'études à l'étranger peut également inclure une période de stage. Ce genre de séjour hybride crée des synergies entre les expériences académique et professionnelle à l'étranger; En ce qui concerne le volume de travail, dans les pays membres de l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES), une année académique d'études à temps plein correspond généralement à un total de 60 crédits ECTS (ou unités d'enseignement équivalentes dans les pays non membres de l'EEES). Pour les périodes de mobilité inférieures à une année académique complète, il est recommandé d'ajuster proportionnellement les unités d'enseignement figurant dans le contrat pédagogique.
- Un stage à l'étranger dans une entreprise, un institut de recherche, un laboratoire, une organisation ou tout autre lieu de travail pertinent. Les stages à l'étranger permettent de bénéficier d'un soutien s'ils sont effectués pendant les études, indépendamment du cycle d'études concerné, ainsi que par des jeunes diplômés. Il en va de même pour les périodes d'assistanat dans l'enseignement effectuées par des enseignants en cours de formation, ainsi que pour les périodes d'assistanat dans le domaine de la recherche effectuées par des étudiants et des doctorants dans tout centre de recherche pertinent. Pour intensifier davantage les synergies avec Horizon Europe, ces activités de mobilité peuvent aussi s'inscrire dans le cadre de projets de recherche financés par Horizon Europe, dans le plein respect du principe interdisant le double financement d'activités par l'UE. Il convient d'intégrer le plus souvent possible les stages au programme d'études de l'étudiant. En ce qui concerne le volume de travail, les participants doivent, en principe, être inscrits à temps plein, sur la base du temps de travail de leur organisation d'accueil.

Dans le cas de la **mobilité des doctorants**, afin de mieux répondre aux divers besoins de ces derniers en matière d'apprentissage et de formation et de garantir l'égalité des chances avec ceux qui ont le statut de personnel de l'enseignement supérieur, les doctorants et les personnes ayant récemment obtenu leur doctorat («postdoctorants»)⁴⁶ peuvent s'engager dans des périodes de mobilité physique de courte ou de longue durée pour effectuer un stage ou suivre des études à l'étranger. Il est recommandé d'ajouter une composante virtuelle à la mobilité physique.

Toute période d'études ou de stage à l'étranger de toute durée, y compris la mobilité doctorale, peut prendre la forme d'une activité de **mobilité hybride**. La mobilité hybride désigne une mobilité physique combinée à une composante virtuelle facilitant l'apprentissage collaboratif en ligne fondé sur l'échange et le travail en équipe. Cette composante virtuelle peut par exemple amener des apprenants de différents pays et de différentes filières d'études à se réunir en ligne pour y suivre des

⁴⁶ Les postdoctorants peuvent participer à des stages aux mêmes conditions que n'importe quel autre jeune diplômé dans les 12 mois suivant l'obtention de leur diplôme. Dans les pays où les diplômés doivent effectuer un service militaire ou civil obligatoire après l'obtention de leur diplôme, la période d'éligibilité sera prolongée de la durée de ce service.

cours ou œuvrer collectivement et simultanément à l'accomplissement de tâches qui sont reconnues comme faisant partie de leur programme d'études.

Chaque étudiant peut également entreprendre une activité de mobilité hybride en participant à un **programme intensif hybride** conformément aux critères d'éligibilité spécifiques pour les programmes intensifs hybrides, décrits dans le présent guide.

Mobilité du personnel

Les activités de mobilité du personnel peuvent être effectuées par tout type de personnel de l'enseignement supérieur ou par du personnel invité extérieur aux EES. Pour garantir des activités de mobilité de haute qualité dont les participants pourront retirer le plus de bénéfices possible, l'activité doit être liée au développement professionnel du personnel concerné et répondre aux besoins de ce personnel en matière d'apprentissage et de développement personnel.

Le personnel peut mener n'importe laquelle des activités décrites ci-dessous:

- une période d'enseignement à l'étranger dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire. La période d'enseignement à l'étranger permet à tout membre du personnel enseignant d'un établissement d'enseignement supérieur ou du personnel d'une entreprise d'exercer des fonctions d'enseignement au sein d'un établissement d'enseignement supérieur partenaire situé à l'étranger. La mobilité du personnel à des fins d'enseignement peut se faire dans n'importe quelle filière d'études;
- une période de formation à l'étranger dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire, une entreprise ou tout autre lieu de travail pertinent. La période de formation à l'étranger permet à tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement supérieur de prendre part à une activité de formation à l'étranger qui présente un intérêt pour le travail quotidien du participant au sein de son EES. Cette expérience peut prendre la forme de sessions de formation (à l'exclusion de conférences) ou de périodes d'observation en situation de travail et de périodes d'observation.

Une période de mobilité du personnel à l'étranger peut associer activités d'enseignement et activités de formation. Toute période d'enseignement ou de formation à l'étranger peut prendre la forme d'une activité de **mobilité hybride**.

Programmes intensifs hybrides

Il s'agit de programmes courts et intensifs qui utilisent des méthodes d'apprentissage et d'enseignement innovantes, comme la coopération en ligne. Ces programmes peuvent comporter des sessions d'apprentissage axées sur la résolution de problèmes, dans le cadre desquelles des équipes transnationales et transdisciplinaires collaborent pour remédier à des problèmes tels que les défis liés aux objectifs de développement durable des Nations unies ou d'autres défis sociétaux recensés par des régions, des villes ou des entreprises, par exemple. Le programme intensif devrait offrir une valeur ajoutée par rapport aux cours ou aux formations déjà proposés par les EES participants et ils peuvent être pluriannuels. En proposant des formules de mobilité nouvelles et plus flexibles qui combinent la mobilité physique avec une composante virtuelle, les programmes intensifs hybrides ciblent les étudiants de tous types, de tous horizons, de tous domaines d'études et de tous cycles.

Des groupes d'établissements d'enseignement supérieur auront la possibilité d'organiser des programmes intensifs hybrides courts à des fins d'apprentissage, d'enseignement et de formation pour les étudiants et le personnel. Dans le cadre de ces programmes intensifs hybrides, des groupes d'étudiants et/ou de membres du personnel en tant qu'apprenants entreprendront un séjour de mobilité physique de courte durée à l'étranger combiné avec une composante virtuelle obligatoire facilitant l'apprentissage collaboratif en ligne fondé sur l'échange et le travail en équipe. Cette composante virtuelle doit amener les apprenants à se réunir en ligne pour œuvrer collectivement et simultanément à l'accomplissement de tâches spécifiques qui sont intégrées dans le programme intensif hybride concerné et comptabilisées dans les acquis d'apprentissage globaux.

En outre, les programmes intensifs hybrides peuvent être ouverts aux étudiants et aux membres du personnel de tout EES, y compris les étudiants et le personnel locaux. Les programmes intensifs hybrides renforcent la capacité à concevoir et à mettre en place des pratiques innovantes en matière d'enseignement et d'apprentissage dans les EES participants.

Mobilité internationale impliquant les pays tiers non associés au programme

L'objectif principal de l'action de mobilité dans l'enseignement supérieur est de soutenir les activités de mobilité entre les États membres et les pays tiers associés au programme – la dimension européenne.

Par ailleurs, l'action soutient la dimension internationale au moyen de deux volets d'activités de mobilité impliquant des pays tiers non associés au programme dans le monde entier.

Un volet soutient la mobilité vers tous les pays tiers non associés au programme, à l'exception de la Biélorussie et de la Russie, et est financé par les fonds de politique intérieure de l'UE⁴⁷.

Un autre volet soutient la mobilité à destination et en provenance de pays tiers non associés au programme, à l'exception de la mobilité vers la Biélorussie et la Russie et de la mobilité du personnel en provenance de la Biélorussie et de la Russie. Ce volet est financé par les instruments de l'action extérieure de l'UE⁴⁸.

Les deux volets de la mobilité internationale poursuivent des objectifs différents mais complémentaires, reflétant les priorités de politique des sources de financement respectives:

Mobilité sortante internationale soutenue par les fonds de politique intérieure: l'accent est mis en priorité sur le développement de compétences tournées vers l'avenir et d'autres compétences pertinentes des étudiants et du personnel des EES situés dans les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme. Les activités de mobilité internationale vers tout pays non associé sont financées par la subvention octroyée aux projets de mobilité. Les bénéficiaires de subventions peuvent utiliser jusqu'à 20 % de la dernière subvention accordée pour la mobilité sortante vers des pays non associés dans le monde entier. Ces possibilités sont destinées à encourager les organisations des États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme à mettre en place des activités de mobilité sortante avec plusieurs pays tiers non associés au programme et devraient avoir la portée géographique la plus large possible.

Mobilité internationale sortante et entrante soutenue par les fonds de politique extérieure: Cette action suit les priorités de la politique extérieure de l'UE et, à ce titre, un certain nombre d'objectifs et de règles de coopération sont fixés avec les douze régions éligibles (1 à 12) qui sont détaillés ci-après à la section «Informations complémentaires pour les projets de mobilité soutenus par les fonds de politique extérieure».

Sauf indication contraire, les activités de mobilité internationale décrites dans la présente action s'appliquent aux deux volets.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR UN PROJET DE MOBILITÉ?

Les critères d'éligibilité déterminent les conditions de participation au présent appel à propositions. La section suivante indique également les activités éligibles qui peuvent être financées, la durée d'un projet ainsi que auprès de qui et quand introduire une candidature pour un projet de mobilité.

CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS DE MOBILITE

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+, les candidats doivent respecter les critères suivants:

⁴⁷ Rubrique 2 du budget de l'UE – Cohésion, résilience et valeurs.

⁴⁸ Rubrique 6 du budget de l'UE — Le voisinage et le monde

Les établissements d'enseignement supérieur (EES) peuvent mettre en place une ou plusieurs des activités éligibles suivantes: mobilité des étudiants à des fins d'études; mobilité des étudiants à des fins de stage; mobilité du personnel à des fins d'enseignement; mobilité du personnel à des fins de formation; programmes intensifs hybrides (non applicable aux projets de mobilité soutenus par des fonds de politique extérieure). Flux d'activité de mobilité éligibles: Activités éligibles Pour les projets de mobilité soutenus par les fonds de politique intérieure: d'États membres de l'UE et de pays tiers associés au programme vers tout pays dans le monde (États membres de l'UE et pays tiers associés au programme et pays tiers non associés au programme des régions 1 à 3 et 5 à 14). Pour les projets de mobilité soutenus par les fonds de politique extérieure: entre les États membres de l'UE ou les pays tiers associés au programme et les pays tiers non associés au programme (à l'exclusion des régions 13 et 14). Remarque: Les activités de mobilité des étudiants et du personnel vers la Biélorussie et la Russie et les activités de mobilité du personnel en provenance de la Biélorussie et de la Russie ne sont pas éligibles. Les organisations qui possèdent les accréditations suivantes peuvent introduire une demande de subvention: pour une candidature en tant qu'EES individuel: les établissements d'enseignement supérieur établis dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme et en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE); pour une candidature en tant que consortium de mobilité: les organisations de coordination établies dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme et coordonnant un consortium ayant obtenu une accréditation Erasmus des consortiums de mobilité dans l'enseignement supérieur. Les organisations ne possédant pas d'accréditation de consortium peuvent demander cette accréditation au nom d'un consortium de mobilité au cours du même appel à candidatures que celui dans le cadre Qui peut soumettre une demande? duquel elles introduisent une demande de subvention pour un projet de mobilité ou au cours d'un appel antérieur. Tous les établissements d'enseignement supérieur concernés qui sont établis dans un État membre de l'UE et un pays tiers associé au programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE). Ces organisations seront uniquement éligibles pour un projet de mobilité si leur demande d'accréditation de consortium est acceptée. Les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur ne peuvent pas demander de subvention directement. Les critères de sélection à remplir pour pouvoir participer aux activités de mobilité et aux programmes intensifs hybrides sont fixés par l'établissement d'enseignement supérieur au sein duquel ils étudient ou sont employés. Pour participer à des activités: Pays éligibles tout État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme;

	tout pays tiers non associé au programme (pour les éventuelles conditions de participation aux projets de mobilité soutenus par des fonds de politique extérieure, consulter la section «Informations complémentaires pour les projets de mobilité soutenus par les fonds de politique extérieure» de la présente action et la section «Pays éligibles» de la partie A).
	Le nombre d'organisations figurant dans le formulaire de candidature est de un dans le cas d'une candidature en tant qu'EES individuel ou, dans le cas d'une candidature présentée par un consortium de mobilité, égal au nombre de membres du consortium de mobilité plus le candidat.
Nombre d'organisations participantes	Pendant la mise en œuvre du projet de mobilité, un minimum de deux organisations (au moins une organisation d'envoi et une organisation d'accueil) doivent être associées. Pour les projets de mobilité soutenus par les fonds de politique extérieure, au moins une organisation d'un pays tiers non associé au programme doit participer.
	Pour les programmes intensifs hybrides repris dans les projets de mobilité soutenus par les fonds de politique intérieure: outre l'organisation candidate (EES demandeur ou un EES associé à un consortium de mobilité demandeur), au moins deux EES établis dans deux autres États membres de l'UE et pays tiers associés au programme doivent être associés à l'organisation du programme intensif hybride lors de la mise en œuvre.
Durée du projet	Projets de mobilité soutenus par les fonds de politique intérieure: 26 mois
	Projets de mobilité soutenus par les fonds de politique extérieure: 24 ou 36 mois
Où soumettre sa demande?	Auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate.
	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 19 février à
Quand soumettre sa	12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets financés par les fonds de politique
demande?	intérieure débutant le 1 ^{er} juin de la même année et pour les projets financés par les instruments de l'action extérieure débutant le 1 ^{er} août de la même année.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.
	Un EES peut soumettre une demande de subvention à son agence nationale via deux canaux différents:
Autres exigences	 directement en tant qu'EES; par l'intermédiaire d'un consortium de mobilité dont il est coordinateur/membre.
minimales	Un EES peut soumettre une seule demande par cycle de sélection pour un projet de mobilité, en tant qu'EES à titre individuel ou en tant qu'EES coordinateur d'un consortium déterminé. Cependant, un EES peut faire partie de plusieurs consortiums de mobilité différents soumettant une demande en même temps, ou les coordonner.
	Ces deux types de candidatures (candidature soumise par un EES à titre individuel ou par un consortium) peuvent être introduites simultanément. Toutefois, l'EES reste chargé de veiller à

éviter le double financement d'un participant lorsque les deux types de candidatures sont introduites pendant la même année académique.

Le projet de mobilité devrait mettre en œuvre l'initiative relative à la carte d'étudiant européenne afin de faciliter la gestion en ligne du cycle de mobilité, ainsi que d'autres approches plus inclusives et respectueuses de l'environnement, conformément à la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) et aux lignes directrices s'y rapportant.

Outre les critères d'éligibilité susmentionnés, les candidats seront évalués sur la base des critères d'éligibilité énoncés dans les sections suivantes ainsi que sur la base des **critères d'exclusion**, **de sélection et d'attribution**. Pour davantage d'informations au sujet des critères d'exclusion, veuillez consulter la partie C de ce guide.

CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LA MOBILITE DES ETUDIANTS

Activités éligibles

Veuillez consulter les activités éligibles sous la section «Éligibilité des projets de mobilité».

Organisations participantes éligibles

■ Mobilité des étudiants à des fins d'études:

Toutes les organisations participantes établies dans des États membres de l'UE ou des pays tiers associés au programme (organisations d'envoi et d'accueil) doivent être des EES en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. Toutes les organisations établies dans un pays tiers non associé au programme (organisations d'envoi et d'accueil) doivent être des EES reconnus par les autorités compétentes et avoir signé des accords interinstitutionnels avec leurs partenaires établis dans les États membres de l'UE ou les pays tiers associés au programme avant que le projet de mobilité ne soit mis en œuvre.

Mobilité des étudiants à des fins de stage:

L'organisation d'envoi doit être un EES établi dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ou un EES établi dans un pays tiers non associé au programme reconnu par les autorités compétentes, et avoir signé des accords interinstitutionnels avec leurs partenaires établis dans les États membres de l'UE ou les pays tiers associés au programme avant que le projet de mobilité ne soit mis en œuvre.

Pour les activités de mobilité des étudiants à des fins de stage, l'organisation d'accueil peut être⁴⁹:

 toute organisation publique ou privée active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, de la recherche et de l'innovation. Cette organisation peut être, par exemple:

⁴⁹ Les types d'organisations suivants ne sont pas éligibles en tant qu'organisations d'accueil pour la mobilité des étudiants à des fins de stage:

les institutions de l'Union européenne et les autres organes de l'UE, y compris les agences spécialisées (liste exhaustive disponible sur le site web https://europa.eu/european-union/about-eu/institutions-bodies fr); les organisations gérant des programmes de l'Union européenne telles que les Agences nationales Erasmus+ (afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts et/ou de double financement).

- une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales);
- un organisme public au niveau local, régional ou national;
- une ambassade ou un bureau consulaire de l'État membre de l'UE ou du pays tiers d'envoi associé au programme;
- un partenaire social ou un autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats;
- un institut de recherche;
- une fondation;
- un établissement scolaire/un institut/un centre éducatif (de tous niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire supérieur, y compris l'enseignement professionnel et l'éducation des adultes);
- o une organisation, une association ou une ONG sans but lucratif;
- o un organisme proposant des services de conseil et d'orientation professionnelle et des services d'information;
- o un EES établi dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ou un EES établi dans un pays tiers non associé au programme reconnu par les autorités compétentes, et qui a signé des accords interinstitutionnels avec ses partenaires établis dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme avant que le projet de mobilité ne soit mis en œuvre.

Durée de l'activité

Mobilité des étudiants à des fins d'études: de 2 mois (ou un trimestre universitaire) à 12 mois de mobilité physique, hors durée du voyage.

Cette durée peut comprendre une période de stage complémentaire, si celle-ci est prévue, et peut être organisée de différentes manières en fonction du contexte: soit une activité après l'autre, soit les deux activités en même temps. Cette combinaison suit les règles en matière de financement ainsi que la durée minimale prévue pour la mobilité d'étude.

Mobilité des étudiants à des fins de stage: de 2 à 12 mois de mobilité physique, hors durée du voyage.

Tous les étudiants, notamment ceux qui ne peuvent pas participer à une activité de mobilité physique de longue durée à des fins d'études ou de stage, par exemple en raison de leur domaine d'étude ou de possibilités de participation moindres, peuvent combiner une activité de mobilité physique plus courte avec une composante virtuelle (mobilité hybride de courte durée). En outre, tous les étudiants peuvent participer à des programmes intensifs hybrides. Le cas échéant, la période de mobilité physique doit durer entre 5 et 30 jours (hors durée du voyage) et se doubler d'une composante virtuelle obligatoire facilitant l'apprentissage collaboratif en ligne fondé sur l'échange et le travail en équipe. Une activité de mobilité hybride à des fins d'études doit permettre d'obtenir au moins 3 crédits ECTS.

Mobilité à des fins d'études ou de stage pour les doctorants: de 5 à 30 jours ou de 2 à 12 mois de mobilité physique (une activité de mobilité à des fins d'études peut comprendre une période de stage complémentaire, si celle-ci est prévue), hors durée du voyage.

Durée totale éligible par cycle d'études:

Un même étudiant peut participer à des périodes de mobilité pour une durée totale maximale de 12 mois⁵⁰ de mobilité physique par cycle d'études⁵¹, indépendamment du nombre et du type d'activités de mobilité:

- pendant le premier cycle d'études (licence ou équivalent), y compris le cycle court (niveaux 5 et 6 du CEC);
- pendant le deuxième cycle d'études (master ou équivalent niveau 7 du CEC);
- pendant le troisième cycle d'études, en tant que doctorant (niveau doctorat ou niveau 8 du CEC).

La durée d'un stage effectué par un nouveau diplômé est comptabilisée dans la période maximale de 12 mois du cycle pendant lequel l'étudiant a posé sa candidature pour le stage.

La période de mobilité physique peut être interrompue. La période d'interruption n'est pas prise en considération dans la durée de l'activité de mobilité.

S'agissant des stages, les congés d'une entreprise/organisation ne sont pas assimilés à une période d'interruption. La subvention est maintenue pendant cette période. La période de congés est prise en considération dans la durée minimale d'une période de stage.

Lieu(x) de l'activité

Les étudiants doivent effectuer leur activité de mobilité physique dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme ou dans un pays tiers non associé au programme différent du pays de l'organisation d'envoi et du pays dans lequel ils résident pendant leurs études⁵².

Participants éligibles

Les étudiants inscrits dans un EES et effectuant des études débouchant sur la délivrance d'un diplôme reconnu, y compris d'un double diplôme/d'un diplôme commun⁵³ ou d'une autre certification reconnue du niveau supérieur (y compris et jusqu'au niveau doctorat). S'il s'agit d'une expérience de mobilité doctorale, le participant doit posséder un niveau de certification correspondant au niveau 8 du CEC.

Les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur peuvent participer à une activité de mobilité à des fins de stage. L'organisation bénéficiaire peut décider de ne pas organiser d'activités de stage pour les jeunes diplômés. Les jeunes diplômés doivent être sélectionnés par leur EES pendant leur dernière année d'études et doivent effectuer et terminer leur stage à l'étranger dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme⁵⁴.

⁵⁰ Les expériences précédentes dans le cadre du programme Erasmus+ ou en tant que titulaires d'une bourse Erasmus Mundus sont comptabilisées dans les 12 mois autorisés par cycle d'études.

⁵¹ Pour les programmes d'études constitués d'un cycle, comme la médecine, les étudiants peuvent réaliser des périodes de mobilité de 24 mois maximum.

⁵² Dans le cas des filiales universitaires à l'étranger qui dépendent juridiquement de leur établissement d'origine et qui ne sont pas en mesure de signer des accords interinstitutionnels distincts, le pays dans lequel l'établissement d'origine est situé sera considéré comme le pays d'envoi ou d'accueil pour déterminer le soutien individuel et l'éligibilité du flux de mobilité. Les bénéficiaires doivent utiliser la localisation réelle de la (des) filiale(s) pour calculer la tranche kilométrique pour la contribution aux frais de voyage. Les filiales indépendantes doivent participer au programme séparément de leurs établissements d'origine.

⁵³ La mobilité entre établissements participant à la délivrance d'un diplôme commun ou double peut être financée tant qu'il n'y a pas de double financement. En cas de diplôme commun ou double, l'établissement qui envoie le participant pour une activité de mobilité est celui qui finance la mobilité soutenue par des fonds de politique intérieure. Dans le cas de la mobilité internationale, les établissements qui participent à la délivrance d'un diplôme commun ou double peuvent utiliser un financement provenant de projets de mobilité soutenus par des fonds de politique intérieure et extérieure, dans le respect de l'éligibilité des activités et des flux propres à chaque volet.

⁵⁴ Dans les pays où les jeunes diplômés doivent effectuer un service militaire ou civil obligatoire après l'obtention de leur diplôme, la période d'éligibilité sera prolongée de la durée de ce service.

Autres exigences

La mobilité des étudiants peut se faire dans n'importe quelle filière d'études. Elle peut prendre la forme d'une période d'études combinée avec un stage de courte durée (moins de deux mois), l'ensemble de l'expérience étant alors globalement considéré comme une période d'études. L'étudiant, l'organisation d'envoi et l'organisation d'accueil doivent signer un contrat pédagogique.

Cette période d'études à l'étranger doit faire partie du programme d'études suivi par l'étudiant en vue de l'obtention d'un diplôme. Il convient d'intégrer le plus souvent possible les stages au programme d'études de l'étudiant.

Suivre des cours dans un établissement d'enseignement supérieur ne peut pas être considéré comme un stage.

Dans le cadre de la mobilité hybride des étudiants, les activités peuvent comprendre la participation à des cours organisés dans un format d'apprentissage hybride au sein de n'importe quel EES partenaire, ainsi que des séances de formation et des travaux à effectuer en ligne, ou encore la participation à des programmes intensifs hybrides.

En ce qui concerne la mobilité internationale, voir la section intitulée «Mobilité internationale impliquant les pays tiers non associés au programme».

CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LA MOBILITE DU PERSONNEL

Activités éligibles

Veuillez consulter les activités éligibles sous la section «Éligibilité des projets de mobilité».

Mobilité du personnel à des fins d'enseignement:

L'organisation d'envoi doit être:

- o un EES établi dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur; ou
- o un EES d'un pays tiers non associé au programme reconnu par les autorités compétentes et qui a signé des accords interinstitutionnels avec ses partenaires établis dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme; ou
- o dans le cas de personnel invité à enseigner dans un EES: toute organisation, publique ou privée (pas en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur) établie dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme ou dans un pays tiers non associé au programme, active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, de la recherche et de l'innovation. Cette organisation peut être, par exemple:
 - une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales);
 - un organisme public au niveau local, régional ou national;
 - un partenaire social ou un autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats;
 - un institut de recherche;

Organisations participantes éligibles

- une fondation:
- un établissement scolaire/un institut/un centre éducatif (de tous niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire supérieur, y compris l'enseignement professionnel et l'éducation des adultes);
- une organisation, une association ou une ONG sans but lucratif;
- un organisme proposant des services de conseil et d'orientation professionnelle et des services d'information.

L'organisation d'accueil doit être un EES établi dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, ou un EES établi dans un pays tiers non associé au programme reconnu par les autorités compétentes et qui a signé un accord interinstitutionnel avec le partenaire établi dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme avant que le projet de mobilité ne soit mis en œuvre.

Mobilité du personnel à des fins de formation:

L'organisation d'envoi doit être un EES établi dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, ou un EES établi dans un pays tiers non associé au programme reconnu par les autorités compétentes et qui a signé des accords interinstitutionnels avec ses partenaires établis dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme avant que le projet de mobilité ne soit mis en œuvre.

L'organisation d'accueil doit être:

- o un EES établi dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ou un EES établi dans un pays tiers non associé au programme reconnu par les autorités compétentes, et qui a signé des accords interinstitutionnels avec ses partenaires établis dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme avant que le projet de mobilité ne soit mis en œuvre; ou
- toute organisation, publique ou privée, établie dans un État membre de l'UE et un pays tiers associé au programme (ou un pays tiers non associé au programme, si le projet de mobilité est financé par des fonds de politique intérieure), active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, de la recherche et de l'innovation.

Durée de l'activité de mobilité

Mobilité du personnel à des fins d'enseignement et de formation:

La période de mobilité physique entre États membres de l'UE et pays associés au programme doit durer entre deux et soixante jours, hors durée du voyage. Dans le cas de personnel d'entreprises invité, la durée minimale est de 1 jour de mobilité physique.

En cas de mobilité impliquant des pays tiers non associés au programme, l'activité doit durer entre 5 et 60 jours, hors durée du voyage. Il en va de même pour le personnel d'entreprises invité.

Dans tous les cas, le nombre minimal de jours doit être consécutif.

La période de mobilité physique peut être interrompue. La période d'interruption n'est pas prise en considération dans la durée de l'activité de mobilité.

Une activité d'enseignement comprend au minimum 8 heures d'enseignement par semaine (ou toute autre période de séjour inférieure à une semaine). Si l'activité de mobilité dure plus d'une semaine, le nombre minimal d'heures d'enseignement pour une semaine incomplète devrait être proportionnel à la durée de cette semaine. Les exceptions suivantes s'appliquent:

•	il n'y a pas de nombre minimum d'heures d'enseignement pour le personnel d'entreprises invité;
•	si l'activité d'enseignement est combinée avec une activité de formation pendant une seule période à l'étranger, le nombre minimal d'heures d'enseignement par semaine (ou toute

autre période de séjour inférieure à une semaine) est réduit à 4 heures.

Tout membre du personnel peut participer à des programmes intensifs hybrides. Dans le cas de la mobilité du personnel à des fins de formation dans le cadre d'un programme intensif hybride, la mobilité physique doit durer entre 5 et 30 jours (hors durée du voyage) et se doubler d'une composante virtuelle obligatoire facilitant l'apprentissage collaboratif en ligne fondé sur l'échange et le travail en équipe. Pour la mobilité du personnel à des fins d'enseignement dans le cadre d'un programme intensif hybride soutenu par des fonds de politique interne, la mobilité physique doit durer entre 2 et 30 jours (hors durée du voyage), ou au minimum 1 jour pour le personnel invité issu d'entreprises, et la composante virtuelle est facultative.

Lieu(x) de l'activité

Le personnel doit effectuer son activité de mobilité physique dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme ou un pays tiers non associé au programme différent du pays de l'organisation d'envoi et du pays de résidence du personnel⁵⁵.

Mobilité du personnel à des fins d'enseignement:

Participants éligibles

- Les membres du personnel travaillant dans un EES établi dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme ou dans un pays tiers non associé au programme.
- Les membres du personnel d'une entreprise établie dans un pays, quel qu'il soit, travaillant dans une organisation publique ou privée (qui n'est pas un EES en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur), qui est active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, de la recherche et de l'innovation, et qui sont invités à enseigner dans un EES de n'importe quel pays (y compris les doctorants employés).

Mobilité du personnel à des fins de formation: Les membres du personnel travaillant dans un EES établi dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme ou dans un pays tiers non associé au programme.

Autres exigences

La mobilité du personnel peut prendre la forme d'une période d'enseignement combinée avec une période de formation, l'ensemble étant considéré globalement comme une période d'enseignement. Une activité de mobilité à des fins d'enseignement ou de formation peut se dérouler dans plusieurs organisations d'accueil situées dans un même pays tout en étant considérée comme une période d'enseignement ou de formation unique, qui doit respecter la durée de séjour minimale applicable.

La mobilité à des fins d'enseignement peut se faire dans n'importe quelle filière d'études.

La mobilité à des fins d'enseignement peut comprendre l'organisation de formations visant à appuyer le développement de l'EES partenaire.

⁵⁵ Dans le cas des filiales universitaires à l'étranger qui dépendent juridiquement de leur établissement d'origine et qui ne sont pas en mesure de signer des accords interinstitutionnels distincts, le pays dans lequel l'établissement d'origine est situé sera considéré comme le pays d'envoi ou d'accueil pour déterminer le soutien individuel et l'éligibilité du flux de mobilité. Les bénéficiaires doivent utiliser la localisation réelle de la (des) filiale(s) pour calculer la tranche kilométrique pour la contribution aux frais de voyage. Les filiales indépendantes doivent participer au programme séparément de leurs établissements d'origine.

Le membre du personnel, l'organisation d'envoi et l'organisation d'accueil doivent signer un contrat de mobilité.

En ce qui concerne la mobilité internationale, voir la section «Mobilité internationale impliquant les pays tiers non associés au programme».

CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES PROGRAMMES INTENSIFS HYBRIDES

Tout programme intensif hybride doit être élaboré et mis en œuvre par au moins trois établissements d'enseignement supérieur (EES) issus d'au moins trois États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme.

En outre, tout autre EES ou toute autre organisation situés dans un État membre de l'Union européenne, un pays tiers associé au programme ou un pays tiers non associé au programme peut participer pour envoyer des participants.

Les EES envoyant des étudiants et des membres du personnel pour participer en tant qu'apprenants à des programmes intensifs hybrides doivent être des EES établis dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ou des EES établis dans un pays tiers non associé au programme reconnus par les autorités compétentes, et avoir signé des accords interinstitutionnels avec leurs partenaires établis dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme avant que le projet de mobilité ne soit mis en œuvre.

Organisations participantes éligibles

Pour le personnel enseignant et les formateurs associés à la mise en place du programme, il peut s'agir d'une organisation établie dans un État membre ou un pays tiers associé au programme ou dans un pays tiers non associé au programme (voir participants éligibles).

Les participants peuvent être envoyés grâce aux fonds du programme Erasmus+ ou participer à leurs propres frais. Les EES établis dans les pays tiers non associés au programme peuvent envoyer des participants avec le programme Erasmus+ si l'établissement d'accueil a, en parallèle, un projet de mobilité financé par les fonds de politique extérieure finançant les étudiants et le personnel entrants établis dans ces pays. Les participants des pays tiers non associés au programme ne comptent pas dans le calcul du nombre minimal d'établissements requis.

L'EES d'accueil doit être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. L'EES d'accueil peut être le même que l'EES coordinateur. D'autres organisations peuvent également accueillir conjointement les participants dans le pays d'accueil pendant une partie de l'activité de mobilité physique.

L'EES coordinateur doit également être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. L'EES coordinateur/d'accueil est soit l'EES candidat, soit un EES membre du consortium de mobilité candidat pour un projet de mobilité financé par des fonds de politique intérieure.

Durée de l'activité	La période de mobilité physique d'un programme intensif hybride doit durer entre 5 et 30 jours pour les apprenants. Aucune durée minimale n'est requise concernant la composante virtuelle, mais la combinaison des composantes physique et virtuelle doit permettre aux étudiants d'obtenir au moins 3 crédits ECTS.	
Lieu(x) de l'activité	L'activité de mobilité physique peut avoir lieu au sein de l'EES d'accueil ou dans tout autre lieu situé dans le pays de l'EES d'accueil.	
Participants éligibles	 Étudiants: les étudiants inscrits dans un EES situé dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme ou dans un pays tiers non associé au programme, et effectuant des études débouchant sur la délivrance d'un diplôme reconnu ou d'une autre certification reconnue du niveau supérieur (y compris et jusqu'au niveau doctorat). Personnel: Les membres du personnel travaillant dans un EES établi dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme ou dans un pays tiers non associé au programme. Enseignants et formateurs associés à la mise en place du programme: Les membres du personnel travaillant dans un EES établi dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme ou dans un pays tiers non associé au programme. Personnel invité à enseigner dans un EES: provenant de toute entreprise/organisation publique ou privée, (à l'exception des EES qui sont en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur); l'entreprise/organisation doit être originaire d'un État membre de l'UE ou d'un pays tiers associé au programme ou d'un pays tiers non associé au programme et active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, de la recherche et de l'innovation; les doctorants employés sont également considérés comme éligibles au titre de cette action. 	

Les programmes intensifs hybrides à destination des étudiants et du personnel doivent comprendre un séjour de mobilité physique de courte durée à l'étranger combiné avec une composante virtuelle obligatoire facilitant l'apprentissage collaboratif en ligne fondé sur l'échange et le travail en équipe. Cette composante virtuelle doit amener les apprenants à se réunir en ligne pour œuvrer collectivement et simultanément à l'accomplissement de tâches spécifiques qui sont intégrées dans le programme intensif hybride concerné et comptabilisées dans les acquis d'apprentissage globaux.

Les programmes intensifs hybrides doivent permettre aux étudiants d'obtenir au moins 3 crédits ECTS.

Autres exigences

Pour pouvoir bénéficier d'un soutien organisationnel, tout programme intensif hybride doit réunir au moins 10 participants à la mobilité Erasmus+ financés par des fonds de politique intérieure (sans compter les enseignants et les formateurs associés à la mise en place du programme). Ces 10 participants doivent entreprendre leur mobilité spécifiquement pour participer au programme intensif hybride dans le cadre de l'une des activités de mobilité Erasmus+ suivantes: mobilité hybride d'étudiants de courte durée à des fins d'études ou mobilité hybride du personnel à des fins de formation.

La contribution aux frais de séjour et, le cas échéant, la contribution aux frais de voyage accordées aux participants pour l'activité de mobilité physique sont fournies par l'EES d'envoi (et par l'EES d'accueil pour le personnel d'entreprises invité et les participants de pays tiers non associés au programme financés par des instruments de l'action extérieure).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE MOBILITÉ SOUTENUS PAR LES FONDS DE POLITIQUE EXTÉRIEURE:

Les fonds disponibles pour les projets de mobilité soutenus par les fonds de politique extérieure sont répartis entre différentes régions du monde en 12 enveloppes budgétaires, dont les montants diffèrent en fonction des priorités de la politique extérieure de l'UE. De plus amples informations sur les montants disponibles dans chaque enveloppe budgétaire seront publiées sur les sites web des agences nationales.

L'UE a fixé plusieurs objectifs indicatifs concernant l'équilibre géographique et les priorités, qui doivent être réalisés au niveau européen sur toute la durée du programme (2021-2027), y compris dans le domaine de la coopération avec les pays les moins avancés⁵⁶. Ces objectifs indicatifs et priorités ne doivent pas être atteints par des établissements d'enseignement supérieur à titre individuel mais les Agences nationales en tiendront compte pour attribuer les fonds disponibles. Il s'agit des objectifs fixés pour les projets de mobilité soutenus par des fonds de politique extérieure, en général, au niveau des États membres de l'UE et des pays associés au programme par l'appel 2027:

Asie:

- un minimum de 25 % du budget devrait être consacré à la mobilité avec les pays les moins avancés (PMA) de la région;
- au maximum 25 % du budget devraient être consacrés à la mobilité avec les pays à revenu élevé (PRE) de la région;

⁵⁶ Programme indicatif pluriannuel Erasmus+: www.international-partnerships.ec.europa.eu/document/download/ae1b61bc-1638-49bd-a2d6-2f9d5bbf609f en

- o pas plus de 15 % du budget devraient être dépensés pour des activités de mobilité avec la Chine;
- o pas plus de 10 % du budget devraient être dépensés pour des activités de mobilité avec l'Inde.

Pacifique:

 au maximum 86,5 % du budget devraient être consacrés à la mobilité avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande ensemble.

Afrique subsaharienne:

- o au minimum 35 % du budget devraient être consacrés à la mobilité avec les pays les moins avancés (PMA) de la région, en accordant une attention particulière aux pays prioritaires en matière de migration;
- o pas plus de 8 % du budget devraient être dépensés pour des activités de mobilité avec un pays donné.

Amérique latine:

o au maximum 30 % du budget devraient être consacrés à la mobilité avec le Brésil et le Mexique ensemble.

Partenariat oriental:

o au minimum 40 % du budget devraient être octroyés aux étudiants ayant moins d'opportunités.

Voisinage méridional:

- o au maximum 15 % du budget devraient être dépensés pour des activités de mobilité avec un pays donné;
- au minimum 65 % des fonds devraient être octroyés aux étudiants, dont 50 % ayant moins d'opportunités.
- Balkans occidentaux: l'attention devrait être accordée à la mobilité des étudiants.

En raison de l'obligation de contribuer aux objectifs de l'action extérieure de l'Union, les activités de mobilité d'étudiants de cycles courts et des premier et deuxième cycles effectuées avec les pays pouvant bénéficier de l'aide publique au développement (APD)⁵⁷ dans les régions 2 à 11⁵⁸ sont limitées à des mobilités entrantes de pays tiers non associés au programme. La mobilité sortante vers ces régions n'est disponible que pour les étudiants en doctorat et pour le personnel.

Si le candidat s'est vu octroyer un projet de mobilité financé par les fonds de politique intérieure, les flux de mobilité sortante internationale non éligibles susmentionnés vers ces régions peuvent être financés de manière complémentaire par le projet de mobilité financé avec les fonds de politique intérieure.

Enfin, les établissements d'enseignement supérieur peuvent introduire des demandes pour 100 % de mobilité du personnel ou 100 % de mobilité d'étudiants ou pour toute combinaison de ces activités de mobilité, à condition de respecter tout critère d'éligibilité supplémentaire pour les projets fixé par l'agence nationale (voir section suivante).

Les pays auxquels s'applique cette obligation figurent dans la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD: https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/topics/policy-sub-issues/oda-eligibility-and-conditions/DAC-List-of-ODA-Recipients-for-reporting-2024-25-flows.pdf. La liste établie par le CAD est régulièrement mise à jour, afin que les pays puissent passer d'une catégorie à l'autre ou sortir de la liste. Néanmoins, le statut APD d'un pays et les restrictions qui y sont attachées demeurent inchangés tout au long du cycle de vie des projets qui relèvent du même appel à propositions.

⁵⁸ La liste des régions figure dans la partie A du présent guide.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS DE MOBILITÉ SOUTENUS PAR DES FONDS DE POLITIQUE EXTÉRIEURE ÉTABLIS PAR LES AGENCES NATIONALES

Lorsque l'enveloppe budgétaire pour une région partenaire spécifique est limitée, l'agence nationale peut choisir d'ajouter un ou plusieurs critères d'éligibilité de la liste ci-dessous:

- limiter le niveau du diplôme des participants (par exemple, limiter les demandes à un ou deux cycles: licence, maîtrise ou doctorat);
- limiter le type de participants (membres du personnel ou étudiants uniquement);
- limiter la durée des périodes de mobilité (par exemple, limiter les activités de mobilité d'étudiants à 6 mois, ou celles du personnel à 10 jours).

Si une agence nationale décide d'utiliser ces critères d'éligibilité supplémentaires pour les projets, cette décision doit être publiée avant la date limite de dépôt des demandes, notamment sur le site web de l'agence nationale.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION POUR UN PROJET DE MOBILITÉ?

CRITERES D'ATTRIBUTION POUR LES PROJETS DE MOBILITE SOUTENUS PAR LES FONDS DE POLITIQUE INTERIEURE

Aucune évaluation qualitative n'est prévue (la qualité ayant été évaluée au stade de la demande de charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ou lors de la sélection d'une accréditation de consortium de mobilité) et, par conséquent, il n'existe aucun critère d'attribution.

Toutes les demandes de subvention éligibles (après vérification de l'éligibilité) seront acceptées.

Le montant maximal de la subvention octroyée dépendra de plusieurs facteurs:

- le nombre de mobilités pour lesquelles une demande a été introduite;
- la performance passée du candidat en ce qui concerne le nombre de mobilités, la qualité de l'exécution des activités et la bonne gestion financière, lorsque le candidat a déjà bénéficié d'une subvention similaire au cours des années précédentes;
- le nombre de programmes intensifs hybrides pour lesquels une demande a été introduite;
- le budget national total alloué à l'action de mobilité pour les projets de mobilité soutenus par les fonds de politique intérieure.

CRITERES D'ATTRIBUTION POUR LES PROJETS DE MOBILITE SOUTENUS PAR LES FONDS DE POLITIQUE EXTERIEURE

Les demandes de subvention éligibles (après vérification de l'éligibilité) seront évaluées sur la base des critères d'attribution suivants:

Critère d'attribution au niveau du projet:

Qualité de la conception du projet et modalités de coopération (40 points au maximum)

- La mesure dans laquelle l'organisation candidate décrit de manière claire les responsabilités, rôles et tâches entre les partenaires.
- La mesure dans laquelle la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination.
- L'exhaustivité et la qualité des modalités de sélection des participants, le soutien fourni à ceux-ci et la reconnaissance de leur

	période de mobilité (en particulier dans le pays tiers non associé au programme).	
Critère d'attribution au niveau de la région: Pertinence de la stratégie (40 points au maximum)	 La mesure dans laquelle le projet de mobilité prévu est pertinent pour la stratégie d'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur concernés. Justification du choix de la mobilité (personnel et/ou étudiant) Justification de la coopération ciblée avec des établissements/organismes d'enseignement supérieur dans certains pays de la région partenaire. 	
Critère d'attribution au niveau de la région: Incidence et diffusion (20 points au maximum)	 l'incidence potentielle du projet sur les participants, les candidats, les organisations partenaires aux niveaux local, régional et national; la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet de mobilité au niveau des facultés et des établissements, et au-delà, le cas échéant, dans tous les pays concernés. 	

Le candidat expliquera comment le projet répond à ces trois critères du point de vue de son propre établissement (ou d'établissements dans le cas de demandes soumises par des consortiums) et du point de vue des établissements partenaires dans les pays tiers non associés au programme. La réponse à la question correspondant au critère d'attribution **Qualité de la conception du projet et modalités de coopération** ne doit être fournie qu'une seule fois pour l'ensemble de la proposition de projet, tandis qu'il convient de répondre aux questions correspondant aux critères d'attribution **Pertinence de la stratégie** et **Incidence et diffusion** pour chaque région que le candidat envisage d'inclure dans le projet.

Les candidats devraient regrouper leurs propositions en «partenariats régionaux», c'est-à-dire qu'ils devraient rassembler toutes les activités qui concernent les pays d'une même région. Chaque partenariat régional sera noté séparément. Seuls les partenariats régionaux obtenant au moins 60 points, tout en atteignant un seuil de 50 % pour chaque critère d'attribution présenté dans le tableau, seront éligibles à un financement.

Le montant total de la subvention octroyée au projet correspondra à la somme des subventions octroyées aux partenariats régionaux qui ont atteint le seuil de qualité minimal, en fonction d'un certain nombre d'éléments:

- le nombre de participants et la durée de l'activité pour laquelle une demande a été introduite;
- le budget alloué par pays ou par région;
- l'équilibre géographique au sein d'une région déterminée.

Indépendamment de la note attribuée aux partenariats régionaux au-dessus du seuil indiqué, l'agence nationale peut accorder la priorité à la mobilité avec certains pays afin de garantir un équilibre géographique au sein de cette région, tel que défini par les objectifs géographiques susmentionnés.

L'agence nationale n'est pas tenue de financer l'ensemble des mobilités demandées pour un pays tiers donné non associé au programme si la demande est jugée excessive au regard du budget disponible.

RÈGLES DE FINANCEMENT

A) REGLES DE FINANCEMENT APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES ACTIVITES DE MOBILITE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Catégorie budgétaire		Coûts éligibles et règles applicables		Montant	
Contribution l'organisation projet	à du	Dépenses directement liées à la mise en œuvre des activités de mobilité (à l'exclusion des frais de séjour et de voyage des participants). Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants aux activités de mobilité.	Pour les projets de mobilité soutenus par les fonds de politique intérieure: jusqu'au 100 ^e participant: 400 EUR par participant, et au-delà du 100 ^e participant: 230 EUR par participant supplémentaire. Pour les projets de mobilité soutenus par les fonds de politique extérieure: 500 EUR par participant		
		Participation aux frais de voyage des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour.	Distance parcourue	Moyen de transport écorespons able	Moyen de transport non écoresponsabl e
		En règle générale, les participants voyageront avec des moyens de transport à faibles émissions pour les trajets de moins de 500 km. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction de la distance parcourue par chaque participant/accompagnateur. Le candidat doit indiquer la distance entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité ⁵⁹ en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne ⁶⁰ .	10 – 99 km	56 EUR	28 EUR
			100 – 499 km	285 EUR	211 EUR
Contribution a frais de voyage	aux		500 – 1999 km	417 EUR	309 EUR
			2000 – 2999 km	535 EUR	395 EUR
			3000 – 3999 km	785 EUR	580 EUR
		Le cas échéant, une aide individuelle pour couvrir les frais de séjour peut s'appliquer au temps de trajet avant et après l'activité, avec une durée maximale de deux jours de voyage pour les participants/accompagnateurs qui n'utilisent pas un moyen de transport à faibles émissions, et une durée maximale de six jours de voyage pour les	4000 – 7999 km	1 188 EUR	1 188 EUR
			8 000 km ou plus	1 735 EUR	1 735 EUR

_

⁵⁹ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) prend part à une activité à Rome (Italie), le candidat calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km) et sélectionnera ensuite la tranche kilométrique correspondante (c'est-à-dire, entre 500 et 1 999 km).

 $^{^{60}\,\}underline{https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr}$

	participants/accompagnateurs qui utilisent un moyen de transport à faibles émissions.			
	Soutien pour l'inclusion des organisations: Coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités qui ont besoin d'une aide supplémentaire fondée sur les coûts réels. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants ayant moins d'opportunités recevant une aide supplémentaire fondée sur les coûts réels au titre de la catégorie «Soutien pour l'inclusion».	125 EUR par participant		
Soutien pour l'inclusion:	Soutien pour l'inclusion des participants: Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités. Ces coûts visent notamment à couvrir l'aide financière supplémentaire requise pour permettre aux participants souffrant d'un problème physique, mental ou lié à la santé de participer à l'activité de mobilité ainsi qu'aux visites préparatoires et couvrir les frais des accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour, si ceux-ci sont justifiés et qu'ils ne sont pas couverts pour ces participants au titre des catégories budgétaires «Contribution aux frais de voyage» et «Contribution aux frais de voyage» et «Contribution aux frais de séjour») ⁶¹ . Mécanisme de financement: coûts réels. Règle d'attribution: la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par	100 % des coûts éligibles		
	l'agence nationale. Coûts liés à la constitution d'une garantie			
Coûts exceptionnels	financière, si exigée par l'agence nationale. Dans le cas d'un projet de mobilité financé par des fonds de politique intérieure: frais de voyage élevés.	Coûts de la garantie financière: 80 % des coûts éligibles Frais de voyage élevés: 80 % des frais de voyage éligibles		

⁶¹ En cas d'accompagnateurs, les montants fixés pour le personnel et les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés peuvent s'appliquer. Dans des cas exceptionnels, lorsque l'accompagnateur doit rester à l'étranger plus de 60 jours, les frais de séjour supplémentaires au-delà du 60e jour seront pris en charge au titre de la ligne budgétaire «Soutien pour l'inclusion».

Mécanisme de financement: coûts réels.
Règle d'attribution: la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.

Subvention de contribution à l'organisation du projet pour le bénéficiaire (établissements d'enseignement supérieur ou consortiums)

Le soutien organisationnel lié aux activités de mobilité est une contribution aux coûts engagés par les établissements dans le cadre d'activités de soutien des activités de mobilité entrante et sortante des étudiants et du personnel, afin de respecter la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur dans les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme, et les principes de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur tels que repris dans les accords interinstitutionnels conclus dans le cas des établissements de pays tiers non associés au programme. Par exemple:

- les préparatifs organisationnels avec les établissements partenaires, notamment les visites aux partenaires potentiels, afin de se mettre d'accord sur les clauses des accords interinstitutionnels pour la sélection, la préparation, l'accueil et l'intégration des participants aux activités de mobilité et de maintenir à jour ces accords interinstitutionnels;
- la fourniture de catalogues de cours mis à jour pour les étudiants internationaux;
- la fourniture d'informations et de conseils aux étudiants et membres du personnel;
- la sélection des étudiants et des membres du personnel;
- la préparation des accords d'apprentissage afin d'assurer la pleine reconnaissance des unités d'enseignement des étudiants; la préparation et la reconnaissance des conventions de mobilité pour le personnel;
- la préparation linguistique et interculturelle fournie aux étudiants et au personnel entrants et sortants, complémentaire à l'outil de soutien linguistique en ligne Erasmus+;
- la facilitation de l'intégration dans l'EES des participants aux activités de mobilité entrante;
- la garantie de dispositions efficaces de suivi et de tutorat des participants aux activités de mobilité;
- les dispositions spécifiques visant à assurer la qualité des stages d'étudiants dans les entreprises/organisations d'accueil;
- la garantie de la reconnaissance des unités d'enseignement et des crédits qui s'y rapportent, grâce à la délivrance de relevés de notes et de suppléments aux diplômes;
- le soutien à la réintégration des participants aux activités de mobilité et la prise en considération de leurs compétences nouvellement acquises dans l'intérêt de l'EES et des pairs;
- la mise en œuvre de l'initiative relative à la carte d'étudiant européenne (dématérialisation de la gestion de la mobilité);
- la promotion de modes de mobilité et de procédures administratives respectueux de l'environnement;
- la promotion et la gestion de la participation de personnes ayant moins d'opportunités;
- le recensement et la promotion d'activités d'engagement civique et le suivi de la participation à ces activités;
- la promotion et la gestion de la mobilité hybride et/ou internationale.

Les établissements d'enseignement supérieur s'engagent à respecter tous les principes de la charte visant à assurer une mobilité de haute qualité, dont ceux-ci: «s'assurer que les participants à la mobilité sortante soient bien préparés à leurs activités à l'étranger, y compris aux activités de mobilité hybride, en réalisant des activités visant à acquérir le niveau de compétence linguistique nécessaire et à développer leurs compétences interculturelles» et «fournir un soutien linguistique

approprié aux participants à la mobilité entrante». Les infrastructures de formation linguistique existantes au sein des établissements peuvent être mises à profit. Les EES capables d'offrir aux étudiants et aux membres du personnel une mobilité de haute qualité, incluant un soutien linguistique, à un coût moindre (ou grâce à un financement provenant d'autres sources que le financement européen) auraient la possibilité de consacrer une partie du montant de la subvention de contribution à l'organisation du projet au financement d'activités de mobilité supplémentaires. La convention de subvention précise le niveau de flexibilité à cet égard.

Dans tous les cas, les bénéficiaires seront dans l'obligation contractuelle de fournir des services de haute qualité. Les agences nationales assureront le suivi et le contrôle de leurs performances, en tenant compte des rapports fournis par les étudiants et le personnel qui prennent part à une activité de mobilité, auxquels les agences nationales et la Commission ont un accès direct.

La contribution à l'organisation du projet est calculée sur la base du nombre total de participants à des activités de mobilité soutenus financièrement (y compris ceux qui ne reçoivent aucune subvention du programme européen Erasmus+ pour la totalité de la période de mobilité – voir ci-dessous – et les membres du personnel d'entreprises enseignant dans un EES). Les participants à des activités de mobilité ne recevant aucune subvention du programme européen Erasmus+ pendant toute leur période de mobilité sont comptabilisés parmi les participants à des activités de mobilité soutenus financièrement, vu qu'ils profitent du cadre de mobilité et des activités organisationnelles. La contribution à l'organisation du projet est donc également financée pour ces participants. Les personnes accompagnant les participants pendant leur activité à l'étranger sont exclues. Le calcul du montant du soutien organisationnel n'augmente pas automatiquement lorsque des mobilités supplémentaires sont organisées en transférant des fonds entre catégories budgétaires.

En cas de consortium de mobilité, cette contribution peut être partagée entre tous les membres, selon les règles qu'ils auront établies entre eux.

En ce qui concerne les projets de mobilité soutenus par des fonds de politique extérieure, la subvention pour l'organisation du projet sera partagée par les partenaires concernés sur une base mutuellement acceptable, déterminée par les établissements participants.

Participants à la mobilité sans financement du programme européen Erasmus+

Les étudiants et le personnel sans financement du programme européen Erasmus+ sont les participants à la mobilité ne bénéficiant d'aucune subvention du programme européen Erasmus+ pour leurs frais de voyage et de séjour, mais remplissant néanmoins tous les critères de mobilité des étudiants et du personnel et profitant de tous les avantages liés au statut d'étudiant ou de membre du personnel Erasmus+. Ils peuvent recevoir un financement européen ne relevant pas du programme Erasmus+ [Fonds social européen (FSE), etc.], une subvention nationale, régionale ou un autre type de subvention afin de contribuer à leurs frais de mobilité. Le nombre de participants mobiles sans financement du programme européen Erasmus+ pour l'ensemble de la période de mobilité est comptabilisé dans les statistiques de l'indicateur de performance utilisé pour répartir le budget de l'UE entre les pays. Les participants ayant moins d'opportunités ne peuvent être des participants sans financement.

Soutien pour l'inclusion:

Les conditions personnelles, physiques, mentales ou liées à la santé d'une personne ayant moins d'opportunités sont telles que la participation de cette personne au projet ou à l'action de mobilité ne serait pas possible sans un soutien supplémentaire (financier ou autre). Les établissements d'enseignement supérieur avec des étudiants et/ou des membres du personnel ayant moins d'opportunités parmi les participants au projet peuvent demander une subvention supplémentaire à l'agence nationale afin de couvrir les coûts supplémentaires liés à leur participation aux activités de mobilité. Pour les

personnes ayant moins d'opportunités, en particulier les personnes souffrant de problèmes physiques, mentaux ou liés à la santé, le montant de la subvention peut donc être supérieur aux montants maximaux des subventions individuelles indiqués ci-dessous. Les établissements d'enseignement supérieur expliqueront sur leur site web comment les étudiants et membres du personnel ayant moins d'opportunités peuvent demander et justifier cette subvention supplémentaire.

Les étudiants et membres du personnel ayant moins d'opportunités peuvent également obtenir des aides financières auprès d'autres sources au niveau local, régional ou national.

En signant la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, chaque établissement d'enseignement supérieur s'engage à garantir l'égalité de l'accès et des chances à tous les participants, quel que soit le milieu dont ils sont issus. Les étudiants et le personnel ayant moins d'opportunités peuvent ainsi bénéficier des services de soutien que l'établissement d'accueil offre à ses propres étudiants et à son propre personnel.

Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés

Seuls les participants pouvant bénéficier d'une contribution aux frais de voyage et participant aux projets de mobilité soutenus par les fonds de politique intérieure peuvent prétendre à un financement de frais de voyage élevés au titre des coûts exceptionnels.

Les bénéficiaires des projets de mobilité seront autorisés à demander un soutien financier pour les frais de voyage élevés au titre de la ligne budgétaire «coûts exceptionnels» (jusqu'à un maximum de 80 % des coûts éligibles totaux). La demande sera acceptée à condition que les bénéficiaires puissent justifier que les règles de financement (fondées sur les coûts unitaires par tranche kilométrique) ne couvrent pas au moins 70 % des frais de voyage des participants. S'ils sont octroyés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la contribution aux frais de voyage.

Autres sources de financement

Les étudiants et le personnel peuvent recevoir, en plus de la subvention Erasmus+, ou en remplacement de celle-ci (participants à la mobilité sans financement européen), une subvention de type régional, national ou autre, gérée par une autre organisation que l'agence nationale (p. ex. un ministère ou les autorités régionales). Les subventions du programme Erasmus+ peuvent également être remplacées par d'autres financements provenant du budget de l'UE (FSE, etc.). Les subventions financées par d'autres sources que le budget de l'UE ne sont pas soumises aux montants et fourchettes minimales/maximales indiqués dans le présent appel à propositions.

Les organisations d'accueil responsables des stages peuvent fournir un soutien financier ou une contribution en nature aux stagiaires.

B) REGLES DE FINANCEMENT APPLICABLES A LA MOBILITE DES ETUDIANTS

Soutien individuel pour la mobilité physique – montants de base pour la mobilité de longue durée

Les étudiants peuvent recevoir une contribution aux frais de séjour en tant que participation à leurs frais de séjour supplémentaires liés à leur période d'études ou de stage à l'étranger.

En ce qui concerne la mobilité entre États membres de l'UE et pays tiers associés au programme et vers les pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14, les montants mensuels seront définis par les agences nationales en accord avec les autorités nationales et/ou les EES sur la base des critères objectifs et transparents décrits ci-dessous. Les montants exacts seront publiés sur les sites web des agences nationales et des EES.

Les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme, ainsi que les pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14⁶², sont répartis dans les trois groupes suivants:

Groupe 1	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède.
Pays où le coût de la vie est plus élevé	Pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14.
Groupe 2 Pays où le coût de la vie est moyen	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.
Groupe 3 Pays où le coût de la vie est plus faible	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.

La contribution aux frais de séjour dans le cadre du programme européen Erasmus+ octroyée aux étudiants dépendra de leur flux de mobilité entre les pays d'envoi et d'accueil concernés:

- mobilité vers un pays où le coût de la vie est similaire: les étudiants recevront le taux de bourse UE «moyen»;
- mobilité vers un pays où le coût de la vie est plus élevé: les étudiants recevront le taux de bourse UE «supérieur»;
- mobilité vers un pays où le coût de la vie est moins élevé: les étudiants recevront le taux de bourse UE «inférieur».

Les montants fixés par les agences nationales se trouveront à l'intérieur des fourchettes «minimum-maximum» suivantes:

- bourse «moyenne» de l'Union: une somme moyenne, située entre 292 et 606 EUR par mois, sera accordée pour les activités de mobilité vers un pays où le coût de la vie est similaire: a) du groupe 1 vers le groupe 1, b) du groupe 2 vers le groupe 2 et c) du groupe 3 vers le groupe 3;
- bourse «supérieure» de l'Union: correspond à la bourse moyenne octroyée par l'agence nationale majorée d'au moins 50 EUR, soit un montant situé entre 348 et 674 EUR par mois. Elle est octroyée pour les activités de mobilité vers un pays où le coût de la vie est plus élevé: a) du groupe 2 vers le groupe 1 et b) du groupe 3 vers les groupes 1 et 2.
- bourse «inférieure» de l'Union: correspond à la bourse moyenne octroyée par l'agence nationale réduite d'au moins
 50 EUR, soit un montant situé entre 225 et 550 EUR par mois. Elle est octroyée pour les activités de mobilité vers un pays où le coût de la vie est moins élevé: a) du groupe 1 vers les groupes 2 et 3 et b) du groupe 2 vers le groupe 3.

Au moment de fixer les montants qui seront appliqués par les bénéficiaires dans leur pays, les agences nationales tiendront compte des deux éléments suivants:

- la disponibilité et le niveau des autres sources de cofinancement pouvant être apportées par des organismes publics ou privés au niveau local, régional ou national pour compléter la bourse de l'UE;
- le niveau général de demande des étudiants qui comptent étudier ou suivre une formation à l'étranger.

Pour les activités de mobilité entre les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme et vers les pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14, les agences nationales peuvent décider de laisser une certaine flexibilité à leurs établissements d'enseignement supérieur en définissant des fourchettes au lieu de montants au niveau national. Cette

⁶² Les pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14 ne sont que des pays d'accueil, à moins qu'un accord ne soit conclu avec un pays voisin pour faciliter leur participation au programme en tant que pays d'origine et pays d'accueil.

décision sera prise pour des raisons dûment justifiées, par exemple dans les pays où un cofinancement est disponible au niveau régional ou institutionnel.

ÉTUDIANTS ET JEUNES DIPLOMES AYANT MOINS D'OPPORTUNITES — MONTANT COMPLEMENTAIRE POUR LE SOUTIEN INDIVIDUEL DANS LE CADRE DE LA MOBILITE DE LONGUE DUREE

Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités reçoivent, en plus de la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+, un complément financier d'un montant de 250 EUR par mois. Les critères applicables sont établis au niveau national par les agences nationales en accord avec les autorités nationales.

ÉTUDIANTS ET JEUNES DIPLOMES EN STAGE — MONTANT COMPLEMENTAIRE POUR LE SOUTIEN INDIVIDUEL DANS LE CADRE DE LA MOBILITE DE LONGUE DUREE

Les étudiants et les jeunes diplômés effectuant des stages recevront, en plus de la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+, un montant complémentaire de 150 EUR par mois. Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités qui participent à des stages peuvent bénéficier à la fois du complément financier réservé aux étudiants et aux jeunes diplômés ayant moins d'opportunités et du complément financier octroyé pour les stages.

ÉTUDIANTS ET JEUNES DIPLOMES ISSUS DES REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES ET DES PTOM PARTICIPANT A UNE ACTIVITE DE MOBILITE DE LONGUE DUREE

Compte tenu des contraintes liées à l'éloignement géographique par rapport aux autres États membres de l'UE et pays tiers associés au programme et au niveau économique, les étudiants et les jeunes diplômés qui étudient ou qui ont étudié dans des établissements d'enseignement supérieur situés dans des régions ultrapériphériques d'États membres de l'UE ou dans des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) associés à des États membres de l'UE bénéficieront d'une contribution aux frais de séjour plus élevée:

De	Vers	Montant
Régions ultrapériphériques et PTOM	États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme et pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14.	786 EUR par mois

Le complément financier réservé aux étudiants et aux jeunes diplômés ayant moins d'opportunités ne s'appliquera pas dans ce cas. Le complément financier octroyé pour les stages s'applique.

ÉTUDIANTS ET JEUNES DIPLOMES PARTICIPANT A UNE ACTIVITE DE MOBILITE INTERNATIONALE DE LONGUE DUREE IMPLIQUANT DES PAYS TIERS NON ASSOCIES AU PROGRAMME

Le montant de base pour la contribution aux frais de séjour est fixé comme suit:

De	Vers	Montant
États membres de l'UE et pays tiers associés au programme	Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 3 et 5 à 12.	700 EUR par mois
États membres de l'UE et pays tiers associés au programme	Pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14.	Comme décrit ci-dessus dans la section « Bourses pour la mobilité des étudiants — Contribution aux frais de séjour pour la mobilité physique»

	Groupe 1 des États membres de l'UE et pays tiers associés au programme.	900 EUR par mois
Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12.	Groupe 2 des États membres de l'UE et pays tiers associés au programme.	850 EUR par mois
	Groupe 3 des États membres de l'UE et pays tiers associés au programme.	800 EUR par mois

Le complément financier réservé aux étudiants et aux jeunes diplômés ayant moins d'opportunités s'appliquera dans ce cas.

Le montant complémentaire pour les stages ne s'appliquera qu'en cas de mobilité vers des pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14.

Les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme comprennent les régions ultrapériphériques et les PTOM.

ÉTUDIANTS ET JEUNES DIPLOMES PARTICIPANT A UNE ACTIVITE DE MOBILITE PHYSIQUE DE COURTE DUREE — MONTANTS DE BASE POUR LE SOUTIEN INDIVIDUEL (MOBILITE HYBRIDE ET MOBILITE DOCTORALE DE COURTE DUREE)

Les montants de base pour la contribution aux frais de séjour sont fixés comme suit:

Durée de l'activité de mobilité physique	Montant (tout État membre de l'UE et pays tiers associé au programme ou pays tiers non associé au programme)
Jusqu'au 14 ^e jour de l'activité	79 EUR par jour
Du 15e au 30e jour de l'activité	56 EUR par jour

Le complément financier alloué pour les stages ne s'appliquera pas dans ce cas.

Les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme comprennent les régions ultrapériphériques et les PTOM. ÉTUDIANTS ET JEUNES DIPLOMES AYANT MOINS D'OPPORTUNITES — MONTANT COMPLEMENTAIRE POUR LE SOUTIEN INDIVIDUEL DANS LE CADRE DE LA MOBILITE PHYSIQUE DE COURTE DUREE

Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités reçoivent un complément financier qui s'ajoute à la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+ et qui s'élève à 100 EUR pour une activité de mobilité physique d'une durée de 5 à 14 jours et à 150 EUR pour une activité de 15 à 30 jours. Les critères applicables sont établis au niveau national par les agences nationales en accord avec les autorités nationales.

C) REGLES DE FINANCEMENT APPLICABLES A LA MOBILITE DU PERSONNEL

Les membres du personnel recevront une contribution de l'UE à leurs frais de séjour pendant leur période à l'étranger. Le montant en sera déterminé comme suit:

Catégorie budgétaire	Coûts éligibles et règles applicables	Montant
Contribution aux frais	Coûts directement liés au séjour des participants	Jusqu'au 14 ^e jour de l'activité: tableau A1.1, par
de séjour	pendant l'activité.	jour et par participant des États membres de l'UE
		et des pays tiers associés au programme, ou

		tableau A1.2, par jour et par participant des pays tiers non associés au programme.
séjo	our par participant et du pays d'envoi et ccueil.	Du 15 ^e au 60 ^e jour de l'activité: 70 % du tableau A1.1, par jour et par participant des États membres de l'UE et des pays tiers associés au programme, ou 70 % du tableau A1.2, par jour et par participant des pays tiers non associés au programme.

Tableau A – contribution aux frais de séjour (montants en euros par jour)

Ces montants sont fonction du pays d'accueil. Ils seront fixés à l'intérieur des fourchettes «minimum-maximum» spécifiées dans le tableau ci-dessous. Au moment de fixer les montants qui seront appliqués par les bénéficiaires dans leur pays, les agences nationales, en accord avec les autorités nationales, tiendront compte des deux éléments suivants:

- la disponibilité et le niveau des autres sources de cofinancement pouvant être apportées par des organismes publics ou privés au niveau local, régional ou national pour compléter la bourse de l'UE;
- le niveau général de demande du personnel qui compte enseigner ou recevoir une formation à l'étranger.

Le même pourcentage à l'intérieur de la fourchette doit être appliqué à tous les pays d'accueil. Il est impossible d'attribuer le même montant à tous les pays d'accueil.

Pays d'accueil	Membres du personnel des États membres de l'UE et pays tiers associés au programme Minmax. (par jour)	Membres du personnel des pays tiers non associés au programme Montant (par jour)
	A1.1	A1.2
Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède.	96-190	190
Pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14.	96-190	Non éligibles
Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.	84-170	170

Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.	71-148	148
Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 3, 5 à 12.	190	Non éligibles

Pour les activités de mobilité entre les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme et vers les pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14, les agences nationales peuvent décider de laisser une certaine flexibilité à leurs établissements d'enseignement supérieur en définissant des fourchettes au lieu de montants au niveau national. Cette décision sera prise pour des raisons dûment justifiées, par exemple dans les pays où un cofinancement est disponible au niveau régional ou institutionnel. Les montants exacts seront publiés sur le site web de chaque agence nationale et établissement d'enseignement supérieur.

D) NIVEAU D'AIDE FINANCIERE POUR LES ETUDIANTS ET LE PERSONNEL FIXE PAR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LES CONSORTIUMS DE MOBILITE

Dans tous les cas, les EES et les consortiums de mobilité sont tenus de respecter les exigences suivantes au moment de fixer ou d'appliquer les taux européens en leur sein:

- une fois les taux définis par les établissements ou consortiums, ils restent inchangés pendant toute la durée du projet de mobilité. Il n'est pas possible de réduire ou d'augmenter le niveau des bourses au sein du même projet;
- les taux devront être fixés ou appliqués de manière objective et transparente, en prenant en considération tous les principes et la méthodologie décrits ci-dessus (c'est-à-dire en tenant compte du flux de mobilité ainsi que du financement spécifique complémentaire);
- les montants des bourses seront identiques pour tous les étudiants se rendant dans le même groupe de pays pour y effectuer le même type de mobilité études ou stages (à l'exception des étudiants et des jeunes diplômés ayant moins d'opportunités ou provenant de pays et régions ultrapériphériques et de PTOM).

E) REGLES DE FINANCEMENT APPLICABLES AUX PROGRAMMES INTENSIFS HYBRIDES

Catégorie budgétaire	Coûts éligibles et règles applicables	Montant
Contribution à l'organisation du projet	Dépenses directement liées à l'organisation des programmes intensifs (à l'exclusion des frais de séjour et de voyage des participants). Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: sur la base du nombre d'apprenants participant à la mobilité dans l'enseignement supérieur financés au titre de projets de mobilité soutenus par les fonds de politique intérieure, sans tenir compte des enseignants/formateurs associés à la mise en place du programme.	400 EUR par participant, avec un minimum de 10 et un maximum de 20 apprenants participant à la mobilité financés au titre d'Erasmus+.

•	
---	--

La subvention de contribution à l'organisation du projet pour les programmes intensifs hybrides est une contribution à tous coûts supportés par les institutions participant à l'organisation des programmes intensifs hybrides, tels que les coûts liés à la préparation, à la conception, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes, y compris la réalisation d'activités physiques et virtuelles/à distance, ainsi que la gestion et la coordination globales.

L'EES de coordination est chargé de répartir la subvention de contribution à l'organisation du projet pour les programmes intensifs hybrides entre les participants au partenariat où les coûts susmentionnés sont supportés.

ACCRÉDITATION ERASMUS DANS LES DOMAINES DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

L'accréditation Erasmus est un outil mis en place pour les organisations actives dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP), de l'enseignement scolaire et de l'éducation des adultes qui souhaitent s'ouvrir aux échanges et à la coopération transfrontières. L'octroi d'une accréditation Erasmus indique que l'organisation candidate a élaboré un plan pour organiser des activités de mobilité de grande qualité dans le cadre d'un effort plus large visant à assurer son développement. Ce plan, appelé «plan Erasmus», constitue un volet essentiel de la demande d'accréditation Erasmus.

Les candidats peuvent solliciter une accréditation Erasmus individuelle pour leur organisme ou une accréditation Erasmus en tant que coordinateur d'un consortium de mobilité, comme expliqué ci-dessous. Aucune expérience préalable dans le cadre du programme Erasmus+ n'est requise pour introduire une demande.

Les organisations qui possèdent déjà une accréditation Erasmus peuvent se voir décerner un label d'excellence attestant du travail qu'elles ont accompli par le passé et de leur engagement vis-à-vis de la qualité.

COMMENT AVOIR ACCÈS AUX POSSIBILITÉS DE MOBILITÉ AVEC UNE ACCRÉDITATION ERASMUS?

Les candidats qui obtiennent une accréditation Erasmus bénéficieront d'un accès simplifié aux possibilités de financement offertes au titre de l'action clé nº 1 sous la forme de projets de mobilité accrédités présentés dans ce guide.

OBJECTIFS DE L'ACTION

DANS L'ENSEMBLE DES TROIS DOMAINES:

Renforcer la dimension européenne de l'enseignement et de l'apprentissage:

- en promouvant les valeurs d'inclusion et de diversité, de tolérance et de participation démocratique;
- en sensibilisant à la diversité et au patrimoine européen commun;
- en soutenant le développement de réseaux professionnels dans toute l'Europe.

DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS:

Contribuer à la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur l'enseignement et la formation professionnels et de la déclaration d'Osnabrück⁶³ et à la stratégie européenne en matière de compétences⁶⁴, ainsi qu'à la création de l'espace européen de l'éducation:

- en améliorant la qualité de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux et continus (EFPI et EFPC);
- en renforçant les compétences clés et les compétences transversales, en particulier l'apprentissage des langues et les compétences numériques;
- en encourageant le développement des compétences professionnelles spécifiques requises sur le marché du travail d'aujourd'hui et de demain;
- en assurant le partage des bonnes pratiques, en favorisant l'utilisation de technologies et de méthodes pédagogiques nouvelles et innovantes, et en appuyant le développement professionnel des enseignants, des formateurs, des tuteurs et d'autres membres du personnel de l'EFP;
- en renforçant la capacité des prestataires d'EFP à mettre en place des projets de mobilité de grande qualité et à nouer des partenariats de qualité tout en développant leur stratégie d'internationalisation;

⁶³ https://www.cedefop.europa.eu/files/osnabrueck_declaration_eu2020.pdf

⁶⁴ https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1223

- en transformant la mobilité en possibilité réaliste pour tous les apprenants de l'EFPI et de l'EFPC et en allongeant la durée moyenne des activités de mobilité auxquelles participent les apprenants de l'EFP afin d'accroître leur qualité et leur incidence;
- en favorisant la qualité, la transparence et la reconnaissance des acquis d'apprentissage des périodes de mobilité à l'étranger, notamment en utilisant des outils et des instruments européens à cette fin.

DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage dans l'enseignement scolaire:

- en appuyant le développement professionnel des enseignants, des chefs d'établissement et d'autres membres du personnel scolaire;
- en encourageant l'utilisation de nouvelles technologies et de méthodes d'enseignement innovantes;
- en améliorant l'apprentissage des langues et la diversité linguistique au sein des établissements scolaires;
- en facilitant le partage et le transfert des bonnes pratiques en matière d'enseignement et de développement scolaire.

Contribuer à la création d'un espace européen de l'éducation:

- en renforçant la capacité des établissements scolaires à s'engager dans des échanges et des relations de coopération transfrontières et à mener à bien des projets de mobilité de grande qualité;
- en transformant la mobilité à des fins d'apprentissage en possibilité réaliste pour tous les élèves de l'enseignement scolaire:
- en promouvant la reconnaissance des acquis d'apprentissage des élèves et du personnel dans le cadre des périodes de mobilité à l'étranger.

DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES:

Contribuer à la création de l'espace européen de l'éducation et à la stratégie européenne en matière de compétences 65:

- en stimulant la participation des adultes de tous âges et milieux socio-économiques à l'éducation des adultes, notamment en encourageant la participation des organisations travaillant avec des apprenants défavorisés, des prestataires de services d'éducation des adultes de taille réduite, des primodemandeurs et des organisations moins expérimentées ainsi que des organisations locales;
- en améliorant la qualité de l'éducation des adultes formelle, informelle et non formelle;
- en améliorant la qualité des services d'éducation des adultes disponibles à travers la professionnalisation du personnel et en renforçant la capacité des prestataires de services d'éducation des adultes à mettre en œuvre des programmes d'apprentissage de grande qualité;
- en améliorant la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage dans toutes les formes d'éducation des adultes et en adaptant l'éducation des adultes aux besoins de la société dans son ensemble;
- en améliorant l'offre de services d'éducation des adultes axés sur les compétences clés définies par le cadre de l'UE (2018), y compris les compétences de base (aptitude à lire et à écrire, apprentissage du calcul, compétences numériques) et d'autres compétences de la vie courante;
- en renforçant la capacité des prestataires de services d'éducation des adultes et d'autres organisations actives dans le domaine de l'éducation des adultes à mettre en place des projets de mobilité de grande qualité.

81

⁶⁵ https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1223

CRITERES D'ELIGIBILITE

Dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels:

- (1) les prestataires d'enseignement et de formation professionnels initiaux ou continus⁶⁶
- (2) les autorités publiques locales et régionales, les organismes de coordination et les autres organisations actives dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels;
- (3) les entreprises et les autres organisations publiques ou privées qui accueillent, forment ou interagissent d'une autre façon avec des apprenants et des apprentis dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnels.

Dans le domaine de l'enseignement scolaire:

Qui peut soumettre

une demande?

- (1) les écoles dispensant un enseignement général au niveau préprimaire, primaire ou secondaire, y compris les organisations proposant l'éducation et l'accueil des jeunes enfants⁶⁷;
- (2) les autorités publiques locales et régionales, les organismes de coordination et les autres organisations actives dans le domaine de l'enseignement scolaire.

Dans le domaine de l'éducation des adultes:

- (1) Établissements offrant un enseignement formel, informel et non formel destiné aux adultes⁶⁸
- (2) les autorités publiques locales et régionales, les organismes de coordination et les autres organisations actives dans le domaine de l'éducation des adultes.

Principes et définitions applicables dans les trois domaines concernés

L'éligibilité des organisations relevant du critère (1) sera déterminée en fonction des activités et des programmes éducatifs qu'elles mettent en place. Une organisation peut être éligible dans plusieurs domaines si elle propose des activités et des programmes éducatifs variés.

L'autorité nationale compétente de chaque pays définira:

⁶⁶ Les prestataires d'EFP établis dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme et qui ont un statut particulier et opèrent sous le contrôle des autorités nationales d'un autre pays doivent parfois soumettre leur demande à l'agence nationale du pays exerçant le contrôle. Pour des informations précises dans chaque cas, veuillez contacter l'agence nationale du pays d'accueil ou du pays de l'autorité nationale compétente. Étant donné que toutes les activités de mobilité doivent être transnationales, les prestataires d'EFP ayant ce type de statut particulier ne peuvent pas organiser d'activités de mobilité avec d'autres organisations ayant le même statut (c'est-à-dire opérant sous le contrôle de la même autorité nationale et de la même agence nationale), même si l'autre organisation est située dans un pays différent.

⁶⁷ Les écoles établies dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme et qui ont un statut particulier et opèrent sous le contrôle des autorités nationales d'un autre pays doivent parfois soumettre leur demande à l'agence nationale du pays exerçant le contrôle. Pour des informations précises dans chaque cas, veuillez contacter l'agence nationale du pays d'accueil ou du pays de l'autorité nationale compétente. Étant donné que toutes les activités de mobilité doivent être transnationales, les écoles ayant ce type de statut particulier ne peuvent pas organiser d'activités de mobilité avec d'autres organisations ayant le même statut (c'est-à-dire opérant sous le contrôle de la même autorité nationale et de la même agence nationale), même si l'autre organisation est située dans un pays différent.
68 Sans préjudice des définitions établies par l'agence nationale compétente, veuillez noter que les établissements dispensant un enseignement et une formation professionnels à des adultes sont habituellement considérés comme des prestataires du secteur de l'enseignement et de la formation professionnels et non des prestataires du secteur de l'enseignement pour adultes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les définitions applicables sur le site web de votre agence nationale.

	 les activités et les programmes éducatifs permettant aux organisations d'être éligibles au titre du critère (1); et les organisations éligibles au titre du critère (2). Les définitions applicables et des exemples d'organisations éligibles seront publiés sur le site
	web de l'agence nationale responsable.
Pays éligibles	Les candidats doivent être établis dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme.
Où soumettre sa demande?	Les demandes doivent être introduites auprès de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation candidate est établie.
Date limite de soumission	le 1 ^{er} octobre à 12h00 (midi, heure de Bruxelles)
Standards de qualité Erasmus	Les organisations qui introduisent une demande d'accréditation Erasmus doivent souscrire aux standards de qualité Erasmus présentés sur le site web Europa: https://erasmus-plus.ec.europa.eu/document/erasmus-quality-standards-mobility-projects-vet-adults-schools
	Les standards de qualité Erasmus sont susceptibles d'être mis à jour au cours de la période de mise en œuvre de l'accréditation. Le cas échéant, les organisations accréditées seront invitées à donner leur accord avant de pouvoir introduire une nouvelle demande de subvention.
Nombre de demandes	Chaque organisation peut introduire une demande dans chacun des trois domaines couverts par l'appel à candidatures concerné, à savoir l'éducation des adultes, l'enseignement et la formation professionnels, et l'enseignement scolaire. Les organisations qui introduisent des demandes dans plus d'un domaine doivent soumettre séparément les demandes relatives à chaque domaine.
	Les organisations qui détiennent déjà une accréditation Erasmus ne peuvent pas demander de nouvelle accréditation dans le même domaine.
Types de demandes	Les candidats peuvent introduire leur demande en tant qu'organisation individuelle ou en tant que coordinateur d'un consortium de mobilité. Il n'est pas possible d'introduire une demande pour ces deux types d'accréditation dans un même domaine.
	Un consortium de mobilité est un groupe d'organisations établies dans un même pays qui organisent des activités de mobilité dans le cadre d'un plan Erasmus commun. Chaque consortium de mobilité est coordonné par une organisation cheffe de file: un coordinateur de consortium de mobilité qui doit avoir obtenu une accréditation Erasmus.
Accréditation Erasmus pour les coordinateurs de consortium de mobilité	Ce coordinateur de consortium de mobilité peut organiser des activités à titre individuel (comme toute organisation ayant obtenu une accréditation individuelle), mais il peut aussi offrir des possibilités de mobilité aux autres organisations membres de son consortium. Les autres membres du consortium ne sont pas tenus d'avoir une accréditation Erasmus.
	Les candidats qui introduisent une demande en tant que coordinateurs de consortium de mobilité devront décrire la finalité et la composition projetée de leur consortium dans leur demande. Toutes les organisations appelées à devenir membres d'un consortium doivent être

établies dans le même État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme que le coordinateur de ce consortium de mobilité. Toutefois, il n'est pas nécessaire de fournir une liste précise des membres du consortium à ce stade.
En ce qui concerne les critères d'éligibilité qui s'appliquent aux membres du consortium et pour de plus amples informations, veuillez consulter la section consacrée aux projets de mobilité accrédités.

CRITERES DE SELECTION

Les candidats doivent disposer de capacités opérationnelles et professionnelles suffisantes pour mettre en œuvre le plan Erasmus proposé, et notamment posséder au moins deux ans d'expérience pertinente dans le domaine sur lequel porte la demande et, dans le cas des coordinateurs de consortium de mobilité, posséder les capacités adéquates pour coordonner un consortium. L'expérience acquise avant une fusion ou un changement structurel similaire d'entités publiques (par exemple, des établissements scolaires ou des centres d'éducation) sera prise en considération en tant qu'expérience pertinente dans le cadre des contrôles de la capacité opérationnelle.

La capacité financière des candidats sera contrôlée séparément à un stade ultérieur, dans le cadre de l'évaluation des demandes de subvention pour des projets accrédités.

Veuillez vous référer à la partie C du présent guide pour en savoir plus sur les critères de sélection.

CRITERES D'EXCLUSION ET REGLES RELATIVES AU CONTENU ORIGINAL ET A L'IDENTIFICATION DE L'AUTEUR

Les candidats doivent soumettre une déclaration sur l'honneur signée certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations mentionnées dans les critères d'exclusion énumérés dans la **partie C du présent guide**. En outre, en signant cette déclaration, les candidats certifieront que le plan Erasmus présenté se compose de contenus originaux qu'ils ont produits, et que l'organisation candidate n'a pas payé d'autres organisations ni de personnes extérieures pour rédiger la demande.

En même temps, les organisations candidates sont autorisées et encouragées à demander des conseils stratégiques aux autorités et aux spécialistes compétents dans le domaine de l'enseignement, ou encore à procéder à des échanges de bonnes pratiques avec des organisations du même type qu'elles qui ont plus d'expérience dans le cadre d'Erasmus+. Les candidats qui soumettent une demande en tant que coordinateurs d'un consortium de mobilité peuvent consulter les membres potentiels de ce consortium lors de l'élaboration de leur demande. Les candidats peuvent appuyer leur demande à l'aide de documents stratégiques présentant un intérêt pour leur plan Erasmus, comme une stratégie d'internationalisation ou une stratégie élaborée par les organes qui assurent leur supervision ou leur coordination.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les demandes seront examinées séparément selon qu'elles concernent l'enseignement scolaire, l'enseignement et la formation professionnels ou l'éducation des adultes. La qualité des demandes sera évaluée en leur attribuant des points sur un total de 100, sur la base des critères et des scores présentés ci-dessous.

Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandes doivent obtenir des scores minimaux:

- au moins 70 points sur 100; et
- au moins la moitié du score maximal pour chacun des quatre critères d'attribution ci-dessous.

	La mesure dans laquelle:
Pertinence (score maximal: 10 points)	 le profil, l'expérience et les activités du candidat ainsi que le type d'apprenants qu'il cible sont pertinents pour le domaine sur lequel porte la demande, les objectifs des accréditations Erasmus et le type de demande introduite (organisation individuelle ou coordinateur de consortium); la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination; en outre, pour les organisations qui souhaitent coordonner un consortium accrédité: le profil des membres potentiels du consortium est pertinent pour la finalité et les objectifs du consortium définis dans la demande, pour le domaine sur lequel porte la demande et pour les objectifs des accréditations Erasmus; la création du consortium apporte une valeur ajoutée nette pour ses membres en ce qui concerne les objectifs des accréditations Erasmus.
Plan Erasmus: objectifs (score maximal: 40 points)	La mesure dans laquelle: le plan Erasmus proposé est en accord avec les objectifs des accréditations Erasmus; les objectifs du plan Erasmus proposé répondent aux besoins du candidat, de son personnel et des apprenants d'une façon claire et tangible; o pour les coordinateurs de consortium, ce critère s'applique à l'ensemble du consortium prévu et impose que les objectifs du plan Erasmus soient en phase avec la finalité du consortium telle qu'elle a été définie dans la demande; les objectifs du plan Erasmus proposé et leur planification dans le temps sont réalistes et suffisamment ambitieux pour avoir des répercussions positives sur l'organisation (ou le consortium); les mesures proposées pour suivre et évaluer la progression sur la voie vers la réalisation des objectifs du plan Erasmus sont appropriées et tangibles; si le candidat a joint à sa demande des documents stratégiques, il y explique clairement le lien qui existe entre ces documents et le plan Erasmus proposé.
Plan Erasmus: activités (score maximal: 20 points)	 La mesure dans laquelle: le nombre de participants aux activités de mobilité proposé est proportionnel à la taille et à l'expérience de l'organisation candidate; o pour les coordinateurs de consortium, la taille projetée du consortium sera prise en considération; le nombre proposé de participants aux activités de mobilité est réaliste et adapté aux objectifs fixés dans le plan Erasmus; le profil des participants potentiels est pertinent pour le domaine sur lequel porte la demande, pour le plan Erasmus proposé et pour les objectifs des accréditations Erasmus; le cas échéant et si le candidat prévoit d'organiser des activités de mobilité pour les apprenants: association de participants ayant moins d'opportunités.
Plan Erasmus: gestion	La mesure dans laquelle:

(score maximal: 30 points)

- le candidat a proposé des solutions concrètes pour contribuer aux principes de base de l'accréditation Erasmus décrits dans les standards de qualité Erasmus;
- le candidat a proposé une répartition des tâches claire et complète, conformément aux standards de qualité Erasmus;
- le candidat a alloué des ressources adéquates pour assurer la gestion des activités du programme conformément aux standards de qualité Erasmus;
- la direction de l'organisation s'engage et participe de façon appropriée;
- des mesures appropriées ont été prévues pour assurer la continuité des activités du programme en cas de changements au sein du personnel ou de la direction de l'organisation candidate;
- le candidat a proposé des mesures concrètes et logiques pour intégrer les résultats de ses activités de mobilité dans le travail régulier de l'organisation;
 - o pour les coordinateurs de consortium, ce critère s'applique à l'ensemble du consortium prévu.

NOMBRE MAXIMAL D'ACCREDITATIONS ERASMUS OCTROYEES

L'agence nationale fixera un nombre maximal d'accréditations à octroyer dans chaque pays, en fonction du budget disponible. Cette décision sera prise séparément pour chacun des trois domaines concernés et sera publiée sur le site web de l'agence nationale au moins 14 jours calendaires avant la date limite de soumission des demandes au titre de cet appel.

La sélection sera effectuée sur la base d'une liste de classement des demandes satisfaisant aux critères d'attribution minimaux. Les accréditations seront alors octroyées aux organisations en partant du haut de ce classement, jusqu'à ce que le nombre maximal d'accréditations octroyées ait été atteint. S'il ne reste plus qu'une accréditation à octroyer et que plusieurs demandes ont obtenu le score requis pour l'obtenir, le nombre maximal d'accréditations octroyées sera augmenté pour inclure toutes les demandes ayant obtenu ce score.

VALIDITE

Les accréditations Erasmus attribuées dans le cadre de cet appel à propositions seront valables à partir du 1^{er} février 2026 et tout au long de la période de programmation actuelle jusqu'au 31 décembre 2027.

Si une accréditation Erasmus s'avère nécessaire pour participer à une action après la fin de la période de programmation 2021-2027, l'agence nationale compétente peut prolonger la durée de validité de l'accréditation dans les conditions définies par la Commission européenne. En raison de cette possibilité, les candidats peuvent proposer des plans Erasmus d'une durée comprise entre deux et cinq ans. Si une accréditation n'est pas prolongée, la mise en œuvre des projets ayant précédemment bénéficié d'un octroi peut se poursuivre au-delà du 31 décembre 2027 jusqu'à la fin des conventions de subvention concernées.

Une accréditation peut être révoquée à tout moment si l'organisation qui l'a obtenue cesse d'exister ou par accord entre l'agence nationale compétente et l'organisation accréditée. L'agence nationale peut révoquer l'accréditation de façon unilatérale selon les conditions décrites à la section «Rapports, suivi et assurance de la qualité». L'organisation accréditée peut révoquer l'accréditation de façon unilatérale uniquement si, pendant au moins trois années consécutives, l'accréditation n'a pas été utilisée pour soumettre des demandes de projets de mobilité accrédités.

NON-TRANSFERABILITE

L'accréditation Erasmus ne peut être transférée entre organisations. En cas de modification structurelle d'une organisation accréditée (par exemple, scission, fusion, changement d'entité juridique, de statut, de propriété, ou transfert formel de tâches et de ressources entre établissements du secteur public), l'agence nationale peut transférer l'accréditation à une organisation qui lui succède sur la base d'une demande motivée.

RAPPORTS, SUIVI ET ASSURANCE DE LA QUALITE

Rapports de clôture à la fin de chaque convention de subvention	À la fin de chaque convention de subvention approuvée au titre d'une accréditation Erasmus, l'organisation accréditée transmettra un rapport final présentant les activités mises en œuvre, comme précisé dans la convention de subvention applicable.
	En fonction du contenu du plan Erasmus approuvé et au moins une fois par période de cinq ans, les organisations accréditées devront:
	- rendre compte de la façon dont elles ont veillé au respect des standards de qualité Erasmus;
	 rendre compte des progrès accomplis vis-à-vis des objectifs de leur plan Erasmus;
	– mettre à jour leur plan Erasmus.
	L'agence nationale compétente peut décider de demander les différents éléments énumérés ci- dessus en même temps ou séparément.
Rapports au titre de l'accréditation	L'agence nationale peut décider de remplacer n'importe quel rapport au titre de l'accréditation par une visite de suivi structurée.
	En fonction des performances de l'organisation accréditée évaluées sur la base des rapports, du suivi et des contrôles relatifs à l'assurance de la qualité, ou à la suite d'importants changements survenus au sein de l'organisation, l'agence nationale peut modifier le nombre de rapports d'avancement prévus et la date à laquelle ils devront être remis.
	En outre, les organisations accréditées peuvent proposer de leur propre chef de mettre à jour leur plan Erasmus. L'agence nationale s'appuiera alors sur le raisonnement avancé par l'organisation concernée pour déterminer si une telle mise à jour se justifie. Une mise à jour du plan Erasmus peut comprendre une demande en vue de transformer une accréditation pour une organisation individuelle en accréditation pour un coordinateur de consortium de mobilité, ou l'inverse.
Suivi et contrôles	L'agence nationale peut organiser des contrôles formels, des visites de suivi ou d'autres activités dans le but de mesurer les progrès accomplis et les performances des organisations accréditées, de veiller au respect des standards de qualité convenus et d'offrir un soutien.
	Les contrôles formels peuvent prendre la forme de contrôles documentaires ou de visites au sein de l'organisation accréditée, des membres du consortium, des organisations de soutien et dans tout autre espace où des activités pertinentes se déroulent. L'agence nationale peut demander l'aide des agences nationales d'autres pays pour contrôler et surveiller les activités qui sont organisées sur leur territoire.

Après avoir reçu un rapport ou mené à bien une activité de suivi, l'agence nationale fournira un retour d'informations à l'organisation accréditée. L'agence nationale peut aussi transmettre à l'organisation accréditée des instructions obligatoires ou à titre indicatif pour améliorer ses performances.

Pour les organisations récemment accréditées et les organisations à risque, ainsi qu'en cas de non-respect des instructions et des délais donnés par l'agence nationale, de performances particulièrement médiocres révélées par les rapports, le suivi et les contrôles relatifs à l'assurance de la qualité, ou de violations des règles du programme (y compris dans le cadre d'une autre action), l'agence nationale peut prendre les mesures correctives suivantes:

- mesure d'observation: l'agence nationale peut limiter le niveau de financement auquel l'organisation accréditée peut prétendre dans le cadre d'actions pour lesquelles une accréditation Erasmus est nécessaire; Les organisations nouvellement accréditées pourront être mises sous observation si le contrôle de la capacité opérationnelle fait apparaître un risque de mise en œuvre de piètre qualité.
- mesure de suspension: les organisations ayant fait l'objet d'une mesure de suspension ne peuvent pas introduire de demande de financement dans le cadre d'actions pour lesquelles une accréditation Erasmus est requise. L'agence nationale peut aussi résilier certaines conventions de subvention en vigueur accordées au titre de l'accréditation suspendue, voire la totalité de ces conventions.
- mesure de révocation: si l'organisation visée ne se conforme pas aux instructions et aux délais fixés par l'agence nationale, affiche des performances particulièrement déplorables, reste inactive pendant une longue période ou enfreint les règles du programme (y compris dans le cadre d'une autre action) de façon répétée ou significative, l'agence nationale peut révoquer son accréditation et toutes les conventions de subvention en vigueur accordées au titre de ladite accréditation.

La période d'observation ou de suspension se poursuivra jusqu'à ce que l'agence nationale estime que les conditions et les exigences en matière de qualité définies dans cet appel sont à nouveau respectées et que l'organisation accréditée a remédié au risque de mauvaises performances.

Les organisations qui font l'objet d'une mesure de suspension ou d'observation ne peuvent pas demander de nouvelle accréditation dans le même domaine.

RECONNAISSANCE DE L'EXCELLENCE

Les organisations accréditées qui obtiennent les meilleurs résultats seront récompensées par des labels d'excellence décernés dans le cadre de cet appel. Les conditions d'obtention et d'examen périodique de ce label d'excellence seront définies par chaque agence nationale, qui les publie sur son site web.

MOBILITÉ DES APPRENANTS ET DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS

Cette action soutient les prestataires d'enseignement et de formation professionnels (EFP) et les autres organisations actives dans le domaine de l'EFP qui souhaitent organiser des activités de mobilité à des fins d'apprentissage pour les apprenants et le personnel de l'EFP.

Les activités soutenues sont diverses et variées et comprennent, entre autres, des périodes d'observation en situation de travail et des cours de développement professionnel à l'intention du personnel, des stages et des stages de longue durée (ErasmusPro), l'accueil d'experts invités et d'autres activités présentées ci-dessous.

Les organisations participantes devraient promouvoir activement l'inclusion et la diversité, le développement durable, l'éducation numérique ainsi que l'engagement et la participation civiques à travers leurs activités, en tirant parti des possibilités de financement spécifique offertes par le programme à cette fin, en sensibilisant leurs participants, en procédant à des partages de bonnes pratiques et en choisissant une forme de conception appropriée pour leurs activités.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Le but des activités de mobilité financées au titre d'Erasmus+ est d'offrir des possibilités d'apprentissage aux individus et de favoriser l'internationalisation et le développement institutionnel des prestataires d'EFP et des autres organisations actives dans l'enseignement et la formation professionnels. L'action soutiendra la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur l'enseignement et la formation professionnels et de la déclaration d'Osnabrück⁶⁹, ainsi que la stratégie européenne en matière de compétences⁷⁰. Elle contribuera également à la création de l'espace européen de l'éducation. Les objectifs de cette action sont, plus précisément, les suivants:

Améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux et continus (EFPI et EFPC) en Europe:

- en renforçant les compétences clés et les compétences transversales, en particulier l'apprentissage des langues et les compétences numériques;
- en encourageant le développement des compétences professionnelles spécifiques requises sur le marché du travail d'aujourd'hui et de demain;
- en assurant le partage des bonnes pratiques, en favorisant l'utilisation de technologies et de méthodes pédagogiques nouvelles et innovantes, et en appuyant le développement professionnel des enseignants, des formateurs, des tuteurs et d'autres membres du personnel de l'EFP
- en renforçant la capacité des prestataires d'EFP à mettre en place des projets de mobilité de grande qualité et à nouer des partenariats de qualité tout en développant leur stratégie d'internationalisation
- en transformant la mobilité en possibilité réaliste pour tous les apprenants de l'EFPI et de l'EFPC et en allongeant la durée moyenne des activités de mobilité auxquelles participent les apprenants de l'EFP afin d'accroître leur qualité et leur incidence;
- en favorisant la qualité, la transparence et la reconnaissance des acquis d'apprentissage des périodes de mobilité à l'étranger, notamment en utilisant des outils et des instruments européens.

Renforcer la dimension européenne de l'enseignement et de l'apprentissage:

- en promouvant les valeurs d'inclusion et de diversité, de tolérance et de participation démocratique;
- en sensibilisant à la diversité et au patrimoine européen commun;

⁶⁹ https://www.cedefop.europa.eu/files/osnabrueck_declaration_eu2020.pdf

⁷⁰ https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1223

en soutenant le développement de réseaux professionnels dans toute l'Europe.

COMMENT AVOIR ACCÈS AUX POSSIBILITÉS DE MOBILITÉ ERASMUS+?

Les prestataires d'EFP et les autres organisations actives dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels peuvent introduire une demande de financement de deux façons:

- les projets de mobilité de courte durée pour les apprenants et le personnel offrent aux candidats la possibilité d'organiser diverses activités de mobilité au cours d'une période de 6 à 18 mois. Les projets de courte durée constituent la meilleure option pour les organisations qui souhaitent participer au programme Erasmus+ pour la première fois, ainsi que pour celles qui ne souhaitent organiser qu'un nombre restreint d'activités; ou
- les projets de mobilité accrédités pour les apprenants et le personnel sont exclusivement ouverts aux organisations en possession d'une accréditation Erasmus dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels. Ce volet de financement particulier permet aux organisations accréditées de recevoir régulièrement des financements pour des activités de mobilité qui contribuent à la mise en œuvre progressive de leur plan Erasmus. Les accréditations Erasmus sont accessibles à toutes les organisations qui veulent organiser des activités de mobilité de façon régulière. Aucune expérience préalable dans le cadre du programme Erasmus+ n'est requise pour introduire une demande d'accréditation. Pour en savoir plus sur cette possibilité, veuillez consulter le chapitre du présent guide consacré aux accréditations Erasmus dans les domaines de l'éducation des adultes, de l'enseignement et de la formation professionnels, et de l'enseignement scolaire.

De plus, les organisations peuvent aussi participer au programme sans introduire de candidature:

- en intégrant un consortium de mobilité Erasmus+ existant, dirigé par un coordinateur de consortium de mobilité accrédité établi dans leur pays qui accepte les nouveaux membres; ou
- en accueillant des participants en provenance d'un autre pays: toute organisation peut devenir un établissement d'accueil pour les apprenants ou le personnel provenant d'une organisation partenaire établie à l'étranger. Endosser le rôle d'organisation d'accueil permet d'acquérir une expérience précieuse et constitue une bonne manière d'en apprendre plus sur le programme Erasmus avant d'introduire une demande.

Les prestataires d'EFP sont encouragés à rejoindre des plateformes européennes en ligne telles qu'EPALE et eTwinning. La plateforme EPALE offre la possibilité d'être en contact avec des collègues de toute l'Europe et d'apprendre les uns des autres grâce à son blog, ses forums et son outil de recherche de partenaires; elle permet de créer des communautés de pratiques, de trouver des supports d'apprentissage et d'assister à des événements. Elle comprend également la communauté des professionnels européens de l'EFP (https://epale.ec.europa.eu/fr/practitioners-in-vet), un espace permettant aux enseignants, aux formateurs et aux maîtres de stage de l'EFP de collaborer et d'être informés des initiatives européennes. eTwinning est une communauté en ligne financée par Erasmus+ et hébergée sur une plateforme sécurisée et accessible aux enseignants et au personnel scolaire agréés par l'organisme d'assistance national eTwinning. eTwinning permet aux prestataires d'EFP de mettre en place des classes virtuelles communes et de réaliser des projets avec d'autres prestataires d'EFP et d'autres organisations partenaires (c'est-à-dire des entreprises d'accueil). Il permet aux enseignants et aux formateurs de discuter et d'échanger avec leurs collègues et de participer à diverses possibilités de développement professionnel. eTwinning est également l'environnement idéal pour trouver des partenaires pour les projets futurs.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

L'organisation candidate est le principal acteur d'un projet organisé au titre de l'action clé nº 1. Elle rédige et introduit la demande, signe la convention de subvention, met en œuvre les activités de mobilité et transmet des rapports à son agence nationale. La procédure de candidature pour les projets de courte durée et les accréditations Erasmus est axée sur les besoins et les plans de l'organisation candidate (ou son consortium).

Les activités de mobilité d'un projet de mobilité peuvent être sortantes ou entrantes. La plupart des activités disponibles sont des activités de mobilité sortante. Cela signifie que l'organisation candidate jouera le rôle d'organisation d'envoi: elle sélectionnera des participants et les enverra dans une organisation d'accueil à l'étranger. En outre, certaines activités entrantes d'un type particulier permettent aux organisations candidates d'inviter en leur sein des experts ou des enseignants et des éducateurs en cours de formation. Le but des activités de mobilité entrante n'est pas de créer des échanges réciproques, mais plutôt de faire venir des personnes qui pourront aider l'organisation candidate à se développer et à s'ouvrir à l'international.

La mise en œuvre de toutes les activités soutenues au titre de cette action doit respecter les standards de qualité Erasmus⁷¹. Les standards de qualité Erasmus portent sur des pratiques de mise en œuvre concrètes pour des tâches liées au projet telles que la sélection et la préparation des participants, la définition, l'évaluation, la reconnaissance des acquis d'apprentissage, le partage des résultats du projet, etc.

L'apprentissage des langues est un élément important de chaque projet de mobilité: les organisations bénéficiaires devraient fournir à leurs participants un soutien à l'apprentissage des langues avant et pendant les activités de mobilité. À cette fin, Erasmus+ finance la plateforme de soutien linguistique en ligne, qui est gratuite et ouverte à tous les participants au programme Erasmus+.

Comment trouver des partenaires pour vos activités de mobilité?

Erasmus+ offre divers outils et possibilités de trouver des partenaires pour vos activités de mobilité:

- La plateforme européenne pour l'enseignement scolaire offre un outil en ligne pour la recherche de partenaires pour les organisations de l'EFP et de l'enseignement scolaire. En vous enregistrant sur la plateforme, vous pouvez publier des annonces de recherche de partenaires et effectuer des recherches dans les annonces publiées par d'autres organisations: www.school-education.ec.europa.eu/en/connect/partner-search
- Des activités de formation et de coopération sont régulièrement organisées par les agences nationales Erasmus+.
 Il s'agit notamment de séminaires de contact, d'événements en ligne et d'autres possibilités de recherche de partenaires pour les candidats et les bénéficiaires du programme Erasmus+. Des informations sur les activités de formation et de coopération sont disponibles sur les sites web des agences nationales compétentes et sur le site web du centre de ressources SALTO pour les activités de formation et de coopération en matière d'enseignement et de formation: www.salto-et.net/
- La plateforme des résultats des projets Erasmus+ permet de rechercher toutes les organisations accréditées et tous les projets approuvés: www.erasmus-plus.ec.europa.eu/projects

Dimensions horizontales

Tous les projets de mobilité devraient intégrer les dimensions suivantes communes à l'ensemble du programme Erasmus+:

Inclusion et diversité

Conformément aux standards de qualité Erasmus, les organisations qui reçoivent un soutien au titre du programme doivent s'assurer que les possibilités de mobilité qu'elles offrent sont accessibles aux participants de tous horizons, de façon inclusive et équitable. Le processus de sélection des apprenants qui participeront aux activités du projet devrait prendre en considération des facteurs essentiels tels que la motivation, le mérite et les besoins des participants en matière de développement personnel et d'apprentissage. De même, le processus de sélection des membres du personnel appelés à

⁷¹ Standards de qualité Erasmus: www.erasmus-plus.ec.europa.eu/document/erasmus-quality-standards-mobility-projects-vet-adults-schools

participer devrait veiller à ce que les bienfaits découlant de leur développement professionnel profitent à l'ensemble des apprenants au sein de l'organisation.

Tout au long des phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités de mobilité, les organisations d'envoi et d'accueil devraient associer les participants aux décisions importantes afin de maximiser les effets bénéfiques pour chaque participant.

Les bénéficiaires et autres organisations participantes qui fournissent des services d'enseignement et de formation sont encouragés à créer activement des possibilités de mobilité et à faciliter l'accès à ces possibilités, par exemple en prévoyant des «fenêtres de mobilité» dans leur calendrier académique et en définissant des mesures de réinsertion standard pour les participants qui reviennent après un séjour de mobilité.

Pratiques écoresponsables et durables

Conformément aux standards de qualité Erasmus, les organisations qui reçoivent un soutien au titre du programme doivent promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez leurs participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités de mobilité. Ces principes devraient être pris en considération lors de la préparation et de la mise en œuvre de toutes les activités organisées au titre du programme, en particulier en exploitant les aides financières spécifiques mises à disposition par le programme pour promouvoir les moyens de transport écoresponsables. Les organisations qui fournissent des services d'enseignement et de formation devraient intégrer ces principes dans leur travail quotidien et promouvoir activement un changement des mentalités et des comportements chez leurs apprenants et au sein de leur personnel.

Transformation numérique dans le domaine de l'enseignement et de la formation

Conformément aux standards de qualité Erasmus, le programme aide toutes les organisations participantes à intégrer l'utilisation d'outils et de méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter leurs activités physiques, d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires, d'accroître la qualité et le caractère inclusif de l'apprentissage et de l'enseignement en leur sein et de perfectionner leurs compétences numériques. Les établissements d'enseignement et de formation professionnels devraient aussi attirer l'attention de leurs apprenants sur les possibilités offertes par le programme pour acquérir et perfectionner les compétences numériques pertinentes, comme le programme de stages en matière d'accès au numérique «Digital Opportunity traineeships» destiné aux apprenants et jeunes diplômés d'établissements d'enseignement et de formation professionnels⁷². En outre, les membres du personnel appelés à participer peuvent bénéficier des stages «Digital Opportunity traineeships»: il s'agit d'activités de mobilité leur permettant d'acquérir des compétences numériques et de renforcer leur capacité à former, enseigner et accomplir d'autres tâches à l'aide d'outils numériques. Ces activités peuvent être organisées avec n'importe quel format disponible pour la mobilité du personnel.

Participation à la vie démocratique

Le programme vise à aider les participants à découvrir les avantages de la citoyenneté active et de la participation à la vie démocratique. Les activités de mobilité soutenues devraient renforcer les compétences participatives à différents niveaux de la société civile, ainsi que le développement des compétences sociales et interculturelles, de l'esprit critique et de l'éducation aux médias. Dans la mesure du possible, les projets devraient offrir des possibilités de participation à la vie démocratique, d'engagement social et civique par le biais d'activités d'apprentissage formel ou non formel. Ces projets devraient développer ou améliorer la compréhension de l'Union européenne et des valeurs communes de l'UE chez les participants, y compris le

⁷² Une mobilité d'apprenants de l'EFP est considérée comme un stage «Digital Opportunity Traineeship» lorsque le stagiaire effectue une ou plusieurs des activités suivantes: marketing numérique (par exemple, gestion des médias sociaux, analyse d'audience des sites web); conception numérique dans le domaine graphique, mécanique ou architectural; développement d'applications, logiciels, scripts ou sites web; installation, maintenance et gestion de systèmes et réseaux informatiques; cybersécurité; analyse, exploration et visualisation de données; programmation et apprentissage des robots et applications d'intelligence artificielle. Les services d'assistance à la clientèle, le traitement des commandes, la saisie des données et les tâches de bureau ne font pas partie de cette catégorie.

respect des principes démocratiques, la dignité humaine, l'unité et la diversité, le dialogue interculturel, ainsi que le patrimoine social, culturel et historique européen.

ACTIVITÉS

Cette section présente le type d'activités qui peut prétendre à un financement Erasmus+, aussi bien dans le cadre de projets de courte durée que de projets accrédités.

Toutes les activités de mobilité doivent être:

- des activités d'apprentissage: elles sont destinées aux participants pour améliorer ou acquérir de nouvelles connaissances, aptitudes, compétences et attitudes;
- transnationales: elles nécessitent des interactions entre des personnes de différents pays dans le but d'échanger les uns avec les autres et d'apprendre les uns des autres;
- **structurées:** elles s'accompagnent d'une méthodologie claire, d'un programme d'apprentissage et d'acquis d'apprentissage escomptés;
- stratégiques: elles contribuent à la réalisation d'un ensemble plus large d'objectifs des projets.

Pour toute activité, une aide financière supplémentaire peut être accordée pour les personnes qui accompagnent des participants ayant moins d'opportunités, des mineurs ou des jeunes adultes qui ont besoin d'être supervisés. Les accompagnateurs peuvent bénéficier d'un soutien pour une partie ou l'ensemble de la durée de l'activité visée.

MOBILITÉ DU PERSONNEL

- Période d'observation en situation de travail (2 à 60 jours)
- Missions d'enseignement ou de formation (2 à 365 jours)
- Cours et formations (2 à 10 jours)

Parallèlement à la mobilité physique, toutes les activités de mobilité du personnel peuvent être combinées avec des activités d'apprentissage virtuelles. Les durées minimales et maximales indiquées ci-dessus s'appliquent à la composante physique de la mobilité.

Les activités mises en œuvre doivent répondre aux exigences qualitatives suivantes:

Activités éligibles

Observation en situation de travail: les participants peuvent passer un certain temps dans une organisation d'accueil située dans un autre pays dans le but d'apprendre de nouvelles pratiques et de recueillir de nouvelles idées grâce à l'observation et à l'interaction avec des pairs, des experts ou d'autres praticiens dans le cadre de leur travail quotidien au sein de l'organisation d'accueil.

Missions d'enseignement ou de formation: les participants peuvent passer un certain temps à enseigner ou à former des apprenants dans une organisation d'accueil située dans un autre pays, afin d'apprendre en accomplissant leurs tâches et en échangeant avec des pairs.

Cours et formation: les participants peuvent bénéficier d'un cours structuré ou d'un type de formation similaire dispensé par des professionnels qualifiés et fondé sur un programme d'apprentissage et des acquis d'apprentissage prédéfinis.

Le montant total de la subvention pour «Cours et formation» sera limité à un maximum de 50 % de la subvention accordée au projet. À titre exceptionnel, pour les projets bénéficiant d'une subvention totale inférieure à 40 000 EUR, cette limite sera fixée à 20 000 EUR.

Un nombre maximal de trois personnes de la même organisation d'envoi et un nombre maximal de dix personnes du même consortium de mobilité pourront bénéficier d'un financement pour suivre le même cours ensemble. Chaque personne ne peut participer qu'à un seul cours par projet.

La formation doit comporter une composante transnationale claire, par exemple en favorisant l'interaction d'apprentissage entre les participants de différents pays ou en intégrant d'autres éléments de transfert transnational de pratiques, tels qu'une forte implication du personnel de l'EFP du pays d'accueil en vue d'interagir avec des collègues venant de l'étranger et leur exposer leurs pratiques.

Le contenu des cours et des formations doit être adapté aux compétences professionnelles du personnel participant et aux objectifs du projet ou de l'accréditation.

Par exemple, les activités bénéficiant d'un soutien peuvent comprendre des cours et des formations organisés par des établissements publics ou des organisations de volontariat, des activités organisées dans le cadre d'un échange de pratiques entre organisations de différents pays, ainsi que des cours et des formations disponibles dans le commerce. Les activités entièrement passives telles que l'écoute de conférences, de discours ou de conférences de masse ne sont pas soutenues. Les conférences et manifestations portant un intitulé similaire ne peuvent être envisagées pour un financement que si les participants consacrent la plus grande partie de leur temps à des formations structurées, à des ateliers, à des exercices pratiques, à des échanges de pratiques avec des collègues ou à d'autres formes d'apprentissage actif.

Les candidats doivent savoir que tous les prestataires de cours sont totalement indépendants du programme Erasmus+ et agissent en tant que prestataires de services sur un marché libre. Le choix des cours et des formations relève donc de la responsabilité de l'organisation bénéficiaire. Les standards de qualité suivants sont disponibles pour guider les candidats dans leur choix:

https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/quality-standards-key-action-1

Les participants éligibles sont, entre autres, les enseignants, les formateurs et tous les autres experts et membres du personnel non enseignant qui travaillent dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux et continus (EFPI et EFPC).

Participants éligibles

Le personnel non enseignant éligible comprend les membres du personnel qui travaillent dans le domaine de l'EFP initiaux et continus, que ce soit au sein d'organisations prestataires d'EFP (personnel d'encadrement, responsables de la mobilité internationale, coordinateurs Erasmus+, etc.) ou d'autres organisations actives dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (formateurs intervenant dans des entreprises locales partenaires, conseillers, coordinateurs Erasmus+, coordinateurs stratégiques chargés de l'enseignement et de la formation professionnels, etc.).

Les participants doivent travailler au sein de l'organisation d'envoi ou collaborer régulièrement avec l'organisation d'envoi pour faciliter la mise en œuvre de ses principales

activités (par exemple, en tant que formateurs extérieurs et en entreprise, experts, bénévoles, membres du conseil d'administration, inspecteurs, ...).

Dans tous les cas, il convient de documenter les tâches qui sont à l'origine du lien entre le participant et l'organisation d'envoi d'une façon permettant à l'agence nationale compétente de vérifier ce lien (contrat de travail ou convention de bénévolat, description des tâches ou document semblable, par exemple). Les agences nationales établissent une manière de procéder transparente et cohérente pour déterminer ce qui constitue des relations de travail acceptables ainsi que les documents justificatifs pertinents dans leur contexte national.

Les membres du personnel travaillant à distance depuis l'étranger ne peuvent pas participer à des activités dans le pays depuis lequel ils travaillent.

Lieux éligibles

Les activités doivent avoir lieu à l'étranger, dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme. Les activités doivent avoir lieu dans le pays où l'organisation d'accueil est légalement établie. Chaque activité de mobilité ne peut avoir lieu que dans un seul pays⁷³.

En outre, les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus peuvent envoyer des participants dans des pays tiers non associés au programme pour y mener à bien des activités d'observation en situation de travail et des missions d'enseignement ou de formation (régions 1 à 3 et 5 à 14, comme indiqué dans la partie A: «Pays éligibles»).

Remarque: les activités de mobilité vers la Biélorussie et la Russie ne sont pas éligibles.

Documentation des acquis d'apprentissage

Les exigences relatives à la documentation des acquis d'apprentissage sont établies dans les standards de qualité Erasmus et précisées dans la convention de subvention du projet.

Avant de lancer l'activité de mobilité, l'organisation d'envoi, l'organisation d'accueil et le participant doivent convenir d'un contrat pédagogique (ou d'un document similaire) précisant les acquis d'apprentissage escomptés pour le participant. Pour les cours et les formations, un programme de cours peut être utilisé au lieu d'un contrat pédagogique.

Après l'activité, les acquis d'apprentissage obtenus par le participant doivent être reconnus par la délivrance d'un Europass Mobilité ou d'un document similaire. L'organisation bénéficiaire doit conserver une copie du document délivré comme preuve de l'achèvement de l'activité.

MOBILITE DES APPRENANTS

Activités éligibles

- Participation à des concours de métiers dans le cadre de l'EFP (1 à 10 jours)
- Mobilité de groupe pour les apprenants de l'EFP (2 à 30 jours, au moins deux apprenants par groupe)
- Mobilité de courte durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFP (10 à 89 jours)

⁷³ Les voyages transfrontaliers de courte durée sont autorisés lorsqu'ils sont pertinents pour l'activité. Cependant, aux fins du calcul de la subvention, ils ne seront pas considérés comme un changement du pays du lieu. Si des activités consécutives sont organisées dans différents pays, chaque activité doit remplir à elle seule l'ensemble des critères d'éligibilité applicables.

 Mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFP (ErasmusPro) (90 à 365 jours)

Parallèlement à la mobilité physique, toutes les activités de mobilité des apprenants peuvent être combinées avec des activités d'apprentissage virtuelles. Les durées minimales et maximales indiquées ci-dessus s'appliquent à la composante physique de la mobilité.

Les activités mises en œuvre doivent répondre aux exigences qualitatives suivantes:

Participation à des concours de métier dans le cadre de l'EFP: les apprenants de l'EFP peuvent participer à des événements sectoriels internationaux au cours desquels la démonstration compétitive des compétences est essentielle à la promotion, à la reconnaissance et à l'échange d'expériences, de savoir-faire et d'innovations technologiques dans le domaine de l'EFP⁷⁴. Un financement est également accordé aux membres du personnel, aux tuteurs ou aux experts qui accompagnent les apprenants au cours de l'activité.

Mobilité de groupe des apprenants de l'EFP: un groupe d'apprenants de l'organisation d'envoi peut participer à un séjour d'apprentissage collectif avec d'autres apprenants auprès d'un prestataire d'EFP partenaire à l'étranger. L'organisation d'envoi doit concevoir les activités d'apprentissage en coopération avec un prestataire d'EFP partenaire dans le pays d'accueil⁷⁵. Des enseignants, des formateurs ou d'autres membres du personnel de l'éducation qualifiés issus de l'organisation d'envoi doivent accompagner les apprenants pendant toute la durée de l'activité et orienter leur processus d'apprentissage. Si nécessaire, d'autres adultes peuvent également agir en tant qu'accompagnateurs pour aider le personnel accompagnant⁷⁶.

Mobilité de courte durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFP: les apprenants de l'EFP peuvent effectuer un séjour d'apprentissage à l'étranger chez un prestataire d'EFP partenaire, dans une entreprise ou au sein d'une autre organisation active dans le domaine de l'EFP ou sur le marché du travail. Ce séjour d'apprentissage doit comporter un important volet professionnel, et un programme d'apprentissage individuel doit être élaboré pour chaque participant. Pour les participants ayant moins d'opportunités, la durée minimale d'une telle activité de mobilité peut être de deux jours si la situation le justifie.

Mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFP (ErasmusPro): les apprenants de l'EFP peuvent effectuer un séjour d'apprentissage de plus longue durée à l'étranger chez un prestataire d'EFP partenaire, dans une entreprise ou au sein d'une autre organisation active dans le domaine de l'EFP ou sur le marché du travail. Ce séjour

⁷⁴ De plus amples détails concernant la définition des concours de métiers dans le domaine de l'EFP figurent dans la partie D «Glossaire terminologique».

⁷⁵Les programmes d'activités de groupe qui sont entièrement ou principalement composés d'activités disponibles dans le commerce, telles que des cours dans une école de langues ou d'autres activités commerciales «prêtes à l'emploi» ne sont pas éligibles. Les activités du prestataire d'EFP d'accueil peuvent être complétées par une période d'apprentissage en milieu professionnel dans une entreprise. Si cela est pertinent pour le programme d'apprentissage de l'activité, les apprenants peuvent consacrer une partie de la période de mobilité à des voyages communs vers des espaces naturels, des lieux culturels, des concours internationaux ou des activités d'apprentissage similaires. Toutefois, ce contenu doit toujours être secondaire par rapport aux activités d'apprentissage principales et intégré dans un programme d'apprentissage par les pairs conçu par les deux prestataires d'EFP.

⁷⁶Dans tous les cas, les organisations d'envoi et d'accueil restent responsables du plein respect des règles et législations applicables dans les pays d'envoi et d'accueil.

	d'apprentissage doit comporter un important volet professionnel, et un programme d'apprentissage individuel doit être élaboré pour chaque participant.
	Veuillez noter que la différence entre les activités individuelles et les activités de groupe ne dépend pas des modalités de voyage et d'hébergement, mais plutôt des exigences relatives aux programmes d'apprentissage collectif ou individuel, comme décrit ci-dessous dans la section «Documentation des acquis d'apprentissage». Par conséquent, un soutien organisationnel différencié est fourni pour les activités individuelles et de groupe, conformément aux règles de financement énoncées à la fin du présent chapitre.
Participants éligibles	Les participants éligibles sont, entre autres, les apprenants et les apprentis de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux et continus (EFPI et EFPC). Les participants doivent être inscrits à un programme d'EFPI ou d'EFPC éligible ⁷⁷ .
	Les jeunes diplômés (y compris les anciens apprentis) des programmes d'EFPI et d'EFPC éligibles peuvent également participer à de telles activités jusqu'à 12 mois après l'obtention de leur diplôme. Si les participants effectuent un service militaire ou civil obligatoire après l'obtention de leur diplôme, la période d'éligibilité sera prolongée de la durée de ce service. Les participants aux activités de mobilité de groupe doivent être inscrits à un programme d'EFPI éligible ⁷⁸ .
Lieux éligibles	Les activités doivent avoir lieu à l'étranger, dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme. Les activités doivent avoir lieu dans le pays où l'organisation d'accueil est légalement établie. Chaque activité de mobilité ne peut avoir lieu que dans un seul pays ⁷⁹ .
	En outre, les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus peuvent envoyer des apprenants dans des pays tiers non associés au programme pour y mener à bien des activités de mobilité à des fins d'apprentissage à court terme et à long terme (ErasmusPro), ainsi que pour participer à des concours de métiers dans le cadre de l'EFP (régions 1 à 3 et 5 à 14, comme indiqué dans la partie A «Pays éligibles»).
	Remarque: les activités de mobilité vers la Biélorussie et la Russie ne sont pas éligibles.
	La mobilité de groupe des apprenants de l'EFP doit avoir lieu auprès d'un prestataire d'EFP d'accueil. Exceptionnellement, les activités peuvent avoir lieu dans un autre lieu situé dans le pays de l'organisation d'accueil, si le contenu et la qualité de l'activité le justifient. Dans ce cas, les frais de voyage des participants depuis l'organisation d'accueil vers le lieu de l'activité ne seront pas considérés comme une activité de mobilité transnationale. Des fonds supplémentaires ne peuvent donc pas être demandés à cette fin.

⁷⁷ Les programmes d'EFPI et d'EFPC éligibles dans chaque État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme seront définis par l'autorité nationale compétente et publiés sur le site web de l'agence nationale pertinente.

⁷⁸L'autorité nationale compétente décidera si tous les programmes d'EFPI ou seulement certains d'entre eux sont éligibles pour les activités de mobilité de groupe.

⁷⁹ Les voyages transfrontaliers de courte durée sont autorisés lorsqu'ils sont pertinents pour l'activité. Cependant, aux fins du calcul de la subvention, ils ne seront pas considérés comme un changement du pays du lieu. Si des activités consécutives sont organisées dans différents pays, chaque activité doit remplir à elle seule l'ensemble des critères d'éligibilité applicables.

En outre, la mobilité de groupe des apprenants de l'EFP peut avoir lieu au siège d'une institution de l'Union européenne si l'activité est organisée au sein d'une institution de l'UE ou en coopération avec celle-ci⁸⁰.

Indépendamment du lieu où elles sont organisées, les activités de groupe doivent associer des apprenants d'au moins deux États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme.

Les exigences relatives à la documentation des acquis d'apprentissage sont établies dans les standards de qualité Erasmus et précisées dans la convention de subvention du projet.

Documentation des acquis d'apprentissage

Activités dans le cadre de la mobilité individuelle: avant de lancer l'activité, l'organisation d'envoi, l'organisation d'accueil et le participant doivent convenir d'un contrat pédagogique (ou d'un document similaire) précisant les acquis d'apprentissage escomptés pour le participant. Après l'activité, les acquis d'apprentissage obtenus par le participant doivent être reconnus par la délivrance d'un Europass Mobilité ou d'un document similaire. L'organisation bénéficiaire doit conserver une copie du document délivré comme preuve de l'achèvement de l'activité.

Activités dans le cadre de la mobilité de groupe: un programme d'apprentissage doit être défini pour l'ensemble du groupe (des contrats pédagogiques individuels ne sont pas nécessaires). Après l'activité, l'organisation bénéficiaire doit conserver le programme d'apprentissage et une liste des participants (y compris les accompagnateurs) comme preuve de l'achèvement de l'activité.

AUTRES ACTIVITES SOUTENUES

- Experts invités (2 à 60 jours)
- Accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation (10 à 365 jours)

Activités éligibles

Les activités mises en œuvre doivent répondre aux exigences qualitatives suivantes: **Experts invités:** les organisations peuvent inviter des formateurs, des enseignants, des experts en politique ou d'autres professionnels qualifiés en provenance de l'étranger qui pourront contribuer à améliorer l'enseignement, la formation et l'apprentissage au sein de l'organisation d'accueil. À titre d'exemple, des experts invités peuvent dispenser des formations au personnel de l'organisation d'accueil, présenter de nouvelles méthodes d'enseignement ou faciliter le transfert de bonnes pratiques en matière d'organisation et de gestion.

Accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation: les organisations candidates peuvent accueillir des enseignants en cours de formation qui souhaitent effectuer une période de stage à l'étranger. L'organisation d'accueil recevra alors une aide pour organiser l'activité, tandis que la contribution aux frais de séjour et de voyage destinée au participant devra être assurée par l'organisation d'envoi (qui peut également introduire une demande de financement Erasmus+ à cette fin).

⁸⁰ Les sièges des institutions de l'Union européenne sont Bruxelles, Francfort, Luxembourg, Strasbourg et La Haye. Les activités organisées aux sièges de l'UE seront considérées comme une mobilité transnationale et un financement (comme décrit dans la section «Quelles sont les règles de financement?») peut être demandé pour tous les participants, quel que soit leur pays d'origine.

Participants éligibles	Le terme « expert invité » désigne toute personne originaire d'un État membre de l'UE ou d'un pays tiers associé au programme qui peut fournir une expertise et une formation pertinentes au regard des besoins et des objectifs de l'organisation qui l'invite.
	L'accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation est accessible aux participants qui sont inscrits à un programme de formation des enseignants (ou un programme d'enseignement similaire pour les formateurs ou les éducateurs) ou qui ont récemment obtenu le diplôme délivré à l'issue d'un tel programme ⁸¹ dans un autre État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme.
Lieux éligibles	Les activités des experts invités et des enseignants ou éducateurs en cours de formation se déroulent toujours au sein de l'organisation bénéficiaire (membres du consortium inclus).
Documentation des acquis d'apprentissage	Pour les experts invités, le programme d'apprentissage que l'expert fournira doit être convenu avec l'organisation d'accueil avant l'activité. Après l'activité, l'organisation bénéficiaire doit conserver le programme d'apprentissage réalisé comme preuve de l'achèvement de l'activité. Pour les enseignants et les éducateurs en formation accueillis, les exigences décrites pour les activités de mobilité individuelle des apprenants sont applicables.

VISITES PREPARATOIRES

En quoi consiste une visite préparatoire?	Une visite préparatoire est une visite réalisée auprès d'une organisation d'accueil potentielle par le personnel de l'organisation d'envoi dans le but de mieux préparer une activité de mobilité des apprenants ou des membres du personnel.
Quand une visite	Chaque visite préparatoire doit être dûment motivée et servir à améliorer le caractère inclusif, la portée et la qualité des activités de mobilité. Il est par exemple possible d'organiser des visites préparatoires afin de mieux préparer la mobilité des participants ayant moins d'opportunités, d'amorcer la collaboration avec une
préparatoire peut-elle être organisée?	nouvelle organisation partenaire, ou encore de préparer des activités de mobilité de plus longue durée. Des visites préparatoires peuvent être organisées pour préparer tout type de mobilité des
	apprenants ou des membres du personnel, à l'exception des «cours et formations». Les visites préparatoires peuvent être effectuées par toute personne éligible pour participer à
Out mout mouticines à	des activités de mobilité du personnel et associée à l'organisation du projet.
Qui peut participer à une visite préparatoire?	Les apprenants qui prévoient de participer à une activité de mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage et les participants ayant moins d'opportunités qui prévoient de participer à n'importe quel type d'activité peuvent, à titre exceptionnel, prendre part à des visites préparatoires en prévision de ces activités.
	Trois personnes au plus peuvent participer à une visite préparatoire.

⁸¹Les jeunes diplômés restent éligibles jusqu'à 12 mois après l'obtention de leur diplôme. Si les participants effectuent un service militaire ou civil obligatoire après l'obtention de leur diplôme, la période d'éligibilité sera prolongée de la durée de ce service.

Où une visite préparatoire peut-elle avoir lieu?

Les visites préparatoires ont lieu dans les locaux de l'organisation d'accueil potentielle, ou dans tout autre lieu où les activités de mobilité devraient avoir lieu. Les règles applicables aux lieux des activités de mobilité des apprenants et des membres du personnel s'appliquent également aux visites préparatoires liées à ces activités.

Une seule visite préparatoire peut être organisée par organisation d'accueil.

PROJETS DE MOBILITÉ DE COURTE DURÉE POUR LES APPRENANTS ET LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS

Les projets de mobilité de courte durée pour les apprenants et le personnel offrent une solution simple et facile pour tirer parti du programme Erasmus+. Leur but est de permettre aux bénéficiaires d'organiser facilement un petit nombre d'activités et d'acquérir de l'expérience dans le cadre du programme.

Pour des raisons de simplicité, les projets de courte durée doivent respecter des plafonds en termes de nombre de participants et de durée du projet. Cette formule n'est accessible qu'aux organisations individuelles, et non aux consortiums. Les organisations accréditées ne peuvent pas introduire de demande pour des projets de courte durée puisqu'elles ont déjà accès en permanence aux financements Erasmus+.

La procédure de demande relative aux projets de courte durée comprend une liste et une description des activités que l'organisation candidate entend organiser.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Organismes éligibles: qui peut introduire une demande?	Les organisations suivantes peuvent ⁸² introduire une demande:
	(1) les prestataires d'enseignement et de formation professionnels initiaux ou continus ⁸³
	(2) les autorités publiques locales et régionales, les organismes de coordination et les autres organisations actives dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels;
	(3) les entreprises et les autres organisations publiques ou privées qui accueillent, forment ou interagissent d'une autre façon avec des apprenants et des apprentis dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnels.
	Les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels ne peuvent pas introduire de demande pour des projets de courte durée.
Pays éligibles	Les organisations candidates doivent être établies dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme.
Où soumettre sa demande?	Les demandes sont introduites auprès de l'agence nationale du pays dans lequel le candidat est établi.
Dates limites de candidature	Premier cycle (pour toutes les agences nationales): le 19 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles)

⁸² Les organisations éligibles dans chaque État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme seront définies par l'autorité nationale compétente et publiées sur le site web de l'agence nationale compétente, assortie d'exemples pertinents.

⁸³ Les prestataires d'EFP établis dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme et qui ont un statut particulier et opèrent sous le contrôle des autorités nationales d'un autre pays doivent parfois soumettre leur demande à l'agence nationale du pays exerçant le contrôle. Pour des informations précises dans chaque cas, veuillez contacter l'agence nationale du pays d'accueil ou du pays de l'autorité nationale compétente. Étant donné que toutes les activités de mobilité doivent être transnationales, les prestataires d'EFP ayant ce type de statut particulier ne peuvent pas organiser d'activités de mobilité avec d'autres organisations ayant le même statut (c'est-à-dire opérant sous le contrôle de la même autorité nationale et de la même agence nationale), même si l'autre organisation est située dans un pays différent.

	Second cycle: les agences nationales peuvent décider de fixer une seconde date limite (second cycle). Dans ce cas, l'agence nationale informera les candidats par l'intermédiaire de son site web. Pour le second cycle, les candidats doivent avoir soumis leur demande au plus tard le 1 ^{er} octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles).
Dates de début du projet	Les projets peuvent débuter à l'une des dates suivantes: première procédure: entre le 1er juin et le 31 décembre de la même année; second cycle (le cas échéant): entre le 1er janvier et le 31 mai de l'année suivante.
Durée du projet	De 6 à 18 mois
Nombre de demandes	Chaque organisation peut introduire, dans le cadre de chaque procédure de sélection, une demande pour un seul projet de courte durée dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels.
	Les organisations qui obtiennent une subvention pour un projet de courte durée à l'issue de la première procédure de sélection ne peuvent pas introduire de demande lors de la seconde procédure du même appel à propositions.
	Les organisations peuvent recevoir au maximum trois subventions pour des projets de courte durée dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels au cours d'une période de cinq années consécutives d'appels à propositions. Les subventions obtenues au cours de la période 2014-2020 ne sont pas prises en considération dans ce calcul.
Activités éligibles	Tous types d'activités d'enseignement et de formation professionnels. Veuillez consulter la section «Activités» pour obtenir une liste détaillée et les règles en la matière. Pour être éligibles, les demandes doivent inclure au moins une activité de mobilité des apprenants ou des membres du personnel.
Portée du projet	Toute demande relative à un projet de courte durée peut concerner au maximum 30 participants à des activités de mobilité.
	Les visites préparatoires et l'encadrement par des accompagnateurs ne seront pas pris en considération dans ce plafond.
Organisations de soutien	Une organisation de soutien est une organisation qui aide l'organisation bénéficiaire dans les aspects pratiques de la mise en œuvre du projet qui ne concernent pas les missions principales du projet. Les missions principales du projet comprennent la gestion financière des fonds du programme, les contacts avec l'agence nationale, l'établissement de rapports sur les activités mises en œuvre, ainsi que toutes les décisions ayant une incidence directe sur le contenu, la qualité et les résultats des activités mises en œuvre (telles que le choix du type d'activité, la durée et l'organisation d'accueil, la définition et l'évaluation des acquis d'apprentissage), etc. La participation d'une organisation de soutien est soumise à l'approbation de l'agence nationale.
	Les organisations de soutien et l'organisation bénéficiaire doivent convenir ensemble d'une définition formelle du rôle et des obligations de ces organisations de soutien. L'organisation de soutien opère sous le contrôle de l'organisation bénéficiaire, à qui il appartient en dernier ressort de veiller aux résultats et à la qualité des activités mises en œuvre. Toutes les

contributions des organisations de soutien doivent respecter les standards de qualité Erasmus.

En cas de mauvaise mise en œuvre des standards de qualité ou de toute autre forme de nonrespect de ces exigences, l'agence nationale peut demander que le bénéficiaire cesse de recevoir une assistance pour certaines missions et qu'il les exécute lui-même. À titre de mesure corrective finale, l'agence nationale peut résilier la convention de subvention.

Les organisations d'accueil qui fournissent du contenu d'apprentissage et un tutorat aux participants de l'organisation bénéficiaire ne sont pas considérées comme des organisations de soutien, à moins qu'elles ne soutiennent en même temps le bénéficiaire dans d'autres tâches de gestion de projet qui sont normalement exécutées par l'organisation d'envoi.

CRITÈRES DE SÉLECTION, CRITÈRES D'EXCLUSION ET RÈGLES RELATIVES AU CONTENU ORIGINAL ET À L'IDENTIFICATION DE L'AUTEUR

Les candidats doivent disposer d'une capacité opérationnelle et financière suffisante pour mettre en œuvre le projet proposé.

Les candidats doivent soumettre une déclaration sur l'honneur signée certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations mentionnées dans les critères d'exclusion énumérés dans la **partie C du présent guide**. En outre, en signant cette déclaration, les candidats certifieront que la demande présentée se compose de contenus originaux qu'ils ont produits, et que l'organisation candidate n'a pas payé d'autres organisations ni de personnes extérieures pour rédiger la demande.

Veuillez vous référer à la **partie C du présent guide** pour en savoir plus sur les critères de sélection, les critères d'exclusion et les règles relatives au contenu original et à l'identification de l'auteur.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes introduites seront évaluées au moyen d'un système d'attribution de points sur un total de 100, fondé sur les critères et les scores présentés ci-dessous. Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandes doivent obtenir des scores minimaux:

- au moins 60 points sur 100; et
- au moins la moitié du score maximal dans chacun des trois critères d'attribution ci-dessous.

Pertinence (score maximal: 20 points)

La mesure dans laquelle:

- le profil, l'expérience et les activités du candidat ainsi que le type d'apprenants ciblés sont pertinents pour le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels;
- la proposition de projet est pertinente pour les objectifs de l'action;
- la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination;
- la proposition de projet est pertinente pour les priorités spécifiques suivantes:
 - soutenir les primodemandeurs et les organisations moins expérimentées;
 - soutenir les participants aux activités ErasmusPro;
 - soutenir les participants ayant moins d'opportunités.

Qualité de la conception du projet (score maximal: 50 points)	 La mesure dans laquelle: les objectifs proposés du projet répondent aux besoins de l'organisation candidate, de son personnel et des apprenants d'une façon claire et tangible; les activités proposées sont utiles pour contribuer à la réalisation des objectifs du projet; les aspects opérationnels et logistiques de la conception du projet (tels que les lieux proposés) sont appropriés et rentables; le projet intègre des pratiques écoresponsables et durables; le projet intègre l'utilisation d'outils (en particulier eTwinning pour l'EFPI, et EPALE pour l'EFPC) et de méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter les activités de mobilité physique et d'améliorer la coopération avec les organisations partenaires d'accueil.
Qualité des actions de suivi (score maximal: 30 points)	 La mesure dans laquelle: le candidat a clairement défini les tâches et responsabilités relatives à la réalisation des activités conformément aux standards de qualité Erasmus; le candidat a proposé des mesures concrètes et logiques pour intégrer les résultats des activités de mobilité dans le travail régulier de l'organisation; le candidat a proposé un moyen approprié d'évaluer les résultats du projet; le candidat a proposé des mesures concrètes et efficaces pour faire connaître les résultats du projet au sein de l'organisation candidate, partager les résultats avec d'autres organisations et le public, et mentionner publiquement le financement de l'Union européenne.

PROJETS DE MOBILITÉ ACCRÉDITÉS POUR LES APPRENANTS ET LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS

Les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels peuvent introduire une demande de financement dans le cadre d'un volet de financement spécial qui leur est exclusivement réservé. Ces demandes sont fondées sur le plan Erasmus préalablement approuvé, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de fournir une liste exhaustive et une description des activités prévues lors de l'introduction de la demande de financement. À la place, les demandes se concentrent sur l'estimation du budget requis pour les futures activités prévues.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Organismes éligibles: qui peut introduire une demande?	Les candidats doivent être en possession d'une accréditation Erasmus valide dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels à la date de début du projet.
Consortium de mobilité	Les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus pour les coordinateurs de consortium de mobilité doivent introduire une demande relative au format spécifique pour les consortiums de mobilité. La liste des membres du consortium de mobilité doit être incluse dans la demande et comprendre au moins une organisation membre en plus du coordinateur. Toute organisation satisfaisant aux critères d'éligibilité pour obtenir une accréditation Erasmus
	dans le même domaine peut devenir membre d'un consortium de mobilité ⁸⁴ . Toutes les organisations appelées à devenir membres d'un consortium doivent être établies dans le même État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme que le coordinateur de ce consortium de mobilité. La relation entre le coordinateur du consortium et les membres du consortium doit reposer sur une base coopérative et sans but lucratif.
	Les membres d'un consortium ne sont pas tenus d'avoir une accréditation Erasmus. Les organisations membres d'un consortium de mobilité peuvent demander un financement pour un maximum de deux demandes au titre de l'action clé nº 1 dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels dans le cadre d'un même appel à propositions. Par conséquent, dans le domaine de l'EFP, les organisations qui demandent une subvention pour un projet de courte durée ou pour un projet accrédité ne peuvent, en outre, participer en tant que membres qu'à une seule demande pour un consortium de mobilité. Les autres organisations peuvent participer au maximum à deux demandes pour un consortium de mobilité.
Où soumettre sa demande?	Les demandes sont introduites auprès de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation candidate est établie.

⁸⁴ À des fins de passation de marchés, les membres du consortium peuvent être des cobénéficiaires, des entités affiliées ou des tiers bénéficiant d'un soutien financier. Un soutien à des tiers peut être fourni sur la base des exigences énoncées dans les standards de qualité Erasmus pour les activités et les participants éligibles définis pour cette action, à concurrence d'un montant maximal de 60 000 EUR par organisation bénéficiaire. Les membres du consortium qui font légalement partie de la même entité que le coordinateur du consortium peuvent bénéficier de la subvention du projet et ils ne seront pas considérés comme des cobénéficiaires, des entités affiliées ou des tiers à des fins juridiques.

La décision relative à la structure contractuelle de chaque projet de consortium de mobilité sera prise par l'agence nationale sur la base du statut et des liens formels du coordinateur du consortium et de ses membres dans le cadre juridique national. Dans tous les cas, les membres du consortium participant doivent être énumérés dans la proposition de projet et dans la convention de subvention du projet figurant dans la description du projet.

Date limite de candidature	le 19 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles)
Date de début du projet	Le 1er juin de la même année
Durée du projet	Tous les projets accrédités auront une durée initiale de 15 mois. Si cela se justifie, les bénéficiaires peuvent demander une prolongation de leur projet pour une durée totale de 24 mois. Les prolongations seront effectuées après 12 mois de mise en œuvre, sauf décision contraire de l'agence nationale.
Nombre de demandes	Les organisations accréditées ne peuvent introduire qu'une demande par procédure de sélection.
Activités éligibles	Tous types d'activités d'enseignement et de formation professionnels. Veuillez consulter la section «Activités» pour obtenir une liste détaillée et les règles en la matière.
	Pour être éligibles, les demandes doivent inclure au moins une activité de mobilité des apprenants ou des membres du personnel.
Portée du projet	Le nombre de participants aux projets accrédités n'est pas limité, en dehors des éventuelles limites définies à l'étape d'attribution du budget.
	Les projets ne peuvent pas allouer plus de 20 % de la subvention accordée à des activités organisées avec des pays tiers non associés au programme ⁸⁵ . Ces possibilités sont destinées à encourager les organisations des États membres de l'UE et des pays tiers associés au programme à mettre en place des activités de mobilité sortante avec plusieurs pays tiers non associés au programme. Ces activités devraient couvrir la portée géographique la plus large possible.

⁸⁵ Les catégories budgétaires «Soutien pour l'inclusion des participants» et «Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés» ne sont pas prises en considération dans ce cas.

Une organisation de soutien est une organisation qui aide l'organisation bénéficiaire dans les aspects pratiques de la mise en œuvre du projet qui ne concernent pas les missions principales du projet. Les missions principales du projet comprennent la gestion financière des fonds du programme, les contacts avec l'agence nationale, l'établissement de rapports sur les activités mises en œuvre, ainsi que toutes les décisions ayant une incidence directe sur le contenu, la qualité et les résultats des activités mises en œuvre (telles que le choix du type d'activité, la durée et l'organisation d'accueil, la définition et l'évaluation des acquis d'apprentissage), etc. La participation d'une organisation de soutien est soumise à l'approbation de l'agence nationale.

Organisations de soutien

Les organisations de soutien et l'organisation bénéficiaire doivent convenir ensemble d'une définition formelle du rôle et des obligations de ces organisations de soutien. L'organisation de soutien opère sous le contrôle de l'organisation bénéficiaire, à qui il appartient en dernier ressort de veiller aux résultats et à la qualité des activités mises en œuvre. Toutes les contributions des organisations de soutien doivent respecter les standards de qualité Erasmus.

En cas de mauvaise mise en œuvre des standards de qualité ou de toute autre forme de nonrespect de ces exigences, l'agence nationale peut demander que le bénéficiaire cesse de recevoir une assistance pour certaines missions et qu'il les exécute lui-même. À titre de mesure corrective finale, l'agence nationale peut résilier la convention de subvention.

Les organisations d'accueil qui fournissent du contenu d'apprentissage et un tutorat aux participants de l'organisation bénéficiaire ne sont pas considérées comme des organisations de soutien, à moins qu'elles ne soutiennent en même temps le bénéficiaire dans d'autres tâches de gestion de projet qui sont normalement exécutées par l'organisation d'envoi.

ATTRIBUTION DU BUDGET

La qualité du plan Erasmus du candidat a été évaluée au stade de la demande d'accréditation et, par conséquent, aucune évaluation qualitative n'a lieu au stade de l'attribution du budget. Toutes les demandes de subvention éligibles recevront un financement.

Le montant de la subvention octroyée dépendra de plusieurs facteurs:

- le budget total disponible à attribuer aux candidats accrédités;
- les activités demandées (y compris le budget prévisionnel nécessaire à leur mise en œuvre);
- le montant de base et le montant maximal de la subvention;
- les critères d'attribution suivants: la performance qualitative, les priorités stratégiques et l'équilibre géographique (si l'agence nationale applique ce critère).

Le budget disponible pour les projets accrédités et les règles détaillées concernant l'attribution du budget seront publiés par l'agence nationale avant la date limite de l'appel. Les règles d'attribution du budget doivent respecter les principes d'équité, de transparence et d'égalité de traitement. Les indicateurs et mesures utilisés dans le cadre de l'attribution du budget doivent être objectifs et vérifiables, et leurs valeurs doivent être connues des candidats avant la date limite de l'appel. Sur la base des contributions unitaires applicables et des données historiques, l'agence nationale estimera le budget nécessaire à la mise en œuvre des activités proposées par chaque candidat. Les candidats ne peuvent se voir octroyer une subvention d'un montant supérieur au budget ainsi estimé.

Si un candidat se voit attribuer l'intégralité du budget estimé nécessaire à la mise en œuvre des activités qu'il a proposées, la convention de subvention du projet inclura les activités proposées dans la demande en tant qu'objectifs de mise en œuvre. Dans le cas contraire, si le candidat ne bénéficie pas de l'intégralité du budget estimé, les objectifs de mise en œuvre seront ajustés afin qu'ils restent proportionnels à la subvention octroyée⁸⁶.

Le budget pour les catégories de coûts «Soutien pour l'inclusion des participants» et «Coûts exceptionnels» ne peut être estimé de la même manière que le budget pour les catégories de coûts appliquant des contributions unitaires. L'agence nationale évaluera séparément les demandes pour ces types de coûts, en s'appuyant sur une description et une justification fournies. Au cours de la mise en œuvre du projet, les bénéficiaires peuvent introduire d'autres demandes pour ces types de coûts si nécessaire. L'agence nationale traitera ces demandes supplémentaires par ordre de réception, dans la limite des fonds disponibles.

⁸⁶ L'agence nationale peut apporter des modifications limitées à l'ajustement proportionnel afin de permettre une meilleure adéquation entre la subvention octroyée et les activités cibles, d'assurer la cohérence avec le plan Erasmus approuvé, d'apporter un soutien approprié aux activités prioritaires, de maintenir au moins un participant dans chaque type et catégorie d'activités proposés par le candidat et de respecter les règles de l'appel.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Les règles de financement suivantes s'appliquent aux projets de courte durée et aux projets de mobilité accrédités pour les apprenants et le personnel de l'enseignement et de la formation professionnels. Les projets Erasmus+ sont financés sur la base du principe de cofinancement. Par conséquent, les coûts unitaires définis dans le tableau ci-dessous sont calculés de manière à couvrir 80 % des coûts réels en moyenne.

Les projets peuvent inclure des participants dont la totalité ou une partie de la subvention est financée par d'autres sources qu'Erasmus+. Pour chaque participant, le bénéficiaire peut demander un financement pour toutes les catégories budgétaires éligibles ou seulement certaines d'entre elles, si le reste des coûts est couvert de manière différente. Les fonds reçus au titre du programme Erasmus+ peuvent être complétés par l'organisation bénéficiaire, par d'autres fonds de l'UE, par des dons, par des contributions des participants ou de tiers, etc. Le principe de l'absence de double financement doit être respecté: un soutien financier pour un même coût ne peut pas être demandé deux fois, par exemple auprès de sources différentes. Si le bénéficiaire demande des contributions des participants, celles-ci doivent rester alignées sur les dispositions pertinentes des standards de qualité Erasmus. En particulier, ces contributions ne doivent pas créer d'obstacles à l'inclusion des participants ayant moins d'opportunités.

Catégorie budgétaire	Coûts éligibles et règles applicables	Montant
Contribution à l'organisation du projet	Coûts directement liés à la mise en œuvre du projet qui ne sont pas couverts par d'autres catégories de coûts. Par exemple: préparation (pédagogique, interculturelle et autre), tutorat, suivi et soutien des participants pendant la période de mobilité, services, outils et équipements requis pour la mise en œuvre des projets, composantes virtuelles des activités hybrides, reconnaissance des acquis d'apprentissage, partage des résultats et visibilité publique des financements provenant de l'Union européenne. Le soutien organisationnel couvre les coûts engagés tant par l'organisation d'envoi que par l'organisation d'accueil (sauf pour la mobilité du personnel pour des cours et formations). La répartition de la subvention reçue sera fixée conjointement par les deux organisations. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants. Les accompagnateurs ne sont pas des participants à des activités de mobilité à des fins d'apprentissage et ne sont	 100 EUR par participant à des concours de métiers dans le cadre de l'EFP; par participant à la mobilité de groupe des apprenants; par participant à des activités de mobilité du personnel pour des cours et formations; par expert invité; par enseignant ou éducateur en formation accueilli; 350 EUR: 200 EUR au-delà de 100 participants à un même type d'activité par participant à des activités de mobilité à des fins d'apprentissage de courte durée pour les apprenants de l'EFP; par participant à des activités de mobilité du personnel à des fins d'observation en situation de travail et de missions d'enseignement ou de formation. 500 EUR par participant à des activités de mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFP (ErasmusPro); par participant à chaque activité se déroulant dans un pays tiers non associé au programme.

	pas pris en considération dans le calcul du soutien organisationnel.				
	Participation aux frais de voyage aller-retour des participants et de leurs accompagnateurs, de leur lieu d'origine	Distance pa	rcourue	Moyen de transport écoresponsable	Moyen de transport non écoresponsable
	jusqu'à l'endroit de l'activité. En règle générale, le participant voyagera avec des moyens de transport à faibles émissions pour les trajets de moins de 500 km. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction de la distance parcourue et du nombre de participants et d'accompagnateurs. Le candidat doit indiquer la distance à vol d'oiseau de l'aller simple entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité ⁸⁷ en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne ⁸⁸ .	10 – 99 km		56 EUR	28 EUR
		100 – 499 km		285 EUR	211 EUR
		500 – 1999 k	m	417 EUR	309 EUR
Voyage		2000 – 2999 km		535 EUR	395 EUR
		3000 – 3999 km		785 EUR	580 EUR
		4000 – 7999	km	1 188 EUR	1 188 EUR
		8 000 km ou plus		1 735 EUR	1 735 EUR
	Frais de séjour des participants et de leurs accompagnateurs ⁸⁹ pendant l'activité. Le cas échéant, les frais de séjour peuvent	Catégorie de participants	Groupe de pays nº 1	Groupe de pays nº 2	Groupe de pays nº 3
Contribution aux frais de séjour	s'appliquer au temps de trajet avant et après l'activité, avec une durée maximale de deux jours de voyage pour les participants et les accompagnateurs qui reçoivent une contribution aux frais de voyage standard, et d'une durée maximale de six jours de voyage pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable.	Personnel	107-191 EUR	95-169 EUR	84-148 EUR
		Apprenants de l'EFP	48-127 EUR	41-110 EUR	36-93 EUR
		Les montants indiqués ci-dessus sont les fourchettes autorisées pour les montants de base par journée d'activité. Dans ces fourchettes, chaque agence nationale décidera des montants de base exacts pour les projets			

⁸⁷ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) prend part à une activité à Rome (Italie), le candidat calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km) et sélectionnera ensuite la tranche kilométrique correspondante (c'est-à-dire, entre 500 et 1 999 km).

⁸⁸ https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr

⁸⁹ En cas d'accompagnateurs, les montants fixés pour le personnel s'appliquent. Dans des cas exceptionnels, lorsque l'accompagnateur doit rester à l'étranger plus de 60 jours, les frais de séjour supplémentaires au-delà du 60e jour seront pris en charge au titre de la ligne budgétaire «Soutien pour l'inclusion».

	Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants et d'accompagnateurs, de la durée du séjour et du pays d'accueil ⁹⁰ .	qu'elle gère et publiera ces informations sur son site internet. Le montant de base doit être versé jusqu'au 14e jour de l'activité (y compris les jours de voyage). À partir du 15e jour de l'activité, le montant dû correspondra à 70 % du montant de base. Les montants dus seront arrondis à l'euro entier le plus proche.
Soutien pour	Soutien pour l'inclusion des organisations: Coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants ayant moins d'opportunités.	125 EUR par participant
l'inclusion:	Soutien pour l'inclusion des participants: Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «Voyage» et «Contribution aux frais de	100 % des coûts éligibles

⁹⁰ Groupes de pays d'accueil pour les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme:

groupe de pays nº 1: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède. groupe de pays nº 2: Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.

groupe de pays nº 3: Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Macédoine du Nord, Serbie, Turquie. Groupes de pays d'accueil pour les pays tiers non associés au programme:

groupe de pays nº 1: Japon, Israël, Corée du Sud, Géorgie, Argentine, Arménie, Angola, Arabie saoudite, Koweït, États-Unis, Royaume-Uni, Suisse, Bahreïn, Azerbaïdjan, Soudan, Saint-Christophe-et-Niévès, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Émirats arabes unis, Hong Kong, Liban, Viêt Nam, Mexique, Taïwan, Moldavie, Malaisie, Tanzanie, Canada, Singapour, Australie, Thaïlande, Îles Féroé, Monaco, Saint-Marin, État de la Cité du Vatican, Andorre.

groupe de pays nº 2: Inde, Kazakhstan, Brésil, République démocratique du Congo, Chili, Nigeria, Ouganda, Liberia, Djibouti, République populaire démocratique de Corée, Ouzbékistan, Turkménistan, République dominicaine, Jamaïque, Libye, Syrie, Cuba, Yémen, Kenya, Rwanda, Seychelles, Antigua-et-Barbuda, Brunei, Monténégro, Malawi, Barbade, Sainte-Lucie, Grenade, Dominique, Uruguay, Albanie, Chine, Philippines, Pérou, Venezuela, Panama, Ghana, Tchad, Guyana, Égypte, Maroc, Kiribati, Oman, Bosnie-Herzégovine, Iran, Mozambique, Sénégal, Maurice, Qatar, Jordanie, Indonésie, Laos, Afrique du Sud, Éthiopie, Bangladesh, Équateur, Paraguay, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Sierra Leone, Gabon, Haïti, Bahamas, Papouasie – Nouvelle-Guinée, Micronésie, Ukraine, Kirghizstan, Palestine.

groupe de pays nº 3: Népal, Maldives, Tadjikistan, Nicaragua, Zambie, Guinée, Congo, Botswana, Belize, Samoa, Îles Marshall, Palau, Tuvalu, Nauru, Îles Cook, Niue, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Bhoutan, El Salvador, Suriname, Guatemala, Honduras, Somalie, Trinité-et-Tobago, Algérie, Colombie, Gambie, Fidji, Îles Salomon, Vanuatu, Cambodge, Zimbabwe, Burundi, Mongolie, Cameroun, Timor-Oriental, Sri Lanka, Madagascar, Mali, Togo, Sao Tomé-et-Principe, Tonga, Bolivie, Bénin, Lesotho, Macao, Tunisie, Iraq, Burkina Faso, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Guinée-Bissau, Namibie, Comores, Érythrée, Myanmar, Afghanistan, Niger, Mauritanie, Cabo Verde, Kosovo, Eswatini, Soudan du Sud.

	séjour»). Un soutien à l'inclusion peut également être fourni au personnel ayant moins d'opportunités qui endosse le rôle d'accompagnateur ou participe à une visite préparatoire. Mécanisme de financement: coûts réels. Règle d'attribution: la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par	
	l'agence nationale. Frais de voyage et de séjour liés à la participation à une visite préparatoire.	
Visites préparatoires	Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.	680 EUR par participant
	Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants.	
	Frais d'inscription liés au format «Cours et formations» pour la mobilité du personnel.	
Frais d'inscription	Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.	80 EUR par jour et par participant
	Règle d'attribution: en fonction de la durée du cours.	
	Coûts découlant de la mise à disposition de formations et de matériel d'apprentissage des langues pour les participants qui doivent améliorer leur connaissance de la langue dans laquelle ils étudieront ou suivront une formation dans le cadre de leur activité. Le soutien linguistique est éligible pour les participants aux types d'activités suivants:	150 EUR par participant
Soutien linguistique	observation en situation de travail, missions d'enseignement et de formation, mobilité de courte durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFP et mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFP (ErasmusPro).	De plus: 150 EUR de soutien linguistique renforcé par participant à des activités de mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFP (ErasmusPro).
	L'aide n'est versée que si le participant ne peut bénéficier d'un soutien linguistique en ligne en raison de l'indisponibilité de la langue ou du niveau requis ou d'obstacles particuliers rencontrés par les participants	

	ayant moins d'opportunités. Les conditions susmentionnées ne s'appliquent pas au soutien renforcé accordé aux participants pour les activités de mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants de l'EFP (ErasmusPro). Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants.	
Coûts exceptionnels	Coûts liés à la constitution d'une garantie financière, si exigée par l'agence nationale. Frais de voyage élevés pour les participants et leurs accompagnateurs qui ne peuvent pas être couverts par la catégorie standard «Voyage» en raison de l'éloignement géographique ou d'autres obstacles. S'ils sont octroyés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la contribution aux frais de voyage sur la base des coûts unitaires. Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins et attestations médicales. Mécanisme de financement: coûts réels. Règle d'attribution: la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale. Les frais de voyage élevés s'appliquent dans les cas où la contribution aux frais de voyage basée sur le coût unitaire ne couvre pas 70 % des frais de voyage des participants.	Coûts de la garantie financière: 80 % des coûts éligibles Frais de voyage élevés: 80 % des frais de voyage éligibles Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins, certificats médicaux: 100 % des coûts éligibles

MOBILITÉ DES ÉLÈVES ET DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Cette action soutient les établissements scolaires et les autres organisations actives dans le domaine de l'enseignement scolaire qui souhaitent organiser des activités de mobilité à des fins d'apprentissage pour les élèves et le personnel scolaire.

Les activités soutenues sont diverses et variées et comprennent, entre autres, des périodes d'observation en situation de travail et des cours de développement professionnel à l'intention du personnel, des activités de mobilité individuelle et collective pour les élèves, l'accueil d'experts invités et d'autres activités présentées ci-dessous.

Les organisations participantes devraient promouvoir activement l'inclusion et la diversité, le développement durable, l'éducation numérique ainsi que l'engagement et la participation civiques à travers leurs activités, en tirant parti des possibilités de financement spécifique offertes par le programme à cette fin, en sensibilisant leurs participants, en procédant à des partages de bonnes pratiques et en choisissant une forme de conception appropriée pour leurs activités.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour but d'offrir des possibilités d'apprentissage aux individus et de favoriser l'internationalisation et le développement institutionnel des établissements scolaires et des autres organisations actives dans l'enseignement scolaire. Les objectifs de cette action sont, plus précisément, les suivants:

Renforcer la dimension européenne de l'enseignement et de l'apprentissage:

- en promouvant les valeurs d'inclusion et de diversité, de tolérance et de participation démocratique;
- en sensibilisant à la diversité et au patrimoine européen commun;
- en soutenant le développement de réseaux professionnels dans toute l'Europe.

Améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage dans l'enseignement scolaire:

- en appuyant le développement professionnel des enseignants, des chefs d'établissement et d'autres membres du personnel scolaire;
- en encourageant l'utilisation de nouvelles technologies et de méthodes d'enseignement innovantes;
- en améliorant l'apprentissage des langues et la diversité linguistique au sein des établissements scolaires;
- en facilitant le partage et le transfert des bonnes pratiques en matière d'enseignement et de développement scolaire.

Contribuer à la création d'un espace européen de l'éducation:

- en renforçant la capacité des établissements scolaires à s'engager dans des échanges et des relations de coopération transfrontières et à mener à bien des projets de mobilité de grande qualité;
- en transformant la mobilité à des fins d'apprentissage en possibilité réaliste pour tous les élèves de l'enseignement scolaire;
- en promouvant la reconnaissance des acquis d'apprentissage des élèves et du personnel dans le cadre des périodes de mobilité à l'étranger.

COMMENT AVOIR ACCÈS AUX POSSIBILITÉS DE MOBILITÉ ERASMUS+?

Les établissements scolaires et les autres organisations actives dans le domaine de l'enseignement scolaire peuvent introduire une demande de financement de deux façons:

 les projets de mobilité de courte durée pour les élèves et le personnel offrent aux candidats la possibilité d'organiser diverses activités de mobilité au cours d'une période de 6 à 18 mois. Les projets de courte durée constituent la meilleure option pour les organisations qui souhaitent participer au programme Erasmus+ pour la première fois, ainsi que pour celles qui ne souhaitent organiser qu'un nombre restreint d'activités; ou

• les projets de mobilité accrédités pour les élèves et le personnel sont exclusivement ouverts aux organisations en possession d'une accréditation Erasmus dans le domaine de l'enseignement scolaire. Ce volet de financement particulier permet aux organisations accréditées de recevoir régulièrement des financements pour des activités de mobilité qui contribuent à la mise en œuvre progressive de leur plan Erasmus. Les accréditations Erasmus sont accessibles à toutes les organisations qui veulent organiser des activités de mobilité de façon régulière. Aucune expérience préalable dans le cadre du programme Erasmus+ n'est requise pour introduire une demande d'accréditation. Pour en savoir plus sur cette possibilité, veuillez consulter le chapitre du présent guide consacré aux accréditations Erasmus dans les domaines de l'éducation des adultes, de l'enseignement et de la formation professionnels, et de l'enseignement scolaire.

De plus, les organisations peuvent aussi participer au programme sans introduire de candidature:

- en intégrant un consortium de mobilité Erasmus+ existant, dirigé par un coordinateur de consortium de mobilité accrédité établi dans leur pays qui accepte les nouveaux membres; ou
- en accueillant des participants en provenance d'un autre pays: toute organisation peut devenir un établissement d'accueil pour les apprenants ou le personnel provenant d'une organisation partenaire établie à l'étranger. Endosser le rôle d'organisation d'accueil permet d'acquérir une expérience précieuse et constitue une bonne manière d'établir des partenariats et d'en apprendre plus sur le programme Erasmus avant d'introduire une demande.

Les établissements scolaires sont également encouragés à rejoindre eTwinning⁹¹: une communauté en ligne financée par Erasmus+, hébergée sur la plateforme européenne pour l'éducation scolaire et accessible aux enseignants et aux membres du personnel scolaire agréés par l'organisme d'assistance national eTwinning. Cette plateforme permet aux établissements scolaires d'organiser des classes virtuelles conjointes et de mettre en place des projets avec d'autres écoles. Elle permet aussi aux enseignants de discuter et d'échanger des informations avec leurs collègues et de tirer parti de diverses possibilités de développement professionnel. Elle offre également un cadre optimal pour trouver des partenaires pour de futurs projets.

En outre, les établissements scolaires et les enseignants sont invités à utiliser les outils SELFIE: des outils d'autoréflexion gratuits, multilingues, en ligne, créés par la Commission européenne pour aider les établissements scolaires et les enseignants à développer leurs capacités numériques. L'outil destiné aux enseignants leur permet d'autoévaluer leurs compétences et leur confiance numériques et d'obtenir un retour d'information sur leurs points forts et leurs lacunes en matière de connaissances ou de compétences pour savoir dans quels domaines ils pourraient s'améliorer. Les équipes d'enseignants peuvent également travailler ensemble pour utiliser l'outil et élaborer un plan de formation. L'outil SELFIE est accessible en ligne, à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/education/schools-go-digital_frhttps://ec.europa.eu/education/schools-go-digital_fr

MISE EN PLACE D'UN PROJET

L'organisation candidate est le principal acteur d'un projet organisé au titre de l'action clé nº 1. Elle rédige et introduit la demande, signe la convention de subvention, met en œuvre les activités de mobilité et transmet des rapports à son agence nationale. La procédure de candidature pour les projets de courte durée et les accréditations Erasmus est axée sur les besoins et les plans de l'organisation candidate (ou son consortium).

Les activités de mobilité d'un projet de mobilité peuvent être sortantes ou entrantes. La plupart des activités disponibles sont des activités de mobilité sortante. Cela signifie que l'organisation candidate jouera le rôle d'organisation d'envoi: elle sélectionnera des participants et les enverra dans une organisation d'accueil à l'étranger. Les organisations sont vivement

⁹¹ Plateforme européenne pour l'éducation scolaire - eTwinning: https://school-education.ec.europa.eu/en/etwinning?prefLang=fr

encouragées à tirer parti de ces possibilités pour organiser des échanges bilatéraux ou des activités conjointes avec un ou plusieurs établissements scolaires partenaires. Le cas échéant, chaque établissement scolaire participant devrait introduire une demande de financement Erasmus+ ou intégrer un consortium existant.

En outre, certaines activités entrantes d'un type particulier permettent aux organisations candidates d'inviter en leur sein des experts ou des enseignants en cours de formation. Le but des activités de mobilité entrante n'est pas de créer des échanges réciproques, mais plutôt de faire venir des personnes qui pourront aider l'organisation candidate à se développer et à s'ouvrir à l'international.

La mise en œuvre de toutes les activités soutenues au titre de cette action doit respecter les standards de qualité Erasmus. Les standards de qualité Erasmus portent sur des pratiques de mise en œuvre concrètes pour des tâches liées au projet telles que la sélection et la préparation des participants, la définition, l'évaluation, la reconnaissance des acquis d'apprentissage, le partage des résultats du projet, etc. Pour avoir accès au texte intégral des standards de qualité Erasmus, veuillez consulter la page suivante sur le site web Europa: https://erasmus-plus.ec.europa.eu/document/erasmus-quality-standards-mobility-projects-vet-adults-schools

L'apprentissage des langues est un élément important de chaque projet de mobilité: les organisations bénéficiaires devraient fournir à leurs participants un soutien à l'apprentissage des langues avant et pendant les activités de mobilité. À cette fin, Erasmus+ finance la plateforme de soutien linguistique en ligne, qui est gratuite et ouverte à tous les participants au programme Erasmus+.

Comment trouver des partenaires pour vos activités de mobilité?

Erasmus+ offre divers outils et possibilités de trouver des partenaires pour vos activités de mobilité:

- La plateforme européenne pour l'enseignement scolaire offre un outil en ligne pour la recherche de partenaires.
 En vous enregistrant sur la plateforme, vous pouvez publier des annonces de recherche de partenaires et effectuer des recherches dans les annonces publiées par d'autres organisations: https://schooleducation.ec.europa.eu/en/networking/partner-finding
- Des activités de formation et de coopération sont régulièrement organisées par les agences nationales Erasmus+.
 Il s'agit notamment de séminaires de contact, d'événements en ligne et d'autres possibilités de recherche de partenaires pour les candidats et les bénéficiaires du programme Erasmus+. Des informations sur les activités de formation et de coopération sont disponibles sur les sites web des agences nationales compétentes et sur le site web du centre de ressources SALTO pour les activités de formation et de coopération en matière d'enseignement et de formation: www.salto-et.net
- La plateforme des résultats des projets Erasmus+ vous permet de rechercher toutes les organisations accréditées et tous les projets approuvés: https://erasmus-plus.ec.europa.eu/projects

Dimensions horizontales

Tous les projets de mobilité devraient intégrer les dimensions suivantes communes à l'ensemble du programme Erasmus+:

INCLUSION ET DIVERSITE

Conformément aux standards de qualité Erasmus, les organisations qui reçoivent un soutien au titre du programme doivent s'assurer que les possibilités de mobilité qu'elles offrent sont accessibles aux participants de tous horizons, de façon inclusive et équitable. Le processus de sélection des apprenants qui participeront aux activités du projet devrait prendre en considération des facteurs essentiels tels que la motivation, le mérite et les besoins des participants en matière de

développement personnel et d'apprentissage. De même, le processus de sélection des membres du personnel appelés à participer devrait veiller à ce que les bienfaits découlant de leur développement professionnel profitent à l'ensemble des apprenants au sein de l'organisation.

Tout au long des phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités de mobilité, les organisations d'envoi et d'accueil devraient associer les participants aux décisions importantes afin de maximiser les effets bénéfiques pour chaque participant.

Les bénéficiaires et autres organisations participantes qui fournissent des services d'enseignement et de formation sont encouragés à créer activement des possibilités de mobilité et à faciliter l'accès à ces possibilités, par exemple en prévoyant des «fenêtres de mobilité» dans leur calendrier académique et en définissant des mesures de réinsertion standard pour les participants qui reviennent après un séjour de mobilité.

PRATIQUES ECORESPONSABLES ET DURABLES

Conformément aux standards de qualité Erasmus, les organisations qui reçoivent un soutien au titre du programme doivent promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez leurs participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités de mobilité. Ces principes devraient être pris en considération lors de la préparation et de la mise en œuvre de toutes les activités organisées au titre du programme, en particulier en exploitant les aides financières spécifiques mises à disposition par le programme pour promouvoir les moyens de transport écoresponsables. Les organisations qui fournissent des services d'enseignement et de formation devraient intégrer ces principes dans leur travail quotidien et promouvoir activement un changement des mentalités et des comportements chez leurs apprenants et au sein de leur personnel.

TRANSFORMATION NUMERIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

Conformément aux standards de qualité Erasmus, le programme aide toutes les organisations participantes à intégrer l'utilisation d'outils et de méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter leurs activités physiques, d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires et d'accroître la qualité de l'apprentissage et de l'enseignement en leur sein. En outre, les participants peuvent bénéficier des stages «Digital Opportunity traineeships»: il s'agit d'activités de mobilité leur permettant d'acquérir des compétences numériques et permettant au personnel de renforcer sa capacité à former, enseigner et accomplir d'autres tâches à l'aide d'outils numériques. Ces activités peuvent être organisées avec n'importe lequel des formats disponibles pour la mobilité.

PARTICIPATION A LA VIE DEMOCRATIQUE

Le programme vise à aider les participants à découvrir les avantages de la citoyenneté active et de la participation à la vie démocratique. Les activités de mobilité soutenues devraient renforcer les compétences participatives à différents niveaux de la société civile, ainsi que le développement des compétences sociales et interculturelles, de l'esprit critique et de l'éducation aux médias. Dans la mesure du possible, les projets devraient offrir des possibilités de participation à la vie démocratique, d'engagement social et civique par le biais d'activités d'apprentissage formel ou non formel. Ces projets devraient développer ou améliorer la compréhension de l'Union européenne et des valeurs communes de l'UE chez les participants, y compris le respect des principes démocratiques, la dignité humaine, l'unité et la diversité, le dialogue interculturel, ainsi que le patrimoine social, culturel et historique européen.

ACTIVITÉS

Cette section présente les types d'activités qui peuvent prétendre à un financement Erasmus+, aussi bien dans le cadre de projets de courte durée que de projets accrédités.

Toutes les activités de mobilité doivent être:

- des activités d'apprentissage: elles sont destinées aux participants pour améliorer ou acquérir de nouvelles connaissances, aptitudes, compétences et attitudes;
- **transnationales:** elles nécessitent des interactions entre des personnes de différents pays dans le but d'échanger les uns avec les autres et d'apprendre les uns des autres;
- **structurées:** elles s'accompagnent d'une méthodologie claire, d'un programme d'apprentissage et d'acquis d'apprentissage escomptés;
- stratégiques: elles contribuent à la réalisation d'un ensemble plus large d'objectifs des projets.

Pour toute activité, une aide financière supplémentaire peut être accordée pour les personnes qui accompagnent des participants ayant moins d'opportunités, des mineurs ou des jeunes adultes qui ont besoin d'être supervisés. Les accompagnateurs peuvent bénéficier d'un soutien pour une partie ou l'ensemble de la durée de l'activité visée.

MOBILITE DU PERSONNEL

- Période d'observation en situation de travail (2 à 60 jours)
- Missions d'enseignement ou de formation (2 à 365 jours)
- Cours et formations (2 à 10 jours)

Parallèlement à la mobilité physique, toutes les activités de mobilité du personnel peuvent être combinées avec des activités d'apprentissage virtuelles. Les durées minimales et maximales indiquées ci-dessus s'appliquent à la composante physique de la mobilité.

Les activités mises en œuvre doivent répondre aux exigences qualitatives suivantes:

Observation en situation de travail: les participants peuvent passer un certain temps dans une organisation d'accueil située dans un autre pays dans le but d'apprendre de nouvelles pratiques et de recueillir de nouvelles idées grâce à l'observation et à l'interaction avec des pairs, des experts ou d'autres praticiens dans le cadre de leur travail quotidien au sein de l'organisation d'accueil.

Activités éligibles

Missions d'enseignement ou de formation: les participants peuvent passer un certain temps à enseigner ou à former des apprenants dans une organisation d'accueil située dans un autre pays, afin d'apprendre en accomplissant leurs tâches et en échangeant avec des pairs.

Cours et formation: les participants peuvent bénéficier d'un cours structuré ou d'un type de formation similaire dispensé par des professionnels qualifiés et fondé sur un programme d'apprentissage et des acquis d'apprentissage prédéfinis.

Le montant total de la subvention pour «Cours et formation» sera limité à un maximum de 50 % de la subvention accordée au projet. À titre exceptionnel, pour les projets bénéficiant d'une subvention totale inférieure à 40 000 EUR, cette limite sera fixée à 20 000 EUR.

Un nombre maximal de trois personnes de la même organisation d'envoi et un nombre maximal de dix personnes du même consortium de mobilité pourront bénéficier d'un financement pour suivre le même cours ensemble. Chaque personne ne peut participer qu'à un seul cours par projet.

La formation doit comporter une composante transnationale claire, par exemple en favorisant l'interaction d'apprentissage entre les participants de différents pays ou en intégrant d'autres éléments de transfert transnational de pratiques, tels qu'une forte

implication du personnel de l'enseignement scolaire du pays d'accueil en vue d'interagir avec des collègues venant de l'étranger et leur exposer leurs pratiques.

Le contenu des cours et des formations doit être adapté aux compétences professionnelles du personnel participant et aux objectifs du projet ou de l'accréditation.

Par exemple, les activités bénéficiant d'un soutien peuvent comprendre des cours et des formations organisés par des établissements publics ou des organisations de volontariat, des activités organisées dans le cadre d'un échange de pratiques entre organisations de différents pays, ainsi que des cours et des formations disponibles dans le commerce. Les activités entièrement passives telles que l'écoute de conférences, de discours ou de conférences de masse ne sont pas soutenues. Les conférences et manifestations portant un intitulé similaire ne peuvent être envisagées pour un financement que si les participants consacrent la plus grande partie de leur temps à des formations structurées, à des ateliers, à des exercices pratiques, à des échanges de pratiques avec des collègues ou à d'autres formes d'apprentissage actif.

Les candidats doivent savoir que tous les prestataires de cours sont totalement indépendants du programme Erasmus+ et agissent en tant que prestataires de services sur un marché libre. Le choix des cours et des formations relève donc de la responsabilité de l'organisation bénéficiaire. Les standards de qualité suivants sont disponibles pour guider les candidats dans leur choix:

https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/quality-standards-key-action-1

Les participants éligibles sont, entre autres, les enseignants, les chefs d'établissement et tous les autres experts et membres du personnel non enseignant qui travaillent dans l'enseignement scolaire.

Les membres du personnel non enseignant éligibles sont les membres du personnel qui travaillent dans l'enseignement scolaire, que ce soit au sein d'établissements scolaires (assistants pédagogiques, conseillers pédagogiques, psychologues, coordinateurs Erasmus+, etc.) ou dans d'autres organismes actifs dans le domaine de l'enseignement scolaire (inspecteurs scolaires, conseillers, coordinateurs Erasmus+, coordinateurs stratégiques chargés de l'enseignement scolaire, etc.).

Participants éligibles

Les participants doivent travailler au sein de l'organisation d'envoi ou collaborer régulièrement avec l'organisation d'envoi pour faciliter la mise en œuvre de ses principales activités (par exemple, en tant que formateurs extérieurs, experts, bénévoles, membres du conseil d'administration, inspecteurs, ...).

Dans tous les cas, il convient de documenter les tâches qui sont à l'origine du lien entre le participant et l'organisation d'envoi d'une façon permettant à l'agence nationale compétente de vérifier ce lien (contrat de travail ou convention de bénévolat, description des tâches ou document semblable, par exemple). Les agences nationales établissent une manière de procéder transparente et cohérente pour déterminer ce qui constitue des relations de travail acceptables ainsi que les documents justificatifs pertinents dans leur contexte national.

Les membres du personnel travaillant à distance depuis l'étranger ne peuvent pas participer à des activités dans le pays depuis lequel ils travaillent.

Lieux éligibles	Les activités doivent avoir lieu à l'étranger, dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme. Les activités doivent avoir lieu dans le pays où l'organisation d'accueil est légalement établie. Chaque activité de mobilité ne peut avoir lieu que dans un seul pays ⁹² .
Documentation des acquis d'apprentissage	Les exigences relatives à la documentation des acquis d'apprentissage sont établies dans les standards de qualité Erasmus et précisées dans la convention de subvention du projet. Avant de lancer l'activité, l'organisation d'envoi, l'organisation d'accueil et le participant doivent convenir d'un contrat pédagogique (ou d'un document similaire) précisant les acquis d'apprentissage escomptés pour le participant. Pour les cours et les formations, un programme de cours peut être utilisé au lieu d'un contrat pédagogique. Après l'activité, les acquis d'apprentissage obtenus par le participant doivent être reconnus par la délivrance d'un Europass Mobilité ou d'un document similaire. L'organisation bénéficiaire doit conserver une copie du document délivré comme preuve de l'achèvement de l'activité.

MOBILITE DES APPRENANTS

- Mobilité de groupe pour les élèves de l'enseignement scolaire (2 à 30 jours, au moins deux élèves par groupe)
- Mobilité de courte durée à des fins d'apprentissage pour les élèves (10 à 29 jours)
- Mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les élèves (30 à 365 jours)

Activités éligibles

Parallèlement à la mobilité physique, toutes les activités de mobilité des élèves peuvent être combinées avec des activités d'apprentissage virtuelles. Les durées minimales et maximales indiquées ci-dessus s'appliquent à la composante physique de la mobilité.

Les activités mises en œuvre doivent répondre aux exigences qualitatives suivantes:

Mobilité de groupe des élèves: un groupe d'élèves de l'établissement scolaire d'envoi peut participer à un séjour d'apprentissage collectif avec d'autres élèves dans un autre pays. L'établissement scolaire d'envoi doit concevoir et mettre en œuvre les activités d'apprentissage en coopération avec un établissement partenaire dans le pays d'accueil⁹³. Des enseignants ou d'autres membres du personnel de l'éducation qualifiés issus de l'établissement d'envoi doivent accompagner les élèves pendant toute la durée de l'activité

⁹² Les voyages transfrontaliers de courte durée sont autorisés lorsqu'ils sont pertinents pour l'activité. Cependant, aux fins du calcul de la subvention, ils ne seront pas considérés comme un changement du pays du lieu. Si des activités consécutives sont organisées dans différents pays, chaque activité doit remplir à elle seule l'ensemble des critères d'éligibilité applicables.

⁹³ Les programmes d'activités de groupe qui sont entièrement ou principalement composés d'activités disponibles dans le commerce, telles que des cours dans une école de langues ou d'autres activités commerciales «prêtes à l'emploi» ne sont pas éligibles. Si cela est pertinent pour le programme d'apprentissage de l'activité, les élèves peuvent consacrer une courte partie de la période de mobilité à des voyages communs vers des espaces naturels, des lieux culturels, des entreprises ou des établissements publics, des concours internationaux ou des activités d'apprentissage similaires. Toutefois, ce contenu doit toujours être intégré dans un programme d'apprentissage par les pairs conçu par les deux établissements scolaires.

	et orienter leur processus d'apprentissage. Si nécessaire, d'autres adultes peuvent également agir en tant qu'accompagnateurs pour aider les enseignants accompagnateurs ⁹⁴ .
	Mobilité de courte durée à des fins d'apprentissage pour les élèves: les élèves peuvent effectuer un séjour à l'étranger pour suivre des cours dans un établissement scolaire partenaire ou faire un stage dans un autre organisme approprié à l'étranger. Un programme d'apprentissage individuel doit être défini pour chaque participant. Pour les participants ayant moins d'opportunités, la durée minimale d'une telle activité de mobilité peut être de deux jours si la situation le justifie.
	Mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les élèves: les élèves peuvent effectuer un séjour à l'étranger pour suivre des cours dans un établissement scolaire partenaire ou faire un stage dans un autre organisme approprié à l'étranger. Un programme d'apprentissage individuel doit être défini pour chaque participant. Une formation préalable au départ obligatoire doit être dispensée à tous les participants et un soutien financier accru sera mis à disposition pour un soutien organisationnel et linguistique.
	Veuillez noter que la différence entre les activités individuelles et les activités de groupe ne dépend pas des modalités de voyage et d'hébergement, mais plutôt des exigences relatives aux programmes d'apprentissage collectif ou individuel, comme décrit ci-dessous dans la section «Documentation des acquis d'apprentissage». Par conséquent, un soutien organisationnel différencié est fourni pour les activités individuelles et de groupe, conformément aux règles de financement énoncées à la fin du présent chapitre.
Participants éligibles	Les élèves participants doivent être inscrits à un programme d'enseignement de l'établissement scolaire d'envoi ⁹⁵ . Les élèves scolarisés hors du cadre institutionnel dans les pays où cette pratique existe peuvent également y participer ⁹⁶ .
Lieux éligibles	Les activités doivent avoir lieu à l'étranger, dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme. Les activités doivent avoir lieu dans le pays où l'organisation d'accueil est légalement établie. Chaque activité de mobilité ne peut avoir lieu que dans un seul pays ⁹⁷ . La mobilité de groupe des élèves doit avoir lieu dans une école d'accueil. Exceptionnellement, les activités peuvent avoir lieu dans un autre lieu situé dans le pays de l'établissement d'accueil, si le contenu et la qualité de l'activité le justifient. Dans ce cas, les frais de voyage
	des participants depuis l'établissement scolaire d'accueil vers le lieu de l'activité ne seront pas

⁹⁴ Dans tous les cas, les établissements scolaires d'envoi et d'accueil restent responsables du plein respect des règles et législations applicables dans les pays d'envoi et d'accueil.

⁹⁵ La définition des programmes d'enseignement éligibles dans chaque État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme sera établie par l'autorité nationale compétente et publiée sur le site web de l'agence nationale compétente.

⁹⁶ La légalité et les conditions de la scolarisation hors du cadre institutionnel sont régies par la législation nationale de chaque pays. Dans les pays où ce type de scolarisation est possible, l'autorité nationale compétente décide quels établissements peuvent agir en qualité d'établissements d'envoi pour les élèves scolarisés de cette manière.

⁹⁷ Les voyages transfrontaliers de courte durée sont autorisés lorsqu'ils sont pertinents pour l'activité. Cependant, aux fins du calcul de la subvention, ils ne seront pas considérés comme un changement du pays du lieu. Si des activités consécutives sont organisées dans différents pays, chaque activité doit remplir à elle seule l'ensemble des critères d'éligibilité applicables.

considérés comme une activité de mobilité transnationale. Des fonds supplémentaires ne peuvent donc pas être demandés à cette fin.

En outre, la mobilité de groupe des élèves peut avoir lieu au siège d'une institution de l'Union européenne si l'activité est organisée au sein d'une institution de l'UE ou en coopération avec celle-ci⁹⁸.

Indépendamment du lieu où elles sont organisées, les activités de groupe doivent associer des élèves d'au moins deux États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme.

Les exigences relatives à la documentation des acquis d'apprentissage sont établies dans les standards de qualité Erasmus et précisées dans la convention de subvention du projet.

Documentation des acquis d'apprentissage

Activités dans le cadre de la mobilité individuelle: avant de lancer l'activité, l'organisation d'envoi, l'organisation d'accueil et le participant doivent convenir d'un contrat pédagogique (ou d'un document similaire) précisant les acquis d'apprentissage escomptés pour le participant. Après l'activité, les acquis d'apprentissage obtenus par le participant doivent être reconnus par la délivrance d'un Europass Mobilité ou d'un document similaire. L'organisation bénéficiaire doit conserver une copie du document délivré comme preuve de l'achèvement de l'activité.

Activités dans le cadre de la mobilité de groupe: un programme d'apprentissage doit être défini pour l'ensemble du groupe (des contrats pédagogiques individuels ne sont pas nécessaires). Après l'activité, l'organisation bénéficiaire doit conserver le programme d'apprentissage et une liste des participants (y compris les accompagnateurs) comme preuve de l'achèvement de l'activité.

AUTRES ACTIVITES SOUTENUES

- Experts invités (2 à 60 jours)
- Accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation (10 à 365 jours)

Les activités mises en œuvre doivent répondre aux exigences qualitatives suivantes:

Activités éligibles

Experts invités: les établissements scolaires peuvent inviter des formateurs, des enseignants, des experts en politique ou d'autres professionnels qualifiés en provenance de l'étranger qui pourront contribuer à améliorer l'enseignement et l'apprentissage au sein de l'établissement scolaire d'accueil. À titre d'exemple, des experts invités peuvent dispenser des formations au personnel de l'établissement scolaire, présenter de nouvelles méthodes d'enseignement ou faciliter le transfert de bonnes pratiques en matière d'organisation et de gestion.

Accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation: les organisations candidates peuvent accueillir des enseignants en cours de formation qui souhaitent effectuer une période de stage à l'étranger. L'organisation d'accueil recevra alors une aide pour organiser l'activité, tandis que la contribution aux frais de séjour et la contribution aux frais de voyage destinées

⁹⁸ Les sièges des institutions de l'Union européenne sont Bruxelles, Francfort, Luxembourg, Strasbourg et La Haye. Les activités organisées aux sièges de l'UE seront considérées comme une mobilité transnationale et un financement (comme décrit dans la section «Quelles sont les règles de financement?») peut être demandé pour tous les participants, quel que soit leur pays d'origine.

	au participant devront être assurées par l'organisation d'envoi (qui peut introduire une demande de financement Erasmus+ à cette fin).
	Le terme « expert invité » désigne toute personne originaire d'un État membre de l'UE ou d'un pays tiers associé au programme qui peut fournir une expertise et une formation pertinentes au regard des besoins et des objectifs de l'organisation qui l'invite.
Participants éligibles	L'accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation est accessible aux participants qui sont inscrits à un programme de formation des enseignants (ou un programme d'enseignement similaire pour les formateurs ou les éducateurs) ou qui ont récemment obtenu le diplôme délivré à l'issue d'un tel programme qua un autre État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme.
Lieux éligibles	Les activités des experts invités et des enseignants en cours de formation se déroulent toujours au sein de l'organisation bénéficiaire (membres du consortium inclus).
Documentation des acquis d'apprentissage	Pour les experts invités, le programme d'apprentissage que l'expert fournira doit être convenu avec l'organisation bénéficiaire avant l'activité. Après l'activité, l'organisation bénéficiaire doit conserver le programme d'apprentissage réalisé comme preuve de l'achèvement de l'activité.
, , , , , ,	Pour les enseignants et les éducateurs en formation accueillis, les exigences décrites pour les activités de mobilité individuelle des apprenants sont applicables.

VISITES PREPARATOIRES

En quoi consiste une visite préparatoire?	Une visite préparatoire est une visite réalisée auprès d'une organisation d'accueil potentielle par le personnel de l'organisation d'envoi dans le but de mieux préparer une activité de mobilité des apprenants ou des membres du personnel.
Quand une visite préparatoire peut-elle être organisée?	Chaque visite préparatoire doit être dûment motivée et servir à améliorer le caractère inclusif, la portée et la qualité des activités de mobilité. Il est par exemple possible d'organiser des visites préparatoires afin de mieux préparer la mobilité des participants ayant moins d'opportunités, d'amorcer la collaboration avec une nouvelle organisation partenaire, ou encore de préparer des activités de mobilité de plus longue durée. Des visites préparatoires peuvent être organisées pour préparer tout type de mobilité des
	apprenants ou des membres du personnel, à l'exception des «cours et formations». Les visites préparatoires peuvent être effectuées par toute personne éligible pour participer à des activités de mobilité du personnel et associée à l'organisation du projet.
	Les visites préparatoires peuvent être effectuées par toute personne éligible pour participer
Qui peut participer à une visite préparatoire?	fins d'apprentissage et les participants ayant moins d'opportunités qui prévoient de participer à n'importe quel type d'activité peuvent, à titre exceptionnel, prendre part à des visites préparatoires en prévision de ces activités. Trois personnes au plus peuvent participer à une visite préparatoire.

⁹⁹Les jeunes diplômés restent éligibles jusqu'à 12 mois après l'obtention de leur diplôme. Si les participants effectuent un service militaire ou civil obligatoire après l'obtention de leur diplôme, la période d'éligibilité sera prolongée de la durée de ce service.

Où une visite préparatoire peut-elle avoir lieu?

Les visites préparatoires ont lieu dans les locaux de l'organisation d'accueil potentielle, ou dans tout autre lieu où les activités de mobilité devraient avoir lieu. Les règles applicables aux lieux des activités de mobilité des apprenants et des membres du personnel s'appliquent également aux visites préparatoires liées à ces activités.

Une seule visite préparatoire peut être organisée par organisation d'accueil.

PROJETS DE MOBILITÉ DE COURTE DURÉE POUR LES ÉLÈVES ET LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Les projets de mobilité de courte durée pour les élèves et le personnel offrent une solution simple et facile pour tirer parti du programme Erasmus+. Leur but est de permettre aux organisations d'organiser facilement un petit nombre d'activités et d'acquérir de l'expérience dans le cadre du programme.

Pour des raisons de simplicité, les projets de courte durée doivent respecter des plafonds en termes de nombre de participants et de durée du projet. Cette formule n'est accessible qu'aux organisations individuelles, et non aux coordinateurs de consortium. Les organisations accréditées ne peuvent pas introduire de demande pour des projets de courte durée puisqu'elles ont déjà accès en permanence aux financements Erasmus+.

La procédure de demande relative aux projets de courte durée comprend une liste et une description des activités que l'organisation candidate entend organiser.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

	Les organisations suivantes peuvent ¹⁰⁰ introduire une demande:	
Organismes éligibles:	(1) les écoles dispensant un enseignement général au niveau préprimaire, primaire ou secondaire, y compris les organisations proposant l'éducation et l'accueil des jeunes enfants ¹⁰¹ ;	
qui peut introduire une demande?	(2) les autorités publiques locales et régionales, les organismes de coordination et les autres organisations actives dans le domaine de l'enseignement scolaire.	
	Les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus dans le domaine de l'enseignement scolaire ne peuvent pas introduire de demande pour des projets de courte durée.	
Pays éligibles	Les organisations candidates doivent être établies dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme.	
Où soumettre sa demande?	Les demandes sont introduites auprès de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation candidate est établie.	

¹⁰⁰ La définition d'organisations éligibles dans chaque État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme sera établie par l'autorité nationale compétente et publiée, assortie d'exemples pertinents, sur le site web de l'agence nationale compétente.

le contrôle des autorités nationales d'un autre pays (p.ex. lycée français ou écoles allemandes) doivent parfois soumettre leur demande à l'agence nationale du pays exerçant le contrôle. Pour des informations précises dans chaque cas, veuillez contacter l'agence nationale du pays d'accueil ou du pays de l'autorité nationale compétente. Étant donné que toutes les activités de mobilité doivent être transnationales, les écoles ayant ce type de statut particulier ne peuvent pas organiser d'activités de mobilité avec d'autres organisations ayant le même statut (c'est-à-dire opérant sous le contrôle de la même autorité nationale et de la même agence nationale), même si l'autre organisation est située dans un pays différent.

	Premier cycle (pour toutes les agences nationales): le 19 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles)
Dates limites de candidature	Second cycle: les agences nationales peuvent décider de fixer une seconde date limite (second cycle). Dans ce cas, l'agence nationale informera les candidats par l'intermédiaire de son site web. Pour le second cycle, les candidats doivent avoir soumis leur demande au plus tard le 1er octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles).
Dates de début du projet	Les projets peuvent débuter à l'une des dates suivantes: premier cycle: entre le 1er juin et le 31 décembre de la même année; second cycle (le cas échéant): entre le 1er janvier et le 31 mai de l'année suivante.
Durée du projet	De 6 à 18 mois
Nombre de demandes	Chaque organisation peut introduire, dans le cadre de chaque procédure de sélection, une demande pour un seul projet de courte durée dans le domaine de l'enseignement scolaire. Les organisations qui obtiennent une subvention pour un projet de courte durée à l'issue de la première procédure de sélection ne peuvent pas introduire de demande lors de la seconde procédure du même appel à propositions. Les organisations peuvent recevoir au maximum trois subventions pour des projets de courte durée dans le domaine de l'enseignement scolaire au cours d'une période de cinq années consécutives d'appels à propositions. Les subventions obtenues au cours de la période 2014-
	2020 ne sont pas prises en considération dans ce calcul.
Activités éligibles	Tous types d'activités d'enseignement scolaire. Veuillez consulter la section «Activités» pour obtenir une liste détaillée et les règles en la matière. Pour être éligibles, les demandes doivent inclure au moins une activité de mobilité des apprenants ou des membres du personnel.
Portée du projet	Toute demande relative à un projet de courte durée peut concerner au maximum 30 participants à des activités de mobilité. Les visites préparatoires et l'encadrement par des accompagnateurs ne seront pas pris en considération dans ce plafond.

Une organisation de soutien est une organisation qui aide l'organisation bénéficiaire dans les aspects pratiques de la mise en œuvre du projet qui ne concernent pas les missions principales du projet. Les missions principales du projet comprennent la gestion financière des fonds du programme, les contacts avec l'agence nationale, l'établissement de rapports sur les activités mises en œuvre, ainsi que toutes les décisions ayant une incidence directe sur le contenu, la qualité et les résultats des activités mises en œuvre (comme le choix du type d'activité, la durée et l'organisation d'accueil, la définition et l'évaluation des acquis d'apprentissage), etc. La participation d'une organisation de soutien est soumise à l'approbation de l'agence nationale.

Organisations de soutien

Les organisations de soutien et l'organisation bénéficiaire doivent convenir ensemble d'une définition formelle du rôle et des obligations de ces organisations de soutien. L'organisation de soutien opère sous le contrôle de l'organisation bénéficiaire, à qui il appartient en dernier ressort de veiller aux résultats et à la qualité des activités mises en œuvre. Toutes les contributions des organisations de soutien doivent respecter les standards de qualité Erasmus.

En cas de mauvaise mise en œuvre des standards de qualité ou de toute autre forme de nonrespect de ces exigences, l'agence nationale peut demander que le bénéficiaire cesse de recevoir une assistance pour certaines missions et qu'il les exécute lui-même. À titre de mesure corrective finale, l'agence nationale peut résilier la convention de subvention.

Les organisations d'accueil qui fournissent du contenu d'apprentissage et un tutorat aux participants de l'organisation bénéficiaire ne sont pas considérées comme des organisations de soutien, à moins qu'elles ne soutiennent en même temps le bénéficiaire dans d'autres tâches de gestion de projet qui sont normalement exécutées par l'organisation d'envoi.

CRITÈRES DE SÉLECTION, CRITÈRES D'EXCLUSION ET RÈGLES RELATIVES AU CONTENU ORIGINAL ET À L'IDENTIFICATION DE L'AUTEUR

Les candidats doivent disposer d'une capacité opérationnelle et financière suffisante pour mettre en œuvre le projet proposé.

Les candidats doivent soumettre une déclaration sur l'honneur signée certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations mentionnées dans les critères d'exclusion énumérés dans la **partie C du présent guide**. En outre, en signant cette déclaration, les candidats certifieront que la demande présentée se compose de contenus originaux qu'ils ont produits, et que l'organisation candidate n'a pas payé d'autres organisations ni de personnes extérieures pour rédiger la demande.

Veuillez vous référer à la **partie C du présent guide** pour en savoir plus sur les critères de sélection, les critères d'exclusion et les règles relatives au contenu original et à l'identification de l'auteur.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes introduites seront évaluées au moyen d'un système d'attribution de points sur un total de 100, fondé sur les critères d'attribution et les scores présentés ci-dessous. Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandes doivent obtenir des scores minimaux:

- au moins 60 points sur 100; et
- au moins la moitié du score maximal dans chacun des trois critères d'attribution ci-dessous.

Pertinence (score maximal: 20 points)	 La mesure dans laquelle: le profil, l'expérience et les activités du candidat ainsi que le type d'apprenants ciblés sont pertinents pour le domaine de l'enseignement scolaire; la proposition de projet est pertinente pour les objectifs de l'action; la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination; la proposition de projet est pertinente pour les priorités spécifiques suivantes:
Qualité de la conception du projet (score maximal: 50 points)	 La mesure dans laquelle: les objectifs proposés du projet répondent aux besoins de l'organisation candidate, de son personnel et des apprenants d'une façon claire et tangible; les activités proposées sont utiles pour contribuer à la réalisation des objectifs du projet; les aspects opérationnels et logistiques de la conception du projet (tels que les lieux proposés) sont appropriés et rentables; le projet intègre des pratiques écoresponsables et durables; le projet intègre l'utilisation d'outils (en particulier eTwinning) et de méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter les activités de mobilité physique et d'améliorer la coopération avec les organisations partenaires d'accueil.
Qualité des actions de suivi (score maximal: 30 points)	 La mesure dans laquelle: le candidat a clairement défini les tâches et responsabilités relatives à la réalisation des activités conformément aux standards de qualité Erasmus; le candidat a proposé des mesures concrètes et logiques pour intégrer les résultats des activités de mobilité dans le travail régulier de l'organisation; le candidat a proposé un moyen approprié d'évaluer les résultats du projet; le candidat a proposé des mesures concrètes et efficaces pour faire connaître les résultats du projet au sein de l'organisation candidate, partager les résultats avec d'autres organisations et le public, et mentionner publiquement le financement de l'Union européenne.

PROJETS DE MOBILITÉ ACCRÉDITÉS POUR LES ÉLÈVES ET LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus dans le domaine de l'enseignement scolaire peuvent introduire une demande de financement dans le cadre d'un volet de financement spécial qui leur est exclusivement réservé. Ces demandes sont fondées sur le plan Erasmus préalablement approuvé, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de fournir une liste exhaustive et une description des activités prévues. À la place, les demandes se concentrent sur l'estimation du budget requis pour les futures activités prévues.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Organismes éligibles: qui peut introduire une demande?	Les candidats doivent être en possession d'une accréditation Erasmus valide dans l'enseignement scolaire à la date de début du projet.
Consortium de mobilité	Les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus pour les coordinateurs de consortium de mobilité doivent introduire une demande relative au format spécifique pour les consortiums de mobilité. La liste des membres du consortium de mobilité doit être incluse dans la demande et comprendre au moins une organisation membre en plus du coordinateur. Toute organisation satisfaisant aux critères d'éligibilité pour obtenir une accréditation Erasmus dans le même domaine peut devenir membre d'un consortium de mobilité ¹⁰² . Toutes les organisations appelées à devenir membres d'un consortium doivent être établies dans le même État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme que le coordinateur de ce consortium de mobilité ¹⁰³ . La relation entre le coordinateur du consortium et les membres du consortium doit reposer sur une base coopérative et sans but lucratif. Les membres d'un consortium ne sont pas tenus d'avoir une accréditation Erasmus. Les organisations membres d'un consortium de mobilité peuvent demander un financement pour un maximum de deux demandes au titre de l'action clé nº 1 dans le domaine de l'éducation scolaire dans le cadre d'un même appel à propositions. Par conséquent, dans le domaine de l'éducation scolaire, les organisations qui demandent une subvention pour un projet de courte durée ou pour un projet accrédité ne peuvent, en outre, participer en tant que membres qu'à une seule demande pour un consortium de mobilité. Les autres organisations peuvent participer au maximum à deux demandes pour un consortium de mobilité.

¹⁰² À des fins de passation de marchés, les membres du consortium peuvent être des cobénéficiaires, des entités affiliées ou des tiers bénéficiant d'un soutien financier. Un soutien à des tiers peut être fourni sur la base des exigences énoncées dans les standards de qualité Erasmus pour les activités et les participants éligibles définis pour cette action, à concurrence d'un montant maximal de 60 000 EUR par organisation bénéficiaire. Les membres du consortium qui font légalement partie de la même entité que le coordinateur du consortium peuvent bénéficier de la subvention du projet et ils ne seront pas considérés comme des cobénéficiaires, des entités affiliées ou des tiers à des fins juridiques.

La décision relative à la structure contractuelle de chaque projet de consortium de mobilité sera prise par l'agence nationale sur la base du statut et des liens formels du coordinateur du consortium et de ses membres dans le cadre juridique national. Dans tous les cas, les membres du consortium participant doivent être énumérés dans la proposition de projet et dans la convention de subvention du projet figurant dans la description du projet.

¹⁰³ Les établissements scolaires ayant un statut particulier et sous le contrôle des autorités nationales d'un autre pays (p.ex. lycée français ou écoles allemandes) peuvent participer à des consortiums de mobilité dirigés par des organisations agréées par l'autorité nationale du pays exerçant le contrôle de l'établissement scolaire. Toutefois, ils ne peuvent pas participer simultanément à des projets gérés par des agences nationales dans deux pays différents. Un consortium de mobilité qui associe des écoles ayant le statut particulier susmentionné ne peut organiser des activités de mobilité entre les différentes organisations du consortium, ni des activités de mobilité pour les apprenants ou le personnel lorsque le pays de destination est le pays de l'agence nationale exerçant le contrôle.

Où soumettre sa demande?	Les demandes sont introduites auprès de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation candidate est établie.		
Date limite de candidature	le 19 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles)		
Date de début du projet	Le 1er juin de la même année		
Durée du projet	Tous les projets accrédités auront une durée initiale de 15 mois. Si cela se justifie, les bénéficiaires peuvent demander une prolongation de leur projet pour une durée totale de 24 mois. Les prolongations seront effectuées après 12 mois de mise en œuvre, sauf décision contraire de l'agence nationale.		
Nombre de demandes Les organisations accréditées ne peuvent introduire qu'une demande par procédur sélection.			
Activités éligibles	Tous types d'activités d'enseignement scolaire. Veuillez consulter la section «Activités» pour obtenir une liste détaillée et les règles en la matière. Pour être éligibles, les demandes doivent inclure au moins une activité de mobilité des apprenants ou des membres du personnel.		
Portée du projet	Le nombre de participants aux projets accrédités n'est pas limité, en dehors des éventuelle limites définies à l'étape d'attribution du budget.		

Une organisation de soutien est une organisation qui aide l'organisation bénéficiaire dans les aspects pratiques de la mise en œuvre du projet qui ne concernent pas les missions principales du projet. Les missions principales du projet comprennent la gestion financière des fonds du programme, les contacts avec l'agence nationale, l'établissement de rapports sur les activités mises en œuvre, ainsi que toutes les décisions ayant une incidence directe sur le contenu, la qualité et les résultats des activités mises en œuvre (telles que le choix du type d'activité, la durée et l'organisation d'accueil, la définition et l'évaluation des acquis d'apprentissage), etc. La participation d'une organisation de soutien est soumise à l'approbation de l'agence nationale.

Organisations de soutien

Les organisations de soutien et l'organisation bénéficiaire doivent convenir ensemble d'une définition formelle du rôle et des obligations de ces organisations de soutien. L'organisation de soutien opère sous le contrôle de l'organisation bénéficiaire, à qui il appartient en dernier ressort de veiller aux résultats et à la qualité des activités mises en œuvre. Toutes les contributions des organisations de soutien doivent respecter les standards de qualité Erasmus.

En cas de mauvaise mise en œuvre des standards de qualité ou de toute autre forme de nonrespect de ces exigences, l'agence nationale peut demander que le bénéficiaire cesse de recevoir une assistance pour certaines missions et qu'il les exécute lui-même. À titre de mesure corrective finale, l'agence nationale peut résilier la convention de subvention.

Les organisations d'accueil qui fournissent du contenu d'apprentissage et un tutorat aux participants de l'organisation bénéficiaire ne sont pas considérées comme des organisations de soutien, à moins qu'elles ne soutiennent en même temps le bénéficiaire dans d'autres tâches de gestion de projet qui sont normalement exécutées par l'organisation d'envoi.

ATTRIBUTION DU BUDGET

La qualité du plan Erasmus du candidat a été évaluée au stade de la demande d'accréditation et, par conséquent, aucune évaluation qualitative n'aura lieu au stade de l'attribution du budget. Toute demande de subvention éligible recevra un financement.

Le montant de la subvention octroyée dépendra de plusieurs facteurs:

- le budget total disponible à attribuer aux candidats accrédités;
- les activités demandées (y compris le budget prévisionnel nécessaire à leur mise en œuvre);
- le montant de base et le montant maximal de la subvention;
- les critères d'attribution suivants: la performance qualitative, les priorités stratégiques et l'équilibre géographique (si l'agence nationale applique ce critère).

Le budget disponible pour les projets accrédités et les règles détaillées concernant l'attribution du budget seront publiés par l'agence nationale avant la date limite de l'appel. Les règles d'attribution du budget doivent respecter les principes d'équité, de transparence et d'égalité de traitement. Les indicateurs et mesures utilisés dans le cadre de l'attribution du budget doivent être objectifs et vérifiables, et leurs valeurs doivent être connues des candidats avant la date limite de l'appel.

Sur la base des contributions unitaires applicables et des données historiques, l'agence nationale estimera le budget nécessaire à la mise en œuvre des activités proposées par chaque candidat. Les candidats ne peuvent se voir octroyer une subvention d'un montant supérieur au budget ainsi estimé.

Si un candidat se voit attribuer l'intégralité du budget estimé nécessaire à la mise en œuvre des activités qu'il a proposées, la convention de subvention du projet inclura les activités proposées dans la demande en tant qu'objectifs de mise en œuvre. Dans le cas contraire, si le candidat ne bénéficie pas de l'intégralité du budget estimé, les objectifs de mise en œuvre seront ajustés afin qu'ils restent proportionnels à la subvention octroyée¹⁰⁴.

Le budget pour les catégories de coûts «Soutien pour l'inclusion des participants» et «Coûts exceptionnels» ne peut être estimé de la même manière que le budget pour les catégories de coûts appliquant des contributions unitaires. L'agence nationale évaluera séparément les demandes pour ces types de coûts, en s'appuyant sur une description et une justification fournies. Au cours de la mise en œuvre du projet, les bénéficiaires peuvent introduire d'autres demandes pour ces types de coûts si nécessaire. L'agence nationale traitera ces demandes supplémentaires par ordre de réception, dans la limite des fonds disponibles.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Les règles de financement suivantes s'appliquent aux projets de courte durée et aux projets de mobilité accrédités pour les élèves et le personnel de l'enseignement scolaire. Les projets Erasmus+ sont financés sur la base du principe de cofinancement. Par conséquent, les coûts unitaires définis dans le tableau ci-dessous sont calculés de manière à couvrir 80 % des coûts réels en moyenne. Les projets peuvent inclure des participants dont la totalité ou une partie de la subvention est financée par d'autres sources qu'Erasmus+. Pour chaque participant, le bénéficiaire peut demander un financement pour toutes les catégories budgétaires éligibles ou seulement certaines d'entre elles, si le reste des coûts est couvert de manière différente. Les fonds reçus au titre du programme Erasmus+ peuvent être complétés par l'organisation bénéficiaire, par d'autres fonds de l'UE, par des dons, par des contributions des participants ou de tiers, etc. Le principe de l'absence de double financement doit être respecté: un soutien financier pour un même coût ne peut pas être demandé deux fois, par exemple auprès de sources différentes. Si le bénéficiaire demande des contributions des participants, celles-ci doivent rester alignées sur les dispositions pertinentes des standards de qualité Erasmus. En particulier, ces contributions ne doivent pas créer d'obstacles à l'inclusion des participants ayant moins d'opportunités.

Catégorie budgétaire	Coûts éligibles et règles applicables	Montant
Contribution à l'organisation du projet	Coûts directement liés à la mise en œuvre du projet qui ne sont pas couverts par d'autres catégories de coûts. Par exemple: préparation (pédagogique, interculturelle et autre), tutorat, suivi et soutien des participants pendant la période de mobilité, services, outils et équipements requis pour la mise en œuvre des projets, composantes virtuelles des	 100 EUR par élève dans le cadre de la mobilité de groupe. par participant à des activités de mobilité du personnel pour des cours et formations; par expert invité; par enseignant ou éducateur en formation accueilli.

¹⁰⁴ L'agence nationale peut apporter des modifications limitées à l'ajustement proportionnel afin de permettre une meilleure adéquation entre la subvention octroyée et les activités cibles, d'assurer la cohérence avec le plan Erasmus approuvé, d'apporter un soutien approprié aux activités prioritaires, de maintenir au moins un participant dans chaque type et catégorie d'activités proposés par le candidat et de respecter les règles de l'appel.

	d'apprentissage, partage des résultats et visibilité publique des financements provenant de l'Union européenne. Le soutien organisationnel couvre les coûts engagés tant par l'organisation d'envoi que par l'organisation d'accueil (sauf pour la mobilité du personnel pour des cours et formations). La répartition de la subvention reçue sera fixée conjointement par les deux organisations. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.		 350 EUR; 200 EUR au-delà de 100 participants à un même type d'activité par participant à des activités de mobilité de courte durée à des fins d'apprentissage pour les élèves; par participant à des activités de mobilité du personnel à des fins d'observation en situation de travail et de missions d'enseignement ou de formation. 		
			500 EUR - par participant à des activités de mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les élèves.		
	Participation aux frais de voyage aller-retour des participants et de leurs accompagnateurs, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité.	Distance parcourue	Moyen de transport écoresponsable	Moyen de transport non écoresponsable	
Voyage	De plus: participation aux frais de voyage allerretour des participants et des accompagnateurs, de leur lieu d'origine jusqu'au lieu de la formation préalable au départ pour les élèves participant à des activités de mobilité de longue durée. En règle générale, le participant voyagera avec des moyens de transport à faibles émissions pour les trajets de moins de 500 km. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.	10 – 99 km	56 EUR	28 EUR	
		100-499 km	285 EUR	211 EUR	
		500 – 1999 km	417 EUR	309 EUR	
		2000 – 2999 km	535 EUR	395 EUR	
		3000 – 3999 km	785 EUR	580 EUR	
	Règle d'attribution: en fonction de la distance parcourue et du nombre de participants et d'accompagnateurs.	4000 – 7999 km	1 188 EUR	1 188 EUR	
	Le candidat doit indiquer la distance à vol d'oiseau de l'aller simple entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité ¹⁰⁵ en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne ¹⁰⁶ .	8 000 km ou plus	1 735 EUR	1 735 EUR	

¹⁰⁵ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) prend part à une activité à Rome (Italie), le candidat calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km) et sélectionnera ensuite la tranche kilométrique correspondante (c'est-à-dire, entre 500 et 1 999 km).

 $^{^{106}\,\}underline{https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr}$

	Frais de séjour des participants et de leurs accompagnateurs 107 pendant l'activité.	Catégorie de participants	Groupe de pays nº 1	Groupe de pays nº 2	Groupe de pays nº 3
Contribution aux frais de séjour	Le cas échéant, les frais de séjour peuvent s'appliquer au temps de trajet avant et après l'activité, avec une durée maximale de deux jours de voyage pour les participants et les accompagnateurs qui reçoivent une contribution aux frais de voyage standard, et d'une durée maximale de six jours de voyage pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants et d'accompagnateurs, de la durée du séjour et du pays d'accueil ¹⁰⁸ .	Personnel	107-191 EUR	95-169 EUR	84-148 EUR
		Élèves	48-85 EUR	41-74 EUR	36-64 EUR
		Les montants indiqués ci-dessus sont les fourchettes autorisées pour les montants de base par journée d'activité. Dans ces fourchettes, chaque agence nationale décidera des montants de base exacts pour les projets qu'elle gère et publiera ces informations sur son site internet. Le montant de base doit être versé jusqu'au 14e jour de l'activité (y compris les jours de voyage). À partir du 15e jour de l'activité, le montant dû correspondra à 70 % du montant de base. Les montants dus seront arrondis à l'euro entier le plus proche.			
	Soutien pour l'inclusion des organisations: Coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants ayant moins d'opportunités.	125 EUR par participant			
Soutien pour l'inclusion:	Soutien pour l'inclusion des participants: Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour justifiés si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «Voyage» et «Contribution aux frais de séjour»). Un soutien à l'inclusion peut également être fourni au personnel ayant moins d'opportunités qui endosse le rôle				

¹⁰⁷ En cas d'accompagnateurs, les montants fixés pour le personnel s'appliquent. Dans des cas exceptionnels, lorsque l'accompagnateur doit rester à l'étranger plus de 60 jours, les frais de séjour supplémentaires au-delà du 60e jour seront pris en charge au titre de la ligne budgétaire «Soutien pour l'inclusion».

¹⁰⁸ Groupes de pays d'accueil:

groupe de pays nº 1: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède

groupe de pays nº 2: Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie groupe de pays nº 3: Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie

	d'accompagnateur ou participe à une visite préparatoire. Mécanisme de financement: coûts réels. Règle d'attribution: la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale. Frais de voyage et de séjour liés à la participation à	
Visites préparatoires	une visite préparatoire. Mécanisme de financement: coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants.	680 EUR par participant
Frais d'inscription	Frais d'inscription liés au format «Cours et formations» pour la mobilité du personnel. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction de la durée du cours.	80 EUR par jour et par participant
Soutien linguistique	Coûts découlant de la mise à disposition de formations et de matériel d'apprentissage des langues pour les participants qui doivent améliorer leur connaissance de la langue dans laquelle ils étudieront ou suivront une formation dans le cadre de leur activité. Le soutien linguistique est éligible pour les participants aux types d'activités suivants: observation en situation de travail, missions d'enseignement et de formation, mobilité de courte durée à des fins d'apprentissage pour les élèves et mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les élèves. L'aide n'est versée que si le participant ne peut bénéficier d'un soutien linguistique en ligne en raison de l'indisponibilité de la langue ou du niveau requis ou d'obstacles particuliers rencontrés par les participants ayant moins d'opportunités. Les conditions susmentionnées ne s'appliquent pas au soutien renforcé accordé aux participants pour les activités de mobilité de longue durée des élèves à des fins d'apprentissage.	150 EUR par participant De plus: 150 EUR de soutien linguistique renforcé par participant à des activités de mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les élèves.

	Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants. Coûts liés à la constitution d'une garantie	
Coûts exceptionnels	financière, si exigée par l'agence nationale. Frais de voyage élevés pour les participants et leurs accompagnateurs qui ne peuvent pas être couverts par la catégorie standard «Voyage» en raison de l'éloignement géographique ou d'autres obstacles. S'ils sont octroyés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la contribution aux frais de voyage sur la base des coûts unitaires. Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins et attestations médicales. Mécanisme de financement: coûts réels. Règle d'attribution: la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale. Les frais de voyage élevés s'appliquent dans les cas où la contribution aux frais de voyage basée sur le coût unitaire ne couvre pas 70 % des frais de voyage des participants.	Coûts de la garantie financière: 80 % des coûts éligibles Frais de voyage élevés: 80 % des frais de voyage éligibles Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins, certificats médicaux: 100 % des coûts éligibles

MOBILITÉ DES APPRENANTS ET DU PERSONNEL DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

Cette action soutient les prestataires de services d'éducation des adultes et les autres organisations actives dans ce domaine qui souhaitent organiser des activités de mobilité à des fins d'apprentissage pour les apprenants et le personnel de l'éducation des adultes.

L'action est ouverte à un très large éventail d'organisations, telles que les universités populaires et les centres d'apprentissage pour adultes, la société civile, les organisations non gouvernementales et de volontariat, les centres de conseil, les bibliothèques, les musées, les centres culturels, communautaires et sociaux, ainsi que d'autres organisations travaillant pour les personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, etc.

Les activités soutenues sont diverses et variées, et comprennent, en autres, la mobilité individuelle et de groupe des apprenants adultes, l'observation en situation de travail et des cours de développement professionnel à l'intention du personnel, l'accueil d'experts invités et d'autres activités présentées ci-dessous.

Les apprenants adultes peuvent inclure toute personne bénéficiant d'activités et de services fournis par des organisations actives dans le domaine de l'éducation des adultes. Les projets peuvent organiser des activités axées sur la citoyenneté, l'apprentissage de l'Europe, les services communautaires, le volontariat, les échanges intergénérationnels, l'esprit critique, le vieillissement actif, etc.

Les organisations participantes devraient promouvoir activement l'inclusion et la diversité, la durabilité environnementale, l'éducation numérique ainsi que l'engagement et la participation civiques à travers leurs activités, en tirant parti des possibilités de financement spécifique offertes par le programme à cette fin, en sensibilisant leurs participants, en procédant à des partages de bonnes pratiques et en choisissant une forme de conception appropriée pour leurs activités.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour but d'offrir des possibilités d'apprentissage aux individus et de favoriser l'internationalisation et le développement institutionnel des prestataires de services d'éducation des adultes et des autres organisations actives dans le domaine de l'éducation des adultes. L'action contribuera à la mise en œuvre de la stratégie en matière de compétences et à la création de l'espace européen de l'éducation. Les objectifs de cette action sont, plus précisément, les suivants:

- stimuler la participation des adultes de tous âges et milieux socio-économiques à l'éducation des adultes, notamment en encourageant la participation des organisations travaillant avec des apprenants défavorisés, des prestataires de services d'éducation des adultes de taille réduite, des primodemandeurs et des organisations moins expérimentées ainsi que des organisations locales
- renforcer la dimension européenne de l'enseignement et de l'apprentissage
- promouvoir les valeurs d'inclusion et de diversité, de tolérance et de participation démocratique
- sensibiliser à la diversité et au patrimoine européen commun
- soutenir le développement de réseaux professionnels dans toute l'Europe
- améliorer la qualité de l'éducation formelle, informelle et non formelle des adultes en Europe axée sur les compétences clés définies par le cadre de l'UE (2018), y compris les compétences de base (aptitude à lire et à écrire, apprentissage du calcul, compétences numériques) et d'autres compétences de la vie courante
- étendre et diversifier les services d'éducation des adultes disponibles à travers la professionnalisation des éducateurs et en renforçant la capacité des prestataires de services d'éducation des adultes
- simplifier la mise en œuvre et l'accessibilité de programmes d'enseignement et d'apprentissage de haute qualité dans toutes les formes d'éducation des adultes, et adapter ces programmes aux besoins des individus et de la société dans son ensemble
- renforcer la capacité des prestataires de services d'éducation des adultes à mener à bien des projets de mobilité de grande qualité

COMMENT AVOIR ACCÈS AUX POSSIBILITÉS DE MOBILITÉ ERASMUS+?

Les prestataires de services d'éducation des adultes et les autres organisations actives dans le domaine de l'éducation des adultes peuvent introduire une demande de financement de deux façons:

- les projets de mobilité de courte durée pour les apprenants et le personnel offrent aux candidats la possibilité d'organiser diverses activités de mobilité au cours d'une période de 6 à 18 mois. Les projets de courte durée constituent la meilleure option pour les organisations qui souhaitent participer au programme Erasmus+ pour la première fois, ainsi que pour celles qui ne souhaitent organiser qu'un nombre restreint d'activités;
- les projets de mobilité accrédités pour les apprenants et le personnel sont exclusivement ouverts aux organisations en possession d'une accréditation Erasmus dans le domaine de l'éducation des adultes. Ce volet de financement particulier permet aux organisations accréditées de recevoir régulièrement des financements pour des activités de mobilité qui contribuent à la mise en œuvre progressive de leur plan Erasmus. Les accréditations Erasmus sont accessibles à toutes les organisations qui veulent organiser des activités de mobilité de façon régulière. Aucune expérience préalable dans le cadre du programme Erasmus+ n'est requise pour introduire une demande d'accréditation. Pour en savoir plus sur cette possibilité, veuillez consulter le chapitre du présent guide consacré aux accréditations Erasmus dans les domaines de l'éducation des adultes, de l'enseignement et de la formation professionnels, et de l'enseignement scolaire.

De plus, les organisations peuvent aussi participer au programme sans introduire de candidature:

- en intégrant un consortium de mobilité Erasmus+ existant, dirigé par un coordinateur de consortium de mobilité
 accrédité établi dans leur pays qui accepte les nouveaux membres;
- en accueillant des participants en provenance d'un autre pays: toute organisation peut devenir un établissement d'accueil pour les participants provenant d'une organisation partenaire établie à l'étranger. Endosser le rôle d'organisation d'accueil permet d'acquérir une expérience précieuse et constitue une bonne manière d'établir des partenariats et d'en apprendre plus sur le programme Erasmus avant d'introduire une demande.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

L'organisation candidate est le principal acteur d'un projet organisé au titre de l'action clé nº 1. Elle rédige et introduit la demande, signe la convention de subvention, organise les activités de mobilité et transmet des rapports à son agence nationale. La procédure de candidature pour les projets de courte durée et les accréditations Erasmus est axée sur les besoins et les plans de l'organisation candidate (ou son consortium).

Les activités de mobilité d'un projet de mobilité peuvent être sortantes et entrantes. La plupart des activités disponibles sont des activités de mobilité sortante. Cela signifie que l'organisation candidate jouera le rôle d'organisation d'envoi: elle sélectionnera des participants et les enverra dans une organisation d'accueil à l'étranger. En outre, certaines activités entrantes d'un type particulier permettent aux organisations candidates d'inviter en leur sein des experts ou des enseignants et des éducateurs en cours de formation. Le but des activités de mobilité entrante n'est pas de créer des échanges réciproques, mais plutôt de faire venir des personnes qui pourront aider l'organisation candidate à se développer et à s'ouvrir à l'international.

La mise en œuvre de toutes les activités soutenues au titre de cette action doit respecter les standards de qualité Erasmus. Les standards de qualité Erasmus portent sur des pratiques de mise en œuvre concrètes pour des tâches liées au projet telles que la sélection et la préparation des participants, la définition, l'évaluation et la reconnaissance des acquis d'apprentissage, le partage des résultats du projet, etc. Pour avoir accès au texte intégral des standards de qualité Erasmus, veuillez consulter la page suivante sur le site web Europa: https://erasmus-plus.ec.europa.eu/document/erasmus-quality-standards-mobility-projects-vet-adults-schools

L'apprentissage des langues est un élément important de chaque projet de mobilité: les organisations bénéficiaires devraient fournir à leurs participants un soutien à l'apprentissage des langues avant et pendant les activités de mobilité. À cette fin, Erasmus+ finance la plateforme de soutien linguistique en ligne, qui est gratuite et ouverte à tous les participants au programme Erasmus+.

Comment trouver des partenaires pour vos activités de mobilité?

Erasmus+ offre divers outils et possibilités de trouver des partenaires pour vos activités de mobilité:

- La plateforme électronique pour l'éducation des adultes en Europe (EPALE) offre un outil en ligne de recherche de partenaires. En vous enregistrant sur la plateforme, vous pouvez publier des annonces de recherche de partenaires et effectuer des recherches dans les annonces publiées par d'autres organisations: https://epale.ec.europa.eu/fr/erasmus-adult-education
- Des activités de formation et de coopération sont régulièrement organisées par les agences nationales Erasmus+.
 Il s'agit notamment de séminaires de contact, d'événements en ligne et d'autres possibilités de recherche de partenaires pour les candidats et les bénéficiaires du programme Erasmus+. Des informations sur les activités de formation et de coopération sont disponibles sur les sites web des agences nationales compétentes et sur le site web du centre de ressources SALTO pour les activités de formation et de coopération en matière d'enseignement et de formation: www.salto-et.net
- La plateforme des résultats des projets Erasmus+ vous permet de rechercher toutes les organisations accréditées et tous les projets approuvés: https://erasmus-plus.ec.europa.eu/projects

Dimensions horizontales

Tous les projets de mobilité devraient intégrer les dimensions suivantes communes à l'ensemble du programme Erasmus+:

INCLUSION ET DIVERSITE

Conformément aux standards de qualité Erasmus, les organisations qui reçoivent un soutien au titre du programme doivent s'assurer que les possibilités de mobilité qu'elles offrent sont accessibles aux participants de tous horizons, de façon inclusive et équitable. Le processus de sélection des apprenants qui participeront aux activités du projet devrait prendre en considération des facteurs essentiels tels que la motivation, le mérite et les besoins des participants en matière de développement personnel et d'apprentissage. De même, le processus de sélection des membres du personnel appelés à participer devrait veiller à ce que les bienfaits découlant de leur développement professionnel profitent à l'ensemble des apprenants au sein de l'organisation.

Tout au long des phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités de mobilité, les organisations d'envoi et d'accueil devraient associer les participants aux décisions importantes afin de maximiser les effets bénéfiques pour chaque participant.

Les bénéficiaires et autres organisations participantes qui fournissent des services d'enseignement et de formation sont encouragés à créer activement des possibilités de mobilité et à faciliter l'accès à ces possibilités, par exemple en prévoyant des «fenêtres de mobilité» dans leur calendrier académique et en définissant des mesures de réinsertion standard pour les participants qui reviennent après un séjour de mobilité.

PRATIQUES ECORESPONSABLES ET DURABLES

Conformément aux standards de qualité Erasmus, les organisations qui reçoivent un soutien au titre du programme doivent promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez leurs participants, en sensibilisant

ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités de mobilité. Ces principes devraient être pris en considération lors de la préparation et de la mise en œuvre de toutes les activités organisées au titre du programme, en particulier en exploitant les aides financières spécifiques mises à disposition par le programme pour promouvoir les moyens de transport écoresponsables. Les organisations qui fournissent des services d'enseignement et de formation devraient intégrer ces principes dans leur travail quotidien et promouvoir activement un changement des mentalités et des comportements chez leurs apprenants et au sein de leur personnel.

TRANSFORMATION NUMERIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

Conformément aux standards de qualité Erasmus, le programme aide toutes les organisations participantes à intégrer l'utilisation d'outils et de méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter leurs activités physiques, d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires et d'accroître la qualité de l'apprentissage et de l'enseignement en leur sein. En outre, les participants peuvent bénéficier des stages «Digital Opportunity traineeships»: il s'agit d'activités de mobilité leur permettant d'acquérir des compétences numériques et permettant au personnel de renforcer sa capacité à former, enseigner et accomplir d'autres tâches à l'aide d'outils numériques. Ces activités peuvent être organisées avec n'importe lequel des formats disponibles pour la mobilité.

PARTICIPATION A LA VIE DEMOCRATIQUE

Le programme vise à aider les participants à découvrir les avantages de la citoyenneté active et de la participation à la vie démocratique. Les activités de mobilité soutenues devraient renforcer les compétences participatives à différents niveaux de la société civile, ainsi que le développement des compétences sociales et interculturelles, de l'esprit critique et de l'éducation aux médias. Dans la mesure du possible, les projets devraient offrir des possibilités de participation à la vie démocratique, d'engagement social et civique par le biais d'activités d'apprentissage formel ou non formel. Ces projets devraient développer ou améliorer la compréhension de l'Union européenne et des valeurs communes de l'UE chez les participants, y compris le respect des principes démocratiques, la dignité humaine, l'unité et la diversité, le dialogue interculturel, ainsi que le patrimoine social, culturel et historique européen.

DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES CLES

Le programme soutient le développement tout au long de la vie et le renforcement des compétences clés ¹⁰⁹ nécessaires au développement et à l'épanouissement personnels, à l'employabilité, à la citoyenneté active et à l'inclusion sociale. Les organisations participantes devraient proposer des activités de formation et d'apprentissage adaptées aux besoins spécifiques des apprenants, qui les aident à atteindre leur indépendance économique et à lever les obstacles auxquels ils sont confrontés lors des contacts éducatifs et sociaux.

ACTIVITÉS

Cette section présente les types d'activités qui peuvent prétendre à un financement Erasmus+, aussi bien dans le cadre de projets de courte durée que de projets accrédités.

Toutes les activités de mobilité doivent être:

- des activités d'apprentissage: elles sont destinées aux participants pour améliorer ou acquérir de nouvelles connaissances, aptitudes, compétences et attitudes;
- transnationales: elles nécessitent des interactions entre des personnes de différents pays dans le but d'échanger les uns avec les autres et d'apprendre les uns des autres;

¹⁰⁹Compétences clés – https://ec.europa.eu/education/policies/school/key-competences-and-basic-skills fr

- **structurées:** elles s'accompagnent d'une méthodologie claire, d'un programme d'apprentissage et d'acquis d'apprentissage escomptés;
- stratégiques: elles contribuent à la réalisation d'un ensemble plus large d'objectifs des projets.

Pour toute activité, une aide financière supplémentaire peut être accordée pour les personnes qui accompagnent des participants ayant moins d'opportunités. Les accompagnateurs peuvent bénéficier d'un soutien pour une partie ou l'ensemble de la durée de l'activité visée.

MOBILITE DU PERSONNEL

- Période d'observation en situation de travail (2 à 60 jours)
- Missions d'enseignement ou de formation (2 à 365 jours)
- Cours et formations (2 à 10 jours)

Parallèlement à la mobilité physique, toutes les activités de mobilité du personnel peuvent être combinées avec des activités d'apprentissage virtuelles. Les durées minimales et maximales indiquées ci-dessus s'appliquent à la composante physique de la mobilité.

Les activités mises en œuvre doivent répondre aux exigences qualitatives suivantes:

Observation en situation de travail: les participants peuvent passer un certain temps dans une organisation d'accueil située dans un autre pays dans le but d'apprendre de nouvelles pratiques et de recueillir de nouvelles idées grâce à l'observation et à l'interaction avec des pairs, des experts ou d'autres praticiens dans le cadre de leur travail quotidien au sein de l'organisation d'accueil.

Missions d'enseignement ou de formation: les participants peuvent passer un certain temps à enseigner ou à former des apprenants dans une organisation d'accueil située dans un autre pays, afin d'apprendre en accomplissant leurs tâches et en échangeant avec des pairs.

Activités éligibles

Cours et formation: les participants peuvent bénéficier d'un cours structuré ou d'un type de formation similaire dispensé par des professionnels qualifiés et fondé sur un programme d'apprentissage et des acquis d'apprentissage prédéfinis.

Un nombre maximal de trois personnes de la même organisation d'envoi et un nombre maximal de dix personnes du même consortium de mobilité pourront bénéficier d'un financement pour suivre le même cours ensemble. Chaque personne ne peut participer qu'à un seul cours par projet.

La formation doit comporter une composante transnationale claire, par exemple en favorisant l'interaction d'apprentissage entre les participants de différents pays ou en intégrant d'autres éléments de transfert transnational de pratiques, tels qu'une forte implication du personnel de l'éducation des adultes du pays d'accueil en vue d'interagir avec des collègues venant de l'étranger et leur exposer leurs pratiques.

Le contenu des cours et des formations doit être adapté aux compétences professionnelles du personnel participant et aux objectifs du projet ou de l'accréditation.

Par exemple, les activités bénéficiant d'un soutien peuvent comprendre des cours et des formations organisés par des établissements publics ou des organisations de volontariat, des

	activités organisées dans le cadre d'un échange de pratiques entre organisations de différents pays, ainsi que des cours et des formations disponibles dans le commerce. Les activités entièrement passives telles que l'écoute de conférences, de discours ou de conférences de masse ne sont pas soutenues. Les conférences et manifestations portant un intitulé similaire ne peuvent être envisagées pour un financement que si les participants consacrent la plus grande partie de leur temps à des formations structurées, à des ateliers, à des exercices pratiques, à des échanges de pratiques avec des collègues ou à d'autres formes d'apprentissage actif. Les candidats doivent savoir que tous les prestataires de cours sont totalement indépendants du programme Erasmus+ et agissent en tant que prestataires de services sur un marché libre. Le choix des cours et des formations relève donc de la responsabilité de l'organisation bénéficiaire. Les standards de qualité suivants sont disponibles pour guider les candidats dans leur choix: https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/quality-standards-key-action-1
Participants éligibles	Les participants éligibles sont, entre autres, les enseignants, les formateurs et tous les autres experts et membres du personnel non enseignant qui travaillent dans l'éducation des adultes. Les membres du personnel non enseignant éligibles sont les membres du personnel qui travaillent dans l'éducation des adultes, que ce soit chez des prestataires de services d'éducation des adultes (par exemple, personnel d'encadrement, coordinateurs Erasmus+, etc.) ou dans d'autres organismes actifs dans le domaine de l'éducation des adultes (bénévoles, conseillers, coordinateurs Erasmus+, coordinateurs stratégiques chargés de l'éducation des adultes, etc.).
	Les participants doivent travailler au sein de l'organisation d'envoi ou collaborer régulièrement avec l'organisation d'envoi pour faciliter la mise en œuvre de ses principales activités (par exemple, en tant que formateurs extérieurs, experts, bénévoles, membres du conseil d'administration, inspecteurs,).
	Dans tous les cas, il convient de documenter les tâches qui sont à l'origine du lien entre le participant et l'organisation d'envoi d'une façon permettant à l'agence nationale compétente de vérifier ce lien (contrat de travail ou convention de bénévolat, description des tâches ou document semblable, par exemple). Les agences nationales établissent une manière de procéder transparente et cohérente pour déterminer ce qui constitue des relations de travail acceptables ainsi que les documents justificatifs pertinents dans leur contexte national.
	Les membres du personnel travaillant à distance depuis l'étranger ne peuvent pas participer à des activités dans le pays depuis lequel ils travaillent.
Lieux éligibles	Les activités doivent avoir lieu à l'étranger, dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme. Les activités doivent avoir lieu dans le pays où l'organisation d'accueil est légalement établie. Chaque activité de mobilité ne peut avoir lieu que dans un seul pays ¹¹⁰ .
Documentation des acquis d'apprentissage	Les exigences relatives à la documentation des acquis d'apprentissage sont établies dans les standards de qualité Erasmus et précisées dans la convention de subvention du projet.

¹¹⁰ Les voyages transfrontaliers de courte durée sont autorisés lorsqu'ils sont pertinents pour l'activité. Cependant, aux fins du calcul de la subvention, ils ne seront pas considérés comme un changement du pays du lieu. Si des activités consécutives sont organisées dans différents pays, chaque activité doit remplir à elle seule l'ensemble des critères d'éligibilité applicables.

Avant de lancer l'activité de mobilité, l'organisation d'envoi, l'organisation d'accueil et le participant doivent convenir d'un contrat pédagogique (ou d'un document similaire) précisant les acquis d'apprentissage escomptés pour le participant. Pour les cours et les formations, un programme de cours peut être utilisé au lieu d'un contrat pédagogique.

Après l'activité, les acquis d'apprentissage obtenus par le participant doivent être reconnus par la délivrance d'un Europass Mobilité ou d'un document similaire. L'organisation bénéficiaire doit conserver une copie du document délivré comme preuve de l'achèvement de l'activité.

MOBILITE DES APPRENANTS

- Mobilité de groupe pour les apprenants adultes (2 à 30 jours, au moins deux apprenants par groupe)
- Mobilité de courte durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants adultes (2 à 29 jours).
- Mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants adultes (30 à 365 jours)

Parallèlement à la mobilité physique, toutes les activités de mobilité des apprenants peuvent être combinées avec des activités d'apprentissage virtuelles. Les durées minimales et maximales indiquées ci-dessus s'appliquent à la composante physique de la mobilité.

Les activités mises en œuvre doivent répondre aux exigences qualitatives suivantes:

Mobilité de groupe pour les apprenants adultes: un groupe d'apprenants adultes de l'organisation d'envoi peut effectuer un séjour dans un autre pays pour bénéficier d'un apprentissage innovant organisé grâce à la coopération entre les organisations d'envoi et d'accueil (l'achat de services de formation disponibles dans le commerce n'est pas soutenu). Les activités peuvent comprendre une combinaison de différentes méthodes et techniques d'apprentissage formel, informel et non formel, telles que l'apprentissage par les pairs, l'apprentissage en milieu professionnel, le volontariat et d'autres approches innovantes. Des formateurs qualifiés issus de l'établissement d'envoi doivent accompagner les apprenants pendant toute la durée de l'activité et participer à la mise en œuvre du programme d'apprentissage. Le contenu des activités de mobilité de groupe devrait être axé sur les compétences clés des apprenants adultes ou sur les dimensions du programme relatives à l'inclusion et à la diversité, au numérique, à la durabilité environnementale et à la participation.

Mobilité individuelle des apprenants adultes à des fins d'éducation et de formation: des apprenants adultes peuvent effectuer un séjour à l'étranger au sein d'une organisation d'accueil afin d'améliorer leurs connaissances et compétences. Un programme d'apprentissage individuel doit être défini pour chaque participant. Le programme d'apprentissage peut comprendre une combinaison de diverses méthodes d'apprentissage formel, informel et non formel.

Mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants adultes: des apprenants adultes peuvent effectuer un séjour à l'étranger au sein d'une organisation d'accueil afin d'améliorer leurs connaissances et compétences. Un programme d'apprentissage individuel doit être défini pour chaque participant. Le programme d'apprentissage peut

Activités éligibles

	comprendre une combinaison de diverses méthodes d'apprentissage formel, informel et non formel.
	Veuillez noter que la différence entre les activités individuelles et les activités de groupe ne dépend pas des modalités de voyage et d'hébergement, mais plutôt des exigences relatives aux programmes d'apprentissage collectif ou individuel, comme décrit ci-dessous dans la section «Documentation des acquis d'apprentissage». Par conséquent, un soutien organisationnel différencié est fourni pour les activités individuelles et de groupe, conformément aux règles de financement énoncées à la fin du présent chapitre. Il est recommandé d'appliquer la mobilité de groupe aux activités simples qui utilisent des ressources et des contenus existants, tandis que la mobilité individuelle convient mieux aux activités qui nécessitent des investissements spécifiques de la part des organisations d'envoi et d'accueil (y compris dans les cas où plusieurs participants voyagent et séjournent ensemble).
Participants éligibles	Les participants éligibles sont les apprenants bénéficiant de programmes ou d'activités d'éducation des adultes ¹¹¹ au sein de l'organisation d'envoi. Dans le cadre de l'éducation informelle et non formelle des adultes, les apprenants éligibles peuvent inclure toute personne bénéficiant d'activités (y compris de services d'orientation et de conseil, ou d'un soutien similaire) fournies par des organisations actives dans le domaine de l'éducation des adultes (telles que les bibliothèques, les centres d'apprentissage tout au long de la vie, les centres communautaires, etc.) si ces organisations et leurs activités sont reconnues éligibles dans leur contexte national. Lors de la sélection des participants, tous les projets devraient viser une combinaison inclusive et équilibrée de profils de participants et une participation significative de participants moins favorisés, conformément aux objectifs de l'action.
Lieux éligibles	Les activités doivent avoir lieu à l'étranger, dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme. Les activités doivent avoir lieu dans le pays où l'organisation d'accueil est légalement établie. Chaque activité de mobilité ne peut avoir lieu que dans un seul pays 112. La mobilité de groupe des apprenants adultes doit avoir lieu dans une organisation d'accueil. Exceptionnellement, les activités peuvent avoir lieu dans un autre lieu situé dans le pays de l'organisation d'accueil, si le contenu et la qualité de l'activité le justifient. Dans ce cas, les frais de voyage des participants depuis l'organisation d'accueil vers le lieu de l'activité ne seront pas

¹¹¹ La définition des programmes et activités d'enseignement pour adultes éligibles dans chaque État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme sera établie par l'autorité nationale compétente et publiée sur le site web de l'agence nationale compétente. Le personnel éducatif (enseignants, formateurs, éducateurs, personnel chargé de la jeunesse, etc.) ou les autres adultes employés ne sont pas considérés comme des apprenants adultes dans le cadre de ce critère d'éligibilité, sauf s'ils participent en même temps en tant qu'apprenants à un programme ou à une activité spécifique d'éducation des adultes inclus dans la définition susmentionnée par l'autorité nationale compétente. Le personnel de l'éducation des adultes peut participer à des activités de mobilité du personnel décrites plus haut dans la présente section. De même, les membres du personnel de l'éducation travaillant dans d'autres domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport peuvent participer aux activités de mobilité Erasmus+ pour le personnel, tel que décrit dans les sections pertinentes du présent guide du programme.

¹¹² Les voyages transfrontaliers de courte durée sont autorisés lorsqu'ils sont pertinents pour l'activité. Cependant, aux fins du calcul de la subvention, ils ne seront pas considérés comme un changement du pays du lieu. Si des activités consécutives sont organisées dans différents pays, chaque activité doit remplir à elle seule l'ensemble des critères d'éligibilité applicables.

considérés comme une activité de mobilité transnationale. Des fonds supplémentaires ne peuvent donc pas être demandés à cette fin.

En outre, la mobilité de groupe des apprenants adultes peut avoir lieu au siège d'une institution de l'Union européenne si l'activité est organisée au sein d'une institution de l'UE ou en coopération avec celle-ci¹¹³.

Les exigences relatives à la documentation des acquis d'apprentissage sont établies dans les standards de qualité Erasmus et précisées dans la convention de subvention du projet.

Documentation des acquis d'apprentissage

Activités dans le cadre de la mobilité individuelle: avant de lancer l'activité, l'organisation d'envoi, l'organisation d'accueil et le participant doivent convenir d'un contrat pédagogique (ou d'un document similaire) précisant les acquis d'apprentissage escomptés pour le participant. Après l'activité, les acquis d'apprentissage obtenus par le participant doivent être reconnus par la délivrance d'un Europass Mobilité ou d'un document similaire. L'organisation bénéficiaire doit conserver une copie du document délivré comme preuve de l'achèvement de l'activité.

Activités dans le cadre de la mobilité de groupe: un programme d'apprentissage doit être défini pour l'ensemble du groupe (des contrats pédagogiques individuels ne sont pas nécessaires). Après l'activité, l'organisation bénéficiaire doit conserver le programme d'apprentissage et une liste des participants (y compris les accompagnateurs) comme preuve de l'achèvement de l'activité.

AUTRES ACTIVITES SOUTENUES

- Experts invités (2 à 60 jours)
- Accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation (10 à 365 jours)

Les activités mises en œuvre doivent répondre aux exigences qualitatives suivantes:

Activités éligibles

Experts invités: les organisations peuvent inviter des formateurs, des enseignants, des experts en politique ou d'autres professionnels qualifiés en provenance de l'étranger qui pourront contribuer à améliorer l'enseignement, la formation et l'apprentissage au sein de l'organisation d'accueil. À titre d'exemple, des experts invités peuvent dispenser des formations au personnel de l'organisation d'accueil, présenter de nouvelles méthodes d'enseignement ou faciliter le transfert de bonnes pratiques en matière d'organisation et de gestion.

Accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation: les organisations candidates peuvent accueillir des enseignants en cours de formation qui souhaitent effectuer une période de stage à l'étranger. L'organisation d'accueil recevra alors une aide pour organiser l'activité, tandis que la contribution aux frais de séjour et la contribution aux frais de voyage destinées au participant devront être assurées par l'organisation d'envoi (qui peut introduire une demande de financement Erasmus+ à cette fin).

¹¹³Les sièges des institutions de l'Union européenne sont Bruxelles, Francfort, Luxembourg, Strasbourg et La Haye. Les activités organisées aux sièges de l'UE seront considérées comme une mobilité transnationale et un financement (comme décrit dans la section «Quelles sont les règles de financement?») peut être demandé pour tous les participants, quel que soit leur pays d'origine.

Participants éligibles	Le terme «expert invité» désigne toute personne originaire d'un État membre de l'UE ou d'un pays tiers associé au programme qui peut fournir une expertise et une formation pertinentes au regard des besoins et des objectifs de l'organisation qui l'invite. L'accueil d'enseignants et d'éducateurs en cours de formation est accessible aux participants qui sont inscrits à un programme de formation des enseignants (ou un programme d'enseignement similaire pour les formateurs ou les éducateurs) ou qui ont récemment obtenu le diplôme délivré à l'issue d'un tel programme 114 dans un autre État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme.
Lieux éligibles	Les activités des experts invités et des enseignants en cours de formation se déroulent toujours au sein de l'organisation bénéficiaire (membres du consortium inclus).
Documentation des acquis d'apprentissage	Pour les experts invités, le programme d'apprentissage que l'expert fournira doit être convenu avec l'organisation d'accueil avant l'activité. Après l'activité, l'organisation bénéficiaire doit conserver le programme d'apprentissage réalisé comme preuve de l'achèvement de l'activité. Pour les enseignants et les éducateurs en formation accueillis, les exigences décrites pour les activités de mobilité individuelle des apprenants sont applicables.

VISITES PREPARATOIRES

En quoi consiste une visite préparatoire?	Une visite préparatoire est une visite réalisée auprès d'une organisation d'accueil potentielle par le personnel de l'organisation d'envoi dans le but de mieux préparer une activité de mobilité des apprenants ou des membres du personnel.	
	Chaque visite préparatoire doit être dûment motivée et servir à améliorer le caractère inclusif, la portée et la qualité des activités de mobilité.	
Quand une visite préparatoire peut-elle être organisée?	Il est par exemple possible d'organiser des visites préparatoires afin de mieux préparer la mobilité des participants ayant moins d'opportunités, d'amorcer la collaboration avec une nouvelle organisation partenaire, ou encore de préparer des activités de mobilité de plus longue durée.	
	Des visites préparatoires peuvent être organisées pour préparer tout type de mobilité des apprenants ou des membres du personnel, à l'exception des «cours et formations».	
	Les visites préparatoires peuvent être effectuées par toute personne éligible pour participer à des activités de mobilité du personnel et associée à l'organisation du projet.	
Qui peut participer à une visite préparatoire?	Les apprenants qui prévoient de participer à une activité de mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage et les participants ayant moins d'opportunités qui prévoient de participer à n'importe quel type d'activité peuvent, à titre exceptionnel, prendre part à des visites préparatoires en prévision de ces activités.	
	Trois personnes au plus peuvent participer à une visite préparatoire.	

¹¹⁴Les jeunes diplômés restent éligibles jusqu'à 12 mois après l'obtention de leur diplôme. Si les participants effectuent un service militaire ou civil obligatoire après l'obtention de leur diplôme, la période d'éligibilité sera prolongée de la durée de ce service.

Où une visite préparatoire peut-elle avoir lieu?

Les visites préparatoires ont lieu dans les locaux de l'organisation d'accueil potentielle, ou dans tout autre lieu où les activités de mobilité devraient avoir lieu. Les règles applicables aux lieux des activités de mobilité des apprenants et des membres du personnel s'appliquent également aux visites préparatoires liées à ces activités.

Une seule visite préparatoire peut être organisée par organisation d'accueil.

PROJETS DE MOBILITÉ DE COURTE DURÉE POUR LES APPRENANTS ET LE PERSONNEL DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

Les projets de mobilité de courte durée pour les apprenants et le personnel offrent une solution simple et facile pour tirer parti du programme Erasmus+. Leur but est de permettre aux organisations d'organiser facilement un petit nombre d'activités et d'acquérir de l'expérience dans le cadre du programme.

Pour des raisons de simplicité, les projets de courte durée doivent respecter des plafonds en termes de nombre de participants et de durée du projet. Cette formule n'est accessible qu'aux organisations individuelles, et non aux coordinateurs de consortium. Les organisations accréditées ne peuvent pas introduire de demande pour des projets de courte durée puisqu'elles ont déjà accès en permanence aux financements Erasmus+.

La procédure de demande relative aux projets de courte durée comprend une liste et une description des activités que l'organisation candidate entend organiser.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les organisations suivantes peuvent¹¹⁵ introduire une demande: (1) Établissements offrant un enseignement formel, informel et non formel destiné aux adultes116 Organismes éligibles: qui peut introduire (2) les autorités publiques locales et régionales, les organismes de coordination et les autres une demande? organisations actives dans le domaine de l'éducation des adultes. Les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus dans le domaine de l'éducation des adultes ne peuvent pas introduire de demande pour des projets de courte durée. Les organisations candidates doivent être établies dans un État membre de l'UE ou un pays Pays éligibles tiers associé au programme. Où soumettre sa Les demandes sont introduites auprès de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation demande? candidate est établie.

¹¹⁵ La définition d'organisations éligibles dans chaque État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme sera établie par l'autorité nationale compétente et publiée, assortie d'exemples pertinents, sur le site web de l'agence nationale compétente.

¹¹⁶Sans préjudice des définitions établies par l'agence nationale compétente, veuillez noter que les établissements dispensant un enseignement et une formation professionnels à des adultes sont habituellement considérés comme des prestataires du secteur de l'enseignement et de la formation professionnels et non des prestataires du secteur de l'enseignement pour adultes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les définitions applicables sur le site web de votre agence nationale.

	Premier cycle (pour toutes les agences nationales): le 19 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles)	
Dates limites de candidature	Second cycle: les agences nationales peuvent décider de fixer une seconde date limite (second cycle). Dans ce cas, l'agence nationale informera les candidats par l'intermédiaire de son site web. Pour le second cycle, les candidats doivent avoir soumis leur demande au plus tard le 1 ^{er} octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles).	
Dates de début du projet	Les projets peuvent débuter à l'une des dates suivantes: premier cycle: entre le 1er juin et le 31 décembre de la même année; second cycle (le cas échéant): entre le 1er janvier et le 31 mai de l'année suivante.	
Durée du projet	De 6 à 18 mois	
	Chaque organisation peut introduire, dans le cadre de chaque procédure de sélection, une demande pour un seul projet de courte durée dans le domaine de l'éducation des adultes.	
Nombre de demandes	Les organisations qui obtiennent une subvention pour un projet de courte durée à l'issue de la première procédure de sélection ne peuvent pas introduire de demande lors de la seconde procédure du même appel à propositions.	
	Les organisations peuvent recevoir au maximum trois subventions pour des projets de courte durée dans le domaine de l'éducation des adultes au cours d'une période de cinq années consécutives d'appels à propositions. Les subventions obtenues au cours de la période 2014-2020 ne sont pas prises en considération dans ce calcul.	
Astivités álisibles	Tous types d'activités d'éducation des adultes. Veuillez consulter la section «Activités» pour obtenir une liste détaillée et les règles en la matière.	
Activités éligibles	Pour être éligibles, les demandes doivent inclure au moins une activité de mobilité des apprenants ou des membres du personnel.	
Portée du projet	Toute demande relative à un projet de courte durée peut concerner au maximum 30 participants à des activités de mobilité.	
	Les visites préparatoires et l'encadrement par des accompagnateurs ne seront pas pris en considération dans ce plafond.	

Une organisation de soutien est une organisation qui aide l'organisation bénéficiaire dans les aspects pratiques de la mise en œuvre du projet qui ne concernent pas les missions principales du projet. Les missions principales du projet comprennent la gestion financière des fonds du programme, les contacts avec l'agence nationale, l'établissement de rapports sur les activités mises en œuvre, ainsi que toutes les décisions ayant une incidence directe sur le contenu, la qualité et les résultats des activités mises en œuvre (telles que le choix du type d'activité, la durée et l'organisation d'accueil, la définition et l'évaluation des acquis d'apprentissage), etc. La participation d'une organisation de soutien est soumise à l'approbation de l'agence nationale.

Organisations de soutien

Les organisations de soutien et l'organisation bénéficiaire doivent convenir ensemble d'une définition formelle du rôle et des obligations de ces organisations de soutien. L'organisation de soutien opère sous le contrôle de l'organisation bénéficiaire, à qui il appartient en dernier ressort de veiller aux résultats et à la qualité des activités mises en œuvre. Toutes les contributions des organisations de soutien doivent respecter les standards de qualité Erasmus.

En cas de mauvaise mise en œuvre des standards de qualité ou de toute autre forme de nonrespect de ces exigences, l'agence nationale peut demander que le bénéficiaire cesse de recevoir une assistance pour certaines missions et qu'il les exécute lui-même. À titre de mesure corrective finale, l'agence nationale peut résilier la convention de subvention.

Les organisations d'accueil qui fournissent du contenu d'apprentissage et un tutorat aux participants de l'organisation bénéficiaire ne sont pas considérées comme des organisations de soutien, à moins qu'elles ne soutiennent en même temps le bénéficiaire dans d'autres tâches de gestion de projet qui sont normalement exécutées par l'organisation d'envoi.

CRITÈRES DE SÉLECTION, CRITÈRES D'EXCLUSION ET RÈGLES RELATIVES AU CONTENU ORIGINAL ET À L'IDENTIFICATION DE L'AUTEUR

Les candidats doivent disposer d'une capacité opérationnelle et financière suffisante pour mettre en œuvre le projet proposé.

Les candidats doivent soumettre une déclaration sur l'honneur signée certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations mentionnées dans les critères d'exclusion énumérés dans la **partie C du présent guide**. En outre, en signant cette déclaration, les candidats certifieront que la demande présentée se compose de contenus originaux qu'ils ont produits, et que l'organisation candidate n'a pas payé d'autres organisations ni de personnes extérieures pour rédiger la demande.

Veuillez vous référer à la **partie C du présent guide** pour en savoir plus sur les critères de sélection, les critères d'exclusion et les règles relatives au contenu original et à l'identification de l'auteur.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes introduites seront évaluées au moyen d'un système d'attribution de points sur un total de 100, fondé sur les critères et les scores présentés ci-dessous. Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandes doivent obtenir des scores minimaux:

- au moins 60 points sur 100; et
- au moins la moitié du score maximal dans chacun des trois critères d'attribution ci-dessous.

Pertinence (score maximal: 20 points)	 La mesure dans laquelle: le profil, l'expérience et les activités du candidat ainsi que le type d'apprenants ciblés sont pertinents pour le domaine de l'éducation des adultes; la proposition de projet est pertinente pour les objectifs de l'action; la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination; la proposition de projet est pertinente pour les priorités spécifiques suivantes: soutenir les primodemandeurs et les organisations moins expérimentées; soutenir les participants ayant moins d'opportunités. 	
Qualité de la conception du projet (score maximal: 50 points)	 La mesure dans laquelle: les objectifs proposés du projet répondent aux besoins de l'organisation candidate, de son personnel et des apprenants d'une façon claire et tangible; les activités proposées sont utiles pour contribuer à la réalisation des objectifs du projet; les aspects opérationnels et logistiques de la conception du projet (tels que les lieux proposés) sont appropriés et rentables; le projet intègre des pratiques écoresponsables et durables; le projet intègre l'utilisation d'outils (en particulier EPALE) et de méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter les activités de mobilité physique et d'améliorer la coopération avec les organisations partenaires d'accueil. 	
Qualité des actions de suivi (score maximal: 30 points)	 La mesure dans laquelle: le candidat a clairement défini les tâches et responsabilités relatives à la réalisation des activités conformément aux standards de qualité Erasmus; le candidat a proposé des mesures concrètes et logiques pour intégrer les résultats des activités de mobilité dans le travail régulier de l'organisation; le candidat a proposé un moyen approprié d'évaluer les résultats du projet; le candidat a proposé des mesures concrètes et efficaces pour faire connaître les résultats du projet au sein de l'organisation candidate, partager les résultats avec d'autres organisations et le public, et mentionner publiquement le financement de l'Union européenne. 	

PROJETS DE MOBILITÉ ACCRÉDITÉS POUR LES APPRENANTS ET LE PERSONNEL DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

Les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus dans le domaine de l'éducation des adultes peuvent introduire une demande de financement dans le cadre d'un volet de financement spécial qui leur est exclusivement réservé. Ces demandes sont fondées sur le plan Erasmus préalablement approuvé, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de fournir une liste exhaustive et une description des activités prévues. À la place, les demandes se concentrent sur l'estimation du budget requis pour les futures activités prévues.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Organismes éligibles: qui peut introduire une demande?	Les candidats doivent être en possession d'une accréditation Erasmus valide dans l'enseignement des adultes à la date de début du projet.	
Consortium de mobilité	Les organisations ayant obtenu une accréditation Erasmus pour les coordinateurs de consortium de mobilité doivent introduire une demande relative au format spécifique pour les consortiums de mobilité. La liste des membres du consortium de mobilité doit être incluse dans la demande et comprendre au moins une organisation membre en plus du coordinateur. Toute organisation satisfaisant aux critères d'éligibilité pour obtenir une accréditation Erasmus dans le même domaine peut devenir membre d'un consortium de mobilité ¹¹⁷ . Toutes les organisations appelées à devenir membres d'un consortium doivent être établies dans le même État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme que le coordinateur de ce consortium de mobilité. La relation entre le coordinateur du consortium et les membres du consortium doit reposer sur une base coopérative et sans but lucratif. Les membres d'un consortium ne sont pas tenus d'avoir une accréditation Erasmus. Les organisations membres d'un consortium de mobilité peuvent demander un financement pour un maximum de deux demandes au titre de l'action clé nº 1 dans le domaine de l'enseignement pour adultes dans le cadre d'un même appel à propositions. Par conséquent, dans le domaine de l'enseignement pour adultes, les organisations qui demandent une subvention pour un projet de courte durée ou pour un projet accrédité ne peuvent, en outre, participer en tant que membres qu'à une seule demande pour un consortium de mobilité. Les autres organisations peuvent participer au maximum à deux	
Où soumettre sa demande?	demandes pour un consortium de mobilité. Les demandes sont introduites auprès de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation candidate est établie.	

¹¹⁷ À des fins de passation de marchés, les membres du consortium peuvent être des cobénéficiaires, des entités affiliées ou des tiers bénéficiant d'un soutien financier. Un soutien à des tiers peut être fourni sur la base des exigences énoncées dans les standards de qualité Erasmus pour les activités et les participants éligibles définis pour cette action, à concurrence d'un montant maximal de 60 000 EUR par organisation bénéficiaire. Les membres du consortium qui font légalement partie de la même entité que le coordinateur du consortium peuvent bénéficier de la subvention du projet et ils ne seront pas considérés comme des cobénéficiaires, des entités affiliées ou des tiers à des fins juridiques.

La décision relative à la structure contractuelle de chaque projet de consortium de mobilité sera prise par l'agence nationale sur la base du statut et des liens formels du coordinateur du consortium et de ses membres dans le cadre juridique national. Dans tous les cas, les membres du consortium participant doivent être énumérés dans la proposition de projet et dans la convention de subvention du projet figurant dans la description du projet.

Date limite de candidature	le 19 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles)	
Date de début du projet	Le 1er juin de la même année	
Durée du projet	Tous les projets accrédités auront une durée initiale de 15 mois. Si cela se justifie, les bénéficiaires peuvent demander une prolongation de leur projet pour une durée totale de 24 mois. Les prolongations seront effectuées après 12 mois de mise en œuvre, sauf décision contraire de l'agence nationale.	
Nombre de demandes	Les organisations accréditées ne peuvent introduire qu'une demande par procédure de sélection.	
Ashinista diamanihlar	Tous types d'activités d'éducation des adultes. Veuillez consulter la section «Activités» pour obtenir une liste détaillée et les règles en la matière.	
Activités disponibles	Pour être éligibles, les demandes doivent inclure au moins une activité de mobilité des apprenants ou des membres du personnel.	
Portée du projet	Le nombre de participants aux projets accrédités n'est pas limité, en dehors des éventuelles limites définies à l'étape d'attribution du budget.	
	Une organisation de soutien est une organisation qui aide l'organisation bénéficiaire dans les aspects pratiques de la mise en œuvre du projet qui ne concernent pas les missions principales du projet. Les missions principales du projet comprennent la gestion financière des fonds du programme, les contacts avec l'agence nationale, l'établissement de rapports sur les activités mises en œuvre, ainsi que toutes les décisions ayant une incidence directe sur le contenu, la qualité et les résultats des activités mises en œuvre (comme le choix du type d'activité, la durée et l'organisation d'accueil, la définition et l'évaluation des acquis d'apprentissage), etc. La participation d'une organisation de soutien est soumise à l'approbation de l'agence nationale.	
Organisations de soutien	Les organisations de soutien et l'organisation bénéficiaire doivent convenir ensemble d'une définition formelle du rôle et des obligations de ces organisations de soutien. L'organisation de soutien opère sous le contrôle de l'organisation bénéficiaire, à qui il appartient en dernier ressort de veiller aux résultats et à la qualité des activités mises en œuvre. Toutes les contributions des organisations de soutien doivent respecter les standards de qualité Erasmus.	
	En cas de mauvaise mise en œuvre des standards de qualité ou de toute autre forme de non-respect de ces exigences, l'agence nationale peut demander que le bénéficiaire cesse de recevoir une assistance pour certaines missions et qu'il les exécute lui-même. À titre de mesure corrective finale, l'agence nationale peut résilier la convention de subvention.	
	Les organisations d'accueil qui fournissent du contenu d'apprentissage et un tutorat aux participants de l'organisation bénéficiaire ne sont pas considérées comme des organisations de soutien, à moins qu'elles ne soutiennent en même temps le bénéficiaire dans d'autres tâches de gestion de projet qui sont normalement exécutées par l'organisation d'envoi.	

ATTRIBUTION DU BUDGET

La qualité du plan Erasmus du candidat a été évaluée au stade de la demande d'accréditation et, par conséquent, aucune évaluation qualitative n'aura lieu au stade de l'attribution du budget. Toute demande de subvention éligible recevra un financement.

Le montant de la subvention octroyée dépendra de plusieurs facteurs:

- le budget total disponible à attribuer aux candidats accrédités;
- les activités demandées (y compris le budget prévisionnel nécessaire à leur mise en œuvre);
- le montant de base et le montant maximal de la subvention;
- les critères d'attribution suivants: la performance qualitative, les priorités stratégiques et l'équilibre géographique (si l'agence nationale applique ce critère).

Le budget disponible pour les projets accrédités et les règles détaillées concernant l'attribution du budget seront publiés par l'agence nationale avant la date limite de l'appel. Les règles d'attribution du budget doivent respecter les principes d'équité, de transparence et d'égalité de traitement. Les indicateurs et mesures utilisés dans le cadre de l'attribution du budget doivent être objectifs et vérifiables, et leurs valeurs doivent être connues des candidats avant la date limite de l'appel.

Sur la base des contributions unitaires applicables et des données historiques, l'agence nationale estimera le budget nécessaire à la mise en œuvre des activités proposées par chaque candidat. Les candidats ne peuvent se voir octroyer une subvention d'un montant supérieur au budget ainsi estimé.

Si un candidat se voit attribuer l'intégralité du budget estimé nécessaire à la mise en œuvre des activités qu'il a proposées, la convention de subvention du projet inclura les activités proposées dans la demande en tant qu'objectifs de mise en œuvre. Dans le cas contraire, si le candidat ne bénéficie pas de l'intégralité du budget estimé, les objectifs de mise en œuvre seront ajustés afin qu'ils restent proportionnels à la subvention octroyée¹¹⁸.

Le budget pour les catégories de coûts «Soutien pour l'inclusion des participants» et «Coûts exceptionnels» ne peut être estimé de la même manière que le budget pour les catégories de coûts appliquant des contributions unitaires. L'agence nationale évaluera séparément les demandes pour ces types de coûts, en s'appuyant sur une description et une justification fournies. Au cours de la mise en œuvre du projet, les bénéficiaires peuvent introduire d'autres demandes pour ces types de coûts si nécessaire. L'agence nationale traitera ces demandes supplémentaires par ordre de réception, dans la limite des fonds disponibles.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Les règles de financement suivantes s'appliquent aux projets de courte durée et aux projets de mobilité accrédités pour les apprenants et le personnel de l'éducation des adultes. Les projets Erasmus+ sont financés sur la base du principe de cofinancement. Par conséquent, les coûts unitaires définis dans le tableau ci-dessous sont calculés de manière à couvrir 80 % des coûts réels en moyenne. Les projets peuvent inclure des participants dont la totalité ou une partie de la subvention est financée par d'autres sources qu'Erasmus+. Pour chaque participant, le bénéficiaire peut demander un financement pour toutes les catégories budgétaires éligibles ou seulement certaines d'entre elles, si le reste des coûts est couvert de manière différente. Les fonds reçus au titre du programme Erasmus+ peuvent être complétés par l'organisation bénéficiaire, par

¹¹⁸ L'agence nationale peut apporter des modifications limitées à l'ajustement proportionnel afin de permettre une meilleure adéquation entre la subvention octroyée et les activités cibles, d'assurer la cohérence avec le plan Erasmus approuvé, d'apporter un soutien approprié aux activités prioritaires, de maintenir au moins un participant dans chaque type et catégorie d'activités proposés par le candidat et de respecter les règles de l'appel.

d'autres fonds de l'UE, par des dons, par des contributions des participants ou de tiers, etc. Le principe de l'absence de double financement doit être respecté: un soutien financier pour un même coût ne peut pas être demandé deux fois, par exemple auprès de sources différentes. Si le bénéficiaire demande des contributions des participants, celles-ci doivent rester alignées sur les dispositions pertinentes des standards de qualité Erasmus. En particulier, ces contributions ne doivent pas créer d'obstacles à l'inclusion des participants ayant moins d'opportunités.

Catégorie budgétaire	Coûts éligibles et règles applicables	Montant		
Contribution à l'organisation du projet	Coûts directement liés à la mise en œuvre du projet qui ne sont pas couverts par d'autres catégories de coûts. Par exemple: préparation (pédagogique, interculturelle et autre), tutorat, suivi et soutien des participants pendant la période de mobilité, services, outils et équipements requis pour la mise en œuvre des projets, composantes virtuelles des activités hybrides, reconnaissance des acquis d'apprentissage, partage des résultats et visibilité publique des financements provenant de l'Union européenne. Le soutien organisationnel couvre les coûts engagés tant par l'organisation d'envoi que par l'organisation d'accueil (sauf pour la mobilité du personnel pour des cours et formations). La répartition de la subvention reçue sera fixée conjointement par les deux organisations. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants. Les accompagnateurs ne sont pas des participants à des activités de mobilité à des fins d'apprentissage et ne sont pas pris en considération dans le calcul du soutien organisationnel.	personnel pour par expert inv par enseignar accueilli. 125 EUR par apprenan groupe; 350 EUR; 200 EUR même type d'activ par participa fins d'appren apprenants ac par participal personnel à de travail et de formation. 500 EUR par participant à c	at ou éducateur en at dans le cadre d au-delà de 100 pa vité nt à des activités dultes; nt à des activités es fins d'observation missions d'ense	formation de la mobilité de articipants à un de mobilité à des e durée pour les de mobilité du on en situation de ignement ou de
	Participation aux frais de voyage aller-retour des participants et de leurs accompagnateurs, de leur	Distance parcourue	Moyen de transport écoresponsable	Moyen de transport non écoresponsable
Voyage	lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité. En règle générale, le participant voyagera avec des moyens de transport à faibles émissions pour les trajets de moins de 500 km.	10 – 99 km	56 EUR	28 EUR
		100 – 499 km	285 EUR	211 EUR
		500 – 1999 km	417 EUR	309 EUR

	Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.	2000 – 2999	km	535 E	JR	39	5 EUR	
	Règle d'attribution: en fonction de la distance parcourue et du nombre de participants et d'accompagnateurs.	3000 – 3999 km		785 EUR		580 EUR		
		4000 – 7999 km		1 188 EUR		1 188 EUR		
	Le candidat doit indiquer la distance à vol d'oiseau de l'aller simple entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité ¹¹⁹ en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne ¹²⁰ .		8 000 km ou plus 1		1 735 EUR		1 735 EUR	
	Frais de séjour des participants et de leurs accompagnateurs ¹²¹ pendant l'activité.	Catégorie de participants		upe pays	Groupe de pays nº 2	е	Groupe de pays nº 3	
	Le cas échéant, les frais de séjour peuvent s'appliquer au temps de trajet avant et après l'activité, avec une durée maximale de deux jours de voyage pour les participants et les	Personnel	_	7-191 :UR	95-169 EU	JR	84-148 EUR	
		Apprenants		-127 :UR	41-110 EU	JR	36-93 EUR	
Contribution aux frais de séjour	accompagnateurs qui reçoivent une contribution aux frais de voyage standard, et d'une durée maximale de six jours de voyage pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du nombre de personnes, de la durée du séjour et du pays d'accueil ¹²² .	Les montants indiqués ci-dessus sont les fourchettes autorisées pour les montants de base par journée d'activité. Dans ces fourchettes, chaque agence nationale décidera des montants de base exacts pour les projets qu'elle gère et publiera ces informations sur son site internet. Le montant de base doit être versé jusqu'au 14e jour de l'activité (y compris les jours de voyage). À partir du 15e jour de l'activité, le montant dû correspondra à 70 % du montant de base. Les montants dus seront arrondis à l'euro entier le plus proche.						

¹¹⁹ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) prend part à une activité à Rome (Italie), le candidat calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km) et sélectionnera ensuite la tranche kilométrique correspondante (c'est-à-dire, entre 500 et 1 999 km).

 $^{{}^{120}\,\}underline{https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr}$

¹²¹ En cas d'accompagnateurs, les montants fixés pour le personnel s'appliquent. Dans des cas exceptionnels, lorsque l'accompagnateur doit rester à l'étranger plus de 60 jours, les frais de séjour supplémentaires au-delà du 60e jour seront pris en charge au titre de la ligne budgétaire «Soutien pour l'inclusion».

¹²² Groupes de pays d'accueil:

groupe de pays nº 1: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède

groupe de pays nº 2: Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie groupe de pays nº 3: Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie

	Soutien pour l'inclusion des organisations: Coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants ayant moins d'opportunités.	125 EUR par participant
Soutien pour l'inclusion:	Soutien pour l'inclusion des participants: Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour justifiés si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «Voyage» et «Contribution aux frais de séjour»). Un soutien à l'inclusion peut également être fourni au personnel ayant moins d'opportunités qui endosse le rôle d'accompagnateur ou participe à une visite préparatoire.	100 % des coûts éligibles
	Mécanisme de financement: coûts réels. Règle d'attribution: la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.	
Visites préparatoires	Frais de voyage et de séjour liés à la participation à une visite préparatoire. Mécanisme de financement: coûts unitaires.	680 EUR par participant
	Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants.	
Frais d'inscription	Frais d'inscription liés au format «Cours et formations» pour la mobilité du personnel. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.	80 EUR par jour et par participant
	Règle d'attribution: en fonction de la durée du cours.	
Soutien linguistique	Coûts découlant de la mise à disposition de formations et de matériel d'apprentissage des langues pour les participants qui doivent améliorer leur connaissance de la langue dans	150 EUR par participant De plus: 150 EUR de soutien linguistique renforcé par participant à des activités de mobilité de longue

laquelle ils étudieront ou suivront une formation durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants dans le cadre de leur activité. adultes. Le soutien linguistique est éligible pour les participants aux types d'activités suivants: observation en situation de travail, missions d'enseignement et de formation, mobilité de courte durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants adultes et mobilité de longue durée à des fins d'apprentissage pour les apprenants adultes. L'aide n'est versée que si le participant ne peut bénéficier d'un soutien linguistique en ligne en raison de l'indisponibilité de la langue ou du niveau requis ou d'obstacles particuliers rencontrés par les participants ayant moins d'opportunités. Les conditions susmentionnées ne s'appliquent pas au soutien renforcé accordé aux participants pour les activités de mobilité de longue durée des apprenants adultes à des fins d'apprentissage. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants. Coûts liés à la constitution d'une garantie financière, si exigée par l'agence nationale. Frais de voyage élevés pour les participants et leurs accompagnateurs qui ne peuvent pas être couverts par la subvention standard «Voyage» en Coûts de la garantie financière: 80 % des coûts raison de l'éloignement géographique ou d'autres éligibles obstacles. S'ils sont octroyés, les coûts Frais de voyage élevés: 80 % des frais de voyage exceptionnels pour frais de voyage élevés éligibles remplacent la contribution aux frais de voyage sur Coûts la base des coûts unitaires. exceptionnels Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins, certificats médicaux: 100 % des coûts vaccins et attestations médicales. éligibles Mécanisme de financement: coûts réels. Règle d'attribution: la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale. Les frais de voyage élevés s'appliquent dans les cas où la contribution aux frais de voyage

basée sur le coût unitaire ne couvre pas 70 % des	
frais de voyage des participants.	

MOBILITÉ À DES FINS D'APPRENTISSAGE DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

La présente section du guide du programme présente les actions mises en place au titre de l'action clé nº 1 dans le domaine de la jeunesse. Ces actions offrent des possibilités d'apprentissage non formel et informel pour les jeunes et les animateurs socio-éducatifs.

L'apprentissage non formel et l'apprentissage informel permettent aux jeunes d'acquérir des compétences essentielles qui contribueront à leur développement personnel et socio-éducatif, encourageront leur participation active à la société et, partant, amélioreront leurs perspectives d'emploi.

En participant à des activités de mobilité à des fins d'apprentissage, les animateurs socio-éducatifs acquièrent des compétences utiles pour leur développement professionnel, encouragent l'adoption de nouvelles pratiques en matière d'organisation et renforcent la qualité du travail d'animation socio-éducative en général.

Les activités d'apprentissage dans le domaine de la jeunesse sont conçues pour avoir des répercussions positives sur les jeunes ainsi que sur les organisations concernées, les communautés au sein desquelles se déroulent ces activités, le secteur de la jeunesse lui-même et l'économie et la société européennes en général. Les actions bénéficiant d'un soutien sont les suivantes:

- les projets de mobilité pour les jeunes échanges de jeunes;
- les projets de mobilité pour les animateurs socio-éducatifs;
- les activités de participation des jeunes.
- Action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU

COMMENT AVOIR ACCÈS À CES POSSIBILITÉS?

Il est possible d'introduire une demande de financement de deux manières:

- les projets standard permettent aux organisations candidates et aux groupes informels de jeunes d'organiser une ou
 plusieurs activités de jeunesse au cours d'une période de 3 à 24 mois. Les projets standard constituent la meilleure option
 pour les organisations qui participent au programme Erasmus+ pour la première fois, ainsi que pour celles qui souhaitent
 organiser un projet unique ou un nombre restreint d'activités; ou
- les **projets accrédités** sont exclusivement ouverts aux organisations en possession d'une accréditation Erasmus dans le domaine de la jeunesse. Ce volet de financement particulier permet aux organisations accréditées de recevoir régulièrement des financements pour des activités de mobilité qui contribuent à la mise en œuvre progressive de leur plan d'accréditation.

Les organisations qui veulent organiser des activités de mobilité de façon régulière peuvent introduire une demande d'accréditation Erasmus. Pour plus d'informations sur les accréditations, veuillez vous référer à la section ci-dessous intitulée «Accréditation Erasmus dans le domaine de la jeunesse».

De plus, les organisations et les groupes informels de jeunes peuvent aussi participer au programme sans introduire de candidature en participant à un projet en tant que partenaire.

ACCRÉDITATION ERASMUS DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

Les accréditations Erasmus¹²³ sont un outil pour les établissements qui souhaitent ouvrir leurs activités à des échanges et à une coopération transfrontières et qui prévoient de mener régulièrement des activités de mobilité à des fins d'éducation et de formation.

L'accréditation Erasmus dans le domaine de la jeunesse permet de simplifier l'accès aux possibilités de financement au titre de l'action clé nº 1 – activités de mobilité à des fins d'apprentissage dans le domaine de la jeunesse.

Les candidats devront formuler leur approche adoptée en matière de gestion de projet, leurs objectifs à plus long terme et leurs plans concernant les activités pour lesquelles un financement Erasmus est demandé, ainsi que les effets bénéfiques escomptés. L'octroi de l'accréditation Erasmus dans le domaine de la jeunesse atteste que le candidat a mis en place des procédures et des mesures appropriées et efficaces pour organiser des activités de mobilité à des fins d'apprentissage de grande qualité comme prévu et en faire bénéficier le secteur de la jeunesse.

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'accréditation Erasmus dans le domaine de la jeunesse a pour objectifs de:

- renforcer le développement personnel et professionnel des jeunes par l'intermédiaire d'activités de mobilité à des fins d'apprentissage non formel et informel;
- promouvoir l'autonomisation des jeunes, ainsi que leur citoyenneté active et leur participation à la vie démocratique;
- favoriser l'amélioration de la qualité de l'animation socio-éducative aux niveaux local, régional, national, européen
 et international, en renforçant les capacités des établissements actifs dans le domaine de la jeunesse et en soutenant
 le développement professionnel des animateurs socio-éducatifs;
- promouvoir l'inclusion et la diversité, le dialogue interculturel et les valeurs de solidarité, d'égalité des chances et de droits de l'homme parmi les jeunes en Europe.

ACCÈS DES DEMANDEURS RETENUS AUX FINANCEMENTS

Les candidats qui obtiennent une accréditation Erasmus dans le domaine de la jeunesse auront plus facilement accès aux possibilités de financement suivantes au titre de l'action clé nº 1 dans le domaine de la jeunesse:

- projets de mobilité pour les jeunes échanges de jeunes
- projets de mobilité pour les animateurs socio-éducatifs.

L'appel annuel à propositions de financement pour les projets accrédités est présenté dans la section «Possibilités de mobilité pour les organisations Erasmus accréditées dans le domaine de la jeunesse».

¹²³ Le budget principal pour cette action est alloué au soutien d'activités transnationales associant des organisations et des participants issus des États membres de l'UE et de pays tiers associés au programme. Toutefois, jusqu'à 25 % du budget disponible peut financer des activités de mobilité internationale comprenant des organisations et des participants de pays tiers voisins de l'Union non associés au programme (régions 1 à 4; voir la section «Pays éligibles» de la partie A du présent guide).

¹²⁴ Le budget principal pour cette action est alloué au soutien d'activités transnationales associant des organisations et des participants issus des États membres de l'UE et de pays tiers associés au programme. Toutefois, jusqu'à 25 % du budget disponible peut financer des activités de mobilité internationale comprenant des organisations et des participants de pays tiers voisins de l'Union non associés au programme (régions 1 à 4; voir la section «Pays éligibles» de la partie A du présent guide).

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

	T	
	Les types d'organisations suivantes peuvent introduire une demande:	
Qui peut soumettre une demande?	 une organisation, une association ou une ONG sans but lucratif; une ONG européenne active dans le domaine de la jeunesse; un organisme public au niveau local, régional ou national; une entreprise sociale; une organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises. Les organisations candidates doivent être établies dans un État membre de l'UE ou un pays 	
and acmanac.	tiers associé au programme.	
	tiers associe da programme.	
	Les organisations candidates doivent avoir été légalement établies au moins deux ans avant la date limite de dépôt des candidatures et disposer d'une expérience pertinente dans la mise en œuvre d'activités dans le domaine de la jeunesse.	
Où soumettre sa demande?	Les demandes doivent être introduites auprès de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation candidate est établie.	
Date limite de soumission	le 1 ^{er} octobre à 12h00 (midi, heure de Bruxelles)	
	Les organisations qui introduisent une demande d'accréditation Erasmus pour la jeunesse	
Standards de qualité	doivent souscrire aux standards de qualité Erasmus pour la jeunesse présentés sur le site web	
Erasmus pour la	Europa:	
jeunesse	https://erasmus-plus.ec.europa.eu/document/erasmus-quality-standards-mobility-projects-youth	

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les candidats doivent disposer d'une capacité opérationnelle et financière suffisante pour mettre en œuvre le plan d'activité proposé, y compris une expérience pertinente d'au moins deux ans dans la mise en œuvre d'activités dans le domaine de la jeunesse.

Veuillez vous référer à la partie C du présent guide pour en savoir plus sur les critères relatifs à la capacité opérationnelle générale et sur ces exigences spécifiques pour les organisations qui demandent une accréditation.

CRITÈRES D'EXCLUSION

Les candidats doivent soumettre une déclaration sur l'honneur signée certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations mentionnées dans les critères d'exclusion énumérés dans la partie C du présent guide, que la demande introduite

se compose de contenus originaux qu'ils ont produits, et que d'autres organisations ou personnes extérieures n'ont pas été payées pour rédiger la demande.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

La qualité des propositions sera évaluée par l'attribution de points sur un total de 100, selon les critères d'attribution et les scores ci-dessous. Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandes doivent obtenir des scores minimaux:

- au moins 70 points sur 100; et
- au moins la moitié du score maximal dans chacun des trois critères d'attribution ci-dessous.

La pertinence de l'organisation pour le domaine de la jeunesse et les objectifs de l'action, en ce qui concerne: les objectifs et les principes de l'organisation; les groupes cibles de l'organisation; **Pertinence** les activités régulières de l'organisation; (20 points au l'expérience de l'organisation dans le domaine de la jeunesse. maximum) la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination. La mesure dans laquelle: les objectifs définis sont pertinents et conformes à ceux de l'action et contribuent à la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse; les activités prévues sont appropriées pour répondre aux besoins et objectifs définis; les activités prévues apportent un réel avantage à l'organisation, aux participants et aux Développement organisations participantes et ont des retombées potentiellement plus vastes (par exemple, stratégique au niveau local, régional, national ou transnational); (40 points au les objectifs et les activités prévues sont intégrés dans le travail et les activités ordinaires de maximum) l'organisation; l'organisation contribue à la stratégie d'inclusion et de diversité; l'organisation intègre dans ses activités un ou plusieurs principes de base (durabilité et responsabilité environnementales, participation active au réseau des organisations Erasmus+, composantes virtuelles). La mesure dans laquelle: les objectifs, les activités et les buts prévus sont clairs et réalistes en ce qui concerne les ressources humaines et l'organisation interne du demandeur; Qualité de la l'approche du partenariat est équilibrée et efficace et, le cas échéant, adaptée pour assurer gestion et de la la participation d'organisations nouvelles et moins expérimentées; coordination les mesures visant à garantir la qualité des activités, ainsi que la sécurité et la protection (40 points au des participants, sont appropriées; maximum) le principe de la participation active des jeunes est appliqué et il est prévu d'associer les participants à toutes les phases des activités; les mesures visant à garantir une dimension éducative solide sont appropriées, y compris le soutien à la réflexion, au recensement et à la documentation des acquis d'apprentissage;

- les méthodes utilisées pour mesurer les progrès accomplis par l'organisation dans la réalisation de ses objectifs (suivi et évaluation) et pour la gestion des risques sont appropriées et efficaces;
- les mesures visant à diffuser les résultats du projet parmi les organisations participantes et en dehors de celles-ci sont appropriées et efficaces.

NOMBRE MAXIMAL D'ACCRÉDITATIONS ERASMUS OCTROYÉES DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

Dans les pays où les accréditations Erasmus dans le domaine de la jeunesse suscitent beaucoup d'intérêt, les agences nationales peuvent fixer un nombre maximal d'accréditations à octroyer. Cette décision sera publiée sur le site web de l'agence nationale en même temps que le présent appel.

Si l'agence nationale ne fixe pas de nombre maximal d'accréditations approuvées, toutes les demandes qui remplissent les critères définis dans cet appel seront approuvées.

Si l'agence nationale fixe un nombre maximal d'accréditations approuvées, un classement des demandes qui satisfont aux critères d'attribution minimaux sera établi. Les accréditations seront alors octroyées aux organisations en partant du haut de ce classement, jusqu'à ce que le nombre maximal d'accréditations octroyées ait été atteint. S'il ne reste plus qu'une accréditation à octroyer et que plusieurs demandes ont obtenu le score requis pour l'obtenir, le nombre maximal d'accréditations octroyées sera augmenté pour inclure toutes les demandes ayant obtenu ce score.

VALIDITÉ

L'accréditation Erasmus dans le domaine de la jeunesse est octroyée pour l'ensemble de la période allant jusqu'en 2027, sous réserve que l'organisation concernée se soumette à des contrôles réguliers et veille au respect constant des instructions et exigences relatives à l'accréditation fixées par l'agence nationale. Afin de garantir une planification réaliste, le plan d'activités présenté dans le cadre de la demande pourrait couvrir une période de trois à quatre ans, et sera mis à jour régulièrement.

Si une accréditation Erasmus s'avère nécessaire pour participer à une action après la fin de la période de programmation 2021-2027, l'agence nationale compétente peut prolonger la durée de validité de l'accréditation dans les conditions définies par la Commission européenne. Si une accréditation n'est pas prolongée, la mise en œuvre des projets ayant précédemment bénéficié d'un octroi peut se poursuivre au-delà du 31 décembre 2027 jusqu'à la fin des conventions de subvention concernées.

Une accréditation peut être révoquée à tout moment si l'organisation qui l'a obtenue cesse d'exister ou par accord entre l'agence nationale compétente et l'organisation accréditée. L'agence nationale peut révoquer l'accréditation de façon unilatérale selon les conditions décrites à la section «Rapports, suivi et assurance de la qualité». L'organisation accréditée peut révoquer l'accréditation de façon unilatérale uniquement si, pendant au moins trois années consécutives, l'accréditation n'a pas été utilisée pour soumettre des demandes de projets de mobilité accrédités.

NON-TRANSFÉRABILITÉ

L'accréditation ne peut être transférée entre organisations. À titre exceptionnel, en cas de modification structurelle d'une organisation accréditée (par exemple, scission, fusion, changement d'entité juridique, de statut ou de propriété), l'agence nationale peut transférer l'accréditation à une organisation qui lui succède sur la base d'une demande motivée.

RAPPORTS, SUIVI ET ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Rapports de clôture à la fin de chaque convention de subvention	À la fin de chaque convention de subvention approuvée au titre d'une accréditation Erasmus dans le domaine de la jeunesse, l'organisation accréditée transmettra un rapport final présentant les activités mises en place et les objectifs atteints, tel que précisé dans la convention de subvention applicable.		
Rapport au titre de l'accréditation	Au moins une fois au cours de la période de mise en œuvre de l'accréditation, les organisations devront: • rédiger un rapport exposant la manière dont elles progressent vers la réalisation de leurs objectifs; • rédiger un rapport décrivant comment elles garantissent le respect des standards de qualité Erasmus pour la jeunesse; • mettre à jour leur plan d'activités. L'agence nationale compétente peut décider de demander un rapport d'avancement unique portant sur les différents éléments énumérés ci-dessus ou des rapports d'avancement distincts pour chaque élément. Elle pourra décider de remplacer les exigences en matière de rapports sur les objectifs et les standards de qualité Erasmus pour la jeunesse par une visite de suivi. En fonction des performances de l'organisation accréditée évaluées sur la base des rapports, du suivi et des contrôles relatifs à l'assurance de la qualité, ou à la suite d'importants changements survenus au sein de l'organisation, l'agence nationale peut modifier le nombre de rapports d'avancement prévus et la date à laquelle ils devront être remis. En outre, les organisations accréditées peuvent demander spontanément la mise à jour de leur accréditation. L'agence nationale décidera, eu égard aux motifs avancés par l'organisation, si cette mise à jour est justifiée et acceptable.		
Suivi et contrôles	L'agence nationale pourra organiser des visites de suivi, des contrôles formels ou d'autres actions en vue de suivre les progrès et les résultats des organisations accréditées, évaluer le respect des standards de qualité convenus et apporter un soutien. Les contrôles formels pourront prendre la forme de vérifications documentaires ou de visites de l'organisation et de tout autre lieu où se déroulent ou se sont déroulées les activités concernées. L'agence nationale pourra demander l'assistance des agences nationales ou d'experts externes d'autres pays aux fins du contrôle et du suivi des activités qui se déroulent dans ces autres pays.		

ASSURANCE DE LA QUALITÉ

À la suite d'un rapport ou d'une activité de suivi, l'agence nationale fournira un retour d'information aux organisations accréditées. Elle pourra également adresser des instructions contraignantes ou des conseils à l'organisation accréditée sur la manière d'améliorer ses résultats.

MESURES CORRECTRICES

Dans le cas de demandeurs nouvellement accrédités, d'organisations à haut risque, ou en cas de non-respect des instructions données et délais fixés par l'agence nationale, de résultats médiocres constatés dans les rapports, lors du suivi et des contrôles d'assurance de la qualité, ou en cas de violations des règles du programme (y compris dans le cadre d'une autre action), l'agence nationale pourra prendre les mesures correctives suivantes:

- mesure d'observation: l'agence nationale peut limiter le niveau de financement auquel l'organisation accréditée peut prétendre dans le cadre d'actions pour lesquelles une accréditation Erasmus est nécessaire. Les organisations nouvellement accréditées pourront être mises sous observation si le contrôle de la capacité opérationnelle fait apparaître un risque de mise en œuvre de piètre qualité.
- mesure de suspension: les organisations ayant fait l'objet d'une mesure de suspension ne peuvent pas introduire de demande de financement dans le cadre d'actions pour lesquelles une accréditation Erasmus est requise. L'agence nationale peut aussi résilier certaines conventions de subvention en vigueur accordées au titre de l'accréditation suspendue, voire la totalité de ces conventions.

La période d'observation ou de suspension se poursuivra jusqu'à ce que l'agence nationale estime que les conditions et les exigences en matière de qualité définies dans cet appel sont à nouveau respectées et que l'organisation accréditée a remédié au risque de mauvaises performances.

Les organisations mises sous observation ou dont l'accréditation aura été suspendue ne pourront demander une nouvelle accréditation.

Si l'organisation visée ne se conforme pas aux instructions et aux délais fixés par l'agence nationale, affiche des performances particulièrement déplorables ou enfreint les règles du programme (y compris dans le cadre d'une autre action) de façon répétée ou significative, l'agence nationale peut révoquer son accréditation.

Une accréditation peut également être révoquée à tout moment si l'organisation qui l'a obtenue cesse d'exister ou par accord entre l'agence nationale compétente et l'organisation accréditée. L'agence nationale ou l'organisation accréditée peuvent révoquer l'accréditation de façon unilatérale si aucune demande de financement n'a été introduite au titre de cette accréditation pendant au moins trois années consécutives.

POSSIBILITÉS DE MOBILITÉ POUR LES ORGANISATIONS ERASMUS ACCRÉDITÉES DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

Les organisations accréditées peuvent introduire une demande de financement pour des activités de mobilité des jeunes via une procédure simplifiée. Ces demandes sont fondées sur le plan d'activité d'accréditation préalablement approuvé, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de fournir une liste exhaustive et une description des activités prévues. À la place, les demandes se concentrent sur l'estimation du nombre d'activités à mettre en œuvre et du nombre de participants concernés.

Les activités de mobilité destinées à être mises en œuvre au titre de cette action 124 doivent respecter les exigences minimales établies pour chaque type d'activité dans les différentes sections pertinentes du présent guide.

Les organisations accréditées s'engagent à respecter les standards de qualité Erasmus pour la jeunesse et à mettre en place des activités de mobilité de grande qualité dans le domaine de la jeunesse.

¹²⁴ Le budget principal pour cette action est alloué au soutien d'activités transnationales associant des organisations et des participants issus des États membres de l'UE et de pays tiers associés au programme. Toutefois, jusqu'à 25 % du budget disponible peut financer des activités de mobilité internationale comprenant des organisations et des participants de pays tiers voisins de l'Union non associés au programme (régions 1 à 4; voir la section «Pays éligibles» de la partie A du présent guide).

Les organisations de jeunesse accréditées ne peuvent prétendre à aucun financement au titre des actions standard d'échanges de jeunes et des projets de mobilité pour les animateurs socio-éducatifs. Elles peuvent cependant jouer le rôle de partenaires dans le cadre de tels projets.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité présentés ci-dessous s'appliquent aux demandes de subvention.

Qui peut soumettre une demande?	Toute organisation en possession d'une accréditation Erasmus valide dans le domaine de la jeunesse à la date de début du projet.				
	 Échanges de jeunes Activités de développement professionnel des animateurs socio-éducatifs 				
	En outre, les activités suivantes peuvent aussi être organisées:				
Activités éligibles	Visites préparatoires				
	 activités de sensibilisation et de développement des systèmes (uniquement en liaison avec les activités de développement professionnel des animateurs socio-éducatifs). 				
	La description et les critères d'éligibilité relatifs à chacune de ces activités sont précisés dans les sections pertinentes du présent guide.				
Durée du projet	Tous les projets accrédités auront une durée initiale de 15 mois. Au bout de 12 mois, tous les bénéficiaires auront la possibilité de prolonger leur projet jusqu'à une durée totale de 24 mois.				
Où soumettre sa demande?	Auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate.				
Quand soumettre sa	Les candidats doivent faire parvenir leurs demandes de subvention pour la date suivante:				
demande?	• le 12 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant le 1 ^{er} juin de la même année.				
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.				
Autres exigences minimales	Chaque organisation accréditée ne peut introduire qu'une seule demande par appel (annuel) pour un projet accrédité.				

ATTRIBUTION DU BUDGET

Le montant de la subvention octroyée dépendra de plusieurs facteurs:

- le budget total disponible à attribuer aux candidats accrédités;
- les activités demandées;
- le montant minimal et le montant maximal de la subvention;
- les critères d'attribution suivants: performance financière, performance qualitative, priorités stratégiques ainsi que domaines thématiques abordés par les activités pour lesquelles une demande est présentée, et équilibre géographique (si ce critère est appliqué par l'agence nationale).

Les règles détaillées concernant le montant de base et le montant maximal de la subvention, la notation des critères d'attribution, la pondération de chaque critère, la méthode d'allocation et le budget disponible pour les projets accrédités seront publiées par l'agence nationale avant la date limite de l'appel.

PROJETS DE MOBILITÉ POUR LES JEUNES - «ÉCHANGES DE JEUNES»

Dans le cadre de cette action¹²⁵, des organisations et des groupes informels de jeunes peuvent bénéficier d'un soutien pour mener à bien des projets rassemblant des jeunes de différents pays pour leur permettre d'échanger et d'apprendre en dehors de leur système éducatif formel.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Erasmus+ soutient les activités de mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage non formel se présentant sous la forme d'échanges de jeunes, dans le but d'autonomiser les jeunes et de leur donner les moyens de devenir des citoyens actifs, de les associer au projet européen et de les aider à acquérir et à développer des compétences utiles pour leur vie et leur avenir professionnel.

Les échanges de jeunes visent plus spécifiquement:

- à encourager l'apprentissage et le dialogue interculturels, ainsi qu'à nourrir le sentiment d'appartenance à l'Europe;
- à développer les compétences et les attitudes des jeunes;
- à renforcer les valeurs européennes et à éradiquer les préjugés et les stéréotypes;
- à sensibiliser aux sujets de société pertinents et à stimuler ainsi l'engagement dans la société et la participation active à la vie démocratique.

Cette action est ouverte à tous les jeunes, en particulier aux jeunes ayant moins d'opportunités.

CONTEXTE POLITIQUE

La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 constitue le cadre pour la coopération de l'UE dans le domaine de la jeunesse, fondé sur la résolution du Conseil de 2018¹²⁶. Cette stratégie promeut la participation des jeunes à la vie démocratique, encourage l'engagement social et civique et a pour ambition de garantir que tous les jeunes disposent des ressources nécessaires pour prendre part à la société. La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse comprend 11 objectifs pour la jeunesse européenne, qui recensent les domaines intersectoriels qui ont une incidence sur la vie des jeunes.

Dans le domaine clé «Connecter», la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse facilite les connexions et l'échange d'expériences entre jeunes en tant qu'atout essentiel pour l'évolution future de l'UE. Différentes formes de mobilité permettent de promouvoir ces connexions de façon optimale, telles que les échanges de jeunes et l'initiative DiscoverEU. Dans le domaine clé «Mobiliser», la stratégie facilite la participation des jeunes au moyen, par exemple, d'activités de participation des jeunes et du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse. Dans le domaine clé «Autonomiser», la stratégie facilite l'animation socio-éducative de qualité grâce, notamment, à la mobilité et à la coopération, à la formation et à la mise en réseau des animateurs socio-éducatifs.

Les projets et activités de tous formats et secteurs peuvent s'inspirer de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse et y contribuer. Pour ce faire, il convient de déterminer si et comment le projet contribue à la réalisation des éléments suivants:

¹²⁵ Le budget principal pour cette action est alloué au soutien d'activités transnationales associant des organisations et des participants issus des États membres de l'UE et de pays tiers associés au programme. Toutefois, jusqu'à 25 % du budget disponible peut financer des activités de mobilité internationale comprenant des organisations et des participants de pays tiers voisins de l'Union non associés au programme (régions 1 à 4; voir la section «Pays éligibles» de la partie A du présent guide).

¹²⁶ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A42018Y1218(01)

- les objectifs pour la jeunesse européenne¹²⁷;
- la politique européenne en matière d'animation socio-éducative^{128,129};
- la politique européenne en matière de mobilité à des fins d'apprentissage 130,131;
- les acquis de l'Année européenne de la jeunesse¹³².

Pour obtenir de l'aide en ce qui concerne la manière dont les projets peuvent être reliés à la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, veuillez contacter votre agence nationale ou les centres de ressources SALTO.

La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse est disponible à l'adresse suivante: https://youth.europa.eu/strategy fr.

Stratégies thématiques dans le domaine de la jeunesse

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir la participation des jeunes, le renforcement de la qualité des processus d'apprentissage informel et non formel et le développement d'une animation socio-éducative de qualité. Une aide supplémentaire dans ces domaines est disponible au moyen de stratégies thématiques spécifiques, telles que la stratégie de participation des jeunes, le Youthpass et la stratégie européenne de formation (ETS)¹³³.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Échanges de jeunes

Les échanges de jeunes sont des rencontres entre des groupes de jeunes issus d'au moins deux pays différents qui se rassemblent pendant une courte période pour mettre en œuvre conjointement un programme d'apprentissage non formel (un mélange d'ateliers, d'exercices, de débats, de jeux de rôle, de simulations, d'activités extérieures, etc.) sur un sujet qui les intéresse, en s'inspirant des objectifs pour la jeunesse européenne 134. La période d'apprentissage comprend une période de planification avant la candidature, une phase de préparation préalable ainsi qu'une évaluation et un suivi après l'échange.

Les activités suivantes ne sont pas éligibles à une subvention au titre des échanges de jeunes: les voyages d'étude universitaires; les activités d'échange à but lucratif; les activités d'échange pouvant être considérées comme du tourisme; les festivals; les vacances; les tournées, les réunions statutaires, les formations dispensées par des adultes à l'intention des jeunes.

Visites préparatoires

Dans le cadre des échanges de jeunes, les projets peuvent aussi comprendre des visites préparatoires. Les visites préparatoires ont pour but d'assurer l'organisation d'activités de haute qualité en facilitant et en préparant les modalités administratives, en instaurant la confiance, en favorisant la compréhension et en établissant un partenariat solide entre les organisations et les personnes concernées. Dans le cadre des activités d'échange de jeunes concernant des jeunes ayant moins d'opportunités, les visites préparatoires devraient garantir que les besoins particuliers de ces participants peuvent être

¹²⁷ https://youth.europa.eu/strategy/european-youth-goals fr

¹²⁸ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:42020Y1201(01)

¹²⁹ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C 202403526

¹³⁰ https://eur-lex.europa.eu/eli/C/2024/3364

¹³¹ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32022H0411%2801%29

¹³² https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2024:1:FIN

¹³³ CES STRATEGIES PEUVENT ETRE CONSULTEES A L'ADRESSE SUIVANTE: HTTPS://WWW.SALTO-YOUTH.NET/

¹³⁴Les objectifs pour la jeunesse européenne ont été élaborés dans le cadre de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse. Ces objectifs recensent les domaines intersectoriels qui ont une incidence sur la vie des jeunes et attirent l'attention sur les défis à relever. https://youth.europa.eu/strategy/european-youth-goals-fr

satisfaits. I	La visite	: préparatoire	e se dé	roule d	lans le	pays	de l'	une c	des	organisations	d'accueil	avant I	e débu	t de	l'activité
d'échange	de jeun	es.													

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Tout projet est mis en œuvre par au moins deux organisations. Toutes les organisations concernées doivent être identifiées lors de l'introduction de la demande, étant donné qu'un partenariat solide constitue une condition fondamentale pour assurer une mise en œuvre du projet de grande qualité. Afin de garantir que les organisations participantes tirent profit de leur participation, le projet devrait être pertinent au regard du travail ordinaire des organisations avec les jeunes et conforme à leurs objectifs et à leurs besoins. Les organisations participantes endossent le rôle d'organisation d'«envoi» (c'est-à-dire qu'elles envoient des participants) ou d'«accueil» (c'est-à-dire qu'elles accueillent l'activité). L'une des organisations endosse également le rôle de coordinateur et introduit une demande de financement au nom du partenariat.

Un projet comporte quatre étapes: la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi. Les organisations et les jeunes participant aux activités du projet doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes, renforçant ainsi leur expérience d'apprentissage:

- planification: définition des besoins, des objectifs, des acquis d'apprentissage et des formats d'activité, élaboration d'un programme de travail, planification des activités dans le temps, etc. avant de déposer la candidature;
- préparation: modalités pratiques, conclusion d'accords avec les partenaires, préparation des participants avant le départ dans les domaines linguistique/interculturel/de l'apprentissage et des tâches, etc.;
- mise en œuvre des activités;
- suivi: évaluation des activités, recensement et documentation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que diffusion et utilisation des résultats du projet.

Un échange de jeunes de qualité:

- repose sur l'engagement actif des jeunes et des organisations participantes, qui doivent tous deux jouer un rôle actif dans les quatre étapes du projet et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage et de développement;
- associe des groupes de participants divers et variés et tire parti de cette diversité;
- se fonde sur des besoins clairement définis des jeunes participants;
- veille à ce que les acquis d'apprentissage non formel et informel des participants soient dûment recensés et documentés:
- encourage les participants à mener une réflexion sur les valeurs et les thèmes européens.

Processus d'apprentissage

L'organisation d'un échange de jeunes dans le cadre d'un apprentissage non formel nécessite de définir à l'avance, au moins partiellement, les acquis d'apprentissage escomptés, afin d'offrir les possibilités d'apprentissage appropriées pour ce faire. Les jeunes qui participent aux activités du projet devraient contribuer à la définition de leurs propres besoins et des enseignements qu'ils souhaitent tirer ou approfondir grâce à l'échange de jeunes.

Les participants devraient aussi être associés autant que possible à la conception et à l'élaboration de l'activité (mise en place du programme, définition des méthodes de travail et répartition des tâches) et réfléchir à la manière dont ils devraient se préparer pour maximiser les enseignements et les progrès en matière de développement personnel qu'ils pourraient tirer de l'échange.

Une fois l'activité principale terminée, les participants devraient être invités à formuler un retour d'expérience sur cette activité, à réfléchir à ce qu'ils ont appris et à déterminer comment ils peuvent tirer parti de ces acquis d'apprentissage. En outre, les participants devraient envisager la possibilité d'un suivi de l'activité. Ce travail peut se faire de manière individuelle et, lorsque c'est possible, en groupe.

Les organisations devraient appuyer le processus d'apprentissage ainsi que le recensement et la documentation des acquis d'apprentissage, notamment au moyen de Youthpass.

Standards de qualité Erasmus pour la jeunesse

La mise en œuvre de tous les projets soutenus au titre de cette action doit respecter les standards de qualité Erasmus pour la jeunesse relatifs à l'organisation d'activités de mobilité à des fins d'apprentissage de grande qualité. Les standards de qualité Erasmus pour la jeunesse portent sur les principes de base de l'action, ainsi que sur des pratiques de mise en œuvre concrètes pour des tâches liées au projet telles que la sélection et la préparation des participants, la définition, l'évaluation et la reconnaissance des acquis d'apprentissage, le partage des résultats du projet, etc. Les standards de qualité Erasmus pour la jeunesse sont disponibles à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/erasmus-quality-standards-mobility-projects-youth fr

Protection et sécurité des participants

Les échanges de jeunes font intervenir des chefs de groupe. Ces chefs de groupe assument la fonction de superviseur et apportent leur aide aux participants afin de garantir la qualité du processus d'apprentissage pendant l'activité principale. En même temps, ils garantissent un environnement sûr, respectueux et non discriminatoire ainsi que la protection des participants au projet. Pendant les phases de planification et de préparation d'un échange de jeunes, il convient d'aborder la question de la protection et de la sécurité des participants et de prévoir toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou réduire les risques éventuels.

DIMENSIONS HORIZONTALES

Lors de la conception d'un projet de mobilité, les dimensions horizontales suivantes doivent être prises en considération.

Inclusion et diversité

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Les organisations qui bénéficient d'une aide au titre de cette action doivent concevoir des activités de projet accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue des participants ayant moins d'opportunités et en faisant participer ceux-ci au processus décisionnel.

Les échanges de jeunes sont particulièrement indiqués pour favoriser l'inclusion des jeunes ayant moins d'opportunités étant donné que:

- la mobilité de groupe permet de vivre une expérience de mobilité internationale dans le cadre sécurisant d'un groupe:
- la durée réduite des échanges de jeunes favorise la participation des jeunes ayant moins d'opportunités;
- la mobilisation de participants locaux facilite la première participation à un projet européen.

Les échanges de jeunes sont également adaptés pour mener des projets axés sur les thèmes de l'inclusion et de la diversité, par exemple pour soutenir la lutte contre les stéréotypes ou promouvoir la compréhension, la tolérance et la non-discrimination. L'ensemble du projet devrait adopter une approche soucieuse des questions d'inclusion et de diversité. Ces aspects devraient être pris en considération dans les phases de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi.

Durabilité environnementale

Tout échange de jeunes devrait promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez les participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités de mobilité. Les échanges de jeunes devraient être conçus et mis en œuvre dans un esprit écoresponsable, par exemple en intégrant des pratiques durables comme le fait d'opter pour des matériaux réutilisables ou écologiques, de réduire les déchets et de recycler, ou encore d'utiliser des moyens de transport durables.

Transformation numérique dans le domaine de la jeunesse

Le programme Erasmus+ aide toutes les organisations participantes à intégrer l'utilisation d'outils et de méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter leurs activités physiques, d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires et d'accroître la qualité des activités. L'introduction d'éléments numériques et en ligne pour abaisser le seuil de participation des jeunes ayant moins d'opportunités est encouragée. Grâce à des projets et à des activités qui permettront d'améliorer les compétences numériques, de développer la culture numérique et/ou de comprendre les risques et les possibilités offertes par la technologie numérique, le programme peut changer les mentalités et contribuer à l'élaboration d'approches numériques et hybrides dans les activités de jeunesse.

En fonction de la conception et des objectifs des activités, le renforcement des compétences et la sensibilisation aux questions numériques, ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies, peuvent être introduits dans les activités de mobilité à des fins d'apprentissage.

Les agences nationales offrent des possibilités de formation aux animateurs socio-éducatifs et aux animateurs de jeunesse, auxquels elles proposent des activités de formation et de coopération, notamment en ce qui concerne la promotion de la transformation numérique dans le domaine de la jeunesse. Ces offres sont publiées dans le calendrier européen de formations: https://www.salto-youth.net/tools/european-training-calendar/. Les outils SALTO peuvent également servir de source d'inspiration: https://www.salto-youth.net/tools/.

Participation à la vie démocratique, valeurs communes et engagement civique

Le programme Erasmus+ soutient la participation des jeunes. Dans la mesure du possible, les projets menés au titre de cette action devraient offrir des possibilités de participation démocratique, y compris l'engagement civique et la possibilité d'influencer la prise de décision sur les questions qui les concernent et d'y participer, grâce à des expériences d'apprentissage utiles qui encouragent les jeunes à s'engager dans les questions civiques avant, pendant et après leur participation à une activité de mobilité. Les projets de mobilité destinés aux jeunes devraient également leur offrir des possibilités pertinentes de participer activement à la conception et à la mise en œuvre des activités du projet, afin de permettre aux participants de s'engager davantage dans la vie démocratique ¹³⁵. Par ailleurs, ces projets devraient améliorer la compréhension de l'Union européenne et des valeurs communes de l'UE chez les participants, y compris le respect des principes démocratiques, la dignité humaine, l'unité et la diversité, le dialogue interculturel, ainsi que le patrimoine social, culturel et historique européen.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité énoncés ci-dessous s'appliquent aux projets d'échanges de jeunes standard. Pour les accréditations, veuillez consulter la section pertinente du présent guide.

Qui peut soumettre une demande?

Toute organisation participante éligible ou tout groupe informel de jeunes éligible établi(e) dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme peut soumettre une demande. Cette organisation soumet la demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet¹³⁶.

¹³⁵ Pour obtenir des ressources et trouver l'inspiration, veuillez consulter les modules 7 (Projets de mobilité pour les jeunes) et 12 (Planification de la participation) de la boîte à outils pour la participation des jeunes préparée par SALTO PI: https://participationpool.eu/toolkit/

¹³⁶Les organisations participantes devront signer un formulaire d'adhésion auprès de l'organisation candidate. Les formulaires d'adhésion devraient être délivrés lors de l'introduction de la demande et, au plus tard, au moment de la signature de la convention de subvention. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

	Les organisations participantes peuvent être:				
Organisations participantes éligibles	 une organisation, une association ou une ONG sans but lucratif; une ONG européenne active dans le domaine de la jeunesse; un organisme public au niveau local, régional ou national; une entreprise sociale; une organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises un groupe informel de jeunes¹³⁷ 				
	établi(e) dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme ou dans un pays tiers voisin de l'UE non associé au programme (régions 1 à 4; voir la section «Pays éligibles» de la partie A du présent guide).				
Nombre d'organisations	Au minimum deux organisations participantes (au moins une organisation d'envoi et au moins une organisation d'accueil) de différents pays doivent prendre part au projet.				
participantes	Une même organisation (même OID) ne peut envoyer plus de 5 demandes au total par échéance dans le cadre de cette action, que ce soit en tant que candidate ou partenaire.				
Durée du projet	De 3 à 24 mois.				
Où soumettre sa demande?	Auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est établi le candidat.				
	Les candidats doivent faire parvenir leurs demandes de subvention pour la date suivante:				
	• le 12 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1 ^{er} juin et le 31 décembre de la même année;				
	• le 1 ^{er} octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mai de l'année suivante.				
Quand soumettre sa demande?	Éventuel cycle supplémentaire:				
demande.	Les agences nationales peuvent décider d'ouvrir un cycle supplémentaire. Les agences nationales préviendront les candidats au sujet de l'ouverture du cycle supplémentaire par l'intermédiaire de leur site web.				
	Si un cycle supplémentaire est organisé, les candidats devront avoir soumis leur demande au plus tard le 7 mai à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1 ^{er} août et le 31 décembre de la même année.				
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.				
Annexes	Un calendrier relatif à chacune des visites préparatoires et à chacun des échanges de jeunes prévus dans le projet devra être joint au formulaire de demande.				

¹³⁷ Groupe d'au moins quatre jeunes âgés de 13 à 30 ans. L'un des membres du groupe âgé d'au moins 18 ans joue le rôle de représentant et assume la responsabilité au nom du groupe entier. Veuillez consulter le glossaire pour connaître la définition d'un «groupe informel». Dans le cadre de cette action et de toutes dispositions relatives à celle-ci, la notion de «groupe informel de jeunes» rentre dans la catégorie des «organisations participantes». Lorsqu'il est fait mention d'une «organisation participante», on considérera que ce terme recouvre également les «groupes informels de jeunes».

Exigences minimales applicables aux échanges de jeunes

Durée de l'activité	De 5 à 21 jours, hors durée du voyage.
Lieu(x) de l'activité	L'activité doit avoir lieu dans le pays de l'une (ou, en cas d'activités itinérantes, de plusieurs) des organisations participant à l'activité. Exception: les activités ne peuvent avoir lieu en Biélorussie ou en Russie.
Nombre d'organisations participantes	Au minimum deux organisations participantes (au moins une organisation d'envoi et au moins une organisation d'accueil) de différents pays doivent prendre part au projet ¹³⁸ . Activités dans les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme: toutes les organisations participantes doivent être établies dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme. Activités avec des pays tiers voisins de l'UE non associés au programme: l'activité doit associer au moins une organisation participante d'un État membre de l'UE ou d'un pays tiers associé au programme et une organisation participante d'un pays tiers voisin de l'UE non associé au programme (régions 1 à 4).
Participants éligibles	Les jeunes âgés de 13 à 30 ans ¹³⁹ résidant dans le pays de leur organisation d'envoi ou d'accueil. Les chefs de groupe, les facilitateurs et les accompagnateurs ne doivent pas être considérés comme des participants à l'activité, mais peuvent bénéficier d'un soutien au titre de certaines catégories budgétaires. Ils doivent être âgés d'au moins 18 ans.
Nombre de participants par activité et composition des groupes nationaux	Minimum 16 et maximum 60 participants par activité, minimum 4 participants par groupe. Les chefs de groupe, les facilitateurs et les accompagnateurs ne doivent pas être comptabilisés dans le nombre de participants. Pour les échanges de jeunes auxquels participent uniquement des jeunes ayant moins d'opportunités, le nombre minimal de participants est de 10. Au minimum deux groupes de jeunes issus de deux pays différents. Chaque groupe doit inclure au moins un chef de groupe. Au maximum deux facilitateurs par activité.
Autres critères	Au moins une des organisations d'envoi ou des organisations d'accueil de l'activité doit être issue du pays de l'agence nationale auprès de laquelle la demande est introduite.

¹³⁸ Si plusieurs organisations d'un même pays forment un seul groupe national, chaque organisation peut avoir son propre chef de groupe.

¹³⁹ Veuillez tenir compte des éléments suivants:

âge minimum requis: les participants doivent avoir l'âge minimum requis à la date de début de l'activité;

limite d'âge: les participants ne doivent pas dépasser l'âge maximal indiqué à la date de début de l'activité.

Exigences minimales applicables aux visites préparatoires

Lieu(x) de l'activité	L'activité doit se dérouler dans le pays de l'une des organisations d'accueil de l'activité d'échange de jeunes.				
	Exception: les activités ne peuvent avoir lieu en Biélorussie ou en Russie.				
Participants éligibles	Les représentants des organisations participantes, les facilitateurs, les chefs de groupe et les jeunes ¹⁴⁰ .				

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les demandes introduites seront évaluées au moyen d'un système d'attribution de points sur un total de 100, fondé sur les critères et les scores présentés ci-dessous. Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandes doivent obtenir des scores minimaux:

- au moins 60 points sur 100; et
- au moins la moitié du score maximal dans chacun des trois critères d'attribution ci-dessous.

¹⁴⁰ Les personnes participant aux visites préparatoires devraient également participer à l'activité principale.

	La mesure dans laquelle:
Pertinence, raison d'être et incidence (score maximal 30 points)	 le profil, l'expérience et les activités du candidat ainsi que le type de jeunes ciblés sont pertinents pour le domaine de la jeunesse; le projet portera sur l'une ou sur plusieurs des priorités du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse ou des objectifs pour la jeunesse européenne; le projet permet de contribuer aux dimensions du programme relatives à l'inclusion et à la diversité, à l'écoresponsabilité, au numérique et à la participation; le projet est pertinent pour les objectifs de l'action; le projet est pertinent en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination; le projet et les activités proposées répondent aux besoins des organisations participantes et des participants à l'échange; le projet permet de produire des acquis d'apprentissage de grande qualité pour les participants; le projet est susceptible d'avoir une incidence sur les participants et les organisations participantes pendant et après le cycle de vie du projet, ainsi que sur les organisations extérieures et les individus participant directement au projet, aux niveaux local, régional, national et/ou européen ou mondial; le projet intègre des primodemandeurs et des organisations moins expérimentées dans l'action en question.
Qualité de la conception du projet (score maximal 40 points)	 la proposition décrit de manière claire et complète toutes les phases du projet (préparation, mise en œuvre des activités et suivi) et la participation des jeunes à toutes les phases des activités; la représentation équilibrée des participants en ce qui concerne l'origine géographique et le genre est respectée et les activités sont conçues d'une manière accessible et inclusive et sont ouvertes à des participants aux origines et aux capacités variées; les activités intègrent des pratiques durables et respectueuses de l'environnement; les méthodes d'apprentissage proposées, y compris les éventuelles composantes en ligne/numériques, sont adaptées aux activités; le processus de réflexion, le recensement et la documentation des acquis d'apprentissage des participants, et l'utilisation régulière des outils européens de transparence et de reconnaissance, notamment de Youthpass, sont pertinents.

Qualité de la gestion du projet (score maximal 30 points)	 la qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien est satisfaisante; les mesures prévues pour assurer la sécurité et la protection des participants sont adéquates et efficaces; les tâches et responsabilités pour les activités sont clairement définies conformément aux standards de qualité Erasmus; le plan de coopération et de communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes concernées, fournit un cadre propice à la gestion du projet; le candidat a proposé un moyen approprié d'évaluer les différentes phases et résultats du projet par rapport à ses objectifs; le candidat a proposé un moyen approprié de diffuser les résultats du projet au sein des organisations participantes et en dehors de celles-ci; le projet comprend des mesures visant à pérenniser ses résultats au-delà du cycle de vie du projet.

RÈGLES DE FINANCEMENT

Catégorie budgétaire	Coûts éligibles et règles applicables		Montant		
Contribution à l'organisation du projet	Coûts directement liés à la réalisation des activités de mobilité. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants. Les chefs de groupe, les facilitateurs et les accompagnateurs ne peuvent bénéficier d'une contribution à l'organisation du projet.	125 EUR par participant à un échange de jeunes			
	Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que des chefs de groupe, des accompagnateurs et des facilitateurs, de leur lieu	Distance parcourue	Moyen de transport écoresponsable	Moyen de transport non écoresponsable	
Voyage	d'origine jusqu'au lieu de l'activité, plus le trajet retour.	10 – 99 km	56 EUR	28 EUR	
	les trajets de moins de 500 km.	100 – 499 km	285 EUR	211 EUR	
		500 – 1999 km	417 EUR	309 EUR	
		2000 – 2999 km	535 EUR	395 EUR	
	Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.	3000 – 3999 km	785 EUR	580 EUR	
	Règle d'attribution: en fonction de la distance	4000 – 7999 km	1 188 EUR	1 188 EUR	
	parcourue et du nombre de personnes. Le candidat doit indiquer la distance entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité ¹⁴¹ en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne ¹⁴² . Pour les activités itinérantes, le candidat doit additionner les distances entre les différents lieux et choisir la tranche kilométrique correspondant au total ¹⁴³ .	8 000 km ou plus	1 735 EUR	1 735 EUR	

¹⁴¹ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) prend part à une activité à Rome (Italie), le candidat calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km) et sélectionnera ensuite la tranche kilométrique correspondante (c'est-à-dire, entre 500 et 1 999 km).

¹⁴² https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr

¹⁴³ Par exemple, si un participant résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant d'abord à Rome (Italie) puis à Ljubljana (Slovénie), le candidat a) calculera d'abord la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km), puis entre Rome et Ljubljana (489,75 km) et additionnera les deux distances (1 855,03 km); b) sélectionnera la tranche kilométrique applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km); et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Ljubljana (via Rome) (275 EUR).

	Frais de séjour.	
Contribution aux frais de séjour	Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du pays d'accueil, de la durée de l'activité par participant, chef de groupe, accompagnateur et facilitateur (si nécessaire) et en comptant un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité, et jusqu'à quatre jours supplémentaires pour les participants, les chefs de groupe, les accompagnateurs et les facilitateurs qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable.	Tableau A2.1 par jour et par participant
	Soutien pour l'inclusion des organisations: Coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités. Les chefs de groupe, les facilitateurs et les accompagnateurs ne peuvent bénéficier d'un soutien pour l'inclusion des organisations. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants ayant moins d'opportunités.	125 EUR par participant à un échange de jeunes
Soutien pour l'inclusion:	Soutien pour l'inclusion des participants: Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs, les chefs de groupe et les facilitateurs (y compris les frais de voyage et de séjour justifiés si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «Voyage» et «Contribution aux frais de séjour»). Mécanisme de financement: coûts réels. Règle d'attribution: la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.	100 % des coûts éligibles
Soutien pour les visites préparatoires	Coûts liés à l'organisation d'une visite préparatoire, y compris les frais de voyage et de séjour. Mécanisme de financement: coûts unitaires. Règle d'attribution: à l'exclusion des participants issus de l'organisation d'accueil. Au maximum deux participants par organisation participante peuvent être financés, à condition que le deuxième	680 EUR par participant et par visite préparatoire.

coûts exceptionnels Coûts Coûts exceptionnels Co	Garantie financière: 80 % des coûts éligibles Frais de voyage élevés: 80 % des frais de voyage éligibles Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins, certificats médicaux: 100 % des coûts éligibles
--	--

Tableau A2.1 – Contribution aux frais de séjour pour les échanges de jeunes

	Contribution aux frais de séjour (en euros par jour)
Autriche	78
Belgique	78
Bulgarie	45
Croatie	57

Chypre	63
Tchéquie	53
Danemark	81
Estonie	48
Finlande	79
France	67
Allemagne	71
Grèce	68
Hongrie	60
Islande	76
Irlande	73
Italie	69
Lettonie	48
Liechtenstein	77
Lituanie	49
Luxembourg	77
Malte	57
Pays-Bas	69
Macédoine du	
Nord	41
Norvège	83
Pologne	51
Portugal	57
Roumanie	46
Serbie	47
Slovaquie	48
Slovénie	54
Espagne	58
Suède	72
Turquie	50
Pays tiers voisins	
non associés au	
programme	44

PROJETS DE MOBILITÉ POUR LES ANIMATEURS SOCIO-ÉDUCATIFS

Dans le cadre de cette action ¹⁴⁴, les organisations peuvent recevoir un soutien pour mener à bien des projets comportant une ou plusieurs activités d'apprentissage visant à assurer le développement professionnel et le renforcement des capacités des animateurs socio-éducatifs et de leur organisation.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action encourage le développement professionnel des animateurs socio-éducatifs et, partant, la mise en place d'un travail socio-éducatif de qualité aux échelles locale, régionale, nationale, européenne et internationale, au moyen d'expériences d'apprentissage non formel et informel dans le cadre d'activités de mobilité. Elle contribue aux objectifs de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027, et plus particulièrement au programme de travail européen sur l'animation socio-éducative¹⁴⁵ portant sur la qualité, l'innovation et la reconnaissance de l'animation socio-éducative.

Les projets de mobilité pour les animateurs socio-éducatifs visent plus particulièrement:

- à offrir des possibilités d'apprentissage informel et non formel afin d'assurer le développement éducatif et professionnel des animateurs socio-éducatifs, et de contribuer ainsi à une pratique individuelle de qualité ainsi qu'à l'évolution des systèmes et des organisations d'animation socio-éducative;
- à bâtir une communauté d'animateurs socio-éducatifs qui pourra soutenir la qualité des projets et des activités à l'intention des jeunes dans le cadre des programmes de l'UE et en dehors;
- à développer les pratiques d'animation socio-éducative au niveau local et à contribuer au renforcement des capacités afin de garantir la qualité du travail d'animation socio-éducative des participants et de leur organisation, en ayant un impact clair sur le travail régulier des animateurs socio-éducatifs participants avec les jeunes.

CONTEXTE POLITIQUE

La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 constitue le cadre pour la coopération de l'UE dans le domaine de la jeunesse, fondé sur la résolution du Conseil de 2018¹⁴⁶. Cette stratégie promeut la participation des jeunes à la vie démocratique, encourage l'engagement social et civique et a pour ambition de garantir que tous les jeunes disposent des ressources nécessaires pour prendre part à la société. La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse comprend 11 objectifs pour la jeunesse européenne, qui recensent les domaines intersectoriels qui ont une incidence sur la vie des jeunes.

Dans le domaine clé «Connecter», la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse facilite les connexions et l'échange d'expériences entre jeunes en tant qu'atout essentiel pour l'évolution future de l'UE. Différentes formes de mobilité permettent de promouvoir ces connexions de façon optimale, telles que les échanges de jeunes et l'initiative DiscoverEU. Dans le domaine clé «Mobiliser», la stratégie facilite la participation des jeunes au moyen, par exemple, d'activités de participation des jeunes et du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse. Dans le domaine clé «Autonomiser»,

¹⁴⁴ Le budget principal pour cette action est alloué au soutien d'activités transnationales associant des organisations et des participants issus des États membres de l'UE et de pays tiers associés au programme. Toutefois, jusqu'à 25 % du budget disponible peut financer des activités de mobilité internationale comprenant des organisations et des participants de pays tiers voisins de l'Union non associés au programme (régions 1 à 4; voir la section «Pays éligibles» de la partie A du présent guide).

¹⁴⁵ Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au cadre pour l'établissement d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=uriserv:OJ.C..2020.415.01.0001.01.FRA.

Pour de plus amples informations sur le programme de travail européen sur l'animation socio-éducative, veuillez consulter l'adresse suivante: www.bonn-process.net.

¹⁴⁶ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A42018Y1218(01)

la stratégie facilite l'animation socio-éducative de qualité grâce, notamment, à la mobilité et à la coopération, à la formation et à la mise en réseau des animateurs socio-éducatifs.

Les projets et activités de tous formats et secteurs peuvent s'inspirer de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse et y contribuer. Pour ce faire, il convient de déterminer si et comment le projet contribue à la réalisation des éléments suivants:

- les objectifs pour la jeunesse européenne¹⁴⁷;
- la politique européenne en matière d'animation socio-éducative^{148,149};
- la politique européenne en matière de mobilité à des fins d'apprentissage 150,151;
- les acquis de l'Année européenne de la jeunesse¹⁵².

Pour obtenir de l'aide en ce qui concerne la manière dont les projets peuvent être reliés à la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, veuillez contacter votre agence nationale ou les centres de ressources SALTO.

La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse est disponible à l'adresse suivante: https://youth.europa.eu/strategy_fr.

Stratégies thématiques dans le domaine de la jeunesse

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir la participation des jeunes, le renforcement de la qualité des processus d'apprentissage informel et non formel et le développement d'une animation socio-éducative de qualité. Une aide supplémentaire dans ces domaines est disponible au moyen de stratégies thématiques spécifiques, telles que la stratégie de participation des jeunes, le Youthpass et la stratégie européenne de formation (ETS)¹⁵³.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Activités de développement professionnel (ADP)

Les activités de développement professionnel sont des activités de mobilité transnationale ou internationale à des fins d'apprentissage qui appuient le développement professionnel des animateurs socio-éducatifs. Elles peuvent prendre différentes formes:

- des visites d'études et différents types de missions, comme les périodes d'observation en situation de travail, les échanges d'animateurs socio-éducatifs et l'apprentissage par les pairs, dans des organisations d'animation socioéducative et des organisations actives dans le domaine de la jeunesse à l'étranger;
- la mise en réseau et le développement de l'esprit de groupe parmi les animateurs socio-éducatifs qui participent à l'action et qui promeuvent ses objectifs;
- des sessions de formation visant à appuyer le développement des compétences (sur la base de modèles de compétence pertinents existants, par exemple), pour mettre en place des pratiques d'animation socio-éducative de qualité ou introduire et tester des méthodes innovantes (en lien avec l'animation socio-éducative numérique et intelligente, par exemple¹⁵⁴);

¹⁴⁷ https://youth.europa.eu/strategy/european-youth-goals fr

¹⁴⁸ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:42020Y1201(01)

¹⁴⁹ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C 202403526

¹⁵⁰ https://eur-lex.europa.eu/eli/C/2024/3364

¹⁵¹ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32022H0411%2801%29

¹⁵² https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2024:1:FIN

¹⁵³ Ces stratégies peuvent être consultées à l'adresse suivante: https://www.salto-youth.net/

¹⁵⁴ Conclusions du Conseil sur l'animation socio-éducative intelligente: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:52017XG1207(01)

 des séminaires et des ateliers favorisant en particulier le renforcement des connaissances et le partage des bonnes pratiques ayant trait aux objectifs, aux valeurs et aux priorités de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse et des programmes de l'UE qui contribuent à sa mise en œuvre.

Les activités suivantes ne sont pas éligibles à une subvention au titre des projets de mobilité pour les animateurs socioéducatifs: les voyages d'étude universitaires; les activités à but lucratif; les activités pouvant être considérées comme du tourisme; les festivals; les vacances; les tournées et les réunions statutaires.

Activités de sensibilisation et de développement des systèmes

Les projets de mobilité pour les animateurs socio-éducatifs peuvent comprendre des activités de sensibilisation et de développement des systèmes, qui sont des activités complémentaires visant à renforcer l'incidence du projet de mobilité sur le terrain. Ils comprennent toutes les activités contribuant au programme de travail européen sur l'animation socio-éducative¹⁵⁵ en faveur de la qualité, de l'innovation et de la reconnaissance de l'animation socio-éducative, ainsi que le retour des enseignements et des outils aux organisations participant aux projets et au-delà. Ces activités complémentaires donnent la possibilité aux bénéficiaires plus expérimentés et ingénieux de tester des méthodes innovantes et des réponses aux défis communs, et constituent une sorte de «laboratoire européen de l'animation socio-éducative» découlant des activités de développement professionnel mises en œuvre dans le cadre des projets et qui trouvent un écho en dehors de ceux-ci.

La production d'outils et le partage de pratiques contribuant au développement et à l'évolution des systèmes et des organisations d'animation socio-éducative, les activités de sensibilisation et de développement de l'esprit de groupe, ainsi que l'introduction de méthodes innovantes, comme l'utilisation des technologies numériques, par l'intermédiaire du travail socio-éducatif sont quelques exemples parmi d'autres. Ces activités vont au-delà des activités de diffusion qui s'inscrivent dans le cadre du suivi et qui font partie du cycle de vie normal de tout projet; toutefois, des activités de diffusion stratégiques et plus ciblées peuvent également figurer parmi ces activités complémentaires.

Les activités de sensibilisation et de développement des systèmes peuvent être menées au niveau transnational, international ou national.

Visites préparatoires

Les visites préparatoires ont pour but d'assurer l'organisation d'activités de haute qualité en facilitant et en préparant les modalités administratives, en instaurant la confiance, en favorisant la compréhension et en établissant un partenariat solide entre les organisations et les personnes concernées. Les visites préparatoires se déroulent dans le pays de l'une des organisations d'accueil avant le début de l'activité de développement professionnel.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Tout projet soutenu au titre de cette action doit comporter une ou plusieurs activités de développement professionnel. Celles-ci peuvent se combiner de manière souple, en fonction des objectifs du projet et des besoins de la ou des organisations participantes et des animateurs socio-éducatifs participants.

Tout projet est mis en œuvre par au moins deux organisations. Toutes les organisations concernées doivent être identifiées lors de l'introduction de la demande, étant donné qu'un partenariat solide constitue une condition fondamentale pour assurer une mise en œuvre du projet de grande qualité. Afin de garantir que les organisations participantes tirent profit de leur participation, le projet devrait être pertinent au regard du travail ordinaire des organisations avec les jeunes et conforme à leurs objectifs et à leurs besoins. Les organisations participantes endossent le rôle d'organisation d'«envoi» (c'est-à-dire

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:42020Y1201(01)&qid=1615979363362&from=ENhttps://www.bonn-process.net/

qu'elles envoient des participants) ou d'«accueil» (c'est-à-dire qu'elles accueillent l'activité). L'une des organisations endosse également le rôle de coordinateur et introduit une demande pour l'ensemble du projet au nom du partenariat.

Un projet comporte quatre étapes:

- Planification (définition des besoins, des objectifs, des acquis d'apprentissage et des formats d'activité, élaboration d'un programme de travail, planification des activités dans le temps, etc.);
- préparation (modalités pratiques, sélection des participants, conclusion d'accords avec les partenaires, préparation des participants avant le départ dans les domaines linguistique/interculturel/de l'apprentissage et des tâches, etc.);
- mise en œuvre des activités;
- **suivi** (évaluation des activités, recensement et documentation des acquis d'apprentissage des participants, et diffusion et exploitation des résultats du projet).

Un projet de mobilité de qualité pour les animateurs socio-éducatifs:

- a une incidence claire sur le travail régulier des animateurs socio-éducatifs participants auprès des jeunes, ainsi que sur leur organisation;
- repose sur l'engagement actif des organisations participantes et des animateurs socio-éducatifs, qui doivent jouer un rôle actif à chacune des étapes du projet et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage et de développement;
- se fonde sur des besoins clairement définis des animateurs socio-éducatifs en matière de développement éducatif et professionnel¹⁵⁶, notamment concernant la qualité, l'innovation et la reconnaissance, et est assorti de mesures de sélection, de préparation et de suivi appropriées;
- veille à ce que les acquis d'apprentissage non formel et informel des participants soient dûment reconnus et à ce que les résultats du projet (y compris les éventuels méthodes, matériel et outils produits) soient transférables, soient utilisés au sein des organisations participantes afin de contribuer à l'évolution des organisations d'animation socioéducative et soient en outre largement diffusés dans le secteur de la jeunesse;
- encourage les participants à mener une réflexion sur les valeurs et les thèmes européens et fournit aux animateurs socio-éducatifs des outils et des méthodes pour promouvoir le respect et gérer la diversité dans leur travail quotidien;
- promeut le recours à des méthodes et des pratiques innovantes, telles que l'intégration des activités d'animation socio-éducative numériques en vue d'en faire un instrument de prévention de toutes les formes de fausses informations et de désinformation en ligne.

Processus d'apprentissage

Les projets de mobilité pour les animateurs socio-éducatifs doivent apporter un soutien au processus de réflexion ainsi qu'au recensement et à la documentation des acquis d'apprentissage, en particulier à l'aide de Youthpass, afin de promouvoir la reconnaissance et les répercussions des résultats du projet, des pratiques, des méthodologies et du matériel d'animation socio-éducative produits dans le domaine de la jeunesse.

Protection et sécurité des participants

Pendant les phases de planification et de préparation d'un projet, il convient d'aborder la question de la protection et de la sécurité des participants et de prévoir toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou réduire les risques éventuels.

Standards de qualité Erasmus pour la jeunesse

La mise en œuvre de tous les projets soutenus au titre de cette action doit respecter les **standards de qualité Erasmus+ pour la jeunesse** relatifs à l'organisation d'activités de mobilité à des fins d'apprentissage de grande qualité. Les standards de qualité Erasmus+ pour la jeunesse portent sur les principes de base de l'action, ainsi que sur des pratiques de mise en œuvre

¹⁵⁶Modèle de compétence de la stratégie européenne en matière de formation visant à permettre aux animateurs socio-éducatifs de travailler à l'échelle internationale, https://www.salto-youth.net/rc/training-and-cooperation/trainingstrategy/

concrètes pour des tâches liées au projet telles que la sélection et la préparation des participants, la définition, l'évaluation et la reconnaissance des acquis d'apprentissage, le partage des résultats du projet, etc. Les standards de qualité Erasmus+ pour la jeunesse sont disponibles à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/erasmus-quality-standards-mobility-projects-youth-fr

DIMENSIONS HORIZONTALES

Lors de la conception d'un projet de mobilité, les dimensions horizontales suivantes doivent être prises en considération.

Inclusion et diversité

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Les organisations doivent concevoir des activités de projet accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue des participants ayant moins d'opportunités et en faisant participer ceux-ci au processus décisionnel.

- Les projets de mobilité pour les animateurs socio-éducatifs sont particulièrement indiqués pour sensibiliser davantage les animateurs socio-éducatifs à la diversité et améliorer les aptitudes et les compétences nécessaires pour associer avec succès les participants ayant moins d'opportunités à la pratique de l'animation socio-éducative. L'association des animateurs socio-éducatifs participants à toutes les étapes du projet favorise une orientation attentive par l'apprentissage et le développement et permet un suivi plus étroit.
- La présence de formateurs et de facilitateurs dans la plupart des activités garantit l'adoption d'une approche appropriée, davantage axée sur la proximité et parfaitement adaptée aux besoins des participants.
- L'ensemble du projet devrait adopter une approche soucieuse des questions d'inclusion et de diversité. Ces aspects devraient être pris en considération dans les phases de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Un élément particulièrement important est la façon dont le projet améliore la capacité des organisations participantes à aborder les problèmes liés à l'inclusion et à la diversité dans le cadre de leurs activités habituelles.
- Le format est également indiqué pour associer les participants ayant moins d'opportunités. La flexibilité offerte par l'action dans le format des activités (par exemple, durée, type, etc.) permet de l'adapter aux besoins des participants. Les projets de mobilité pour les animateurs socio-éducatifs sont également adaptés pour travailler sur les thèmes de l'inclusion et de la diversité, par exemple à travers l'échange de pratiques et de méthodes favorables à l'inclusion.

Durabilité environnementale

Tout projet devrait promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez les participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités de mobilité. Chaque projet devrait être conçu et mis en œuvre dans un esprit écoresponsable, par exemple en intégrant des pratiques durables comme le fait d'opter pour des matériaux réutilisables ou écologiques, de réduire les déchets et de recycler, ou encore d'utiliser des moyens de transport durables.

Transformation numérique

Le programme Erasmus+ aide toutes les organisations participantes à intégrer l'utilisation d'outils et de méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter leurs activités physiques, d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires et d'accroître la qualité des activités. L'introduction d'éléments numériques et en ligne pour abaisser le seuil de participation des jeunes ayant moins d'opportunités est encouragée. Grâce à des projets et à des activités qui permettront d'améliorer les compétences numériques, de développer la culture numérique et/ou de comprendre les risques et les possibilités offertes par la technologie numérique, le programme peut changer les mentalités et contribuer à l'élaboration d'approches numériques et hybrides dans les activités de jeunesse.

En fonction de la conception et des objectifs des activités, le renforcement des compétences et la sensibilisation aux questions numériques, ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies, peuvent être introduits dans les activités de mobilité à des fins d'apprentissage.

Les agences nationales offrent des possibilités de formation aux animateurs socio-éducatifs et aux animateurs de jeunesse, auxquels elles proposent des activités de formation et de coopération, notamment en ce qui concerne la promotion de la transformation numérique dans le domaine de la jeunesse. Ces offres sont publiées dans le calendrier européen de formations: https://www.salto-youth.net/tools/european-training-calendar/. Les outils SALTO peuvent également servir de source d'inspiration: https://www.salto-youth.net/tools/.

Participation à la vie démocratique, valeurs communes et engagement civique

Le programme Erasmus+ soutient toutes les dimensions de la participation des jeunes. Les activités de mobilité destinées aux animateurs socio-éducatifs devraient renforcer les compétences participatives, les compétences sociales et interculturelles, l'esprit critique et l'éducation aux médias des participants, de même que leurs compétences professionnelles pour soutenir la participation des jeunes. Dans la mesure du possible, les projets devraient offrir aux animateurs socio-éducatifs des possibilités de participation démocratique, y compris l'engagement civique et la possibilité d'influencer la prise de décision sur les questions qui les concernent et d'y participer. Ils devraient également intégrer une dimension participative, à savoir offrir aux animateurs socio-éducatifs des possibilités utiles de participer activement à la conception et à la mise en œuvre des activités du projet¹⁵⁷. Ces projets devraient également améliorer la compréhension de l'Union européenne et des valeurs communes de l'UE chez les participants, y compris le respect des principes démocratiques, la dignité humaine, l'unité et la diversité, le dialogue interculturel, ainsi que le patrimoine social, culturel et historique européen.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Qui	peut	soumettre	une
dem	ande?		

Toute organisation participante éligible établie dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme peut soumettre une demande. Cette organisation soumet la demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet¹⁵⁸.

¹⁵⁷ Pour obtenir des ressources et trouver l'inspiration, veuillez consulter le module 12 (Planification de la participation) de la boîte à outils pour la participation des jeunes préparée par SALTO PI et qui vise à fournir un savoir-faire, des recommandations, des outils et des orientations pratiques ainsi qu'une réflexion pour les animateurs socio-éducatifs en ce qui concerne la manière de promouvoir la participation des jeunes: https://participationpool.eu/toolkit/.

¹⁵⁸Les organisations participantes devront signer un formulaire d'adhésion auprès de l'organisation candidate. Les formulaires d'adhésion devraient être délivrés lors de l'introduction de la demande et, au plus tard, au moment de la signature de la convention de subvention. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

	Les organisations participantes peuvent être:		
Organisations participantes éligibles	 une organisation, une association ou une ONG sans but lucratif; une ONG européenne active dans le domaine de la jeunesse; un organisme public au niveau local, régional ou national; une entreprise sociale; une organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises. un groupe de jeunes actifs dans l'animation socio-éducative, mais pas nécessairement dans le cadre d'une organisation de jeunesse (groupe informel de jeunes)¹⁵⁹ établies dans un État membre de l'UE, dans un pays tiers associé au programme ou dans un pays tiers voisin de l'UE non associé au programme (régions 1 à 4; voir la section «Pays éligibles» de la partie A du présent guide). 		
Nombre d'organisations participantes	Au minimum deux organisations participantes (au moins une organisation d'envoi et au moins une organisation d'accueil) de différents pays doivent prendre part au projet. Une même organisation (même OID) ne peut envoyer plus de 5 demandes au total par échéance dans le cadre de cette action, que ce soit en tant que candidate ou partenaire.		
Durée du projet	De 3 à 24 mois		
Où soumettre sa demande?	Auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate.		
Quand soumettre sa demande?	 Les candidats doivent faire parvenir leurs demandes de subvention pour la date suivante: le 12 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} juin et le 31 décembre de la même année; le 1^{er} octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} janvier et le 31 mai de l'année suivante. Éventuel cycle supplémentaire: Les agences nationales peuvent décider d'ouvrir un cycle supplémentaire. Les agences nationales préviendront les candidats au sujet de l'ouverture du cycle supplémentaire par l'intermédiaire de leur site web. Si un cycle supplémentaire est organisé, les candidats devront avoir soumis leur demande au plus tard le 7 mai à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1er août et le 31 décembre de la même année. 		
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.		

¹⁵⁹ Groupe d'au moins quatre jeunes âgés de 13 à 30 ans. L'un des membres du groupe âgé d'au moins 18 ans joue le rôle de représentant et assume la responsabilité au nom du groupe entier. Veuillez consulter le glossaire pour connaître la définition d'un «groupe informel».

	Chaque projet doit comprendre au moins une activité de développement professionnel.
Annexes	Un calendrier relatif à chacune des activités de développement professionnel, des visites préparatoires et des activités de sensibilisation et de développement des systèmes prévues dans le projet devra être joint au formulaire de demande.

Exigences minimales applicables aux activités de développement professionnel

- / 1/	De 2 à 60 jours, hors durée du voyage.
Durée des activités	Les 2 jours minimum doivent être consécutifs.
	Les activités doivent avoir lieu dans le pays de l'une (ou, en cas d'activités itinérantes, de
Lieu(x) des activités	plusieurs) des organisations participant à l'activité.
	Exception: les activités ne peuvent avoir lieu en Biélorussie ou en Russie.
	Au minimum deux organisations participantes (au moins une organisation d'envoi et au moins
	une organisation d'accueil) de différents pays doivent prendre part au projet.
Nombre d'organisations	Activités dans les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme: toutes les organisations participantes doivent être établies dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme.
participantes	Activités avec des pays tiers voisins de l'UE non associés au programme: l'activité doit associer au moins une organisation participante d'un État membre de l'UE ou d'un pays tiers associé au programme et une organisation participante d'un pays tiers voisin de l'UE non associé au programme (régions 1 à 4).
	Aucune limite d'âge.
Doublein subs áliaibhea	Les participants doivent résider dans le pays de leur organisation d'envoi ou d'accueil.
Participants éligibles	Les formateurs, les accompagnateurs et les facilitateurs ne doivent pas être considérés comme des participants à l'activité, mais peuvent bénéficier d'un soutien au titre de certaines catégories budgétaires.
1	Nombre de participants: Jusqu'à 50 participants à chaque activité prévue par le projet.
Nombre de participants	Les formateurs, les accompagnateurs et les facilitateurs ne doivent pas être comptabilisés dans le nombre de participants.
	Des participants du pays de l'organisation d'accueil doivent être impliqués dans chaque activité.
Autres critères	Au moins une des organisations d'envoi ou des organisations d'accueil de l'activité doit être issue du pays de l'agence nationale auprès de laquelle la demande est introduite.

Exigences minimales applicables aux visites préparatoires

Lieu(x) de l'activité	L'activité doit se dérouler dans le pays de l'une des organisations d'accueil pour l'activité de développement professionnel.	
	Exception: les activités ne peuvent avoir lieu en Biélorussie ou en Russie.	
Participants éligibles	Représentants des organisations participantes, formateurs et facilitateurs 160.	

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes introduites seront évaluées au moyen d'un système d'attribution de points sur un total de 100, fondé sur les critères et les scores présentés ci-dessous. Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandes doivent obtenir des scores minimaux:

- au moins 60 points sur 100; et
- au moins la moitié du score maximal dans chacun des trois critères d'attribution ci-dessous.

 160 Les personnes participant aux visites préparatoires devraient également participer à l'activité principale.

La mesure dans laquelle:

- le profil, l'expérience et les activités du candidat sont pertinents pour le domaine de l'animation socio-éducative;
- le projet portera sur l'une ou sur plusieurs des priorités du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse ou des objectifs pour la jeunesse européenne;
- le projet permet de contribuer aux dimensions du programme relatives à l'inclusion et à la diversité, à l'écoresponsabilité, au numérique et à la participation;
- la proposition de projet est pertinente pour les objectifs de l'action;
- le projet est pertinent en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination;
- le projet et les activités proposées répondent aux besoins de développement des animateurs socio-éducatifs participants et des organisations d'animation socio-éducative;
- le projet permet:
 - de renforcer ou de transformer la pratique des organisations participantes sur le plan de la qualité, de l'innovation et de la reconnaissance de l'animation socio-éducative, ainsi que de leur champ d'action, de l'échelle locale à l'échelle mondiale selon le cas;
 - de produire des acquis d'apprentissage de grande qualité pour les animateurs socio-éducatifs participants;
 - d'associer les participants actifs dans l'animation socio-éducative au sein des organisations participantes ainsi que les organisations qui entreprennent une animation socio-éducative concrète et travaillent régulièrement avec des jeunes au niveau local;
 - d'avoir une incidence sur les animateurs socio-éducatifs participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà;
 - d'avoir une incidence en dehors des organisations et des personnes ne participant pas directement au projet, aux niveaux local, régional, national et/ou européen ou mondial;
- (le cas échéant) les activités proposées de sensibilisation et de développement des systèmes contribuent au développement de l'environnement des animateurs socio-éducatifs;
- le projet intègre des primodemandeurs et des organisations moins expérimentées dans l'action en question.

Pertinence, raison d'être et incidence (score maximal 30 points)

	La mesure dans laquelle:		
	 la proposition démontre la cohérence entre les besoins recensés, les objectifs du projet, le profil des participants et les activités proposées; la proposition décrit de manière claire et convaincante toutes les phases du projet (préparation, mise en œuvre et suivi), et la participation active des participants à toutes les phases; 		
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (score maximal 40 points)	 la représentation équilibrée des participants en ce qui concerne l'origine géographique et le genre est respectée; les mesures de sélection des animateurs socio-éducatifs sont appropriées et conformes à la définition des animateurs socio-éducatifs dans la base juridique; les activités sont conçues d'une manière accessible et inclusive et sont ouvertes à des participants aux origines et aux capacités variées; les activités intègrent des pratiques durables et respectueuses de l'environnement; les méthodes d'apprentissage proposées, y compris les composantes numériques ou virtuelles, sont adaptées aux activités; les mesures de soutien relatifs au processus de réflexion, au recensement et à la documentation des acquis d'apprentissage des participants, et à l'utilisation des outils de transparence et de reconnaissance, notamment de Youthpass, sont adéquates; (le cas échéant) les outils et pratiques proposés dans le cadre des «activités 		
	de sensibilisation et de développement de systèmes» sont appropriés et peuvent être reproduits et inspirer d'autres organisations.		
	La mesure dans laquelle:		
Qualité de la gestion du projet (score maximal 30 points)	 la qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien est satisfaisante; les mesures prévues pour assurer la sécurité et la protection des participants sont adéquates et efficaces; les tâches et responsabilités pour les activités sont clairement définies conformément aux standards de qualité Erasmus; le plan de coopération et de communication entre les participants du/des groupe(s), les organisations participantes, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes concernées, fournit un cadre propice à la gestion du projet; le candidat a proposé un moyen approprié d'évaluer les différentes phases et résultats du projet par rapport à ses objectifs; le candidat a proposé un moyen approprié de diffuser les résultats du projet au sein des organisations participantes et en dehors de cellesci; le projet comprend des mesures visant à pérenniser ses résultats audelà de son cycle de vie. 		

RÈGLES DE FINANCEMENT

Catégorie budgétaire	Coûts éligibles et règles applicables		Montant	
Contribution à l'organisation du projet	Coûts directement liés à la réalisation des activités de mobilité. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants. Les accompagnateurs, les formateurs et les facilitateurs ne peuvent bénéficier d'une contribution à l'organisation du projet.	125 EUR par p développement pi	articipant à ui rofessionnel.	ne activité de
	Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que des formateurs, des accompagnateurs et des facilitateurs, de leur lieu d'origine jusqu'au	Distance parcourue	Moyen de transport écoresponsable	Moyen de transport non écoresponsable
	En règle générale, le participant voyagera avec des moyens de transport à faibles émissions pour les	10 – 99 km	56 EUR	28 EUR
		100 – 499 km	285 EUR	211 EUR
		500 – 1999 km	417 EUR	309 EUR
	Mécanisme de financement: contribution aux	2000 – 2999 km	535 EUR	395 EUR
		3000 – 3999 km	785 EUR	580 EUR
Voyage	Règle d'attribution: en fonction de la distance parcourue et du nombre de personnes.	4000 – 7999 km	1 188 EUR	1 188 EUR
	Le candidat doit indiquer la distance entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité ¹⁶¹ en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne ¹⁶² . Pour les activités itinérantes, le candidat doit additionner les distances entre les différents lieux et choisir la tranche kilométrique correspondant au total ¹⁶³ .	8 000 km ou plus	1 735 EUR	1 735 EUR

_

¹⁶¹ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) prend part à une activité à Rome (Italie), le candidat calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km) et sélectionnera ensuite la tranche kilométrique correspondante (c'est-à-dire, entre 500 et 1 999 km).

¹⁶² https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator fr

¹⁶³ Par exemple, si un participant résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant d'abord à Rome (Italie) puis à Ljubljana (Slovénie), le candidat a) calculera d'abord la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km), puis entre Rome et Ljubljana (489,75 km) et additionnera les deux distances (1 855,03 km); b) sélectionnera la tranche kilométrique applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km); et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Ljubljana (via Rome) (275 EUR).

	Frais de séjour.	
Contribution aux frais de séjour	Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du pays d'accueil, de la durée du séjour par participant, accompagnateur, formateur et facilitateur (si nécessaire) et en comptant un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité, et jusqu'à quatre jours supplémentaires pour les participants, les formateurs, les facilitateurs et l'accompagnateur qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable.	Tableau A2.2 par jour et par participant Ce tableau s'applique également aux formateurs, facilitateurs et accompagnateurs. 1 100 EUR maximum par participant, formateur, facilitateur et accompagnateur.
	Soutien pour l'inclusion des organisations: Coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités. Les formateurs, les accompagnateurs et les facilitateurs ne peuvent bénéficier d'un soutien pour l'inclusion des organisations. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants ayant moins d'opportunités.	125 EUR par participant
Soutien pour l'inclusion:	Soutien pour l'inclusion des participants: Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs, les formateurs et les facilitateurs (y compris les frais de voyage et de séjour justifiés si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «Voyage» et «Contribution aux frais de séjour»). Mécanisme de financement: coûts réels. Règle d'attribution: la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.	100 % des coûts éligibles
Soutien pour les visites préparatoires	Coûts liés à l'organisation d'une visite préparatoire, y compris les frais de voyage et de séjour. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: à l'exclusion des participants issus de l'organisation d'accueil. Un maximum de deux participants par organisation participante peut	680 EUR par participant et par visite préparatoire.

	voyage eleves remplacent la contribution aux trais de voyage sur la base des coûts unitaires. Mécanisme de financement: coûts réels. Règle d'attribution: la demande doit être justifiée par	
Coûts exceptionnels	Coûts liés à la constitution d'une garantie financière, si exigée par l'agence nationale. Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins et attestations médicales. Frais de déplacement élevés des participants, des accompagnateurs, des formateurs et des facilitateurs qui ne peuvent pas relever de la catégorie «Voyage» standard en raison de l'éloignement géographique ou d'autres obstacles (par exemple, lorsque l'utilisation de moyens de transport plus propres à faibles émissions de carbone entraîne des frais de déplacement élevés). S'ils sont octroyés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la contribution aux frais de	Garantie financière: 80 % des coûts éligibles Frais de voyage élevés: 80 % des frais de voyage éligibles Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins, certificats médicaux: 100 % des coûts éligibles
et de développement des systèmes	factures d'électricité ou d'internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.). Mécanisme de financement: coûts réels pour les coûts directs et taux forfaitaire pour les coûts indirects. Règle d'attribution: la nécessité et les objectifs doivent être justifiés par le candidat et approuvés par l'agence nationale. Au maximum 10 % des coûts totaux du projet peuvent être affectés à ces activités.	
Activités de sensibilisation	Coûts liés à la réalisation des activités complémentaires. Coûts indirects: un montant forfaitaire ne dépassant pas 7 % des coûts directs éligibles des activités complémentaires est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés aux activités complémentaires (par exemple,	Au maximum 80 % des coûts éligibles.
	être financé par activité. En outre, un facilitateur/formateur de n'importe quelle organisation participante peut également être financé par visite préparatoire. Condition: la nécessité d'une visite préparatoire ainsi que les objectifs et participants doivent être justifiés par le candidat et approuvés par l'agence nationale. Cette condition ne s'applique pas aux projets financés au titre du système d'accréditation.	

frais de voyage élevés s'appliquent dans les cas où la contribution aux frais de voyage basée sur le coût unitaire ne couvre pas 70 % des frais de voyage des participants. S'ils sont acceptés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la contribution aux frais de voyage standard.

Tableau A2.2 - Contribution aux frais de séjour pour les activités de développement professionnel

	Contribution aux frais de séjour (en euros par jour)
Autriche	84
Belgique	88
Bulgarie	60
Croatie	75
Chypre	81
Tchéquie	65
Danemark	95
Estonie	76
Finlande	93
France	85
Allemagne	77
Grèce	80
Hongrie	77
Islande	99
Irlande	91
Italie	85
Lettonie	66
Liechtenstein	84
Lituanie	65
Luxembourg	84
Malte	77
Pays-Bas	92
Macédoine du Nord	57
Norvège	94
Pologne	68
Portugal	78
Roumanie	64
Serbie	59
Slovaquie	67

Slovénie	78
Espagne	81
Suède	87
Turquie	68
Pays tiers voisins non associés au	
programme	62

ACTIVITÉS DE PARTICIPATION DES JEUNES

Cette action¹⁶⁴ soutient les activités organisées en dehors de l'éducation et de la formation formelles qui encouragent, promeuvent et facilitent la participation des jeunes à la vie démocratique européenne aux niveaux local, régional, national et européen.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Erasmus+ soutient les projets de participation locaux, nationaux, transnationaux et internationaux orientés vers les jeunes qui promeuvent la participation des jeunes à la vie démocratique européenne et qui poursuivent un ou plusieurs des objectifs suivants:

- offrir aux jeunes des occasions de s'engager dans la société civile et d'apprendre à y participer (en donnant aux jeunes des possibilités de se mobiliser dans leur vie quotidienne, mais également de participer à la vie démocratique, dans le but d'assurer une participation civique, économique, sociale, culturelle et politique effective des jeunes de tous horizons, en accordant une attention particulière aux jeunes ayant moins d'opportunités);
- sensibiliser les jeunes aux droits fondamentaux et aux valeurs communes de l'Europe, et contribuer au processus d'intégration européenne, y compris en contribuant à la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs pour la jeunesse européenne;
- renforcer les compétences numériques des jeunes ainsi que leur éducation aux médias (en particulier l'esprit critique et la capacité à évaluer et traiter des informations) afin d'accroître leur capacité de résistance face à la désinformation, à la mésinformation et à la propagande, ainsi que leur aptitude à prendre part à la vie démocratique;
- organiser des rencontres entre jeunes et décideurs politiques aux échelons local, régional, national et transnational ou contribuer au dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse.

CONTEXTE POLITIQUE

La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 constitue le cadre pour la coopération de l'UE dans le domaine de la jeunesse, fondé sur la résolution du Conseil de 2018¹⁶⁵. Cette stratégie promeut la participation des jeunes à la vie démocratique, encourage l'engagement social et civique et a pour ambition de garantir que tous les jeunes disposent des ressources nécessaires pour prendre part à la société. La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse comprend 11 objectifs pour la jeunesse européenne, qui recensent les domaines intersectoriels qui ont une incidence sur la vie des jeunes.

Dans le domaine clé «Connecter», la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse facilite les connexions et l'échange d'expériences entre jeunes en tant qu'atout essentiel pour l'évolution future de l'UE. Différentes formes de

¹⁶⁴ Le budget principal pour cette action est alloué au soutien d'activités transnationales associant des organisations et des participants issus des États membres de l'UE et de pays tiers associés au programme. Toutefois, jusqu'à 25 % du budget disponible peut financer des activités internationales comprenant des organisations et des participants de pays tiers voisins de l'Union non associés au programme (régions 1 à 4; voir la section «Pays éligibles» de la partie A du présent guide).

¹⁶⁵ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A42018Y1218(01)

mobilité permettent de promouvoir ces connexions de façon optimale, telles que les échanges de jeunes et l'initiative DiscoverEU. Dans le domaine clé «Mobiliser», la stratégie facilite la participation des jeunes au moyen, par exemple, d'activités de participation des jeunes et du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse. Dans le domaine clé «Autonomiser», la stratégie facilite l'animation socio-éducative de qualité grâce, notamment, à la mobilité et à la coopération, à la formation et à la mise en réseau des animateurs socio-éducatifs.

Les projets et activités de tous formats et secteurs peuvent s'inspirer de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse et y contribuer. Pour ce faire, il convient de déterminer si et comment le projet contribue à la réalisation des éléments suivants:

- les objectifs pour la jeunesse européenne¹⁶⁶;
- la politique européenne en matière d'animation socio-éducative 167,168;
- la politique européenne en matière de mobilité à des fins d'apprentissage 169,170;
- les acquis de l'Année européenne de la jeunesse¹⁷¹;

Pour obtenir de l'aide en ce qui concerne la manière dont les projets peuvent être reliés à la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, veuillez contacter votre agence nationale ou les centres de ressources SALTO.

La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse est disponible à l'adresse suivante: https://youth.europa.eu/strategy fr.

Stratégies thématiques dans le domaine de la jeunesse

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir la participation des jeunes, le renforcement de la qualité des processus d'apprentissage informel et non formel et le développement d'une animation socio-éducative de qualité. Une aide supplémentaire dans ces domaines est disponible au moyen de stratégies thématiques spécifiques, telles que la stratégie de participation des jeunes, le Youthpass et la stratégie européenne de formation (ETS)¹⁷².

DESCRIPTION DES ACTIVITES

Les activités de participation des jeunes sont des activités d'apprentissage non formel axées sur la participation active des jeunes. Ces activités visent à permettre aux jeunes de faire l'expérience des échanges, de la coopération et de l'action culturelle et citoyenne. Les activités soutenues devraient aider les participants à renforcer leurs compétences personnelles, sociales, civiques et numériques et à devenir des citoyens européens actifs.

Cette action encourage le recours à des formes de participation des jeunes alternatives, innovantes, intelligentes et numériques, comme le déploiement de la participation des jeunes dans divers secteurs et espaces (services de santé,

¹⁶⁶ https://youth.europa.eu/strategy/european-youth-goals fr

¹⁶⁷ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:42020Y1201(01)

¹⁶⁸ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C 202403526

¹⁶⁹ https://eur-lex.europa.eu/eli/C/2024/3364

¹⁷⁰ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32022H0411%2801%29

¹⁷¹ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2024:1:FIN

¹⁷² Ces stratégies peuvent être consultées à l'adresse suivante: stratégie de participation des jeunes: https://participationpool.eu/resource-category/youth-participation/youth-participation-strategy/ Youthpass: https://www.salto-youth.net/rc/training-and-cooperation/trainingstrategy/

infrastructures sportives, etc., aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé), afin d'offrir des possibilités de participation active aux jeunes de tous horizons.

Les activités de participation des jeunes peuvent être exploitées pour mener des dialogues et des discussions entre jeunes et décideurs en vue de promouvoir la participation active des jeunes à la vie démocratique en Europe. L'un des résultats concrets est la possibilité, pour les jeunes, de faire entendre leur voix (en formulant des positions, des propositions et des recommandations), notamment sur la manière dont les politiques pour la jeunesse devraient être élaborées et mises en œuvre en Europe. Les activités de participation des jeunes peuvent également prendre la forme d'actions civiques et d'activisme des jeunes, qui leur permettent de s'engager de différentes manières pour sensibiliser aux questions qui présentent un intérêt pour eux et imposer un changement.

Les activités de participation des jeunes peuvent être transnationales (c'est-à-dire, mises en œuvre dans un ou plusieurs pays participants en associant un ou plusieurs groupes informels de jeunes et/ou des organisations originaires de plusieurs pays participants) ou nationales (c'est-à-dire, mises en œuvre au niveau local, régional ou national et associant un ou plusieurs groupes informels de jeunes et/ou des organisations originaires d'un même pays participant). Les activités nationales de participation des jeunes sont particulièrement adaptées pour mettre des idées à l'essai à l'échelle locale, ainsi qu'en tant qu'outil pour assurer le suivi d'initiatives antérieures afin de contribuer à développer et à approfondir davantage les idées qui se sont avérées fructueuses.

Toutes les activités de participation des jeunes, indépendamment du niveau auquel elles sont mises en œuvre, doivent comporter une dimension européenne avérée ou offrir une valeur ajoutée européenne, et chaque activité soutenue doit clairement contribuer à la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de l'action énoncés ci-dessus.

Les activités soutenues peuvent prendre des formes variées (voire une combinaison de différentes formes): ateliers, débats, jeux de rôle, simulations, utilisation d'outils numériques (comme des outils de démocratie numérique), campagnes de sensibilisation, formations, rencontres et autres formes d'interaction en ligne ou hors ligne entre jeunes et décideurs, consultations, événements d'information et/ou culturels, etc.

Voici quelques exemples d'activités pouvant être mises en place dans le cadre d'un projet:

- ateliers en ligne ou en présentiel, ou rencontres, séminaires et autres événements/processus menés au niveau local, régional, national ou transnational, offrant un espace consacré à l'information, au débat et à la participation active des jeunes sur des questions qui ont trait à leur vie quotidienne en tant que citoyens européens actifs, et, idéalement, comprenant, entraînant ou assurant le suivi des interactions avec des décideurs et d'autres parties prenantes concernées par ces questions;
- consultations menées auprès des jeunes afin de répertorier les thèmes ou les problématiques qui les concernent particulièrement (dans un contexte local, régional, national ou transnational) et de définir leurs besoins en matière de participation pour aborder ces thèmes ou problématiques;
- campagnes de sensibilisation axées sur la participation des jeunes à la vie démocratique, y compris des événements d'information et/ou culturels liés à des défis sociétaux spécifiques qui concernent les jeunes;
- facilitation de l'accès à des espaces virtuels ou physiques ouverts, sûrs et accessibles pour les jeunes, afin d'offrir des possibilités concrètes pour apprendre à participer à la vie et aux processus démocratiques;
- simulations du fonctionnement des institutions démocratiques et des rôles des dirigeants politiques dans ces institutions.

Lorsque cela est pertinent, il est vivement recommandé d'inclure des formats d'activité numériques (comme des webinaires, des hackathons, différents outils de participation électronique, etc.) ou des formations à l'utilisation des outils de démocratie numérique dans les activités qui seront mises en place dans le cadre d'un projet portant sur des activités de participation des jeunes.

Un projet doit comprendre différentes activités liées au projet qui contribuent ensemble à la réalisation des objectifs prévus.

Ces activités devraient être financées principalement au moyen de la catégorie budgétaire «gestion de projets», qui prend la forme d'une contribution unitaire mensuelle. Ces activités englobent généralement les réunions de gestion du projet ainsi que les activités régulières et en cours du projet. Les activités du projet peuvent être à la fois numériques et/ou physiques et inclure les jeunes qui participent directement au projet.

Le projet peut également inclure un ou plusieurs événements de participation des jeunes.

Le terme «événements de participation des jeunes» couvre les événements qui revêtent une importance primordiale pour atteindre les objectifs du projet; ils peuvent marquer des étapes importantes du projet et devraient se démarquer clairement des activités courantes, que ce soit par leur contenu, leur taille ou le profil des participants. En outre, un événement de participation des jeunes est un événement physique, qui prévoit la présence physique des jeunes et, le cas échéant, d'autres participants. Un événement de participation des jeunes a lieu en présence non seulement des membres du groupe informel ou des jeunes membres de l'organisation bénéficiaire qui prennent directement part aux activités générales du projet, mais également d'un public plus large composé de jeunes et/ou de responsables politiques. Il convient d'adapter la durée de l'événement en fonction des activités prévues et des résultats escomptés; les événements peuvent être très courts (quelques heures) ou plus longs. Des aides spécifiques sont accordées pour l'organisation d'événements de participation des jeunes sur une base «par participant par événement», quelle que soit la durée de l'événement.

Les projets de participation des jeunes qui prévoient des activités ou des événements physiques de participation des jeunes qui imposent aux participants de se rendre dans un lieu différent de leur lieu de résidence peuvent demander des fonds supplémentaires à des fins de mobilité pour couvrir leurs frais de voyage et de subsistance. La mobilité dans le cadre de projets de participation des jeunes peut être à la fois nationale et internationale, mais devrait toujours soutenir une activité de projet financée par les coûts de gestion du projet ou un événement de participation des jeunes (financé par le soutien aux événements de participation des jeunes).

Les types d'activités suivants ne peuvent pas bénéficier d'un soutien au titre de cette action: les réunions statutaires d'organisations ou de réseaux d'organisations, **l'organisation d'événements politiques partisans**, les infrastructures physiques (c'est-à-dire les coûts liés à la construction ou à l'acquisition de bâtiments et de leur équipement permanent).

Des exemples de projets comportant un important volet «participation» (qui ne se limitent pas au format des activités de participation des jeunes) et de bonnes pratiques pertinentes figurent dans la boîte à outils pour la participation des jeunes¹⁷³.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Tout projet soutenu au titre de cette action devrait comporter un ou plusieurs des éléments décrits ci-dessus. Ces éléments peuvent se combiner de manière souple, en fonction des objectifs du projet et des besoins de la ou des organisations participantes et des participants.

Chaque projet est mis en œuvre par un ou plusieurs groupes informels de jeunes, une ou plusieurs organisations, ou une combinaison de ces deux types d'acteurs. Le ou les groupes informels de jeunes ou les organisations participantes doivent être identifiés lors de l'introduction de la demande. D'autres jeunes peuvent prendre part au projet en tant que participants à certaines activités ou en tant que groupe cible des activités. Si seul un groupe informel de jeunes est concerné, l'un de ces jeunes introduit une demande au nom du groupe. S'il y a plusieurs groupes ou organisations concernés, l'un d'entre eux endosse le rôle de coordinateur et introduit une demande pour l'ensemble du projet au nom du partenariat.

Chaque projet comporte quatre étapes: la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi. Les organisations et les jeunes participant aux activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes et renforcer ainsi leur expérience

¹⁷³ https://participationpool.eu/toolkit/

d'apprentissage («activités conçues par les jeunes pour les jeunes»). La boîte à outils pour la participation des jeunes peut fournir des idées et des orientations pratiques pour renforcer la participation des jeunes.

- Planification (définition des besoins, des objectifs, des acquis d'apprentissage et des formats d'activité, élaboration d'un programme de travail, planification des activités dans le temps, etc.);
- préparation (modalités pratiques, conclusion d'accords avec les partenaires, confirmation du ou des groupes ciblés par les activités envisagées, préparation des participants dans les domaines linguistique/interculturel/de l'apprentissage et des tâches, etc.);
- mise en œuvre des activités;

suivi (évaluation des activités, recensement et documentation des acquis d'apprentissage des participants, et diffusion et utilisation des résultats du projet). Dans le cadre de la phase de suivi, chaque projet devrait prévoir de fournir un retour d'informations aux jeunes participants en ce qui concerne les résultats concrets du projet, ainsi que la façon dont ces résultats ont été communiqués aux autres parties prenantes concernées ou utilisés par celles-ci. **Dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse**

Les thèmes et les priorités définis dans le contexte du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse¹⁷⁴ peuvent constituer une source d'inspiration pour les activités de participation des jeunes menées à tous les niveaux. Une source d'inspiration similaire réside dans les objectifs pour la jeunesse européenne fixés dans le cadre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, qui recensent les domaines intersectoriels ayant une incidence sur la vie des jeunes et attirent l'attention sur les défis à relever. De plus, les résultats des activités de participation des jeunes couronnées de succès peuvent servir à alimenter les futures étapes du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse.

Processus d'apprentissage

Il convient, pour les projets d'activités de participation des jeunes, d'appuyer le processus de réflexion, ainsi que le recensement et la documentation des acquis d'apprentissage individuels de tous les participants [c'est-à-dire, également les participants qui n'appartiennent pas au(x) groupe(s) informel(s) de jeunes qui mettent le projet en œuvre et/ou aux jeunes qui participent activement à la préparation et à la mise en œuvre du projet], notamment au moyen de Youthpass.

Protection et sécurité des participants

Pendant les phases de planification et de préparation d'un projet, il convient d'aborder la question de la protection et de la sécurité des participants et de prévoir toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou réduire les risques éventuels.

Développement de l'esprit de groupe

Il est vivement recommandé d'inclure des activités de développement de l'esprit de groupe dans les projets portant sur des activités de participation des jeunes. Dans la mesure du possible, ces activités devraient être destinées à se poursuivre audelà de la durée des projets soutenus et à devenir autonomes.

Standards de qualité Erasmus pour la jeunesse

La mise en œuvre de toutes les activités soutenues au titre de cette action doit respecter les **standards de qualité Erasmus pour la jeunesse** relatifs à l'organisation d'activités de mobilité à des fins d'apprentissage de grande qualité. Les standards de qualité Erasmus pour la jeunesse portent sur les principes de base de l'action, ainsi que sur des pratiques de mise en œuvre concrètes pour des tâches liées au projet telles que la sélection et la préparation des participants, la définition, l'évaluation et la reconnaissance des acquis d'apprentissage, le partage des résultats du projet, etc. Les **standards de qualité Erasmus pour la jeunesse** sont disponibles à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/erasmus-quality-standards-mobility-projects-youth-fr.

DIMENSIONS HORIZONTALES

¹⁷⁴ https://europa.eu/youth/strategy/euyouthdialogue_fr

Lors de la conception d'un projet de mobilité, les dimensions horizontales suivantes doivent être prises en considération.

Inclusion et diversité

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Les candidats doivent concevoir des activités de projet accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue des participants ayant moins d'opportunités et en faisant participer ceux-ci au processus décisionnel.

Les activités de participation des jeunes sont particulièrement indiquées pour favoriser l'inclusion des jeunes ayant moins d'opportunités:

- les activités de participation des jeunes sont conçues comme des actions de terrain assorties de paramètres très souples (concernant la durée, le nombre de participants, la dimension nationale ou transnationale des activités, etc.), qui peuvent être facilement adaptées en fonction des besoins particuliers des jeunes ayant moins d'opportunités;
- les groupes informels de jeunes qui réalisent un projet portant sur des activités de participation des jeunes peuvent être soutenus par un coach¹⁷⁵. Les services d'un coach pourraient être particulièrement pertinents et utiles pour aider les jeunes ayant moins d'opportunités à développer et à réaliser leurs projets.
- Cette action a notamment pour objectif d'offrir aux jeunes des possibilités d'apprendre à participer à la société civile, ainsi que d'améliorer l'habileté numérique et l'éducation aux médias. Les projets axés sur ces objectifs peuvent être particulièrement utiles pour aider les jeunes ayant moins d'opportunités à surmonter certaines des difficultés auxquelles ils peuvent se heurter.

Les activités de participation des jeunes sont également particulièrement indiquées pour travailler sur les thèmes de l'inclusion et de la diversité dans la société, par exemple pour soutenir la lutte contre les stéréotypes ou promouvoir la compréhension, la tolérance et la non-discrimination.

Durabilité environnementale

Tout projet devrait promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez les participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités de mobilité. Chaque projet devrait être conçu et mis en œuvre dans un esprit écoresponsable, par exemple en intégrant des pratiques durables comme le fait d'opter pour des matériaux réutilisables ou écologiques, de réduire les déchets et de recycler, ou encore d'utiliser des moyens de transport durables.

Transformation numérique dans le domaine de la jeunesse

Le programme Erasmus+ aide toutes les organisations participantes à intégrer l'utilisation d'outils et de méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter leurs activités physiques, d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires et d'accroître la qualité des activités. L'introduction d'éléments numériques et en ligne pour abaisser le seuil de participation des jeunes ayant moins d'opportunités est encouragée. Grâce à des projets et à des activités qui permettront d'améliorer les compétences numériques, de développer la culture numérique et/ou de comprendre les risques et les possibilités offertes par la technologie numérique, le programme peut changer les mentalités et contribuer à l'élaboration d'approches numériques et hybrides dans les activités de jeunesse.

En fonction de la conception et des objectifs des activités, le développement des compétences et la sensibilisation aux questions numériques ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies peuvent être introduits lors d'événements physiques ou d'activités de mobilité à des fins d'apprentissage, tandis que les composantes purement virtuelles devraient être financées

¹⁷⁵ En fonction de leurs besoins, les groupes informels de jeunes peuvent avoir recours à un ou à plusieurs coachs pendant le projet.

par les coûts de gestion du projet. Les dépenses dûment justifiées liées à l'inclusion des jeunes ayant moins d'opportunités peuvent faire l'objet d'une demande au titre du soutien pour l'inclusion des participants.

Les agences nationales offrent des possibilités de formation aux animateurs socio-éducatifs et aux animateurs de jeunesse, auxquels elles proposent des activités de formation et de coopération, notamment en ce qui concerne la promotion de la transformation numérique dans le domaine de la jeunesse. Ces offres sont publiées dans le calendrier européen de formations https://www.salto-youth.net/tools/european-training-calendar/. Les outils SALTO peuvent également servir de source d'inspiration https://www.salto-youth.net/tools/.

Participation à la vie démocratique, valeurs communes et engagement civique

Le programme Erasmus+ soutient toutes les dimensions de la participation des jeunes. Les activités de participation des jeunes devraient renforcer leurs compétences en matière de participation et de citoyenneté, ainsi que leurs compétences sociales et interculturelles, et améliorer leur esprit critique et leurs compétences en matière d'éducation aux médias. Les activités soutenues devraient offrir des possibilités de participation démocratique, y compris l'engagement civique et la possibilité d'influencer la prise de décision sur les questions qui les concernent et d'y participer, grâce à des expériences d'apprentissage utiles pour les jeunes et toutes les personnes associés au processus. Les projets peuvent également aider les animateurs socio-éducatifs, les décideurs et d'autres professionnels participant à acquérir des connaissances et des compétences en ce qui concerne la manière d'offrir des possibilités, des espaces, des moyens et un soutien adéquats pour favoriser la participation des jeunes. Ils devraient également intégrer une dimension participative, à savoir encourager et aider les jeunes à diriger et/ou participer activement à la conception et à la mise en œuvre des activités du projet, afin de permettre aux participants de s'engager davantage dans la vie démocratique 176. Ces projets devraient également améliorer la compréhension de l'Union européenne et des valeurs communes de l'UE chez les participants, y compris le respect des principes démocratiques, la dignité humaine, l'unité et la diversité, le dialogue interculturel, ainsi que le patrimoine social, culturel et historique européen.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Qui peut	soumettre	une
demande	?	

Toute organisation participante éligible établie dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme peut soumettre une demande. Cette organisation soumet la demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet¹⁷⁷.

¹⁷⁶ Pour obtenir des ressources et trouver l'inspiration, veuillez consulter le module 12 «Planification de la participation» de la boîte à outils pour la participation des jeunes préparée par SALTO PI et qui vise à fournir un savoir-faire, des recommandations, des outils et des orientations pratiques en ce qui concerne la promotion de la participation des jeunes: https://participationpool.eu/toolkit.

¹⁷⁷Les organisations participantes devront signer un formulaire d'adhésion auprès de l'organisation candidate. Les formulaires d'adhésion devraient être délivrés lors de l'introduction de la demande et, au plus tard, au moment de la signature de la convention de subvention. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

	Les organisations participantes peuvent être:
Organisations participantes éligibles	 une organisation, une association ou une ONG sans but lucratif; une ONG européenne active dans le domaine de la jeunesse; un organisme public au niveau local, régional ou national; une entreprise sociale; une organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises. un groupe informel de jeunes¹⁷⁸. établies dans un État membre de l'UE, dans un pays tiers associé au programme ou dans un pays tiers voisin de l'UE non associé au programme (régions 1 à 4; voir la section «Pays éligibles» de la partie A du présent guide).
Nombre et profil des organisations participantes	 Projets nationaux de participation des jeunes: au moins une organisation participante doit être impliquée. Projets transnationaux et internationaux de participation des jeunes: au moins deux organisations participantes issues de pays différents doivent être impliquées.
Durée du projet	Une même organisation (même OID) ne peut envoyer plus de 5 demandes au total par échéance dans le cadre de cette action, que ce soit en tant que candidate ou partenaire. De 3 à 24 mois.
Duree au projet	De 3 à 24 mois.
Lieu(x) des activités	L'activité doit avoir lieu dans le pays d'une ou de plusieurs des organisations participantes. Les activités peuvent aussi se tenir au siège d'une institution de l'Union européenne ¹⁷⁹ , même dans le cas d'une activité nationale de participation des jeunes et même si le projet ne compte aucune organisation participante établie dans le pays où se situe ladite institution. Exception: les activités ne peuvent avoir lieu en Biélorussie ou en Russie.
Participants éligibles	Les jeunes âgés de 13 à 30 ans ¹⁸⁰ qui résident dans le pays où sont établies les organisations participantes et les décideurs compétents dans les domaines sur lesquels porte le projet. Les facilitateurs et les accompagnateurs ne doivent pas être considérés comme des participants à l'activité, mais peuvent bénéficier d'un soutien au titre de certaines catégories budgétaires.
Où soumettre sa demande?	Auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate.

¹⁷⁸ Groupe d'au moins quatre jeunes âgés de 13 à 30 ans. L'un des membres du groupe âgé d'au moins 18 ans joue le rôle de représentant et assume la responsabilité au nom du groupe entier. Veuillez consulter le glossaire pour connaître la définition d'un «groupe informel». Dans le cadre de cette action et de toutes dispositions relatives à celle-ci, la notion de «groupe informel de jeunes» rentre dans la catégorie des «organisations participantes». Lorsqu'il est fait mention d'une «organisation participante», on considérera que ce terme recouvre également les «groupes informels de jeunes».

¹⁷⁹ Les sièges des institutions de l'Union européenne sont Bruxelles, Francfort, Luxembourg, Strasbourg et La Haye.

¹⁸⁰ Veuillez tenir compte des éléments suivants:

[•] âge minimum requis: les participants doivent avoir l'âge minimum requis à la date de début de l'activité;

[•] limite d'âge: les participants ne doivent pas dépasser l'âge maximal indiqué à la date de début de l'activité.

	 Les candidats doivent faire parvenir leurs demandes de subvention pour la date suivante: le 12 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} juin et le 31 décembre de la même année; le 1^{er} octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} janvier et le 31 mai de l'année suivante.
Quand soumettre sa	Éventuel cycle supplémentaire:
demande?	Les agences nationales peuvent décider d'ouvrir un cycle supplémentaire. Les agences nationales préviendront les candidats au sujet de l'ouverture du cycle supplémentaire par l'intermédiaire de leur site web.
	Si un cycle supplémentaire est organisé, les candidats devront avoir soumis leur demande au plus tard le 7 mai à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1 ^{er} août et le 31 décembre de la même année.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.
Annexes	Si le projet prévoit de mettre en œuvre des activités de mobilité et/ou des événements physiques: un calendrier relatif aux activités de mobilité et/ou aux événements physiques prévus devra être joint au formulaire de demande.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes introduites seront évaluées au moyen d'un système d'attribution de points sur un total de 100, fondé sur les critères et les scores présentés ci-dessous. Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandes doivent obtenir des scores minimaux:

- au moins 60 points sur 100; et
- au moins la moitié du score maximal dans chacun des trois critères d'attribution ci-dessous.

Pertinence, raison d'être et incidence

(score maximal 30 points)

La mesure dans laquelle:

- le profil, l'expérience et les activités du/des groupe(s) cible(s) sont pertinents pour le domaine de la jeunesse;
- le projet portera sur l'une ou sur plusieurs des priorités du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse ou des objectifs pour la jeunesse européenne;
- le projet permet de contribuer aux dimensions du programme relatives à l'inclusion et à la diversité, à l'écoresponsabilité, au numérique et à la participation;
- le projet est pertinent pour les objectifs de l'action;
- le projet est pertinent en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination;
- le projet et les activités proposées répondent aux besoins des jeunes et des organisations participantes;
- le projet offre une valeur ajoutée européenne;
- La mesure dans laquelle le projet permet de produire des acquis d'apprentissage de grande qualité pour les participants;
- le projet est susceptible d'avoir une incidence sur les participants et les organisations participantes, ainsi que sur les jeunes et les organisations ne participant pas directement au projet, aux niveaux local, régional, national et/ou européen ou mondial;
- le projet intègre des primodemandeurs et des organisations moins expérimentées dans l'action en question, y compris des groupes de jeunes.

[
Qualité de la conception du projet (score maximal 40 points)	 La mesure dans laquelle: la proposition démontre la cohérence entre les besoins recensés, les objectifs du projet, le profil des participants et les activités proposées; la proposition décrit de manière claire et convaincante les phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du projet et la participation des jeunes à toutes les phases; les activités sont conçues d'une manière accessible et inclusive et sont ouvertes à des participants aux origines et aux capacités variées; les activités intègrent des pratiques durables et respectueuses de l'environnement; le projet a recours à des formes alternatives, innovantes et intelligentes de participation des jeunes; les méthodes d'apprentissage proposées, y compris les outils numériques ou les composantes virtuelles, sont adaptées aux activités et comportent un processus de réflexion pour recenser et documenter les acquis d'apprentissage des participants, et la mesure dans laquelle elles utilisent les outils européens de transparence et de reconnaissance, notamment Youthpass.
Qualité de la gestion du projet (score maximal 30 points)	 La mesure dans laquelle: les modalités pratiques, la gestion et les dispositifs de soutien sont satisfaisants; les mesures pour assurer la sécurité et la protection des participants sont adéquates et efficaces; les tâches et responsabilités sont clairement définies conformément aux standards de qualité Erasmus; le plan de coopération et de communication entre les participants et les organisations participantes, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes concernées, fournit un cadre propice à la gestion du projet; le candidat a proposé un moyen approprié d'évaluer les résultats du projet par rapport à ses objectifs; le candidat a proposé un moyen approprié de diffuser les résultats du projet au sein des organisations participantes et en dehors de celles-ci; le projet comprend des mesures visant à pérenniser ses résultats au-delà du cycle de vie du projet.

RÈGLES DE FINANCEMENT¹⁸¹

Le budget du projet doit être établi conformément aux règles de financement suivantes (en euros):

Subvention maximale accordée par projet d'activités de participation des jeunes: 60 000 EUR¹⁸²

Catégorie budgétaire	Coûts éligibles et règles applicables	Montant
Gestion du projet	Coûts liés à la gestion et à la mise en œuvre du projet (par exemple, préparation et mise en œuvre des réunions et des activités liées au projet, coopération et communication entre les partenaires, évaluation, diffusion et suivi). Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction de la durée du projet.	500 EUR par mois
Coûts liés au coaching	Coûts liés à la participation d'un coach au projet. Les coûts liés au coaching ne sont applicables que si le projet est mis en œuvre par un groupe informel de jeunes. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du pays où l'activité a lieu et du nombre de journées de travail. La demande d'aide financière visant à couvrir les coûts liés à la participation d'un coach doit être motivée dans le formulaire de demande. La durée de l'intervention du coach n'est pas liée à la durée du projet.	Tableau B3 par jour de travail. Maximum 12 jours.

¹⁸¹ Aux fins de l'action en lien avec les activités de participation des jeunes, veuillez noter que le terme «participant» désigne les jeunes âgés de 13 à 30 ans qui résident dans le pays où sont établies les organisations participantes et les décideurs compétents dans les domaines sur lesquels porte le projet.

¹⁸² Ce montant maximal n'inclut pas les coûts correspondant à la catégorie «Soutien pour l'inclusion des participants».

Soutien pour l'inclusion des participants	Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités, leurs accompagnateurs et les facilitateurs qui prennent part aux activités et aux événements du projet (y compris les frais de voyage et de séjour justifiés si une subvention n'est pas demandée pour ces participants au titre des catégories budgétaires «Contribution aux frais de voyage» et «Contribution aux frais de séjour»). Mécanisme de financement: coûts réels. Règle d'attribution: la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.	100 % des coûts éligibles
Coûts exceptionnels	Coûts liés à la constitution d'une garantie financière, si exigée par l'agence nationale. Mécanisme de financement: coûts réels. Règle d'attribution: la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.	Garantie financière: 80 % des coûts éligibles

Tableau B3 – Coûts liés au coaching

	Enseignant/formateur/cherc heur/ animateur socio-éducatif Contribution unitaire par jour
groupe de pays nº 1: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède.	241
groupe de pays nº 2: Tchéquie, Estonie, Grèce, Espagne, Chypre, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Lettonie	137
groupe de pays nº 3: Bulgarie, Croatie, Hongrie, Macédoine	74

du Nord, Pologne, Roumanie,	
Turquie	

Financements supplémentaires pour les événements physiques organisés dans le cadre du projet

Catégorie budgétaire	Coûts éligibles et règles applicables	Montant
Soutien aux événements de participation des jeunes	Coûts liés à la mise en œuvre d'événements physiques nationaux, transnationaux et internationaux essentiels à la réalisation des objectifs du projet d'activités de participation des jeunes. Cette catégorie budgétaire n'est pas destinée à couvrir la participation du personnel des organisations participantes/des membres de groupes informels de jeunes et des facilitateurs, car la participation de ces personnes aux réunions relève de la catégorie budgétaire «Gestion du projet». Le cas échéant, le soutien aux événements de participation des jeunes peut se doubler d'un financement des mobilités dans le cadre des activités de participation des jeunes conformément aux règles applicables énumérées ci-après. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: sur la base du nombre de personnes participant à l'événement, à l'exclusion du personnel de l'organisation ou des organisations participantes/des membres du ou des groupes informels de jeunes et des facilitateurs.	100 EUR par participant

Financement supplémentaire pour les activités de mobilité menées dans le cadre du projet ¹⁸³

Catégorie	Coûts éligibles et règles applicables	Montant
budgétaire		Wortant

¹⁸³ Les participants locaux qui doivent parcourir moins de 10 km pour se rendre sur les lieux d'activités peuvent bénéficier d'une contribution aux frais de séjour et d'un soutien à l'inclusion des organisations pour les journées d'activité qui coïncident avec la présence de participants éligibles à une contribution aux frais de voyage.

	Participation aux frais de voyage des participants, de leurs accompagnateurs et des facilitateurs, de leur lieu d'origine jusqu'au lieu de l'activité ou de l'événement physique du projet, plus le trajet retour, que le voyage soit national ou transnational.	Distance parcourue	Moyen de transport écoresponsable	Moyen de transport non écoresponsable
		10 – 99 km	56 EUR	28 EUR
		100-499 km	285 EUR	211 EUR
	En règle générale, le participant voyagera avec des moyens de transport à faibles émissions pour les trajets de moins de 500 km.	500 – 1999 km	417 EUR	309 EUR
		2000 – 2999 km	535 EUR	395 EUR
	Les participants qui doivent parcourir moins de 10 km pour se rendre sur les lieux d'activités peuvent bénéficier d'une contribution aux frais de	3000 – 3999 km	785 EUR	580 EUR
Voyage		4000 – 7999 km	1 188 EUR	1 188 EUR
	séjour et d'un soutien à l'inclusion des organisations pour les journées d'activité qui coïncident avec la présence de participants éligibles à une contribution aux frais de voyage. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction de la distance parcourue et du nombre de personnes. Le candidat doit indiquer la distance entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité ¹⁸⁴ en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne ¹⁸⁵ . Pour les activités itinérantes, le candidat doit additionner les distances entre les différents lieux et choisir la tranche kilométrique correspondant au total ¹⁸⁶ .	8 000 km ou plus	1 735 EUR	1 735 EUR
Contribution aux frais de séjour	Frais de séjour. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.	Tableau A2.1 par jour et par participant Le tableau s'applique également aux accompagnateurs et aux facilitateurs.		
	Règle d'attribution: en fonction du pays d'accueil, de la durée du séjour par participant, accompagnateur et facilitateur (si nécessaire) et			

¹⁸⁴ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) prend part à une activité à Rome (Italie), le candidat calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km) et sélectionnera ensuite la tranche kilométrique correspondante (c'est-à-dire, entre 500 et 1 999 km).

¹⁸⁵ https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr

¹⁸⁶ Par exemple, si un participant résidant à Madrid (Espagne) souhaite prendre part à une activité se déroulant d'abord à Rome (Italie) puis à Ljubljana (Slovénie), le candidat a) calculera d'abord la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km), puis entre Rome et Ljubljana (489,75 km) et additionnera les deux distances (1 855,03 km); b) sélectionnera la tranche kilométrique applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km); et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Ljubljana (via Rome) (275 EUR).

	en comptant un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité (si nécessaire), et jusqu'à quatre jours supplémentaires pour les participants, les accompagnateurs et les facilitateurs qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable.	
Soutien pour l'inclusion des organisations	Coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité associant des participants ayant moins d'opportunités. Les facilitateurs et les accompagnateurs ne peuvent bénéficier d'un soutien pour l'inclusion des organisations. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants ayant moins d'opportunités.	125 EUR par participant
Coûts exceptionnels	Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins et attestations médicales. Frais de déplacement élevés des participants, des membres du ou des groupes informels, des accompagnateurs et des facilitateurs qui ne peuvent pas relever de la catégorie «Voyage» standard en raison de l'éloignement géographique ou d'autres obstacles (par exemple, lorsque l'utilisation de moyens de transport plus propres à faibles émissions de carbone entraîne des frais de déplacement élevés). Mécanisme de financement: coûts réels. Règle d'attribution: la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale. Les frais de voyage élevés s'appliquent dans les cas où la contribution aux frais de voyage basée sur le coût unitaire ne couvre pas 70 % des frais de voyage. S'ils sont octroyés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la contribution aux frais de voyage sur la base des coûts unitaires.	Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins, certificats médicaux: 100 % des coûts éligibles Frais de voyage élevés: 80 % des frais de voyage éligibles

Tableau A2.1: contribution aux frais de séjour pour les activités de mobilité de participation des jeunes

Activités de participation des jeunes (en euros par jour)

Autriche	78
Belgique	78
Bulgarie	45
Croatie	57
Chypre	63
Tchéquie	53
Danemark	81
Estonie	48
Finlande	79
France	67
Allemagne	71
Grèce	68
Hongrie	60
Islande	76
Irlande	73
Italie	
Lettonie	69
	48
Liechtenstein	77
Lituanie	49
Luxembourg	77
Malte	57
Pays-Bas	69
Macédoine du Nord	41
Norvège	83
Pologne	51
Portugal	57
Roumanie	46
Serbie	47
Slovaquie	48
Slovénie	54
Espagne	58
Suède	72
Turquie	50
Pays tiers voisins non associés	
au programme	44

PROJETS DE MOBILITÉ POUR LES JEUNES – ACTION POUR L'INCLUSION DE L'INITIATIVE DISCOVEREU

DiscoverEU et l'action pour l'inclusion de DiscoverEU offrent aux jeunes la possibilité d'explorer l'Europe grâce à des expériences de voyage individuelle ou collective de courte durée par chemin de fer ou par d'autres modes de transport si nécessaire.

Tandis que l'initiative DiscoverEU offre cette possibilité aux jeunes âgés de 18 ans, l'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU l'étend aux jeunes âgés de 18 à 21 ans.

Lancée en 2022, l'action pour l'inclusion de DiscoverEU permet aux organisations et aux groupes informels de jeunes de bénéficier d'un soutien supplémentaire pour mener à bien des projets destinés aux jeunes ayant moins d'opportunités pour explorer l'Europe sur un pied d'égalité avec les participants à DiscoverEU.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Les objectifs communs de l'initiative DiscoverEU et de l'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU sont les suivants:

- donner aux jeunes la possibilité de mieux connaître l'Europe, et de découvrir les possibilités qu'elle offre pour leurs futurs choix d'éducation et de vie;
- doter les jeunes de connaissances, de compétences non techniques et d'autres compétences qui leur sont utiles;
- encourager les liens et le dialogue interculturel entre les jeunes;
- développer auprès des jeunes le sentiment d'appartenance à l'Union européenne;
- inciter les jeunes à adopter des voyages durables en particulier et éveiller leur conscience environnementale en général.

L'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU vise à:

- s'adresser aux jeunes ayant moins d'opportunités qui ne feraient pas de demande de leur propre initiative;
- surmonter les obstacles qui empêchent ces jeunes de participer directement aux cycles de demandes de DiscoverEU et apporter le soutien nécessaire dont ils ont besoin pour pouvoir voyager;
- stimuler et améliorer le développement des compétences et des aptitudes des jeunes ayant moins d'opportunités participant à l'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU.

CONTEXTE POLITIQUE

La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 constitue le cadre pour la coopération de l'UE dans le domaine de la jeunesse, fondé sur la résolution du Conseil de 2018 sur la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse¹⁸⁷. Cette stratégie promeut la participation des jeunes à la vie démocratique, encourage l'engagement social et civique et a pour ambition de garantir que tous les jeunes disposent des ressources nécessaires pour prendre part à la société. La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse comprend également les 11 objectifs pour la jeunesse européenne, qui recensent les domaines intersectoriels qui ont une incidence sur la vie des jeunes.

Dans le domaine clé «Connecter», la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse facilite les connexions et l'échange d'expériences entre jeunes en tant qu'atout essentiel pour l'évolution future de l'UE. Différentes formes de mobilité permettent de promouvoir ces connexions de façon optimale, telles que les échanges de jeunes et l'initiative DiscoverEU. Dans le domaine clé «Mobiliser», la stratégie facilite la participation des jeunes au moyen, par exemple, d'activités de participation des jeunes et du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse. Dans le domaine clé «Autonomiser»,

¹⁸⁷ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A42018Y1218(01)

la stratégie facilite l'animation socio-éducative de qualité grâce, notamment, à la mobilité et à la coopération, à la formation et à la mise en réseau des animateurs socio-éducatifs.

Les projets et activités de tous formats et secteurs peuvent s'inspirer de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse et y contribuer. Pour ce faire, il convient de déterminer si et comment le projet contribue à la réalisation des éléments suivants:

- les objectifs pour la jeunesse européenne¹⁸⁸;
- la politique européenne en matière d'animation socio-éducative^{189,190};
- la politique européenne en matière de mobilité à des fins d'apprentissage^{191,192};
- les acquis de l'Année européenne de la jeunesse¹⁹³.

Pour obtenir de l'aide en ce qui concerne la manière dont les projets peuvent être reliés à la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, veuillez contacter votre agence nationale ou les centres de ressources SALTO.

La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse est disponible à l'adresse suivante: https://youth.europa.eu/strategy_fr.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU

Grâce à l'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU, un à cinq jeunes ayant moins d'opportunités du même pays se réunissent pour une courte période pour voyager en Europe. La période d'apprentissage comprend la planification, la préparation, la mise en œuvre avant et pendant le voyage DiscoverEU, ainsi qu'un suivi après le voyage.

Les activités suivantes ne peuvent pas bénéficier d'une subvention au titre de DiscoverEU: les voyages d'étude universitaires; les activités d'échange à but lucratif; les activités d'échange qui peuvent être considérées comme des tournées, des réunions statutaires ou des formations dispensées par des adultes à l'intention des jeunes.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Un projet est mis en œuvre par une organisation ou un groupe informel de jeunes, qui envoie un ou plusieurs (groupes de) participants en voyage DiscoverEU. L'organisation considérée devrait tirer parti de sa participation à l'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU et le projet devrait donc être conforme aux objectifs de cette organisation et répondre à ses besoins. La coopération avec les parties prenantes d'autres pays qui pourraient proposer des activités ¹⁹⁴ ou un soutien aux participants, par exemple l'hébergement, etc., est possible.

Chaque projet comporte quatre étapes: la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi. Les organisations et les jeunes participant aux activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage.

¹⁸⁸ https://youth.europa.eu/strategy/european-youth-goals fr

¹⁸⁹ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:42020Y1201(01)

¹⁹⁰ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C 202403526

¹⁹¹ https://eur-lex.europa.eu/eli/C/2024/3364

¹⁹² https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32022H0411%2801%29

¹⁹³ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2024:1:FIN

¹⁹⁴Voir, pour exemple, la boîte à outils pour la participation des jeunes préparée par SALTO PI, module 9 «DiscoverEU» (https://participationpool.eu/wp-content/uploads/2021/05/Discover-EU-1.pdf).

- Planification de l'expérience de voyage (définir les besoins, les objectifs, les acquis d'apprentissage, le type d'activités, la planification des déplacements, le calendrier des activités, etc.);
- préparation (modalités pratiques du voyage DiscoverEU, conclusion d'accords avec les parties prenantes, organisation des activités linguistiques/interculturelles/d'apprentissage/culturelles/environnementales/numériques, tâches liées à la préparation des participants avant le départ, etc.);
- mise en œuvre des activités pendant le voyage DiscoverEU;
- suivi (évaluation des activités, recensement et documentation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que diffusion et utilisation des résultats du projet).

Une action de qualité pour l'inclusion au titre de l'initiative DiscoverEU:

- repose sur l'engagement actif des jeunes ayant moins d'opportunités et des organisations participantes, qui doivent jouer un rôle actif à chacune des étapes du projet et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage et de développement;
- associe de préférence des groupes de participants ayant moins d'opportunités divers et variés et tire parti de cette diversité:
- se fonde sur des besoins clairement définis des jeunes participants;
- veille à ce que les acquis d'apprentissage non formel et informel des participants tirés de l'expérience DiscoverEU soient dûment recensés et documentés;
- encourage les participants à mener une réflexion sur les valeurs et les thèmes européens.

Processus d'apprentissage

L'organisation d'une action pour l'inclusion au titre de l'initiative DiscoverEU dans le cadre d'un apprentissage non formel nécessite de définir à l'avance, au moins partiellement, les acquis d'apprentissage escomptés, afin d'offrir les possibilités appropriées pour ce faire. Les participants devraient contribuer à la définition de leurs besoins et des enseignements qu'ils souhaitent tirer ou approfondir grâce au voyage DiscoverEU.

Les participants devraient aussi être associés autant que possible à la conception et à l'élaboration des activités durant leur voyage (mise en place du programme, itinéraire, activités, réservation du logement, etc.) et réfléchir à la manière dont ils devraient se préparer pour maximiser les enseignements et les progrès en matière de développement personnel qu'ils pourraient tirer de leur voyage.

Une fois le voyage DiscoverEU terminé, les participants devraient être invités à formuler un retour sur leur expérience DiscoverEU, à réfléchir à ce qu'ils ont appris et à déterminer comment ils peuvent tirer parti de ces acquis d'apprentissage.

Les organisations devraient soutenir le processus d'apprentissage ainsi que le recensement et la documentation des acquis d'apprentissage, notamment au moyen de Youthpass pour les participants à l'initiative DiscoverEU.

Protection et sécurité des participants

L'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU peut associer le ou les chefs de groupe, le ou les facilitateurs, le ou les accompagnateurs, qui peuvent suivre les participants et leur apporter un soutien afin de garantir un processus d'apprentissage qualitatif pendant le voyage DiscoverEU. En même temps, ils instaurent un environnement sûr, respectueux et non discriminatoire et assurent la protection des participants. Pendant les phases de planification et de préparation d'un voyage DiscoverEU dans le cadre de l'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU, il convient d'aborder la question de la protection et de la sécurité des participants et de prévoir toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou réduire les risques éventuels.

Standards de qualité Erasmus pour la jeunesse

La mise en œuvre de tous les projets soutenus au titre de cette action doit respecter les standards de qualité Erasmus pour la jeunesse relatifs à l'organisation d'activités de mobilité à des fins d'apprentissage de grande qualité. Les standards de qualité Erasmus pour la jeunesse portent sur les principes de base de l'action, ainsi que sur des pratiques de mise en œuvre concrètes pour des tâches liées au projet telles que la sélection et la préparation des participants, la définition, l'évaluation et la reconnaissance des acquis d'apprentissage, le partage des résultats du projet, etc. Les standards de qualité Erasmus pour la jeunesse sont disponibles à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/erasmus-quality-standards-mobility-projects-youth_fr

DIMENSIONS HORIZONTALES

Lors de la conception d'un projet de mobilité, les dimensions horizontales suivantes doivent être prises en considération.

Inclusion et diversité

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Les organisations doivent concevoir des activités de projet accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue des participants ayant moins d'opportunités et en faisant participer ceux-ci au processus décisionnel.

L'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU est particulièrement indiquée pour favoriser l'inclusion des jeunes ayant moins d'opportunités:

- elle leur permet d'apprendre à voyager seuls en tant qu'individu;
- la mobilité de groupe permet de vivre une expérience de mobilité internationale dans le cadre sécurisant d'un groupe;
- en raison de la courte durée et de l'accompagnement étroit assuré par une organisation, les jeunes ayant moins d'opportunités ont la possibilité d'expérimenter des voyages en groupe, voire seuls.

L'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU est également indiquée pour travailler sur l'inclusion et la diversité, pour soutenir la lutte contre les stéréotypes et promouvoir la compréhension, la tolérance et la non-discrimination.

Durabilité environnementale

DiscoverEU devrait promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez les participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités de mobilité. L'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU devrait être conçue et mise en œuvre dans un esprit écoresponsable, par exemple en intégrant des pratiques durables comme le fait d'opter pour des matériaux réutilisables ou écologiques, de réduire les déchets et de recycler, ou encore de choisir des moyens de transport durables.

Transformation numérique dans le cadre de DiscoverEU

Le programme Erasmus+ aide toutes les organisations participantes à intégrer l'utilisation d'outils numériques et de méthodes d'apprentissage en ligne afin de compléter leurs activités physiques et d'améliorer la coopération entre les parties prenantes ainsi que la qualité des activités. L'introduction d'éléments numériques et en ligne pour abaisser le seuil de participation des jeunes ayant moins d'opportunités est encouragée. Grâce à des projets et à des activités qui permettront d'améliorer les compétences numériques, de développer la culture numérique et/ou de comprendre les risques et les possibilités offertes par la technologie numérique, le programme peut changer les mentalités et contribuer à l'élaboration d'approches numériques et hybrides dans les activités de jeunesse.

En fonction de la conception et des objectifs des activités, le renforcement des compétences et la sensibilisation aux questions numériques, ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies, peuvent être introduits dans les activités de mobilité à des fins d'apprentissage.

Participation à la vie démocratique, valeurs communes et engagement civique

Le programme Erasmus+ soutient toutes les dimensions de la participation des jeunes. Dans la mesure du possible, les projets menés au titre de l'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU devraient offrir des possibilités de participation démocratique, y compris l'engagement civique et la possibilité d'influencer la prise de décision sur les questions qui les concernent et d'y participer, grâce à des expériences d'apprentissage utiles qui encouragent les jeunes à s'engager dans les questions civiques avant, pendant et après leur participation à une activité de mobilité.

Les projets devraient également intégrer une dimension participative, à savoir offrir aux jeunes des possibilités pertinentes de participer activement à la conception et à la mise en œuvre des activités du projet, afin de permettre aux participants de s'engager davantage dans la vie démocratique¹⁹⁵. Ces projets devraient également améliorer la compréhension de l'Union européenne et des valeurs communes de l'UE chez les participants, y compris le respect des principes démocratiques, la dignité humaine, l'unité et la diversité, le dialogue interculturel, ainsi que le patrimoine social, culturel et historique européen.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité ci-dessous s'appliquent.

Qui peut soumettre une demande?	Toute organisation participante éligible ou tout groupe informel de jeunes éligible établi(e) dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme peut soumettre une demande.		
Organisations participantes éligibles	 Une organisation participante éligible peut être: une organisation, une association ou une ONG sans but lucratif; un organisme public au niveau local, régional ou national; une entreprise sociale; une organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises. un groupe informel de jeunes¹⁹⁶. établi(e) dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme. Une même organisation (même OID) ne peut envoyer plus de 5 demandes au total par échéance dans le cadre de cette action, que ce soit en tant que candidate ou partenaire. 		
Nombre d'organisations participantes	Une seule organisation participante.		
Durée du projet	De 3 à 24 mois.		
Où soumettre sa demande?	Auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate.		

¹⁹⁵ Pour obtenir des ressources et trouver l'inspiration, veuillez consulter le module 12 «Planification de la participation» de la boîte à outils pour la participation des jeunes préparée par SALTO PI et qui vise à fournir un savoir-faire, des recommandations, des outils et des orientations pratiques en ce qui concerne la promotion de la participation des jeunes: https://participationpool.eu/toolkit/.

¹⁹⁶ Groupe d'au moins quatre jeunes âgés de 18 à 30 ans. L'un des membres du groupe joue le rôle de représentant et assume la responsabilité au nom du groupe entier. Veuillez consulter le glossaire pour connaître la définition d'un «groupe informel». Dans le cadre de cette action et de toutes dispositions relatives à celle-ci, la notion de «groupe informel de jeunes» rentre dans la catégorie des «organisations participantes». Lorsqu'il est fait mention d'une «organisation participante», on considérera que ce terme recouvre également les «groupes informels de jeunes».

Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent faire parvenir leurs demandes de subvention pour la date suivante: le 12 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1er juillet de la même année et le 31 mars de l'année suivante. Éventuel cycle supplémentaire: Les agences nationales peuvent décider d'ouvrir un cycle supplémentaire. Les agences nationales préviendront les candidats au sujet de l'ouverture du cycle supplémentaire par l'intermédiaire de leur site web. Si un cycle supplémentaire est organisé, les candidats doivent avoir soumis leur demande au plus tard: le 1er octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1er mars et le 31 août de l'année suivante.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.

Exigences minimales applicables à l'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU

Durée de chaque voyage DiscoverEU	De 1 à 30 jours. L'organisation peut organiser plusieurs voyages DiscoverEU (avec 1 à 5 participants et, si besoin, un ou des accompagnateurs à chaque fois) tout au long du cycle de vie du projet.
Lieu(x) du projet	Les voyages DiscoverEU doivent avoir lieu dans au moins un autre pays que celui où le ou les participants ont commencé leur voyage.
Nombre d'organisations participantes	Une seule organisation participante autorisée.
Participants éligibles	Les jeunes ayant moins d'opportunités ¹⁹⁷ âgés de 18 à 21 ans ¹⁹⁸ et résidant légalement dans les pays de leur organisation d'envoi. Les chefs de groupe ¹⁹⁹ , les facilitateurs et les accompagnateurs ne doivent pas être considérés comme des participants à l'activité, mais peuvent bénéficier d'un soutien au titre de certaines catégories budgétaires. Les chefs de groupe, facilitateurs et accompagnateurs doivent être âgés d'au moins 18 ans.
Nombre de participants et composition des groupes nationaux	1 participant au moins et 5 participants au plus par voyage au titre de l'initiative DiscoverEU. Les groupes peuvent voyager seuls ou être accompagnés. Au maximum 2 accompagnateurs par participant lorsque cela est dûment justifié.

 $^{^{197}\,\}mbox{Voir le glossaire}$ pour la définition du «participant ayant moins d'opportunités».

¹⁹⁸ Veuillez tenir compte des éléments suivants:

âge minimum requis: les participants doivent avoir l'âge minimum requis de 18 ans à la date de début de l'activité;

limite d'âge: les participants ne doivent pas dépasser l'âge maximal indiqué de 21 ans à la date de début de l'activité.

¹⁹⁹ Un chef de groupe est un adulte qui accompagne les jeunes afin de veiller à leur apprentissage effectif, à leur protection et à leur sécurité.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes introduites seront évaluées au moyen d'un système d'attribution de points sur un total de 100, fondé sur les critères et les scores présentés ci-dessous. Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandes doivent obtenir des scores minimaux:

- au moins 60 points sur 100; et
- au moins la moitié du score maximal dans chacun des trois critères d'attribution ci-dessous.

• La pertinence du projet par rapport:

- aux objectifs de l'action;
- aux besoins des organisations participantes et des participants.
- La mesure dans laquelle le projet permet d'apprendre par la découverte.
- La mesure dans laquelle le projet est pertinent en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination.

Pertinence, raison d'être et incidence (score maximal 40 points)

- L'incidence potentielle du projet:
 - sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà.
- La mesure dans laquelle l'organisation peut prouver qu'elle a déjà travaillé avec des jeunes ayant moins d'opportunités au niveau local.
- La mesure dans laquelle le projet permet de contribuer aux dimensions du programme relatives à l'inclusion et à la diversité, à l'écoresponsabilité, au numérique et à la participation.
- La mesure dans laquelle le projet introduit dans le programme Erasmus+ des primodemandeurs et des organisations moins expérimentées qui peuvent prouver leur expérience dans le travail avec des jeunes ayant moins d'opportunités.

Qualité de la conception du projet (score maximal 40 points)	 La proposition démontre la cohérence entre les besoins recensés, les objectifs du projet, le profil des participants et les activités proposées. La clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases du projet: préparation adaptée aux besoins spécifiques des participants, soutien pendant le voyage, mise en œuvre des activités et suivi. La mesure dans laquelle les participants sont associés à chacune des phases des activités. Les activités sont conçues de manière accessible et inclusive. La qualité des dispositions et du soutien relatifs au processus de réflexion, au recensement et à la documentation des acquis d'apprentissage des participants, et à l'utilisation de Youthpass. Le caractère adéquat et l'efficacité des mesures prévues pour assurer la sécurité et la protection des participants. La mesure dans laquelle les activités intègrent des pratiques durables et respectueuses de l'environnement.
Qualité de la gestion du projet (score maximal 20 points)	 La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien. La qualité de la coopération et de la communication avec les autres parties prenantes concernées, le cas échéant. La qualité des mesures d'évaluation des différentes phases et des résultats du projet. Le caractère adéquat et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet au sein des organisations participantes et en dehors de celles-ci.

RÈGLES DE FINANCEMENT

Catégorie budgétaire	Coûts éligibles et règles applicables	Montant
Frais de voyage	Titre de transport : nombre de titres de transport pour les participants.	Titre de transport permettant de voyager 7 jours ²⁰¹ sur une période d'un mois

Le titre de transport est spécifiquement prévu pour l'action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU et doit être utilisé sur la plateforme qui lui est consacrée. Le titre de transport est valable pendant une période de 30 jours au cours de laquelle le participant peut emprunter autant de trains qu'il souhaite de minuit à minuit pour chacun des sept jours de voyage. Le participant peut utiliser les autres jours à sa discrétion.

	Nombre de titres de transport pour tous les accompagnateurs (utilisant le même moyen de transport que les participants).	Contribution pour l'utilisation d'autres moyens de transport, le cas échéant		
	En règle générale, les participants utiliseront le mode de transport dont les émissions globales de gaz à effet de serre sont les plus faibles ²⁰⁰ . Mécanisme de financement:	Distance parcourue	Moyen de transport écoresponsable	Moyen de transport non écoresponsable
	 contribution aux frais réels pour le titre de transport; 	10 – 99 km	56 EUR	28 EUR
	 Contribution aux coûts unitaires: dans les cas où le pays d'origine n'est pas 	100- 499 km	285 EUR	211 EUR
	directement relié au système ferroviaire d'Europe continentale et où des trajets supplémentaires, par d'autres moyens de transport, sont nécessaires pour atteindre le pays où la mobilité commence.	500 – 1999 km	417 EUR	309 EUR
		2000 – 2999 km	535 EUR	395 EUR
	 Moyen de transport écoresponsable: Si les participants doivent effectuer 	3000 – 3999 km	785 EUR	580 EUR
	des trajets supplémentaires pour atteindre l'endroit où l'activité commence, ils ont également droit à une contribution aux frais de déplacement, y compris pour un moyen de transport écoresponsable le cas échéant.	4000 – 7999 km	1 188 EUR	1 188 EUR
		8 000 km ou plus	1 735 EUR	1 735 EUR
	Coûts directement liés à la réalisation des activités de mobilité.			
Contribution à l'organisation du projet	Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants, à l'exclusion des chefs de groupe, des accompagnateurs et des facilitateurs.	125 EUR par	participant	

https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/indicators/energy-efficiency-and-specific-co2-emissions/energy-effic

	Frais de séjour.	
Contribution aux frais de séjour	Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction de la durée du séjour par participant, y compris les chefs de groupe, les accompagnateurs et les facilitateurs.	78 EUR par jour et par participant; maximum 21 jours par participant.
Soution mour	Coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités. Les chefs de groupe, les facilitateurs et les accompagnateurs ne peuvent bénéficier d'un soutien pour l'inclusion des organisations. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants ayant moins d'opportunités, à l'exclusion des chefs de groupe, des accompagnateurs et des facilitateurs.	125 EUR par participant
Soutien pour l'inclusion:	Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs, y compris les chefs de groupe et les facilitateurs (y compris les frais de voyage et de séjour justifiés si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «Voyage» et «Contribution aux frais de séjour»). Mécanisme de financement: coûts réels. Règle d'attribution: la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.	100 % des coûts éligibles
Coûts exceptionnels	Coûts liés à la constitution d'une garantie financière, si exigée par l'agence nationale. Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins et attestations médicales.	Garantie financière: 80 % des coûts éligibles Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins, certificats médicaux: 100 % des coûts éligibles
	Frais de réservation: dans certains pays, il n'est pas possible de voyager sans réservation obligatoire de siège. La prise en charge de ces	Frais de réservation: 100 % des frais de réservation éligibles

frais de réservation en plus du titre de transport, le cas échéant, est une option.

Frais de déplacement élevés des participants, y compris des accompagnateurs, des chefs de groupe et des facilitateurs qui ne peuvent pas relever de la catégorie «Voyage» standard en raison de l'éloignement géographique ou d'autres obstacles (par exemple, lorsque l'utilisation de moyens de transport plus propres à faibles émissions de carbone entraîne des frais de déplacement élevés). S'ils sont octroyés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la contribution aux

Mécanisme de financement: coûts réels.

frais de voyage sur la base des coûts unitaires.

Règle d'attribution: la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale. Les frais de voyage élevés s'appliquent dans les cas où la contribution aux frais de voyage basée sur le coût unitaire ne couvre pas 70 % des frais de voyage des participants. S'ils sont acceptés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la contribution aux frais de voyage standard.

Frais de voyage élevés: 80 % des frais de voyage éligibles

MOBILITÉ DU PERSONNEL DANS LE DOMAINE DU SPORT

Cette action vise à contribuer au développement des organisations sportives en soutenant la mobilité de leur personnel à des fins d'apprentissage.

Les organisations participantes devraient promouvoir activement l'inclusion et la diversité, la durabilité environnementale, l'éducation numérique, ainsi que l'engagement civique et la participation active à travers leurs activités. Elles devraient à cet effet tirer parti des possibilités de financement spécifique offertes par le programme à cette fin, sensibiliser leurs participants, partager les bonnes pratiques et choisir une forme de conception appropriée pour leurs activités.

L'objectif général de cette action est de permettre au personnel des organisations sportives, principalement dans le sport de masse, d'améliorer leurs compétences et leurs qualifications et d'acquérir de nouveaux savoir-faire grâce à la mobilité à des fins d'apprentissage en séjournant dans un pays étranger, contribuant ainsi à renforcer les capacités des organisations sportives.

Cette action soutient le développement professionnel des entraîneurs et autres membres du personnel (tant rémunérés que volontaires) dans le sport de masse. Le personnel impliqué dans le cadre du sport qui n'est pas du sport de masse, y compris les personnes qui mènent une double carrière — sportive et non sportive —, peut également renforcer l'impact en matière d'apprentissage et le transfert de connaissances pour le personnel et les organisations engagés dans le sport de masse. Les possibilités de mobilité à des fins d'apprentissage du personnel engagé dans du sport qui n'est pas du sport de masse peuvent être encouragées dès lors que la participation de ces membres du personnel peut bénéficier aux sports de masse.

L'action contribue aux objectifs du plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport 2024-2027²⁰².

Les projets de mobilité dans le domaine du sport ont principalement pour but:

- de mettre l'accent sur le sport de masse, compte tenu du rôle important que le sport joue dans la promotion de l'activité physique, d'un mode de vie sain, des relations interpersonnelles, de l'inclusion sociale et de l'égalité;
- de développer la dimension européenne dans le sport et la coopération internationale dans le domaine de la mobilité à des fins d'apprentissage dans le sport;
- de renforcer les capacités des organisations locales;
- d'améliorer les connaissances et le savoir-faire du personnel des organisations sportives;
- de promouvoir les valeurs européennes communes par l'intermédiaire du sport, la bonne gouvernance et l'intégrité dans le sport, le développement durable ainsi que l'éducation, la formation et les compétences dans et par le sport.
- de promouvoir un style de vie actif et respectueux de l'environnement et une citoyenneté active;
- d'établir des réseaux européens d'entraîneurs et de membres du personnel sportif.

²⁰² https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9771-2024-INIT/fr/pdf

PRIORITÉS HORIZONTALES

Tous les projets de mobilité devraient intégrer les dimensions suivantes communes à l'ensemble du programme Erasmus+:

Inclusion et diversité

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Les organisations qui reçoivent un soutien au titre du programme doivent s'assurer que les possibilités de mobilité qu'elles offrent sont accessibles aux participants de tous horizons, de façon inclusive et équitable. Le processus de sélection des participants devrait veiller à ce que les bienfaits découlant de leur développement professionnel profitent à l'ensemble de leur organisation d'origine.

Tout au long des phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités de mobilité, les organisations d'envoi et d'accueil devraient associer les participants aux décisions importantes afin de maximiser les effets bénéfiques pour chaque participant.

Durabilité environnementale

Tout projet devrait promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez les participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités de mobilité. Chaque projet devrait être conçu et mis en œuvre dans un esprit écoresponsable, par exemple en intégrant des pratiques durables comme le fait d'opter pour des matériaux réutilisables ou écologiques, de réduire les déchets et de recycler. Ces principes devraient être pris en considération lors de la préparation et de la mise en œuvre de toutes les activités organisées au titre du programme, en particulier en exploitant les aides financières spécifiques mises à disposition par le programme pour promouvoir les moyens de transport écoresponsables.

Passage au numérique

Le programme Erasmus+ aide toutes les organisations participantes à intégrer l'utilisation d'outils et de méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter leurs activités physiques, d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires et d'accroître la qualité des activités.

Participation à la vie démocratique

Le programme vise à aider les participants à découvrir les avantages de la citoyenneté active et de la participation à la vie démocratique. Les activités de mobilité soutenues devraient renforcer les compétences participatives à différents niveaux de la société civile, ainsi que le développement des compétences sociales et interculturelles, de l'esprit critique et de l'éducation aux médias. Dans la mesure du possible, les projets devraient offrir des possibilités de participation à la vie démocratique, d'engagement social et civique par le biais d'activités d'apprentissage formel ou non formel. Ces projets devraient développer ou améliorer la compréhension de l'Union européenne et des valeurs communes de l'UE chez les participants, y compris le respect des principes démocratiques, la dignité humaine, l'unité et la diversité, le dialogue interculturel, ainsi que le patrimoine social, culturel et historique européen.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

L'organisation candidate est le principal acteur d'un projet organisé au titre de l'action clé nº 1. Elle rédige et introduit la demande, signe la convention de subvention avec l'agence nationale Erasmus+, met en œuvre les activités de mobilité et transmet des rapports à l'agence nationale Erasmus+. Les deux types d'activités soutenues

sont des activités de mobilité sortante. Cela signifie que l'organisation candidate jouera le rôle d'organisation d'envoi: elle sélectionnera des participants et les enverra dans une organisation d'accueil à l'étranger.

Un projet peut comporter une ou plusieurs activités. Les activités peuvent se combiner, en fonction des objectifs du projet et des besoins de l'organisation ou des organisations participantes et des participants eux-mêmes.

Chaque projet comporte quatre étapes: la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi.

- Planification (définition des besoins, des objectifs, des acquis d'apprentissage et des formats d'activité, élaboration d'un programme de travail structuré, planification des activités d'apprentissage dans le temps, méthodologie claire, etc.);
- préparation (modalités pratiques, sélection des participants, préparation des participants avant le départ dans les domaines linguistique/interculturel/de l'apprentissage et des tâches, réunions de préparation virtuelles, etc.); Il convient d'aborder la question de la protection et de la sécurité des participants de manière adéquate et de prévoir toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou réduire les risques éventuels;
- mise en œuvre des activités d'apprentissage;
- suivi (évaluation des activités, recensement et documentation des acquis d'apprentissage des participants escomptés, diffusion et exploitation des résultats du projet, réunions de suivi virtuelles).

ACTIVITÉS

Les activités bénéficiant d'un soutien sont les suivantes:

- Observation en situation de travail et périodes d'observation (2 à 14 jours)
- Missions d'encadrement ou de formation (7 à 45 jours)

L'observation en situation de travail permet aux participants de passer un certain temps (deux à quatorze jours) dans une organisation d'accueil située dans un autre pays dans le but d'apprendre de nouvelles pratiques et de recueillir de nouvelles idées grâce à l'observation et à l'interaction avec des pairs, des entraîneurs, des bénévoles ou d'autres membres du personnel dans le cadre de leur travail quotidien au sein de l'organisation d'accueil.

Les missions d'encadrement ou de formation permettent aux participants de passer un certain temps (7 à 45 jours) à encadrer ou à former des apprenants dans une organisation d'accueil située dans un autre pays, afin d'apprendre en accomplissant leurs tâches et en échangeant avec des pairs. Elles contribuent au renforcement des capacités des organisations locales.

Les activités ne peuvent pas avoir de but lucratif.

Parallèlement à la mobilité physique, toutes les activités de mobilité du personnel peuvent être combinées avec des activités d'apprentissage virtuelles. Les durées minimales et maximales indiquées ci-dessus s'appliquent à la composante physique de la mobilité.

Pour toute activité, une aide supplémentaire peut être accordée pour les personnes qui accompagnent des participants ayant moins d'opportunités. Les accompagnateurs peuvent bénéficier d'un soutien pour une partie ou l'ensemble de la durée de l'activité visée.

La participation à des cours (rémunérés ou non) ne constitue pas une activité éligible pour la mobilité du personnel dans le domaine du sport.

Visites préparatoires

Les visites préparatoires ont pour but d'assurer l'organisation d'activités de haute qualité en facilitant et en préparant les modalités administratives, en instaurant la confiance, en favorisant la compréhension et en établissant un partenariat solide entre les organisations et les personnes concernées.

Les organisations peuvent prévoir une visite préparatoire chez leur partenaire d'accueil avant que l'activité de mobilité n'ait lieu. Les visites préparatoires ne constituent pas une activité à part entière, mais un dispositif de soutien à la mobilité du personnel. Chaque visite préparatoire doit être dûment motivée et servir à améliorer la portée et la qualité des activités de mobilité. Il est par exemple possible d'organiser des visites préparatoires afin d'amorcer la collaboration avec une nouvelle organisation partenaire, ou encore de préparer des activités de mobilité de plus longue durée. Des visites préparatoires peuvent être organisées pour les deux types de mobilité du personnel.

Critères d'éligibilité

	Los organisations participantos pouvent ôtro:		
	Les organisations participantes peuvent être:		
Qui peut soumettre une demande?	 Une organisation publique ou privée active dans le domaine du sport et de l'activité physique et organisant des activités sportives et physiques au niveau local (par exemple, organisation à but non lucratif, autorité publique locale, club sportif). Une organisation sportive engagée dans du sport qui n'est pas du sport de masse si la participation de son personnel bénéficie aux sports de masse (par exemple, organisation internationale, fédération sportive nationale). Les organisations candidates doivent être établies dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme. 		
Où soumettre sa	Los domandos contintroduitos aunròs do l'agoneo nationalo du nave dans loguel		
Où soumettre sa demande?	Les demandes sont introduites auprès de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation candidate est établie.		
	Les candidats doivent faire parvenir leurs demandes de subvention pour la date suivante:		
	le 12 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles)		
Quand soumettre sa	Éventuel cycle supplémentaire:		
demande?	Les agences nationales peuvent décider d'ouvrir un cycle supplémentaire. Les agences nationales préviendront les candidats au sujet de l'ouverture du cycle supplémentaire par l'intermédiaire de leur site web.		
	Si un cycle supplémentaire est organisé, les candidats doivent avoir soumis leur demande au plus tard le 1 ^{er} octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) .		
	Les projets débuteront entre le 1^{er} juin et le 31 décembre de la même année .		
Dates de début du projet	Si un cycle supplémentaire est organisé, les projets débuteront entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mai de l'année suivante .		

Comment soumettre une demande?	Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.
Durée du projet	De 3 à 18 mois.
	Une organisation ne peut soumettre qu'une seule candidature par cycle de sélection.
Nombre de demandes	Les organisations qui obtiennent une subvention pour un projet à l'issue du premier cycle de sélection ne peuvent pas introduire de demande lors du second cycle du même appel à propositions.

Durée des activités	Observation en situation de travail et périodes d'observation: 2 à 14 jours consécutifs (à l'exclusion des jours de voyage) Missions d'encadrement et de formation: 7 à 45 jours consécutifs (à l'exclusion des jours de voyage)
Participants éligibles	 Entraîneurs et autres membres du personnel sportif d'organisations sportives au niveau local. Personnel engagé dans du sport qui n'est pas du sport de masse, y compris les membres du personnel qui ont une double carrière et une carrière non sportive, pour autant que la participation de ces derniers puisse bénéficier aux sports de masse. Bénévoles (autres que des entraîneurs) dans des organisations sportives. Les participants doivent travailler au sein de l'organisation d'envoi ou collaborer régulièrement avec l'organisation d'envoi pour faciliter la mise en œuvre de ses principales activités. Dans tous les cas, il convient de documenter les tâches qui sont à l'origine du lien entre le participant et l'organisation d'envoi d'une façon permettant à l'agence nationale compétente de vérifier ce lien (contrat de travail ou convention de bénévolat, description des tâches ou document semblable, par exemple). Les participants ne peuvent pas prendre part à une activité de mobilité en qualité d'athlètes.
Nombre de participants	10 participants maximum par projet Les participants aux visites préparatoires et les personnes accompagnant les participants ayant moins d'opportunités ne sont pas comptabilisés dans ce maximum de 10 participants.

Liou dos ostivités	Les activités doivent avoir lieu à l'étranger, dans un État membre de l'UE ou dans un pays		
Lieu des activités	tiers associé au programme. Chaque activité doit se dérouler dans un seul pays.		

Exigences minimales applicables aux visites préparatoires

Lieu(x) de l'activité	Les visites préparatoires se déroulent dans le pays de l'organisation d'accueil avant le début de l'activité.		
Participants éligibles	Les représentants des organisations participantes qui participent à l'activité principale. Les visites préparatoires peuvent être effectuées par le personnel qui prend directement part à l'organisation du projet ou par le personnel participant à l'activité de mobilité.		

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes introduites seront évaluées au moyen d'un système d'attribution de points sur un total de 100, fondé sur les critères et les scores présentés ci-dessous. Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandes doivent obtenir des scores minimaux:

- au moins 60 points sur 100; et
- au moins la moitié du score maximal dans chacun des trois critères d'attribution ci-dessous.

	La mesure dans laquelle:		
Pertinence et incidence (score maximal 30 points)	 la proposition de projet est pertinente pour le sport de masse; La proposition de projet répond aux objectifs de l'action; aux besoins et à l'évolution de l'organisation participante; aux besoins et à l'évolution du personnel participant. la proposition de projet est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination. La mesure dans laquelle le projet permet: au personnel participant de retirer des acquis d'apprentissage de qualité; de renforcer ou de transformer les pratiques de travail des organisations participantes, de renforcer leur qualité, leurs capacités et leur innovation; d'avoir une incidence sur les organisations participantes et le personnel pendant et après le cycle de vie du projet. La mesure dans laquelle le projet définit des acquis d'apprentissage 		
	concrets.La mesure dans laquelle le projet intègre des primodemandeurs et		
	des organisations moins expérimentées dans l'action.		
	La mesure dans laquelle:		
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (score maximal 40 points)	 les objectifs proposés du projet répondent aux besoins de l'organisation candidate et de son personnel d'une façon claire et tangible; la qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien; le projet intègre des pratiques écoresponsables et durables; le projet intègre l'utilisation d'outils numériques et de méthodes d'apprentissage pour compléter les activités de mobilité physique, et pour améliorer la coopération avec les organisations partenaires; les activités sont conçues d'une manière accessible et inclusive et sont ouvertes aux participants ayant moins d'opportunités; la représentation équilibrée des participants en ce qui concerne le sexe; en ce qui concerne le personnel des organisations engagées dans du sport qui n'est pas du sport de masse, une explication claire de la manière dont la participation de ce personnel peut bénéficier aux sports de masse. 		

Qualité des actions de suivi (score maximal 30 points)	 La mesure dans laquelle: le candidat a proposé des mesures concrètes et logiques pour intégrer les résultats des activités de mobilité dans le travail régulier de l'organisation; le candidat a proposé des mesures concrètes et efficaces pour faire connaître les résultats du projet au sein de l'organisation candidate, partager les résultats avec d'autres organisations et le public, et mentionner publiquement le financement de l'Union européenne.
---	---

Catégorie	Coûts éligibles et règles applicables		Montant		
budgétaire			Wiontant		
	Coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de mobilité qui ne sont pas couverts par d'autres catégories de coûts.				
Contribution	Par exemple: préparation, tutorat, suivi et soutien des participants pendant la période de mobilité, services, outils et équipements requis pour la mise en œuvre du projet, composantes virtuelles des activités hybrides, partage des résultats et visibilité publique des financements provenant de l'Union européenne.				
à l'organisation du projet	Le soutien organisationnel couvre les coûts supportés par les organisations d'envoi et les organisations d'accueil. La répartition de la subvention reçue sera fixée conjointement par les deux organisations.	350 EUR par participant			
	Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.				
	Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants, à l'exclusion des accompagnateurs.				
	Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que de leurs accompagnateurs, de leur lieu d'origine jusqu'au lieu de l'activité, plus le trajet retour. En règle générale, le participant voyagera avec des moyens de transport à faibles émissions pour les trajets de moins de 500 km. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction de la distance parcourue et du nombre de personnes.	Distance parcourue	Moyen de transport écoresponsable	Moyen de transport non écoresponsable	
		10 – 99 km	56 EUR	28 EUR	
		100 – 499 km	285 EUR	211 EUR	
		500 – 1999 km	417 EUR	309 EUR	
Voyage		2000 – 2999 km	535 EUR	395 EUR	
		3000 – 3999 km	785 EUR	580 EUR	
		4000 – 7999 km	1 188 EUR	1 188 EUR	
	Le candidat doit indiquer la distance entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité ²⁰³ en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne ²⁰⁴ .	8 000 km ou plus	1 735 EUR	1 735 EUR	

²⁰³ Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) prend part à une activité à Rome (Italie), le candidat calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km) et sélectionnera ensuite la tranche kilométrique correspondante (c'est-à-dire, entre 500 et

 $^{{}^{204}\,\}underline{https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr}$

Contribution aux frais de séjour	Frais de séjour des participants et de leurs accompagnateurs pendant l'activité. Le cas échéant, les frais de séjour peuvent s'appliquer au temps de trajet avant et après l'activité, avec une durée maximale de deux jours de voyage pour les participants et les accompagnateurs qui reçoivent une contribution aux frais de voyage standard, et d'une durée maximale de six jours de voyage pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction de la durée du séjour par participant et par accompagnateur et du pays d'accueil ²⁰⁵ .	groupe de pays nº 1: 107-191 EUR groupe de pays nº 2: 95-169 EUR groupe de pays nº 3: 84-148 EUR Les montants indiqués ci-dessus sont des montants de base par journée d'activité. Chaque agence nationale fixera le niveau exact des montants de base dans les fourchettes autorisées. Le montant de base doit être versé jusqu'au 14e jour de l'activité. À partir du 15e jour de l'activité, le montant dû correspondra à 70 % du montant de base. Les montants dus seront arrondis à l'euro entier le plus proche.
	Soutien pour l'inclusion des organisations: Coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants ayant moins d'opportunités, à l'exclusion des accompagnateurs.	125 EUR par participant
Soutien pour l'inclusion:	Soutien pour l'inclusion des participants: Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour justifiés si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «Voyage» et «Contribution aux frais de séjour»). Mécanisme de financement: coûts réels. Règle d'attribution: la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.	100 % des coûts éligibles
Soutien pour les visites préparatoires	Coûts liés à l'organisation d'une visite préparatoire, y compris les frais de voyage et de séjour. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.	680 EUR par participant, avec un maximum de deux participants par visite préparatoire.

²⁰⁵ **groupe de pays nº 1**: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède

groupe de pays nº 2: Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie groupe de pays nº 3: Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie

Soutien linguistique	Coûts découlant de la mise à disposition de formations et de matériel d'apprentissage des langues pour les participants qui doivent améliorer leur connaissance de la langue qu'ils utiliseront pour encadrer ou former des apprenants dans le cadre de leur activité. Le soutien linguistique est éligible pour les participants aux types d'activités suivants: observation en situation de travail et périodes d'observation, missions d'encadrement et de formation. L'aide n'est versée que si le participant ne peut bénéficier d'un soutien linguistique en ligne en raison de l'indisponibilité de la langue ou du niveau requis ou d'obstacles particuliers rencontrés par les participants ayant moins d'opportunités. Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants.	150 EUR par participant
Coûts exceptionnels	Coûts liés à la constitution d'une garantie financière, si exigée par l'agence nationale. Frais de voyage élevés pour les participants et leurs accompagnateurs qui ne peuvent pas être couverts par la subvention standard «Voyage» en raison de l'éloignement géographique ou d'autres obstacles. S'ils sont octroyés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la contribution aux frais de voyage sur la base des coûts unitaires. Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins et attestations médicales. Mécanisme de financement: coûts réels. Règle d'attribution: la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale. Les frais de voyage élevés s'appliquent dans les cas où la contribution aux frais de voyage basée sur le coût unitaire ne couvre pas 70 % des frais de voyage des participants.	Garantie financière: 80 % des coûts éligibles Frais de voyage élevés: 80 % des coûts éligibles Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins, certificats médicaux: 100 % des coûts éligibles

ÉCHANGES VIRTUELS ERASMUS+

Les projets d'échanges virtuels consistent en des activités interpersonnelles en ligne qui favorisent le dialogue interculturel et le développement des compétences non techniques. Ils permettent à chaque jeune d'accéder à un enseignement international et interculturel de qualité, sans mobilité physique. Bien que le débat ou la formation virtuels ne comportent pas tous les avantages de la mobilité physique, les participants à des échanges virtuels devraient tirer parti de certains des avantages de l'expérience éducative internationale. Les plateformes numériques constituent un outil précieux pour répondre partiellement aux contraintes mondiales en matière de mobilité causées par la pandémie de COVID-19. Les échanges virtuels contribuent également à la diffusion des valeurs européennes. En outre, dans certains cas, les échanges virtuels peuvent donner des idées et préparer le terrain pour de futurs échanges physiques non financés au titre de cette action.

Les échanges virtuels dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la jeunesse se déroulent en petits groupes et sont toujours animés par un facilitateur qualifié. Ils devraient être facilement intégrés dans des projets (d'éducation non formelle) en faveur de la jeunesse ou dans des cours d'enseignement supérieur. Les échanges virtuels peuvent attirer des participants des deux secteurs, même si, en fonction des projets spécifiques, ils pourraient concerner des participants d'un seul de ces secteurs ou des deux. Tous les projets relevant du présent appel associeront des organisations et des participants issus à la fois des États membres de l'UE et de pays tiers associés au programme, ainsi que de pays tiers non associés au programme dans les régions éligibles.

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'action visera à:

- encourager le dialogue interculturel avec les pays tiers non associés au programme et accroître la tolérance par des interactions interpersonnelles en ligne, en s'appuyant sur des technologies numériques adaptées aux jeunes;
- promouvoir différents types d'échanges virtuels en complément de la mobilité physique Erasmus+, permettant à davantage de jeunes de bénéficier d'une expérience interculturelle et internationale;
- renforcer l'esprit critique et l'éducation aux médias, en particulier dans l'utilisation de l'internet et des réseaux sociaux, afin de lutter contre la discrimination, l'endoctrinement, la polarisation et la radicalisation violente;
- favoriser le développement des compétences numériques et non techniques²⁰⁶ des étudiants, des jeunes et des animateurs socio-éducatifs²⁰⁷, y compris la pratique des langues étrangères et le travail en équipe, notamment pour améliorer l'employabilité;
- promouvoir l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de nondiscrimination;
- renforcer la dimension «jeunesse» dans les relations de l'UE avec les pays tiers.

DOMAINES THÉMATIQUES/OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Les échanges virtuels devraient être organisés dans un ou plusieurs des domaines thématiques suivants, qui correspondent aux priorités du programme Erasmus+:

- inclusion et diversité;
- transformation numérique;
- environnement et lutte contre le changement climatique;

²⁰⁶ Les compétences non techniques incluent la capacité à réfléchir de façon critique, à être curieux et créatif, à prendre des initiatives, à résoudre des problèmes et à travailler en collaboration, à communiquer efficacement dans un environnement multiculturel et interdisciplinaire, à s'adapter au contexte, et à faire face au stress et à l'incertitude. Elles font partie des compétences clés, telles que définies dans la recommandation du Conseil sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (JO C 189 du 4.6.2018, p. 1).

²⁰⁷ Les animateurs socio-éducatifs sont des professionnels ou des bénévoles intervenant dans l'apprentissage non formel et qui soutiennent les jeunes dans leur développement personnel sur les plans socio-éducatif et professionnel.

participation à la vie démocratique, valeurs communes et engagement civique.

Dans ce vaste cadre, étant donné que les échanges virtuels sont une initiative ascendante, les organisations participantes sont libres de choisir les thèmes sur lesquels elles se concentreront, mais les propositions doivent démontrer leur incidence attendue au regard d'un ou de plusieurs des objectifs susmentionnés (voir également la section «Impact attendu» ci-dessous). Les aspects liés à l'égalité entre les femmes et les hommes devraient être pris en compte en tant que de besoin, en fonction de la portée et des thèmes des projets (par exemple par l'introduction d'aspects liés à la prise en compte des questions d'égalité des genres dans les formations). Il convient d'accorder une attention particulière à l'inclusion des personnes socialement et économiquement vulnérables et des personnes incapables de se porter candidates à la mobilité physique.

ACTIVITÉS

Les projets seront financés sur la base de plans de travail qui intègrent des activités de coopération en ligne, notamment:

- des discussions en ligne avec animateur entre les jeunes d'organisations de jeunesse établies dans différents pays, dans le cadre de projets en faveur de la jeunesse. Elles pourraient inclure des simulations sous forme de jeux de rôle;
- des formations pour les animateurs socio-éducatifs désireux de mettre en place un projet d'échange virtuel avec des collègues d'autres pays;
- des discussions en ligne avec animateur entre étudiants d'établissements d'enseignement supérieur établis dans des pays différents, dans le cadre de diplômes d'enseignement supérieur;
- des formations pour les professeurs d'université/le personnel universitaire désireux de mettre en place un projet d'échange virtuel avec des collègues d'autres pays;
- des cours en ligne ouverts et interactifs, y compris des supports de cours traditionnels tels que des conférences filmées, des lectures et des séries de problèmes (comme les fameux MOOC, cours en ligne ouverts à tous, mais en mettant l'accent sur des forums d'utilisateurs interactifs fonctionnant par petits groupes, afin de soutenir les interactions entre les étudiants, les professeurs, les assistants pédagogiques, les jeunes et les animateurs socioéducatifs).

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Tous les projets d'échanges virtuels doivent être:

- animés par des facilitateurs qualifiés;
- sûrs et soucieux de la protection des participants et des hôtes, dans le respect intégral des règles de l'UE en matière de protection des données²⁰⁸;
- politiquement opportuns et culturellement pertinents: les activités d'échange virtuel doivent être solidement ancrées dans les secteurs de la jeunesse et de l'enseignement supérieur et être en phase avec les cultures en ligne et hors ligne des jeunes dans les pays participants;
- ouverts et accessibles au niveau de l'expérience utilisateur et de l'interaction. L'enregistrement et les interactions avec les pairs, les facilitateurs, les administrateurs et d'autres parties prenantes doivent être simples et faciles;
- principalement synchrones, avec d'éventuels composants asynchrones (par exemple, lectures, vidéos);
- enfin, ils doivent prévoir une méthode de reconnaissance de la participation et des acquis d'apprentissage des jeunes à la fin de l'échange.

Les organisations participantes doivent organiser des échanges virtuels pour un public âgé de 13 à 30 ans. Si un projet concerne des jeunes âgés de moins de 18 ans, les organisations participantes doivent obtenir au préalable l'autorisation des parents ou de leurs représentants légaux. Les participants doivent être établis dans les pays des organisations participant au projet.

²⁰⁸ https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection/eu-data-protection-rules_fr

Pour réaliser leurs activités, les projets devraient, dans la mesure du possible, s'appuyer sur les outils et plateformes existants.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+, les propositions de projets d'échanges virtuels Erasmus+ doivent respecter les critères suivants:

Les candidats (bénéficiaires et entités affiliées, le cas échéant) doivent être des personnes morales (organismes publics ou privés) et peuvent relever des catégories suivantes:

- les entités actives dans le domaine de l'enseignement supérieur ou de la jeunesse (enseignement non formel);
- les organisations de jeunesse²⁰⁹;
- les établissements d'enseignement supérieur, les associations ou organisations d'établissements d'enseignement supérieur, ainsi que les organisations nationales ou internationales de recteurs, d'enseignants ou d'étudiants légalement reconnues.

Les candidats (bénéficiaires et entités affiliées, le cas échéant) doivent être établis dans l'un des pays éligibles, à savoir:

Organisations participantes éligibles (Qui peut soumettre une demande?)

- un État membre de l'UE
- un pays tiers associé au programme ou
- un pays tiers non associé au programme d'une région éligible. Les régions éligibles couvertes par cette action sont les régions 1, 2²¹⁰, 3 et 9 (voir section «Pays éligibles» dans la partie A du présent guide).

L'organisation de coordination doit être une organisation de jeunesse ou un établissement d'enseignement supérieur et être légalement établie et située dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme. L'organisation de coordination soumet la demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet. Il ne peut s'agir d'une entité affiliée. Les organisations de pays tiers non associés au programme ne peuvent pas être coordinateurs.

Les autres entités peuvent occuper d'autres rôles dans le consortium, tel que celui de partenaire associé. **Exception**: les organisations biélorusses et russes ne peuvent pas participer à cette action en tant que partenaires associés.

²⁰⁹ C'est-à-dire toute organisation, publique ou privée, travaillant avec ou pour des jeunes en dehors du cadre formel. Cette organisation peut, par exemple, être: une organisation, association ou ONG sans but lucratif (y compris les ONG européennes intervenant dans le domaine de la jeunesse); un conseil national de la jeunesse; une autorité publique au niveau local, régional ou national; un établissement d'enseignement ou de recherche; ou une fondation.

²¹⁰ Les organisations biélorusses ne peuvent pas participer à cette action.

[T	
	Les propositions doivent être soumises par un consortium d'au moins 4 candidats (bénéficiaires et non des entités affiliées), qui remplit les conditions suivantes:	
Composition du consortium (Nombre et profil des	 un minimum de 4 entités indépendantes (bénéficiaires, aucune entité affiliée) issues de 4 pays éligibles différents; 	
	 un minimum de 2 établissements d'enseignement supérieur ou organisations de jeunesse issus de 2 États membres de l'UE et pays tiers associés au programme et 2 établissements d'enseignement supérieur ou organisations de jeunesse issus de 2 pays tiers éligibles non associés au programme appartenant à la même région éligible; 	
organisations participantes)	 Des organisations issues de différentes régions éligibles ne peuvent participer au même projet. Les projets transrégionaux ne sont pas éligibles. 	
	 le nombre d'organisations des États membres de l'UE et de pays tiers associés au programme ne doit pas être supérieur au nombre d'organisations de pays tiers non associés au programme. 	
	Seuls les bénéficiaires (et non les entités affiliées) sont pris en compte dans la composition du consortium. Les partenaires associés ne sont pas pris en compte dans la composition du consortium.	
Situation géographique (Lieu des activités)	Les activités doivent avoir lieu dans les pays des organisations candidates.	
Durée du projet	Les projets devraient normalement durer 36 mois (des prolongations sont possibles, si cela est dûment justifié et moyennant une modification de la convention de subvention).	
	Auprès de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) par l'intermédiaire du portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres.	
	Codes d'identification des appels:	
Où soumettre sa demande?	ERASMUS-EDU-2025-VIRT-EXCH-SSA — Échanges virtuels Erasmus+ en Afrique subsaharienne	
	ERASMUS-EDU-2025-VIRT-EXCH-WB — Échanges virtuels Erasmus+ dans les Balkans occidentaux The second of th	
	ERASMUS-EDU-2025-VIRT-EXCH-SMC — Échanges virtuels Erasmus+ dans les Pays du sud de la Méditarranée	
	 pays du sud de la Méditerranée ERASMUS-EDU-2025-VIRT-EXCH-NE — Échanges virtuels Erasmus+ dans le voisinage oriental 	
	Avant de soumettre votre demande, veuillez consulter la FAQ correspondante sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres.	
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 29 avril à 17 heures (heure de Bruxelles).	

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pertinence: La demande est pertinente par rapport aux objectifs généraux et spécifiques de l'appel choisis. Elle est cohérente avec les exigences de l'appel et est clairement expliquée. La demande porte sur les domaines thématiques recensés pour le présent appel.

- Valeurs de l'UE: la demande est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination.
- Analyse des besoins: la demande repose sur une analyse adéquate des défis et des besoins; les besoins des différents partenaires ont été recensés et sont bien pris en considération.
- Cohérence: les différentes composantes de la demande sont concordantes et cohérentes entre elles. Les objectifs de la demande sont clairement définis et réalistes et ciblent des aspects ayant un intérêt pour les organisations participantes et les groupes cibles.

Activités: Les échanges virtuels sont clairement définis et favorisent le dialogue interculturel et le développement de compétences non techniques et contribuent principalement au développement éducatif, personnel ou professionnel des participants de pays tiers non associés au programme. L'efficacité de l'approche proposée pour les échanges virtuels est étayée par des éléments probants.

- Accroissement d'échelle: la demande démontre l'existence d'un potentiel d'accroissement d'échelle des pratiques du projet à différents niveaux (local, régional, national, UE, etc.) et sa transférabilité à d'autres secteurs. Cet accroissement est susceptible de produire un impact non seulement au niveau des diverses organisations partenaires, mais aussi au niveau des systèmes et/ou des politiques. La proposition a le potentiel de renforcer la confiance mutuelle et d'améliorer la coopération transfrontière.
- Valeur ajoutée européenne: la demande apporte une valeur ajoutée au niveau de l'UE, grâce à des résultats impossibles à atteindre par un seul pays, et offre un potentiel de transfert des résultats vers des pays non associés au projet. Les résultats du projet sont susceptibles d'alimenter les programmes d'action de l'UE concernés.

Pertinence (score maximal 30 points)

Cohérence: la conception globale du projet garantit la cohérence entre les objectifs du projet, la méthodologie utilisée, les activités et le budget proposé. La proposition présente un ensemble cohérent et complet d'activités appropriées pour répondre aux besoins recensés et obtenir les résultats escomptés. Méthodologie: la qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée et son adéquation pour répondre aux besoins recensés, y compris ceux des différents partenaires. Un concept clair a été élaboré quant à la manière dont ces différents besoins seront gérés. La ou les approches pédagogiques choisies correspondent également à ces différents besoins. Acquis d'apprentissage: les acquis d'apprentissage sont évalués et reconnus (par Qualité de la ex. Youthpass). Les acquis d'apprentissage sont clairement définis avant chaque conception et de la activité d'échange virtuel et mesurés après chaque activité; les progrès sont mise en œuvre du enregistrés et les réalisations reconnues. projet (score maximal 30 Plan de travail: la qualité et l'efficacité du plan de travail sont claires et couvrent points) toutes les phases du projet. Gestion: le plan de gestion du projet est solide et des ressources adéquates sont allouées aux différentes tâches. Les calendriers, l'organisation, les tâches et les responsabilités sont bien définis et réalistes. Budget: Le budget affiche un bon rapport coût-efficacité et un bon rapport qualitéprix. Les tâches, les rôles et les ressources financières allouées aux partenaires sont cohérents. Les modalités de gestion financière sont claires et adéquates. Évaluation: des mesures spécifiques de suivi des processus et des éléments livrables (c'est-à-dire les indicateurs de réalisation et les moyens de vérification) garantissent la haute qualité de la mise en œuvre du projet. Il existe un plan clair d'assurance de la qualité, qui couvre également la gestion du projet de manière adéquate. La stratégie de suivi comprend le recensement des risques et un plan d'action en matière d'atténuation. Configuration: le partenariat peut assurer la réalisation intégrale des objectifs du projet. Le consortium dispose de toutes les compétences, de l'expertise et de l'expérience nécessaires dans les domaines couverts par le projet. La répartition du temps et des contributions entre les partenaires est adéquate. Le partenariat Qualité du partenariat dispose d'aptitudes et de compétences complémentaires. et des modalités de coopération Engagement: chaque organisation participante démontre un engagement total (score maximal 20 correspondant à ses capacités et à son domaine d'expertise spécifique. points) Coopération: les modalités de coopération sont équilibrées. Des mécanismes efficaces sont proposés pour assurer la coordination, la prise de décisions et la communication entre les organisations participantes, les parties prenantes et toute autre partie concernée.

Impact (score maximal 20 points)

- Diffusion: une stratégie claire de sensibilisation, de diffusion et de communication permet d'atteindre les groupes cibles concernés ainsi que l'ensemble des parties prenantes et le public pendant la durée du projet. Cette stratégie prévoit de rendre accessibles tous les matériels produits dans le cadre du projet au moyen de licences ouvertes.
- Exploitation: la demande démontre que la ou les approches en matière d'échanges virtuels peuvent être efficacement diffusées, qu'elles créent un impact plus généralisé et induisent un changement systémique. L'approche d'exploitation est clairement décrite et les mesures proposées pour exploiter les résultats du projet sont potentiellement efficaces.
- Impact: l'impact prévisible, notamment pour les groupes cibles recensés, est clairement défini, et des mesures sont en place pour garantir la concrétisation et l'évaluation de cet impact. Les activités devraient produire des résultats significatifs. Les résultats du projet sont susceptibles de favoriser des changements et améliorations à long terme ou des évolutions favorables aux groupes cibles et systèmes concernés. La demande explique également comment l'impact de l'apprentissage (acquis d'apprentissage) via des échanges virtuels sera évalué en vue de la formulation de recommandations éclairées (fondées sur des données) pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage par échanges virtuels au-delà du projet.
- Durabilité: la demande contient des mesures et des ressources adéquates pour garantir que les résultats et avantages puissent être pérennisés au-delà du cycle de vie du projet.

Pour pouvoir prétendre à un financement, les propositions doivent obtenir au moins **60 points** (sur un total de 100 points). Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximal de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points au minimum pour les catégories «Pertinence du projet» et «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet»; 10 points au minimum pour les catégories «Qualité du partenariat et des modalités de coopération» et «Impact»).

Les propositions ex aequo seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour le critère d'attribution «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Impact».

Si cela ne permet pas de déterminer la priorité, il est possible d'établir des priorités supplémentaires en tenant compte du portefeuille global de projets et de la création de synergies positives entre projets, ou d'autres facteurs liés aux objectifs de l'appel. Ces facteurs seront documentés dans le rapport du groupe.

IMPACT ATTENDU

Les activités et les résultats des différents projets viseront à produire un impact positif par rapport aux objectifs de l'appel qui, bien qu'il varie en fonction des spécificités des projets, devrait être étroitement lié à la dimension d'apprentissage des échanges virtuels.

Chaque proposition de projet devrait contenir des informations sur cet effet escompté. Les demandeurs sont encouragés à prévoir un retour d'information de la part des personnes et des organisations participantes, en particulier pour ce qui est de la valeur d'apprentissage, lorsqu'ils rendent compte de l'impact des projets.

OBJECTIFS GÉOGRAPHIQUES

Les instruments de l'action extérieure de l'UE contribuent à cette action. Le budget disponible est réparti entre les différentes régions du monde (c'est-à-dire les Balkans occidentaux, le voisinage oriental, les pays du sud de la

Méditerranée et l'Afrique subsaharienne) et le montant de chaque enveloppe budgétaire diffère. Les propositions seront classées par région (voir ci-dessus «Où soumettre sa demande» selon le code d'identification du thème), en fonction de l'enveloppe budgétaire spécifique. De plus amples informations sur les montants disponibles dans chaque enveloppe budgétaire seront publiées sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres.

Afrique subsaharienne: Les candidats sont encouragés à accorder la priorité aux pays les moins avancés dans cette région et une attention particulière aux pays prioritaires en matière de migration; aucun pays ne peut obtenir plus de 8 % du financement prévu pour la région. Les candidats sont également encouragés à associer à leur proposition des participants issus d'un large éventail de pays, y compris des partenaires ayant moins d'expérience dans Erasmus+.

En règle générale, et dans les limites des cadres juridiques nationaux et européens existants, les résultats devront être mis à disposition sous forme de ressources éducatives libres (REL) ainsi que sur les plateformes professionnelles et sectorielles pertinentes ou sur les plateformes des autorités compétentes. La proposition décrira la manière dont les données, les matériels, les documents ainsi que l'activité liée à l'audiovisuel et aux médias sociaux produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences ouvertes, et elle ne contiendra aucune restriction disproportionnée.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Cette action suit un modèle de financement forfaitaire. Le montant de la contribution forfaitaire unique sera déterminé pour chaque subvention sur la base du budget prévisionnel de l'action proposé par le candidat. Le montant sera fixé par l'autorité chargée de l'octroi sur la base du budget prévisionnel du projet, du résultat de l'évaluation et d'un taux de financement de 95 %.

Le montant maximal de la subvention de l'UE par projet s'élève à 500 000 EUR. Les bénéficiaires peuvent recevoir un montant maximal de 200 EUR par participant à un échange virtuel (c'est-à-dire un jeune participant ou un facilitateur). Par exemple, les bénéficiaires recevant la subvention maximale de 500 000 EUR doivent associer au moins 2 500 participants à des échanges virtuels.

La subvention accordée peut être inférieure au montant demandé.

Le soutien financier à des tiers sous la forme de subventions ou de prix n'est pas autorisé.

Les coûts des audits financiers ne sont pas autorisés.

Les frais de volontariat sont autorisés. Ils prennent la forme de coûts unitaires tels que définis dans la décision de la Commission relative aux coûts unitaires pour les volontaires²¹¹.

Les coûts unitaires des petites et moyennes entreprises (PME) pour les propriétaires de PME sont autorisés. Ils prennent la forme de coûts unitaires tels que définis dans la décision de la Commission relative aux coûts unitaires pour les propriétaires de PME²¹².

Comment le montant forfaitaire du projet est-il déterminé?

Les candidats doivent remplir un tableau budgétaire détaillé conformément au formulaire de demande, en tenant compte des points suivants:

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/unit-cost-decision-volunteers en.pdf

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/unit-cost-decision-sme-owners-natural-persons_en.pdf

- le budget doit être détaillé, le cas échéant, par le ou les bénéficiaires et organisé en modules de travail cohérents (par exemple, «gestion de projet», «formation», «organisation d'événements», «préparation et mise en œuvre de la mobilité», «communication et diffusion», «assurance de la qualité», etc.);
- la proposition doit décrire les activités couvertes par chaque module de travail;
- les candidats doivent fournir dans leur proposition une ventilation du montant forfaitaire indiquant la part par module de travail (et, dans chaque module de travail, la part attribuée à chaque bénéficiaire et entité affiliée);
- les coûts décrits peuvent couvrir les frais de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement et de sous-traitance ainsi que d'autres frais (tels que la diffusion d'informations, la publication ou la traduction).

Les propositions seront évaluées conformément aux procédures d'évaluation standard avec l'aide d'experts internes ou externes. Les experts évalueront la qualité des propositions par rapport aux exigences définies dans l'appel ainsi que l'impact, la qualité et l'efficacité escomptés de l'action.

À la suite de l'évaluation de la proposition, l'ordonnateur établira la valeur du montant forfaitaire en tenant compte des conclusions de l'évaluation effectuée.

Les paramètres de la subvention (montant maximal de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.) seront fixés dans la convention de subvention. Veuillez vous reporter à la partie C du présent guide du programme, section «Coûts directs éligibles».

Les réalisations du projet seront évaluées sur la base des productions achevées. Ce système de financement permettra de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les intrants, privilégiant ainsi la qualité et le niveau de réalisation des objectifs mesurables.

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres²¹³.

246

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/how-to-participate/reference-documents;programCode=ERASMUS2027?programmePeriod=2021-2027&frameworkProgramme=43353764

ACTION CLÉ № 2: COOPÉRATION ENTRE ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS

La présente action clé soutient:

- les projets en soutien à la coopération, y compris les partenariats de coopération et les projets de partenariat simplifié;
- les partenariats pour l'excellence, y compris les centres d'excellence professionnelle et l'action Erasmus Mundus;
- les partenariats en faveur de l'innovation, y compris les alliances et les projets prospectifs;
- les projets de renforcement des capacités dans les domaines de l'enseignement supérieur, de l'enseignement et de la formation professionnels, de la jeunesse et du sport;
- les manifestations sportives européennes à but non lucratif.

Les actions soutenues au titre de cette action clé doivent contribuer de manière significative aux priorités du programme, avoir des retombées positives et durables sur les organisations participantes, sur les systèmes politiques dans lesquels s'inscrivent ces actions ainsi que sur les organisations et les personnes directement ou indirectement associées aux activités organisées.

Cette action clé doit déboucher sur la conception, le transfert ou la mise en œuvre de pratiques innovantes au niveau organisationnel, local, régional, national ou européen.

Selon le secteur éducatif concerné et le type de candidat, ces actions sont gérées soit par les agences nationales, soit par l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Tous les détails indiquant qui peut introduire une demande et où l'introduire sont indiqués dans les sections ci-dessous.

Pour les organisations participantes, les projets soutenus au titre de cette action clé seront censés produire les résultats suivants:

- · des approches innovantes pour atteindre leurs groupes cibles, en proposant, par exemple: des programmes d'éducation et de formation plus attrayants, correspondant aux besoins et aux attentes des personnes; l'utilisation d'approches participatives et de méthodologies numériques; des processus nouveaux ou améliorés de reconnaissance et de validation des compétences; des méthodes plus efficaces pour l'enseignement et l'apprentissage des compétences de base, en mettant particulièrement l'accent sur la prévention des résultats insuffisants chez les étudiants défavorisés, ainsi que sur l'amélioration des meilleures performances en matière de compétences de base; un renforcement de l'efficacité des activités dans l'intérêt des communautés locales; l'adoption de pratiques nouvelles ou améliorées pour répondre aux besoins des groupes cibles ayant moins d'opportunités et tenir compte des différences d'acquis d'apprentissage liées aux disparités géographiques et socio-économiques; de nouvelles approches pour tenir compte de la diversité sociale, ethnique, linguistique et culturelle; de nouvelles approches pour mieux soutenir la compétitivité et l'emploi, en particulier au niveau régional et local; la reconnaissance de l'excellence en matière d'apprentissage ou d'enseignement des langues via le Label européen des langues; la mise en place d'un environnement plus moderne, dynamique, engagé et professionnel dans l'organisation: la disposition à intégrer des bonnes pratiques et de nouvelles méthodes, y compris les capacités numériques, dans les activités quotidiennes; l'ouverture aux synergies avec des organisations actives dans différents domaines ou dans d'autres secteurs socio-économiques; la planification stratégique du développement professionnel du personnel en fonction des besoins individuels et des objectifs organisationnels;
- l'amélioration de la capacité et du professionnalisme nécessaires pour travailler au niveau européen/international: amélioration des compétences de gestion et des stratégies d'internationalisation; le renforcement de la coopération avec les partenaires d'autres pays, d'autres domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse et/ou d'autres secteurs socio-économiques; l'augmentation des ressources

financières allouées (autres que les fonds européens) pour organiser des projets européens/internationaux dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse; amélioration de la qualité de la préparation, de la mise en œuvre, du contrôle et du suivi des projets européens/internationaux.

- L'amélioration des connaissances et de la prise de conscience au sujet du sport et de l'activité physique.
- L'amélioration de la prise de conscience du rôle du sport dans la promotion de l'inclusion sociale, de l'égalité des chances et d'un mode de vie sain.

Les projets financés au titre de cette action clé devraient également avoir des retombées positives sur les personnes directement ou indirectement associées aux activités réalisées, telles que:

- renforcement de l'esprit d'initiative et d'entreprise;
- amélioration des compétences en langues étrangères;
- amélioration des compétences numériques;
- meilleures compréhension et réactivité à tous les types de diversité (par exemple, sociale, ethnique, linguistique, des genres et culturelle), ainsi qu'à la diversité des capacités;
- amélioration des compétences nécessaires à l'employabilité et à la création d'entreprises (y compris d'entreprises sociales);
- participation plus active à la société;
- attitude plus positive vis-à-vis du projet européen et des valeurs de l'Union européenne;
- compréhension accrue et plus ample reconnaissance des compétences et des certifications en Europe et ailleurs;
- amélioration des compétences, en fonction du profil professionnel des participants (enseignement, formation, animation socio-éducative, entraînement sportif, etc.);
- meilleure compréhension des pratiques, politiques et systèmes rencontrés dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport d'un pays à l'autre;
- meilleure compréhension des interconnexions entre, respectivement, l'enseignement formel, l'enseignement non formel, la formation professionnelle, les autres formes d'apprentissage et le marché du travail;
- amélioration des possibilités de développement professionnel;
- motivation et satisfaction accrues dans le travail quotidien;
- augmentation de la pratique du sport et de l'activité physique.

Au niveau systémique, les projets financés au titre de cette action clé devraient être facteurs de modernisation et améliorer la réponse apportée par les systèmes d'éducation et de formation et par les politiques pour la jeunesse aux grands défis du monde actuel: la durabilité environnementale, la transformation numérique, l'emploi, la stabilité et la croissance économiques, mais également la nécessité de promouvoir les compétences sociales, civiques et interculturelles, le dialogue interculturel, les valeurs démocratiques et les droits fondamentaux, l'inclusion sociale, la santé mentale et le bien-être, la non-discrimination et la citoyenneté active, l'esprit critique et l'éducation aux médias.

Dès lors, les incidences escomptées de cette action clé sont les suivantes:

- amélioration de la qualité de l'éducation, de la formation, de l'animation socio-éducative et des pratiques sportives en Europe et ailleurs, en associant des niveaux supérieurs d'excellence et d'attractivité avec une amélioration de l'égalité des chances pour tous;
- meilleure adaptation des systèmes d'éducation, de formation et d'animation socio-éducative aux besoins et aux possibilités offertes par le marché du travail et établissement de liens plus étroits avec les entreprises et la communauté;
- amélioration de l'offre et de l'évaluation des compétences de base et transversales, en particulier l'aptitude à lire et à écrire, l'apprentissage du calcul, l'esprit d'entreprise, les compétences sociales, civiques, interculturelles et linguistiques, l'esprit critique, les compétences numériques et l'éducation aux médias;
- renforcement des synergies et des liens et amélioration de la transition entre les différents secteurs de l'éducation, de la formation et de l'animation socio-éducative au niveau national, grâce à une utilisation accrue des outils de référence européens pour la reconnaissance, la validation et la transparence des compétences et des certifications;
- utilisation accrue des acquis d'apprentissage pour décrire et définir les certifications, les différents éléments de celles-ci et les programmes d'études, afin de faciliter les processus d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation;
- sensibilisation et ouverture accrues à la diversité sociale et amélioration du caractère inclusif et de l'accessibilité des systèmes et des possibilités d'éducation;
- émergence et renforcement de la coopération interrégionale et transnationale entre les autorités publiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;
- utilisation plus stratégique et intégrée des technologies numériques et des ressources éducatives libres (REL) dans les systèmes d'éducation, de formation et de jeunesse;
- accroissement de la motivation pour l'apprentissage des langues, grâce à des méthodes d'enseignement innovantes ou à de meilleurs liens vers l'utilisation pratique des compétences linguistiques demandées par le marché du travail;
- renforcement des interactions entre la pratique, la recherche et la politique;
- augmentation du niveau de participation au sport et à l'activité physique en tant qu'outil de santé et de bienêtre;
- amélioration des connaissances sur la manière de lutter contre les menaces transfrontières qui touchent l'intégrité du sport, comme le dopage, le trucage de matchs et la violence, ainsi que toutes les formes d'intolérance et de discriminations; amélioration du soutien à la bonne gouvernance dans le sport et aux doubles carrières des athlètes;
- reconnaissance accrue du bénévolat dans le domaine sportif;
- augmentation de la mobilité des bénévoles, des entraîneurs, des directeurs sportifs et du personnel d'organisations sportives sans but lucratif;
- augmentation de l'inclusion sociale et de l'égalité des chances dans le sport.

PROJETS EN SOUTIEN À LA COOPÉRATION

DE QUOI S'AGIT-IL?

Cette action permet aux organisations participantes d'acquérir de l'expérience en matière de coopération internationale et de renforcer leurs capacités, mais aussi de produire des éléments livrables innovants de haute qualité. En fonction des objectifs du projet, des organisations participantes concernées ou de l'incidence escomptée, entre autres, les projets en soutien à la coopération peuvent être de tailles et de portées différentes et adapter leurs activités en conséquence. L'évaluation qualitative de ces projets se fera en fonction des objectifs de la coopération et de la nature des organisations concernées.

Dans cette logique, deux types de partenariats sont proposés aux organisations pour travailler, apprendre et se développer ensemble:

- les partenariats de coopération;
- les projets de partenariat simplifié.

Ces deux types de partenariats sont présentés en détail dans les pages suivantes. Les informations contenues dans les deux prochaines sections vous aideront à choisir le type de partenariat qui convient le mieux au profil et à la structure de votre organisation et à vos idées de projet.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS GÉNÉRALEMENT MENÉES PAR LES PROJETS EN SOUTIEN À LA COOPÉRATION?

Au cours du cycle de vie d'un projet, les organisations peuvent généralement mener un vaste éventail d'activités. Des activités traditionnelles aux activités plus créatives et innovantes, les organisations disposent de la souplesse nécessaire pour choisir la combinaison qui leur convient le mieux pour atteindre les objectifs du projet en fonction de son ampleur et par rapport aux capacités du partenariat. Par exemple:

- Gestion de projet: activités nécessaires pour assurer la planification, la mise en œuvre et le suivi adéquats du projet, y compris une collaboration harmonieuse et efficace entre les partenaires du projet. Durant cette phase, les activités comprennent généralement des tâches organisationnelles et administratives, des réunions virtuelles entre partenaires, l'élaboration du matériel de communication, la préparation et le suivi des participants prenant part aux activités, etc.
- Activités de mise en œuvre: peuvent inclure des événements de mise en réseau, des réunions, des sessions de travail pour échanger des pratiques et développer les résultats. Ces activités peuvent également comprendre la participation du personnel et des apprenants (à condition que leur participation contribue à la réalisation des objectifs du projet).
- Activités de partage et de promotion: organisation de conférences, de sessions, d'événements visant à partager, expliquer et promouvoir les résultats du projet, qu'il s'agisse d'éléments tangibles, de conclusions, de bonnes pratiques ou autres.

CONTRIBUTION DE CETTE ACTION À LA RÉALISATION DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Chaque année, la Commission européenne fixe des priorités et des objectifs communs à poursuivre au niveau du programme Erasmus+ dans différents domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport. Par conséquent, outre le renforcement des capacités des organisations associées au projet, les partenariats en faveur de la coopération visent à contribuer à la réalisation des priorités du programme grâce à leurs résultats.

Les projets sont donc tenus de concevoir leurs travaux en fonction d'une ou de plusieurs de ces priorités et de les sélectionner au stade de la candidature. Lors de la formulation des propositions de projet, il est également recommandé de consulter les résultats produits par les projets financés précédemment sur la base de priorités similaires, afin d'assurer la cohérence et d'éviter les doubles emplois, ainsi que de s'appuyer progressivement sur les résultats existants et de

contribuer au développement conjoint des différents domaines. Des informations utiles sur les projets financés sont disponibles sur la plateforme des résultats des projets Erasmus+²¹⁴.

En outre, afin de garantir une meilleure connexion entre les priorités européennes et les besoins spécifiques au niveau national, les agences nationales Erasmus+ peuvent définir une ou plusieurs de ces priorités européennes comme particulièrement pertinentes dans leur contexte national, afin d'encourager les organisations à concentrer leurs contributions dans ces domaines sélectionnés sur une année donnée.

En 2025, les projets en soutien à la coopération doivent porter sur un ou plusieurs des domaines prioritaires suivants:

PRIORITÉS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES SECTEURS ERASMUS+

Les quatre priorités suivantes peuvent être traitées par des candidatures dans tous les secteurs Erasmus+. Les candidats doivent expliquer clairement l'incidence de leur proposition et la priorité horizontale qu'ils ont choisie dans le domaine dans lequel s'inscrit leur candidature.

- Inclusion et diversité dans tous les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport: le programme soutiendra des projets qui favorisent l'inclusion sociale et visent à améliorer l'information des personnes ayant moins d'opportunités, y compris les personnes handicapées et les personnes issues de l'immigration, ainsi que les personnes vivant dans des zones rurales et isolées, telles que les régions ultrapériphériques, les personnes confrontées à des inégalités liées au genre, à des difficultés socio-économiques ou toute autre source potentielle de discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Ces projets contribueront à lever les obstacles rencontrés par ces groupes s'agissant de l'accès aux possibilités offertes par le programme, ainsi qu'à créer des environnements inclusifs qui favorisent l'équité et l'égalité et qui répondent aux besoins de la communauté au sens large. Dans le cadre de cette priorité, le programme soutiendra des projets qui favorisent l'organisation d'activités éducatives et facilitent l'intégration des personnes fuyant la guerre en Ukraine dans leur nouvel environnement d'apprentissage.
- Environnement et lutte contre le changement climatique: le programme vise à soutenir, dans tous les secteurs, la sensibilisation aux défis liés à la transition écologique, à l'environnement et au changement climatique. La priorité sera accordée aux projets visant à développer les compétences dans divers secteurs liés à la durabilité, à élaborer des stratégies et des méthodologies en matière de compétences sectorielles vertes, ainsi que des programmes d'études orientés vers l'avenir qui répondent mieux aux besoins des individus. Le programme soutiendra également l'expérimentation de pratiques innovantes pour préparer les apprenants, le personnel et les animateurs socio-éducatifs à devenir de véritables acteurs du changement (par exemple, économiser les ressources, réduire la consommation d'énergie et les déchets, compenser les émissions de carbone, opter pour des choix alimentaires et de mobilité durables, etc.). La priorité sera également accordée aux projets qui, au moyen de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et des activités sportives, permettent de modifier les comportements en matière de préférences individuelles, d'habitudes de consommation et de modes de vie, conformément à l'initiative «nouveau Bauhaus européen» 215; développent les compétences en matière de durabilité des éducateurs et des responsables de l'enseignement et soutiennent les approches prévues par les organisations participantes en matière de durabilité environnementale.
- Prise en compte de la transformation numérique par le renforcement de la préparation, de la résilience et des capacités numériques: le programme appuiera les plans de transformation numérique des établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur, d'enseignement et de formation professionnels (EFP), et d'éducation des adultes. La priorité sera accordée aux projets qui visent à renforcer la préparation et la capacité

²¹⁴ https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects fr

²¹⁵ Pour de plus amples informations sur l'initiative «nouveau Bauhaus européen», veuillez consulter le site https://europa.eu/neweuropean-bauhaus/index fr

des établissements à opérer une transition réelle vers l'éducation numérique. Le programme favorisera l'utilisation avisée des technologies numériques émergentes et de l'innovation, y compris l'IA, dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport à des fins d'enseignement, d'apprentissage, d'évaluation et d'engagement. Il s'agit notamment de développer la pédagogie numérique et d'acquérir une expertise en matière d'utilisation des outils numériques pour les enseignants, y compris des technologies d'accessibilité et d'assistance, de créer et d'utiliser de façon innovante des contenus éducatifs numériques, de favoriser le bien-être numérique (pour les enseignants comme pour le personnel), de lutter contre la désinformation et de promouvoir l'habileté numérique. Il s'agit également de développer les aptitudes et compétences numériques au moyen de programmes et d'initiatives appropriés, par exemple dans le domaine de l'informatique. Une attention particulière sera accordée à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, par exemple en encourageant la participation des filles et des femmes aux disciplines STIM, y compris au moyen d'une approche STIAM (sciences, technologies, ingénierie, arts et mathématiques), ainsi qu'à la prise en considération des différences en matière d'accès et d'utilisation par les groupes sous-représentés. Le programme favorisera également l'utilisation des cadres européens sur les compétences numériques des éducateurs²¹⁶, des citoyens²¹⁷ et des organisations²¹⁸, des outils SELFIE²¹⁹, des lignes directrices éthiques sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) et des données dans l'enseignement et l'apprentissage à l'intention des éducateurs²²⁰ et des lignes directrices en matière de lutte contre la désinformation et de promotion de l'habileté numérique par l'éducation et la formation²²¹.

• Valeurs communes, engagement civique et participation: Le programme favorisera la citoyenneté active et l'éthique dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie; il encouragera l'acquisition de compétences sociales et interculturelles, l'esprit critique et l'éducation aux médias. La priorité sera également accordée aux projets qui offrent des possibilités de participer à la vie démocratique et d'engagement social et civique par le biais d'activités d'apprentissage formelles ou non formelles. L'accent sera également mis sur la sensibilisation au contexte de l'Union européenne et à sa compréhension, notamment en ce qui concerne les valeurs communes de l'UE, les principes d'unité et de diversité, ainsi que l'identité culturelle, l'ouverture culturelle et le patrimoine social et historique.

Outre les priorités générales susmentionnées, les différents secteurs auront les priorités spécifiques suivantes.

PRIORITÉS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTS SECTEURS

Dans le domaine de l'enseignement supérieur:

La priorité sera accordée aux actions essentielles à la réalisation des objectifs de l'espace européen de l'éducation. L'objectif est d'aider le secteur de l'enseignement supérieur à devenir encore plus interconnecté, innovant, inclusif et numérique. À cette fin, le programme encouragera une coopération beaucoup plus approfondie et interdisciplinaire entre les établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'avec leurs écosystèmes d'innovation environnants, et le renforcement des liens entre l'éducation, la recherche et l'innovation. L'accent sera mis en particulier sur le renforcement de l'inclusion, de la mobilité, de la numérisation, de l'apprentissage tout au long de la vie, de l'assurance de la qualité et

²¹⁶ Cadre des compétences numériques pour les enseignants (DigCompEdu): https://joint-research-centre.ec.europa.eu/digcompedu en

²¹⁷ https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/50c53c01-abeb-11ec-83e1-01aa75ed71a1/language-en

²¹⁸ DigComp 2.2, le cadre des compétences numériques pour les citoyens: https://joint-research-centre.ec.europa.eu/european-framework-digitally-competent-educational-organisations-digcomporg/digcomporg-framework en

²¹⁹ Outils SELFIE: https://education.ec.europa.eu/fr/selfie ET «SELFIE for Teachers»: https://education.ec.europa.eu/fr/selfie ET «SELFIE for Teachers»: https://education.ec.europa.eu/fr/selfie ET «SELFIE for Teachers»: <a href="https://education.ec.europa.eu/fr/selfie ET «SELFIE for Teachers»: <a href="https://edu

²²⁰ Lignes directrices éthiques sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) et des données dans l'enseignement et l'apprentissage à l'intention des éducateurs: https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/d81a0d54-5348-11ed-92ed-01aa75ed71a1

²²¹Lignes directrices pour les enseignants et les éducateurs en matière de lutte contre la désinformation et de promotion de l'habileté numérique par l'éducation et la formation: https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/a224c235-4843-11ed-92ed-01aa75ed71a1/language-fr

de la reconnaissance automatique. L'objectif sous-jacent est d'accélérer la transformation de l'enseignement supérieur dans toute l'Europe, afin de former les générations futures à cocréer des connaissances pour une société résiliente, inclusive et durable.

- Promouvoir des systèmes d'enseignement supérieur interconnectés: le programme visera à renforcer la coopération stratégique et structurée entre les établissements d'enseignement supérieur par: a) le soutien au développement et à l'expérimentation de différents types de modèles de coopération, y compris la coopération virtuelle et hybride et l'utilisation de différents outils numériques et plateformes en ligne; b) l'amélioration de la mobilité en mettant en œuvre la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications et des acquis d'apprentissage et en intégrant la mobilité dans les programmes d'études; c) le soutien aux établissements d'enseignement supérieur pour mettre en œuvre les principes de Bologne, notamment la promotion des valeurs universitaires fondamentales et des normes et lignes directrices en matière d'assurance de la qualité, ainsi que des outils destinés à améliorer la mobilité pour tous; d) le soutien aux établissements d'enseignement supérieur, en étroite coopération avec les représentants des États membres, en vue de piloter des actions et des coopérations innovantes; e) le soutien à la mise en œuvre du réseau «Erasmus without Paper», en déployant l'identifiant européen des étudiants et la carte d'étudiant européenne.
- Encourager les pratiques innovantes d'apprentissage et d'enseignement: relever les défis de société et promouvoir l'innovation et l'esprit d'entreprise en soutenant: a) l'élaboration de programmes axés sur les acquis d'apprentissage et centrés sur l'étudiant qui répondent mieux aux besoins d'apprentissage des étudiants et réduisent l'inadéquation des compétences, et promeuvent l'esprit d'entreprise, tout en étant également pertinents pour le marché du travail et pour la société au sens large, par exemple en invitant du personnel des entreprises et des représentants du monde du travail ou en concevant des programmes en collaboration avec l'industrie, y compris les PME; b) l'élaboration, l'expérimentation et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage flexibles et d'une conception modulaire des cours (à temps partiel, en ligne ou mixte) ainsi que de formes appropriées d'évaluation, y compris l'élaboration d'évaluations en ligne; c) la promotion de la dimension d'apprentissage tout au long de la vie de l'enseignement supérieur, y compris en explorant les possibilités d'adoption, de validation et de reconnaissance de cours d'apprentissage de courte durée débouchant sur des microcertifications; d) la mise en œuvre d'approches transdisciplinaires et de pédagogies innovantes telles que l'apprentissage inversé, l'apprentissage collaboratif international en ligne, l'apprentissage fondé sur la recherche et les programmes intensifs hybrides, qui soutiennent l'acquisition de compétences transférables tournées vers l'avenir et l'entrepreneuriat au moyen d'une approche axée sur les défis.
- Développer une approche fondée sur les STIAM (sciences, technologies, ingénierie, arts et mathématiques) dans l'enseignement supérieur, et encourager la participation des femmes aux STIM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques): cette priorité soutient l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'enseignement supérieur en STIM adaptés aux besoins, selon l'approche STIAM (sciences, technologies, ingénierie, arts et mathématiques); la promotion de la participation des femmes dans les disciplines STIM, en particulier l'ingénierie, les TIC et les compétences numériques avancées; l'élaboration de programmes d'orientation et de tutorat pour les étudiants, en particulier les filles et les femmes, afin qu'ils puissent s'engager dans des études et des professions dans les disciplines des STIM et des TIC; la promotion de pratiques d'éducation et de formation tenant compte des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'enseignement des STIM; l'élimination des stéréotypes liés au genre dans les STIM.
- Récompenser l'excellence en matière d'apprentissage, d'enseignement et de développement des compétences, par a) l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et d'une culture de la qualité pour récompenser et encourager l'excellence dans l'enseignement, y compris l'enseignement en ligne, l'amélioration de la qualité de l'expérience d'étude et de l'enseignement pour les apprenants ayant moins d'opportunités, l'apprentissage et l'enseignement axés sur l'étudiant dans l'enseignement supérieur, ainsi que par le soutien à des carrières universitaires flexibles et attrayantes, en valorisant l'enseignement, la recherche, l'entrepreneuriat, les activités de gestion et de direction; b) la formation des universitaires à des pédagogies

nouvelles et innovantes, y compris l'enseignement dans des environnements hybrides ou en ligne, des approches transdisciplinaires, de nouvelles méthodes de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des programmes d'études établissant un lien entre l'éducation et la recherche et l'innovation, le cas échéant, c) le développement de nouvelles pratiques en matière de conception pédagogique, fondées sur la recherche et la créativité.

- Soutenir les capacités numériques et vertes du secteur de l'enseignement supérieur; en appuyant a) la transformation numérique des établissements d'enseignement supérieur (y compris leur interopérabilité) et la numérisation de la mobilité des étudiants liée à l'initiative relative à la carte d'étudiant européenne; b) le développement des compétences numériques des étudiants et du personnel et c) les bases de données de suivi des diplômés. En ce qui concerne la transition écologique, le programme soutiendra a) l'adoption d'approches à l'échelle des établissements; b) l'adoption d'approches transdisciplinaires associées à une formation disciplinaire solide et à l'apprentissage tout au long de la vie, y compris par l'utilisation de micro-qualifications; c) l'élaboration de programmes d'études conformes aux compétences vertes requises; d) l'établissement de partenariats transnationaux entre les étudiants, les universitaires, les universités, les employeurs, les communautés et d'autres parties prenantes concernant les défis climatiques afin que ces acteurs deviennent de véritables pionniers en matière de climat dans l'enseignement supérieur.
- Construire des systèmes d'enseignement supérieur inclusifs: le programme encouragera des approches inclusives pour les activités de mobilité et de coopération telles que a) le soutien à l'éducation des étudiants et du personnel réfugiés, et le soutien aux établissements et au personnel des pays d'accueil dans la gestion de cet effort; b) l'amélioration de l'accès ainsi que des taux de participation et de réussite des groupes cibles ayant moins d'opportunités, y compris les groupes sous-représentés, également en établissant des objectifs quantitatifs volontaires; c) un soutien actif aux nouveaux participants mobiles tout au long du processus de recherche d'un logement, notamment grâce à une collaboration avec les parties prenantes concernées pour la fourniture de logements appropriés et abordables; d) le soutien à la santé mentale des étudiants et universitaires; e) la promotion de l'équilibre hommes-femmes dans les établissements d'enseignement supérieur, dans toutes les disciplines et aux postes dirigeants; f) la promotion de l'engagement civique par la promotion de l'apprentissage informel et des activités extrascolaires et la reconnaissance du travail de volontariat et du travail d'intérêt collectif dans les résultats universitaires des étudiants.
- Soutenir l'innovation et les compétences entrepreneuriales des étudiants: le programme favorisera l'innovation et l'esprit d'entreprise dans l'enseignement supérieur, notamment a) en soutenant la mise en place et le bon fonctionnement de laboratoires vivants et de pépinières d'entreprises au sein des établissements d'enseignement supérieur, en étroite coopération avec le secteur entrepreneurial et d'autres acteurs concernés, afin de soutenir les méthodes d'apprentissage et d'enseignement innovantes et d'aider les étudiants entrepreneurs à concrétiser leurs idées en créant des entreprises; b) en soutenant l'établissement de partenariats d'apprentissage et d'enseignement avec des organisations commerciales et non commerciales dans le secteur privé qui favorisent l'exposition des étudiants à l'innovation et à l'entrepreneuriat.
- Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans leur coopération avec leurs homologues ukrainiens pour réagir à la guerre en Ukraine: Cette action visera à aider l'Ukraine à remodeler et à reconstruire son système d'enseignement supérieur, grâce à une coopération avec les établissements d'enseignement supérieur en Europe, notamment en ce qui concerne la qualité et la pertinence de l'enseignement et de l'apprentissage accessible à un large éventail d'apprenants, les approches pédagogiques innovantes, les approches interdisciplinaires axées sur l'étudiant et les défis, les compétences numériques et vertes, les pratiques d'apprentissage tout au long de la vie, le système de certifications, les pratiques de gestion efficaces, la protection des valeurs universitaires, la coopération avec l'écosystème de l'innovation, l'élaboration et la mise en œuvre d'activités et de programmes éducatifs communs.

Dans le domaine de l'enseignement scolaire:

- Lutter contre les inégalités en matière d'apprentissage, le décrochage scolaire et la faible maîtrise des compétences de base: L'objectif de cette priorité est d'aider à l'amélioration des résultats scolaires et, partant, de rendre la réussite scolaire possible pour tous les apprenants, en particulier ceux appartenant à des groupes plus vulnérables. Cette priorité soutient des approches globales et couvrant l'ensemble de l'établissement scolaire en ce qui concerne l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation, ainsi que la collaboration entre tous les acteurs au sein des établissements scolaires, ainsi qu'avec les familles, les services locaux, les professionnels et d'autres parties prenantes externes. Cette priorité comprend l'identification précoce des élèves à risque, la définition des approches préventives et d'intervention précoce pour les apprenants ayant des difficultés au moyen d'actions ciblées et individualisées, la promotion d'approches davantage centrées sur l'apprenant et le soutien aux chefs d'établissement et aux éducateurs. Elle consiste également à mettre l'accent sur la collecte et le suivi des données, à faciliter les transitions entre les différentes étapes de l'éducation, ainsi qu'à améliorer la planification scolaire et les systèmes d'assurance de la qualité.
- Promouvoir le bien-être à l'école: cette priorité vise à contribuer au renforcement des capacités des établissements scolaires, des éducateurs et des chefs d'établissement à aborder la question du bien-être à l'école, dans une perspective d'approche couvrant l'ensemble de l'établissement scolaire. Les projets relevant de cette priorité peuvent se concentrer sur la promotion du bien-être (aussi bien mental que physique) pour les apprenants et les enseignants, mettre en place un climat scolaire positif, intégrer l'apprentissage social et émotionnel dans les programmes, de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'enseignement secondaire, garantir la création d'établissements scolaires sûrs et une protection contre toutes les formes de violence à l'école, y compris le harcèlement, le harcèlement en ligne et la violence à caractère sexiste. Le deuxième objectif de cette priorité est de renforcer les communautés de développement professionnel et la coopération avec la communauté au sens large, en particulier avec les professionnels de la santé et de la protection sociale ainsi qu'avec les parents.
- Soutenir les enseignants, les chefs d'établissement et les autres métiers de l'enseignement: cette priorité soutient les professionnels des métiers de l'enseignement (y compris les formateurs d'enseignants) à toutes les étapes de leur carrière. Les projets relevant de cette priorité peuvent être axés sur l'amélioration de la formation initiale des enseignants ainsi que sur leur développement professionnel continu, notamment en améliorant le cadre stratégique et les possibilités concrètes de mobilité des enseignants. Le deuxième axe de cette priorité consiste à rendre les carrières dans l'enseignement plus attrayantes et plus diversifiées, y compris en soutenant le bien-être des enseignants, et à renforcer la sélection, le recrutement et l'évaluation dans les métiers de l'enseignement. Enfin, les projets peuvent également soutenir directement l'instauration d'une direction des établissements scolaires plus forte et de méthodes d'enseignement et d'évaluation innovantes.
- Développer les compétences clés: les projets relevant de cette priorité seront axés sur la promotion de la collaboration interdisciplinaire et le renforcement de l'excellence, l'utilisation d'approches d'apprentissage innovantes, le développement de la créativité, le soutien aux enseignants dans la fourniture d'un enseignement fondé sur les compétences et le développement de l'évaluation et de la validation des compétences clés.
- Promouvoir une approche globale de l'enseignement et de l'apprentissage des langues: cette priorité comprend des projets visant à soutenir l'intégration de la dimension linguistique dans les programmes et à faire en sorte que les apprenants atteignent des niveaux de compétences linguistiques adéquats à la fin de la scolarité obligatoire. L'intégration de l'utilisation des nouvelles technologies pour l'apprentissage des langues fait également partie des efforts déployés au titre de cette priorité. Enfin, cette priorité soutient des projets qui peuvent contribuer à créer des établissements scolaires sensibilisés aux langues et qui s'appuient sur la diversité linguistique croissante au sein des établissements, par exemple en encourageant l'apprentissage précoce des langues et la sensibilisation à celles-ci et en créant des possibilités d'enseignement bilingues (en particulier dans les régions frontalières et les zones où les habitants utilisent plus d'une langue).

- Promouvoir l'intérêt pour les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM) et l'excellence dans ces disciplines ainsi que l'approche STIAM, et stimuler l'intérêt des filles pour les STIM: cette priorité soutient des projets qui promeuvent l'approche STIM dans l'éducation par un enseignement interdisciplinaire dans les domaines de la culture, de l'environnement, de l'économie, du design et autres, en mettant notamment en avant l'intérêt que les filles portent aux STIM. Elle comprend l'élaboration et la promotion de méthodes pédagogiques et d'évaluation efficaces et innovantes. La création de partenariats entre les établissements scolaires, les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur, les établissements de recherche et la société en général est particulièrement utile dans ce contexte. Au niveau stratégique, cette priorité contribue à promouvoir l'élaboration de stratégies nationales en matière de STIM.
- Mettre au point des systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil des jeunes enfants: cette priorité est axée sur la promotion de la mise en œuvre du cadre de qualité de l'UE pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance annexé à la recommandation du Conseil de 2019 relative à des systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance²²². Elle comprend des projets qui favorisent le développement professionnel initial et continu du personnel impliqué dans l'organisation, la direction et la fourniture de services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants. En outre, cette priorité soutient également la création, l'expérimentation et la mise en œuvre de stratégies et de pratiques visant à encourager la participation de tous les enfants à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance, y compris les enfants ayant moins d'opportunités.
- Reconnaître les acquis d'apprentissage pour les participants à des activités de mobilité à des fins d'apprentissage transfrontières: cette priorité vise à contribuer à la mise en pratique de la recommandation du Conseil sur la reconnaissance mutuelle automatique. Elle soutient l'intégration des échanges transfrontières de classes dans les programmes scolaires, le renforcement de la capacité des établissements scolaires à organiser des périodes d'apprentissage à l'étranger pour leurs élèves et la création de partenariats à long terme entre établissements scolaires de différents pays. Au niveau stratégique, cette priorité vise à associer davantage les autorités scolaires à tous les niveaux aux efforts visant à garantir la reconnaissance, et elle soutient l'élaboration et le partage d'outils et de pratiques pour la préparation, le suivi et la reconnaissance des périodes passées à l'étranger.
- Soutenir les innovateurs à l'école: conformément à la communication de la Commission sur une stratégie européenne en faveur des universités²²³, cette priorité vise à impliquer des personnalités éminentes des jeunes pousses pour qu'elles agissent en tant qu'ambassadeurs et mentors afin d'inspirer les jeunes et de les inviter à développer de nouvelles idées et solutions.
- Soutenir la réaction à la guerre en Ukraine des systèmes européens d'éducation et de formation: cette priorité soutient des projets visant à mettre en œuvre, partager et promouvoir des approches pédagogiques inclusives et des pratiques d'apprentissage par le travail ciblant les élèves et le personnel fuyant la guerre en Ukraine. Les projets relevant de cette priorité devraient s'appuyer sur des normes de qualité élevées et sur une solide expérience en matière d'intégration des nouveaux arrivants dans les environnements d'apprentissage et de formation. Ils peuvent viser à fournir un appui linguistique, à appliquer les résultats de recherche et à étendre la recherche, à réaliser des échanges avec des institutions ukrainiennes, à explorer les bonnes pratiques favorisant le bien-être psychosocial des apprenants et du personnel fuyant la guerre, etc.

Dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (initiaux et continus):

 Adapter l'enseignement et la formation professionnels aux besoins du marché du travail: il s'agit notamment d'encourager l'élaboration de programmes d'EFP qui offrent une combinaison équilibrée d'aptitudes professionnelles et créent des possibilités d'apprentissage en milieu professionnel bien alignées sur l'ensemble

²²² https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019H0605%2801%29&qid=1638446515934

²²³ https://education.ec.europa.eu/document/commission-communication-on-a-european-strategy-for-universities

des cycles économiques, l'évolution des emplois et des méthodes de travail et les compétences clés. En vue de lutter contre la détérioration des niveaux de compétences de base dans l'UE, les programmes d'EFP devraient garantir le développement de compétences solides en calcul, en lecture et en écriture, en langue et dans le domaine du numérique, en tant que fondements robustes de la résilience, de l'apprentissage tout au long de la vie, de l'employabilité tout au long de la vie et de l'inclusion sociale. Cette priorité favorise également l'élaboration de programmes d'études, d'offres de programmes et de certifications pour l'EFP régulièrement actualisés, en s'appuyant sur la veille stratégique sur les besoins en compétences. Les projets aideront les prestataires d'EFP à adapter leur offre de formation à l'évolution des besoins en compétences, à la transition écologique, au passage au numérique et aux cycles économiques.

- Accroître la flexibilité des possibilités offertes dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels: cette priorité soutient les initiatives qui élaborent des programmes d'EFP flexibles et centrés sur l'apprenant et qui contribuent à combler les lacunes existantes en matière d'accès à la formation pour les adultes en âge de travailler afin de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail. Les projets relevant de cette priorité contribuent également à l'élaboration de programmes de formation professionnelle continue conçus pour s'adapter au marché du travail, ainsi que de programmes facilitant le transfert, la reconnaissance et l'accumulation d'acquis d'apprentissage menant à des certifications nationales.
- Contribuer à l'innovation dans l'enseignement et la formation professionnels: cette priorité soutient des projets qui ont pour objectif principal de modifier substantiellement la manière dont l'EFP est mis en œuvre, en l'adaptant davantage aux besoins actuels et futurs de l'économie et de la société. Ces modifications peuvent être d'ordre organisationnel (planification, financement, gestion des ressources humaines, suivi et communication) ou porter sur les processus d'enseignement et d'apprentissage grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de nouvelles approches de l'enseignement et de l'apprentissage plus pertinentes. Ces modifications peuvent avoir trait à l'écosystème de prestataires d'EFP et à la manière dont ils établissent un dialogue avec les partenaires, par exemple grâce à la diffusion de technologies et à des activités de recherche appliquée, de sensibilisation, de mise en réseau et d'internationalisation. Elles peuvent également porter sur l'élaboration de produits et services d'EFP (développement des compétences, recherche appliquée et conseil, etc.) et leur fourniture à des acteurs extérieurs tels que les étudiants, les entreprises et les pouvoirs publics.
- Améliorer l'attractivité de l'EFP: la priorité sera accordée aux projets qui contribuent à améliorer l'attractivité de l'EFP à différents niveaux. Il peut s'agir, par exemple, de projets visant à améliorer la perméabilité entre différents niveaux d'éducation, qui favorisent des environnements d'apprentissage ouverts et participatifs, soutiennent le développement professionnel des enseignants et des formateurs de l'EFP ou facilitent la reconnaissance des acquis d'apprentissage et l'utilisation d'Europass et d'autres services numériques. Cette priorité soutient également des projets visant à nouer des partenariats à long terme en vue d'établir ou de renforcer des concours de métiers internationaux, nationaux, régionaux et sectoriels. L'impact de ces activités peut être optimisé en collaborant étroitement avec les entreprises, les prestataires d'EFP, les chambres de commerce et d'autres parties prenantes concernées pendant les différentes phases du cycle de projet.
- Améliorer l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels: cette priorité est axée sur la mesure et l'amélioration de la qualité de l'EFP grâce à la mise en place de systèmes nationaux d'assurance de la qualité, pour l'EFP initiaux et continus, dans tous les environnements d'apprentissage et pour tous les formats d'apprentissage, fournis par des prestataires publics et privés. Cela suppose notamment de mettre en place et d'expérimenter des systèmes de suivi des diplômés, conformément à la recommandation du Conseil relative au suivi des diplômés et à la recommandation sur le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ)²²⁴, ainsi que de se pencher sur les profils professionnels de base de l'UE et les micro-qualifications.

 $^{{\}color{red}^{224}}\,\underline{\text{https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/2aeac659-5ef4-4f95-aa7d-7e867fa8b0d2}$

- Créer et mettre en œuvre des stratégies d'internationalisation pour les prestataires d'EFP: cette priorité vise à mettre en place des mécanismes de soutien et des cadres contractuels afin de favoriser une mobilité de qualité du personnel et des apprenants de l'EFP. Les aspects particulièrement importants comprennent la reconnaissance mutuelle automatique des certifications et des acquis d'apprentissage, ainsi que la mise en place de services d'aide aux étudiants pour la mobilité à des fins d'apprentissage. Ces services peuvent inclure des actions visant à informer, motiver, préparer et faciliter l'intégration sociale des apprenants de l'EFP dans le pays hôte, ainsi qu'à renforcer leur sensibilisation interculturelle et leur citoyenneté active.
- Lutter contre la faible maîtrise des compétences de base: L'objectif de cette priorité est de garantir que les programmes d'EFP permettent le développement de compétences solides en calcul, en lecture et en écriture, en langue et dans le domaine du numérique, en tant que fondements robustes de la résilience, de l'apprentissage tout au long de la vie, de l'employabilité tout au long de la vie et de l'inclusion sociale.
- Soutenir la réaction à la guerre en Ukraine des systèmes européens d'éducation et de formation: cette priorité soutient des projets visant à mettre en œuvre, partager et promouvoir des approches pédagogiques inclusives et des pratiques d'apprentissage par le travail, y compris l'apprentissage proprement dit, ciblant les apprenants et le personnel de l'EFP fuyant la guerre en Ukraine. Les projets relevant de cette priorité devraient s'appuyer sur des normes de qualité élevées et sur une solide expérience en matière d'intégration des nouveaux arrivants dans les environnements d'apprentissage et de formation. Ils peuvent être axés sur la formation linguistique, l'intégration des apprenants dans l'EFP, y compris dans des programmes d'apprentissage par le travail et d'apprentissage proprement dit (avec le soutien, autant que possible, d'enseignants et de formateurs ukrainiens fuyant la guerre), les processus de reconnaissance des compétences et certifications, avec des institutions ukrainiennes, les pratiques favorisant le bien-être psychosocial des apprenants et du personnel fuyant la guerre, etc.

Dans le domaine de l'éducation des adultes:

- Accroître la participation à l'éducation des adultes et améliorer son caractère inclusif et son accessibilité: la priorité sera accordée aux projets qui autonomisent les adultes et qui leur permettent de participer à des formations afin de remédier aux déficits de compétences et aux pénuries sur le marché du travail ainsi que de promouvoir et favoriser la participation des adultes à l'apprentissage. Elle sera notamment accordée aux projets qui s'appuient sur des comptes de formation individuels et sur des cadres facilitateurs (y compris les possibilités de validation et d'orientation et les stratégies de motivation efficaces).
- Améliorer la disponibilité d'un apprentissage de qualité, flexible et reconnu pour les adultes: cette priorité
 soutient la création et l'élaboration d'offres d'apprentissage flexibles adaptées aux besoins d'apprentissage des
 adultes, par exemple par la mise en place de possibilités d'apprentissage numériques et hybrides. La priorité est
 également accordée aux projets œuvrant à la validation des compétences sanctionnées par des microqualifications ou acquises grâce à l'apprentissage informel et non formel.
- Promouvoir les centres d'apprentissage locaux et les espaces d'apprentissage innovants: cette priorité vise à soutenir les environnements d'apprentissage locaux, à promouvoir l'inclusion sociale, l'engagement civique et la démocratie, ainsi qu'à proposer à tous les citoyens des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et dans tous les aspects de la vie et à les attirer vers ces possibilités, notamment en exploitant les technologies numériques et en prévoyant des mesures de sensibilisation et des mesures visant à favoriser l'engagement des apprenants. Les projets peuvent, par exemple, encourager les centres d'apprentissage locaux, les bibliothèques, les musées, les prisons, la société civile et la communauté au sens large (ONG, autorités locales, acteurs de la santé et de la culture, etc.) à collaborer pour permettre aux adultes de tous âges d'acquérir les compétences de la vie courante et les compétences clés nécessaires pour être résilients et adaptables face au changement et à l'incertitude, et pour les motiver en ce sens.
- Créer des parcours de perfectionnement et de reconversion professionnels: cette priorité vise à promouvoir de nouvelles possibilités d'éducation des adultes, notamment pour les adultes ayant un faible niveau

d'aptitudes, de connaissances et de compétences. La création de nouveaux parcours de renforcement des compétences devrait permettre aux apprenants adultes de renforcer leurs compétences clés et de progresser vers des qualifications plus élevées. Les travaux complémentaires relevant de cette priorité comprennent le développement de l'orientation en tant que service pour garantir que les adultes ont accès à un apprentissage adéquat tout au long de la vie, l'amélioration du recensement des compétences et des procédures de sélection, la conception d'offres d'apprentissage sur mesure et l'élaboration de stratégies de sensibilisation, d'orientation et de motivation efficaces.

- Améliorer les compétences des éducateurs et des autres membres du personnel de l'éducation des adultes: la priorité est accordée en particulier aux projets qui développent des compétences du personnel conduisant à une amélioration globale de l'offre, conformément aux transitions écologique et numérique. En particulier, la priorité sera accordée aux projets qui aident les éducateurs, y compris les équipes de direction, à enseigner et à agir au service de la durabilité et à développer leurs compétences numériques, par exemple, par l'intermédiaire du programme de stages en matière d'accès au numérique «Digital Opportunity traineeships» et à améliorer les méthodes et les outils d'enseignement en utilisant efficacement des solutions innovantes et des technologies numériques. La priorité sera donnée aux projets qui portent sur le développement des compétences afin de reconnaître les besoins d'apprentissage individuels et d'y répondre, par exemple en concevant des parcours ou des plans sur mesure adaptés à la formation et à la situation personnelle de l'apprenant, l'évaluation des connaissances et compétences préalables des apprenants adultes, les meilleures méthodes d'enseignement plus innovantes, ainsi que le renforcement du rôle de soutien joué par le personnel de l'éducation des adultes en matière de motivation, d'orientation et de conseil à destination des apprenants dans des situations d'apprentissage difficiles.
- Créer et promouvoir des possibilités d'apprentissage parmi tous les citoyens et toutes les générations: la
 priorité est accordée aux projets qui créent et promeuvent des possibilités d'apprentissage intergénérationnel,
 y compris des possibilités d'apprentissage et des échanges d'expériences pour toutes les tranches d'âge,
 notamment les personnes âgées, en vue de favoriser une meilleure compréhension de l'Union européenne et
 de ses valeurs et de renforcer l'identité européenne.
- Améliorer l'assurance de la qualité dans les possibilités d'éducation des adultes: cette priorité soutient l'élaboration de meilleurs mécanismes d'assurance de la qualité pour les politiques et services d'éducation des adultes. Elle comprend notamment l'élaboration et le transfert de méthodologies de suivi afin de mesurer l'efficacité des services d'éducation des adultes et de suivre les progrès des apprenants adultes.
- Soutenir la réaction à la guerre en Ukraine des systèmes européens d'éducation et de formation: cette priorité soutient des projets visant à mettre en œuvre, partager et promouvoir des approches pédagogiques inclusives et des pratiques d'apprentissage par le travail ciblant les apprenants adultes et le personnel fuyant la guerre en Ukraine. Les projets relevant de cette priorité devraient s'appuyer sur des normes de qualité élevées et sur une solide expérience en matière d'intégration des nouveaux arrivants dans les environnements d'apprentissage et de formation. Ils peuvent viser à fournir un appui linguistique, à appliquer les résultats de recherche et à étendre la recherche, à réaliser des échanges avec des institutions ukrainiennes, à explorer les bonnes pratiques favorisant le bien-être psychosocial des apprenants et du personnel fuyant la guerre, etc.

Dans le domaine de la jeunesse:

La priorité sera accordée aux actions qui contribuent aux domaines clés de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse pour la période 2019-2027: mobiliser, connecter et autonomiser les jeunes. L'accent sera plus particulièrement mis sur le renforcement de la coopération intersectorielle permettant de plus grandes synergies entre les différents domaines d'action qui comptent pour les jeunes, la promotion de la participation des jeunes à différentes échelles et suivant différents formats et la promotion de la citoyenneté active des jeunes, notamment des jeunes menacés d'exclusion sociale. Les priorités spécifiques dans le domaine de la jeunesse sont les suivantes:

 Promouvoir la citoyenneté active, l'esprit d'initiative et l'esprit d'entreprise des jeunes ainsi que l'entrepreneuriat des jeunes, y compris l'entrepreneuriat social: cette priorité vise à encourager la citoyenneté active des jeunes, notamment par le volontariat et des actes de solidarité, et à renforcer ainsi leur esprit d'initiative, en particulier dans le domaine social, et à soutenir leurs communautés. Les projets relevant de cette priorité peuvent également promouvoir l'esprit d'entreprise, l'apprentissage créatif et l'entrepreneuriat social chez les jeunes. Le dialogue interculturel, la connaissance et la reconnaissance de la diversité et la promotion de la tolérance sont essentiels à cette priorité.

- Renforcer la qualité, l'innovation et la reconnaissance de l'animation socio-éducative: cette priorité vise à promouvoir la reconnaissance et la validation de l'animation socio-éducative et de l'apprentissage informel et non formel à tous les niveaux, et à soutenir le renforcement de la qualité et l'innovation dans le domaine de l'animation socio-éducative, conformément aux priorités inscrites dans le programme de travail européen sur l'animation socio-éducative et dans la déclaration de Bonn de décembre 2020. Elle comprend le renforcement des capacités des animateurs socio-éducatifs dans leurs pratiques en ligne et hors ligne, ainsi que le soutien à la conception et au partage de méthodes pour atteindre les jeunes marginalisés, prévenir le racisme et l'intolérance parmi les jeunes, et tenir compte des risques, des possibilités et des implications de la numérisation.
- Renforcer l'employabilité des jeunes: cette priorité vise à renforcer les compétences clés et les compétences de base des jeunes. Le secteur de la jeunesse joue un rôle important pour faciliter la transition des jeunes de la jeunesse à l'âge adulte, y compris en favorisant leur intégration sur le marché du travail. Les activités favorisant l'inclusion et l'employabilité des jeunes ayant moins d'opportunités [y compris des NEET (jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation)], en accordant une attention particulière aux jeunes menacés de marginalisation et aux jeunes issus de l'immigration, sont au cœur de cette priorité.
- Renforcer les liens entre la politique, la recherche et la pratique: cette priorité répond à la nécessité d'établir
 des liens plus étroits entre la politique, la recherche et la pratique dans le domaine de la jeunesse afin d'apporter
 des informations plus précises sur les besoins et de faciliter l'élaboration des politiques. Les activités visant à
 promouvoir une meilleure connaissance de la situation des jeunes et des politiques en faveur de la jeunesse en
 Europe et ailleurs seront importantes pour cette priorité.
- Soutenir la réaction du domaine de la jeunesse en Europe à la guerre en Ukraine: cette priorité soutient des projets visant à mettre en œuvre, partager et promouvoir des approches et pratiques inclusives ciblant les jeunes et les animateurs socio-éducatifs fuyant la guerre en Ukraine et les prestataires d'animation socio-éducative des pays d'accueil qui participent activement à de telles activités. Les activités devraient respecter les principes de l'animation socio-éducative, y compris l'apprentissage non formel et interculturel, et contribuer à la promotion et à la compréhension des droits de l'homme et de la démocratie et au renforcement des capacités des organisations participantes. Elles peuvent viser à fournir un appui linguistique, à appliquer les résultats de recherche et à étendre la recherche, à renforcer les synergies et les complémentarités avec des organisations actives dans le domaine de la jeunesse en Ukraine, à explorer les bonnes pratiques favorisant le bien-être psychosocial des jeunes réfugiés et des animateurs socio-éducatifs réfugiés en provenance d'Ukraine, et à favoriser le renforcement des capacités des organisations d'animation socio-éducative en Ukraine et dans les pays d'accueil etc.

Dans le domaine du sport:

La priorité sera accordée aux partenariats qui contribuent à la mise en œuvre de documents stratégiques clés tels que le plan de travail de l'UE en faveur du sport (2024-2027)²²⁵ ou la recommandation du Conseil sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaisante pour la santé²²⁶. Les priorités spécifiques dans le domaine du sport sont les suivantes:

• Encourager des modes de vie sains pour tous: les projets relevant de cette priorité seront principalement axés sur: a) encourager des modes de vie sains pour tous, y compris en sensibilisant aux avantages des modes de vie sains et actifs, b) la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur la promotion transversale de l'activité

²²⁵ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A42020Y1204%2801%29

²²⁶ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013H1204(01)

physique bienfaisante pour la santé et des lignes directrices de l'UE en matière d'activité physique, c) le soutien à la mise en œuvre des semaines européennes du sport, d) la promotion du sport et de l'activité physique en tant qu'outil de santé, e) la promotion de toutes les activités encourageant la pratique du sport et l'activité physique et f) la promotion du sport et des jeux traditionnels.

- Encourager l'intégrité et les valeurs dans le sport: les projets relevant de cette priorité seront principalement axés sur a) la lutte contre le dopage, b) la lutte contre le trucage de matchs et la corruption dans le sport, c) l'amélioration de la bonne gouvernance dans le sport et d) la promotion des valeurs positives du sport.
- Promouvoir l'inclusion sociale dans et par le sport: les projets relevant de cette priorité seront principalement axés sur a) le soutien au développement des compétences dans le sport, b) l'encouragement des doubles carrières des athlètes, c) la promotion de la qualité des entraînements et du personnel, d) l'utilisation de la mobilité comme outil d'amélioration des qualifications et e) la promotion de l'employabilité par le sport.
- Promouvoir l'égalité et les valeurs européennes dans et par le sport: les projets relevant de cette priorité seront principalement axés sur la promotion a) de l'égalité dans le sport, y compris l'égalité entre les femmes et les hommes²²⁷, b) des valeurs européennes, notamment en utilisant le sport comme un moyen de favoriser la paix et l'inclusion et c) des valeurs telles que la lutte contre toutes les formes de discrimination, la lutte contre le racisme, l'ouverture et la tolérance envers autrui.

261

²²⁷ Mise en œuvre des recommandations et du plan d'action de 2022 du groupe de haut niveau sur l'égalité des genres dans le sport, «Vers une plus grande égalité des genres dans le sport»: https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/684ab3af-9f57-11ec-83e1-01aa75ed71a1/language-fr

PARTENARIATS DE COOPÉRATION

L'objectif premier de ces partenariats de coopération est de permettre aux organisations d'améliorer la qualité et la pertinence de leurs activités, de développer et de renforcer leurs réseaux de partenaires, de renforcer leur capacité à œuvrer conjointement au niveau transnational, en stimulant l'internationalisation de leurs activités et en échangeant ou en mettant au point de nouvelles pratiques et méthodes ainsi qu'en favorisant l'échange et la confrontation d'idées.

Ces partenariats visent à soutenir la conception, le transfert et/ou l'utilisation de pratiques innovantes ainsi que la mise en œuvre d'initiatives communes promouvant la coopération, l'apprentissage par les pairs et les échanges d'expériences au niveau européen. Les résultats doivent être réutilisables, transférables, adaptables et, si possible, avoir une forte dimension transdisciplinaire.

Les projets sélectionnés devront partager les résultats de leurs activités aux niveaux local, régional, national et transnational.

Les partenariats de coopération sont ancrés dans les priorités et les cadres stratégiques de chaque secteur Erasmus+, au niveau tant européen que national, tout en cherchant à encourager la coopération intersectorielle et horizontale dans des domaines thématiques.

Selon le secteur éducatif du projet proposé ou le type de candidat, les partenariats de coopération sont gérés soit par les agences nationales, soit par l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Pour de plus amples informations à cet égard, veuillez vous reporter à la rubrique «Où soumettre sa demande» dans la section «CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ».

OBJECTIFS DE L'ACTION

Les partenariats de coopération visent à:

- améliorer la qualité du travail, des activités et des pratiques des organisations et établissements concernés,
 et à ouvrir les partenariats à de nouveaux acteurs, qui ne sont pas naturellement inclus dans un secteur;
- renforcer les capacités des organisations à travailler aux niveaux transnational et intersectoriel.
- répondre aux besoins et priorités communs dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport;
- permettre la transformation et le changement (au niveau individuel, organisationnel ou sectoriel), conduisant
 à des améliorations et à de nouvelles approches, de manière proportionnelle au contexte de chaque
 organisation.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR UN PARTENARIAT DE COOPÉRATION?

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+, les propositions de projets de partenariats de coopération doivent respecter les critères d'éligibilité suivants:

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

	Toute organisation participante établie dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au
Qui peut	programme peut soumettre une candidature/assurer la coordination. Cette organisation soumet
soumettre une	la demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.
demande?	Pour être éligibles, les organisations candidates doivent avoir été légalement établies au moins 2 ans avant la date limite de dépôt des candidatures.

Pour les partenariats dans les domaines de l'éducation et de la formation ou de la jeunesse soumis par des ONG européennes et gérés par l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA), le candidat coordinateur doit être une ONG européenne 228 active dans le domaine de l'éducation et de la formation ou de la jeunesse. L'organisme/le secrétariat européen de l'ONG européenne dépose la candidature au nom de cette dernière. Toute organisation publique ou privée²²⁹ établie dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme ou dans tout pays tiers non associé au programme dans les régions 1 à 3 (voir la section «Pays éligibles» dans la partie A du présent guide) peut participer à un partenariat de coopération²³⁰. **Exception:** les organisations biélorusses (région 2) ne peuvent pas participer à cette action. Les organisations établies dans les États membres de l'UE et pays tiers associés au programme peuvent participer soit en tant que coordinateur du projet, soit en tant qu'organisation partenaire. Les organisations de pays tiers non associés au programme ne peuvent pas participer en tant que coordinateur de projet. **Quels types** d'organisation Quel que soit le domaine visé par le projet, les partenariats de coopération sont ouverts à tous peuvent les types d'organisations actives dans n'importe quel domaine de l'éducation, de la formation, participer au de la jeunesse, du sport ou d'autres secteurs socio-économiques, ainsi qu'aux organisations projet? réalisant des activités couvrant plusieurs domaines (par exemple, les autorités locales, régionales et nationales, les centres de reconnaissance et de validation, les chambres de commerce, les organisations professionnelles, les centres d'orientation et les organisations culturelles et sportives). En fonction de la priorité et des objectifs définis par le projet, les partenariats de coopération devraient mobiliser l'éventail le plus approprié et diversifié de partenaires, afin de tirer parti de leurs divers profils, expériences et compétences spécifiques et de produire des résultats utiles et de haute qualité. En plus des organisations participant formellement au projet (le coordinateur et les **Participation** organisations partenaires), les partenariats de coopération peuvent aussi inclure d'autres d'organisations partenaires du secteur public ou privé qui contribuent à la mise en œuvre des tâches/activités partenaires spécifiques du projet ou soutiennent la promotion et la pérennité du projet. associées

²²⁸Aux fins du présent programme, il s'agit d'ONG qui opèrent par l'intermédiaire d'une structure officiellement reconnue, composée d'un organisme/secrétariat européen légalement établi depuis au moins deux ans dans un État membre de l'UE ou un pays associé au programme et d'organisations/succursales nationales établies dans au moins neuf États membres de l'UE ou pays associés au programme.

Ces organisations/succursales nationales doivent:

- avoir un lien statutaire établi avec l'organisme/le secrétariat européen;
- être actives dans les domaines de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse.

Par conséquent, une ONG européenne doit être composée d'au moins neuf entités (l'organe/secrétariat européen + huit organisations/succursales nationales) établies dans neuf États membres de l'UE et pays tiers associés au programme.

La définition des liens statutaires aux fins du programme Erasmus+ est disponible à la partie D du présent guide.

²²⁹ Dans le cadre de cette action, les groupes informels de jeunes ne doivent pas être considérés comme une organisation, et ne sont donc pas éligibles pour participer (ni comme candidats ni comme partenaires).

²³⁰ LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (EES) ETABLIS DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UE OU DANS UN PAYS TIERS ASSOCIE AU PROGRAMME ET SOUHAITANT PARTICIPER A UN PARTENARIAT DE COOPERATION DOIVENT ETRE EN POSSESSION D'UNE CHARTE ERASMUS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (ECHE) VALABLE. CETTE CHARTE N'EST PAS EXIGEE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARTICIPANTS DES PAYS TIERS NON ASSOCIES AU PROGRAMME, MAIS CEUX-CI DEVRONT NEANMOINS ADHERER A SES PRINCIPES.

	Dans le cadre d'un projet Erasmus+, ces partenaires seront appelés «partenaires associés». En ce qui concerne les aspects d'éligibilité et de gestion contractuelle, ils ne sont pas considérés comme des partenaires de projet et ne bénéficient d'aucun financement du programme dans le cadre du projet. Toutefois, afin que l'on puisse comprendre leur rôle au sein du partenariat et avoir une vue globale de la proposition, leur participation au projet et aux différentes activités doit être clairement définie.
	Un partenariat de coopération est un projet transnational auquel doivent participer au moins trois organisations issues de trois États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme différents.
	Il n'y a pas de nombre maximal d'organisations participantes dans un partenariat.
	Toutes les organisations participantes doivent avoir été désignées lors de la demande de subvention.
Nombre et profil des organisations participantes	Pour les demandes soumises aux agences nationales dans les domaines de l'enseignement scolaire, de l'enseignement et de la formation professionnels, de l'éducation des adultes et de la jeunesse, la même organisation (même OID) ne peut envoyer plus de 10 demandes au total par échéance, que ce soit en tant que candidat ou partenaire ²³¹ .
	En général, les partenariats de coopération ciblent la coopération entre des organisations établies dans les États membres de l'UE ou les pays tiers associés au programme.
	Toutefois, les organisations de pays tiers non associés au programme peuvent participer en tant que partenaires (et non en tant que candidats) si leur participation apporte une valeur ajoutée essentielle au projet et pour autant que la participation minimale de trois organisations issues de trois États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme différents soit respectée.
	Afin d'être jugés éligibles au financement, les partenariats de coopération doivent porter sur:
	au moins une priorité horizontale et/ou
	 au moins une priorité spécifique présentant un intérêt dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport pour lesquels les effets se font le plus sentir.
Priorités retenues	Pour les projets dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse gérés de manière indirecte par les agences nationales Erasmus+, les agences nationales peuvent, parmi ces priorités, accorder plus d'attention à celles qui sont particulièrement pertinentes dans leur contexte national (appelées «priorités européennes dans le contexte national»).
	Les agences nationales sont tenues d'informer dûment les candidats potentiels sur leurs sites internet officiels.
	Pour les projets dans le domaine du sport, une seule priorité (horizontale ou spécifique) peut être abordée.
Lieu des activités	Toutes les activités d'un partenariat de coopération doivent avoir lieu dans les pays des organisations participant au projet, soit en tant que partenaires à part entière, soit en tant que partenaires associés.

²³¹ Ce maximum tient compte de toutes les demandes de partenariats de coopération présentées aux agences nationales pour l'ensemble de ces domaines.

	Describberra et este est d'Amerit instité en manuel la 12 d'éc. La 1
	Par ailleurs, si cela est dûment justifié au regard des objectifs ou de la mise en œuvre du projet:
	 Les activités peuvent aussi se tenir au siège d'une institution de l'Union européenne²³², même si le projet ne compte aucune organisation participante établie dans le pays où se situe ladite institution.
	 Les activités impliquant le partage et la promotion des résultats peuvent également avoir lieu lors d'événements/de conférences thématiques transnationaux pertinents dans les États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme ou les pays tiers éligibles non associés au programme.
	Entre 12 et 36 mois.
Durée du projet	La durée du projet doit être déterminée au stade de la demande, en fonction des objectifs du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.
	La durée d'un partenariat de coopération peut être prolongée, à la demande justifiée du bénéficiaire et avec l'accord de l'agence nationale ou de l'Agence exécutive, pour autant que la durée totale n'excède pas 36 mois. Dans ce cas, la subvention totale ne sera pas modifiée.
	Pour les demandes de partenariats dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse présentées par une organisation œuvrant dans ces domaines, à l'exception des ONG européennes:
	auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate.
	Pour les partenariats dans les domaines de l'éducation et de la formation ou de la jeunesse soumis par des ONG européennes ²³³ :
Où soumettre sa	 Auprès de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) par l'intermédiaire du portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres:
demande?	 ONG européennes – Code d'identification de l'appel: ERASMUS-EDU-2025-PCOOP-ENGO (éducation et formation) ERASMUS-YOUTH-2025-PCOOP-ENGO (jeunesse)
	Pour les demandes de partenariats dans le domaine du sport:
	auprès de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA):
	- Sport – Code d'identification de l'appel: ERASMUS-SPORT-2025-SCP
	Dans tous les cas, le même consortium de partenaires ne peut soumettre qu'une seule demande par date limite et à une seule agence ²³⁴ .
Quand soumettre sa demande?	Pour les demandes de partenariats dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse présentées par une organisation œuvrant dans ces domaines, à l'exception des ONG européennes:

 ²³² Les sièges des institutions de l'Union européenne sont Bruxelles, Francfort, Luxembourg, Strasbourg et La Haye.
 ²³³ La définition des organisations considérées comme une ONG européenne aux fins du programme Erasmus+ est disponible à la partie D du présent guide.
 ²³³ La définition des organisations considérées comme une ONG européenne aux fins du programme Erasmus+ est disponible à la partie D du présent guide.

²³⁴ Il s'agit à la fois des agences nationales Erasmus+ et de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA), établie à Bruxelles.

 Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 5 mars à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1er septembre et le 31 décembre de la même année.

Éventuelle échéance supplémentaire dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse présentées par une organisation œuvrant dans ces domaines, à l'exception des ONG européennes:

- Les agences nationales dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse peuvent organiser un deuxième cycle de candidatures pour lequel les règles fixées dans le présent guide s'appliqueront également. Les agences nationales annonceront cette possibilité sur leur site web.
- Si un deuxième cycle est organisé, les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 1^{er} octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour des projets débutant entre le 1^{er} janvier et le 31 août de l'année suivante.

Pour les partenariats dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse soumis par des ONG européennes:

• Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 5 mars à 17 heures (heure de Bruxelles).

Pour les demandes de partenariats dans le domaine du sport:

 Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 5 mars à 17 heures (heure de Bruxelles).

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Un projet réalisé dans le cadre d'un partenariat de coopération comporte quatre étapes, qui commencent avant même que la proposition de projet ne soit sélectionnée pour un financement: la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi. Les organisations participantes et les participants prenant part aux activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage:

- planification (définition des besoins, des objectifs, des résultats du projet et des acquis d'apprentissage, du format des activités, du calendrier, etc.);
- préparation (planification des activités, élaboration du programme de travail, modalités pratiques, confirmation du ou des groupes cibles des activités prévues, conclusion d'accords avec les partenaires, etc.);
- mise en œuvre des activités;
- suivi (évaluation des activités et de leur incidence à différents niveaux, partage et utilisation des résultats du projet).

Les partenariats de coopération peuvent également organiser des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation de nature transnationale d'individus et de groupes d'individus, pour autant que celles-ci apportent une valeur ajoutée à la réalisation des objectifs du projet. Le format, l'objectif ainsi que le type et le nombre de participants aux activités proposées seront décrits et justifiés dans la candidature du projet.

Aspects horizontaux à prendre en considération lors de la conception d'un projet:

Outre le respect des critères formels et la mise en place d'un accord de coopération durable avec tous les partenaires du projet, les éléments suivants peuvent contribuer à accroître l'impact et la mise en œuvre qualitative des partenariats de coopération tout au long des différentes phases du projet. Les candidats sont encouragés à tenir compte de ces possibilités et dimensions lors de la conception des projets de partenariat de coopération.

Inclusion et diversité

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Pour mettre en œuvre ces principes, une stratégie sur l'inclusion et la diversité²³⁵ a été élaborée afin de soutenir la participation des personnes d'origines plus diverses, en particulier les personnes ayant moins d'opportunités et qui rencontrent des obstacles pour participer à des projets européens. Les partenariats de coopération sont particulièrement adaptés pour travailler sur des projets ayant pour thème l'inclusion et la diversité, car ils permettent d'élaborer de nouvelles pratiques et méthodes inclusives et axées sur la diversité, conformément à la priorité stratégique correspondante de l'action. En outre, quel que soit le sujet de leurs projets, les organisations doivent concevoir des activités de projet accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue des participants ayant moins d'opportunités et en les faisant participer à la prise de décision tout au long du processus.

Durabilité environnementale

Les projets doivent être conçus de manière à respecter l'environnement et intégrer des pratiques écologiques dans tous leurs aspects. Lors de l'élaboration de leur projet, les organisations et les participants doivent adopter une approche respectueuse de l'environnement, qui encourage toutes les personnes associées au projet à examiner les questions environnementales et à s'informer à leur sujet, à réfléchir à ce qui peut être fait à différents niveaux, et à aider les organisations et les participants à trouver des méthodes de remplacement plus écologiques pour mettre en œuvre les activités du projet.

Dimension numérique

La coopération virtuelle et l'expérimentation de possibilités d'apprentissage virtuel et hybride sont essentielles pour réussir les partenariats de coopération. En particulier, les projets dans les domaines de l'enseignement scolaire et de l'éducation des adultes sont fortement encouragés à utiliser la plateforme européenne pour l'éducation scolaire (qui comprend eTwinning) ou la plateforme EPALE pour l'apprentissage des adultes, pour collaborer avant, pendant et après les activités liées aux projets. Les projets dans le domaine de la jeunesse sont fortement encouragés à utiliser le portail européen de la jeunesse et la plateforme de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse.

Participation et engagement civique

Le programme soutient la participation et l'engagement civique à travers l'ensemble de ses actions. Les partenariats de coopération devraient offrir des possibilités de participation des citoyens à la vie démocratique et d'engagement social et civique. L'accent sera également mis sur la sensibilisation au contexte de l'Union européenne et à sa compréhension, notamment en ce qui concerne les valeurs communes de l'UE, les principes d'unité et de diversité, ainsi que l'identité culturelle, l'ouverture culturelle et le patrimoine social et historique.

CRITÈRES D'EXCLUSION ET DE SÉLECTION

Outre les critères d'éligibilité susmentionnés, les candidats seront évalués sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pertinence	La mesure dans laquelle:
------------	--------------------------

https://erasmus-plus.ec.europa.eu/document/implementation-guidelines-erasmus-and-european-solidarity-corps-inclusion-and-diversity-strategy

(score maximal 25 points)

- la proposition est pertinente pour les objectifs et les priorités de l'action. En outre, la proposition sera considérée comme très pertinente si:
 - elle traite la priorité «inclusion et diversité»;
 - dans le cas de projets gérés par les agences nationales Erasmus+: elle traite une ou plusieurs «priorités européennes dans le contexte national», comme annoncé par l'agence nationale;
 - Dans le cas des projets soumis par des ONGE dans les domaines de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture: dans la mesure où le candidat mène des activités qui soutiennent la mise en œuvre des politiques de l'UE dans l'un de ces secteurs.
- la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination;
- le profil, l'expérience et les activités des organisations participantes sont pertinents pour le domaine couvert par la demande;
- la proposition s'appuie sur une analyse authentique et adéquate des besoins;
- la proposition permet la création de synergies entre différents domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, ou elle a potentiellement une forte incidence sur un ou plusieurs de ces domaines;
- la proposition est innovante;
- la proposition est complémentaire par rapport aux autres initiatives déjà mises en œuvre par les organisations participantes;
- la proposition apporte une valeur ajoutée au niveau de l'Union en permettant d'obtenir des résultats qui ne seraient pas réalisables au moyen d'activités menées dans un seul pays.

La mesure dans laquelle:

- les objectifs du projet sont clairement définis et réalistes et répondent aux besoins et aux objectifs des organisations participantes et aux besoins de leurs groupes cibles;
- la méthodologie proposée est claire, adéquate et réalisable;

le plan de travail du projet est clair, complet et efficace, et comprend des phases appropriées pour la préparation, la mise en œuvre et le partage des résultats du projet;

- le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité;
- le projet propose des mesures appropriées de contrôle de la qualité, de suivi et d'évaluation afin de garantir une mise en œuvre du projet de haute qualité, terminée à temps et dans le respect du budget;

Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (score maximal 30 points)

- les activités sont conçues d'une manière accessible et inclusive et sont ouvertes aux personnes ayant moins d'opportunités;
- le projet intègre l'utilisation d'outils numériques et de méthodes d'apprentissage pour compléter les activités physiques et pour améliorer la coopération entre les organisations partenaires.
 - Si des plateformes en ligne Erasmus+ sont disponibles dans le ou les domaines des organisations participantes: la mesure dans laquelle le projet a recours aux plateformes en ligne Erasmus+ (la plateforme européenne pour l'éducation scolaire, qui comprend eTwinning, EPALE, le portail européen de la jeunesse, la plateforme de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse) comme outils pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet;
- Le projet est conçu de manière à respecter l'environnement et intègre des pratiques

	écologiques dans ses différentes phases.
	Si le projet prévoit des activités de formation, d'enseignement ou d'apprentissage:
	 la mesure dans laquelle ces activités sont pertinentes par rapport aux objectifs du projet et le profil et le nombre de participants sont adéquats; la qualité des dispositions pratiques, des modalités de gestion et de soutien des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation; la qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, conformément aux outils et aux principes européens en matière de transparence et de reconnaissance.
	La mesure dans laquelle:
Qualité du partenariat et des modalités de coopération (score maximal 20 points)	 le projet implique un mélange approprié d'organisations participantes en termes de profil, notamment des organisations locales, d'expérience acquise dans le programme et d'expertise pour mener à bien tous les objectifs du projet; pour les partenariats dans les domaines de l'éducation et de la formation ou de la jeunesse soumis par des ONG européennes: le consortium comprend des organisations partenaires ne faisant pas partie de l'ONG européenne candidate, l'ouvrant à la coopération au-delà de ses organisations/succursales nationales; le projet intègre des primodemandeurs et des organisations moins expérimentées dans l'action en question; la répartition des tâches proposée illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes; la proposition inclut des mécanismes efficaces de coordination et de communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés. Le cas échéant, la mesure dans laquelle la contribution d'une organisation participante issue d'un pays tiers non associé au programme apporte une valeur ajoutée essentielle au projet (si cette condition n'est pas remplie, l'organisation participante issue d'un pays tiers non associé au programme sera exclue de la proposition de projet à l'étape de l'évaluation).
	La mesure dans laquelle:
Impact (score maximal 25 points)	 la proposition de projet comprend des mesures concrètes et logiques pour intégrer les résultats du projet dans le travail régulier des organisations participantes; le projet est susceptible d'avoir des effets positifs sur ses participants et les organisations participantes, ainsi que sur leurs communautés au sens large; les résultats attendus du projet peuvent être utilisés en dehors des organisations participant au projet pendant la durée de celui-ci et par la suite, ainsi qu'au niveau local, régional, national ou européen; la proposition de projet comprend des mesures concrètes et efficaces pour faire connaître les résultats du projet au sein des organisations participantes, partager les résultats avec d'autres organisations et le public, et mentionner publiquement le financement de l'Union européenne; le cas échéant, la mesure dans laquelle la proposition décrit la manière dont les matériels, les documents et les supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences ouvertes et la mesure dans laquelle elle ne contient aucune restriction disproportionnée; la proposition de projet comprend des mesures concrètes et efficaces pour assurer la pérennité du projet, la capacité de celui-ci à prolonger son incidence et à produire

Pour pouvoir prétendre à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 70 points (sur un total de 100 points). Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximal de points pour chacune des

catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 13 points²³⁶ au minimum pour les catégories «Pertinence du projet» et «Impact»; 15 points pour la catégorie «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet» et 10 points pour la catégorie «Qualité du partenariat et des modalités de coopération»).

Si plusieurs candidatures obtiennent le même score (ex aequo), la priorité sera accordée aux notes les plus élevées pour la catégorie «Pertinence du projet» puis la catégorie «Impact».

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Trois subventions forfaitaires prédéfinies sont disponibles, correspondant au montant total de la subvention accordée au projet: **120 000 EUR, 250 000 EUR et 400 000 EUR.** Les candidats choisiront entre les trois montants prédéfinis en fonction des activités qu'ils souhaitent entreprendre et des résultats qu'ils veulent obtenir:

lors de la planification de leurs projets, les organisations candidates – en collaboration avec leurs partenaires de projet – **devront choisir le montant forfaitaire le plus approprié** pour couvrir les coûts de leurs projets, en fonction de leurs besoins et de leurs objectifs.

Les propositions doivent **décrire les activités** que les candidats s'engagent à réaliser avec le montant forfaitaire demandé et satisfaire aux principes d'économie, d'efficience et d'efficacité.

Le choix du montant forfaitaire doit se fonder sur les propres estimations du candidat concernant le coût global du projet. À partir de cette estimation, les candidats doivent **choisir le montant forfaitaire qui correspond le mieux à leurs besoins** tout en veillant à une utilisation efficace des fonds et au respect du principe de cofinancement (c'est-à-dire que les projets devraient être cofinancés avec d'autres sources de financement; par conséquent, le coût global escompté du projet doit être supérieur au montant forfaitaire demandé).

En cas de doute entre deux montants, les candidats peuvent: a) réduire le coût de leur projet, par exemple en trouvant des moyens plus rentables d'obtenir des résultats similaires ou en adaptant le nombre/l'ampleur des activités du projet au budget; b) accroître l'ampleur de leur projet, par exemple en cherchant à toucher davantage de participants dans le cadre de leurs activités, en augmentant le nombre d'activités ou en produisant des réalisations supplémentaires dans le cadre du projet.

Le caractère adéquat du nombre, de la portée et de la complexité des activités proposées dans le cadre du projet par rapport au montant demandé, ainsi que la pertinence de celles-ci par rapport aux objectifs du projet, constitueront des éléments importants de l'évaluation de la qualité, conformément aux critères d'attribution décrits ci-dessus.

Description du projet

La description du projet doit comprendre une **méthodologie détaillée du projet**, avec une **répartition claire des tâches** et des **modalités financières entre les partenaires**, un calendrier détaillé concernant les principaux éléments livrables/résultats, le système de suivi et de contrôle et les outils déployés pour assurer la mise en œuvre en temps utile des activités du projet.

La méthodologie du projet doit présenter l'analyse ayant présidé au **recensement des besoins**, à la fixation d'objectifs, au choix du système mis en place pour assurer le **suivi** du projet, à l'adoption d'un mécanisme d'**assurance de la qualité** et à l'élaboration d'une **stratégie d'évaluation**. Dans le cadre de la stratégie d'évaluation, les candidats doivent définir un ensemble d'**indicateurs quantitatifs** et **qualitatifs** permettant d'évaluer la contribution des éléments livrables/résultats à la réalisation des objectifs du projet.

Les candidats doivent décrire les activités du projet dans chaque «**module de travail**». La description du projet établit une distinction entre le module de travail pour la gestion du projet et ceux relatifs à la mise en œuvre.

²³⁶ Les décimales n'étant pas prises en compte dans les points d'évaluation de cette action, le score minimal pour ces critères est arrondi à 13 points.

Un module de travail est défini comme un ensemble d'activités contribuant à la réalisation d'objectifs spécifiques communs.

Les objectifs et les éléments livrables spécifiques doivent être clairement décrits pour chaque module de travail. Il est recommandé aux candidats de disposer d'un maximum de cinq modules de travail par projet, y compris celui relatif à la gestion du projet. Le module de travail relatif à la gestion de projet est destiné à couvrir les activités horizontales nécessaires à la mise en œuvre du projet, telles que le suivi, la coordination, la communication, l'évaluation et la gestion des risques. Pour les projets comportant un module de travail spécifique pour la gestion de projet, la part du montant forfaitaire allouée à ce module de travail ne dépasse pas 20 % du budget total.

L'évaluation de ces exigences respecte le principe de proportionnalité: plus le montant demandé est élevé, plus la méthodologie du projet devra être détaillée et complète.

La sous-traitance de services est autorisée tant qu'elle ne concerne pas des activités essentielles dont dépend directement la réalisation des objectifs de l'action. Dans ce cas, les tâches sous-traitées doivent être clairement définies et décrites dans la demande.

Modalités de paiement

La condition d'obtention du versement intégral de la subvention est l'achèvement de l'ensemble des activités conformément aux critères de qualité décrits dans la demande. Si une ou plusieurs activités ne sont pas achevées, sont partiellement achevées ou sont jugées insatisfaisantes lors de l'évaluation de la qualité, des réductions appropriées du montant de la subvention peuvent être appliquées au stade du rapport final pour mauvaise exécution, exécution partielle ou exécution tardive, par le refus de modules de travail ou d'activités individuels ou la réduction du montant global d'un pourcentage forfaitaire.

L'évaluation du rapport final repose sur les descriptions détaillées de chaque activité réalisée, des informations quantitatives et qualitatives montrant le degré de réalisation des objectifs du projet énoncés dans la demande, la qualité des résultats du projet téléchargés sur la plateforme des résultats des projets Erasmus+ et une autoévaluation des organisations partenaires.

PROJETS DE PARTENARIAT SIMPLIFIÉ

Les projets de partenariat simplifié sont conçus pour élargir l'accès au programme des petits acteurs et des personnes difficiles à atteindre dans les domaines de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes, de l'enseignement et de la formation professionnels, de la jeunesse et du sport. Au moyen d'une réduction du montant des subventions accordées aux organisations, d'un raccourcissement de la durée et d'une simplification des exigences administratives par rapport à celles des partenariats de coopération, cette action vise à atteindre les organisations locales, les organisations moins expérimentées et les primodemandeurs dans le programme, en réduisant les obstacles qui entravent l'accès au programme pour les organisations disposant de capacités organisationnelles restreintes. Cette action soutiendra également les formats flexibles, en mélangeant des activités à caractère transnational et national bien qu'ayant une dimension européenne, permettant aux organisations de disposer de davantage de moyens pour atteindre les personnes ayant moins d'opportunités. Les projets de partenariat simplifié peuvent également contribuer à la création et au développement de réseaux transnationaux et favoriser les synergies avec les politiques locales, régionales, nationales et internationales et entre ces dernières.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Attirer les primodemandeurs, les organisations moins expérimentées et les petits acteurs et élargir leur accès au programme. Ces partenariats devraient constituer pour les organisations un premier pas vers la coopération au niveau européen.
- Soutenir l'inclusion des groupes cibles ayant moins d'opportunités.
- Soutenir la citoyenneté européenne active et apporter la dimension européenne au niveau local.

En outre, les principaux objectifs des partenariats de coopération s'appliquent également aux projets de partenariat simplifié, proportionnellement à la portée et au volume de chaque projet:

- Améliorer la qualité des travaux et des pratiques des organisations et établissements concernés, ouvrant le partenariat à de nouveaux acteurs qui ne sont pas naturellement inclus dans un secteur.
- Renforcer les capacités des organisations à travailler aux niveaux transnational et intersectoriel.
- Répondre aux besoins et priorités communs dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport.
- **Permettre la transformation et le changement** (au niveau individuel, organisationnel ou sectoriel), conduisant à des améliorations, de manière proportionnelle au contexte de chaque organisation.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR DES PROJETS DE PARTENARIAT SIMPLIFIÉ?

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention Erasmus+, les projets de partenariat simplifié doivent respecter les critères suivants:

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+, les propositions de projets de partenariats simplifiés doivent respecter les critères d'éligibilité suivants:

Qui peut soumettre une	Toute organisation participante établie dans un État membre de l'UE ou un pays
demande? tiers associé au programme peut soumettre une candidature. Cette	
	soumet la demande au nom de toutes les organisations participantes associées
	au projet.

	Pour les demandes soumises aux agences nationales dans les domaines de l'enseignement scolaire, de l'enseignement et de la formation professionnels, de l'éducation des adultes et de la jeunesse, une organisation ne peut poser sa candidature qu'une seule fois par échéance ²³⁷ .
	Toute organisation publique ou privée ²³⁸ , établie dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme (voir la section «Pays éligibles» dans la partie A du présent guide) peut participer à un projet de partenariat simplifié ²³⁹ .
Quels types d'organisation peuvent participer au projet?	Quel que soit le domaine visé par le projet, les projets de partenariat simplifié sont ouverts à tous les types d'organisations actives dans n'importe quel domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, du sport ou d'autres secteurs socio-économiques, ainsi qu'aux organisations réalisant des activités couvrant plusieurs domaines (par exemple, les autorités locales, régionales et nationales, les centres de reconnaissance et de validation, les chambres de commerce, les organisations professionnelles, les centres d'orientation et les organisations culturelles et sportives).
	En fonction de la priorité et des objectifs définis par le projet, les projets de partenariat simplifié devraient mobiliser l'éventail le plus approprié et diversifié de partenaires, afin de tirer parti de leurs divers profils, expériences et compétences spécifiques.
	Un projet de partenariat simplifié est de nature transnationale et comprend au moins deux organisations issues de deux États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme.
Nombre et profil des organisations	Il n'y a pas de nombre maximal d'organisations participantes dans un partenariat.
participantes	Toutes les organisations participantes doivent avoir été désignées lors de la demande de subvention.
	Pour les demandes soumises aux agences nationales dans les domaines de l'enseignement scolaire, de l'enseignement et de la formation professionnels, de l'éducation des adultes et de la jeunesse, la même organisation (même OID) ne peut envoyer plus de 5 demandes au total par échéance, que ce soit en tant que candidat ou partenaire ²⁴⁰ .
Priorités retenues	Afin de pouvoir bénéficier d'un financement, les projets de partenariat simplifié doivent porter sur:
	au moins une priorité horizontale et/ou

²³⁷ Ce maximum concerne toutes les demandes pour des partenariats simplifiés soumises pour tous les domaines éligibles.

²³⁸ Dans le cadre de cette action, les groupes informels de jeunes ne doivent pas être considérés comme une organisation, et ne sont donc pas éligibles pour participer (ni comme candidats ni comme partenaires).

²³⁹Les établissements d'enseignement supérieur (EES) établis dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme et souhaitant participer à un partenariat simplifié doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) valable. Cette charte n'est pas exigée pour les établissements d'enseignement supérieur participants des pays tiers non associés au programme, mais ceux-ci devront néanmoins adhérer à ses principes.

²⁴⁰ Ce maximum concerne toutes les demandes pour des partenariats simplifiés soumises pour tous les domaines éligibles.

	 au moins une priorité spécifique présentant un intérêt dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport pour lesquels les effets se font le plus sentir. Pour les projets dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnels, de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes et de la jeunesse gérés par les agences nationales Erasmus+, les agences nationales peuvent, parmi ces priorités, accorder plus d'attention à celles qui sont particulièrement pertinentes dans leur contexte national (appelées «priorités européennes dans le contexte national»). Les agences nationales sont tenues d'informer dûment les candidats potentiels sur leurs sites internet officiels.
	Pour les projets dans le domaine du sport, une seule priorité (horizontale ou spécifique) peut être abordée.
Lieu(x) des activités	Toutes les activités d'un projet de partenariat simplifié doivent avoir lieu dans les pays des organisations participant au projet. Par ailleurs, si cela est dûment justifié au regard des objectifs ou de la mise en
	œuvre du projet, les activités peuvent aussi se tenir au siège d'une institution de l'Union européenne ²⁴¹ , même si le projet ne compte aucune organisation participante établie dans le pays où se situe ladite institution.
	Entre 6 et 24 mois.
Durée du projet	La durée du projet devra être choisie au stade de la demande, en fonction des objectifs du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.
	À titre exceptionnel, la durée d'un partenariat à petite échelle peut être prolongée, à la demande du bénéficiaire et avec l'accord de l'agence nationale ou de l'Agence exécutive. Dans ce cas, la subvention totale ne sera pas modifiée.
	Pour les demandes de projet de partenariat simplifié dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnels, de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes et de la jeunesse soumises par une organisation œuvrant dans ces domaines:
Où soumettre sa	 auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate.
demande?	Pour les demandes de projet de partenariat simplifié dans le secteur du sport:
	 auprès de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA):
	Code d'identification de l'appel: ERASMUS-SPORT-2025-SSCP
	Dans les deux cas, le même consortium de partenaires ne peut soumettre qu'une seule demande par date limite et à une seule agence nationale ²⁴² .
Quand soumettre sa demande?	Pour les demandes de projet de partenariat simplifié dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnels, de l'enseignement scolaire,

²⁴¹ Les sièges des institutions de l'Union européenne sont Bruxelles, Francfort, Luxembourg, Strasbourg et La Haye.

²⁴² Il s'agit à la fois des agences nationales Erasmus+ et de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA), établie à Bruxelles.

de l'éducation des adultes et de la jeunesse soumises par une organisation œuvrant dans ces domaines:

Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le **5 mars à 12 heures (midi, heure de Bruxelles)** pour les projets débutant entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de la même année.

Délai supplémentaire éventuel pour les projets de partenariat simplifié dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnels, de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes et de la jeunesse:

- les agences nationales peuvent organiser un cycle supplémentaire de candidatures pour les projets dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnels, de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes et de la jeunesse, pour lequel les règles fixées dans le présent guide s'appliqueront également. Les agences nationales annonceront cette possibilité sur leur site web.
- Si le cycle supplémentaire est organisé, les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 1^{er} octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour des projets débutant entre le 1^{er} janvier et le 31 août de l'année suivante.

Pour les demandes de projet de partenariat simplifié dans le secteur du sport:

• Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 5 mars à 17 heures (heure de Bruxelles).

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Un projet réalisé dans le cadre d'un projet de partenariat simplifié comporte quatre étapes, qui commencent avant même que la proposition de projet ne soit sélectionnée pour un financement: la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi. Les organisations et les personnes participant aux activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage.

- Planification (définition des besoins, des objectifs, des résultats du projet et des acquis d'apprentissage, du format des activités, du calendrier, etc.);
- préparation (planification des activités, élaboration du programme de travail, modalités pratiques, confirmation du ou des groupes cibles des activités prévues, conclusion d'accords avec les partenaires, etc.);
- mise en œuvre des activités;
- suivi (évaluation des activités et de leur incidence à différents niveaux, partage et utilisation des résultats du projet).

Les projets de partenariat simplifié peuvent également organiser des activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation de nature transnationale d'individus et de groupes d'individus, pour autant que celles-ci apportent une valeur ajoutée à la réalisation des objectifs du projet.

Pour les projets de partenariat simplifié dans le domaine du sport, il est recommandé d'inclure au minimum un club sportif local ou régional dans les propositions.

Aspects horizontaux à prendre en considération lors de la conception d'un projet:

Outre le respect des critères formels et la mise en place d'un accord de coopération durable avec tous les partenaires du projet, les éléments suivants peuvent contribuer à accroître l'impact et la mise en œuvre qualitative des partenariats de coopération. Les candidats sont encouragés à tenir compte de ces possibilités et dimensions lors de la conception des projets de partenariat simplifié.

Inclusion et diversité

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Pour mettre en œuvre ces principes, une stratégie sur l'inclusion et la diversité²⁴³ a été élaborée afin de soutenir la participation des personnes d'origines plus diverses, en particulier les personnes ayant moins d'opportunités et qui rencontrent des obstacles pour participer à des projets européens. Les projets de partenariat simplifié sont particulièrement adaptés pour travailler sur des projets ayant pour thème l'inclusion et la diversité, car ils permettent d'élaborer de nouvelles pratiques et méthodes inclusives et axées sur la diversité, conformément à la priorité stratégique correspondante de l'action. En outre, quel que soit le sujet de leurs projets, les organisations doivent concevoir des activités de projet accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue des participants ayant moins d'opportunités et en les faisant participer à la prise de décision tout au long du processus.

Durabilité environnementale

Les projets doivent être conçus de manière à respecter l'environnement et intégrer des pratiques écologiques dans tous leurs aspects. Lors de l'élaboration de leur projet, les organisations et les participants doivent adopter une approche respectueuse de l'environnement, qui encourage toutes les personnes associées au projet à examiner les questions environnementales et à s'informer à leur sujet, à réfléchir à ce qui peut être fait à différents niveaux, et à aider les organisations et les participants à trouver des méthodes de remplacement plus écologiques pour mettre en œuvre les activités du projet.

Dimension numérique

La coopération virtuelle et l'expérimentation de possibilités d'apprentissage virtuel et hybride sont essentielles pour réussir les projets de partenariat simplifié. En particulier, les projets dans les domaines de l'enseignement scolaire et de l'éducation des adultes sont fortement encouragés à utiliser la plateforme européenne pour l'éducation scolaire et eTwinning, ou la plateforme EPALE pour l'apprentissage des adultes, pour collaborer avant, pendant et après les activités liées aux projets. Les projets dans le domaine de la jeunesse sont fortement encouragés à utiliser le portail européen de la jeunesse et la plateforme de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse pour collaborer avant, pendant et après les activités liées aux projets.

Participation et engagement civique

Le programme soutient la participation et l'engagement civique à travers l'ensemble de ses actions. Les projets de partenariat simplifié devraient offrir des possibilités de participation des citoyens à la vie démocratique et d'engagement social et civique. L'accent sera également mis sur la sensibilisation au contexte de l'Union européenne et à sa compréhension, notamment en ce qui concerne les valeurs communes de l'UE, les principes d'unité et de diversité, ainsi que l'identité culturelle, l'ouverture culturelle et le patrimoine social et historique.

CRITÈRES D'EXCLUSION ET DE SÉLECTION

Outre les critères d'éligibilité susmentionnés, les candidats seront évalués sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pertinence	La mesure dans laquelle:	
------------	--------------------------	--

https://erasmus-plus.ec.europa.eu/document/implementation-guidelines-erasmus-and-european-solidarity-corps-inclusion-and-diversity-strategy

(score maximal 30 la proposition de projet est pertinente pour les objectifs et les priorités de l'action. En outre, la proposition sera considérée comme très pertinente si: points) elle traite la priorité «inclusion et diversité»; dans le cas de projets gérés par les agences nationales Erasmus+: elle traite une ou plusieurs «priorités européennes dans le contexte national», comme annoncé par l'agence nationale; la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination; le profil, l'expérience et les activités des organisations participantes sont pertinents pour le domaine couvert par la demande; elle apporte une valeur ajoutée au niveau de l'UE en renforçant les capacités des organisations à s'engager dans la coopération et la mise en réseau transfrontières. La mesure dans laquelle: les objectifs du projet sont clairement définis et réalistes et répondent aux besoins et aux objectifs des organisations participantes et aux besoins de leurs groupes cibles; les activités sont conçues d'une manière accessible et inclusive et sont ouvertes aux personnes ayant moins d'opportunités; la méthodologie proposée est claire, adéquate et réalisable; le plan de travail du projet est clair, complet et efficace, et comprend Qualité de la des phases appropriées pour la préparation, la mise en œuvre et le conception et de la partage des résultats du projet; mise en œuvre du le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité; projet (30 points le projet intègre l'utilisation d'outils numériques et de méthodes d'apprentissage maximum) pour compléter les activités physiques, et pour améliorer la coopération avec les organisations partenaires. Le cas échéant: la mesure dans laquelle le projet a recours aux plateformes en ligne Erasmus+ (plateforme européenne pour l'éducation scolaire, EPALE, portail européen de la jeunesse, plateforme de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse) comme outils pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet; le projet est conçu de manière à respecter l'environnement et intègre des pratiques écologiques dans ses différentes phases. La mesure dans laquelle: Qualité du le projet associe un mélange approprié d'organisations participantes en termes partenariat et des de profil; modalités de le projet intègre des primodemandeurs et des organisations moins expérimentées dans l'action en question; coopération la répartition des tâches proposée illustre l'engagement et la contribution active (maximum de toutes les organisations participantes; 20 points) la proposition inclut des mécanismes efficaces de coordination et de communication entre les organisations participantes. La mesure dans laquelle: **Impact** (score maximal 20 la proposition de projet comprend des mesures concrètes et logiques pour points) intégrer les résultats du projet dans le travail régulier de l'organisation participante;

- le projet est susceptible d'avoir des effets positifs sur ses participants et les organisations participantes, ainsi que sur l'ensemble de la communauté;
- la proposition de projet comprend un moyen approprié d'évaluer les résultats du projet;
- la proposition de projet comprend des mesures concrètes et efficaces pour faire connaître les résultats du projet au sein des organisations participantes, partager les résultats avec d'autres organismes et le public, et mentionner publiquement le financement de l'Union européenne.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximal de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points au minimum pour les catégories «Pertinence du projet» et «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet»; 10 points au minimum pour les catégories «Qualité du partenariat et des modalités de coopération» et «Impact»).

Si plusieurs candidatures obtiennent le même score (ex aequo), la priorité sera accordée aux notes les plus élevées pour la catégorie «Pertinence du projet» puis la catégorie «Impact».

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Il existe deux subventions forfaitaires prédéfinies: **30 000 EUR et 60 000 EUR.** Les candidats choisiront entre les deux montants prédéfinis en fonction des activités qu'ils souhaitent entreprendre et des résultats qu'ils veulent obtenir.

Lors de la planification de leurs projets, les organisations candidates – en collaboration avec leurs partenaires de projet – **devront choisir le montant forfaitaire le plus approprié** pour couvrir les coûts de leurs projets, en fonction de leurs besoins et de leurs objectifs.

Les propositions doivent **décrire les activités** que les candidats s'engagent à réaliser avec le montant forfaitaire choisi et satisfaire aux principes d'économie, d'efficience et d'efficacité.

Le choix du montant forfaitaire doit se fonder sur les propres estimations du candidat concernant le coût global du projet. À partir de cette estimation, les candidats doivent choisir le montant forfaitaire qui correspond le mieux à leurs besoins tout en veillant à une utilisation efficace des fonds et au respect du principe de cofinancement (c'est-à-dire que les budgets des projets devraient être cofinancés avec d'autres sources de financement; par conséquent, le coût global escompté du projet doit être supérieur au montant forfaitaire choisi).

En cas de doute entre deux montants, les candidats peuvent: a) réduire le coût de leur projet, par exemple en trouvant des moyens plus rentables d'obtenir des résultats similaires ou en adaptant le nombre/l'ampleur des activités du projet au budget; b) accroître l'ampleur de leur projet, par exemple en cherchant à toucher davantage de participants dans le cadre de leurs activités, en augmentant le nombre d'activités ou en produisant des réalisations supplémentaires dans le cadre du projet.

Le caractère adéquat du nombre, de la portée et de la complexité des activités proposées dans le cadre du projet par rapport au montant choisi, ainsi que la pertinence de celles-ci par rapport aux objectifs du projet, constitueront des éléments importants de l'évaluation de la qualité, conformément aux critères d'attribution décrits ci-dessus.

Description du projet

Étant donné que les projets de partenariat simplifié constituent un instrument d'inclusion et d'accès au programme pour les primodemandeurs et les organisations moins expérimentées, le niveau d'information requis pour demander une subvention au titre de cette action sera simple, tout en veillant au respect du règlement financier de l'UE. Par conséquent, la description du projet doit comprendre:

- les objectifs;
- les activités proposées;

les résultats escomptés.

Les objectifs, les activités et les résultats escomptés doivent être clairement liés les uns aux autres et présentés de manière cohérente. Les demandes comprennent également un calendrier général du projet indiquant la date prévue pour la réalisation des principales activités.

Les candidats doivent fournir suffisamment d'informations sur le plan budgétaire pour permettre aux évaluateurs d'évaluer la pertinence de chaque activité, ainsi que la cohérence de chaque activité avec les autres.

Le budget du projet doit énumérer les activités prévues dans le cadre du projet et indiquer la part de la subvention allouée à chaque activité.

La sous-traitance de services est autorisée tant qu'elle ne concerne pas des activités essentielles dont dépend directement la réalisation des objectifs de l'action. Dans ce cas, les tâches sous-traitées doivent être clairement définies et décrites dans la demande.

Paiement de la subvention

La condition d'obtention du versement intégral de la subvention est l'achèvement de l'ensemble des activités conformément aux critères de qualité décrits dans la demande. Si une ou plusieurs activités ne sont pas achevées, sont partiellement achevées ou sont jugées insatisfaisantes lors de l'évaluation de la qualité, des réductions appropriées du montant de la subvention peuvent être appliquées au stade du rapport final pour mauvaise exécution, exécution partielle ou exécution tardive, par le refus d'activités individuelles ou la réduction du montant global d'un pourcentage forfaitaire.

L'évaluation du rapport final repose sur les descriptions détaillées de chaque activité réalisée, des informations montrant le degré de réalisation des objectifs du projet énoncés dans la demande, la qualité des résultats du projet téléchargés sur la plateforme des résultats des projets Erasmus+ et une autoévaluation des organisations partenaires.

PARTENARIATS POUR L'EXCELLENCE

DE QUOI S'AGIT-IL?

Les partenariats pour l'excellence soutiennent des projets ayant une perspective durable à long terme. Les actions suivantes sont soutenues dans le cadre de ce type de partenariat:

- Centres d'excellence professionnelle
- · Académies Erasmus+ des enseignants
- Action Erasmus Mundus:
 - masters conjoints Erasmus Mundus (MCEM)
 - o actions préparatoires pour le master conjoint Erasmus Mundus (actions préparatoires MCEM).

Ces actions sont gérées par l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA).

CENTRES D'EXCELLENCE PROFESSIONNELLE

Le programme d'action global de l'UE concernant les compétences et l'enseignement et la formation professionnels (EFP) insiste fortement sur la nécessité de mettre en œuvre des approches de l'excellence professionnelle. La stratégie européenne en matière de compétences, l'espace européen de l'éducation, la recommandation du Conseil de 2020 en matière d'EFP²⁴⁴, ainsi que la déclaration d'Osnabrück²⁴⁵, contiennent tous des allusions très claires à la notion d'excellence professionnelle en tant que moteur de réformes dans le secteur de l'EFP.

L'initiative sur les centres d'excellence professionnelle (CEP) vise à répondre à cette priorité stratégique en soutenant les réformes dans le secteur de l'EFP, en garantissant des aptitudes et des compétences de haute qualité débouchant sur des emplois de qualité et des possibilités de carrière tout au long de la vie, qui répondent aux besoins d'une économie innovante, inclusive et durable²⁴⁶. L'initiative CEP soutient également la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, de la communication intitulée «Attirer des compétences et des talents dans l'UE», de la nouvelle stratégie industrielle et de la nouvelle stratégie en faveur des PME, compte tenu de l'importance que revêtent les compétences pour leur réussite, ainsi que de la communication sur les compétences et la mobilité des talents adoptée en 2023²⁴⁷, du plan d'action concernant les pénuries de main-d'œuvre et de compétences et de la recommandation du Conseil intitulée «L'Europe en mouvement»²⁴⁸.

Les CEP exercent leurs activités dans un contexte local donné, créant des écosystèmes de compétences pour l'innovation, le développement régional et l'inclusion sociale tout en collaborant avec les CEP d'autres pays par l'intermédiaire de réseaux de collaboration internationaux. Ils établissent une approche ascendante de l'excellence professionnelle, associant un large éventail d'acteurs locaux qui permet aux établissements d'enseignement et de formation professionnels (EFP) d'adapter rapidement l'offre éducative à l'évolution des besoins économiques et sociaux.

Ils offrent des possibilités de formation initiale des jeunes, ainsi que de perfectionnement et de reconversion des adultes au moyen d'une offre flexible et opportune de formations qui répondent aux besoins d'un marché du travail dynamique, y compris dans le cadre des transitions écologique et numérique. Ils jouent un rôle de catalyseur pour le développement et l'innovation des entreprises locales, en collaborant étroitement avec les entreprises (en particulier les PME) sur des projets de recherche appliquée, en créant des pôles de connaissance et d'innovation, ainsi qu'en soutenant les initiatives entrepreneuriales de leurs apprenants.

Les réseaux visent une «convergence ascendante» de l'excellence en matière d'EFP. Ils seront ouverts à la participation des pays disposant de systèmes d'excellence professionnelle bien développés, et de ceux qui mettent au point des

²⁴⁴ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32020H1202%2801%29

https://www.cedefop.europa.eu/files/osnabrueck_declaration_eu2020.pdf

²⁴⁶Voir la brochure sur les <u>compétences en matière d'EFP pour aujourd'hui et pour demain.</u>

²⁴⁷ https://commission.europa.eu/publications/communication-skills-and-talent-mobility_en

²⁴⁸ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32018H0502(01)

approches similaires, visant à explorer tout le potentiel des établissements d'enseignement et de formation professionnels afin qu'ils jouent un rôle proactif en faveur de la croissance et de l'innovation.

Cette initiative introduit une dimension européenne dans l'excellence professionnelle en soutenant la mise en œuvre de la politique de l'UE en matière d'EFP et des actions convenues avec les États membres, les partenaires sociaux et les prestataires d'EFP.

La notion d'excellence professionnelle proposée se caractérise par une approche globale axée sur l'apprenant dans laquelle l'EFP:

- fait partie intégrante des écosystèmes de compétences²⁴⁹, contribuant au développement régional²⁵⁰, à l'innovation²⁵¹, à la spécialisation intelligente²⁵² et aux stratégies fondées sur les clusters²⁵³, ainsi qu'à des écosystèmes industriels et chaînes de valeur spécifiques;
- fait partie des **triangles de la connaissance**²⁵⁴, travaillant en étroite collaboration avec d'autres secteurs de l'éducation et de la formation, la communauté scientifique et les entreprises;
- permet aux apprenants d'acquérir à la fois des compétences professionnelles (spécifiques à un emploi) et des compétences clés²⁵⁵ grâce à un enseignement de qualité qui s'appuie sur l'assurance de la qualité;
- établit des **formes innovantes de partenariat**²⁵⁶ avec le monde du travail et est soutenu par le développement professionnel continu du personnel enseignant et des formateurs, des pédagogies innovantes ainsi que des stratégies de mobilité des apprenants et du personnel et d'internationalisation de l'EFP.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action soutient la mise en place progressive et le développement de réseaux collaboratifs internationaux de **centres d'excellence professionnelle**. Les centres d'excellence professionnelle visent à atteindre les objectifs suivants:

- garantir des compétences de haute qualité grâce à des offres d'EFP flexibles et axées sur l'apprenant, qui
 débouchent sur des emplois de qualité et des possibilités de carrière tout au long de la vie et répondent
 rapidement aux besoins d'une économie innovante, inclusive et durable ainsi qu'aux besoins de la société;
- apporter un soutien et jouer un rôle moteur en ce qui concerne le développement local et régional, l'innovation et l'inclusion sociale dans le contexte des transitions écologique et numérique;

LES **ECOSYSTEMES DE COMPETENCES** SE DEFINISSENT COMME DES FORMATIONS SOCIALES REGIONALES OU SECTORIELLES DANS LESQUELLES LES CAPACITES HUMAINES SONT DEVELOPPEES ET DEPLOYEES A DES FINS PRODUCTIVES (FINEGOLD 1999). Leurs éléments de base sont les entreprises et les modèles commerciaux associés, les cadres institutionnels/stratégiques, les modes d'utilisation de la main-d'œuvre, la structure des emplois, ainsi que le niveau de compétences et les systèmes nécessaires à leur création (<u>Buchanan et al., 2001</u>). Voir <u>A guide to the skill ecosystem approach to workforce development</u>. (Guide Relatif a L'APPLICATION DE L'APPROCHE DES ECOSYSTEMES DE COMPETENCES AU DEVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE)

²⁵⁰ **Politique de développement régional** – Le <u>développement régional</u> est une notion vaste, que l'on peut toutefois définir comme un effort général visant à réduire les disparités régionales en soutenant les activités économiques (créatrices d'emplois et de richesse) dans les régions.

²⁵¹L'<u>innovation</u> désigne la création d'un produit (bien ou service) ou processus nouveau ou considérablement amélioré, d'une nouvelle méthode de marketing, d'une nouvelle méthode d'organisation dans les pratiques des entreprises ou d'une nouvelle organisation du lieu de travail ou des relations extérieures.

²⁵² LA <u>spécialisation intelligente</u> est une approche locale caractérisée par le recensement de domaines stratégiques d'intervention, sur la base à la fois d'une analyse des forces et du potentiel de l'économie et d'un processus de découverte entrepreneuriale avec la participation d'un vaste éventail de parties prenantes. Elle est tournée vers l'extérieur et adopte une vision large de l'innovation.

²⁵³ Les grappes d'entreprises ou <u>clusters</u> sont des regroupements d'entreprises spécialisées, souvent des PME, et d'autres acteurs connexes soutenant celles-ci, qui coopèrent étroitement les uns avec les autres en un lieu précis. Il existe environ 3 000 clusters spécialisés en Europe. La nouvelle politique industrielle de l'UE reconnaît que les clusters constituent un outil puissant pour soutenir l'innovation industrielle. Voir la <u>plateforme européenne de collaboration des clusters</u> (ECCP).

²⁵⁴ Voir Education in the knowledge triangle (Education dans le triangle de la connaissance).

²⁵⁵ Telles qu'elles sont définies dans la <u>recommandation du Conseil du 22 mai 2018 relative aux compétences clés pour l'éducation et</u> la formation tout au long de la vie.

²⁵⁶ Voir les travaux de l'ETF sur les <u>partenariats public-privé pour un développement inclusif des compétences</u>.

- contribuer à la convergence ascendante de l'excellence en matière d'EFP, améliorer la qualité de l'EFP au niveau du système dans un nombre croissant de pays;
- veiller à ce que les réalisations et les résultats soient utilisés et aient une incidence au-delà des organisations partenaires du projet et bien après la période du projet.

Les centres d'excellence professionnelle opèrent à deux niveaux:

- 1. **au niveau national**, en associant un large éventail de parties prenantes locales, créant des écosystèmes de compétences pour l'innovation, le développement régional et l'inclusion sociale tout en collaborant avec les CEP d'autres pays par l'intermédiaire de réseaux de collaboration internationaux;
- 2. au niveau international, en rassemblant les CEP qui partagent un intérêt commun pour:
 - des secteurs²⁵⁷ ou des écosystèmes industriels²⁵⁸ spécifiques,
 - des approches innovantes pour relever les défis économiques et sociétaux (par exemple le changement climatique, la numérisation, l'intelligence artificielle, les objectifs de développement durable²⁵⁹, l'intégration des migrants et des groupes défavorisés, le développement des compétences des personnes ayant un niveau de qualification peu élevé, etc.) ou ou
 - des approches innovantes pour accroître la portée, la qualité et l'efficacité des CEP existants.

Les réseaux rassembleront des CEP en place ou élaboreront le modèle d'excellence professionnelle en établissant des liens entre des partenaires de différents pays qui ont l'intention de développer l'excellence professionnelle dans leur contexte local grâce à la coopération internationale. Ils pourraient contribuer, par exemple, à la phase de mise en œuvre de l'initiative «Nouveau Bauhaus européen» en collaborant avec les communautés impliquées dans les transformations locales soutenues par cette initiative.

Les CEP atteignent leurs objectifs en rassemblant et en collaborant étroitement avec un ensemble de partenaires locaux/régionaux, tels que les prestataires d'EFP initiaux et continus, les établissements d'enseignement supérieur, y compris les universités de sciences appliquées et les écoles polytechniques, les instituts de recherche, les parcs scientifiques, les agences d'innovation, les entreprises, d'autres employeurs, les chambres et leurs associations, les partenaires sociaux, les entreprises sociales, les conseils sectoriels sur les compétences, les associations professionnelles/sectorielles, les autorités nationales et régionales et les agences de développement, les services de l'emploi, les autorités de certification, les organisations actives dans le domaine de l'inclusion sociale et de la réinsertion, etc.

Par conséquent, le présent appel soutiendra les projets réunissant les partenaires locaux ou régionaux de différents pays qui développent un ensemble d'activités dans le cadre de trois catégories: 1) enseignement et apprentissage, 2) coopération et partenariats, 3) gouvernance et financement.

Les CEP sont tenus d'employer des instruments et des outils à l'échelle de l'UE²⁶¹, le cas échéant.

Ils doivent inclure la conception d'un **plan d'action à long terme** pour le déploiement progressif des éléments livrables du projet une fois celui-ci terminé. Ce plan sera fondé sur des partenariats durables entre des prestataires d'enseignement et de formation et des acteurs clés du marché du travail au niveau approprié. Il doit inclure l'identification de structures de gouvernance adéquates, ainsi que des plans d'évolutivité et de viabilité financière.

²⁵⁷ Voir, par exemple, le <u>partenariat européen d'innovation agricole (PEI AGRI)</u> qui s'efforce de promouvoir une agriculture et une sylviculture compétitives et durables.

²⁵⁸ Voir les 14 écosystèmes industriels décrits dans la <u>communication de la Commission relative à la mise à jour de la nouvelle stratégie industrielle de 2020</u>, ainsi que le document SWD(2021) 351, <u>rapport annuel sur le marché unique 2021</u>.

²⁵⁹ Voir la déclaration de Berlin sur l'<u>éducation au développement durable</u>.

²⁶⁰ https://new-european-bauhaus.europa.eu/index en

²⁶¹ Tels que le CEC, le CERAQ, la recommandation du Conseil relative à un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité, la recommandation du Conseil relative aux compétences clés, etc.

Alors que l'initiative CEP d'Erasmus+ promeut une dimension européenne de l'excellence en matière d'EFP, la **politique** d'excellence en matière d'EFP de l'UE revêt également une dimension internationale, soutenue par la Fondation européenne pour la formation (ETF). L'ETF a mis au point un outil d'autoévaluation (ISATCOVE), un concept de label d'excellence, et fournit des services de soutien aux organisations intéressées par l'excellence professionnelle.

Pour consulter la liste des CEP déjà financés, veuillez vous rendre sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres. Des fiches d'information sur les projets financés sont également disponibles sur le site web de la DG Emploi, affaires sociales et inclusion²⁶².

_

HTTPS://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=25692&langId=en; https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=25693&langId=en; https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=26951&langId=en

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+, les propositions de projets de centres d'excellence professionnelle doivent respecter les critères suivants:

Pour être éligibles, les demandeurs (bénéficiaires et entités affiliées, le cas échéant) doivent:

- être des entités juridiques (organismes publics ou privés);
- être établis dans un des **pays éligibles**, à savoir un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme;
- être actifs dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels ou dans le monde du travail.

Organisations participantes éligibles (qui peut soumettre une demande?)

Les organisations actives dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels ou dans le monde du travail de pays tiers non associés au programme dans les régions 1 à 3 peuvent également participer en tant que bénéficiaire ou entité affiliée mais pas en tant que coordinateur. Les organisations d'autres pays tiers non associés au programme peuvent participer en tant que partenaires associés.

Exception: les organisations biélorusses (région 2) ne peuvent pas participer à cette action.

L'organisation participante peut être par exemple (liste non exhaustive):

- un prestataire d'EFP;
- une organisation représentative d'un prestataire d'EFP;
- une organisation représentative des entreprises, de l'industrie, d'autres employeurs ou du secteur;
- une autorité nationale/régionale des certifications;
- un institut de recherche;
- une agence d'innovation;
- une autorité régionale de développement;
- une organisation internationale active dans le domaine de l'EFP.

Le partenariat doit inclure au moins huit candidats (bénéficiaires) issus d'au moins quatre États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme.

Chaque État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme doit inclure:

Composition du consortium (Nombre et profil des organisations participantes)

a) au moins une organisation représentative des entreprises, de l'industrie, d'autres employeurs ou du secteur; et

b) au moins **un prestataire d'enseignement et de formation professionnels** (au niveau secondaire ou tertiaire).

Les entités affiliées et les partenaires associés ne sont pas pris en compte dans cette configuration minimale du consortium. Ils ne peuvent être l'organisation de coordination.

L'organisation de coordination doit être établie dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme.

Les organisations des pays tiers éligibles non associés au programme des régions 1 à 3 peuvent également participer comme bénéficiaires ou entités affiliées, dans la mesure où il est démontré que leur participation apporte une valeur ajoutée essentielle au projet.

Exception: les organisations biélorusses (région 2) ne peuvent pas participer à cette action.

Activités éligibles	Le candidat doit aborder trois catégories d'activités (en fournissant des informations sur les actions concrètes et les éléments livrables). Pour chaque catégorie, un nombre minimal d'activités doit être sélectionné à partir de la liste ci-dessous: - au moins 4 activités de la catégorie 1 – Enseignement et apprentissage; - au moins 3 activités de la catégorie 2 – Coopération et partenariats; et - au moins 2 activités de la catégorie 3 – Gouvernance et financement. Les catégories sont décrites ci-dessous dans la section «Mise en place d'un projet». Les activités d'enseignement et de formation professionnels, à tous les niveaux du CEC entre les niveaux 3 et 8, y compris le niveau secondaire supérieur, le niveau postsecondaire non tertiaire ainsi que le niveau tertiaire (par exemple, les universités de sciences appliquées, les instituts polytechniques, etc.) sont éligibles. Toutefois, les candidatures ne peuvent pas inclure uniquement des activités qui ciblent les apprenants au niveau tertiaire; si elles se concentrent sur l'EFP au niveau post-secondaire (niveaux 6 à 8 du CEC), elles doivent inclure au moins un autre niveau de qualification EFP entre les niveaux 3 à 5 du CEC, ainsi qu'une forte composante d'apprentissage en milieu professionnel.
Situation géographique (Lieu des activités)	Les activités doivent avoir lieu dans tout pays éligible (voir la partie A du présent guide).
Durée du projet	Les projets devraient normalement durer 48 mois (des prolongations sont possibles, si cela est dûment justifié et moyennant une modification de la convention de subvention).
Où soumettre sa demande?	Auprès de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) par l'intermédiaire du portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres. Code d'identification de l'appel: ERASMUS-EDU-2025-PEX-COVE. Avant de soumettre votre demande, veuillez consulter la FAQ correspondante sur le portail FTOP.
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 11 juin à 17 heures (heure de Bruxelles).

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Les CEP se caractérisent par une **approche systémique** par laquelle les établissements d'EFP contribuent activement à la création conjointe d'«**écosystèmes de compétences**», avec un large éventail d'autres partenaires locaux/régionaux. Ils sont censés fournir bien plus qu'une simple qualification professionnelle de qualité.

Une liste des activités typiques fournies par les CEP est présentée ci-dessous. Les projets atteindront leurs objectifs en s'appuyant sur une combinaison de ces activités (les points énumérés constituent des exemples, donnés à titre indicatif, des actions qu'il est possible de mener dans le cadre de chaque activité)²⁶³.

Description des catégories:

Catégorie 1 - Enseignement et apprentissage

²⁶³ Ces activités peuvent également être complétées par d'autres activités convenues entre les partenaires.

Activité 1. Doter les intéressés de compétences pertinentes pour le marché du travail:

- En anticipant les besoins futurs en compétences par l'utilisation de moyens efficaces pour déterminer rapidement l'évolution des besoins du marché du travail²⁶⁴, et en mettant l'offre de compétences en adéquation avec les possibilités d'emploi, tout en tenant compte des travaux entrepris dans le cadre du plan sectoriel²⁶⁵, lorsque celui-ci est pertinent et disponible;
- En mettant l'accent sur les aptitudes techniques et les compétences clés²⁶⁶;
- En tenant compte des compétences nécessaires aux transitions écologique et numérique²⁶⁷

Activité 2. Adopter une approche inclusive fondée sur l'apprentissage tout au long de la vie dans le domaine de l'EFP:

- En offrant des possibilités d'apprentissage aux personnes de tous âges et de tous milieux socio-économiques²⁶⁸;
- En combinant des offres de certifications d'EFP initiaux avec des offres de formation continue pour le perfectionnement et la reconversion professionnels qui s'appuient sur la veille stratégique sur les besoins en compétences²⁶⁹;
- En offrant des programmes d'EFP de niveau supérieur, en mettant au point des parcours flexibles et des mécanismes de coopération entre les établissements d'EFP et les établissements d'enseignement supérieur²⁷⁰.

Activité 3. Concevoir **des programmes d'études et des certifications d'EFP,** en permettant une certaine flexibilité et l'individualisation de l'enseignement:

- En élaborant des plans²⁷¹ ou des parcours d'apprentissage individuels pour chaque apprenant²⁷², y compris pour les adultes;
- En intégrant la mobilité internationale des apprenants²⁷³ dans le programme d'études, en assurant la validation et la reconnaissance des acquis d'apprentissage obtenus à l'étranger;
- En concevant des certifications qui intègrent des volets dédiés à l'apprentissage en milieu scolaire et à l'apprentissage en milieu professionnel²⁷⁴;

²⁶⁴ Voir les travaux du Cedefop sur les <u>compétences pour le marché du travail</u> et la <u>mise en adéquation des compétences</u>.

https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1415&langId=fr

²⁶⁶ Telles qu'elles sont définies dans la <u>recommandation du Conseil du 22 mai 2018 relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.</u>

Voir les publications du Cedefop «<u>Digital, greener and more resilient</u>» (numériques, plus vertes et plus résilientes), «<u>The greenemployment and skills transformation</u>» (emplois verts et transformation des compétences) et la <u>classification des compétences</u> pour la transition écologique de <u>l'ESCO</u>.

²⁶⁸ Voir le guide de l'OIT pour rendre <u>l'EFTP et le développement des compétences inclusifs pour tous</u>.

²⁶⁹ En s'appuyant également sur des outils existants de <u>veille stratégique sur les besoins en compétences</u>, tels que ceux fournis par l'<u>outil OVATE</u> du Cedefop, et sur d'autres initiatives en matière de compétences visant à dispenser des formations pertinentes pour le marché du travail (par exemple, le <u>Pacte pour les compétences</u> et les plans sectoriels).

²⁷⁰ Voir le modèle de processus pour la coopération entre les établissements d'EFP et d'enseignement supérieur et l'étude de l'OCDE à venir «Pathways to Professions: Understanding higher vocational and professional tertiary education systems» (passerelles vers l'emploi: comprendre les systèmes d'enseignement supérieur professionnels).

²⁷¹ Voir la publication de Michele Schweisfurtha intitulée «Learner-Centred Education in International Perspective» (L'EDUCATION CENTREE SUR L'APPRENANT DANS UNE PERSPECTIVE INTERNATIONALE).

²⁷² Voir l'exemple de la Finlande.

²⁷³ Y compris l'«internationalisation à domicile», définie comme «l'intégration volontaire des dimensions internationale et interculturelle dans le programme d'études formel et informel pour tous les étudiants dans les environnements d'apprentissage nationaux». Voir Beelen et Jones, 2015.

²⁷⁴ Voir la publication de l'ETF «A handbook for policy makers and social partners» (manuel à l'intention des décideurs politiques et des partenaires sociaux) sur <u>l'apprentissage en milieu professionnel</u>.

- En élaborant des profils de base professionnels européens²⁷⁵, qui favorisent la mobilité des apprenants et des travailleurs, tout en garantissant sa reconnaissance, ainsi que la transparence, la compréhension et la portabilité des acquis d'apprentissage²⁷⁶;
- En élaborant et/ou en utilisant des microqualifications²⁷⁷ pour reconnaître les acquis obtenus lors d'expériences d'apprentissage de courte durée adaptées à une société et à un marché du travail en pleine mutation;
- en utilisant les justificatifs numériques européens relatifs à l'apprentissage, qui permettent d'authentifier, de valider et de reconnaître facilement les certifications quels que soient leur taille, leur dimension ou leur format;
- en s'appuyant sur les plans sectoriels lorsqu'ils sont pertinents et disponibles.

Activité 4. Mettre au point du matériel et des méthodes d'enseignement et d'apprentissage innovants centrés sur l'apprenant:

- En tenant compte de l'apprentissage interdisciplinaire fondé sur des projets et les compétences, des «usines d'apprentissage», des makerspaces²⁷⁸ et de l'éducation positive²⁷⁹;
- En utilisant les cadres de compétences européens²⁸⁰ et leurs outils dérivés, tels que DigComp²⁸¹, EntreComp²⁸²,
 FreenComp, LifeComp²⁸³, GreenComp²⁸⁴, SELFIE WBL²⁸⁵, «Testez vos compétences numériques²⁸⁶» et le certificat européen de compétences numériques²⁸⁷;
- En exploitant du matériel pédagogique innovant et des technologies numériques, telles que les MOOC, les simulateurs, la réalité virtuelle et augmentée, l'intelligence artificielle, dans le cadre de l'apprentissage en milieu scolaire et en milieu professionnel;
- favoriser l'excellence des apprenants²⁸⁸ par des actions qui incitent les apprenants de l'EFP à explorer leur **potentiel d'innovation et de créativité**²⁸⁹, débouchant sur un cercle vertueux d'avantages pour les apprenants, les enseignants/formateurs et l'établissement d'EFP, qui peuvent intégrer les bonnes pratiques dans les programmes réguliers²⁹⁰.

Activité 5. Investir dans le développement professionnel initial et continu des enseignants et des formateurs²⁹¹

²⁷⁵ Les profils de base professionnels européens décrivent un ensemble d'acquis d'apprentissage clés correspondant à des profils professionnels qui sont communs et pertinents pour les programmes d'EFP nationaux dans les pays de l'UE dans des domaines professionnels spécifiques.

²⁷⁶ Voir l'étude du Cedefop «Comparing Vocational Education and Training Qualifications» (comparaison des certifications relatives à l'enseignement et à la formation professionnels).

 $[\]underline{ \text{https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX\%3A32022H0627\%2802\%29\&qid=1656349729862} \\ \underline{ \text{https://eur-lex.europa$

²⁷⁸ Les makerspaces sont des espaces de travail collaboratifs pour la création, l'apprentissage, l'exploration et le partage (voir le rapport du JRC).

²⁷⁹ Voir la publication <u>«The state of positive education»</u> (État des lieux de l'éducation positive) et le site web du <u>réseau International</u> <u>positive education network</u> (IPEN, réseau international d'éducation positive).

²⁸⁰ Voir la publication de Margherita Bacigalupo intitulée «Competence frameworks as orienteering tools» (Les cadres de compétences en tant qu'instruments d'orientation).

²⁸¹ Le <u>cadre européen des compétences numériques</u>.

²⁸² EntreComp, le <u>cadre des compétences entrepreneuriales</u>.

²⁸³ Le <u>cadre européen pour les compétences clés personnelles, sociales et la capacité d'apprendre à apprendre</u>.

Voir le <u>cadre européen de compétences en matière de durabilité environnementale</u> («GreenComp») et le guide du Centre international UNESCO-UNEVOC intitulé <u>«Greening Technical and Vocational Education and Training: A Practical Guide for Institutions</u>» (RENDRE L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT: GUIDE PRATIQUE POUR LES ETABLISSEMENTS).

²⁸⁵ Pour tout savoir sur l'outil SELFIE pour l'apprentissage en milieu professionnel, consultez le <u>site internet</u> SUIVANT.

²⁸⁶ Voir le test «<u>Testez vos compétences numériques</u>» | Europass

²⁸⁷ Le certificat européen de compétences numériques est une action prévue dans le plan d'action en matière d'éducation numérique.

²⁸⁸ Voir par exemple l'<u>initiative néerlandaise pour l'excellence dans l'enseignement secondaire professionnel (MBO)</u>.

²⁸⁹ Le JRC a étudié <u>comment la créativité est encouragée dans l'éducation et la formation tout au long de la vie</u>, y compris dans l'EFP.

²⁹⁰ Veuillez vous reporter au tableau 3 de l'étude «Creativity – a transversal skill for lifelong learning» (La créativité – une compétence transversale pour l'éducation et la formation tout au long de la vie) du JRC pour consulter des exemples.

²⁹¹ Voir les travaux du Cedefop sur le développement professionnel des enseignants et des formateurs.

- Pour les compétences pédagogiques, techniques, vertes et numériques, y compris celles nécessaires à l'apprentissage en ligne et à distance
- Intégrer la mobilité des enseignants et des formateurs dans les stratégies d'apprentissage, de développement et d'internationalisation292
- Soutenir la mise en œuvre d'une culture de la qualité fondée sur des systèmes de gestion définis²⁹³

Activité 6. Mettre en place des mécanismes solides d'assurance de la qualité

- Basés sur des outils et instruments européens, tels que le CERAQ
- Œuvrer en faveur de la certification des prestataires d'enseignement et de formation sur la base des normes élaborées par les organismes de normalisation nationaux et/ou internationaux concernés – par exemple ISO 21001 ou EFQM (voir également le label de l'EVTA pour l'excellence de l'EFP)

Activité 7. Mettre en place des mécanismes de retour d'informations efficaces et des systèmes de suivi des diplômés

- Mettre en place des procédures, des mécanismes et des instruments pour assurer un retour d'information et un réexamen efficaces dans le cadre d'un processus d'apprentissage stratégique au sein de l'organisation d'EFP, afin de soutenir le développement d'une offre de haute qualité et d'améliorer les possibilités offertes aux apprenants
- Adapter rapidement l'offre d'apprentissage grâce à la mise en place de systèmes efficaces de suivi des diplômés294

Activité 8. Fournir des services d'orientation

- Assurer des services d'orientation de qualité²⁹⁵ pour les jeunes et les adultes afin de les aider dans leurs choix de carrière, d'éducation et de formation, et afin de favoriser leur participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie
- Fournir un soutien sur mesure aux personnes vulnérables
- Permettre aux adultes de faire usage de leurs droits à la formation

Activité 9. Offrir une validation des apprentissages antérieurs

 Offrir une validation des compétences, quelle que soit la manière dont elles ont été acquises, y compris en dehors de l'apprentissage et de la formation formels: au travail, à domicile ou dans le cadre d'activités de volontariat²⁹⁶, comme base pour l'offre de formation personnalisée.

Catégorie 2 – Coopération et partenariats

Activité 10. Établir des partenariats entre le monde des entreprises et l'enseignement

²⁹² Voir les <u>conclusions du Conseil</u> sur le renforcement de la mobilité des professeurs et des formateurs, en particulier la mobilité européenne, dans leur éducation et leur formation initiales et continues.

²⁹³ Voir également l'initiative de l'UE concernant les <u>académies des enseignants</u>.

²⁹⁴Voir l'étude <u>«Tracking Learning and Career Paths of VET graduates to improve quality of VET provision»</u> (Suivi des parcours d'apprentissage et des trajectoires professionnelles des diplômés de l'EFP pour améliorer la qualité de l'offre d'EFP), le rapport <u>«Mapping of VET graduate tracking measures»</u> (Recenser les mesures de suivi des diplômés de l'EFP) ainsi que le rapport <u>«Mapping the state of graduate tracking policies and practices»</u> (Établir un profil des politiques et pratiques de suivi des diplômés) et la <u>recommandation du Conseil</u> relative au suivi des diplômés.

Voir le site web du <u>réseau Euroguidance</u>, la <u>résolution du Conseil</u> relative au renforcement du rôle de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre des stratégies sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, la publication <u>«Investing in career guidance»</u> (Investir dans l'orientation professionnelle) ainsi que les travaux du Cedefop <u>«Lifelong Guidance»</u> (Orientation tout au long de la vie).

²⁹⁶ Voir les travaux du Cedefop sur la <u>validation de l'apprentissage non formel et informel</u> et la <u>recommandation du Conseil</u> relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel.

- Entretenir des relations mutuellement bénéfiques avec le secteur des entreprises en créant des partenariats à long terme entre le monde des entreprises et l'enseignement, y compris pour favoriser l'innovation et l'anticipation des compétences
- travailler ensemble pour revoir et mettre à jour en permanence les programmes d'études afin de garantir leur pertinence par rapport aux besoins des apprenants et du marché du travail, en particulier pour l'apprentissage en milieu professionnel et pour les apprentis; conformément au cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité et créer des synergies avec l'Alliance européenne pour l'apprentissage²⁹⁷
- Aider les entreprises, les autres employeurs et en particulier les PME, grâce à des formations sur mesure pour le perfectionnement et la reconversion professionnels
- Coopérer avec les services publics de l'emploi et la société civile pour soutenir le perfectionnement et la reconversion professionnels des chômeurs et personnes inactives
- Soutenir la coopération sectorielle et régionale, y compris en adhérant au pacte pour les compétences²⁹⁸, et créer des synergies avec le plan sectoriel, lorsque celui-ci est pertinent et disponible.
- Fournir aux PME une assistance technique, une évaluation des besoins en matière de compétences, des outils et des méthodes
- Offrir des possibilités d'apprentissage en milieu professionnel, d'apprentissages et de stages pour les apprenants et en organisant le partage des équipements ainsi que des échanges d'enseignants et de formateurs entre les entreprises et les centres d'EFP²⁹⁹

Activité 11. Recherche appliquée et innovation

- Travailler avec les entreprises, en particulier les PME, sur des projets de recherche appliquée³⁰⁰ associant des apprenants et du personnel de l'EFP
- Cocréer ou exploiter des pôles d'innovation et des centres de diffusion technologiques³⁰¹ afin de soutenir le processus d'innovation des PME, avec la participation des apprenants et du personnel de l'EFP
- Contribuer à la création et à la diffusion de nouvelles connaissances³⁰²

Activité 12. Internationalisation de l'EFP et mobilité à l'étranger

- Mettre au point un processus de planification stratégique pour les activités internationales, étroitement lié au développement des établissements d'EFP et à la qualité des pratiques en matière d'enseignement et d'apprentissage³⁰³
- Créer des structures et des mesures de soutien pour favoriser et garantir la qualité des expériences de mobilité dans le domaine de l'EFP (y compris la mobilité virtuelle) parmi les partenaires du réseau des CEP, conformément aux standards de qualité Erasmus³⁰⁴

²⁹⁷ Alliance européenne pour l'apprentissage – Emploi, affaires sociales et inclusion – Commission européenne (europa.eu).

²⁹⁸ Voir le <u>pacte pour les compétences</u>.

²⁹⁹ Il peut s'agir de la création et de l'exploitation d'alliances pour la formation (voir le modèle autrichien) et de centres de formation inter-entreprises (voir le modèle allemand). Voir également l'exemple néerlandais sur les partenariats entre le monde des entreprises et l'enseignement dans le secteur des TIC.

³⁰⁰Voir l'exemple des collèges et instituts du Canada, qui utilisent la recherche appliquée pour renforcer leur capacité à innover et à tirer parti de leurs liens étroits entre les entreprises et les communautés et la publication du NCVER intitulée «Developing VET applied research: steps towards enhancing VET's role in the innovation system» (Développer la recherche appliquée en matière d'EFP: mesures à prendre pour renforcer le rôle de l'EFP dans le système d'innovation), voir également la publication «SMEs and TAFEs collaborating through applied research for growth» (PME et instituts TAFE: une collaboration par le biais de la recherche appliquée en faveur de la croissance).

³⁰¹ Voir l'exemple de Fraunhofer sur le transfert de connaissances des instituts de recherche vers des entreprises privées.

³⁰² Voir la politique de l'UE en matière de valorisation: mettre les résultats de la recherche au service de la société et la recommandation de la Commission sur un code de bonnes pratiques de cocréation entre l'industrie et le monde universitaire pour la valorisation des connaissances

³⁰³ Voir le guide <u>«GO-international – A practical guide on strategic internationalisation in VET»</u> (Un guide pratique sur l'internationalisation stratégique de l'EFP).

Voir les <u>standards de qualité Erasmus+</u> relatifs aux projets de mobilité, à l'EFP; aux adultes et aux écoles ainsi que les modèles de <u>contrats de mobilité et de contrats pédagogiques</u>.

■ Lancer des initiatives pour mobiliser les apprenants, les enseignants et les formateurs (y compris les formateurs en entreprise), ainsi que les experts, afin qu'ils profitent des possibilités offertes par le programme Erasmus+ (action clé nº 1) pour effectuer un séjour de mobilité à l'étranger

Activité 13. Encourager les compétences et les initiatives entrepreneuriales

- Développer une culture entrepreneuriale au sein des organismes d'EFP305, y compris chez les chefs d'établissement, le personnel, les enseignants et les formateurs, ainsi que chez les apprenants³⁰⁶
- Travailler avec les partenaires locaux pour développer les compétences et attitudes entrepreneuriales des apprenants qui répondent aux défis du monde réel
- Mettre à disposition des pépinières d'entreprises locales, ou établir des liens avec des pépinières existantes, afin de permettre aux apprenants de l'EFP de développer leurs initiatives entrepreneuriales³⁰⁷

Activité 14. Améliorer l'attractivité de l'EFP

- Lancer des campagnes et des activités de communication³⁰⁸ visant à accroître l'attractivité de l'EFP et participer activement à ces campagnes et activités
- Renseigner le public sur les possibilités d'emplois offertes par l'EFP et attirer les jeunes et les adultes (y compris les apprenants des écoles primaires et secondaires) vers des parcours d'apprentissage dans l'EFP
- Mettre en place des «campus/camps d'été d'EFP internationaux³⁰⁹», destinés aux apprenants, aux enseignants et formateurs, aux dirigeants des établissements d'EFP, aux syndicats, ainsi qu'aux personnes qui envisagent de futures possibilités d'études professionnelles. Ces campus/camps d'été pourraient se concentrer sur des domaines professionnels, produits ou services spécifiques, ainsi que sur des défis complexes d'importance sociétale et économique

Activité 15. Concours de métiers

Encourager la participation des apprenants aux concours de métiers sectoriels, nationaux et internationaux, qui visent à accroître l'attractivité de l'EFP et l'excellence dans l'EFP (par exemple, les concours World Skills et/ou EuroSkills). Veuillez noter que les prix ne constituent pas un coût éligible dans le budget.

Catégorie 3 - Gouvernance et financement

Activité 16. Autonomie et gouvernance efficace en matière d'EFP

- Renforcer la capacité des prestataires d'EFP à prendre des décisions, de manière indépendante et responsable, sur des questions liées à l'éducation, à l'organisation, aux finances, au personnel et à d'autres domaines, dans le cadre d'une activité qui entre dans le champ d'application défini par les règles et règlements nationaux³¹⁰
- Impliquer les parties prenantes concernées, en particulier les entreprises, les chambres, les associations professionnelles et sectorielles, les syndicats, les autorités nationales et régionales et les partenaires sociaux, y compris les représentants des apprenants, dans la gouvernance des systèmes d'EFP

³⁰⁵ Voir le guide pratique sur la formation à l'entrepreneuriat pour les établissements d'EFTP du Centre international UNESCO-UNEVOC.

³⁰⁶ Voir EntreComp, le cadre des compétences entrepreneuriales. Voir le site web de <u>JA Europe</u> sur la préparation des personnes à l'emploi et à l'entrepreneuriat.

Voir le rapport final <u>«Entrepreneurship in Vocational Education and Training»</u> (L'entrepreneuriat dans l'éducation et la formation professionnels), l'exemple du <u>plan d'action national autrichien</u> pour la formation à l'entrepreneuriat et la publication <u>«A guide for fostering entrepreneurship education»</u> (Guide pour favoriser la formation à l'entrepreneuriat).

³⁰⁸ Voir l'exemple allemand du <u>Sommer der Berufsausbildung</u>.

³⁰⁹ Voir l'exemple d'un <u>camp d'été</u>, d'un <u>«Tech Camp»</u> et d'un <u>camp d'été pour enfants handicapés</u>.

En tenant compte de l'autonomie de gestion pédagogique, financière et opérationnelle, avec des mécanismes efficaces de responsabilisation. Voir également la publication de GEORG SPÖTTL «<u>Autonomy of (Vocational) Schools as an Answer to Structural Changes</u>» [L'AUTONOMIE DES ECOLES (PROFESSIONNELLES) POUR REPONDRE AUX CHANGEMENTS STRUCTURELS].

Activité 17. Approche stratégique du développement et de la gouvernance des compétences

- Participer activement aux systèmes nationaux et régionaux de gouvernance des compétences
- Contribuer, en mettant l'accent sur l'acquisition des compétences, à l'élaboration des politiques sociales et de l'emploi aux niveaux local, régional, national et européen

Activité 18. Cocréer des écosystèmes de compétences

- Mobiliser les partenaires économiques et sociaux pertinents ainsi que d'autres établissements d'éducation et de formation pour qu'ils créent des écosystèmes de compétences locaux visant à soutenir l'innovation, les stratégies de spécialisation intelligente, les grappes d'entreprises, les secteurs et chaînes de valeur (écosystèmes industriels) et qu'ils y participent
- Permettre aux écosystèmes de compétences locaux de contribuer à attirer des investissements étrangers311, en garantissant la mise à disposition en temps voulu de compétences pour les entreprises qui investissent localement
- Coopérer avec d'autres projets de CEP d'Erasmus+, en particulier par l'intermédiaire de la communauté de pratiques³¹² des centres d'excellence professionnelle, en partageant les expériences et les résultats, contribuant ainsi à l'impact plus large de l'initiative CEP

Activité 19. Élaborer des modèles financiers durables

 Allier des financements publics et privés³¹³ ainsi que des activités génératrices de revenus et tirer pleinement parti des systèmes de financement basés sur les performances (le cas échéant)

Activité 20. Tirer pleinement parti des instruments financiers nationaux et de l'UE

il peut s'agir du soutien aux actions d'éducation et de formation, à la mobilité des apprenants et du personnel, aux activités de recherche appliquée, aux investissements dans l'infrastructure visant à moderniser les centres d'EFP grâce à des équipements de pointe, à la mise en œuvre de systèmes de gestion visant à garantir l'excellence et la durabilité des établissements d'EFP et de leurs services.

Le projet doit clairement définir chacune des activités sélectionnées et expliquer pourquoi elles ont été choisies dans le formulaire de demande et décrire comment les travaux qui seront effectués dans le cadre de ces activités contribueront concrètement aux modules de travail pertinents et aux objectifs généraux du projet.

IMPACT ATTENDU

La mise en place et le développement progressifs de réseaux européens de centres d'excellence professionnelle devraient accroître la capacité des systèmes d'EFP à adapter rapidement l'offre de compétences à l'évolution des besoins économiques et sociaux en faisant en sorte que l'EFP occupe une position de premier plan pour apporter des solutions aux défis posés par l'évolution rapide des besoins en compétences.

En formant une partie essentielle du «triangle de la connaissance» — les projets devraient favoriser la collaboration entre les entreprises, l'éducation et la recherche — et en jouant un rôle fondamental dans la fourniture de compétences pour soutenir l'innovation et la spécialisation intelligente, les centres d'excellence professionnelle sont censés garantir des aptitudes et des compétences de haute qualité débouchant sur des emplois de qualité et des possibilités de carrière tout au long de la vie, qui répondent aux besoins d'une économie innovante, inclusive et durable.

Grâce à la large diffusion des résultats du projet aux niveaux transnational, national ou régional et à l'élaboration d'un plan d'action à long terme pour le déploiement progressif des éléments livrables du projet, en tenant compte des stratégies nationales et régionales de développement et de spécialisation intelligente, chaque projet est censé engager

³¹¹ Voir les exemples du Canada et de Singapour.

³¹²Voir la <u>communauté de pratiques des centres d'excellence professionnelle (copcoves.eu)</u>.

Voir le GPS de l'éducation de l'OCDE et la publication «Funding Mechanisms for Financing Vocational Training: An Analytical Framework» (LES MECANISMES DE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE: UN CADRE ANALYTIQUE).

les parties prenantes concernées au sein et en dehors des organisations participantes et garantir un effet durable une fois le projet terminé.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution suivants sont appliqués:

- Lien avec la politique: la proposition démontre comment une plateforme de coopération transnationale de centres d'excellence professionnelle contribuera à la réalisation des objectifs des priorités d'action couvertes par la recommandation du Conseil en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience³¹⁴, ainsi que par la déclaration d'Osnabrück³¹⁵.
- Valeurs de l'UE: la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination.
- Cohérence: la mesure dans laquelle la proposition répond aux objectifs de l'appel; les objectifs sont clairement définis et réalistes et traitent des questions pertinentes pour les organisations participantes; la mesure dans laquelle la proposition fournit une analyse adéquate des besoins.
- Innovation: la proposition tient compte des méthodes et techniques de pointe et débouche sur des résultats et des solutions innovants pour son domaine en général ou pour le contexte géographique dans lequel le projet est mis en œuvre (par exemple, contenu, résultats produits, méthodes de travail appliquées, organisations et personnes concernées ou ciblées).
- **Dimension régionale**: la proposition démontre sa contribution au développement régional et aux stratégies de spécialisation intelligente, sur la base du recensement des défis locaux/régionaux dans chacun des pays participants.
- Coopération et partenariats: la mesure dans laquelle la proposition recense et associe de manière adéquate les partenaires les plus pertinents, qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs du projet, et explique la manière dont elle établira des relations solides et durables, au niveau tant local que transnational, entre la communauté de l'EFP et les entreprises (qui peuvent être représentées par des chambres ou des associations), dans lesquelles les interactions sont réciproques et mutuellement bénéfiques.
- Valeur ajoutée européenne: la proposition démontre clairement la valeur ajoutée aux niveaux individuel (apprenant ou personnel), institutionnel et systémique générée par des résultats qui seraient difficiles à atteindre par les partenaires agissant sans coopération européenne.
- Internationalisation: la proposition démontre sa contribution à la dimension internationale de l'excellence en matière d'EFP, y compris l'élaboration de stratégies visant à favoriser la mobilité transnationale des apprenants et du personnel et les partenariats durables dans le domaine de l'EFP.
- Compétences numériques: la mesure dans laquelle la proposition prévoit des activités (par exemple, anticipation des compétences, programmes d'études et méthodes d'enseignement innovants, orientation, etc.) liées au développement des compétences numériques.
- Compétences vertes: la mesure dans laquelle la proposition prévoit des activités (par exemple, anticipation des compétences, programmes d'études et méthodes d'enseignement innovants, orientation, etc.) liées à la transition vers une économie circulaire et verte.
- **Dimension sociale:** la proposition inclut un aspect horizontal tout au long des diverses actions menées qui concerne la diversité et la promotion des valeurs partagées, l'égalité, y compris l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la non-discrimination et l'inclusion sociale, y compris pour les personnes ayant des besoins spécifiques/moins d'opportunités.

Pertinence du projet (score maximal 35 points)

- Cohérence: la conception globale du projet garantit la cohérence entre les objectifs du projet et les activités. La proposition présente un ensemble cohérent et complet d'activités et de services appropriés pour répondre aux besoins recensés et obtenir les résultats escomptés.
- Activités: les travaux qui seront effectués dans le cadre des activités sélectionnées dans les trois catégories sont clairement décrits, en précisant leurs résultats attendus/éléments livrables, leur contribution concrète aux modules de travail pertinents et aux objectifs généraux du projet.
- Méthodologie: la qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée et son caractère adéquat pour produire les résultats escomptés.
- Gestion: le coordinateur assure une gestion de grande qualité, a la capacité de coordonner des réseaux transnationaux et fait preuve d'un excellent leadership dans un environnement complexe et établit des dispositifs de gestion solides. Les calendriers, l'organisation, les tâches et les responsabilités sont bien définis et réalistes. Un ensemble clair d'indicateurs clés de performance et un calendrier pour leur évaluation et leur réalisation sont définis.
- Budget: le budget prévoit les ressources nécessaires à la réussite du projet: il n'est ni surestimé ni sous-estimé; la proposition présente un bon rapport coûtefficacité et affecte des ressources adéquates à chaque activité.
- Plan de travail: la qualité et l'efficacité du plan de travail, y compris la mesure dans laquelle les ressources allouées aux modules de travail sont conformes à leurs objectifs et à leurs résultats; le plan comporte les phases nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi, à l'exploitation, à l'évaluation et à la diffusion.
- Contrôle de la qualité: les mesures de contrôle (évaluation continue de la qualité, examens par les pairs, activités d'étalonnage, etc.) et les indicateurs de qualité garantissent la qualité élevée de la mise en œuvre du projet. Les défis/risques du projet sont clairement identifiés et des actions d'atténuation ont été prévues. Des procédures d'examen par des experts font partie intégrante du projet. Ces processus incluent une évaluation externe indépendante à mi-parcours et au terme du projet.
- Si le projet inclut des activités de mobilité (pour les apprenants ou le personnel):
 - la qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien;
 - la pertinence de ces activités par rapport aux objectifs du projet et le caractère adéquat du nombre de participants;
 - la qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, conformément aux outils et aux principes européens en matière de transparence et de reconnaissance.

Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (score maximal 25 points)

³¹⁴ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52020DC0275&from=FR

³¹⁵ https://www.cedefop.europa.eu/files/osnabrueck_declaration_eu2020.pdf

- Configuration: le projet comprend une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, ayant le profil, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet; le rôle de chaque participant est clairement défini et une explication quant à sa valeur ajoutée est fournie.
- Convergence ascendante: la mesure dans laquelle le partenariat rassemble des organisations actives dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels, ou dans le monde du travail, qui se trouvent à différents stades de développement des approches de l'excellence professionnelle, et permet un échange harmonieux et efficace d'expertise et de connaissances entre ces partenaires.

Qualité du partenariat et des modalités de coopération (score maximal 20 points)

- Dimension géographique: la mesure dans laquelle le partenariat inclut des partenaires pertinents de différentes régions géographiques, ainsi que la mesure dans laquelle le candidat a motivé la composition géographique du partenariat et démontré sa pertinence pour la réalisation des objectifs des centres d'excellence professionnelle; ainsi que la mesure dans laquelle le partenariat inclut un large éventail approprié d'acteurs pertinents au niveau local et régional, y compris, dans la mesure du possible, les pouvoirs publics.
- Participation de pays tiers non associés au programme: le cas échéant, la participation d'organisations participantes issue de pays tiers non associés au programme apporte une valeur ajoutée essentielle au projet.
- Collaboration: la prise de décision et la communication entre les organisations participantes, les participants et toute autre partie prenante concernée sont clairement et raisonnablement décrites en détail (par exemple: nombre et calendrier des réunions, configuration des groupes, description des objectifs et des réalisations attendus, etc.) et illustrées dans le diagramme/planning de Gantt du projet.

- Exploitation: la proposition décrit la manière dont les résultats du projet seront utilisés par les partenaires et autres parties prenantes. Elle prévoit des moyens de mesurer l'exploitation de ces résultats pendant et après le cycle de vie du projet.
- Diffusion: la proposition présente un plan clair pour la diffusion des résultats, et comprend des objectifs, des activités, un calendrier, des outils et des canaux appropriés garantissant que les résultats et les bénéfices seront diffusés efficacement auprès des parties prenantes, des décideurs politiques, des professionnels de l'orientation, des entreprises, des jeunes apprenants, etc. pendant le cycle de vie du projet et au-delà; la proposition indique également les partenaires responsables de la diffusion.

Impact: la proposition démontre l'impact potentiel du projet:

- sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà;
- en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, ainsi que son potentiel à s'inscrire dans le cadre du développement des compétences dans le domaine de l'EFP aux niveaux régional, national et/ou européen.

La proposition prévoit des mesures ainsi que des objectifs et des indicateurs clairement définis en vue de suivre l'avancement du projet et d'évaluer l'impact attendu (à court et à long terme).

Durabilité: la proposition explique comment le CEP sera développé; elle comprend un plan d'action à long terme pour le déploiement progressif des éléments livrables des projets et des partenariats durables entre les prestataires d'enseignement et de formation et les principales parties prenantes de l'industrie au niveau approprié; le plan établi comprend la définition de structures de gouvernance appropriées, ainsi que des plans d'évolutivité et de viabilité financière, y compris le recensement des ressources financières (européennes, nationales et privées) afin de garantir la pérennité des résultats et des avantages obtenus.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les demandes doivent obtenir au moins **75 points** (sur un total de 100 points), en tenant également compte du seuil minimal nécessaire pour chacun des quatre critères d'attribution: 18 points au minimum pour la catégorie «Pertinence du projet»; 13 points au minimum pour la catégorie «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet» et 11 points au minimum pour les catégories «Qualité du partenariat et des modalités de coopération» et «Impact».

Les propositions ex aequo seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour le critère d'attribution «Pertinence du projet». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Impact».

Si cela ne permet pas de déterminer la priorité, il est possible d'établir des priorités supplémentaires en tenant compte du portefeuille global de projets et de la création de synergies positives entre projets, ou d'autres facteurs liés aux objectifs de l'appel. Ces facteurs seront documentés dans le rapport du groupe.

Dans les limites des cadres juridiques nationaux et européens existants, les résultats devront être mis à disposition sous forme de **ressources éducatives libres** (REL) ainsi que sur les plateformes professionnelles et sectorielles pertinentes ou sur les plateformes des autorités compétentes. La proposition décrira la manière dont les données, les matériels, les documents ainsi que l'activité liée à l'audiovisuel et aux médias sociaux produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences ouvertes, et elle ne contiendra aucune restriction disproportionnée.

Label d'excellence

Impact (score maximal 20 points)

Les propositions de projet dont l'évaluation a conclu qu'elles dépassaient les seuils de qualité, avec un score total **égal ou supérieur à 75** %, mais qui ne peuvent pas être financées dans le cadre d'Erasmus+ faute de budget disponible au titre du présent appel à propositions, peuvent se voir décerner un certificat «**label d'excellence**» pour attester de la qualité de la proposition et les aider à trouver d'autres sources de financement au niveau national ou régional.

Le label d'excellence est un certificat «label de qualité» attribué aux propositions de projet de qualité qui ne peuvent pas être financées dans le cadre d'Erasmus+ en raison de fonds insuffisants³¹⁶. Le label reconnaît la qualité de la proposition et simplifie la recherche de financements alternatifs. Les organismes de financement au niveau national ou régional peuvent décider de financer directement la proposition de projet qui a obtenu le label sur la base du processus d'évaluation de qualité appliqué par les experts indépendants de la Commission, sans procéder à une nouvelle évaluation complète. L'attribution du label d'excellence peut également faciliter l'obtention d'un financement alternatif au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) ou du Fonds social européen Plus (FSE+)³¹⁷.

Les candidats doivent bien comprendre que l'octroi d'un certificat «label d'excellence» ne garantit <u>pas</u> l'obtention automatique d'un financement alternatif, puisque la décision de financer potentiellement les propositions de projet qui ont obtenu le label est laissée à l'entière **discrétion** des autorités de gestion des Fonds relevant de la politique de cohésion, dans le cadre du FEDER ou du FSE+, ou d'autres organismes de financement au niveau national et régional.

Si une autorisation préalable est fournie par le candidat dans le formulaire de candidature, les données de la proposition de projet ayant obtenu le label peuvent être partagées avec les autorités de gestion du Fonds relevant de la politique de cohésion et d'autres organismes de financement potentiellement intéressés au niveau national ou régional par l'intermédiaire des agences nationales, dans le plein respect des règles régissant la confidentialité de la proposition et la protection des données personnelles.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Cette action suit un modèle de financement forfaitaire. Le montant de la contribution forfaitaire unique sera déterminé pour chaque subvention sur la base du budget prévisionnel de l'action proposé par le candidat. Le montant sera fixé par l'autorité chargée de l'octroi sur la base du budget prévisionnel du projet, du résultat de l'évaluation et d'un taux de financement de **80 %.**

Le montant maximal de la subvention de l'UE par projet s'élève à 4 000 000 EUR.

Le soutien financier à des tiers sous la forme de subventions ou de prix n'est pas autorisé.

Les coûts des audits financiers ne sont pas autorisés.

Les frais de volontariat sont autorisés. Ils prennent la forme de coûts unitaires tels que définis dans la décision de la Commission relative aux coûts unitaires pour les volontaires³¹⁸.

Les coûts unitaires des petites et moyennes entreprises (PME) pour les propriétaires de PME sont autorisés. Ils prennent la forme de coûts unitaires tels que définis dans la décision de la Commission relative aux coûts unitaires pour les propriétaires de PME³¹⁹.

Le module de travail concerné doit inclure les coûts d'au moins une réunion annuelle (un représentant de chaque partenaire à part entière du projet) organisée ou recommandée par la Commission européenne/l'Agence exécutive

³¹⁶ Article 32, paragraphe 3, du règlement Erasmus+ (UE) 2021/817

³¹⁷ Article 73, paragraphe 4, du règlement portant dispositions communes (RDC) (UE) 2021/1060, EUR-Lex - 32021R1060 - FR - EUR-Lex (europa.eu).

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/unit-cost-decision-volunteers en.pdf

unit-cost-decision-sme-owners-natural-persons en.pdf (europa.eu).

européenne pour l'éducation et la culture concernant l'échange de bonnes pratiques et l'apprentissage mutuel entre les centres d'excellence professionnelle.

COMMENT LE MONTANT FORFAITAIRE DU PROJET EST-IL DETERMINE?

Les candidats doivent remplir un tableau budgétaire détaillé conformément au formulaire de demande, en tenant compte des points suivants:

- a) Le budget doit être détaillé, le cas échéant, par le ou les bénéficiaires et organisé en modules de travail cohérents (par exemple, «gestion de projet», «formation», «organisation d'événements», «préparation et mise en œuvre de la mobilité», «communication et diffusion», «assurance de la qualité», etc.);
- b) la proposition doit décrire les activités couvertes par chaque module de travail;
- c) les candidats doivent fournir dans leur proposition une ventilation du montant forfaitaire indiquant la part par module de travail (et, dans chaque module de travail, la part attribuée à chaque bénéficiaire et entité affiliée);
- d) les coûts décrits peuvent couvrir les frais de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement et de sous-traitance ainsi que d'autres frais (tels que la diffusion d'informations, la publication ou la traduction).

Les propositions seront évaluées conformément aux procédures d'évaluation standard avec l'aide d'experts internes ou externes. Les experts évalueront la qualité des propositions par rapport aux exigences définies dans l'appel ainsi que l'impact, la qualité et l'efficacité escomptés de l'action.

À la suite de l'évaluation de la proposition, l'ordonnateur établira la valeur du montant forfaitaire en tenant compte des conclusions de l'évaluation effectuée.

Les paramètres de la subvention (montant maximal de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.) seront fixés dans la convention de subvention. Veuillez vous reporter à la partie C du présent guide du programme, section «Coûts directs éligibles».

Les réalisations du projet seront évaluées sur la base des productions achevées. Ce système de financement permettra de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les intrants, privilégiant ainsi la qualité et le niveau de réalisation des objectifs mesurables.

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres.

ACADÉMIES ERASMUS+ DES ENSEIGNANTS

Les conclusions du Conseil sur les enseignants et les formateurs européens de demain, adoptées en mai 2020³²⁰, ont réaffirmé le rôle des enseignants en tant que pierres angulaires de l'espace européen de l'éducation et demandent de soutenir davantage le développement de la carrière et des compétences des enseignants ainsi que leur bien-être à tous les stades de leur carrière. Les conclusions ont souligné les avantages de la mobilité des enseignants et la nécessité d'intégrer la mobilité dans la formation initiale et continue des enseignants. En outre, elles invitaient la Commission à appuyer une coopération plus étroite entre les prestataires de formation des enseignants dans le cadre du développement professionnel des enseignants.

La communication de la Commission de 2020 relative à la réalisation d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025³²¹ reconnaît le rôle clé des enseignants et des formateurs et définit la vision de la profession éducative comme étant celle d'acteurs éducatifs très compétents et motivés qui peuvent bénéficier de nombreuses possibilités de perfectionnement professionnel tout au long de leurs carrières variées. Elle propose un certain nombre d'actions visant à relever les défis auxquels les professionnels de l'enseignement sont confrontés aujourd'hui, y compris le projet de lancement des académies Erasmus+ des enseignants.

Le plan d'action de la Commission en matière d'éducation numérique (2021-2027)³²² souligne la nécessité de veiller à ce que tous les enseignants et tous les formateurs aient la confiance et les compétences nécessaires pour utiliser la technologie de manière efficace et créative en vue de mobiliser et motiver leurs apprenants et veiller à ce que tous les apprenants développent leurs compétences numériques pour apprendre, vivre et travailler dans un monde de plus en plus numérisé.

En novembre 2023, le Conseil a adopté la recommandation relative aux principaux facteurs favorisant la réussite de l'éducation et de la formation numériques ³²³, qui invite les États membres de l'UE à garantir un accès universel à une éducation et à une formation numériques inclusives et de qualité. La recommandation appelle les États membres de l'UE à élaborer des stratégies nationales en matière d'éducation et de compétences numériques, à travailler en étroite collaboration avec les parties intéressées, à investir dans des équipements, des infrastructures, des outils et du contenu numériques et à encourager une formation ciblée pour aider les enseignants à utiliser les technologies numériques dans l'enseignement et l'apprentissage. En outre, le Conseil a adopté la recommandation sur l'amélioration de l'enseignement des compétences et aptitudes numériques dans le domaine de l'éducation et de la formation ³²⁴, qui invite les États membres de l'UE à fournir un enseignement de compétences numériques de manière cohérente dans tous les secteurs de l'éducation et de la formation. Cette recommandation suggère aux États membres de l'UE de prendre des mesures pour stimuler le développement des compétences numériques à tous les niveaux de l'éducation et de la formation, des compétences numériques de base aux compétences numériques avancées en passant par les compétences numériques spécialisées, y compris l'IA.

La recommandation du Conseil concernant l'initiative «Passeport pour la réussite scolaire» reconnaît en outre que les enseignants, les formateurs et les chefs d'établissement constituent un moteur indispensable de l'éducation et de la formation et souligne l'importance de continuer à développer et à actualiser leurs compétences. Parmi les mesures proposées, cette recommandation invite les États membres à intégrer l'inclusion, l'équité, la diversité, la compréhension de l'échec scolaire et du désintérêt ainsi que le bien-être, la santé mentale et la lutte contre le harcèlement dans tous les programmes obligatoires de formation initiale des enseignants (FIE). En outre, la recommandation souligne la nécessité d'une formation initiale des enseignants et d'un perfectionnement professionnel continu (PPC) de haute qualité et fondés sur la recherche afin de préparer les chefs d'établissement, les enseignants, les formateurs et les autres membres du personnel éducatif à comprendre les facteurs de risque et de protection susceptibles d'avoir une incidence sur les résultats scolaires, le désintérêt ou l'abandon précoce de l'éducation et de la formation ainsi que sur les difficultés

³²⁰ https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-8269-2020-INIT/fr/pdf

³²¹ https://ec.europa.eu/education/resources-and-tools/document-library/eea-communication-sept2020 fr

³²² https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/digital-education-action-plan fr

³²³ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32024H01115

³²⁴ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C_202401030

³²⁵ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32022H1209(01)

sociales, émotionnelles et comportementales, de même qu'à comprendre les problèmes liés au bien-être, au handicap et à la santé mentale, notamment le stress post-traumatique, et à soutenir le renforcement des compétences sociales et émotionnelles des apprenants.

Malgré les incidences positives de la mobilité à des fins d'apprentissage à l'étranger aussi bien sur le développement professionnel des enseignants que sur les systèmes éducatifs, celle-ci n'est toujours pas intégrée efficacement dans la formation des enseignants, en raison de nombreux obstacles pratiques qui devraient être supprimés par des politiques plus cohérentes. À cette fin, la recommandation du Conseil intitulée «L'Europe en mouvement — Des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation offertes à tous» 326 comprend une annexe spécifique axée sur la mobilité des enseignants. Cette annexe décrit un ensemble d'actions visant à lever les obstacles qui entravent la mobilité des enseignants recensés dans les États membres de l'UE, par exemple en intégrant la mobilité dans la formation initiale et le perfectionnement professionnel des enseignants, en améliorant la coopération au niveau local en élaborant et en mettant en œuvre une approche stratégique de la mobilité des enseignants, en intégrant la mobilité des enseignants dans le développement global des écoles, en allouant les ressources nécessaires ainsi qu'en promouvant les avantages de la mobilité à des fins d'éducation et de formation et en encourageant cette mobilité par les formations nécessaires.

Il convient d'améliorer l'attrait de la profession: dans les pays de l'UE participant à l'enquête TALIS de l'OCDE, en moyenne, moins de 20 % des enseignants du premier cycle de l'enseignement secondaire ont estimé que leur profession était appréciée par la société.

Le vieillissement des enseignants est préoccupant, car les prochaines vagues de départs à la retraite pourraient entraîner une pénurie d'enseignants dans un pays. Selon l'enquête TALIS de l'OCDE, malgré une large offre de formations professionnelles continues, les enseignants signalent toujours un manque de possibilités de développement professionnel.

La résolution du Conseil relative à un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà (2021-2030) évoque le potentiel des académies Erasmus+ des enseignants pour faciliter le réseautage, le partage de connaissances et la mobilité, ainsi que pour proposer aux enseignants et aux formateurs des opportunités d'apprentissage à toutes les étapes de leurs carrières.

Le Suivi de l'éducation et de la formation 2023 indique également que presque tous les pays européens font face à une grave pénurie d'enseignants, soit de manière générale ou dans certaines matières comme les sciences, soit dans des profils spécifiques comme l'enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers.

Les académies Erasmus+ des enseignants visent à aborder ces questions en favorisant la coopération étroite entre les organisations actives dans l'éducation et la formation initiales et continues des enseignants, compléteront d'autres travaux effectués dans la mise en place de l'espace européen de l'éducation et contribueront au transfert des résultats dans l'élaboration des politiques nationales et régionales et, finalement, dans la formation des enseignants et le soutien aux établissements scolaires.

Elles s'appuieront sur les innovations et les pratiques efficaces qui existent dans le cadre de la formation des enseignants au niveau national et de la coopération européenne, et les développeront. Une attention particulière sera accordée à la diffusion et à l'exploitation des pratiques efficaces dans les différents pays et auprès des prestataires de formation des enseignants, ainsi qu'à l'obtention d'un retour d'information et d'un impact également au niveau stratégique.

OBJECTIFS DE L'ACTION

³²⁶ https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/079edddf-1137-11ef-a251-01aa75ed71a1/language-fr

L'objectif global de cette action est d'établir des partenariats européens³²⁷ entre des établissements d'éducation et des prestataires de formation des enseignants en vue de mettre en place des académies des enseignants qui élaboreront une vision européenne et internationale de la formation des enseignants.

Ces académies visent à développer la formation des enseignants conformément aux priorités de l'UE dans le cadre de la politique de l'éducation et contribuent à la réalisation des objectifs de l'espace européen de l'éducation. L'action se concentre sur la mise en réseau, la mobilité et les méthodes innovantes et intégrera également le multilinguisme, la sensibilisation linguistique et les questions de diversité culturelle.

Les académies Erasmus+ des enseignants répondent aux objectifs suivants:

- Contribuer à l'amélioration des politiques et pratiques de formation des enseignants en Europe en créant des réseaux et des communautés de pratique dans le domaine de la formation des enseignants qui rassemblent des prestataires de services de formation initiale des enseignants (formation initiale des futurs enseignants) et des prestataires de services de développement professionnel continu (formation en cours d'emploi), d'autres acteurs pertinents tels que les associations d'enseignants, les ministères et les parties prenantes afin d'élaborer et de tester des stratégies et des programmes de développement professionnel qui sont efficaces, accessibles et transférables à d'autres contextes.
- mettre au point et tester conjointement différents modèles de mobilité (virtuelle, physique et hybride) dans la formation initiale des enseignants et dans le cadre du développement professionnel continu des enseignants afin d'accroître le nombre et la qualité des activités de mobilité et de faire de la mobilité une partie intégrante de la formation proposée aux enseignants en Europe;
- établir une collaboration durable entre les prestataires de formation des enseignants ayant une incidence sur la qualité de la formation des enseignants en Europe et en vue d'éclairer les politiques de formation des enseignants aux niveaux européen et national;
- renforcer la dimension européenne et l'internationalisation de la formation des enseignants dans le cadre d'une collaboration innovante et pratique avec les formateurs d'enseignants et les enseignants dans d'autres pays européens et en partageant les expériences pour poursuivre le développement de la formation des enseignants en Europe.

Les académies des enseignants devraient définir et traiter une ou plusieurs priorités particulièrement pertinentes pour leur partenariat et explorer les synergies avec les autres priorités, en vue de renforcer une éducation/un développement professionnel de qualité et de répondre aux besoins urgents (futurs) des enseignants, notamment en proposant des cours, des modules et d'autres possibilités d'apprentissage pour les enseignants dans les domaines suivants:

1. Inclusion et diversité, notamment:

Aider les enseignants à acquérir les compétences nécessaires, par exemple les connaissances, les aptitudes et les attitudes, à l'éducation inclusive des enfants/étudiants ayant moins d'opportunités, y compris les enfants/étudiants handicapés, ayant des besoins spécifiques, issus de l'immigration/réfugiés, ainsi que les enfants/étudiants vivant dans des zones rurales et isolées, telles que les régions ultrapériphériques, les enfants/étudiants confrontés à des inégalités liées au genre, à des difficultés socio-économiques ou toute autre source potentielle de discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Cela nécessite également de comprendre l'échec scolaire, comme en témoignent les résultats du programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) 2022³²⁸. Il s'agit notamment: de développer les compétences nécessaires pour enseigner dans des contextes multilingues et multiculturels, sur des pratiques tenant compte des questions d'égalité entre les

³²⁷Aux fins du présent appel, le terme «enseignant» doit être compris de manière élargie et englobe les formateurs et les membres du personnel de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants.

³²⁸ Voir également l'analyse comparative de l'UE des résultats de PISA 2022: https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/d9d9adad-c71b-11ee-95d9-01aa75ed71a1/language-fr

femmes et les hommes, sur l'éducation inclusive pour les enfants ayant des besoins particuliers, sur la création d'environnements et de stratégies d'apprentissage favorisant le bien-être des apprenants et des enseignants à l'école, sur la fourniture d'un soutien psychosocial, sur la manière d'utiliser une variété d'approches d'apprentissage et l'apprentissage hybride, y compris la pédagogie interdisciplinaire dans diverses disciplines en mettant l'accent sur les arts ainsi que sur des méthodes et outils d'évaluation formatifs.

Donner aux enseignants les moyens de supprimer les obstacles rencontrés par ces groupes dans l'accès à l'éducation et contribuer à créer un climat d'apprentissage positif et des environnements inclusifs qui favorisent l'équité et l'égalité et répondent aux besoins de la communauté au sens large; établir des relations de confiance avec les apprenants, les parents, les familles et les aidants; utiliser des pratiques collaboratives et travailler au sein d'équipes pluridisciplinaires dans les écoles.

Pour en savoir plus:

- Recommandation du Conseil relative à la promotion de valeurs communes, à l'éducation inclusive et à la dimension européenne de l'enseignement³²⁹
- Recommandation du Conseil concernant l'initiative «Passeport pour la réussite scolaire» (remplaçant la recommandation du Conseil du 28 juin 2011 concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire)³³⁰
- Résultats du groupe de travail de l'espace européen de l'éducation sur l'initiative «Passeport pour la réussite scolaire»³³¹

2. Bien-être, notamment:

Intégrer pleinement les principes de bien-être dans les **programmes de formation initiale des enseignants (FIE)**: jeter les bases nécessaires pour permettre aux futurs enseignants de s'approprier leur bien-être (par exemple, stratégies d'intervention de développement personnel, apprentissage social et émotionnel), de développer les compétences indispensables à l'établissement de relations chaleureuses, bienveillantes et collaboratives avec les (futurs) étudiants, les collègues et les parents, y compris des compétences pour la résolution constructive des conflits, fournir un mentorat aux enseignants en cours de formation et des programmes types.

Fournir un perfectionnement professionnel continu (PPC) et un soutien aux enseignants, aux éducateurs et aux chefs d'établissement en matière de bien-être: concevoir des formations, des orientations et des normes en matière de PPC qui intègrent une double optique: former les enseignants à leur bien-être personnel et leur fournir des outils pour soutenir leurs apprenants.

3. Environnement, changement climatique et durabilité, notamment:

aider les apprenants à devenir des acteurs du changement ainsi qu'à réfléchir et à agir en faveur d'un monde plus durable, aussi bien individuellement que collectivement, aux niveaux local et mondial. Lutter contre le changement climatique et intégrer l'enjeu de la durabilité dans l'enseignement et l'apprentissage sont une tâche urgente pour l'éducation et la formation. La formation des enseignants est l'un des principaux catalyseurs de la transition écologique, car elle permet de développer des compétences en matière de durabilité, aidant ainsi les apprenants à façonner cette transition.

Dispenser aux (futurs) enseignants une formation/éducation professionnelle sur le climat, les crises environnementales et la durabilité; développer les compétences en matière de durabilité des (futurs) enseignants/éducateurs et responsables de l'éducation; promouvoir des approches d'autoévaluation et une culture de la réflexion.

Aider les enseignants à adopter des pédagogies et à expérimenter des pratiques innovantes, telles que les approches interdisciplinaires et les approches axées sur la résolution de problèmes qui améliorent l'enseignement et l'apprentissage au service de la durabilité, y compris les aspects socio-émotionnels et la gestion de l'écoanxiété. Proposer des approches intégrées combinant des aspects thématiques et pédagogiques.

³²⁹ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018H0607(01)&from=FR.

³³⁰ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32022H1209%2801%29&qid=1671106078506.

³³¹ https://wikis.ec.europa.eu/display/EAC/Pathways+to+School+Success

Étudier la manière dont les outils et technologies numériques peuvent améliorer l'enseignement et l'apprentissage en ce qui concerne le climat, la crise environnementale et la durabilité, ainsi que la manière dont les transitions numérique et écologique peuvent être abordées de manière à se renforcer mutuellement dans la formation des enseignants.

Encourager les approches en matière de durabilité qui associe l'ensemble de l'établissement, évaluer l'apprentissage de la durabilité, développer des ressources pédagogiques de qualité ainsi que des programmes d'études tournés vers l'avenir.

Étudier la certification de la formation des enseignants en matière de durabilité au moyen des microcertifications; élaborer des lignes directrices pour évaluer l'efficacité des programmes de perfectionnement professionnel et des ressources liées à la durabilité.

Pour en savoir plus:

- Recommandation du Conseil sur l'apprentissage au service de la transition écologique et du développement durable³³²
- Cadre «GreenComp»³³³
- Résultats du groupe de travail de l'espace européen de l'éducation sur l'apprentissage au service de la durabilité³³⁴

4. Renforcement des capacités numériques des enseignants, des apprenants et des organisations, notamment:

soutenir la nécessité d'associer les (futurs) enseignants à la transformation numérique, en vue d'exploiter le potentiel des technologies numériques, dont l'IA, à des fins d'enseignement et d'apprentissage tout en comprenant et en abordant pleinement les aspects éthiques de ces technologies; développer les compétences numériques pour tous; soutenir le bien-être numérique des enseignants et des étudiants ainsi que renforcer la préparation au numérique des établissements et les capacités dans ce domaine.

Contribuer aux priorités stratégiques du plan d'action en matière d'éducation numérique, à savoir 1) le développement d'un écosystème d'éducation numérique hautement performant en renforçant les capacités à élaborer et mettre en œuvre les stratégies numériques des établissements scolaires ainsi qu'à exploiter les possibilités et gérer les risques associés aux technologies numériques pour l'enseignement et l'apprentissage à tous les niveaux, et la compréhension critique de ces sujets; et 2) le renforcement des aptitudes et compétences numériques pour la transformation numérique, notamment en utilisant les lignes directrices pour les enseignants et les éducateurs en matière de lutte contre la désinformation et de promotion de l'habileté numérique par l'éducation et la formation.

Soutenir l'utilisation ciblée des technologies numériques pour l'engagement professionnel; l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation; autonomiser les apprenants et les aider à développer leurs compétences numériques.

Promouvoir l'autoréflexion en tant que mécanisme pour la capacité d'agir, l'efficacité personnelle et l'action des enseignants.

Soutenir le développement de la pédagogie numérique et l'acquisition d'une expertise en matière d'utilisation des outils numériques, y compris des technologies d'accessibilité et d'assistance, ainsi que la création et l'utilisation innovante des contenus éducatifs numériques. Une attention particulière sera accordée à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, et à la prise en compte des différences en matière d'accès et d'utilisation par les groupes sous-représentés.

Le recours aux cadres européens sur les compétences numériques des éducateurs, des citoyens et des organisations ainsi qu'aux outils SELFIE et «SELFIE for Teachers» est encouragé.

Pour en savoir plus:

• Plan d'action en matière d'éducation numérique (2021-2027)³³⁵

³³² https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32022H0627(01)

³³³ https://joint-research-centre.ec.europa.eu/greencomp-european-sustainability-competence-framework_en

³³⁴ https://wikis.ec.europa.eu/display/EAC/Learning+for+Sustainability

³³⁵ https://education.ec.europa.eu/fr/focus-topics/digital-education/action-plan

- Recommandation du Conseil relative aux principaux facteurs favorisant la réussite de l'éducation et de la formation numériques³³⁶
- Recommandation du Conseil sur l'amélioration de l'enseignement des compétences et aptitudes numériques dans le domaine de l'éducation et de la formation³³⁷
- Cadre «DigCompEdu»³³⁸
- Outils SELFIE³³⁹

5. STIM et STIAM

Aider les enseignants à acquérir les compétences nécessaires grâce à la formation initiale des enseignants et au perfectionnement professionnel continu afin de rendre l'enseignement et l'apprentissage des disciplines STIM plus pertinents et plus inclusifs. Il s'agit notamment d'adopter des pédagogies et des méthodes d'évaluation innovantes, par exemple l'apprentissage intégré/interdisciplinaire des disciplines STI(A)M dans des contextes culturels, environnementaux, économiques et autres, avec la participation de toutes les disciplines universitaires; de renforcer les compétences, l'engagement, la participation et les aspirations (professionnelles) des étudiants dans les fillères STIM; d'établir des partenariats avec les acteurs de la communauté locale et les parents afin de soutenir les possibilités d'éducation dans les disciplines STIM au sein et en dehors des systèmes scolaires; de susciter l'intérêt des filles pour les disciplines STIM et de surmonter les stéréotypes sexistes dans l'éducation et les parcours scolaires (voir également l'action 13 du plan d'action en matière d'éducation numérique); de répondre aux besoins des étudiants issus de milieux culturels et socio-économiques divers.

6. Valeurs communes, engagement civique et participation, notamment:

- former et équiper les (futurs) enseignants.
- Favoriser la citoyenneté active et l'éthique dans le cadre de leur enseignement et encourager l'acquisition de compétences sociales et interculturelles, l'esprit critique et l'éducation aux médias.
- Offrir aux enfants/étudiants des possibilités de participation à la vie démocratique et d'engagement social et civique par le biais d'activités d'apprentissage formelles ou non formelles.
- Sensibiliser au contexte de l'Union européenne et à sa compréhension, notamment en ce qui concerne les valeurs communes de l'UE, les principes d'unité et de diversité, ainsi que l'identité culturelle, l'ouverture culturelle et le patrimoine social et historique.

Pour en savoir plus:

• Recommandation du Conseil relative à la promotion de valeurs communes, à l'éducation inclusive et à la dimension européenne de l'enseignement³⁴⁰.

³³⁶ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32024H01115

³³⁷ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C_202401030

³³⁸ https://joint-research-centre.ec.europa.eu/digcompedu en

 $[\]underline{\text{Mttps://education.ec.europa.eu/fr/focus-topics/digital-education/tools-for-schools-and-educators}}$

³⁴⁰ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018H0607(01)&from=FR.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+, les propositions de projets d'académies Erasmus+ des enseignants doivent respecter les critères suivants.

Pour être éligibles, les demandeurs (bénéficiaires et entités affiliées, le cas échéant) doivent:

- être des entités juridiques (organismes publics ou privés);
- être établis dans un des pays éligibles, à savoir un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme (voir la section «Pays éligibles» de la partie A du présent guide).

Les organisations établies dans des pays tiers non associés au programme **ne peuvent pas** participer à l'action.

L'organisation de coordination doit être un établissement de formation des enseignants. Elle soumet la demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet. Il ne peut s'agir d'une entité affiliée.

Les candidats (bénéficiaires et entités affiliées, le cas échéant) peuvent être, par exemple (liste non exhaustive):

- les établissements de formation des enseignants (collèges, instituts, universités offrant aux enseignants une formation initiale ou un développement professionnel continu) pour les enseignants et les membres du personnel de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants aux niveaux 0-3 de la CITE, y compris les enseignants de l'EFP;
- les ministères ou organismes publics similaires responsables des politiques d'enseignement scolaire;
- les organismes publics (locaux, régionaux ou nationaux) et privés responsables de l'élaboration des politiques et du développement des services de formation des enseignants ainsi que de la définition de normes relatives aux qualifications des enseignants;
- les associations d'enseignants ou d'autres prestataires de formation et de développement professionnel continu des enseignants reconnus au niveau national;
- les autorités responsables de l'éducation et de la formation des enseignants ainsi que de la supervision de leur développement professionnel continu et de leurs qualifications;
- les établissements scolaires travaillant avec des prestataires de formation des enseignants afin de permettre une formation pratique dans le cadre de la formation des enseignants;
- d'autres établissements d'éducation et d'accueil des jeunes enfants ou établissements scolaires (des établissements d'enseignement primaire aux établissements d'EFP initiaux) ou d'autres organisations (des ONG ou des associations d'enseignants, par exemple) pertinentes pour le projet.

Les autres entités peuvent occuper d'autres rôles dans le consortium, tel que celui de partenaire associé.

Organisations participantes éligibles (Qui peut soumettre une demande?)

Composition du consortium (Nombre et profil des organisations participantes)	Au minimum six candidats (bénéficiaires et non des entités affiliées) issus d'au moins quatre États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme qui remplissent les conditions suivantes: un moins quatre prestataires de formation initiale des enseignants établis au niveau national issus de trois États membres de l'UE et pays tiers associés au programme différents; et un au moins un prestataire de services de développement professionnel continu (formation en cours d'emploi) des enseignants établi au niveau national, et un au moins une école de pratique/de formation. Le consortium peut également inclure des entités affiliées ou des partenaires associés, d'autres organisations possédant une expertise pertinente en matière de formation des enseignants ou des organismes définissant les normes, les qualifications ou l'assurance de la qualité pour la formation des enseignants.	
Situation géographique (Lieu des activités)	Les activités doivent se dérouler dans les États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme. Les activités organisées dans des pays tiers non associés au programme ne sont pas éligibles.	
Durée du projet	Les projets devraient normalement durer 36 mois (des prolongations sont possibles, si cela est dûment justifié et moyennant une modification de la convention de subvention).	
Où soumettre sa demande?	Auprès de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) par l'intermédiaire du portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres. Code d'identification de l'appel: ERASMUS-EDU-2025-PEX-TEACH-ACA Avant de soumettre votre demande, veuillez consulter la FAQ correspondante sur le portail FTOP.	
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 26 mars à 17 heures (heure de Bruxelles).	
Comment soumettre une demande?	Pour toute information, voir la partie C du présent guide.	

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

MISE EN PLACE DU PROJET

Chaque académie des enseignants met en place un ensemble cohérent et complet d'activités visant à:

- Collaborer et établir des réseaux et des communautés internationales de pratique entre prestataires de formation enseignants, associations d'enseignants, organisations publiques impliquées dans la formation des enseignants et autres acteurs pertinents afin d'élaborer des stratégies et des programmes innovants pour le développement professionnel initial et continu des enseignants et des établissements scolaires.
- Èlaborer et fournir des modules d'apprentissage communs, innovants et efficaces dans le domaine de la formation des enseignants et concernant leurs compétences sur des sujets pédagogiques complexes ou nouveaux d'intérêt commun. Ces modules répondent aux besoins particuliers des enseignants en formation (dans le cadre de leur formation initiale) et des enseignants en exercice (dans le cadre du développement

- professionnel continu) et devraient reposer sur une analyse rigoureuse des besoins et être expérimentés au cours du projet.
- Mettre au point une offre d'apprentissage commune à forte dimension européenne qui inclut des activités de mobilité sous toutes ses formes, en mettant en place, par exemple, des cours d'été, des visites d'étude pour les étudiants et les enseignants ainsi que d'autres formes de collaboration entre les campus, tant physiques que virtuelles.
- Définir des moyens efficaces pour supprimer les obstacles à la mobilité et déterminer les conditions, y compris les modalités pratiques et la reconnaissance de l'apprentissage, afin d'accroître le nombre et la qualité des activités de mobilité et leur inclusion en tant que partie intégrante de la formation initiale et continue des enseignants.
- Associer les établissements scolaires et en particulier les écoles de formation à l'expérimentation et au partage de nouvelles méthodes d'enseignement innovantes (y compris les méthodes d'enseignement et d'apprentissage à distance et hybrides).
- Entreprendre, conformément aux objectifs de cet appel, des études, des recherches ou des enquêtes ou la collecte de pratiques efficaces pour produire des synthèses, des documents de réflexion, des recommandations, etc. afin de stimuler la discussion et d'éclairer les politiques sur la formation des enseignants.
- Promouvoir et privilégier les outils Erasmus+ existants, par exemple eTwinning dans le cadre de la plateforme européenne pour l'éducation scolaire, en faveur de la mobilité virtuelle, de la collaboration et de la communication en vue de tester et de partager les résultats ainsi que le soutien linguistique en ligne pour améliorer les compétences linguistiques à des fins de mobilité.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Lien vers les objectifs de l'appel: La mesure dans laquelle la proposition crée une académie des enseignants en vue d'améliorer la formation initiale et continue des enseignants grâce à une offre d'apprentissage innovante pour les enseignants en rapport avec au moins une des priorités de l'action:
 - o inclusion et diversité;
 - o bien-être;
 - environnement, changement climatique et durabilité;
 - renforcement des capacités numériques des enseignants, des apprenants et des organisations;
 - STIM et STIAM;
 - o valeurs communes, engagement civique et participation.
- Valeurs de l'UE: la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination.

Pertinence du projet (score maximal 35 points)

- Cohérence: la mesure dans laquelle la proposition est fondée sur une analyse adéquate des besoins ainsi que sur des objectifs clairement définis et réalistes, et traite de questions pertinentes pour les organisations participantes et pour l'action.
- Approche innovante: la proposition décrit clairement les méthodes et techniques de pointe, ainsi que la valeur ajoutée des résultats du projet. Le projet débouche sur des résultats et des solutions innovants pour son domaine en général ou pour le contexte géographique dans lequel le projet est mis en œuvre (par exemple, contenu, résultats produits, méthodes de travail appliquées, organisations et personnes concernées ou ciblées).
- Valeur ajoutée européenne: la proposition démontre clairement la valeur ajoutée aux niveaux individuel (apprenant ou personnel), institutionnel et systémique générée par des résultats qui seraient difficiles à atteindre par les partenaires agissant sans coopération européenne; la proposition utilise et promeut les outils existants au niveau de l'UE, tels que eTwinning et la plateforme européenne pour l'éducation scolaire, pour la collaboration, la communication, l'expérimentation et le partage des résultats.
- Internationalisation: la proposition démontre sa contribution à la dimension internationale de la formation des enseignants, y compris la mise au point de modèles communs de mobilité (virtuelle, physique et hybride) et d'autres possibilités d'apprentissage dans la formation initiale et le développement professionnel continu des enseignants.
- Prise en compte des questions d'égalité des sexes: la proposition aborde l'égalité entre les femmes et les hommes et contribue à trouver des solutions pour encourager efficacement un enseignement tenant compte des questions d'égalité des sexes dans les établissements scolaires.

Cohérence: la conception globale du projet garantit la cohérence entre les objectifs du projet, les activités et le budget proposé. La proposition présente un ensemble cohérent et complet d'activités et de services appropriés pour répondre aux besoins recensés et obtenir les résultats escomptés. Méthodologie: la qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée et son caractère adéquat pour produire les résultats escomptés. Structure: la clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi, à l'exploitation, à Qualité de la l'évaluation et à la diffusion. conception et de la mise en Gestion: des dispositifs de gestion solides sont prévus. Les calendriers, l'organisation, les œuvre du projet tâches et les responsabilités sont bien définis et réalistes. La proposition alloue les ressources (score maximal nécessaires à chaque activité. 25 points) Budget: le budget prévoit les ressources appropriées nécessaires à la réussite du projet; il n'est ni surestimé ni sous-estimé. Gestion des risques: les défis/risques du projet sont clairement identifiés et des actions d'atténuation ont été prévues. Assurance de la qualité: des mesures de contrôle (évaluation continue de la qualité, examens par les pairs, activités d'étalonnage, etc.) sont mises en place de manière adéquate. Outils de suivi: des indicateurs sont définis pour garantir la haute qualité et la rentabilité de la mise en œuvre du projet. Configuration: le projet comprend une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, ayant le profil, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet. Coopération avec les parties prenantes: le partenariat établit des réseaux et des communautés de pratique solides et permanents, aux niveaux local, national et transnational, avec les prestataires de services de formation initiale et continue des enseignants, les autorités publiques impliquées dans la formation des enseignants et d'autres acteurs concernés, et permet un échange efficace d'expertise et de connaissances entre ces parties prenantes. Équilibre géographique: le partenariat inclut des partenaires pertinents de différentes Qualité du régions géographiques, jouant des rôles actifs dans le projet; le candidat a justifié la partenariat et composition géographique du partenariat et démontré sa pertinence pour la réalisation des des modalités de objectifs des académies des enseignants; le partenariat inclut un large éventail approprié coopération d'acteurs pertinents aux niveaux local et régional. (maximum Collaboration et mobilité virtuelles: la coopération est liée aux outils Erasmus+ existants, tels 20 points) que eTwinning et la plateforme European School Education. Engagement: la répartition des tâches et des responsabilités est claire et adéquate et témoigne de l'engagement et de la contribution active de toutes les organisations participantes en fonction de leur expertise spécifique et de leur capacité. Tâches: le coordinateur fait preuve d'une gestion de haute qualité, d'une capacité à

chaque partenaire.

coordonner des réseaux transnationaux et d'un rôle de premier plan dans un environnement complexe; les tâches individuelles sont attribuées sur la base du savoir-faire spécifique de

Collaboration: un mécanisme efficace est proposé afin d'assurer une bonne coordination, un processus décisionnel efficace et une communication fluide entre les organisations

participantes, les participants et les autres parties prenantes concernées.

- Exploitation: la proposition décrit la manière dont les résultats du projet seront utilisés par les partenaires et autres parties prenantes. Elle prévoit des moyens de mesurer l'exploitation de ces résultats pendant et après le cycle de vie du projet.
- **Diffusion**: la proposition présente un plan clair pour la diffusion des résultats au cours du cycle de vie du projet et après l'achèvement de celui-ci, et prévoit des objectifs, des activités, un calendrier, des outils et des canaux appropriés permettant d'assurer la transmission efficace des résultats et bénéfices aux parties prenantes, aux décideurs politiques, aux prestataires de formation des enseignants, aux autorités publiques, etc., pendant et après le cycle de vie du projet; la proposition indique également quels partenaires seront responsables de la diffusion et démontre l'expérience pertinente dont ils disposent en matière d'activités de diffusion; la proposition définit les moyens utilisés pour la diffusion, en privilégiant les outils Erasmus+ tels que les plateformes eTwinning et European School Education.

Impact (score maximal 20 points)

- Impact: la proposition démontre l'impact potentiel du projet:
 - o sur les participants et sur les organisations participantes <u>ainsi que les évolutions</u> <u>escomptées</u> pendant le cycle de vie du projet et au-delà;
 - o en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national ou européen.

La proposition prévoit des mesures ainsi que des objectifs et des indicateurs en vue de suivre l'avancement du projet et d'évaluer l'impact attendu (à court et à long terme).

Durabilité: la proposition explique comment les académies Erasmus+ des enseignants seront déployées et développées. Elle inclut la conception d'un plan d'action à long terme pour le déploiement progressif des éléments livrables du projet une fois celui-ci terminé. Ce plan s'appuiera sur des partenariats durables entre les prestataires de formation initiale des enseignants (formation initiale des futurs enseignants) et les prestataires de services de développement professionnel continu (formation en cours d'emploi). Il devra inclure l'identification de structures de gouvernance appropriées, ainsi que des plans d'évolutivité et de viabilité financière, y compris l'identification des ressources financières (européennes, nationales et privées) pour assurer la viabilité à long terme des résultats et des avantages obtenus.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les demandes doivent obtenir au moins **70 points** (sur un total de 100 points), en tenant également compte du seuil minimal nécessaire pour chacun des quatre critères d'attribution: 25 points au minimum pour la catégorie «Pertinence du projet»; 13 points au minimum pour la catégorie «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet» et 11 points au minimum pour les catégories «Qualité du partenariat et des modalités de coopération» et «Impact».

Les propositions ex aequo seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour le critère d'attribution «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Impact».

Si cela ne permet pas de déterminer la priorité, il est possible d'établir des priorités supplémentaires en tenant compte du portefeuille global de projets et de la création de synergies positives entre projets, ou d'autres facteurs liés aux objectifs de l'appel. Ces facteurs seront documentés dans le rapport du groupe.

IMPACT ATTENDU

La mise en place des académies Erasmus+ des enseignants devrait **améliorer l'attrait** de la profession d'enseignant et **garantir une formation initiale et un développement professionnel continu de grande qualité** pour les enseignants, les formateurs et les chefs d'établissement. Les enseignants, les éducateurs et les chefs d'établissement seront mieux équipés pour relever les défis sociétaux et autres actuels et émergents au sein et en dehors de la classe.

Les académies Erasmus+ des enseignants devraient renforcer la dimension européenne et l'internationalisation de la formation des enseignants en créant des partenariats européens de prestataires de formation des enseignants. L'étroite collaboration entre les acteurs concernés au-delà des frontières européennes permet d'envisager une coopération européenne innovante et un développement substantiel des politiques et des pratiques de formation des enseignants, en s'appuyant sur les innovations et les pratiques efficaces existantes au sein des systèmes nationaux de formation des enseignants et sur l'offre d'apprentissage commun organisée pour les enseignants participants. Cette approche devrait permettre d'inscrire la mobilité comme partie intégrante de la formation des enseignants en Europe, en supprimant les obstacles réels à la mobilité et en déterminant les conditions de réussite des stratégies et des programmes de mobilité.

Opérant au niveau national et européen, les académies Erasmus+ des enseignants formeront des partenariats solides et durables entre les prestataires de formation initiale et de développement professionnel continu des enseignants. Elles favoriseront une coopération plus étroite entre les prestataires de formation des enseignants, permettant d'établir des partenariats structurels et des programmes communs entre les établissements. Les académies Erasmus+ des enseignants assureront ainsi un développement professionnel initial et continu de grande qualité et efficace, et obtiendront des résultats qu'il serait difficile d'obtenir sans le partage des connaissances et une coopération efficace.

Grâce à l'utilisation de divers canaux de diffusion aux niveaux transnational, national ou régional ainsi qu'à l'élaboration d'un plan d'action à long terme pour le déploiement progressif des éléments livrables du projet, chaque projet est censé engager les parties prenantes concernées au sein et en dehors des organisations participantes et garantir un effet durable, y compris une fois le projet terminé.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Cette action suit un modèle de financement forfaitaire. Le montant de la contribution forfaitaire unique sera déterminé pour chaque subvention sur la base du budget prévisionnel de l'action proposé par le candidat. Le montant sera fixé par l'autorité chargée de l'octroi sur la base du budget prévisionnel du projet, du résultat de l'évaluation et d'un taux de financement de 80 %.

Le montant maximal de la subvention de l'UE par projet s'élève à **1 500 000 EUR**.

Le soutien financier à des tiers sous la forme de subventions ou de prix n'est pas autorisé.

Les coûts des audits financiers ne sont pas autorisés.

Les frais de volontariat sont autorisés. Les coûts unitaires doivent être alignés sur ceux définis dans la décision relative aux coûts unitaires pour les volontaires³⁴¹.

Les coûts unitaires des petites et moyennes entreprises (PME) pour les propriétaires de PME sont autorisés. Les coûts unitaires indiqués doivent être alignés sur ceux définis dans la décision relative aux coûts unitaires pour les propriétaires de PME³⁴².

La proposition doit inclure les coûts d'au moins une réunion annuelle (un représentant de chaque partenaire à part entière du projet) organisée par ou à l'initiative de la Commission européenne/l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture concernant l'échange de bonnes pratiques et l'apprentissage mutuel entre les académies Erasmus+ des enseignants.

COMMENT LE MONTANT FORFAITAIRE DU PROJET EST-IL DETERMINE?

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/unit-cost-decision-volunteers en ndf

³⁴² unit-cost-decision-sme-owners-natural-persons en.pdf (europa.eu).

Les candidats doivent remplir un tableau budgétaire détaillé conformément au formulaire de demande, en tenant compte des points suivants:

- a) le budget doit être détaillé, le cas échéant, par le ou les bénéficiaires et organisé en modules de travail cohérents (par exemple, «gestion de projet», «formation», «organisation d'événements», «préparation et mise en œuvre de la mobilité», «communication et diffusion», «assurance de la qualité», etc.);
- b) la proposition doit décrire les activités couvertes par chaque module de travail;
- c) les candidats doivent fournir dans leur proposition une ventilation du montant forfaitaire indiquant la part par module de travail (et, dans chaque module de travail, la part attribuée à chaque bénéficiaire et entité affiliée);
- d) les coûts décrits peuvent couvrir les frais de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement et de sous-traitance ainsi que d'autres frais (tels que la diffusion d'informations, la publication ou la traduction).

Les propositions seront évaluées conformément aux procédures d'évaluation standard avec l'aide d'experts internes ou externes. Les experts évalueront la qualité des propositions par rapport aux exigences définies dans l'appel ainsi que l'impact, la qualité et l'efficacité escomptés de l'action.

À la suite de l'évaluation de la proposition, l'ordonnateur établira la valeur du montant forfaitaire en tenant compte des conclusions de l'évaluation effectuée.

Les paramètres de la subvention (montant maximal de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.) seront fixés dans la convention de subvention. Veuillez vous reporter à la partie C du présent guide du programme, section «Coûts directs éligibles».

Les réalisations du projet seront évaluées sur la base des productions achevées. Ce système de financement permettra de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les intrants, privilégiant ainsi la qualité et le niveau de réalisation des objectifs mesurables.

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres.

ACTION ERASMUS MUNDUS

L'action Erasmus Mundus comprend:

- Lot 1: les masters conjoints Erasmus Mundus (MCEM) et
- Lot 2: les actions préparatoires pour le master conjoint Erasmus Mundus (actions préparatoires MCEM).

Cette action vise à promouvoir l'excellence et l'internationalisation mondiale des établissements d'enseignement supérieur par l'intermédiaire de programmes d'études de niveau master organisés conjointement et reconnus mutuellement par les établissements d'enseignement supérieur (EES) établis en Europe, et ouverts aux établissements d'autres pays du monde.

Les masters conjoints Erasmus Mundus et les actions préparatoires pour le master conjoint Erasmus Mundus représentent deux lots indépendants. La mise en œuvre d'actions préparatoires MCEM avant un MCEM n'est pas obligatoire. L'attribution d'actions préparatoires MCEM ne garantit pas un financement automatique au titre du MCEM et la réalisation d'un projet d'actions préparatoires MCEM n'est pas considérée comme un critère pour l'attribution d'un MCEM.

Lot 1: les masters conjoints Erasmus Mundus (MCEM)

Le MCEM soutient des programmes d'études transnationaux intégrés de haut niveau au niveau du master³⁴³, dispensés par un consortium international d'établissements d'enseignement supérieur (EES) de différents pays du monde et, le cas échéant, par d'autres partenaires éducatifs ou non éducatifs dotés d'une expertise et d'un intérêt spécifiques dans les domaines d'études/domaines professionnels concernés.

Les MCEM sont des programmes d'excellence et devraient contribuer à l'intégration et à l'internationalisation de l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES). Leur spécificité réside dans l'importance de l'aspect «conjoint»/l'intégration entre les établissements participants ainsi que dans l'excellence du contenu académique qu'ils proposent.

OBJECTIFS DES MCEM

Les MCEM visent à renforcer l'attrait et l'excellence de l'enseignement supérieur européen dans le monde et à attirer les talents en Europe, en combinant:

- (i) la coopération universitaire institutionnelle pour mettre en valeur l'excellence européenne dans l'enseignement supérieur; et
- (ii) la mobilité individuelle pour tous les étudiants prenant part aux MCEM, avec des bourses financées par l'UE pour les meilleurs étudiants candidats.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR DES MASTERS CONJOINTS ERASMUS MUNDUS?

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus, les propositions de projets de masters conjoints Erasmus Mundus doivent respecter les critères suivants:

³⁴³ Niveau 7 de la classification internationale type de l'éducation CITE 2011.

	Pour être éligibles, les demandeurs (bénéficiaires et entités affiliées) doivent:
	être des personnes morales (organismes publics ou privés);
	 être des établissements d'enseignement supérieur (EES) établis dans un des pays éligibles, c'est-à-dire un État membre de l'UE, un pays tiers associé au programme ou un pays tiers éligible non associé au programme.
	Les EES établis dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associés au programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE).
Organisations participantes éligibles (Qui peut soumettre une demande?)	Cette charte n'est pas exigée pour les EES participants issus de pays tiers non associés au programme, mais ceux-ci devront néanmoins adhérer à ses principes. Les associations ou les organisations d'EES et les organisations publiques ou privées (y compris leurs entités affiliées) qui contribuent directement et activement à la mise en œuvre des MCEM (masters conjoints Erasmus Mundus) et qui sont établies dans un État membre de l'UE, dans un pays tiers associé au programme ou dans un pays tiers éligible non associé au programme peuvent également participer, mais pas en tant que coordinateur.
	Des partenaires associés peuvent également être associés aux programmes d'étude des MCEM (facultatif). Au stade de la demande ³⁴⁴ , les EES partenaires à part entière doivent démontrer qu'ils ont rempli les conditions d'assurance de la qualité externe de leur juridiction pour le programme commun. Cela peut i) découler d'une mise en œuvre réussie de l'approche européenne pour l'assurance qualité des programmes communs (si la législation nationale le permet), ii) être fondé sur une accréditation/évaluation spécifique du programme commun ou iii) résulter de chaque composante nationale sur la base de laquelle le MCEM est constitué.
	Exception: les organismes biélorusses (région 2) et russes (région 4) ne peuvent pas participer à cette action.
Composition du consortium (Nombre et profil des organisations participantes)	Les propositions doivent être soumises par un consortium composé d'au moins trois EES (bénéficiaires et non des entités affiliées) issus de trois pays différents, dont au moins deux États membres de l'UE et/ou pays tiers associés au programme différents.
Situation géographique (lieu des activités)	Les activités doivent avoir lieu dans les pays éligibles.
L	Les projets devraient en principe durer 74 mois (des prolongations sont possibles, si cela est dûment justifié et moyennant une modification)
Durée du projet	Le renouvellement de la subvention pour les masters conjoints Erasmus Mundus (MCEM) financés précédemment ne peut être sollicité qu'au plus tôt l'année précédant la fin du contrat. Deux éditions d'un master financé par deux conventions de subvention différentes ne peuvent en aucun cas commencer au cours de la même année académique.

³⁴⁴ À moins que des dispositions spécifiques et officielles liées à la mise en œuvre d'Erasmus Mundus ne soient en place au niveau national/régional (à examiner au cas par cas par l'EACEA).

Où soumettre sa demande?	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Code d'identification de l'appel: ERASMUS-EDU-2025-PEX-EMJM-MOB Avant de soumettre votre demande, veuillez consulter la FAQ correspondante sur le portail FTOP.
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 13 février à 17 heures (heure de Bruxelles).
Comment soumettre une demande?	Pour toute information, voir la partie C du présent guide.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Les MCEM doivent satisfaire aux exigences suivantes:

1) Inclure un programme d'études conçu conjointement et pleinement intégré respectant les normes pour l'assurance qualité des programmes communs dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES)³⁴⁵ applicables à la date de soumission de la demande pour un MCEM. Ces normes couvrent tous les aspects clés des programmes communs en termes de conception, de mise en œuvre, d'exécution et d'assurance qualité communes.

Au-delà des normes d'assurance qualité des programmes communs, les MCEM mettent l'accent sur les procédures de mise en œuvre conjointes/communes suivantes:

- conditions communes d'admission des étudiants et règles/procédures communes en matière de candidature, de sélection, de frais d'inscription, de suivi et d'examen/évaluation des performances;
- conception d'un programme commun et activités intégrées d'enseignement/de formation comprenant une politique linguistique convenue conjointement et un processus commun de reconnaissance des périodes d'études au sein du consortium;
- services communs offerts aux étudiants (par exemple, cours de langue, aide à l'obtention du visa);
- activités conjointes de promotion et de sensibilisation afin d'assurer la visibilité du programme et du système de bourses Erasmus Mundus dans le monde entier. La stratégie de promotion devrait inclure un site web spécifique intégré et complet (en anglais, ainsi que dans la ou les langues d'enseignement principales si elles sont différentes) fournissant toutes les informations nécessaires sur le programme pour les étudiants et les autres parties prenantes concernées telles que les futurs employeurs;
- gestion administrative et financière conjointe par le consortium;
- les diplômes communs sont encouragés, si la législation nationale le permet.
- 2) Être dispensés par un consortium d'EES et, le cas échéant, d'autres partenaires éducatifs ou non éducatifs, établis dans un État membre ou pays tiers participant au programme ou dans un pays tiers non associé au programme. Le consortium doit associer au moins trois EES issus de trois pays différents, dont au moins deux doivent être des États membres de l'UE et pays tiers associés au programme.

Tous les EES partenaires à part entière (issus d'États membres ou de pays tiers participant au programme ou de pays tiers non associés au programme) doivent être des établissements délivrant des diplômes au niveau du

³⁴⁵ HTTPS://www.eqar.eu/kb/joint-programmes/agreed-standards/

master et délivrer aux étudiants remplissant les exigences du diplôme un diplôme commun ou multiple certifiant la réussite du programme MCEM. L'engagement institutionnel nécessaire de toutes les organisations participant au consortium de MCEM doit être garanti avant l'inscription des premiers étudiants au MCEM, afin d'assurer un ancrage et un soutien institutionnels solides. Cet engagement prend la forme d'un accord de partenariat MCEM, qui doit être signé par tous les établissements partenaires (y compris les partenaires associés si cela est jugé pertinent). Les EES participants issus de pays tiers non associés au programme doivent s'engager à respecter les principes de l'ECHE dans cet accord de partenariat. Cet accord de partenariat MCEM devra couvrir tous les aspects académiques, opérationnels, administratifs et financiers de la mise en œuvre du MCEM ainsi que la gestion des bourses de MCEM (voir ci-dessous). Un projet d'accord de partenariat doit être fourni au stade de la demande.

Des partenaires associés peuvent également être associés aux programmes d'étude des MCEM (facultatif). Ces organisations contribuent indirectement à la mise en œuvre des tâches/activités spécifiques du projet et/ou soutiennent la diffusion et la pérennité du MCEM. Leur contribution peut, par exemple, prendre la forme de transferts de connaissances et de compétences, d'offres de formations complémentaires ou de solutions de secours pour les détachements ou les stages. En ce qui concerne les aspects liés à l'éligibilité et à la gestion contractuelle, elles ne sont pas considérées comme des bénéficiaires du financement du programme.

3) Recruter des étudiants de l'élite mondiale. La sélection, le recrutement et la supervision de chaque étudiant relèvent de l'unique responsabilité du consortium MCEM. La sélection des étudiants doit être organisée de manière transparente, impartiale et équitable. Parmi ces étudiants, un certain nombre peuvent bénéficier d'une bourse de MCEM.

Les étudiants en master qui souhaitent s'inscrire à un MCEM doivent avoir obtenu au préalable un premier diplôme de l'enseignement supérieur ou doivent démontrer un niveau d'apprentissage équivalent reconnu en vertu de la législation nationale et des pratiques des pays/établissements décernant les diplômes. La première génération d'étudiants inscrits doit commencer à étudier au plus tard l'année académique suivant l'année de sélection du projet.

Afin de garantir une transparence totale, ainsi que de définir les droits et les responsabilités de tous les étudiants inscrits, les deux parties (c'est-à-dire les étudiants inscrits et le consortium MCEM) doivent signer un contrat d'étudiant lors de l'inscription de l'étudiant au programme. Le modèle de contrat d'étudiant doit être publié sur le site internet des MCEM.

4) Inclure la **mobilité physique obligatoire pour tous les étudiants inscrits**: les parcours de mobilité et le mécanisme de reconnaissance des périodes d'études entre les établissements partenaires doivent avoir été convenus au sein du consortium au stade de la candidature du projet.

Le MCEM doit prévoir une mobilité physique obligatoire pour tous les étudiants inscrits (titulaires d'une bourse de MCEM ou non), consistant en un minimum de deux périodes d'études dans deux pays, dont au moins un doit être un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme. Ces deux pays doivent être différents du pays de résidence de l'étudiant au moment de l'inscription. Chacune des deux périodes d'études obligatoires doit correspondre à un volume de travail d'un semestre universitaire au moins (30 crédits ECTS ou équivalent)³⁴⁶. Le reste des périodes d'études peut être librement organisé. Toutes les périodes d'études du master doivent avoir lieu dans des EES partenaires à part entière, ou sous leur supervision directe.

Les périodes de mobilité obligatoires ne peuvent pas être remplacées par la mobilité virtuelle (apprentissage à distance).

- 5) Favoriser l'échange de personnel et d'universitaires invités afin qu'ils contribuent aux activités d'enseignement, de formation, de recherche et d'administration.
- 6) La réussite du programme de MCEM doit déboucher sur la délivrance d'un diplôme commun (c'est-à-dire un diplôme unique délivré par au moins deux EES issus de pays différents, dont au moins un doit être un État

316

³⁴⁶ Exceptionnellement, pour les programmes d'études de 60 crédits ECTS, chacune des périodes d'études obligatoires peut correspondre à au moins 20 crédits ECTS ou équivalent.

membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme) ou de diplômes multiples (c'est-à-dire au moins deux diplômes délivrés par deux EES issus de pays différents, dont au moins un doit être un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme), ou une combinaison de ces éléments.

7) Le ou les diplômes décernés aux diplômés doivent appartenir aux systèmes de diplômes d'enseignement supérieur des pays dans lesquels les EES sont établis. Les diplômes doivent être mutuellement reconnus par tous les EES partenaires à part entière qui les décernent. Les consortiums doivent fournir aux étudiants un supplément au diplôme commun à la fin de leurs études, couvrant l'intégralité du contenu du programme de master.

Au stade de la demande, les propositions de MCEM devront présenter des programmes d'études communs détaillés, prêts à être mis en œuvre et promus dans le monde entier immédiatement après leur sélection. Il n'existe aucune limite au niveau des disciplines.

Les éléments ci-dessous doivent être inclus dans la demande en tant que **principaux éléments livrables attendus** au cours de la mise en œuvre du projet:

- site internet du projet
- matériel promotionnel
- modèle de convention d'étudiant
- modèle(s) de diplôme
- procès-verbal signé des réunions de sélection
- rapports d'examen interne/externe de la qualité
- plan de durabilité / de travail.

Il est recommandé aux candidats de limiter le nombre de catégories d'éléments livrables à un maximum de 15 au total.

Outre la contribution financière prévue pour la gestion des programmes de master conjoint (voir la section ci-dessous sur les règles de financement), tous les projets Erasmus Mundus financés qui s'achèvent au cours de la période 2021-2027 (y compris ceux qui ont débuté au cours de la période 2014-2020) peuvent continuer à organiser les cours en tant que master Erasmus Mundus pour un maximum de trois éditions supplémentaires après la fin de l'action, à condition que l'évaluation des conventions de subvention effectuée par l'EACEA au stade du rapport final obtienne au moins 75 points. Les masters concernés doivent s'engager i) à continuer de respecter les objectifs, la portée et l'impact escompté de l'action; ii) à assurer la continuité avec le programme de master précédemment financé; et iii) à fournir un rapport d'activité à la fin de la période concernée.

IMPACT ATTENDU

Au niveau du système

- Encourager la coopération académique au sein de l'EEES et au-delà en soutenant l'enseignement et les diplômes communs, l'amélioration de la qualité et la promotion de l'excellence académique.
- Renforcer la dimension internationale de l'enseignement supérieur par la coopération entre les établissements en Europe et à l'étranger, et par la mobilité des étudiants de l'élite mondiale.
- Accroître les synergies entre l'enseignement supérieur, l'innovation et la recherche.
- Supprimer les obstacles à l'apprentissage, en améliorant l'accès à un enseignement de haute qualité et axé sur l'innovation et en facilitant la mobilité transfrontière des apprenants.
- Répondre aux besoins de la société et du marché du travail.
- Contribuer à l'élaboration de politiques innovantes en matière d'éducation.

Au niveau institutionnel

- Offrir aux EES européens et non européens davantage de possibilités de coopération académique structurée et durable dans le monde.
- Améliorer la qualité des programmes au niveau du master et les modalités de supervision.
- Accroître l'internationalisation et la compétitivité des organisations participantes.
- Soutenir la création de nouveaux réseaux et améliorer la qualité des réseaux existants.
- Rendre la ou les organisations participantes plus attrayantes pour les étudiants talentueux.
- Contribuer aux politiques d'internationalisation des EES en renforçant la visibilité internationale à travers leurs programmes d'études et la conception de stratégies globales d'internationalisation (coopération institutionnelle et mobilité transfrontière des personnes).

Au niveau individuel

- Améliorer l'employabilité des étudiants participants.
- Améliorer les compétences et les aptitudes clés des étudiants.
- Forger une nouvelle mentalité et de nouvelles approches des études universitaires grâce à une expérience internationale, interdisciplinaire, intersectorielle et interculturelle.
- Renforcer les capacités de mise en réseau et de communication des étudiants.
- Accroître la contribution individuelle à l'économie et à la société de la connaissance.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Contexte et objectifs généraux

Objectifs globaux et généraux du projet et pertinence de ceux-ci au regard du MCEM.

Valeurs de l'UE:

• la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination.

Pertinence du projet (score maximal 30 points)

Analyse des besoins et objectifs spécifiques

- Raison d'être du projet et analyse des besoins sur lesquels repose la proposition.
- Problèmes/défis/lacunes et objectifs spécifiques auxquels le projet vise à répondre en termes universitaires et en ce qui concerne les besoins de la société et du marché du travail.

Complémentarité avec d'autres actions et innovation

- Stratégie visant à encourager l'excellence et l'innovation.
- Soutien à la stratégie de modernisation et d'internationalisation des EES partenaires.
- Caractère unique du projet et valeur ajoutée par rapport à l'offre existante de programmes de master.
- Stratégie visant à accroître l'attractivité, l'intégration et l'internationalisation, et à contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Concept et méthodologie

- Aspect «commun»/intégration du MCEM, compte tenu des exigences décrites dans la section «Mise en place d'un projet». En particulier, la proposition décrit:
 - le programme universitaire et la manière dont l'excellence et les éléments innovants de l'expérience d'apprentissage seront assurés par le consortium;
 - l'organisation des périodes d'études, y compris les exigences minimales de mobilité et la reconnaissance mutuelle des acquis/crédits d'apprentissage;
 - les principes et les exigences applicables à la candidature des étudiants, à leur sélection, à leur participation aux cours, et à l'attribution des bourses d'études;
 - les services offerts aux étudiants;
 - la contribution du personnel mobile et des universitaires invités aux activités d'enseignement, de formation, de recherche et d'administration;
 - les mesures de soutien spécifiques visant à faciliter l'égalité et l'inclusivité de l'accès pour les participants, ainsi que l'inscription des étudiants, du personnel et des universitaires invités ayant des besoins individuels liés à des déficiences physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles à long terme.

Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (score maximal 30 points)

Stratégie d'assurance de la qualité, de suivi et d'évaluation

- Mesures d'assurance interne et externe de la qualité prévues par le programme de master.
- Mesure dans laquelle le programme d'études conçu conjointement et pleinement intégré respecte les normes pour l'assurance qualité des programmes communs dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.
- Diplôme commun/diplômes à décerner et sa/leur reconnaissance par les EES partenaires à part entière qui le/les décernent, ainsi que le supplément au diplôme commun.

Équipes de projet, personnel et experts

• Équipes de projet et manière dont elles travailleront ensemble pour mettre en œuvre le projet.

Rapport coût-efficacité et gestion financière

• Gestion des fonds de l'UE, mobilisation de fonds complémentaires et plan budgétaire.

Gestion des risques

 Recensement des risques dans la mise en œuvre du projet, et planification de mesures d'atténuation adéquates.

Configuration du consortium

- Justification de la composition du consortium et des complémentarités des partenaires; leur valeur ajoutée pour la mise en œuvre du MCEM et la manière dont chaque partenaire tire profit de sa participation au projet.
- Caractère innovant du consortium et inclusion de partenaires ayant différents niveaux d'expérience en ce qui concerne l'action Erasmus Mundus. Le cas échéant:
 - la manière dont le consortium Erasmus Mundus existant a été renforcé;
 - la manière dont la coopération avec les acteurs non éducatifs est organisée et dans quel but.
- Définition des rôles et des tâches de chaque partenaire, et niveau de participation aux activités du projet.

Gestion du consortium et prise de décision

- Modalités de coopération, organes directeurs et outils de gestion, notamment en ce qui concerne la gestion administrative et financière.
- Engagement institutionnel des établissements partenaires en faveur de la mise en œuvre du MCEM.
- Caractère adéquat du projet d'accord de partenariat pour une gestion efficace du MCEM.

Impact et ambition

- Impact au niveau des systèmes (dans les milieux universitaires et en-dehors, y compris le grand public et la société), au niveau institutionnel (organisations partenaires) et au niveau individuel (en mettant particulièrement l'accent sur l'employabilité).
- Projections concernant le nombre d'étudiants inscrits au cours de la période couverte par le projet; mesures visant à assurer un recrutement équilibré des étudiants entre les pays.

Communication, diffusion et visibilité

Impact (score maximal 20 points)

Qualité du

partenariat et

des modalités de coopération

(score maximal

20 points)

- Stratégie de promotion visant à attirer les étudiants de l'élite mondiale: groupes cibles, tâches des partenaires, et manière dont les étudiants seront encouragés à contribuer à l'identité/la communauté Erasmus+.
- Stratégie en matière de diffusion, d'exploitation et de visibilité.

Durabilité et pérennité

- Stratégie de développement et de durabilité à moyen et long termes, au-delà de la période de financement de l'UE, y compris mobilisation d'autres sources de financement.
- Synergies/complémentarité avec d'autres activités (financées ou non par l'UE) pouvant s'appuyer sur les résultats du projet.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les demandes doivent obtenir au moins 70 points et doivent respecter la note minimale pour chacun des quatre critères d'attribution (c'est-à-dire un minimum de 22 points pour la catégorie «Pertinence du projet», un minimum de 15 points pour la catégorie «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet»; et un minimum de 10 points pour les catégories «Qualité du partenariat et des modalités de coopération» et «Impact»).

Les propositions ex aequo seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour le critère d'attribution «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Impact». Si cela ne permet pas de déterminer la priorité, il est possible d'établir des priorités

supplémentaires en tenant compte du portefeuille global de projets et de la création de synergies positives entre projets, ou d'autres facteurs liés aux objectifs de l'appel. Ces facteurs seront documentés dans le rapport du groupe.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

La subvention MCEM est calculée sur la base des trois composantes suivantes:

- une contribution aux coûts institutionnels pour la mise en œuvre du programme;
- un nombre maximal de bourses d'études à accorder pendant toute la durée de la convention;
- un complément financier destiné à couvrir les besoins individuels des étudiants en situation de handicap.

Cette contribution est destinée à financer au moins quatre éditions du master, chacune d'une durée d'une à deux années académiques (60, 90 ou 120 crédits ECTS).

Contribution aux coûts institutionnels du MCEM

Cette contribution prend la forme d'un coût unitaire par étudiant inscrit et est destinée à couvrir une partie des coûts liés à la mise en œuvre du programme de MCEM.

Les coûts unitaires comprennent les frais de personnel (enseignants, déplacements), les conférenciers invités, la promotion, la diffusion, les frais d'organisation [y compris la couverture d'assurance complète pour les étudiants inscrits, le soutien financier aux étudiants inscrits ayant des besoins individuels au cas où ils ne seraient pas couverts par le système de complément (voir ci-dessous), l'aide au logement et autres services aux étudiants], les frais administratifs et tous les autres frais nécessaires pour mettre en œuvre un programme de master réussi.

Les projets sélectionnés ne peuvent pas imposer de frais de candidature aux étudiants. En outre, les projets ne peuvent pas imposer aux boursiers Erasmus Mundus des droits d'inscription ou d'autres frais obligatoires liés à la participation des étudiants au cours.

La contribution maximale aux coûts institutionnels s'élève à: 750 EUR/mois x DR x NBEI

Sachant que:

- **DR** = durée max. en mois du programme de master (par exemple, 12, 18 ou 24 mois)
- NBEI = nombre d'étudiants <u>inscrits</u> (boursiers et non boursiers) prévu pour toute la durée de la convention de subvention.

Il convient de noter que, pour le calcul de la subvention, le NBEI sera plafonné à 100 (à l'exclusion des bourses complémentaires pour des régions ciblées du monde, le cas échéant).

Bourses d'études

La bourse sera une contribution aux frais engagés par les étudiants bénéficiaires et couvrira les frais de voyage, de visa, d'installation et de séjour. Elle est calculée sur la base d'un coût unitaire mensuel pour la durée entière du programme d'études du boursier (au prorata du nombre effectif de jours). Cette période couvre les études, la recherche, les activités réalisées durant un stage, la préparation et la soutenance de thèse, conformément aux exigences du master conjoint. Au cours de cette période, la bourse ne peut être accordée qu'en totalité, et aux étudiants à temps plein.

La bourse est accordée pour une inscription à temps plein et couvrira toute la durée du programme de master (soit 12, 18 ou 24 mois). Une réduction de la durée de la bourse s'applique en cas de reconnaissance d'un apprentissage antérieur (bourse d'une durée minimale d'une année académique).

Les étudiants ayant déjà obtenu une bourse de MCEM ne peuvent pas prétendre à une autre bourse au titre du MCEM.

Les bourses de MCEM peuvent être octroyées aux étudiants du monde entier. Toutefois, les consortiums devraient assurer un équilibre géographique – c'est-à-dire que le nombre total de bourses accordées lors de la mise en œuvre du

projet qui sont attribuées à des candidats de la même nationalité ne doit pas dépasser 10 % (cette règle ne s'applique pas aux bourses complémentaires destinées à des régions ciblées dans le monde, le cas échéant).

Calcul du montant maximal de la bourse par étudiant:

La bourse est calculée comme suit: 1 400 EUR/mois x DM

Sachant que **DM** = durée du programme de master.

Calcul du montant maximal de la bourse de MCEM pour la durée de la convention de subvention:

Le montant maximal de la bourse est calculé comme suit: 1 400 EUR/mois x DR x NBB

Sachant que:

- DR = durée max. en mois du programme de master (par exemple, 12, 18 ou 24 mois)
- **NBB** = nombre de <u>bourses</u> prévues pour toute la durée de la convention de subvention (50 bourses au maximum, à l'exclusion des bourses complémentaires pour des régions ciblées du monde, le cas échéant).

Contribution aux besoins individuels des étudiants handicapés

La contribution aux besoins individuels est éligible si elle remplit les conditions générales d'éligibilité fixées dans la convention de subvention. Elles seront utilisées pour les étudiants inscrits (avec ou sans bourse) en situation de handicap (par exemple, incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles de longue durée), notamment pour l'acquisition de biens ou de services spéciaux (par exemple, assistance par des tiers, adaptation de l'environnement de travail, frais de voyage/de transport supplémentaires).

L'aide destinée à couvrir ces besoins individuels des étudiants inscrits prendra la forme des coûts unitaires pour les besoins particuliers suivants:

- a) 3 000 EUR
- b) 4 500 EUR
- c) 6 000 EUR
- d) 9 500 EUR
- e) 13 000 EUR
- f) 18 500 EUR
- g) 27 500 EUR
- h) 35 500 EUR
- i) 47 500 EUR
- j) 60 000 EUR

Calcul de la contribution au coût unitaire par étudiant:

Les étudiants inscrits indiqueront le type d'articles/services dont ils ont besoin et leur coût. Le coût unitaire applicable sera considéré comme le taux correspondant ou immédiatement inférieur aux dépenses estimées. Ce coût unitaire est une contribution qui n'est pas destinée à couvrir entièrement les coûts réels.

Remarque: les coûts inférieurs au taux le plus bas (c'est-à-dire inférieurs à 3 000 EUR) ne seront pas éligibles à une aide supplémentaire et devront être couverts par la contribution aux coûts institutionnels du MCEM ou par d'autres sources de financement des établissements bénéficiaires.

Calcul de la contribution maximale allouée au MCEM pour la durée de la convention de subvention:

Au stade de la demande, sur la base de leur estimation, les candidats demanderont deux coûts unitaires au maximum, correspondant aux coûts unitaires les plus élevés disponibles, c'est-à-dire max. 2 x 60 000 EUR. Ce montant servira à attribuer les coûts unitaires aux étudiants concernés.

Au stade de la mise en œuvre, les coûts unitaires prendront la forme d'une contribution unitaire mensuelle calculée comme suit:

{unité des besoins particuliers x (1/nombre de mois)}

Le nombre de mois indiqué dans la formule ci-dessus correspond au nombre de mois pendant lesquels les biens ou services liés à des besoins particuliers ont été utilisés ou produits pour la mise en œuvre de l'action, selon la nature de ces biens ou services. Pour les coûts ponctuels, le nombre de mois correspond à 1.

FONDS SUPPLÉMENTAIRES DESTINÉS AUX ÉTUDIANTS DE CERTAINES RÉGIONS DU MONDE

Les candidats peuvent demander des fonds supplémentaires pour les étudiants de pays tiers non associés au programme provenant des régions suivantes: **régions 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11** faisant l'objet d'un financement par les instruments de l'action extérieure de l'UE.

Les MCEM proposés pour un financement peuvent recevoir jusqu'à 18 bourses supplémentaires (y compris les coûts institutionnels correspondants) financées par l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (IVCDCI)³⁴⁷ et jusqu'à 2 bourses supplémentaires (y compris les coûts institutionnels correspondants) financées par l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III)³⁴⁸ pour toute la durée du master. Ces bourses supplémentaires sont offertes pour répondre aux priorités établies pour l'action extérieure de l'Union concernant l'enseignement supérieur et pour prendre en considération les différents niveaux de développement économique et social dans les pays tiers non associés au programme concernés. Ces bourses seront attribuées aux MCEM sélectionnés pour le financement selon leur classement par ordre décroissant et en tenant compte du budget disponible.

De plus amples informations sur les montants disponibles dans chaque enveloppe budgétaire seront publiées sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres. Les fonds devront être utilisés de manière géographiquement équilibrée et les établissements seront encouragés à recruter des étudiants des pays tiers les plus pauvres et les moins avancés qui ne sont pas associés au programme.

Les objectifs géographiques et la part indicative du budget fixés pour cette action sont les suivants:

- Région 1 (Balkans occidentaux): Une attention particulière sera accordée aux bourses d'études dans les domaines du changement climatique, de l'environnement et de l'énergie, des technologies numériques, de l'ingénierie, de la croissance durable et de l'emploi.
- Région 3 (Voisinage méridional): 8 % du budget IVCDCI disponible. 30 % de ce montant devraient être alloués à la Tunisie.
- Région 5 (Asie): 23 % du budget IVCDCI disponible. La priorité sera accordée aux pays les moins avancés;
- Région 6 (Asie centrale): 9 % du budget IVCDCI disponible. La priorité sera accordée aux pays les moins avancés;
- Région 7 (Moyen-Orient): 3 % du budget IVCDCI disponible. La priorité sera accordée aux pays les moins avancés;
- Région 8 (Pacifique): 1 % du budget IVCDCI disponible. La priorité sera accordée aux pays les moins avancés;
- Région 9 (Afrique subsaharienne): 31 % du budget IVCDCI disponible. La priorité sera accordée aux pays les moins avancés; Une attention particulière doit également être accordée aux pays prioritaires en matière de migration; aucun pays ne peut obtenir plus de 8 % du financement prévu pour la région;
- Région 10 (Amérique latine): 24 % du budget IVCDCI disponible. 30 % maximum au Brésil et au Mexique pris ensemble;
- Région 11 (Caraïbes): 1 % du budget IVCDCI disponible.

Les priorités et budgets cibles régionaux s'appliquent à titre indicatif au niveau des projets et seront suivis au stade de la mise en œuvre.

Calcul de la subvention finale

³⁴⁷ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L:2021:209:TOC

³⁴⁸ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1529&qid=1663334129737&from=fr

La subvention finale sera calculée au stade du rapport final sur la base du nombre de bourses octroyées, du nombre d'étudiants inscrits et du nombre réel de coûts unitaires alloués aux besoins individuels, à condition que le montant total ne dépasse pas la subvention maximale accordée. Les projets auront la possibilité de transférer des fonds entre les bourses (à l'exclusion des bourses complémentaires destinées à des régions ciblées du monde, le cas échéant) et les besoins individuels en fonction des besoins réels et conformément à la convention de subvention. Les transferts entre les lignes budgétaires et les instruments de financement ne sont pas autorisés.

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres.

Lot 2: les actions préparatoires pour le master conjoint Erasmus Mundus

Afin de renforcer la dimension internationale de l'espace européen de l'éducation, les actions préparatoires pour le master conjoint Erasmus Mundus visent à renforcer les capacités des établissements européens d'enseignement supérieur à moderniser et à internationaliser leurs programmes d'études en élaborant de nouveaux programmes de master en partenariat avec des universités du monde entier.

Le développement de programmes de master internationaux est essentiel pour les universités d'Europe. La collaboration internationale apporte des perspectives universitaires et des méthodes d'enseignement variées, qui enrichissent le programme et élargissent les expériences éducatives des élèves. Les programmes de master internationaux attirent également des étudiants du monde entier, ce qui accroît la diversité et le vivier de talents et améliore la réputation et la compétitivité des universités sur la scène mondiale.

En collaborant avec des établissements du monde entier, les universités européennes peuvent mettre en commun leurs ressources et leurs connaissances pour aborder des enjeux mondiaux urgents tels que le changement climatique, la transformation numérique et le développement durable. À long terme, les actions préparatoires pour le master conjoint Erasmus Mundus favoriseront le développement de mécanismes communs dans l'enseignement supérieur liés à l'assurance de la qualité, à l'accréditation et à la reconnaissance des diplômes et des crédits.

Dès lors, l'objectif principal des actions préparatoires pour le master conjoint Erasmus Mundus est d'encourager l'élaboration de **nouveaux programmes d'études internationaux** innovants et hautement intégrés au niveau du master. Ces programmes d'études internationaux sont dispensés conjointement par un consortium international d'établissements d'enseignement supérieur de différents pays du monde et, le cas échéant, par d'autres partenaires éducatifs ou non éducatifs dotés d'une expertise et d'un intérêt spécifiques dans les domaines d'études/domaines professionnels concernés.

Les bénéficiaires doivent fournir un niveau d'éducation correspondant au niveau 7 de la classification internationale type de l'éducation CITE 2011.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR DES ACTIONS PRÉPARATOIRES ERASMUS MUNDUS?

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+, les propositions de projets d'actions préparatoires pour le master conjoint Erasmus Mundus doivent respecter les critères suivants:

	Pour être éligibles, les candidats doivent répondre aux critères suivants:
Organisations participantes éligibles (Qui peut soumettre une demande?)	 être des entités juridiques (organismes publics ou privés); être des établissements d'enseignement supérieur (EES) établis dans l'un des pays éligibles, à savoir dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme; être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. Exception: les organisations biélorusses (région 2) et russes (région 4) ne peuvent pas participer à cette action.
Situation géographique (Lieu des activités)	Le projet doit comprendre des activités auxquelles participent des établissements d'enseignement supérieur d'un ou de plusieurs pays non associés au programme Erasmus+. Le cas échéant, d'autres partenaires éducatifs et/ou non éducatifs dotés d'une expertise et d'un intérêt spécifiques dans les domaines d'études/domaines professionnels concernés peuvent également participer à ces activités.
Durée du projet	Les projets devraient normalement durer 15 mois (des prolongations sont possibles, si cela est dûment justifié et moyennant une modification).
Où soumettre sa demande?	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Code d'identification de l'appel: ERASMUS-EDU-2025-EMJM-DESIGN Avant de soumettre votre demande, veuillez consulter la FAQ correspondante sur le portail FTOP
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 13 février à 17 heures (heure de Bruxelles).
Comment soumettre une demande?	Pour toute information, voir la partie C du présent guide.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Les projets MCEM sont des projets mono-bénéficiaire. Les bénéficiaires établiront des contacts et concevront des activités de collaboration en vue de mettre en place un programme de master conformément à la définition d'un «programme de master intégré» (voir la section «Mise en place d'un projet» pour le MCEM). Au stade de la demande, le bénéficiaire doit identifier les organisations participantes. Toutefois, celles-ci ne participeront pas au processus de signature de la convention de subvention. Les activités prévues seront décrites dans la partie B du formulaire de demande et ne feront l'objet que d'un seul module de travail.

Pour la fin de la période de financement, le master conçu conjointement doit:

- proposer un programme entièrement intégré dispensé par un consortium d'EES (composé d'au moins trois EES de trois pays différents, dont un au moins doit être un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme et dont un doit être un pays tiers non associé au programme);
- viser le recrutement d'étudiants d'excellence du monde entier;
- inclure la mobilité physique obligatoire pour tous les étudiants recrutés;
- déboucher sur la délivrance soit d'un diplôme commun (c'est-à-dire un diplôme unique délivré par les EES participant au consortium), soit de diplômes multiples (c'est-à-dire différents diplômes délivrés par les EES

participant au consortium), soit d'une combinaison (c'est-à-dire que certains EES participant au consortium délivrent un diplôme commun et d'autres EES du consortium délivrent leur propre diplôme).

Le projet devrait également avoir conçu les mécanismes communs suivants:

- conditions communes d'admission des étudiants et règles/procédures communes de candidature, de sélection, de suivi, d'examen/évaluation des performances;
- programme commun et activités d'enseignement/de formation intégrées;
- plan de services communs offerts aux étudiants (par exemple cours de langue, aide à l'obtention du visa);
- stratégie commune de promotion et de sensibilisation;
- stratégie de gestion administrative et financière commune;
- politique commune en matière de diplôme;
- un projet d'accord de partenariat commun associant au moins trois EES. Cet accord devra couvrir tous les aspects académiques, opérationnels, administratifs et financiers de la mise en œuvre du programme de master;
- un projet de contrat étudiant commun.

Les éléments ci-dessus doivent être inclus dans la demande en tant que **principaux éléments livrables attendus** à la fin de la mise en œuvre du projet.

Le programme de master en cours d'élaboration devra respecter les <u>normes pour l'assurance qualité des programmes</u> communs dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES)³⁴⁹.

Le lancement d'au moins un processus d'accréditation/évaluation avant la fin du projet est préconisé, tout comme l'exploration des possibilités offertes par l'approche européenne pour l'assurance qualité des programmes communs (si la législation nationale le permet).

IMPACT ATTENDU

- Offrir aux EES européens et non européens des possibilités de nouer de nouveaux partenariats.
- Améliorer la qualité et favoriser l'innovation dans les programmes au niveau du master ainsi que les modalités de supervision.
- Accroître l'internationalisation et la compétitivité des organisations participantes.
- Rendre la ou les organisations participantes plus attrayantes pour les étudiants talentueux du monde entier.
- Contribuer aux politiques d'internationalisation des universités en renforçant la visibilité internationale à travers leurs programmes d'études et la conception de stratégies globales d'internationalisation (coopération institutionnelle et mobilité transfrontière des personnes).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pertinence du projet (score maximal 30 points)

- La proposition est pertinente pour les objectifs de l'action.
- La proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination.
- La proposition est innovante par rapport à l'offre de programmes de master existants.

Analyse des besoins et objectifs spécifiques

Raison d'être de la conception d'un programme de master hautement intégré. La proposition s'appuie sur une analyse authentique et adéquate des besoins.

³⁴⁹ https://www.eqar.eu/kb/joint-programmes/agreed-standards/

Concept et méthodologie Caractère adéquat et faisabilité des activités prévues pour atteindre les objectifs et les résultats attendus. Gestion du projet et assurance de la qualité Qualité de la Mesures prévues pour garantir que la mise en œuvre du projet est de haute qualité et conception et de la achevée dans les délais. mise en œuvre du Étapes prévues pour lancer un processus d'accréditation/d'évaluation du master projet proposé, si possible en tirant parti des possibilités offertes par l'approche européenne (score maximal 25 pour l'assurance qualité des programmes communs. points) Équipes de projet, personnel et experts Ressources opérationnelles prévues (y compris les organisations participantes) par rapport aux activités et résultats prévus. Définition des rôles et répartition des tâches au sein de l'équipe de projet. Qualité du Configuration du consortium partenariat et des Rôle attendu des organisations participantes; contribution de ces dernières à la mise modalités de en œuvre du projet et à la conception du programme de master. coopération Justification de leur participation, de leur valeur ajoutée et de leur complémentarité. (score maximal 25 points) Impact et ambition Impact escompté et ambition du nouveau projet MCEM, y compris l'attrait pour les étudiants, les professeurs et les organisations partenaires du monde entier. Communication, diffusion et visibilité **Impact** Activités prévues pour la promotion et la diffusion du nouveau programme de master et (score maximal 20 des résultats du projet. points) Durabilité et pérennité Étapes envisagées pour lancer/mettre en œuvre avec succès le nouveau programme de master (y compris l'obtention de l'approbation des établissements) et mesures prévues pour assurer sa durabilité (y compris le recensement des sources de financement possibles).

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les demandes doivent obtenir au moins 60 points et doivent respecter le score minimal pour chacun des quatre critères d'attribution (c'est-à-dire un minimum de 16 points pour la catégorie «Pertinence du projet», de 12 points pour les catégories «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet» et «Qualité du partenariat et des modalités de coopération» et de 10 points pour la catégorie «Impact»).

Les propositions ex aequo seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour le critère d'attribution «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Impact». Si cela ne permet pas de déterminer la priorité, il est possible d'établir des priorités supplémentaires en tenant compte du portefeuille global de projets et de la création de synergies positives entre projets, ou d'autres facteurs liés aux objectifs de l'appel. Ces facteurs seront documentés dans le rapport du groupe.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Cette action suit un modèle de financement forfaitaire.

Le montant de la subvention de l'UE par projet est le suivant: 60 000 EUR.

La contribution forfaitaire couvrira les coûts directement liés aux activités nécessaires à la mise en place du nouveau programme de master, telles que réunions et conférences, études/enquêtes, processus d'accréditation/d'évaluation, etc. Cette contribution peut également être utilisée pour couvrir les frais de personnel, les frais de déplacement et d'hébergement, les frais administratifs et les activités sous-traitées, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires pour la mise en œuvre des actions préparatoires pour le master conjoint Erasmus Mundus.

Les paramètres de la subvention seront fixés dans la convention de subvention.

Pour le paiement final de la subvention, les bénéficiaires devront fournir la preuve que les activités et résultats prévus dans leur demande ont été réalisés de manière complète et satisfaisante.

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres.

PARTENARIATS EN FAVEUR DE L'INNOVATION

Les partenariats en faveur de l'innovation soutiennent des projets qui visent à obtenir un impact systémique au niveau européen, en ayant les capacités de déployer les résultats du projet à l'échelle européenne ou de les transférer dans différents contextes thématiques ou géographiques. Ils se concentrent sur des domaines thématiques qui sont stratégiques pour la croissance et la compétitivité de l'Europe ainsi que pour la cohésion sociale. Les actions suivantes sont comprises dans ce type de partenariats:

• Alliances pour l'innovation;

Ces actions sont gérées par l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA).

ALLIANCES POUR L'INNOVATION

Les alliances pour l'innovation visent à renforcer la capacité d'innovation de l'Europe en stimulant l'innovation par la coopération et le flux de connaissances entre l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels (initiaux et continus), et l'environnement socio-économique général, y compris la recherche.

Elles visent également à stimuler l'apport de nouvelles compétences et à remédier à l'inadéquation entre l'offre et la demande de compétences en concevant et en créant de nouveaux programmes pour l'enseignement supérieur et l'enseignement et la formation professionnels (EFP), en contribuant au développement de l'esprit d'initiative et de l'esprit d'entreprise dans l'UE.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Ces partenariats mettent en œuvre un ensemble cohérent et complet d'activités **sectorielles ou transsectorielles**, qui devraient pouvoir être adaptées à l'évolution future des connaissances dans l'ensemble de l'UE.

Pour stimuler l'innovation, l'accent sera mis sur le développement des **talents et des compétences**. Premièrement, les compétences numériques sont de plus en plus importantes pour tous les profils professionnels présents sur le marché du travail. Deuxièmement, la transition vers une économie circulaire et plus verte doit s'accompagner d'une adaptation des qualifications et des programmes nationaux d'enseignement et de formation, afin de répondre aux nouveaux besoins du marché du travail en matière de **compétences vertes** et de développement durable. Troisièmement, la double transition numérique et écologique exige une adoption accélérée des nouvelles technologies, en particulier dans les domaines «deep tech» (reposant sur des technologies de rupture) très innovants, dans tous les secteurs de notre économie et de notre société.

Les objectifs des alliances pour l'innovation peuvent être atteints par la soumission d'une candidature pour l'un des lots suivants ou les deux (une organisation peut être impliquée dans plusieurs propositions):

Lot 1: les alliances pour l'éducation et les entreprises

Les alliances pour l'éducation et les entreprises sont des projets transnationaux, structurés et axés sur les résultats, dans lesquels les partenaires partagent des objectifs communs et travaillent ensemble pour encourager l'innovation, l'acquisition de nouvelles compétences, l'esprit d'initiative et l'esprit d'entreprise.

Elles visent à encourager l'innovation dans l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels, les entreprises et l'environnement socio-économique en général. Cela implique de relever les défis sociétaux et économiques tels que les changements climatiques, l'évolution démographique, la numérisation, l'émergence de nouvelles technologies de rupture (deep tech), telles que l'intelligence artificielle et les changements rapides en matière d'emploi grâce à l'innovation sociale et à la résilience des communautés, ainsi qu'à l'innovation sur le marché du travail.

Les alliances pour l'éducation et les entreprises rassemblent les entreprises ainsi que les prestataires d'enseignement supérieur et de formation professionnelle pour qu'ils travaillent ensemble en partenariat. Opérant dans un seul secteur économique ou dans plusieurs secteurs économiques différents, elles établissent des relations fiables et durables et démontrent leur caractère innovant et transnational sous tous leurs aspects. Chaque partenariat doit comprendre au moins un organisme d'EFP et un organisme d'enseignement supérieur, mais il peut porter sur l'un ou l'autre de ces secteurs éducatifs ou sur les deux. La coopération entre les organismes d'EFP et les organismes d'enseignement supérieur doit être pertinente et bénéficier aux deux secteurs.

Les alliances pour l'éducation et les entreprises entendent réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants:

 favoriser des approches nouvelles, innovantes et multidisciplinaires de l'enseignement et de l'apprentissage: encourager l'innovation dans la conception et la mise en œuvre de l'enseignement, des méthodes d'enseignement, des techniques d'évaluation, des environnements d'apprentissage ou l'acquisition de nouvelles compétences;

- Soutenir le développement des compétences dans les domaines des «deep tech»³⁵⁰; soutenir la capacité d'innovation de l'Europe en élargissant son vivier de talents dans le domaine de ces nouvelles technologies de rupture;
- encourager la **mise en place de pépinières d'entreprises** au sein des établissements d'enseignement et de formation de toute l'Europe;
- encourager la **responsabilité sociale des entreprises** (concernant par exemple, l'équité, l'inclusion, les changements climatiques, la protection de l'environnement et le développement durable);
- stimuler l'esprit d'initiative ainsi que l'esprit d'entreprise, les attitudes et compétences entrepreneuriales des apprenants, du personnel éducatif et d'autres travailleurs, conformément au cadre européen des compétences entrepreneuriales (EntreComp)³⁵¹;
- améliorer la qualité et la pertinence des compétences acquises et certifiées par les systèmes d'éducation et de formation (y compris les nouvelles compétences et la lutte contre l'inadéquation entre l'offre et la demande de compétences);
- faciliter **l'échange et la cocréation des connaissances** entre l'enseignement supérieur et l'enseignement et la formation professionnels, la recherche, le secteur public et le secteur des entreprises;
- mettre en place et soutenir des systèmes d'enseignement supérieur et d'enseignement et de formation professionnels efficaces et performants, qui sont connectés et inclusifs et qui contribuent à l'innovation.

Les établissements d'enseignement supérieur sont encouragés à utiliser l'outil d'autoévaluation HEInnovate ³⁵² avant de soumettre leur candidature, en particulier s'ils coordonnent la proposition. HEInnovate les aidera à définir leurs forces et leurs faiblesses en matière d'esprit d'entreprise et d'innovation. La proposition et la composition du consortium peuvent donc être mieux préparées et combiner toute l'expertise nécessaire.

Lot 2: alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences [intégrant la mise en œuvre du «plan» (blueprint)³⁵³]

Les alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences visent à créer de nouvelles approches stratégiques et établir une coopération en vue de solutions concrètes de développement des compétences, à court et à moyen terme, dans des domaines mettant en œuvre une action majeure de la stratégie européenne en matière de compétences en faveur d'une compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience, le pacte pour les compétences. L'initiative offre aux partenariats à grande échelle établis dans le cadre du pacte pour les compétences, qui sont actuellement déjà au nombre de 20, un plus grand nombre de partenariats étant en cours de préparation, la possibilité de soutenir l'élaboration de stratégies sectorielles en matière de compétences, ainsi que la révision et l'élaboration des profils professionnels et des programmes de formation connexes. Le principal objectif du pacte est de mobiliser et d'inciter toutes les parties prenantes concernées à prendre des mesures concrètes pour le perfectionnement et la reconversion professionnels de la main-d'œuvre, en mettant en commun les efforts et en établissant des partenariats, également au niveau de l'UE, qui répondent aux besoins du marché du travail, soutiennent les transitions écologique et numérique ainsi que les stratégies nationales, régionales et locales en matière de compétences et de croissance. Par conséquent, les éléments livrables des alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences, à savoir la veille stratégique sur les besoins en compétences sectorielles, les stratégies en matière de compétences, les profils professionnels, les programmes de formation et la planification à long terme, apporteront une contribution majeure aux travaux des partenariats à grande échelle basés sur les écosystèmes qui auront adhéré au pacte pour les compétences.

Les alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences visent à remédier aux déficits de compétences sur le marché du travail qui entravent la croissance, l'innovation et la compétitivité dans des secteurs ou domaines spécifiques, en visant à la fois des initiatives à court terme et des stratégies à long terme. Ces alliances seront mises en

³⁵⁰voir la définition à l'adresse suivante: https://www.eitdeeptechtalent.eu/the-initiative/what-is-deep-tech/.

³⁵¹ https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/bitstream/JRC101581/lfna27939enn.pdf

³⁵² https://heinnovate.eu/en

³⁵³_Stratégie européenne en matière de compétences en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience: https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1223

œuvre dans les 14 écosystèmes industriels définis dans la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe³⁵⁴ (voir les critères d'éligibilité).

Les partenariats à grande échelle adhérant au pacte pour les compétences au sein des écosystèmes s'appuieront sur le plan de coopération sectorielle en matière de compétences. Par conséquent, les alliances au titre du lot 2 contribueront à la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du pacte en élaborant des stratégies sectorielles en matière de compétences. Ces stratégies doivent avoir un effet systémique et structurel sur la réduction des pénuries, lacunes et inadéquations des compétences, et garantir une qualité et des niveaux de compétences adéquats. Elles doivent comporter un ensemble précis d'activités, de jalons et d'objectifs bien définis dans le but de rapprocher la demande et l'offre de compétences en vue de soutenir la mise en œuvre globale des partenariats pour les compétences à grande échelle basés sur les écosystèmes et relevant du pacte. Les alliances visent à constituer les bases de ces partenariats pour les compétences et à définir la voie à suivre après la finalisation des projets.

À partir des données disponibles concernant les besoins en matière de compétences en fonction des profils professionnels, les alliances sectorielles pour les compétences mettant en œuvre le plan contribuent à la conception et à la mise à disposition d'un contenu d'éducation et de formation transnational, ainsi que de méthodes d'enseignement et de formation, en vue d'une adoption rapide au niveau régional et local et pour les nouvelles professions qui apparaissent. À cette fin, les alliances devraient fonder leurs propositions sur les travaux existants des centres d'excellence professionnelle³⁵⁵, des régions qui mettent en œuvre des stratégies de spécialisation intelligente³⁵⁶, des collaborations des clusters européens³⁵⁷ et des communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)³⁵⁸ qui opèrent dans le même écosystème industriel.

Les propositions doivent inclure la conception de programmes de formation professionnelle continue afin de répondre aux besoins urgents en matière de compétences des personnes en âge de travailler. Les propositions doivent également inclure l'évolution des profils professionnels émergents et les qualifications correspondantes, qui doivent couvrir les niveaux supérieurs et postsecondaires de l'EFP (niveaux 3 à 5 du CEC) et les niveaux tertiaires (niveaux 6 à 8 du CEC). En outre, les propositions doivent inclure la conception de programmes d'études de base connexes et de programmes d'éducation et de formation menant à ces qualifications.

Chaque projet doit inclure parmi ses partenaires des organisations d'enseignement et de formation professionnels (EFP) et d'enseignement supérieur ainsi que des acteurs du marché du travail. Idéalement, ils associent également des organes de décision, des organismes de certification ainsi que des associations sectorielles européennes et des représentants de l'industrie.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR DES ALLIANCES EN FAVEUR DE L'INNOVATION?

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+, les propositions de projets concernant le **lot 1 – Alliances pour l'éducation et les entreprises** doivent respecter les critères suivants:

³⁵⁴ COM/2020/102 final: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020DC0102

³⁵⁵ https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1501

³⁵⁶ https://s3platform.jrc.ec.europa.eu/home

³⁵⁷ https://www.clustercollaboration.eu

³⁵⁸ https://eit.europa.eu/

ſ	
Organisations participantes éligibles (Qui peut soumettre une demande?)	Les candidats (bénéficiaires et entités affiliées, le cas échéant) doivent être: des organisations publiques ou privées établies dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme, telles que: des établissements d'enseignement supérieur, des prestataires d'EFP, des réseaux de prestataires d'EFP, des petites et moyennes entreprises ou des grandes entreprises (y compris des entreprises sociales), des instituts de recherche, des organisations non gouvernementales, des organismes publics au niveau local, régional ou national, des organisations actives dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, des intermédiaires représentant des organismes ou entreprises d'enseignement, de formation ou de jeunesse, des organismes d'accréditation, de certification, de reconnaissance ou de qualification, des chambres de commerce, d'industrie ou du travail, des chambres des métiers, des partenaires sociaux européens ou nationaux, des hôpitaux ou d'autres établissements de soins, y compris ceux de soins de longue durée, des autorités responsables de l'enseignement, de la formation ou de l'emploi aux niveaux régional ou national, des services de l'emploi, des agences nationales de statistique, des agences de développement économique, des associations sectorielles ou professionnelles, des conseils sectoriels sur les compétences ainsi que des organismes proposant des services d'orientation de carrière, de conseil professionnel et d'information et des services de l'emploi. Les organisations des pays tiers non associés au programme dans les régions 1 à 3 peuvent également participer comme bénéficiaires, entités affiliées ou partenaires associés, mais non comme coordinateurs. Les organisations d'autres pays tiers non associés au programme ne peuvent participer qu'en tant que partenaires associés. Exception: les organisations biélorusses (région 2) ne peuvent pas participer à cette action. Les établissements d'enseignement supérieur établis dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé a
Composition du consortium (Nombre et profil des organisations participantes)	Les alliances pour l'éducation et les entreprises doivent couvrir au moins quatre États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme, associant au minimum huit candidats (bénéficiaires, et non des entités affiliées). Le consortium doit inclure au moins trois acteurs du marché du travail (entreprises ou sociétés, ou organisations intermédiaires représentatives telles que les chambres, les syndicats ou les associations professionnelles) et au moins trois prestataires d'enseignement et de formation (EFP et EES), en tant que candidats (bénéficiaires, et non des entités affiliées). Chaque proposition devrait inclure au moins un établissement d'enseignement supérieur et un prestataire d'EFP en tant que candidats (bénéficiaires, et non des entités affiliées)).
	Les entités affiliées et les partenaires associés ne sont toutefois pas pris en considération dans les critères d'admissibilité minimaux pour la composition du consortium et ne peuvent pas être coordinateurs.
Durée du projet	Les projets devraient en principe durer 24 ou 36 mois (des prorogations sont possibles, si cela est dûment justifié et moyennant une modification). La durée du projet devra être choisie au stade de la demande, en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.
Où soumettre sa demande?	Auprès de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) par l'intermédiaire du portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres.
Quand soumettre	Numéro d'identification de l'appel pour le lot 1: ERASMUS-EDU-2025-PI-ALL-INNO-EDU-ENTERP Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 6 mars à
sa demande?	17 heures (heure de Bruxelles).

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+, les propositions de projets concernant le <u>lot 2: Alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences (intégrant la mise en œuvre du «plan»)</u> doivent respecter les critères suivants:

Les candidats (bénéficiaires et entités affiliées, le cas échéant) doivent appartenir à l'une des catégories suivantes:

- membres inscrits du pacte sur les compétences³⁵⁹
- organisations publiques ou privées légalement établies dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme:
 - établissements d'enseignement supérieur;
 - prestataires d'EFP
 - réseaux de prestataires d'EFP;
 - petites et moyennes entreprises ou grandes entreprises (y compris entreprises sociales)
 - instituts de recherche;
 - organisations non gouvernementales;
 - organismes publics au niveau local, régional ou national
 - organisations actives dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse
 - intermédiaires représentant des organismes ou entreprises d'enseignement, de formation ou de jeunesse
 - organismes d'accréditation, de certification, de reconnaissance ou de qualification
 - chambres de commerce, d'industrie ou du travail, chambres des métiers
 - partenaires sociaux européens ou nationaux;
 - hôpitaux ou autres établissements de soins, y compris ceux de soins de longue durée
 - autorités responsables de l'enseignement, de la formation ou de l'emploi aux niveaux régional ou national
 - services de l'emploi;
 - agences nationales de statistique;
 - agences de développement économique;
 - associations sectorielles ou professionnelles;
 - conseils sectoriels sur les compétences;
 - organismes proposant des services d'orientation de carrière, de conseil professionnel et d'information, et services de l'emploi.

Les organisations de pays tiers non associés au programme peuvent également participer, mais uniquement en tant que partenaires associés.

Les établissements d'enseignement supérieur établis dans un **État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme** doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) valable.

Organisations
participantes
éligibles
(Qui peut
soumettre
une
demande?)

https://pact-for-skills.ec.europa.eu/index_fr

Composition du consortium (Nombre et profil des organisations participantes)

Les alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences (plan) doivent couvrir au moins huit États membres de l'UE et pays tiers associés au programme et associer au moins douze candidats (bénéficiaires, et non des entités affiliées). Le consortium doit inclure au moins cinq acteurs du marché du travail (entreprises ou sociétés, ou organisations intermédiaires représentatives telles que les chambres, les syndicats ou les associations professionnelles) et au moins cinq prestataires d'enseignement et de formation (EFP et EES), en tant que candidats (bénéficiaires, et non des entités affiliées). Chaque proposition devrait inclure au moins un établissement d'enseignement supérieur et un prestataire d'EFP en tant que candidats (bénéficiaires, et non des entités affiliées).

Les entités affiliées et les partenaires associés ne sont toutefois pas pris en considération dans les critères d'admissibilité minimaux pour la composition du consortium et ne peuvent pas être coordinateurs.

Les 14 écosystèmes industriels définis dans le rapport annuel sur le marché unique 2021³⁶⁰:

1. Mobilité-transport-automobile:

production de véhicules à moteur, de navires et de trains, et d'accessoires; leur réparation et leur entretien; transport de marchandises, etc.

2. Textiles:

Fabrication de textiles, de vêtements, de chaussures, de cuir et de bijoux, etc.

3. Énergies renouvelables:

Moteurs, machines et turbines électriques; production d'électricité; production et distribution de gaz, etc.

4. Électronique:

Production de pièces électroniques, etc.

5. Commerce de détail:

Vente au détail; commerce de gros connecté aux consommateurs, etc.

6. Construction:

Construction de propriétés résidentielles et non résidentielles; construction de routes et de voies ferrées; construction d'infrastructures d'utilité publique et génie civil; activités associées; etc.

7. Aérospatial et défense:

Production d'aéronefs; construction et services spatiaux; produits et technologies de défense, etc

8. Industries grandes consommatrices d'énergie à faible émission de carbone:

Extraction de combustibles fossiles; raffinage; fabrication de produits présentant un impact élevé sur l'environnement: matières plastiques, produits chimiques, engrais, fer et acier, produits forestiers, ciment, caoutchouc, métaux non ferreux, etc.

9. Tourisme:

Secteurs ou

domaines

Transport et trafic de voyageurs; hôtels, hébergement de courte durée; restaurants et restauration; événements, parcs à thème, etc.

10. Agroalimentaire:

Production végétale et animale; transformation de denrées alimentaires; activités vétérinaires, etc.

11. Industries créatives et culturelles:

Journaux, livres et publications périodiques; production cinématographique, vidéo et télévision; radio et musique; etc.

12. Numérique:

Télécommunications; logiciels et programmation; portails internet; fabrication d'ordinateurs et d'équipements, etc.

13. Économie de proximité et sociale:

Entreprises sociales, associations et coopératives visant à produire un impact social, etc.

³⁶⁰ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020DC0102

	14. Santé: produits et équipements pharmaceutiques; hôpitaux, maisons de soins, soins résidentiels, etc. Les alliances doivent choisir, pour leur proposition, l'écosystème industriel unique sur lequel portera leur projet ³⁶¹ .
	Une proposition peut concerner un écosystème qui n'est pas couvert par un projet au titre du plan en cours ou un écosystème qui dispose déjà d'un plan en cours. Dans ce dernier cas, la proposition doit porter sur des secteurs et des domaines nettement différents de ceux couverts par le ou les projets en cours au titre du plan ³⁶² .
Durée du projet	Les projets devraient en principe durer 48 mois (des prolongations sont possibles, si cela est dûment justifié et moyennant une modification de la convention de subvention).
Où soumettre sa demande?	Auprès de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) par l'intermédiaire du portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres. Numéro d'identification de l'appel pour le lot 2: ERASMUS-EDU-2025-PI-ALL-INNO-BLUEPRINT
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 6 mars à 17 heures (heure de Bruxelles).

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Chaque alliance met en œuvre un ensemble cohérent, complet et variable d'activités interconnectées pour renforcer l'innovation dans l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels et les entreprises (y compris les grandes entreprises, les petites et moyennes entreprises et les entreprises sociales) et l'environnement socio-économique en général.

Lot 1: les alliances pour l'éducation et les entreprises

Au moins l'une des activités suivantes (liste non exhaustive) devrait être incluse dans chaque alliance pour l'éducation et les entreprises:

Stimuler l'innovation

- Concevoir et mettre en œuvre conjointement de nouvelles méthodes d'apprentissage et d'enseignement (p. ex. de nouveaux programmes d'études pluridisciplinaires et des activités d'enseignement et d'apprentissage axées sur l'apprenant et sur la résolution de problèmes, l'utilisation de technologies innovantes et une utilisation accrue des micro-qualifications).
- Mettre au point et tester des programmes et des activités de formation continue avec et au sein des entreprises.
- Concevoir et mettre en œuvre des programmes d'éducation et de formation pour soutenir le développement des compétences nécessaires dans les domaines «deep tech».
- Mettre en place des pépinières d'entreprises au sein des établissements d'enseignement et de formation de toute l'Europe, en étroite collaboration avec le secteur des entreprises, pour aider les étudiants entrepreneurs à concrétiser leurs idées en créant des entreprises. Cela pourrait se faire, par exemple, en fournissant un large

³⁶¹ Par exemple, le secteur de la navigation intérieure ou celui l'aviation civile contiennent des éléments dans deux écosystèmes industriels différents: le transport de passagers fait partie de l'écosystème «tourisme», tandis que le transport de marchandises appartient à l'écosystème «mobilité-transport-automobile». En fonction de son utilisation, l'hydrogène est un instrument essentiel dans les écosystèmes suivants: mobilité-transport-automobile; énergies renouvelables; industries grandes consommatrices d'énergie; construction; aérospatial et défense. Une proposition ne devrait porter que sur un seul écosystème.

³⁶² https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1415&langId=fr

- éventail de services, à commencer par l'offre de formations axées sur les compétences, la finance, les affaires et la gestion, ainsi que par la mise à disposition de bureaux et la facilitation de l'accès à des financements en capital-risque.
- Concevoir et tester des solutions aux demandes sociales urgentes qui ne sont pas prises en compte par le marché
 et qui ciblent les groupes vulnérables de la société; relever les défis sociétaux ou liés à l'évolution des attitudes
 et des valeurs, des stratégies et des politiques, des structures et processus organisationnels, des systèmes et
 services de prestation.
- Concevoir des solutions aux problèmes épineux et des innovations en matière de produits et de processus (grâce à la collaboration d'étudiants, de professeurs et de praticiens).

Développer un esprit d'initiative ainsi qu'un esprit d'entreprise, des compétences et des aptitudes entrepreneuriales

- Mettre au point de nouvelles méthodes d'enseignement et de nouveaux outils d'apprentissage qui intègrent l'apprentissage et l'application de compétences transversales tout au long des programmes d'enseignement supérieur et d'EFP élaborés en coopération avec les entreprises et visant à renforcer l'employabilité, la créativité et les nouveaux parcours professionnels.
- Introduire, le cas échéant, l'esprit d'entreprise dans une discipline, un programme d'études, un cours donné(e), etc. afin de fournir aux étudiants, aux chercheurs, au personnel et aux formateurs les compétences, les aptitudes et la motivation nécessaires pour développer l'esprit d'initiative et l'esprit d'entreprise et être en mesure de relever les nombreux défis dans leur vie éducative, professionnelle et privée.
- Offrir de nouvelles possibilités d'apprentissage grâce aux expériences pratiques et à l'application de l'esprit d'initiative et des compétences et aptitudes entrepreneuriales qui peuvent impliquer ou entraîner le lancement de nouveaux services, produits et prototypes, et la création de nouvelles entreprises et d'entreprises issues de l'essaimage.
- Introduire des «approches plus centrées sur l'apprenant» avec des étudiants qui adaptent leur propre parcours éducatif.

Stimuler les flux et les échanges de connaissances entre l'enseignement supérieur, l'EFP, les entreprises et la recherche

- Élaborer des systèmes inclusifs et connectés d'enseignement supérieur et d'EFP ainsi que des entreprises du secteur grâce à la confiance mutuelle, la reconnaissance et la certification transfrontières, des parcours flexibles entre l'EFP et l'enseignement supérieur, en favorisant l'EFP aux niveaux supérieurs du CEC ainsi qu'en améliorant la mobilité des apprenants et des travailleurs.
- Apprentissages et activités liées aux domaines d'études dans les entreprises, pleinement intégrés au programme d'études, reconnus et valorisés; mettre en place des dispositifs d'expérimentation de mesures innovantes; échanges d'étudiants, de chercheurs, de personnel enseignant et de personnel d'entreprises pendant une période limitée; incitation du personnel d'entreprises à participer aux activités d'enseignement et de recherche; analyse des données de la recherche. Le cas échéant, les projets pourraient être associés à l'Alliance européenne pour l'apprentissage³⁶³.

Recenser les besoins du marché du travail liés à la résilience et les professions émergentes

- Recenser les besoins du marché et les professions émergentes (du côté de la demande), améliorer la réactivité des systèmes à tous les niveaux aux besoins du marché du travail (du côté de l'offre); adapter l'offre d'enseignement supérieur et d'EFP aux besoins en compétences en concevant et en dispensant des programmes sectoriels transnationaux intégrant l'apprentissage en milieu professionnel et en situation réelle.
- Déterminer les compétences qui sont nécessaires dans le domaine public pour résoudre les défis sociétaux (par exemple, les changements climatiques, la santé, les compétences dans les «deep tech») et encourager la résilience au niveau sociétal et communautaire, notamment par la coopération des EES et des prestataires d'EFP

 $[\]frac{363}{\text{https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1147\&langId=fr\#:}^{363}}{202} + \frac{202}{\text{https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1147\&langId=fr\#:}^{363}}{202} + \frac{202}{\text{https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1147\&langId=fr#:}^{363}}{202} + \frac{202}{\text{https://ec.europa.e$

- avec les autorités nationales, régionales et locales ainsi qu'avec le secteur privé afin de contribuer à la conception et à la mise en œuvre de stratégies de spécialisation intelligente dans les régions.
- Apporter un soutien pour surmonter l'inadéquation entre l'offre et la demande de compétences à la fois pour favoriser la résilience et pour répondre aux besoins du marché.

Lot 2: alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences (intégrant la mise en œuvre du «plan»)

Les activités suivantes devraient être menées:

Élaborer une approche stratégique de la coopération sectorielle en matière de compétences

- Mettre en place une coopération durable en matière de développement des compétences entre les principaux acteurs du secteur, y compris les partenaires sociaux, les prestataires d'enseignement et de formation, et les pouvoirs publics (au niveau national et régional). Le projet visera également à renforcer la coopération entre les grandes entreprises et les micro, petites et moyennes entreprises (PME) tout au long de la chaîne de valeur dans un écosystème industriel particulier.
- Rassembler, de façon continue, les informations sur les besoins en compétences: fournir des informations qualitatives et des données quantitatives pertinentes au niveau européen, national et/ou régional dans un format de données ouvertes et liées; élaborer une méthodologie commune pour anticiper les besoins futurs en matière de compétences et suivre (sur une base annuelle) les progrès et l'évolution de la demande et de l'offre de compétences, sur la base de scénarios prévisionnels crédibles, en s'appuyant sur le panorama européen des compétences et, le cas échéant, les travaux de l'OCDE, du Forum économique mondial et des alliances sectorielles pour les compétences existantes.
- Recenser les aides au perfectionnement et à la reconversion professionnels existantes dans le secteur/l'écosystème (fournies par l'industrie, les acteurs publics et privés) et définir les actions qui pourraient être renforcées pour soutenir les entreprises dans les chaînes de valeur.
- Sur la base de la veille stratégique sur les besoins en compétences, élaborer une stratégie en matière de compétences pour l'écosystème industriel, y compris des actions prioritaires visant à soutenir les objectifs de reconversion et de perfectionnement de la main-d'œuvre de l'écosystème industriel et de ceux qui pourraient rejoindre le secteur (par exemple, inactifs sur le plan économique). Elle doit préciser de quelle manière les principales tendances, telles que les évolutions globales, sociétales et technologiques de l'écosystème industriel, sont susceptibles d'influencer les besoins en matière d'emplois et de compétences. Elle doit décrire le calendrier prévu et accorder une attention particulière à l'incidence des technologies numériques et des technologies «deep tech». Elle doit identifier et définir les profils professionnels et les compétences connexes susceptibles d'apparaître dans le secteur (c'est-à-dire qu'ils seront entièrement nouveaux). Elle doit également identifier les principaux acteurs industriels et parties prenantes qui devraient être associés à la mise en œuvre de la stratégie. Cette stratégie doit être un des premiers éléments livrables essentiels du projet, indiquant un ensemble clair d'activités, de jalons et de résultats bien définis, et définissant des actions prioritaires concrètes qui proposent une manière de faire correspondre l'offre et la demande de compétences à venir pour ces professions émergentes. La stratégie doit servir de base à l'établissement du partenariat dans le cadre du pacte pour les compétences.
- Si nécessaire, veiller à ce que les résultats du projet soient disponibles dans un format de données ouvertes, afin de pouvoir les intégrer dans l'outil de veille stratégique sur les besoins en compétences du CEDEFOP364 et la classification européenne multilingue des aptitudes, compétences, certifications et professions (ESCO).
- Fournir les informations qualitatives et les données quantitatives pertinentes au niveau de l'UE et au niveau national et/ou régional dans un format de données ouvertes et liées.

Concevoir des programmes d'études et des programmes de formation de base sectoriels européens

Au cours de la première année d'activité (action réactive)

³⁶⁴ https://www.cedefop.europa.eu/en/tools/skills-intelligence

Parallèlement aux actions susmentionnées, tous les projets doivent répondre rapidement aux besoins urgents en matière de compétences professionnelles dans un écosystème industriel résultant de la transition numérique et écologique (éléments de preuve à fournir dans la proposition):

- en s'appuyant, le cas échéant, sur les profils professionnels de la classification ESCO et des cadres de compétences existants³⁶⁵;
- en concevant des programmes de formation professionnelle continue pour le perfectionnement et la reconversion de la main-d'œuvre par un apprentissage hybride et en milieu professionnel innovant;
- en garantissant la bonne qualité du contenu et des services fournis dans le cadre des nouveaux programmes de formation grâce à l'application de méthodes d'assurance de la qualité conformes au CERAQ et à l'ESG (références et lignes directrices pour l'assurance de la qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur);
- en assurant l'adoption rapide et l'utilisation des programmes de formation en s'adressant aux principaux acteurs des chaînes de valeur au sein de l'écosystème industriel, aux centres d'excellence professionnelle³⁶⁶, aux régions mettant en œuvre des stratégies de spécialisation intelligente³⁶⁷, à la plateforme de collaboration des clusters européens³⁶⁸ et aux communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)³⁶⁹ qui sont actifs dans le même écosystème industriel.

Tout au long du projet (action proactive)

Les projets doivent ensuite se concentrer sur l'élaboration de profils professionnels et de contenus de formation pour les profils professionnels émergents et en mutation:

- sur la base des besoins en matière de compétences recensés pour les profils professionnels émergents dans un écosystème industriel, concevoir de nouveaux programmes d'EFP modulaires et les qualifications associées pour l'éducation et la formation initiales (programmes d'études complets permettant une intégration dans les systèmes nationaux d'éducation et de formation) et des programmes de formation professionnelle continue pour le perfectionnement ou la reconversion des personnes en âge de travailler (modules répondant aux besoins en matière de compétences émergents);
- ces programmes d'études et de formation sont composés d'unités d'acquis d'apprentissage, conformément au cadre européen des certifications (CEC)/cadres nationaux des certifications (CNC), et tiennent compte de l'ESCO; les programmes d'études doivent permettre d'acquérir des aptitudes spécifiques pour l'emploi visé ainsi que des compétences clés³⁷⁰, notamment des compétences transversales et des disciplines STIAM³⁷¹;
- intégrer des périodes d'apprentissage en milieu professionnel dans le nouveau contenu de formation, prévoir des possibilités d'appliquer les connaissances en situation pratique «réelle» sur le lieu de travail, et insérer, autant que possible, des expériences d'apprentissage transnationales;
- appliquer des mesures de gestion de la qualité au nouveau contenu de formation soit en appliquant les principes d'assurance de la qualité du CERAQ et de l'ESG, soit en utilisant les systèmes d'assurance de la qualité qui existent déjà, qui devront toutefois être conformes au CERAQ et à l'ESG;
- promouvoir les qualifications sectorielles pertinentes, y compris les programmes communs transnationaux (qui incluent les profils de base professionnels européens³⁷²) dispensés par plusieurs prestataires d'enseignement et

³⁶⁵ Par exemple, le cadre des compétences numériques pour les citoyens, le cadre des compétences entrepreneuriales et le référentiel européen des compétences informatiques (e-CF).

³⁶⁶ https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1501

³⁶⁷ https://s3platform.jrc.ec.europa.eu/home

³⁶⁸https://www.clustercollaboration.eu

³⁶⁹ https://eit.europa.eu/

³⁷⁰ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018H0604(01)&from=FR

³⁷¹ Sciences, technologies, ingénierie, arts et mathématiques.

Les profils de base professionnels européens décrivent un ensemble d'acquis d'apprentissage clés correspondant à des profils professionnels qui sont communs et pertinents pour les programmes d'EFP nationaux dans les pays de l'UE dans des domaines professionnels spécifiques.

de formation, facilitant ainsi la certification transfrontière, et établir une confiance mutuelle, contribuant à accroître la mobilité des apprenants et des professionnels dans le secteur.

Mettre en œuvre des programmes d'études et de formation «de base»

- Élaborer des méthodes de mise en œuvre des programmes d'études et des programmes de formation adaptées aux différents groupes cibles, en utilisant des approches innovantes de l'enseignement et de l'apprentissage, notamment l'apprentissage en milieu professionnel, l'utilisation des TIC (par exemple, l'apprentissage hybride, les simulateurs, la réalité augmentée, etc.), des solutions de mobilité virtuelle/hybride pour les apprenants et le personnel, et des ressources éducatives libres (par exemple, apprentissage reposant sur l'IA, MOOC³⁷³).
- Élaborer des mesures visant à faciliter le transfert intergénérationnel de connaissances professionnelles.
- Décrire la façon dont les méthodes et procédures d'évaluation peuvent couvrir toutes les formes d'apprentissage, y compris l'apprentissage en milieu professionnel, et faciliter la validation des aptitudes et des compétences acquises préalablement à la formation.
- S'appuyer sur des contacts établis et sur de nouveaux contacts établis avec les demandeurs de compétences au cours de la phase de veille stratégique sur les besoins en compétences, en s'adressant aux créateurs d'emplois, tels que les employeurs privés et publics et les services de l'emploi, en vue d'une adéquation potentielle avec les diplômés de la formation.
- Définir des mesures adéquates en vue de suivre les apprenants une fois leur formation terminée, afin de garantir des «mécanismes de retour d'informations»³⁷⁴. Ces systèmes de suivi et de rétroaction peuvent mettre à profit les renseignements fournis par les entreprises, les apprenants/travailleurs, ainsi que les ressources d'information publiques et les acteurs du marché du travail.
- Proposer les mesures appropriées pour la reconnaissance formelle des programmes professionnels de l'EFP et de l'enseignement supérieur nouveaux ou adaptés et des certifications dans les pays où sont situés les partenaires et dans l'écosystème industriel concerné.

Concevoir un plan d'action à long terme pour le déploiement progressif des éléments livrables du projet une fois celuici terminé

- Ce plan se fonde sur des partenariats durables entre les prestataires d'enseignement et de formation, les
 principaux acteurs du secteur et les autorités publiques (régionales ou nationales) au niveau approprié afin de
 faciliter ou de renforcer les partenariats multipartites en matière de compétences dans le cadre du pacte pour
 les compétences pour la reconversion et le renforcement professionnels de la main-d'œuvre. Il doit inclure la
 définition de structures de gouvernance adéquates, ainsi que des plans d'évolutivité et de viabilité financière.
- Le plan garantira la visibilité adéquate et une large diffusion des résultats, notamment au niveau des politiques de l'UE et nationales/régionales, et fournir des précisions concernant les modalités de déploiement des projets aux niveaux national et/ou régional avec l'aide des autorités publiques compétentes.
- Il prévoira les modalités de la mise à jour des éléments livrables du projet, en particulier la veille stratégique sur les besoins en compétences, la stratégie et les programmes de formation, à la fin de la période de 4 ans du projet, y compris en prévoyant ses futures sources de financement.
- Le plan indiquera comment les possibilités de financement de l'UE [par exemple, facilité pour la relance et la résilience (RRF), cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour la période 2021-2027, y compris les Fonds structurels européens, InvestEU, Erasmus+], ainsi que les investissements privés et les financements nationaux/régionaux peuvent soutenir les stratégies en matière de compétences. Il devrait tenir compte des

³⁷³Un MOOC est une formation en ligne ouverte à tous qui vise à offrir une participation illimitée et un libre accès via l'internet. Outre les supports pédagogiques traditionnels tels que les cours magistraux filmés, les lectures et les ensembles de problèmes, de nombreux MOOC proposent des forums d'utilisateurs interactifs afin de favoriser les interactions communautaires entre les étudiants, les professeurs et les assistants.

³⁷⁴ Voir produit livrable à moyen terme 2 (MTD2) dans les conclusions de Riga de 2015: https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/200c516d-b8de-4c2a-a233-218671296c8d/language-fr

stratégies de spécialisation intelligente, de la plateforme de collaboration des clusters européens, des réseaux de centres d'excellence professionnelle et des communautés de l'innovation de l'EIT.

Au titre des deux lots (lot 1 – alliances pour l'éducation et les entreprises et lot 2 – alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences (intégrant la mise en œuvre du «plan»)

Les alliances pour l'innovation sont tenues d'employer des instruments et des outils à l'échelle de l'UE, tels que le CEC, l'ESCO, l'Europass (y compris les justificatifs numériques européens relatifs à l'apprentissage et le modèle d'apprentissage européen³⁷⁵), le CERAQ et l'ESG, le cas échéant. Si les propositions suggèrent, par exemple, de créer des communautés de pratiques ou de développer des sites web pour la collaboration, elles devraient, le cas échéant, s'appuyer sur les plateformes en ligne existantes, telles que la plateforme pour l'éducation scolaire, EPALE ou la communauté EPALE de praticiens de l'EFP³⁷⁶.

Pour essayer et tester de nouveaux programmes ou de nouvelles méthodes de formation et d'apprentissage, les alliances pour l'innovation peuvent organiser des activités de mobilité d'apprentissage pour étudiants, enseignants, chercheurs et membres du personnel, à condition que celles-ci viennent compléter ou soutenir les activités principales des partenariats et apportent une valeur ajoutée à la réalisation des objectifs du projet.

IMPACT ATTENDU

Les alliances pour l'innovation seront ancrées dans une coopération stratégique et durable entre l'enseignement et la formation professionnels, l'enseignement supérieur et les entreprises travaillant ensemble pour renforcer la capacité d'innovation de l'Europe. Elles renforceront considérablement les synergies entre les deux domaines éducatifs en favorisant l'innovation, les nouvelles compétences, l'esprit d'initiative et l'esprit d'entreprise. Ces alliances entre l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels et les entreprises devraient contribuer au développement des écosystèmes d'innovation régionaux et apporter directement une contribution précieuse à l'économie, en intégrant l'apprentissage en milieu professionnel. Alors que les universités disposent de connaissances et de données issues de la recherche qui leur permettent d'apporter une contribution directe aux petites et moyennes entreprises afin de stimuler les économies locales, les prestataires d'EFP fournissent les compétences nécessaires aux entreprises et sont en mesure de favoriser la croissance de l'économie locale.

À plus grande échelle, les alliances pour l'innovation devraient cibler les défis sociétaux et économiques, en matière d'éducation et d'emploi, et aborder des domaines clés tels que les défis de l'innovation, la fourniture de compétences, les changements climatiques, l'économie verte, la démographie, la numérisation et l'intelligence artificielle. Des avantages peuvent également être tirés de la coopération avec les grandes entreprises. Les alliances pour l'innovation se concentreront sur les besoins des citoyens et accéléreront la modernisation de l'enseignement supérieur et de l'EFP.

Le pacte pour les compétences établira un cadre non seulement pour la mise en œuvre des autres actions de la stratégie actualisée en matière de compétences, mais aussi pour la diffusion et l'exploitation des résultats des projets des alliances pour l'innovation. En particulier, les résultats des alliances au titre du plan de coopération sectorielle en matière de compétences serviront de base aux partenariats sectoriels à grande échelle adhérant au pacte pour les compétences.

En outre, ces alliances contribueront à la mise en œuvre de la communication de l'UE relative à une nouvelle stratégie en faveur de l'enseignement supérieur³⁷⁷ et à la création d'un espace européen de l'éducation³⁷⁸. Elles contribueront également à la mise en œuvre du nouveau programme européen d'innovation³⁷⁹, de la stratégie industrielle de l'UE et de la stratégie en faveur des PME (2021). Les alliances peuvent également contribuer aux communautés de la

³⁷⁵ https://europass.europa.eu/en/node/2128

³⁷⁶ https://epale.ec.europa.eu/en/practitioners-in-vet

³⁷⁷ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52017DC0247

³⁷⁸ https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/european-education-area_fr

³⁷⁹ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52022DC0332

connaissance et de l'innovation (CCI) de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)³⁸⁰ et coopérer avec cellesci dans les secteurs dans lesquels elles opèrent.

Les alliances pour l'innovation tiendront également compte des objectifs de développement durable du programme à l'horizon 2030 des Nations unies³⁸¹ et de l'accord de Paris sur le changement climatique³⁸² comme paramètres généraux de l'action, aidant ainsi la Commission européenne à mettre en œuvre son nouveau pacte vert³⁸³ et le plan de relance pour l'Europe³⁸⁴. Les alliances contribueront également à l'initiative du nouveau Bauhaus européen³⁸⁵, qui vise à concevoir de nouveaux modes de vie durables et inclusifs pour atteindre les objectifs du pacte vert.

Les alliances pour l'innovation sont censées avoir une incidence à court et long terme sur toutes les parties prenantes concernées, au niveau individuel, organisationnel et systémique. Cet effet devrait s'étendre au-delà du cycle de vie du projet et au-delà des organisations associées aux partenariats. Les partenariats et leurs activités sont censés se poursuivre une fois le projet terminé. Pour ce faire, les résultats/éléments livrables ne devraient peut-être pas autonomes, mais liés/intégrés à des entreprises, programmes, projets, plateformes, initiatives existants.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pertinence du

projet (score maximal

25 points)

Les critères d'attribution ci-dessous s'appliquent au Lot 1 – Alliances pour l'éducation et les entreprises:

Contexte et objectifs généraux

- Lien avec la politique et les initiatives de l'Union: la proposition tient compte des priorités stratégiques de la Commission européenne ainsi que de leurs objectifs spécifiques dans les domaines de l'enseignement supérieur, de l'EFP, des compétences et de l'innovation et contribue à leur réalisation; la proposition tient compte des outils et initiatives de l'Union existants pour le développement des compétences et des talents et contribue à leur visibilité.
- **Objet**: la proposition est pertinente par rapport aux objectifs et aux priorités de l'action.
- Valeurs de l'UE: la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination.

Analyse des besoins et objectifs spécifiques

- Cohérence et approche axée sur la résolution de problèmes: les objectifs et activités sont fondés sur une analyse complète, bien fondée et de grande qualité des problèmes et des besoins; ils sont clairement définis et réalistes et traitent de questions pertinentes pour les organisations participantes, pour l'action et pour les priorités de la Commission européenne.
- Compétences numériques: la mesure dans laquelle la proposition intègre les compétences numériques (dont l'IA) dans le contenu de formation pour un profil professionnel ou pour plusieurs profils professionnels apparentés.
- Compétences vertes: la mesure dans laquelle la proposition intègre les compétences liées à la transition vers une économie circulaire et plus verte dans le contenu éducatif pour un ou plusieurs profils professionnels apparentés.

³⁸⁰ https://eit.europa.eu/

³⁸¹ https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/

³⁸² https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/the-paris-agreement

³⁸³ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/european-green-deal-communication fr.pdf

³⁸⁴https://ec.europa.eu/info/strategy/recovery-plan-europe fr

³⁸⁵ https://europa.eu/new-european-bauhaus/index_en

- Compétences liées à la résilience: la mesure dans laquelle la proposition intègre les compétences liées à la capacité de s'adapter, de gérer le changement et de prendre soin les uns des autres en tant que communauté.
- Compétences dans le domaine des «deep tech»: le cas échéant, la mesure dans laquelle la proposition intègre des compétences liées aux domaines des «deep tech».

Complémentarité avec d'autres actions et innovation – valeur ajoutée européenne

- Innovation: la proposition envisage des méthodes et techniques de pointe, telles que la mise en place d'incubateurs et d'environnements d'apprentissage en situation réelle au sein des établissements d'enseignement et de formation, et débouche sur des résultats et des solutions innovants propres à chaque projet pour répondre aux besoins du marché, par exemple en contribuant à l'initiative en faveur des talents «deep tech» (Deep Tech Talent Initiative) dans le cadre du nouveau programme européen d'innovation.
- Valeur ajoutée européenne: la proposition démontre clairement la valeur ajoutée apportée par son caractère transnational et sa transférabilité potentielle.
- Représentation de l'enseignement et de la formation: l'alliance inclut des partenaires qui représentent de manière adéquate les prestataires d'enseignement et de formation et présente clairement des avantages/une pertinence pour l'enseignement supérieur et l'EFP.

Concept et méthodologie

- Cohérence: la conception globale du projet garantit la cohérence entre les objectifs du projet, la méthodologie utilisée, les activités et le budget proposé. La proposition présente un ensemble cohérent et complet d'activités appropriées pour répondre aux besoins recensés et aboutir aux résultats escomptés à utiliser par les bénéficiaires finaux/groupes cibles, donnant lieu à des résultats intermédiaires et à des effets à long terme.
- **Structure:** le programme de travail est clair et compréhensible; il couvre toutes les phases (préparation, mise en œuvre, exploitation, suivi, évaluation et diffusion).
- Méthodologie: la proposition utilise les instruments et outils de l'UE relatifs aux compétences et aux professions, le cas échéant, tels que le CEC, l'ESCO, l'Europass, le modèle d'apprentissage européen, l'ECVET et le CERAQ.

Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (score maximal 30 points)

Gestion du projet, assurance de la qualité et stratégie de suivi et d'évaluation

- **Gestion:** des dispositifs de gestion solides sont prévus. Les calendriers, l'organisation, les tâches et les responsabilités sont bien définis et réalistes. La proposition alloue suffisamment de ressources à chaque activité.
- Plan de travail: la qualité et l'efficacité du plan de travail, y compris la mesure dans laquelle les ressources allouées aux modules de travail sont adaptées aux objectifs et aux éléments livrables.
- Qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des certifications: conformément aux outils et aux principes européens en matière de transparence et de reconnaissance, y compris pour les micro-qualifications.

Rapport coût-efficacité et gestion financière

- Budget: le budget prévoit les ressources appropriées nécessaires à la réussite du projet;
 il n'est ni surestimé ni sous-estimé.
- Contrôle financier et de la qualité: les mesures de contrôle (évaluation continue de la qualité, examens par les pairs, activités d'étalonnage, etc.) et les indicateurs de qualité garantissent la qualité élevée et la rentabilité de la mise en œuvre du projet. Les défis/risques du projet sont clairement identifiés et des actions d'atténuation ont été prévues. Des procédures d'examen par des experts font partie intégrante du projet. Le

programme de travail de l'alliance prévoit une évaluation de la qualité indépendante à mi-parcours et au terme du projet.

Configuration du consortium

- Configuration: la composition du partenariat est conforme aux objectifs de l'action et du projet; elle réunit un mélange approprié d'organisations pertinentes, y compris des organismes de l'EFP et de l'enseignement supérieur et des entreprises ayant les profils et les compétences nécessaires, l'expérience appropriée liée au rôle dans le projet, l'expertise et l'appui à la gestion nécessaires à la réussite de la mise en œuvre du projet; l'alliance comprend des partenaires qui représentent de manière adéquate l'approche sectorielle ou intersectorielle concernée.
- **Engagement**: les contributions des partenaires sont significatives, pertinentes et complémentaires; la répartition des tâches et des responsabilités est claire et adéquate et témoigne de l'engagement et de la contribution active de toutes les organisations participantes en fonction de leur expertise spécifique et de leur capacité.
- Participation de pays tiers non associés au programme: le cas échéant, la participation d'organisations participantes issue de pays tiers non associés au programme apporte une valeur ajoutée essentielle au projet.

Gestion du consortium et prise de décision

- Tâches: le coordinateur fait preuve d'une expérience dans la gestion et la coordination des réseaux transnationaux de haute qualité et d'un excellent leadership dans des environnements complexes. Les différentes tâches sont attribuées en fonction du savoirfaire propre à chaque partenaire;
- Collaboration/esprit d'équipe: un mécanisme robuste est proposé afin d'assurer une coordination, une résolution des conflits, des processus décisionnel et de communication efficaces entre les organisations participantes, les participants et les autres parties prenantes concernées.
- **Récompense**: l'alliance offre une valeur ajoutée claire et des avantages à chaque organisation partenaire.

Impact et ambition

- **Exploitation:** la proposition décrit la manière dont les résultats de l'alliance seront utilisés par les partenaires et autres parties prenantes. Elle prévoit des moyens de mesurer l'exploitation de ces résultats pendant et après le cycle de vie du projet.
- Impact: la proposition présente un intérêt et un rayonnement au niveau sociétal, économique et stratégique. Elle garantit une incidence aux niveaux local/régional, national et européen sur les groupes cibles et les acteurs concernés qui jouent un rôle important dans le secteur en question, y compris dans les domaines de l'éducation et de la formation. Elle prévoit des mesures ainsi que des objectifs et des indicateurs en vue de suivre l'avancement du projet (y compris, le cas échéant, sur le nombre de personnes formées) et d'évaluer l'impact attendu (à court et à long terme). Le cas échéant, il convient également de tenir compte de l'incidence potentielle sur l'élaboration des politiques et du soutien apporté à celle-ci.

Impact (score maximal 20 points)

Qualité du

partenariat et

des modalités

de coopération

(score maximal

25 points)

Communication, diffusion et visibilité

Diffusion: la proposition présente une définition claire des publics cibles (parties prenantes, experts, praticiens, utilisateurs finals, décideurs politiques, etc.) ainsi qu'un plan solide pour la diffusion des résultats, qui comprend des activités appropriées et leur calendrier, des outils et des canaux permettant d'assurer la diffusion efficace des résultats et des bénéfices pendant et après le cycle de vie du projet. La proposition devrait également inclure des indicateurs permettant de mesurer l'impact des activités de diffusion.

Durabilité et pérennité

- Accès libre: le cas échéant, la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences libres, et ne contient aucune restriction disproportionnée.
- **Durabilité:** la proposition explique comment le plan d'action pour le déploiement aux niveaux national et régional sera mis au point. La proposition prévoit des mesures adéquates et indique les ressources financières (européennes, nationales et privées) permettant de garantir la durabilité des résultats et bénéfices au-delà de la durée de vie du projet. Le cas échéant, la proposition devrait expliquer comment elle garantira l'adoption des résultats du projet aux niveaux européen, national ou régional.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir au moins **70 points**, en tenant compte de la note minimale requise pour chacun des quatre critères d'attribution: un minimum de 13 points pour la catégorie «Pertinence du projet»; 16 points pour la catégorie «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet»; 13 points pour la catégorie «Qualité du partenariat et des modalités de coopération» et 11 points pour la catégorie «Impact».

Les propositions ex aequo seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour le critère d'attribution «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Impact».

Si cela ne permet pas de déterminer la priorité, il est possible d'établir des priorités supplémentaires en tenant compte du portefeuille global de projets et de la création de synergies positives entre projets, ou d'autres facteurs liés aux objectifs de l'appel. Ces facteurs seront documentés dans le rapport du groupe.

Les critères d'attribution ci-dessous s'appliquent au Lot -2 – Alliances pour la coopération sectorielle (intégrant la mise
en œuvre du «plan»).

Contexte et objectifs généraux

- Lien avec la politique et les initiatives de l'Union: la proposition tient compte des objectifs européens dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'EFP ainsi que des politiques sectorielles de l'UE pertinentes pour l'écosystème industriel choisi. Elle contribue par ailleurs à leur réalisation et soutient le développement des compétences dans cet écosystème industriel. Elle contribue à la stratégie européenne en matière de compétences et tient compte des outils de l'UE. Une proposition d'écosystème industriel, dans lequel une alliance sectorielle pour les compétences mettant en œuvre le plan a déjà été mise en place, doit préciser, de manière claire, comment elle s'appuiera sur le précédent projet de plan de coopération sectorielle; il ne doit pas y avoir de chevauchement au niveau de la portée, des résultats et des activités. À qualité égale, une proposition abordant un écosystème qui n'est pas du tout couvert par une alliance sectorielle pour les compétences mettant en œuvre le plan en cours sera jugée plus pertinente qu'une proposition abordant un écosystème couvert par une alliance sectorielle pour les compétences mettant déjà en œuvre le plan.
- Objectif: la proposition est pertinente par rapport aux objectifs et aux priorités de l'action. En particulier, la proposition présente des développements survenus relatifs à un ensemble très pertinent de profils professionnels émergents, et conçoit les qualifications correspondantes, organisées en unités d'acquis d'apprentissage, à la fois aux niveaux 3 à 5 et aux niveaux 6 à 8 du CEC. La proposition comprend la conception, l'expérimentation et l'offre initiale des programmes d'éducation et de formation connexes, conçus et fournis sous la forme de possibilités d'apprentissage modulaires, flexibles et accessibles, en tenant compte de la validation des compétences acquises antérieurement.
- Valeurs de l'UE: La proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination.

Pertinence du projet (score maximal 25 points)

Analyse des besoins et objectifs spécifiques

- Cohérence: les objectifs et activités sont fondés sur une analyse complète, bien fondée et de grande qualité des problèmes et des besoins; ils sont clairement définis et réalistes et traitent de questions pertinentes pour les organisations participantes et pour l'action.
- Représentation du secteur/domaine: l'alliance inclut des partenaires qui représentent de manière adéquate l'écosystème industriel concerné.
- **Compétences numériques:** la mesure dans laquelle la proposition intègre les compétences numériques dans le contenu de formation pour un profil professionnel ou pour plusieurs profils professionnels apparentés.
- Compétences vertes: la mesure dans laquelle la proposition intègre les compétences liées à la transition vers une économie circulaire et plus verte dans le contenu éducatif pour un ou plusieurs profils professionnels apparentés.
- Compétences liées à la résilience: la mesure dans laquelle la proposition intègre les compétences liées à la capacité de s'adapter, de gérer le changement et de prendre soin les uns des autres en tant que communauté.
- Compétences dans le domaine des «deep tech»: le cas échéant, la mesure dans laquelle la proposition intègre des compétences liées aux domaines des «deep tech».

Complémentarité avec d'autres actions et innovation – valeur ajoutée européenne

- Innovation: la proposition envisage des méthodes et techniques de pointe et débouche sur des résultats et des solutions innovants.
- Valeur ajoutée européenne: la proposition démontre clairement la valeur ajoutée apportée par son caractère transnational.
- Représentation de l'enseignement et de la formation: l'alliance inclut des partenaires qui représentent de manière adéquate les prestataires d'enseignement et de formation.

Concept et méthodologie

- **Cohérence**: la proposition présente un ensemble cohérent et complet d'activités concrètes et pratiques appropriées pour répondre aux besoins recensés et obtenir les résultats escomptés.
- **Structure:** le programme de travail est clair et compréhensible; il couvre toutes les phases (préparation, mise en œuvre, exploitation, suivi, évaluation et diffusion).
- **Méthodologie:** la proposition utilise les instruments et outils de l'UE relatifs aux compétences et aux professions, le cas échéant, tels que le CEC, l'ESCO, l'Europass, l'ECVET et le CERAQ.

Gestion du projet, assurance de la qualité et stratégie de suivi et d'évaluation

Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (score maximal 30 points)

- **Gestion:** des dispositifs de gestion solides sont prévus. Les calendriers, l'organisation, les tâches et les responsabilités sont bien définis et réalistes. La proposition alloue suffisamment de ressources à chaque activité.
- Plan de travail: la qualité et l'efficacité du plan de travail, y compris la mesure dans laquelle les ressources allouées aux modules de travail sont adaptées aux objectifs et aux éléments livrables.
- Qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des certifications: conformément aux outils et aux principes européens en matière de transparence et de reconnaissance.

Rapport coût-efficacité et gestion financière

- Budget: le budget prévoit les ressources nécessaires à la réussite du projet: il n'est ni surestimé
 ni sous-estimé et est proportionné au champ d'application de la proposition; une proposition
 d'écosystème industriel dans lequel une alliance sectorielle pour les compétences mettant en
 œuvre le plan est déjà en cours devrait présenter un budget démontrant clairement qu'un
 double financement sera évité, étant donné qu'il complétera les travaux déjà réalisés dans le
 cadre du plan en cours et s'appuiera sur ces derniers.
- Contrôle financier et de la qualité: les mesures de contrôle (évaluation continue de la qualité, examens par les pairs, activités d'étalonnage, etc.) et les indicateurs de qualité garantissent la qualité élevée et la rentabilité de la mise en œuvre du projet. Les défis/risques du projet sont clairement identifiés et des actions d'atténuation ont été prévues. Des procédures d'examen par des experts font partie intégrante du projet. Le programme de travail de l'alliance prévoit une évaluation de la qualité indépendante à mi-parcours et au terme du projet.

Configuration du consortium

• Configuration: le partenariat est composé de membres inscrits du pacte pour les compétences; il réunit un mélange approprié d'organisations pertinentes, y compris des organismes de l'EFP et de l'enseignement supérieur et des entreprises, dont des PME, ayant les profils, les compétences, l'expérience, l'expertise et l'appui à la gestion nécessaires à la réussite de la mise en œuvre du projet. Le partenariat proposé dans la demande démontre l'expertise et le caractère représentatif de l'écosystème industriel concerné. La participation de partenaires sociaux européens ou nationaux dans les pays couverts par l'alliance est très pertinente. La répartition géographique et la représentativité des partenaires en question dans l'ensemble des États membres de l'UE et dans les régions qui prennent part à l'alliance doivent être suffisantes pour permettre à l'alliance de jouir d'une grande capacité de mise en œuvre dans les pays et régions qu'elle couvre (p.ex. grâce à la participation d'une organisation sectorielle européenne ou de partenaires sociaux européens).

Qualité du partenariat et des modalités de coopération (score maximal 25 points)

• **Engagement:** les contributions des partenaires sont significatives, pertinentes et complémentaires; la répartition des tâches et des responsabilités est claire et adéquate et témoigne de l'engagement et de la contribution active de toutes les organisations participantes en fonction de leur expertise spécifique et de leur capacité.

Gestion du consortium et prise de décision

- Tâches: le coordinateur assure une gestion et une coordination des réseaux transnationaux de haute qualité et fait preuve d'un excellent leadership dans un environnement complexe. Les différentes tâches sont attribuées en fonction du savoir-faire propre à chaque partenaire;
- Collaboration/esprit d'équipe: un mécanisme efficace est proposé afin d'assurer une bonne coordination, un processus décisionnel efficace et une communication fluide entre les organisations participantes, les participants et les autres parties prenantes concernées.
- **Récompense**: l'alliance offre une valeur ajoutée et des avantages clairs au partenariat pour les compétences à grande échelle en question.

Impact et ambition

- **Exploitation**: la proposition explique la manière dont les résultats de l'alliance seront déployés, conformément aux objectifs et aux engagements des membres concernés du pacte pour les compétences.
- Impact: la proposition présente un intérêt et un rayonnement au niveau sociétal et économique. Elle garantit une incidence au niveau local, national et européen sur les groupes cibles et les acteurs concernés qui jouent un rôle important dans l'écosystème concerné, y compris dans les domaines de l'éducation et de la formation, comme ceux qui ont adhéré au pacte pour les compétences. Elle prévoit des mesures ainsi que des objectifs et des indicateurs en vue de suivre l'avancement du projet (y compris, le cas échéant, sur le nombre de personnes formées) et d'évaluer l'impact attendu (à court et à long terme).

Impact (score maximal 20 points)

Communication, diffusion et visibilité

• **Diffusion:** la proposition présente un plan clair pour la diffusion des résultats; elle prévoit des activités et leur calendrier, des outils et des canaux permettant d'assurer la transmission efficace des résultats et bénéfices aux parties prenantes.

Durabilité et pérennité

- Accès libre: le cas échéant, la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences ouvertes, dans un format de données ouvertes et liées, et elle ne contient aucune restriction disproportionnée.
- **Durabilité:** la proposition explique comment le plan d'action pour le déploiement aux niveaux national et régional sera mis au point. La proposition prévoit des mesures adéquates et indique les ressources financières (européennes, nationales et privées) permettant de garantir la durabilité des résultats et bénéfices de l'alliance, au-delà de la durée de vie du projet.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir au moins **70 points**, en tenant compte de la note minimale requise pour chacun des quatre critères d'attribution: un minimum de 13 points pour la catégorie «Pertinence du projet»; 16 points pour la catégorie «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet»; 13 points pour la catégorie «Qualité du partenariat et des modalités de coopération» et 11 points pour la catégorie «Impact».

Les propositions ex aequo seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour le critère d'attribution «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Impact».

Si cela ne permet pas de déterminer la priorité, il est possible d'établir des priorités supplémentaires en tenant compte du portefeuille global de projets et de la création de synergies positives entre projets, ou d'autres facteurs liés aux objectifs de l'appel. Ces facteurs seront documentés dans le rapport du groupe.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Cette action suit un modèle de financement forfaitaire. Le montant de la contribution forfaitaire unique sera déterminé pour chaque subvention sur la base du budget prévisionnel de l'action proposé par le candidat. Le montant sera fixé par l'autorité chargée de l'octroi sur la base du budget prévisionnel du projet, du résultat de l'évaluation et d'un taux de financement de 80 %.

Le montant maximal de la subvention de l'UE par projet est le suivant:

• Lot -1 – Alliances pour l'éducation et les entreprises

- 1 million d'EUR (projet d'une durée de 2 ans)
- 1,5 million d'EUR (projet d'une durée de 3 ans)
- Lot -2 Alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences (intégrant la mise en œuvre du «plan»):
 - 4 millions d'EUR (projet d'une durée de 4 ans)

Le soutien financier à des tiers sous la forme de subventions ou de prix n'est pas autorisé.

Les frais de volontariat sont autorisés. Ils prennent la forme de coûts unitaires tels que définis dans la décision de la Commission relative aux coûts unitaires pour les volontaires³⁸⁶. Les coûts unitaires des petites et moyennes entreprises (PME) pour les propriétaires de PME sans salaire sont autorisés. Ils prennent la forme de coûts unitaires tels que définis dans la décision de la Commission relative aux coûts unitaires pour les propriétaires de PME^{387,388}.

Comment le montant forfaitaire du projet est-il déterminé?

Les candidats doivent remplir un tableau budgétaire détaillé conformément au formulaire de demande, en tenant compte des points suivants:

- a) le budget doit être détaillé, le cas échéant, par le ou les bénéficiaires et organisé en modules de travail cohérents (par exemple, «gestion de projet», «formation», «organisation d'événements», «préparation et mise en œuvre de la mobilité», «communication et diffusion», «assurance de la qualité», etc.);
- b) la proposition doit décrire les activités couvertes par chaque module de travail;
- c) les candidats doivent fournir dans leur proposition une ventilation des coûts estimés indiquant la part par module de travail (et, dans chaque module de travail, la part attribuée à chaque bénéficiaire et entité affiliée);
- d) les coûts décrits peuvent couvrir les frais de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement et de sous-traitance ainsi que d'autres frais (tels que la diffusion d'informations, la publication ou la traduction).

Les propositions seront évaluées conformément aux procédures d'évaluation standard avec l'aide d'experts internes ou externes. Les experts évalueront la qualité des propositions par rapport aux exigences définies dans l'appel ainsi que l'impact, la qualité et l'efficacité escomptés de l'action. La valeur forfaitaire sera limitée à 80 % au maximum du budget prévisionnel déterminé après évaluation.

À la suite de l'évaluation de la proposition, l'ordonnateur établira la valeur du montant forfaitaire en tenant compte des conclusions de l'évaluation effectuée.

Les paramètres de la subvention (montant maximal de la subvention, etc.) seront fixés dans la convention de subvention. Veuillez vous reporter à la partie C du présent guide du programme, section «Coûts directs éligibles».

Les réalisations du projet seront évaluées sur la base des productions achevées. Le système de financement permettrait de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les intrants, privilégiant ainsi la qualité et le niveau de réalisation des objectifs mesurables.

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/unit-cost-decision-volunteers_en.pdf

³⁸⁸https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/unit-cost-decision-sme-owners-naturalpersons_en.pdf

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'action de renforcement des capacités dans l'enseignement supérieur (RCES) soutient des projets de coopération internationale fondés sur des partenariats multilatéraux entre organisations actives dans le domaine de l'enseignement supérieur. Les activités et les résultats des projets de RCES doivent être orientés pour bénéficier aux pays tiers éligibles non associés au programme, ainsi qu'à leurs établissements et systèmes d'enseignement supérieur. Conformément aux objectifs de développement durable (ODD) et à l'accord de Paris, cette action soutient la pertinence, la qualité, la modernisation et la réactivité de l'enseignement supérieur dans les pays tiers non associés au programme pour favoriser la reprise socio-économique, la croissance et la prospérité et pour réagir aux tendances récentes, en particulier à la mondialisation de l'économie, mais aussi au déclin récent du développement humain, à la fragilité des populations et à la montée des inégalités sociales, économiques et environnementales. Il est prévu que les projets de renforcement des capacités en matière d'enseignement supérieur contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques plus larges qui sont poursuivis par la Commission européenne et les pays tiers non associés au programme ou la région concernée, y compris les paquets d'investissement «Global Gateway».

OBJECTIFS DE L'ACTION

Dans les pays tiers non associés au programme, l'action visera spécialement à:

- renforcer la pertinence de l'enseignement supérieur pour la réussite de la mise en œuvre de la stratégie «Global Gateway» de l'UE et des priorités d'investissement fixées dans le cadre de cette stratégie;
- améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et la pertinence de celui-ci pour le marché du travail et la société;
- améliorer le niveau de compétences, les aptitudes et le potentiel d'employabilité des étudiants dans les EES en élaborant de nouveaux programmes d'éducation innovants et pertinents;
- promouvoir l'éducation inclusive, l'égalité, l'équité, la non-discrimination et la promotion des compétences civiques dans l'enseignement supérieur;
- renforcer l'enseignement, les mécanismes d'évaluation pour le personnel et les étudiants des EES, l'assurance de la qualité, la gestion, la gouvernance, l'inclusion, l'innovation, la base de connaissances, les capacités numériques et entrepreneuriales, ainsi que l'internationalisation des EES;
- renforcer les capacités des EES, des organismes chargés de l'enseignement supérieur et des autorités compétentes à moderniser leurs systèmes d'enseignement supérieur, notamment en matière de gouvernance et de financement, en soutenant la définition, la mise en œuvre et le suivi des processus de réforme;
- améliorer la formation des enseignants et le perfectionnement professionnel continu afin d'influer sur la qualité à long terme du système éducatif;
- stimulera la coopération entre les institutions, le renforcement des capacités et l'échange de bonnes pratiques;
- encouragera la coopération entre diverses régions du monde au moyen d'initiatives conjointes.

IMPACT ATTENDU

- Une pertinence, un impact et une visibilité accrus des investissements dans l'enseignement supérieur pour la mise en œuvre de la stratégie «Global Gateway» de l'UE dans les pays partenaires de l'Union.
- Des EES modernisés, qui non seulement transféreront des connaissances, mais créeront également de la valeur économique et sociale en transférant leurs résultats d'enseignement et de recherche à la communauté/au pays.
- Accès amélioré à l'enseignement supérieur et qualité accrue de ce dernier, en particulier pour les personnes ayant moins d'opportunités et vivant dans les pays les plus pauvres des différentes régions.
- Participation accrue des EES situés dans des régions éloignées.
- Gouvernance pour une élaboration et une mise en œuvre efficaces et efficientes des politiques dans le domaine de l'enseignement supérieur.
- Intégration régionale et mise en place d'une reconnaissance comparable, outils d'assurance de la qualité pour soutenir la coopération universitaire, la mobilité pour les étudiants, le personnel et les chercheurs.
- Des liens et une coopération plus étroits avec le secteur privé, ce qui encourage l'innovation et l'esprit d'entreprise.
- Alignement du monde universitaire sur le marché du travail, ce qui améliore l'employabilité des étudiants.
- Esprit d'initiative et d'entreprise des étudiants renforcé.
- Niveau de compétences numériques accru pour les étudiants et le personnel.

- Appropriation institutionnelle des résultats du RCES, ce qui en garantit la pérennité.
- Appropriation nationale par l'expérimentation et intégration des bonnes pratiques et des pratiques positives dans l'enseignement supérieur.
- Amélioration de la capacité et du professionnalisme nécessaires pour travailler au niveau international: amélioration des compétences de gestion et des stratégies d'internationalisation.

PRIORITÉS DE L'ACTION

L'action devrait contribuer aux priorités suivantes:

Pacte vert - les systèmes d'enseignement supérieur sont essentiels pour soutenir le pacte vert en développant les connaissances, les compétences, les aptitudes et les valeurs et en permettant éventuellement un changement profond du comportement des citoyens. Dans ce contexte, la priorité sera accordée aux projets visant à:

- soutenir la modernisation des économies, en les rendant plus compétitives et plus innovantes, tout en assurant une transition écologique juste, en stimulant les emplois verts et en ouvrant la voie à une société neutre pour le climat; avec une approche porteuse de changements en matière de genre, qui ne se concentre pas exclusivement sur les domaines dominés par les hommes
- apporter des réponses appropriées aux défis environnementaux, y compris le développement urbain et rural, l'énergie verte et efficace, la santé, la gestion de l'eau et des déchets, les transports durables, la désertification, la perte de biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, le renforcement des chaînes de valeur agroalimentaires aux niveaux national et régional;
- accroître la sensibilisation au changement climatique, la durabilité et la résilience dans tous les secteurs de la société et de l'économie;
- accélérer la transition vers une économie verte et circulaire juste et relever les défis régionaux et transrégionaux en matière d'environnement, notamment en renforçant les liens avec le secteur privé et en améliorant les connaissances et les compétences vertes nécessaires à une main-d'œuvre moderne;
- développer les compétences dans divers secteurs liés à la durabilité et à élaborer des stratégies et des méthodologies en matière de compétences sectorielles vertes, ainsi que des programmes d'études orientés vers l'avenir qui répondent mieux aux besoins des individus.

Transformation numérique - l'amélioration de la qualité et du caractère inclusif de l'éducation grâce aux technologies numériques, tout en permettant aux apprenants d'acquérir des compétences numériques essentielles et des compétences numériques sectorielles, revêt une importance stratégique pour l'UE et de nombreux pays du monde. Le système d'enseignement supérieur est de plus en plus touché par la transformation numérique, mais il joue également un rôle essentiel pour exploiter ses avantages et ses possibilités et lutter contre les fractures numériques. Dans ce contexte, la priorité sera accordée aux projets visant à:

- soutenir le développement et l'acquisition de compétences numériques afin que la transformation numérique soit aussi globale et inclusive que possible;
- permettre de réduire la fracture numérique en promouvant l'habileté numérique, l'entrepreneuriat numérique, ainsi que les programmes et stratégies tenant compte des questions d'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier dans les zones reculées et rurales et les communautés vulnérables;
- mettre au point des solutions de connectivité qui donnent aux citoyens les moyens d'agir grâce à l'apprentissage à distance et à des innovations en matière d'enseignement;
- soutenir l'économie numérique et renforcer les capacités scientifiques, techniques et d'innovation en favorisant les liens entre l'éducation, la recherche et les entreprises dans le domaine de la numérisation, y compris au moyen de projets liés à l'infrastructure de données, à la gestion des données, à l'intelligence artificielle et à la numérisation des PME/entreprises;
- améliorer les écosystèmes d'éducation numérique, en renforçant les aptitudes et les compétences numériques des enseignants et du personnel universitaire.

Intégration des migrants - Les systèmes d'éducation et de formation jouent un rôle essentiel pour relever les défis de la migration et en exploiter les avantages. Ils permettent aux nouveaux arrivants d'acquérir les compétences nécessaires sur le marché du travail, de comprendre les cultures du pays d'accueil et d'aider la population autochtone à être ouverte à la diversité et au changement. Dans ce contexte, la priorité sera accordée aux projets visant à:

- soutenir la reconnaissance des diplômes et des qualifications et contribuer à un système régional de transfert de crédits afin de construire des zones régionales d'enseignement supérieur et une connectivité intrarégionale;
- octroyer un accès à l'éducation aux migrants et aux personnes déplacées dans les pays d'accueil, y compris à l'enseignement des langues et aux bourses;
- élaborer des modèles globaux qui répondent aux besoins particuliers des étudiants réfugiés et garantissent l'accès à l'éducation en soutenant activement le développement universitaire, social, physique et psychologique.

Gouvernance, paix, sécurité et développement humain - L'engagement en faveur de l'État de droit, des droits de l'homme et des droits fondamentaux, de l'égalité, de la démocratie et de la bonne gouvernance sont le fondement de sociétés stables, équitables et prospères. Cette action peut contribuer à jeter les bases d'un renforcement de la citoyenneté active et d'une expertise spécifique dans ces domaines. Les projets de RCES peuvent contribuer à trouver des solutions à long terme aux problèmes de mauvaise gouvernance dans l'enseignement supérieur. Dans ce contexte, la priorité sera accordée aux projets visant à soutenir la coopération et les initiatives universitaires dans les domaines suivants:

- la gouvernance, l'état de droit, la démocratie, les valeurs fondamentales, la protection des droits de l'homme et la lutte contre la corruption;
- la lutte contre la discrimination, la promotion de l'éducation aux médias et le rôle des médias indépendants et de la société civile;
- la paix et la sécurité, le développement humain, le dialogue interculturel, le respect de la diversité, la tolérance, l'égalité entre les hommes et les femmes, et l'autonomisation des femmes et des jeunes;
- les droits sociaux, économiques et culturels, la santé et le bien-être.

Croissance durable et emploi - L'enseignement supérieur est indispensable pour développer les compétences nécessaires à la vie privée et au travail. L'enseignement supérieur favorise également l'employabilité et constitue une condition préalable à une croissance durable. L'un des principaux objectifs est de remédier à l'inadéquation existant entre les résultats de l'éducation et les exigences du marché du travail, y compris par le développement de la formation par le travail. Dans ce contexte, la priorité sera accordée aux projets visant à:

- favoriser l'offre et l'adoption de compétences dans les disciplines liées à la science, la technologie, l'ingénierie, aux arts et aux mathématiques (STIAM), ainsi que l'inclusion de la dimension de genre qui y est associée, en établissant des liens avec la transition écologique juste vers la neutralité climatique;
- promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes, développer les pôles d'innovation et les jeunes pousses afin de contribuer à créer des possibilités d'emploi au niveau local et à empêcher la fuite des cerveaux;
- renforcer les liens entre le secteur universitaire, la recherche et les entreprises afin de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de compétences, principalement l'esprit d'entreprise, et les compétences nécessaires au développement des chaînes de valeur aux niveaux national et régional;
- soutenir le renforcement des compétences des jeunes;
- renforcer les liens avec le marché du travail afin de promouvoir la création d'emplois, les possibilités d'emploi et la participation du secteur privé au développement des compétences;
- développer la formation et la formation continue des enseignants du primaire et du secondaire afin de s'attaquer aux causes structurelles du décrochage scolaire et de lutter contre les inégalités économiques persistantes entre les hommes et les femmes.

Pour les volets 1 et 2, les priorités ci-dessus s'appliquent comme suit dans chaque contexte régional:

- Balkans occidentaux: pacte vert; transformation numérique; intégration des migrants; gouvernance, paix, sécurité et développement humain; croissance et emplois durables.
- **Voisinage oriental:** pacte vert; transformation numérique; intégration des migrants; gouvernance, paix, sécurité et développement humain; croissance et emplois durables.
- **Région sud-méditerranéenne:** pacte vert; transformation numérique; intégration des migrants; gouvernance, paix, sécurité et développement humain; croissance et emplois durables.
- Asie: pacte vert; transformation numérique; intégration des migrants; gouvernance, paix, sécurité et développement humain; croissance et emplois durables.

- Asie centrale: pacte vert; transformation numérique; croissance et emplois durables.
- Moyen-Orient: pacte vert; transformation numérique; croissance et emplois durables.
- Pacifique: pacte vert; transformation numérique; croissance et emplois durables.
- Afrique subsaharienne: pacte vert; transformation numérique; croissance et emplois durables; développement humain; intégration des migrants; gouvernance, paix et sécurité.
- Amérique latine: pacte vert; transformation numérique; gouvernance, paix, sécurité et développement humain; croissance et emplois durables.
- Caraïbes: pacte vert; transformation numérique; gouvernance, paix, sécurité et développement humain; croissance et emplois durables.

OBJECTIFS GÉOGRAPHIQUES

Les projets de renforcement des capacités dans l'enseignement supérieur peuvent être mis en œuvre en tant que:

- **projets nationaux**, c'est-à-dire des projets impliquant des établissements d'un seul pays tiers éligible non associé au programme;
- projets plurinationaux (régionaux) au sein d'une seule région éligible;
- Projets plurinationaux impliquant plus d'une région éligible (transrégionaux). Les projets transrégionaux doivent aborder les domaines prioritaires pertinents pour chacune des régions concernées, apporter la preuve de leur pertinence pour chaque région et justifier celle-ci par une analyse détaillée des besoins et objectifs communs.

Le budget de l'action RCES sera utilisé pour soutenir des projets comme suit:

- Projets nationaux et régionaux: à titre indicatif, 90 % du budget de l'action
- Projets transrégionaux: à titre indicatif, 10 % du budget de l'action

L'action visera à soutenir une variété thématique de projets et une représentation géographique suffisante au sein d'une région en ce qui concerne le nombre de projets par pays. Pour chaque région, il existe un budget défini. Pour l'Afrique subsaharienne, en ce qui concerne les volets 1 et 2, aucun pays ne peut obtenir plus de 8 % du financement alloué à la région.

De plus amples informations sur les montants disponibles sont publiées sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres: https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home.

VOLETS DES PROJETS

Afin de répondre aux différents défis dans les pays tiers non associés au programme, l'action de RCES se compose de trois volets spécifiques:

Volet 1: Promouvoir l'accès à la coopération dans l'enseignement supérieur

Ce volet vise à attirer des EES moins expérimentés et des acteurs de plus petite taille vers l'action de RCES afin de faciliter l'accès aux organisations nouvelles venues389. Ces partenariats devraient constituer une première étape permettant aux établissements d'enseignement supérieur et aux organismes disposant d'une capacité opérationnelle réduite situés dans des pays tiers non associés au programme d'accéder à l'action et d'accroître leurs moyens d'atteindre les personnes ayant moins d'opportunités. Ce volet financera des projets à petite échelle visant à réduire l'écart d'internationalisation entre les EES des pays tiers éligibles non associés au programme, au sein du même pays ou de la même région. Les projets relevant de ce volet se concentreront principalement sur les domaines suivants dans les pays tiers non associés au programme:

- les EES des pays tiers les moins avancés non associés au programme;
- les EES situés dans des régions/zones éloignées de pays tiers non associés au programme;
- les primodemandeurs ou EES et facultés moins expérimentés de pays tiers non associés au programme;

³⁸⁹ Voir la définition de l'organisation nouvelle venue dans la partie D – Glossaire.

les étudiants et le personnel ayant moins d'opportunités.

Activités

Les activités proposées et les résultats du projet devraient avoir une valeur ajoutée évidente pour les bénéficiaires ciblés. Une liste non exhaustive des activités possibles est fournie ci-dessous:

Activités visant à renforcer la capacité de gestion/administrative des EES ciblés, telles que:

- réformer et moderniser la gouvernance universitaire, y compris en renforçant les services, en particulier au bénéfice des étudiants (orientation des étudiants, conseil et orientation professionnelle, etc.);
- créer des bureaux des relations internationales, ou renforcer ceux qui existent, et élaborer des stratégies d'internationalisation;
- mettre en place des unités et processus/stratégies en matière d'assurance de la qualité au sein des EES, ou développer ceux qui existent;
- créer des unités de planification et d'évaluation ou accroître les capacités de celles qui existent;
- renforcer les mécanismes de communication et de diffusion des résultats des projets de coopération internationale;
- renforcer les capacités pour soutenir les activités de mobilité des étudiants et du personnel.

Activités visant à garantir un enseignement pertinent et de haute qualité, telles que:

- mettre en place des modules ou programmes d'études, ou des orientations techniques ou professionnelles pour les programmes;
- mettre en place des programmes d'études intensifs réunissant étudiants et enseignants des EES participants pour des périodes d'études plus courtes;
- développer les capacités des étudiants de troisième cycle et du personnel académique et promouvoir leur mobilité;
- mettre en place des cours de formation pour le personnel académique des EES;
- créer des synergies et renforcer les liens avec les entreprises et les organismes privés ou publics actifs sur le marché du travail et dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse;
- élaborer ou renforcer des programmes d'études pertinents qui s'alignent sur la stratégie «Global Gateway» et éclairent les priorités nationales et/ou régionales.

Activités visant à améliorer l'accessibilité pour les étudiants/membres du personnel ayant moins d'opportunités, telles que:

- élaborer des parcours et des possibilités d'apprentissage à distance et inclusifs en s'appuyant sur les technologies numériques et l'apprentissage en ligne pour les étudiants vulnérables;
- mettre à jour la technologie numérique afin de créer des services spécifiques visant à garantir des possibilités d'apprentissage justes et équitables aux étudiants en situation de handicap;
- promouvoir des initiatives en faveur de la discrimination positive par l'autonomisation des femmes et des minorités ethniques/religieuses;
- élaborer des initiatives visant à éliminer et à réduire les obstacles rencontrés par les groupes défavorisés dans l'accès aux possibilités d'apprentissage;
- contribuer à créer des environnements inclusifs qui favorisent l'équité et l'égalité et qui répondent aux besoins de la communauté au sens large.

Volet 2: Partenariats pour la transformation dans l'enseignement supérieur

Les projets relevant de ce volet introduiront de nouvelles approches et initiatives dans l'enseignement supérieur, fondées sur l'apprentissage par les pairs et le transfert d'expériences et de bonnes pratiques touchant non seulement les établissements, mais aussi la société dans son ensemble. Les résultats des projets devraient avoir un impact significatif et à long terme sur les EES ciblés, au-delà de leur durée de vie, et bénéficier ainsi à la société dans son ensemble.

En particulier, ces projets combineront les éléments suivants au profit des EES des pays tiers non associés au programme:

• L'innovation dans l'enseignement supérieur afin de renforcer la pertinence de ce dernier pour le marché du travail et la société. Les projets proposés devraient remédier aux inadéquations entre les exigences des employeurs et l'offre des établissements d'enseignement supérieur et avancer des solutions intégrées pour améliorer

l'employabilité des étudiants. Pour ce faire, il est possible de mettre en œuvre des interventions globales qui comprennent:

- la conception de programmes d'études innovants et l'introduction d'éléments innovants dans les programmes existants;
- la mise en œuvre de méthodes d'apprentissage et d'enseignement innovantes (c'est-à-dire un enseignement et un apprentissage centrés sur l'apprenant et fondés sur les problèmes réels);
- o un dialogue actif avec le monde des entreprises et de la recherche, l'organisation de programmes et d'activités pédagogiques continus avec les entreprises et au sein de ces dernières;
- o le renforcement des capacités des EES en vue d'une mise en réseau efficace dans les domaines de la recherche, ainsi que de l'innovation scientifique et technologique.
- Promouvoir la réforme des établissements d'enseignement supérieur afin qu'ils deviennent des catalyseurs du développement économique et social Les projets devraient aider les EES à élaborer et à mettre en œuvre les réformes institutionnelles qui les rendront plus démocratiques, inclusifs, équitables et responsables et en feront des éléments à part entière de la société civile. Les réformes institutionnelles portent sur de nouveaux systèmes et structures de gouvernance et de gestion, l'état de préparation en matière de compétences numériques, des services universitaires modernes, des processus d'assurance de la qualité, des outils et méthodes de professionnalisation et le développement professionnel du personnel de direction ainsi que du personnel académique, technique et administratif. Le développement d'un esprit d'entreprise et l'amélioration des compétences et des aptitudes au sein des établissements sont des éléments clés du succès de ce volet. L'apprentissage de compétences transversales, la formation à l'entrepreneuriat et l'application pratique des compétences entrepreneuriales permettront aux EES de mettre leurs connaissances et leurs ressources au service de leurs communautés locales/nationales/régionales.

Activités

Les activités proposées et les résultats du projet devraient avoir une valeur ajoutée évidente pour les bénéficiaires ciblés. Une liste non exhaustive des activités possibles est fournie ci-dessous:

- élaborer, tester et adapter des programmes d'études innovants en termes de contenu [compétences clés et compétences transversales (esprit d'entreprise, résolution de problèmes, emplois verts, etc.)], de structure (modulaire, conjointe, etc.) et de méthodes d'enseignement/d'apprentissage [y compris l'utilisation d'un apprentissage ouvert et flexible, de la mobilité virtuelle, des ressources éducatives libres, de l'apprentissage hybride, des cours en ligne ouverts à tous (MOOC), etc.];
- élaborer, tester et mettre en œuvre de nouvelles méthodes, de nouveaux outils et de nouveaux matériels d'apprentissage (tels que de nouveaux programmes pluridisciplinaires, l'enseignement et l'apprentissage centrés sur l'apprenant et fondés sur des problèmes réels) au moyen de formations pratiques et de stages pour les étudiants;
- introduire des réformes de type Bologne (système de cycles à trois niveaux, outils de transparence tels que les systèmes de crédits et le supplément au diplôme, assurance qualité, évaluation, cadres nationaux/régionaux de certification, reconnaissance de l'apprentissage antérieur et non formel, etc.) au niveau institutionnel;
- mettre en place des programmes de formation pratique, des stages et l'étude de cas concrets dans les entreprises et l'industrie, pleinement intégrés dans le programme, reconnus et donnant droit à des crédits;
- mettre en place des systèmes d'apprentissage en alternance créant un pont entre les études supérieures et l'EFP du deuxième cycle de l'enseignement secondaire comme moyen de renforcer l'employabilité des diplômés;
- concevoir des solutions permettant de résoudre les problèmes et des innovations en matière de produits et de processus (étudiants, professeurs et praticiens ensemble);
- élaborer et tester des solutions aux demandes sociales urgentes qui ne sont pas prises en considération par le marché et qui visent les groupes vulnérables de la société; relever les défis sociétaux ou liés aux changements dans les attitudes et les valeurs, les stratégies et les politiques, les structures et les processus organisationnels, les systèmes et les services de prestation.
- soutenir la création de centres et d'incubateurs pour l'innovation, le transfert de technologies et la création d'entreprises, ainsi que l'intégration de l'éducation, de la recherche et de l'innovation au niveau institutionnel/régional/national;
- mettre au point et tester des programmes et des activités de formation continue avec les entreprises et au sein de celles-ci;

- établir des dispositifs pour expérimenter et mettre à l'épreuve des mesures innovantes, mettre en place des échanges d'étudiants, de chercheurs, de personnel enseignant et de personnel des entreprises pour une période limitée et fournir des incitations à la participation du personnel des entreprises à l'enseignement et à la recherche;
- réformer les systèmes et structures de gouvernance et de gestion au niveau institutionnel (y compris les méthodes et systèmes d'assurance de la qualité, la gestion et l'autonomie financières des EES, les relations internationales, les services et conseils aux étudiants, l'orientation professionnelle, les conseils académiques et conseils de recherche, etc.);
- élaborer des stratégies et outils pour l'internationalisation des EES (ouverture internationale des programmes d'études, programmes de mobilité interinstitutionnelle) et leur capacité à créer efficacement des réseaux dans le domaine de la recherche ainsi que de l'innovation scientifique et technologique (coopération scientifique et transfert de connaissances, etc.);
- élaborer, adapter et mettre à disposition des outils et méthodes pour le perfectionnement des compétences, l'évaluation, la professionnalisation et le développement professionnel du personnel universitaire et administratif, pour la formation initiale des enseignants et pour le développement continu de la carrière;
- élaborer ou renforcer des programmes d'études pertinents, de nouveaux programmes de formation et des méthodes d'apprentissage qui s'alignent sur la stratégie «Global Gateway» et éclairent les priorités nationales et/ou régionales.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ - Volet 1 et volet 2

Organisations participantes éligibles (Qui peut soumettre une demande?)

Pour être éligibles, les demandeurs (bénéficiaires et entités affiliées, le cas échéant) doivent être des personnes morales publiques ou privées et relevant des catégories suivantes:

- des établissements d'enseignement supérieur (EES) ou des organisations d'EES;
- des organisations publiques ou privées actives sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.

Ces entités doivent être établies dans l'un des pays éligibles:

- un État membre de l'UE;
- un pays tiers associé au programme;
- un pays tiers non associé au programme d'une région éligible. Les régions éligibles couvertes par cette action sont les **régions 1, 2**³⁹⁰, **3, 5a, 6, 7a, 8a, 9, 10 et 11**.

Coordinateur

Parmi les entités décrites ci-dessus, seuls les établissements d'enseignement supérieur (EES) ou les organisations d'EES peuvent être coordinateurs d'une demande concernant le RCES.

Règles générales applicables aux EES:

- Les EES situés dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) valable.
- Les EES établis dans des pays tiers éligibles non associés au programme doivent être reconnus comme tels par les autorités compétentes, ainsi que leurs entités affiliées (le cas échéant). Ils doivent proposer des programmes d'études complets débouchant sur la délivrance de diplômes de l'enseignement supérieur et de diplômes reconnus au niveau de l'enseignement supérieur³⁹¹.

Composition du consortium

La composition minimale suivante doit être respectée:

³⁹⁰ Les organismes biélorusses (région 2) ne peuvent pas participer à cette action.

³⁹¹Classification internationale type de l'éducation (CITE 2013), enseignement supérieur, au minimum de niveau 5. Le niveau 4 de la CITE 2011, enseignement post-secondaire non supérieur, n'est pas accepté.

	Projets nationaux(ouverts <u>uniquement</u> pour les régions 2 ³⁹² , 3, 5a, 6, 7a, 8a et 9):
	 au moins deux États membres de l'UE ou pays tiers associé au programme; chacun de ces pays doit associer au moins un EES; uniquement un pays tiers éligible non associé au programme; impliquant au moins 2 EES³⁹³. Le nombre d'organisation participantes issues de pays tiers non associés au programme doit être supérieur ou égal au nombre d'organisations participantes issues d'États membres de l'UE et de pays tiers associés au programme.
	Projets plurinationaux (ouverts à toutes les régions éligibles):
	 au moins deux États membres de l'UE ou pays tiers associé au programme; chacun de ces pays doit associer au moins un EES; au moins deux pays tiers éligibles non associés au programme; Chacun de ces pays doit associer au moins 2 EES³⁹⁴. Les pays tiers non associés au programme peuvent provenir de la même région (projets régionaux) ou de régions différentes (projets transrégionaux). Le nombre d'organisations participantes issues de pays tiers non associés au programme doit être supérieur ou égal au nombre d'organisations participantes issues d'États membres de l'UE et de pays tiers associés au programme. Règles générales applicables à tous les consortiums: En ce qui concerne le respect des critères minimaux relatifs à la composition du
	 En ce qui concerne le respect des criteres minimaux relatifs à la composition du consortium figurant ci-dessus, une organisation d'EES ne sera pas considérée comme un EES. Les entités affiliées et les partenaires associés ne sont pas pris en compte dans la composition du consortium.
Situation géographique (Lieu des activités)	Les activités doivent avoir lieu dans les pays des organisations participant au projet.
Durée du projet	Les projets devraient en principe durer 24 ou 36 mois (des prorogations sont possibles, si cela est dûment justifié et moyennant une modification).
Où soumettre sa demande?	Auprès de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) par l'intermédiaire du système de soumission électronique du portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres. Volet 1
	Code d'identification de l'appel: ERASMUS-EDU-2025-CBHE Code d'identification du thème: ERASMUS-EDU-2025-CBHE-STRAND-1 Volet 2
	Code d'identification de l'appel: ERASMUS-EDU-2025-CBHE Code d'identification du thème: ERASMUS-EDU-2025-CBHE-STRAND-2

 $^{^{392}\}mbox{Les}$ organismes biélorusses (région 2) ne peuvent pas participer à cette action.

362

³⁹³ Exception: en ce qui concerne les pays tiers non associés au programme où le nombre d'EES reconnus par les autorités nationales compétentes est inférieur à 5 ou lorsqu'un seul établissement représente plus de 50 % de la population estudiantine globale du pays, les demandes n'incluant qu'un seul EES pour ces pays seront acceptées.

³⁹⁴ **Exception:** voir la note de bas de page précédente.

Quand soumettre sa demande?

Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 6 février à 17 heures (heure de Bruxelles).

Volet 3: Projets de réforme structurelle

Les projets relevant de ce volet soutiennent les efforts déployés dans les pays tiers non associés au programme pour mettre au point des systèmes d'enseignement supérieur cohérents, inclusifs et durables afin de répondre à leurs besoins socio-économiques et à leur ambition générale de créer une économie fondée sur la connaissance. L'intégration et l'application à grande échelle des résultats positifs ainsi que les synergies avec le soutien en cours ou en préparation dans le domaine couvert par les programmes d'aide bilatéraux sont également des éléments de ce volet. Les projets de réforme structurelle répondront aux besoins des pays tiers éligibles non associés au programme pour réformer et moderniser leurs systèmes en soutenant l'innovation et les améliorations systémiques et structurelles durables au niveau du secteur de l'enseignement supérieur. Ils devraient associer les autorités nationales compétentes (notamment les ministères de l'éducation) des pays tiers non associés au programme, ainsi que les EES, les instituts de recherche et les autres autorités/organes et parties prenantes concernés.

Volet 3 et priorités de la stratégie «Global Gateway»

Les projets relevant du volet 3 dans les régions suivantes **doivent être alignés** sur les priorités de la stratégie «Global Gateway». Cette exigence est fondamentale et sera soigneusement évaluée dans le cadre du critère d'attribution relatif à la pertinence:

- 5a (Asie);
- 6 (Asie centrale);
- 7a (Moyen-Orient);
- 8a (Pacifique);
- 9 (Afrique subsaharienne);
- 10 (Amérique latine);
- 11 (Caraïbes).

Les priorités concernant les différents pays sont disponibles à l'adresse suivante: https://international-partnerships.ec.europa.eu/policies/global-gateway/erasmus-global-gateway-priorities en

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ - Volet 3

Organisations participantes éligibles (Qui peut soumettre une demande?)

Pour être éligibles, les demandeurs (bénéficiaires et entités affiliées, le cas échéant) doivent être des personnes morales (publiques ou privées) et relevant des catégories suivantes:

- des établissements d'enseignement supérieur (EES) ou des organisations d'EES;
- des organisations publiques ou privées actives sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.

Ces entités doivent être établies dans l'un des pays éligibles:

- un État membre de l'UE,
- un pays tiers associé au programme,

	- un pays tiers non associé au programme d'une région éligible. Les régions éligibles couvertes par cette action sont les régions 1, 2 ³⁹⁵ , 3 ³⁹⁶ , 5a, 6, 7a, 8a, 9, 10 et 11 .
	Coordinateur
	Parmi les entités décrites ci-dessus, seuls les établissements d'enseignement supérieur (EES) ou les organisations d'EES peuvent être coordinateurs d'une demande concernant le RCES.
	Règles générales applicables aux EES:
	 Les EES situés dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) valable. Les EES établis dans des pays tiers éligibles non associés au programme doivent être
	reconnus comme tels par les autorités compétentes, ainsi que leurs entités affiliées (le cas échéant). Ils doivent proposer des programmes d'études complets débouchant sur la délivrance de diplômes de l'enseignement supérieur et de diplômes reconnus au niveau de l'enseignement supérieur ³⁹⁷ .
Composition du	La composition minimale suivante doit être respectée:
consortium	 au moins deux États membres de l'UE ou pays tiers associé au programme; chacun de ces pays doit associer au moins un EES; au moins un pays tiers éligible non associé au programme; chaque pays participant doit associer au moins deux EES³⁹⁸ et l'autorité nationale compétente (par exemple, le ministère) chargée de l'enseignement supérieur dans le pays. Le nombre d'organisations participantes issues de pays tiers non associés au
	programme doit être supérieur ou égal au nombre d'organisations participantes issues d'États membres de l'UE et de pays tiers associés au programme.
	Règles générales applicables à tous les consortiums: En ce qui concerne le respect des critères minimaux relatifs à la composition du consortium figurant ci-dessus, une organisation d'EES ne sera pas considérée comme un EES.
	Les entités affiliées et les partenaires associés ne sont pas pris en compte dans la composition du consortium.
Situation géographique (lieu des activités)	Les activités doivent avoir lieu dans les pays des organisations participant au projet.
Durée du projet	Les projets devraient en principe durer 36 ou 48 mois (des prorogations sont possibles, si cela est dûment justifié et moyennant une modification).

³⁹⁵ Les organismes biélorusses (région 2) ne peuvent pas participer à cette action.

³⁹⁶Les organismes syriens (région 3) ne peuvent pas participer à ce volet.

³⁹⁷Classification internationale type de l'éducation (CITE 2013), enseignement supérieur, au minimum de niveau 5. Le niveau 4 de la CITE 2011, enseignement post-secondaire non supérieur, n'est pas accepté.

³⁹⁸ Exception: en ce qui concerne les pays tiers non associés au programme où le nombre d'EES reconnus par les autorités nationales compétentes est inférieur à 5 ou lorsqu'un seul établissement représente plus de 50 % de la population estudiantine globale du pays, les demandes n'incluant qu'un seul EES pour ces pays seront acceptées.

Où soumettre sa demande?	Auprès de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) par l'intermédiaire du système de soumission électronique du portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres.
	Volet 3 Code d'identification de l'appel: ERASMUS-EDU-2025-CBHE Code d'identification du thème: ERASMUS-EDU-2025-CBHE-STRAND-3
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 6 février à 17 heures (heure de Bruxelles).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION APPLICABLES À TOUS LES VOLETS

Le projet sera évalué selon une **procédure en deux étapes** sur la base des critères suivants:

Étape 1	
Pertinence du projet (score maximal 30 points)	 Objet: La proposition contribue à la réalisation d'objectifs stratégiques plus larges de l'UE, en particulier en ce qui concerne la stratégie «Global Gateway». la proposition répond clairement aux priorités régionales prédéfinies pour la ou les régions cibles et est pertinente par rapport aux objectifs et activités de l'action de RCES et du volet. Elle constitue une réponse adéquate aux besoins et difficultés actuels du ou des pays ou régions cibles ainsi que des groupes cibles et des bénéficiaires finaux. Les besoins des participants ciblés ayant moins d'opportunités sont pris en compte. Valeurs de l'UE: la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination. Objectifs: les objectifs reposent sur une analyse solide des besoins; ils sont clairement définie prédicte passante les prédictes et aituée des besoins; ils sont clairement
	définis, spécifiés, mesurables, acceptables, réalistes et situés dans le temps (SMART). Ils abordent des questions pertinentes pour les organisations participantes (conformément à la stratégie de modernisation, de développement et d'internationalisation des EES ciblés) et les stratégies de développement de l'enseignement supérieur dans les pays tiers éligibles non associés au programme. • Valeur ajoutée de l'UE: la proposition démontre que des résultats similaires ne pourraient être obtenus sans la coopération d'EES des États membres de l'UE ou de
	pays tiers associés au programme et_sans le financement de l'UE. En particulier pour le volet 2
	 La proposition fournit une analyse claire de la manière dont le domaine d'intervention répond aux domaines prioritaires pour la croissance socio-économique et l'autonomie dans la région concernée et met l'accent sur les éléments innovants et les méthodes et techniques les plus modernes dans le domaine d'intervention en question.
	En particulier pour le volet 3
	 La proposition porte sur la réforme et la modernisation du ou des systèmes d'enseignement supérieur conformément aux stratégies de développement des pays tiers ciblés non associés au programme.

	 Note importante: en ce qui concerne les régions 5a, 6, 7a, 8a, 9, 10 et 11, la proposition aborde le ou les domaines prioritaires recensés³⁹⁹. Veuillez noter que, pour ces régions, tout défaut d'alignement sur ces domaines prioritaires signifie que la proposition n'obtiendra pas le score minimal pour le critère relatif à la pertinence.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (score maximal 30 points)	 Cohérence: la conception globale du projet garantit la cohérence entre les objectifs du projet, la méthodologie utilisée, les activités et le budget proposé. La proposition présente un ensemble cohérent et complet d'activités appropriées pour répondre aux besoins recensés et obtenir les résultats escomptés. Méthodologie: la logique d'intervention est de bonne qualité, les réalisations et résultats prévus sont cohérents et réalisables, et les hypothèses et risques principaux ont été clairement définis. La structure et le contenu de la proposition sont proposition de la proposition sont des propositions de la proposition de la p
	 appropriés, c'est-à-dire le choix d'indicateurs objectivement vérifiables, des données disponibles, des données de référence, des valeurs cibles, etc. Plan de travail: la qualité et l'efficacité du plan de travail, y compris la mesure dans laquelle les ressources allouées aux modules de travail sont conformes à leurs objectifs et à leurs réalisations attendues; la relation entre les ressources et les résultats escomptés est adéquate et le plan de travail est réaliste, avec des activités bien définies, des calendriers, des réalisations attendues claires et des étapes. Budget: la proposition présente un bon rapport coût-efficacité et prévoit les ressources financières nécessaires à la réussite de la mise en œuvre du projet. Contrôle de la qualité: les mesures de contrôle (évaluation continue de la qualité, examens par les pairs, activités d'étalonnage, mesures d'atténuation, etc.) et les
	 indicateurs de qualité garantissent la qualité élevée de la mise en œuvre du projet. Viabilité environnementale: le projet est conçu de manière à respecter l'environnement et intègre des pratiques écologiques (par exemple les moyens de transport écoresponsables) dans ses différentes phases.
Qualité du partenariat et des modalités de coopération (score maximal 20 points)	 Gestion: des dispositifs de gestion solides sont prévus. Les calendriers, les structures de gouvernance, les modalités de collaboration et les responsabilités sont bien définis et réalistes. Composition: le partenariat rassemble un éventail approprié d'organismes possédant les compétences nécessaires en rapport avec les objectifs de la proposition et les spécificités du volet; la proposition comporte l'éventail de partenaires non universitaires le plus approprié et diversifié. Pour les pays de la région 2: en ce qui concerne les volets 1 et 2, la priorité sera accordée aux EES de régions non capitales et/ou rurales et/ou plus éloignées. Pour les pays des régions 5a, 6, 7a et 8a: en ce qui concerne les volets 1 et 2, la priorité sera accordée aux projets impliquant des établissements d'enseignement supérieur ou des organisations de pays les moins avancés. Tâches: les rôles et tâches sont attribués en fonction du savoir-faire, des profils et de
	Tâches: les rôles et tâches sont attribués en fonction du savoir-faire, des profils et de l'aux évience propaga à chaque partengine et cont appropriée.

l'expérience propres à chaque partenaire, et sont appropriés.

 $[\]frac{399}{\text{https://international-partnerships.ec.europa.eu/policies/global-gateway/erasmus-global-gateway-priorities} \text{ en} \\$

- **Collaboration:** des mécanismes efficaces sont proposés afin d'assurer l'efficacité de la coopération, de la communication et de la résolution des conflits entre les organisations partenaires et toute autre partie prenante concernée.
- Engagement: la contribution des partenaires des projets est importante, pertinente et complémentaire; la proposition démontre la participation, l'engagement et l'appropriation par les partenaires des objectifs et résultats spécifiques du projet, en particulier les partenaires issus des pays tiers non associés au programme.

En particulier pour le volet 2

 La proposition associe des organismes et des parties prenantes non universitaires pertinents, qui apporteront une valeur ajoutée innovante aux objectifs de la proposition. Pour les propositions visant à soutenir les chaînes de valeur dans les principaux domaines prioritaires d'investissement au niveau national ou régional, le secteur privé est inclus dans le partenariat et clairement engagé à tous les niveaux nécessaires.

En particulier pour le volet 3

• La proposition démontre que les autorités nationales compétentes dans le domaine de l'enseignement supérieur participent activement au pilotage et à la mise en œuvre de l'action.

Durabilité, impact et diffusion des résultats attendus

(score maximal 20 points)

- Exploitation: la proposition démontre comment les résultats du projet seront utilisés par les partenaires et les autres parties prenantes et comment les effets multiplicateurs seront assurés (y compris les possibilités de reproduction et d'extension des résultats de l'action au niveau sectoriel, ainsi qu'au niveau local/régional/national ou international), et elle fournit des moyens de mesurer l'exploitation des résultats au cours de la période de financement du projet et audelà.
- Communication et diffusion: la proposition présente un plan de communication clair et efficace ainsi qu'une stratégie pour la diffusion des résultats; elle prévoit des activités appropriées et leur calendrier, des outils et des canaux permettant d'assurer la transmission efficace des résultats et bénéfices à l'ensemble des parties prenantes concernées et au public non participant, pour sensibiliser ces parties prenantes et les attirer vers les résultats, pendant et après la période de financement du projet.
- Impact: la proposition garantit un impact tangible sur les groupes cibles et les parties prenantes concernées au niveau local, national ou régional. Elle prévoit des mesures ainsi que des objectifs et des indicateurs en vue de suivre l'avancement du projet et d'évaluer l'impact attendu (à court et à long terme) aux niveaux individuel, institutionnel et systémique.
- Durabilité: la proposition explique comment les résultats du projet seront pérennisés sur les plans financier (après la fin du financement du projet) et institutionnel (maintien des activités et services), comment l'appropriation locale sera assurée et, le cas échéant, comment le secteur privé participera pendant et après le financement du projet.

En particulier pour le volet 1

• La proposition garantit une réponse continue et durable aux obstacles existants ainsi que l'amélioration de l'accessibilité des étudiants/membres du personnel ayant

moins d'opportunités aux possibilités d'apprentissage et aux ressources offertes par les EES.

• La proposition est susceptible d'accroître les capacités de coopération internationale des établissements des pays tiers non associés au programme.

En particulier pour le volet 2

- La proposition assure un impact significatif sur les établissements des pays tiers non associés au programme, notamment sur le renforcement de leurs capacités d'innovation et la modernisation de leur gouvernance, par l'ouverture de ces établissements à la société dans son ensemble, au marché du travail et au reste du monde.
- La proposition démontre qu'elle a le potentiel d'avoir une incidence plus vaste sur la société et/ou le secteur économique.

En particulier pour le volet 3

- La proposition démontre comment les résultats du projet conduiront à des réformes des politiques ou à une modernisation de l'enseignement supérieur, au niveau systémique.
- Pour les régions 5a, 6, 7a, 8a, 9, 10 et 11, la proposition démontre comment les résultats du projet conduiront à un engagement durable des établissements d'enseignement supérieur et du secteur dans le domaine prioritaire de la stratégie «Global Gateway» concerné.

Les demandes peuvent obtenir jusqu'à 100 points. Pour pouvoir prétendre à un financement, les propositions doivent obtenir au moins **60** points (sur un total de 100 points). Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximal de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points au minimum pour les catégories «Pertinence du projet» et «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet»; 10 points au minimum pour les catégories «Qualité du partenariat et des modalités de coopération» et «Impact»).

Les propositions ex aequo seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour le critère d'attribution «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Impact».

Si cela ne permet pas de déterminer la priorité, il est possible d'établir des priorités supplémentaires en tenant compte du portefeuille global de projets et de la création de synergies positives entre projets, ou d'autres facteurs liés aux objectifs de l'appel. Ces facteurs seront documentés dans le rapport du groupe.

Ensuite, les propositions seront classées par ordre décroissant par région et par volet.

ÉTAPE 2:

Dans un second temps, pour les propositions qui sont présentées par le comité d'évaluation en vue d'un financement (et la liste de réserve), la ou les délégations de l'UE dans le ou les pays tiers éligibles concernés non associés au programme seront consultées.

Seuls les projets ayant passé avec succès la consultation de la ou des délégations de l'UE seront maintenus en vue d'un financement de l'UE, dans les limites du budget disponible par région.

Un budget indicatif est prévu pour chacun des trois volets; toutefois, un transfert budgétaire d'un volet à un autre est possible.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

L'acceptation d'une candidature ne constitue pas un engagement à octroyer un financement égal au montant demandé par le candidat. Le financement demandé pourra être réduit en fonction des règles financières applicables aux différents volets d'action et des résultats de l'évaluation.

En règle générale, et dans les limites des cadres juridiques nationaux et européens existants, les résultats devront être mis à disposition sous forme de ressources éducatives libres (REL) ainsi que sur les plateformes professionnelles et sectorielles pertinentes ou sur les plateformes des autorités compétentes. La proposition décrira la manière dont les données, les matériels, les documents ainsi que l'activité liée à l'audiovisuel et aux médias sociaux produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences ouvertes, et elle ne contiendra aucune restriction disproportionnée.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Les points suivants devraient être pris en considération:

1. Engagement des établissements partenaires dans le projet

Un projet de RCES efficace doit garantir une forte participation de tous les établissements partenaires, en particulier ceux des pays tiers non associés au programme. Une appropriation collective de l'élaboration de la proposition les rendra responsables des résultats et de la durabilité du projet. Les projets de RCES peuvent compter des «partenaires associés» qui contribuent à la mise en œuvre de tâches/activités spécifiques du projet ou à la diffusion et à la durabilité de ce dernier. Pour des questions de gestion contractuelle, les «partenaires associés» ne sont pas considérés comme faisant partie du partenariat et ne reçoivent aucun financement.

2. Analyse des besoins

L'évaluation des besoins est la première étape importante de l'élaboration d'une proposition de RCES. L'objectif d'une évaluation des besoins est de déterminer les domaines qui doivent être renforcés, ainsi que les raisons des lacunes dans ces domaines. Sur cette base, des interventions appropriées sont conçues pour combler les lacunes et, partant, renforcer les capacités des EES.

3. Mise en œuvre et suivi

Une fois l'analyse des besoins terminée, un plan de mise en œuvre peut être établi pour remédier aux lacunes constatées.

Il convient de prendre en compte les éléments de base suivants:

- modernisation/nouveaux programmes: les projets comportant un volet de «développement des programmes d'études» devraient inclure des formations destinées au personnel enseignant et traiter de questions connexes telles que l'assurance de la qualité et l'employabilité des diplômés grâce à des liens avec le marché du travail. Les programmes d'études devraient être officiellement accrédités ou agréés avant la fin de la période de financement du projet. L'enseignement de programmes nouveaux ou mis à jour doit débuter pendant le cycle de vie du projet, avec un nombre adéquat d'étudiants et d'enseignants recyclés, et doit avoir lieu pendant au moins un tiers de la durée du projet. Les formations dispensées dans le cadre des projets de réforme des programmes d'études peuvent également cibler le personnel administratif, comme les bibliothécaires, les laborantins et les informaticiens. Il est fortement recommandé que les projets incluent, dans les programmes d'études modernisés, des stages en entreprise pour les étudiants. Ces stages doivent avoir une durée raisonnable pour permettre l'acquisition des compétences nécessaires;
- participation des étudiants: les projets devraient prévoir la participation des étudiants (par exemple, à l'élaboration de nouveaux programmes d'études), et ce, pas uniquement pendant la phase d'essai/pilote du projet:
- mobilité du personnel et des étudiants: La mobilité doit cibler principalement les étudiants de pays tiers non associés au programme et le personnel des pays tiers non associés au programme et s'adresser: au personnel

(par exemple, les cadres, le personnel affecté à la recherche et au transfert de technologies, le personnel technique et administratif) dans le cadre d'un contrat officiel dans les établissements bénéficiaires et participant au projet; aux étudiants [en cycle court, premier cycle (bachelier ou équivalent), deuxième cycle (master ou équivalent) et troisième cycle ou doctorat] inscrits dans l'un des établissements bénéficiaires. La mobilité des étudiants à l'intérieur et entre les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme n'est pas éligible. La mobilité doit être d'une durée raisonnable pour garantir l'apprentissage et l'acquisition des compétences nécessaires, conformément aux objectifs du projet. En principe, la mobilité devrait durer au moins une semaine. Il est conseillé de combiner mobilité physique et mobilité virtuelle. Cette dernière peut être utilisée pour préparer, soutenir et suivre la mobilité physique, ou encore pour assurer la prise en charge des personnes ayant des besoins spécifiques ou moins d'opportunités, afin de les aider à surmonter les obstacles à la mobilité physique de longue durée;

- l'assurance de la qualité doit faire partie intégrante du projet pour garantir que les projets de RCES délivrent les
 résultats escomptés et aient un impact au-delà du partenariat lui-même. Des mesures de contrôle de la qualité,
 incluant des indicateurs et des valeurs de référence, doivent être mises en place afin de garantir une mise en
 œuvre du projet de haute qualité, terminée à temps et présentant un bon rapport coût/efficacité;
- accord de consortium: pour des raisons pratiques et juridiques, il est vivement recommandé de mettre en place, entre les membres du consortium, des mécanismes internes permettant de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues. L'accord pourrait être signé par les membres du consortium au début du projet;
- équipements: seul l'achat d'équipements directement liés aux objectifs du volet, intervenant au plus tard
 12 mois avant la fin du projet, peut être considéré comme une dépense éligible. Les équipements sont destinés exclusivement aux EES des pays tiers non associés au programme inclus dans le partenariat, et ils doivent être consignés dans l'inventaire officiel des EES pour lesquels ils sont achetés;
- incidence et durabilité: les projets de RCES devraient avoir une incidence structurelle à long terme dans les pays tiers éligibles non associés au programme. Les propositions devront démontrer l'impact attendu à trois niveaux (individuel, institutionnel et systémique), le cas échéant, et elles devraient en outre mettre en place une méthodologie et définir des outils pour le mesurer;
- mise en œuvre respectueuse de l'environnement: les projets devraient tenir compte des pratiques respectueuses de l'environnement dans la mise en œuvre de leurs activités, y compris en ce qui concerne la gestion du projet. Les projets devraient enregistrer et calculer de manière systématique l'empreinte carbone individuelle des participants liée au transport;
- accès libre: il convient que la proposition veille à ce que les matériels, documents et supports produits soient mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences libres et sans restriction disproportionnée.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Cette action suit un modèle de financement forfaitaire. Le montant de la contribution forfaitaire unique sera déterminé pour chaque subvention sur la base du budget prévisionnel de l'action proposé par le candidat. L'autorité chargée de l'octroi fixera le montant forfaitaire de chaque subvention sur la base de la proposition, du résultat de l'évaluation, du taux de financement de 90 % et du montant maximal de la subvention.

Les montants des subventions de l'UE par projet sont les suivants:

- **Pour le volet 1**: Promouvoir l'accès à la coopération dans l'enseignement supérieur: entre 200 000 EUR et 400 000 EUR par projet.
- **Pour le volet 2**: Partenariats pour la transformation dans l'enseignement supérieur: entre 400 000 EUR et 800 000 EUR par projet.
- Pour le volet 3: Projets de réforme structurelle: entre 600 000 EUR et 1 000 000 EUR par projet.

Comment le montant forfaitaire du projet est-il déterminé?

Les candidats doivent remplir un tableau budgétaire détaillé conformément au formulaire de demande, en tenant compte des points suivants:

- le budget doit être détaillé, le cas échéant, par bénéficiaires et organisé en modules de travail cohérents (par exemple, «gestion de projet», «formation», «organisation d'événements», «préparation et mise en œuvre de la mobilité», «communication et diffusion», «assurance de la qualité», «équipements», etc.);
- la proposition doit décrire les activités/éléments livrables couverts par chaque module de travail;
- les candidats doivent fournir dans leur proposition une ventilation des coûts estimés indiquant la part par module de travail (et, dans chaque module de travail, la part attribuée à chaque bénéficiaire et entité affiliée);
- les coûts décrits peuvent couvrir les frais de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement et de sous-traitance ainsi que d'autres frais (tels que la diffusion d'informations, la publication ou la traduction);
- les frais d'équipement devraient représenter un maximum de 35 % de la subvention de l'UE octroyée et la subvention de l'UE couvrira 100 % des coûts éligibles;
- la sous-traitance devrait représenter un maximum de 10 % de la subvention de l'UE octroyée;
- le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé;
- les coûts liés aux volontaires participant au projet sont autorisés. Ils prennent la forme de coûts unitaires tels que définis dans la décision de la Commission relative aux coûts unitaires pour les volontaires⁴⁰⁰;
- les coûts unitaires des PME ne sont pas autorisés.

Les propositions seront évaluées conformément aux procédures d'évaluation standard avec l'aide d'experts internes ou externes. Les experts évalueront la qualité des propositions par rapport aux exigences définies dans l'appel ainsi que l'impact, la qualité et l'efficacité escomptés de l'action.

Les réalisations du projet seront évaluées sur la base des productions achevées. Le système de financement permettrait de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les intrants, privilégiant ainsi la qualité et le niveau de réalisation des objectifs mesurables.

De plus amples informations sont disponibles dans la partie C «Vérification des conditions financières» et dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres: https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/unit-cost-decision-volunteers_en.pdf

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS (EFP)

Les projets de renforcement des capacités sont des projets de coopération internationale fondés sur des partenariats multilatéraux entre des organismes actifs dans le domaine de l'EFP dans des États membres et des pays tiers associés au programme, et des pays tiers non associés au programme. Ils visent à soutenir la pertinence, l'accessibilité et la réactivité des établissements et systèmes d'EFP dans les pays tiers non associés au programme, en tant que catalyseurs du développement socio-économique durable.

Au moyen d'initiatives conjointes qui favorisent la coopération entre les différentes régions du monde, cette action vise à accroître les capacités des prestataires d'EFP, notamment dans les domaines de la gestion, de la gouvernance, de l'inclusion, de l'assurance de la qualité et de l'innovation, afin qu'ils soient plus à même d'établir un dialogue avec le secteur privé/les entreprises/les associations d'entreprises pour explorer les possibilités d'emploi et concevoir conjointement des interventions adaptées dans le domaine de l'EFP. Les partenariats internationaux devraient contribuer à améliorer la qualité de l'EFP dans les pays tiers non associés au programme, notamment en renforçant les capacités du personnel et des enseignants de l'EFP ainsi qu'en consolidant le lien qui existe entre les prestataires d'EFP et le marché du travail.

Il est prévu que les projets de renforcement des capacités en matière d'EFP contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques plus larges qui sont poursuivis par la Commission européenne et les pays tiers non associés au programme ou la région concernée, y compris les paquets d'investissement «Global Gateway» et la mise en place de partenariats destinés à attirer les talents et du réservoir de talents, comme indiqué dans la communication de la Commission d'avril 2022 intitulée «Attirer des compétences et des talents dans l'UE» 401.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Plus précisément, l'action:

- renforcera les capacités des prestataires d'EFP pour améliorer la coopération entre les parties prenantes privées et publiques dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels afin de concevoir des interventions axées sur la demande et sur les nouvelles perspectives dans le domaine de l'EFP;
- améliorera la qualité et la réactivité de l'EFP face aux possibilités socio-économiques et aux évolutions sociales afin d'accroître la pertinence de l'offre de compétences sur le marché du travail;
- alignera l'offre d'EFP sur les stratégies de développement locales, régionales et nationales.

DOMAINES THÉMATIQUES

Parmi les éléments qui caractérisent le renforcement des capacités dans le domaine de l'EFP figurent certains domaines thématiques présentés ci-dessous. Les propositions devraient se concentrer sur un ou plusieurs des domaines thématiques suivants:

- apprentissage en milieu professionnel (pour les jeunes et/ou les adultes);
- mécanismes d'assurance de la qualité;
- développement professionnel des enseignants/formateurs de l'EFP;
- les compétences clés, y compris les compétences entrepreneuriales et citoyennes;
- dialogue et partenariats public-privé dans le domaine de l'EFP;
- innovation dans le domaine de l'EFP;
- compétences vertes et numériques pour la double transition;
- mise en adéquation des compétences avec les possibilités d'emploi actuelles et futures, y compris dans les chaînes de valeur prometteuses en cours de développement;
- élaboration de programmes d'études et de modules de formation.

⁴⁰¹ eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022DC0657

En outre, les candidats peuvent couvrir des domaines thématiques qui ne sont pas présentés ci-dessus. Il doit démontrer que ces autres domaines sont particulièrement appropriés pour répondre aux objectifs de l'appel et aux besoins recensés.

ACTIVITÉS

Les activités proposées doivent être directement liées aux objectifs et aux domaines thématiques de l'action, c'est-à-dire qu'elles doivent correspondre à un ou plusieurs des domaines thématiques énumérés ci-dessus et être expliquées en détail dans une description du projet couvrant toute la période de mise en œuvre.

Dans le cadre de cette action internationale mise en œuvre dans le monde entier, les activités du projet doivent se concentrer sur le renforcement des capacités des organismes actifs dans le domaine de l'EFP, <u>principalement dans les</u> pays tiers non associés au programme couverts par l'action.

Les projets financés pourront intégrer un large éventail d'activités de coopération, d'échange, de communication et d'autre nature, par exemple:

- créer et développer des réseaux et des échanges de bonnes pratiques entre les prestataires d'EFP des pays tiers non associés au programme et dans les États membres ou les pays tiers associés au programme;
- créer des outils, des programmes et d'autres supports pour renforcer les capacités des établissements de pays tiers non associés au programme (programmes de formation pratique et outils d'évaluation et de validation des acquis d'apprentissage dans l'EFP, plans d'action individuels pour les établissements participants; méthodes d'orientation, de conseil et de coaching professionnels, etc.);
- créer des mécanismes permettant d'associer le secteur privé tant à la conception qu'à la mise en œuvre des programmes d'études et de fournir aux apprenants de l'EFP une expérience de qualité en milieu professionnel;
- élaborer et transférer des approches pédagogiques, ainsi que du matériel et des méthodes d'enseignement et de formation, y compris l'apprentissage en milieu professionnel, la mobilité virtuelle, des ressources éducatives libres et une meilleure exploitation du potentiel des TIC;
- concevoir et mettre en œuvre des activités d'échange (virtuel) internationales pour le personnel principalement (y compris les enseignants et le personnel non enseignant tels que les chefs d'établissement, les gestionnaires, les conseillers, etc.).

Si des activités en matière de mobilité des apprenants et du personnel sont proposées, celles-ci doivent contribuer directement aux objectifs du projet et être solidement ancrées dans la logique globale de ce dernier.

Les activités proposées doivent apporter une valeur ajoutée et auront une incidence directe sur les résultats obtenus dans le cadre du projet.

PRIORITÉS RÉGIONALES

Le budget disponible est réparti entre les différentes régions du monde (c'est-à-dire les Balkans occidentaux, le voisinage oriental, les pays du sud de la Méditerranée, l'Afrique subsaharienne, l'Amérique latine et les Caraïbes) et le montant de chaque enveloppe budgétaire diffère. Les propositions seront classées par région (voir ci-dessous, code d'identification du thème), en fonction de l'enveloppe budgétaire spécifique.

De plus amples informations sur les montants disponibles dans chaque enveloppe budgétaire seront publiées sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres.

L'UE a fixé un certain nombre de priorités en ce qui concerne l'équilibre géographique et les objectifs spécifiques. En outre, les organisations sont encouragées à collaborer avec des partenaires des pays tiers les plus pauvres et les moins avancés qui ne sont pas associés au programme.

Les priorités régionales fixées pour cette action sont les suivantes:

Si la demande concerne un ou plusieurs pays partenaires de la Fondation européenne pour la formation, il convient que la proposition démontre qu'elle répond aux recommandations de la Fondation européenne pour la formation formulées dans les rapports nationaux⁴⁰² pertinents élaborés dans le cadre du processus de Turin⁴⁰³.

Balkans occidentaux

- La priorité sera accordée aux projets qui contribuent à leur plan économique et d'investissement⁴⁰⁴ et/ou aux recommandations de la Fondation européenne pour la formation dans le cadre du processus de Turin (voir cidessus);
- la mobilité des apprenants (étudiants) et du personnel (enseignants, formateurs, directeurs, chefs d'établissement, etc.) sera privilégiée.

Voisinage Est

 La priorité sera accordée aux projets qui contribuent à son plan économique et d'investissement⁴⁰⁵ et/ou aux recommandations de la Fondation européenne pour la formation dans le cadre du processus de Turin (voir cidessus).

Pays du sud de la Méditerranée

 La priorité sera accordée aux projets qui contribuent à son plan économique et d'investissement⁴⁰⁶ et/ou aux recommandations de la Fondation européenne pour la formation dans le cadre du processus de Turin (voir cidessus).

Afrique subsaharienne

- La priorité sera accordée aux pays les moins avancés; Une attention particulière doit également être accordée aux pays prioritaires en matière de migration; aucun pays n'obtiendra plus de 8 % du financement prévu pour la région;
- la priorité sera accordée aux projets qui contribuent au paquet d'investissement «Global Gateway» Afrique-UE⁴⁰⁷:
- la priorité sera accordée aux projets qui contribuent à favoriser le dialogue public-privé entre les établissements d'EFP et le secteur privé.

Amérique latine

- La priorité sera donnée aux projets régionaux (projets impliquant plus d'un pays tiers éligible non associé au programme) ou aux projets dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et de la tranche supérieure;
- la priorité sera accordée aux projets qui contribuent au paquet d'investissement «Global Gateway» UE-Amérique latine et Caraïbes⁴⁰⁸.

⁴⁰² https://www.etf.europa.eu/en/publications-and-resources/publications/trp-assessment-reports

⁴⁰³ Le processus de Turin est un processus participatif menant à une analyse des politiques en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) dans un pays donné, fondée sur des données probantes. Le processus de Turin, qui a été lancé en 2010 et qui est mis en œuvre tous les deux ans, donne un aperçu du niveau de développement des systèmes d'EFP dans les pays partenaires de l'ETF, une vue d'ensemble des progrès accomplis et des priorités à venir.

⁴⁰⁴ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_20_1811

https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/swd 2021 186 f1 joint staff working paper en v2 p1 1356457 0.pdf (l'annexe 1 comporte le plan économique et d'investissement).

⁴⁰⁶ https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/joint-staff-working-document-renewed-partnership-southern-neighbourhood-economic-and-investment-plan en.

https://international-partnerships.ec.europa.eu/policies/global-gateway/initiatives-region/initiatives-sub-saharan-africa/eu-africa-global-gateway-investment-package_en

⁴⁰⁸ https://international-partnerships.ec.europa.eu/policies/global-gateway/eu-lac-global-gateway-investment-agenda fr

Caraïbes

- La priorité sera donnée aux projets régionaux (projets impliquant plus d'un pays tiers éligible non associé au programme) ou aux projets dans les pays les moins avancés et dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et de la tranche supérieure;
- la priorité sera accordée aux projets qui contribuent au paquet d'investissement «Global Gateway» UE-Amérique latine et Caraïbes⁴⁰⁹.

Si les priorités régionales énoncées ci-dessus sont abordées, les projets devront démontrer comment et dans quelle mesure ils entendent traiter ces priorités.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Un projet de renforcement des capacités dans le domaine de l'EFP comporte quatre étapes:

- définition et lancement du projet;
- préparation, conception et planification du projet;
- mise en œuvre du projet et suivi des activités;
- examen du projet et analyse d'impact.

Les organisations participantes et les participants prenant part aux activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage.

Définition et lancement

Identifier un problème, un besoin ou une occasion à saisir que vous pouvez aborder avec votre idée de projet dans le cadre de l'appel; définir les principales activités et les principaux résultats attendus du projet; recenser les parties prenantes intéressées et les partenaires potentiels; formuler le ou les objectifs du projet; assurer l'alignement du projet sur les objectifs stratégiques des organisations participantes; entreprendre une première planification afin de bien démarrer le projet et rassembler les informations nécessaires à la poursuite de la phase suivante, etc.

Préparation, conception et planification

Préciser la portée du projet et l'approche appropriée; décrire clairement la méthodologie proposée pour assurer la cohérence entre les objectifs et les activités du projet; décider d'un calendrier pour les tâches à accomplir; estimer les ressources nécessaires et définir en détail le projet, par exemple l'évaluation des besoins; définir des objectifs solides et des indicateurs d'impact (spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes et situés dans le temps); déterminer les résultats du projet et les acquis d'apprentissage; définir un programme de travail, des formats d'activité, l'impact attendu et un budget global prévisionnel; élaborer un plan de mise en œuvre du projet et un plan de communication solide et réaliste incluant les aspects stratégiques de la gouvernance du projet, du suivi, du contrôle de la qualité, de l'établissement de rapports et de la diffusion des résultats; définir les modalités pratiques et confirmer le ou les groupes cibles pour les activités envisagées; conclure des accords avec les partenaires et rédiger la proposition, etc.

Mise en œuvre et suivi des activités

réaliser la mise en œuvre du projet conformément à des plans répondant aux exigences relatives aux rapports et à la communication; suivre les activités en cours et évaluer la performance du projet par rapport aux plans de ce dernier; définir et prendre des mesures correctives pour remédier aux écarts par rapport aux plans et remédier aux problèmes et aux risques; recenser les pratiques non conformes aux normes de qualité fixées et prendre des mesures correctives, etc.

⁴⁰⁹ https://international-partnerships.ec.europa.eu/policies/global-gateway/eu-lac-global-gateway-investment-agenda fr

Examen et analyse d'impact

Évaluer la performance du projet par rapport à ses objectifs et à ses plans de mise en œuvre; évaluer les activités et leur incidence à différents niveaux, partager et utiliser les résultats du projet, etc.

En outre, le cas échéant, et de manière proportionnée, les projets devraient:

- intégrer un plan d'action à long terme pour le déploiement progressif des éléments livrables du projet une fois celui-ci terminé (sur la base de partenariats durables) comprenant des mesures d'évolutivité et de viabilité financière;
- assurer une visibilité appropriée et une large diffusion des résultats du projet, aux niveaux transnational, national et/ou régional, avec les partenaires concernés.

Aspects horizontaux à prendre en considération lors de la conception de votre projet

Outre le respect des critères formels et la mise en place d'un accord de coopération durable avec tous les partenaires du projet, les éléments suivants peuvent contribuer à accroître l'impact et la mise en œuvre qualitative des projets de renforcement des capacités tout au long de leurs différentes phases.

Les candidats sont encouragés à tenir compte de ces possibilités et dimensions lors de la conception de leur projet.

Inclusion et diversité

Le programme soutient des projets qui favorisent l'inclusion sociale et visent à améliorer l'information des personnes ayant moins d'opportunités, y compris les personnes handicapées et les personnes issues de l'immigration, ainsi que les personnes vivant dans des zones rurales et isolées, les personnes confrontées à des difficultés socio-économiques ou toute autre source potentielle de discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Les projets contribueront à lever les obstacles rencontrés par ces groupes s'agissant de l'accès aux possibilités offertes par le programme, ainsi qu'à créer des environnements inclusifs qui favorisent l'équité et l'égalité et qui répondent aux besoins de la communauté au sens large.

Durabilité environnementale

Le programme soutient la sensibilisation aux défis environnementaux et climatiques.

Les projets sont encouragés à développer les compétences dans divers secteurs liés à la durabilité et à élaborer des stratégies et des méthodologies en matière de compétences sectorielles vertes, ainsi que des programmes d'études orientés vers l'avenir qui répondent mieux aux besoins des individus.

Le programme soutient également l'expérimentation de pratiques innovantes pour préparer les apprenants et les prestataires d'EFP à devenir de véritables acteurs du changement (par exemple, économiser les ressources, réduire la consommation d'énergie et les déchets, compenser les émissions de carbone, opter pour des choix alimentaires et de mobilité durables, etc.).

Dimension numérique

Le programme soutient les plans de transformation numérique des établissements d'enseignement primaire et secondaire et d'enseignement et de formation professionnels (EFP). Il favorise l'utilisation avisée des technologies numériques.

Il s'agit notamment de développer la pédagogie numérique et d'acquérir une expertise en matière d'utilisation des outils numériques, y compris des technologies d'accessibilité et d'assistance, ainsi que de créer et d'utiliser de façon innovante des contenus éducatifs numériques.

Valeurs communes, engagement civique et participation

Le programme soutient la citoyenneté active et l'éthique dans l'apprentissage tout au long de la vie. Les projets devraient offrir des possibilités de participation des citoyens à la vie démocratique et d'engagement social et civique.

L'accent sera également mis sur la sensibilisation au contexte de l'Union européenne et à sa compréhension, notamment en ce qui concerne les valeurs communes de l'UE, les principes d'unité et de diversité, ainsi que l'identité culturelle, l'ouverture culturelle et le patrimoine social et historique.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR UN PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DE L'EFP?

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus, les propositions de projets concernant le renforcement des capacités dans le domaine de l'EFP doivent respecter les critères suivants:

Pour être éligibles, les demandeurs (bénéficiaires et entités affiliées, le cas échéant) doivent:

- être des entités juridiques (organismes publics ou privés);
- être actifs dans le domaine de l'EFP ou sur le marché du travail.

L'organisation participante peut être par exemple (liste non exhaustive):

- un prestataire d'EFP;
- une organisation représentative des entreprises, de l'industrie, d'autres employeurs ou du secteur;
- une autorité nationale/régionale des certifications;
- un service de l'emploi;
- un institut de recherche;
- une agence d'innovation;
- une autorité régionale de développement;
- une organisation internationale;
- et doit être établie dans un des pays éligibles, à savoir un État membre de l'UE, un pays tiers associé au programme, un pays tiers non associé au programme issu d'une région éligible.

Les régions éligibles couvertes par cette action sont les **régions 1, 2⁴¹⁰, 3, 9, 10 et 11** (veuillez consulter la partie A du présent guide).

Le coordinateur doit être une organisation active dans le domaine de l'EFP. Elle soumet la demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet. Il ne peut s'agir d'une entité affiliée. Les organisations de pays tiers non associés au programme ne peuvent pas être coordinateurs.

Les autres entités peuvent occuper d'autres rôles dans le consortium, tel que celui de **partenaire associé**. **Exception**: les organisations biélorusses et russes ne peuvent pas participer à cette action en tant que partenaires associés.

Organisations
participantes éligibles
(Qui peut soumettre
une demande?)

⁴¹⁰Les organismes biélorusses (région 2) ne peuvent pas participer à cette action.

T	Les propositions doivent être soumises par un consortium d'au moins 4 candidats
	(bénéficiaires, et non des entités affiliées), issus d'au moins trois pays éligibles:
	(,,,,,,,
	 au moins deux États membres de l'UE ou pays tiers associé au programme;
	 chacun des pays participants doit associer au moins une organisation;
	au moins un pays tiers éligible non associé au programme;
Composition du	 au moins deux organisations issues du (ou des) pays tiers éligibles participants non associés au programme de la même région;
(Nombre et profil des organisations	 Des organisations issues de différentes régions éligibles ne peuvent participer aux mêmes projets. Les projets transrégionaux ne sont pas éligibles.
participantes)	Le consortium doit inclure au moins un prestataire d'EFP qui <u>ne relève pas de l'enseignement supérieur</u> .
	Le nombre d'organisations des États membres de l'UE et de pays tiers associés au programme ne doit pas être supérieur au nombre d'organisations de pays tiers éligibles non associés au programme.
	Les entités affiliées et les partenaires associés ne sont pas pris en compte dans la composition du consortium.
	Les activités doivent avoir lieu dans les pays des organisations participant au projet.
	Si cela est dûment justifié au regard des objectifs ou de la mise en œuvre du projet:
Situation géographique	 les activités peuvent aussi se tenir au siège d'une institution de l'Union européenne, même si le projet ne compte aucune organisation participante établie dans le pays où se citue le dite institution.
(Lieu des activités)	situe ladite institution; les activités impliquant le partage et la promotion des résultats peuvent également
	avoir lieu lors d'événements/de conférences thématiques transnationaux pertinents
	dans les États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme ou les pays tiers éligibles non associés au programme.
	Les projets devraient en principe durer 24 ou 36 mois (des prolongations sont possibles, si
Durée du projet	cela est dûment justifié et moyennant une modification de la convention de subvention).

Où soumettre sa demande?	Auprès de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) par l'intermédiaire du portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres. Codes d'identification des appels: ERASMUS-EDU-2025-CB-VET-WB — Renforcement des capacités en matière d'EFP dans les Balkans occidentaux ERASMUS-EDU-2025-CB-VET-NE — Renforcement des capacités en matière d'EFP dans le voisinage oriental ERASMUS-EDU-2025-CB-VET-SMC — Renforcement des capacités en matière d'EFP dans les pays du sud de la Méditerranée ERASMUS-EDU-2025-CB-VET-SSA — Renforcement des capacités en matière d'EFP en Afrique subsaharienne ERASMUS-EDU-2025-CB-VET-LA — Renforcement des capacités en matière d'EFP en Amérique latine ERASMUS-EDU-2025-CB-VET-CA — Renforcement des capacités en matière d'EFP dans les Caraïbes Avant de soumettre votre demande, veuillez consulter la FAQ correspondante sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres.
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 27 février à 17 heures (heure de Bruxelles).
Comment soumettre une demande?	Pour toute information, voir la partie C du présent guide.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères exposés ci-dessous sont appliqués.

	Lien avec les objectifs, les domaines thématiques et le renforcement des capacités: la proposition est claire et conforme aux objectifs et domaines thématiques de l'action; plus précisément, les activités de renforcement des capacités sont clairement définies et visent à renforcer de manière réaliste les capacités, en particulier celles des organisations participantes issues de pays tiers non associés au programme.
Pertinence du projet (score maximal 30 points)	 Priorités régionales: la proposition mentionne et aborde explicitement les priorités régionales, y compris les documents stratégiques pertinents énumérés dans le cadre de cette action [paquet d'investissement «Global Gateway» Afrique-UE, paquet d'investissement «Global Gateway» UE -Amérique latine et Caraïbes, plans économiques et d'investissement et rapports nationaux du processus de Turin (pour les pays concernés)]. Valeurs de l'UE: la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination.
Qualité de la conception et de la	 Besoins et contexte locaux: la proposition repose sur une analyse rigoureuse des besoins des organisations participantes, des bénéficiaires finals et des groupes cibles issus de pays tiers non associés au programme et est réalisable dans leurs contextes

mise en œuvre du projet (score maximal 30 points)

locaux.

- Cohérence: la conception globale du projet garantit la cohérence entre les objectifs du projet et les activités. La proposition présente un ensemble cohérent et complet d'activités et de services appropriés pour répondre aux besoins recensés et obtenir les résultats escomptés. Des phases appropriées sont prévues pour la préparation, la mise en œuvre, le suivi, l'exploitation, l'évaluation et la diffusion.
- Méthodologie: le caractère adéquat et la qualité de la méthodologie proposée pour répondre aux besoins recensés.
- Plan de travail: la qualité et l'efficacité du plan de travail, y compris la mesure dans laquelle les ressources allouées aux modules de travail sont conformes à leurs objectifs et à leurs résultats; la manière dont les indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont utilisés pour les activités et les résultats.
- Sélection des participants: la qualité des modalités de sélection des participants prenant part aux activités prévues dans la proposition par rapport aux objectifs d'inclusion et de diversité.
- Reconnaissance et validation: l'existence et la qualité des dispositifs de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants ainsi que l'utilisation cohérente des outils européens de transparence et de reconnaissance (CEC⁴¹¹, CERAQ⁴¹², Europass⁴¹³, ESCO⁴¹⁴ et cadres de compétences pertinents tels que DigComp⁴¹⁵, EntreComp⁴¹⁶, LifeComp⁴¹⁷, GreenComp⁴¹⁸).
- Mesures de contrôle de la qualité: L'existence et la pertinence des mesures de contrôle de la qualité, afin de garantir une mise en œuvre du projet de haute qualité, terminée à temps et dans le respect du budget.
- Rapport coût-efficacité: le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité; le budget est équilibré et tient compte de l'objectif des projets de renforcement des capacités en matière d'EFP: soutenir la pertinence, l'accessibilité et la réactivité des établissements et systèmes d'EFP dans les pays tiers non associés au programme.
- Activités de mobilité: le caractère approprié des mesures prises en vue de sélectionner ou d'associer les participants aux activités de mobilité (veuillez vous reporter à la section «Protection, santé et sécurité des participants» dans la partie A du présent guide, ainsi qu'aux autres exigences et recommandations applicables aux projets de mobilité au titre de l'action clé nº 1), le cas échéant, c'est-à-dire si des activités sont prévues dans la demande.
- Innovation: la proposition envisage des méthodes et techniques de pointe et tient compte des initiatives similaires antérieures déjà mises en œuvre par les organisations participantes; elle débouche sur des résultats et des solutions innovants pour son domaine en général ou pour le contexte géographique dans lequel le projet est mis en œuvre.

⁴¹¹ Cadre européen des certifications (CEC) | Europass

⁴¹² <u>CERAQ - Assurance de la qualité européenne dans l'enseignement et la formation professionnels - Emploi, Affaires sociales & Inclusion — Commission européenne (europa.eu).</u>

⁴¹³ Outils numériques Europass | Europass

⁴¹⁴ ESCO (aptitudes, compétences, certifications et professions européennes).

⁴¹⁵ <u>DigComp (cadre des compétences numériques)</u>.

⁴¹⁶ EntreComp (cadre des compétences entrepreneuriales).

⁴¹⁷ LifeComp (cadre européen pour les compétences clés personnelles, sociales et la capacité d'apprendre à apprendre).

⁴¹⁸ GreenComp (cadre européen des compétences en matière de durabilité).

Configuration: le projet comprend une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, présentant le profil, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet; Engagement: les contributions des partenaires du projet sont significatives, Qualité du partenariat pertinentes et complémentaires; la proposition démontre la participation, et des modalités de l'engagement et l'appropriation par les partenaires des objectifs et résultats coopération spécifiques du projet, en particulier les partenaires issus des pays tiers non (score maximal 20 associés au programme. points) Collaboration: l'existence de mécanismes efficaces de coordination et de communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés. **Impact:** l'incidence potentielle du projet: sur les participants et les organisations participantes, pendant (effets à court terme) et après le cycle de vie du projet (effets à moyen et long o en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou international. Les indicateurs d'impact sont-ils solides (spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes et situés dans le temps)? **Impact** Diffusion: La qualité du plan de diffusion: le caractère adéquat et la qualité des (score maximal 20 mesures visant à diffuser les résultats du projet au sein des organisations points) participantes et en dehors de celles-ci. **Exploitation:** la proposition décrit la manière dont les résultats du projet seront utilisés par les partenaires et autres parties prenantes. Elle décrit les mesures qui seront prises concernant l'exploitation de ces résultats pendant la durée de vie du projet et au-delà. Accès libre: la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences ouvertes et elle ne contient aucune restriction disproportionnée. Durabilité: la qualité des plans visant à assurer la pérennité du projet: la capacité de celui-ci à prolonger son impact et à produire des résultats lorsque la subvention de l'Union aura été entièrement utilisée. Le cas échéant, comment le secteur privé participera pendant et après le financement du projet.

Pour pouvoir prétendre à un financement, les propositions doivent obtenir au moins **60** points (sur un total de 100 points). Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximal de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points au minimum pour les catégories «Pertinence du projet» et «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet»; 10 points au minimum pour les catégories «Qualité du partenariat et des modalités de coopération» et «Impact»).

Les propositions ex aequo seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour le critère d'attribution «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Impact».

Si cela ne permet pas de déterminer la priorité, il est possible d'établir des priorités supplémentaires en tenant compte du portefeuille global de projets et de la création de synergies positives entre projets, ou d'autres facteurs liés aux objectifs de l'appel. Ces facteurs seront documentés dans le rapport du groupe.

IMPACT ATTENDU

Les projets subventionnés doivent démontrer leur impact attendu en atteignant les résultats suivants:

- resserrement des liens entre les systèmes d'EFP et les marchés du travail des pays tiers non associés au programme;
- amélioration des liens entre les profils d'EFP et les stratégies et priorités locales/régionales/nationales;
- amélioration des capacités des prestataires d'EFP, en particulier dans les domaines de la gestion, de la gouvernance, de l'inclusion, de l'assurance de la qualité, de l'innovation et de l'internationalisation;
- exposition accrue du personnel, des gestionnaires, des décideurs politiques et des enseignants confirmés aux approches qui réduisent l'écart entre le marché du travail et l'EFP;
- amélioration des connaissances et des compétences techniques, de gestion et pédagogiques des enseignants et formateurs de l'EFP;
- meilleure contribution des enseignants/formateurs, des apprenants de l'EFP et des employeurs à la conception des programmes et des profils et à la réforme de la formation;
- amélioration du niveau de compétences, d'aptitudes et d'employabilité des apprenants de l'EFP;
- coopération accrue entre diverses régions du monde au moyen d'initiatives conjointes;
- développement des compétences des organisations participantes en matière de durabilité environnementale;
- amélioration des aptitudes et compétences numériques du public cible grâce à des activités et des initiatives appropriées;
- renforcement des compétences sociales et interculturelles dans le domaine de l'EFP.

Dans les limites des cadres juridiques nationaux et européens existants, les résultats devront être mis à disposition sous forme de **ressources éducatives libres** (REL) ainsi que sur les plateformes professionnelles et sectorielles pertinentes ou sur les plateformes des autorités compétentes. La proposition décrira la manière dont les données, les matériels, les documents ainsi que l'activité liée à l'audiovisuel et aux médias sociaux produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences ouvertes, et elle ne contiendra aucune restriction disproportionnée.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Cette action suit un modèle de financement forfaitaire. Le montant de la contribution forfaitaire unique sera déterminé pour chaque subvention sur la base du budget prévisionnel de l'action proposé par le candidat. Le montant sera fixé par l'autorité chargée de l'octroi sur la base du budget prévisionnel du projet, du résultat de l'évaluation et d'un taux de financement de **80 %.**

La subvention de l'UE par projet variera entre un minimum de 100 000 EUR et un maximum de 400 000 EUR.

Le soutien financier à des tiers sous la forme de subventions ou de prix n'est pas autorisé.

Les coûts des audits financiers ne sont pas autorisés.

Les frais de volontariat sont autorisés. Ils prennent la forme de coûts unitaires tels que définis dans la décision de la Commission relative aux coûts unitaires pour les volontaires⁴¹⁹.

Les coûts unitaires des petites et moyennes entreprises (PME) pour les propriétaires de PME sont autorisés. Ils prennent la forme des coûts unitaires tels que définis dans la décision de la Commission relative aux coûts unitaires pour les propriétaires de PME⁴²⁰.

COMMENT LE MONTANT FORFAITAIRE DU PROJET EST-IL DETERMINE?

⁴¹⁹ https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/unit-cost-decision-volunteers en.pdf

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/unit-cost-decision-sme-ownersnatural-persons_en.pdf

Les candidats doivent remplir un tableau budgétaire détaillé conformément au formulaire de demande, en tenant compte des points suivants:

- le budget doit être détaillé, le cas échéant, par le ou les bénéficiaires et organisé en modules de travail cohérents (par exemple, «gestion de projet», «formation», «organisation d'événements», «préparation et mise en œuvre de la mobilité», «communication et diffusion», «assurance de la qualité», etc.);
- la proposition doit décrire les activités couvertes par chaque module de travail;
- les candidats doivent fournir dans leur proposition une ventilation du montant forfaitaire indiquant la part par module de travail (et, dans chaque module de travail, la part attribuée à chaque bénéficiaire et entité affiliée);
- les coûts décrits peuvent couvrir les frais de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement et de sous-traitance ainsi que d'autres frais (tels que la diffusion d'informations, la publication ou la traduction).

Les propositions seront évaluées conformément aux procédures d'évaluation standard avec l'aide d'experts internes ou externes. Les experts évalueront la qualité des propositions par rapport aux exigences définies dans l'appel ainsi que l'impact, la qualité et l'efficacité escomptés de l'action.

À la suite de l'évaluation de la proposition, l'ordonnateur établira la valeur du montant forfaitaire en tenant compte des conclusions de l'évaluation effectuée.

Les paramètres de la subvention (montant maximal de la subvention, etc.) seront fixés dans la convention de subvention. Veuillez vous reporter à la partie C du présent guide du programme, section «Coûts directs éligibles».

Les réalisations du projet seront évaluées sur la base des productions achevées. Ce système de financement permettra de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les intrants, privilégiant ainsi la qualité et le niveau de réalisation des objectifs mesurables.

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

Les projets de renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse sont des projets de coopération internationale fondés sur des partenariats multilatéraux entre des organisations actives dans le domaine de la jeunesse dans l'UE et dans les pays associés au programme, d'une part, et dans des pays tiers non associés au programme d'autre part. Pour ces derniers, cette action cible exclusivement les pays de la région 1 (Balkans occidentaux), de la région 2 (partenariat oriental), de la région 3 (Méditerranée du Sud) et de la région 9 (Afrique subsaharienne). Les projets visent à soutenir la coopération internationale dans le domaine de la jeunesse et de l'apprentissage non formel, en tant que moteur du développement socio-économique durable et du bien-être auprès des organisations de jeunesse et des jeunes.

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'action cible les organisations actives dans le domaine de la jeunesse et vise à:

- renforcer les capacités des organisations qui travaillent avec des jeunes en dehors de l'apprentissage formel;
- promouvoir les activités d'apprentissage non formel dans les pays tiers éligibles non associés au programme, en particulier dans les organisations qui ciblent les jeunes ayant moins d'opportunités et encouragent la participation des jeunes dans toute leur diversité, dans le but d'améliorer leur niveau de compétences et leurs possibilités d'action, afin de leur permettre d'assurer la participation active des jeunes dans la société;
- soutenir le développement de l'animation socio-éducative dans les pays tiers éligibles non associés au programme, en améliorant sa qualité et sa reconnaissance;
- favoriser l'élaboration, l'expérimentation et le lancement de mécanismes et de programmes permettant aux organisations de renforcer la mobilité à des fins d'apprentissage non formel dans les pays tiers éligibles non associés au programme;
- soutenir les organisations des pays tiers éligibles non associés au programme afin qu'elles contribuent à la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse (2019-2027), y compris les onze objectifs européens pour la jeunesse, le programme de travail européen sur l'animation socio-éducative, le plan d'action pour la jeunesse dans le cadre de l'action extérieure de l'UE (2022-2027), y compris l'Académie de la jeunesse Afrique-Europe, et au suivi de l'Année européenne des compétences lancée en 2023;
- favoriser la coopération au moyen d'initiatives conjointes entre les organisations de jeunesse des États membres de l'UE et des pays tiers associés au programme, d'une part et, d'autre part, des pays tiers non associés au programme dans les différentes régions du monde éligibles à cette action;
- encourager la participation d'organisations de plus petite taille, ainsi que d'organisations issues de régions isolées et de petites localités;
- renforcer les synergies et les complémentarités des organisations de jeunesse travaillant avec des jeunes en dehors de l'apprentissage formel avec les systèmes d'éducation formelle et/ou le marché du travail.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS CIBLANT LA RÉGION 9 (AFRIQUE SUBSAHARIENNE)

Les objectifs généraux décrits dans la section ci-dessus s'appliquent également aux projets ciblant la région 9. En outre, pour la région 9 uniquement, cette action contribuera également à la réalisation des objectifs de l'initiative phare «Mobilité des jeunes en Afrique»⁴²¹. Cette initiative s'inscrit dans le paquet d'investissement «Global Gateway» Afrique-UE et vise à renforcer l'engagement stratégique entre l'UE et l'Afrique en matière de mobilité à des fins d'apprentissage et de jeunesse sur les deux continents. Elle contribue au plan d'action pour la jeunesse dans le cadre de l'action extérieure de l'UE (2022-2027) et aux engagements pris lors du 6^e sommet UE-Union africaine en 2022.

Dans ce cadre, le renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse, ciblant l'Afrique subsaharienne, vise également à soutenir des projets qui favorisent la mobilité des jeunes en vue de promouvoir leur participation active à la société ainsi que de les aider à acquérir et à développer des compétences qui leurs seront utiles dans leur vie et pour leur avenir professionnel.

⁴²¹ https://international-partnerships.ec.europa.eu/policies/global-gateway/youth-mobility-africa_en

DOMAINES THÉMATIQUES

Les propositions devraient se concentrer sur le soutien aux organisations de jeunesse qui travaillent avec des jeunes en dehors de l'apprentissage formel dans un ou plusieurs des domaines thématiques suivants:

- la participation politique, l'engagement civique et le dialogue avec les décideurs;
- l'inclusion des jeunes ayant moins d'opportunités;
- la démocratie, l'état de droit, les valeurs, l'animation de jeunesse;
- l'autonomisation/l'engagement/l'employabilité des jeunes;
- la paix et la réconciliation après un conflit;
- l'environnement et le climat;
- la non-discrimination et l'égalité entre les femmes et les hommes;
- les compétences numériques et entrepreneuriales.

ACTIVITÉS

Activités pertinentes pour les projets ciblant toutes les régions éligibles

Les activités proposées doivent être directement liées aux objectifs généraux et spécifiques de l'action, c'est-à-dire qu'elles doivent correspondre à un ou plusieurs des domaines thématiques énumérés ci-dessus et être expliquées en détail dans une description du projet couvrant toute la période de mise en œuvre. Dans le cadre de cette action internationale, il est important que les activités du projet se concentrent sur le renforcement des capacités des organisations de jeunesse, afin qu'elles soient mieux équipées pour soutenir les jeunes, principalement dans les pays tiers non associés au programme couverts par l'action.

Les projets financés pourront intégrer un large éventail d'activités de coopération, d'échange, de communication et autres proposées par les organisations de jeunesse travaillant avec des jeunes en dehors de l'apprentissage formel visant à:

- contribuer à encourager le dialogue politique, la coopération, la mise en réseau et les échanges de pratiques;
- favoriser la coopération stratégique entre, d'une part, les organisations de jeunesse et, d'autre part, les autorités publiques, en particulier dans les pays tiers éligibles non associés au programme;
- favoriser la coopération entre les organisations de jeunesse et les organisations actives dans les domaines de l'éducation et de la formation, ainsi qu'avec les organisations actives sur le marché du travail;
- renforcer les capacités des conseils de jeunes, des plateformes de jeunesse et des autorités locales, régionales et nationales actives dans le domaine de la jeunesse, en particulier dans les pays tiers éligibles non associés au programme;
- améliorer la gestion, la gouvernance, la capacité d'innovation, le leadership et l'internationalisation des organisations de jeunesse, en particulier dans les pays tiers éligibles non associés au programme;
- soutenir la mise en place, par les organisations de jeunesse, en particulier dans les pays tiers éligibles non associés au programme, de campagnes d'information et de sensibilisation, ainsi que la conception d'outils d'information, de communication et de médias;
- aider les organisations de jeunesse, en particulier dans les pays tiers éligibles non associés au programme, dans l'élaboration de méthodes, d'outils et de matériel d'animation socio-éducative, notamment en encourageant les initiatives de cocréation et de coconception de projets, permettant ainsi de créer des projets participatifs;
- aider les organisations de jeunesse, en particulier dans les pays tiers éligibles non associés au programme, dans la création de nouvelles formes d'animation socio-éducative et de formation et de soutien; faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage non formel.

Exemples d'activités:

- l'élaboration d'outils et de méthodes favorisant le développement socioprofessionnel des animateurs socioéducatifs et des formateurs;
- l'élaboration de méthodes d'apprentissage non formel, en particulier celles qui encouragent l'acquisition/l'amélioration des compétences, y compris celles liées à l'éducation aux médias;
- la création de nouvelles formes d'actions de formation pratique et de simulation de cas pratiques en société;

- la création de nouvelles formes d'animation socio-éducative, faisant notamment un usage stratégique des processus d'apprentissage ouverts et flexibles, de la coopération virtuelle, des ressources éducatives libres (REL) et exploitant plus efficacement les possibilités offertes par les TIC;
- l'organisation d'événements, de séminaires, d'ateliers ou d'échanges de bonnes pratiques utiles pour la coopération, la mise en réseau, la sensibilisation et l'apprentissage par les pairs;
- l'organisation d'activités de mobilité pour les animateurs socio-éducatifs afin de tester les outils et méthodes mis au point par le partenariat. MISE EN PLACE D'UN PROJET

Activités obligatoires supplémentaires pour les projets ciblant la région 9 (Afrique subsaharienne)

Pour les propositions ciblant la région 9, les échanges de jeunes **et/ou** les activités de participation des jeunes doivent être inclus dans la demande, comme décrit ci-dessous.

Échanges de jeunes⁴²²

Les échanges de jeunes sont des rencontres entre des groupes de jeunes⁴²³ issus de différents pays (pour cette action, d'États membres de l'UE et de pays tiers associés au programme, d'une part, et, d'autre part, de pays d'Afrique subsaharienne) qui se rassemblent pendant une courte période pour mettre en œuvre conjointement un programme d'apprentissage non formel (ateliers, exercices, débats, jeux de rôle, simulations, activités extérieures, etc.) sur un sujet qui les intéresse⁴²⁴. Un échange de jeunes de qualité:

- se fonde sur des besoins clairement définis des jeunes participants; s'appuie sur leur participation active et directe à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi des activités;
- associe des groupes de participants divers et variés et tire parti de cette diversité;
- encourage les participants à mener une réflexion sur les valeurs et les thèmes d'intérêt communs;
- doit disposer de procédures et de modalités efficaces pour promouvoir et garantir la sécurité, la protection et la non-discrimination des participants, en particulier si certains des participants sont mineurs;
- veille à ce que les acquis d'apprentissage non formel et informel des participants soient reconnus par les organisations participantes.

Activités de participation des jeunes

Activités organisées en dehors de l'éducation et de la formation formelles qui encouragent, promeuvent et facilitent la participation des jeunes à la vie démocratique. Il s'agit d'ateliers, de réunions, de séminaires ou d'autres manifestations qui réunissent des jeunes issus de différents pays (tant d'Afrique subsaharienne que d'États membres de l'UE et de pays tiers associés au programme) et leur offrent un espace pour s'informer sur les questions qui les concernent dans leur vie quotidienne, en débattre et y participer activement. Ces activités visent à:

- offrir aux jeunes des occasions de s'engager dans la société civile et d'apprendre à y participer;
- sensibiliser les jeunes aux valeurs communes et aux droits fondamentaux et contribuer à la réalisation d'un ou de plusieurs des onze objectifs pour la jeunesse européenne⁴²⁵;
- accroître la capacité de résistance des jeunes face à la désinformation, à la mésinformation et à la propagande;
- donner aux jeunes les moyens d'exercer une influence sur les politiques qui ont une incidence sur leurs vies, en leur permettant de se réunir avec les responsables politiques aux niveaux local, régional, national et international.

⁴²² Il est rappelé aux candidats qui souhaitent organiser des échanges de jeunes avec les régions 1, 2 et 3 que cela est possible dans le cadre de l'action clé nº 1, voir la section «Mobilité à des fins d'apprentissage dans le domaine de la jeunesse» du présent guide du programme.

⁴²³ Pour cette action, âgés entre 18 et 30 ans.

⁴²⁴ Les activités suivantes ne sont pas possibles: les voyages d'étude universitaires; les activités d'échange à but lucratif; les activités d'échange pouvant être considérées comme du tourisme; les festivals; les vacances; les tournées, les réunions statutaires, les formations dispensées par des adultes à l'intention des jeunes.

⁴²⁵ https://youth.europa.eu/strategy/european-youth-goals fr

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Un projet de renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse comprend quatre étapes, qui commencent avant même que la proposition de projet ne soit sélectionnée en vue d'un financement ⁴²⁶: par exemple 1) définition et lancement du projet; 2) préparation, conception et planification du projet; 3) mise en œuvre du projet et suivi des activités; et 4) examen du projet et analyse d'impact.

Les organisations participantes et les participants prenant part aux activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage.

- Définition et lancement: identifier un problème, un besoin ou une occasion à saisir que vous pouvez aborder avec votre idée de projet dans le cadre de l'appel; définir les principales activités et les principaux résultats attendus du projet; recenser les parties prenantes intéressées et les partenaires potentiels; formuler le ou les objectifs du projet; assurer l'alignement du projet sur les objectifs stratégiques des organisations participantes; entreprendre une première planification afin de bien démarrer le projet et rassembler les informations nécessaires à la poursuite de la phase suivante, etc.
- Préparation, conception et planification: préciser la portée du projet et l'approche appropriée; décrire clairement la méthodologie proposée pour assurer la cohérence entre les objectifs et les activités du projet; décider d'un calendrier pour les tâches à accomplir; estimer les ressources nécessaires et définir en détail le projet, par exemple l'évaluation des besoins; définir des objectifs solides et des indicateurs d'impact (spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes et situés dans le temps); déterminer les résultats du projet et les acquis d'apprentissage; définir un programme de travail, des formats d'activité, l'impact attendu et un budget global prévisionnel; élaborer un plan de mise en œuvre du projet et un plan de communication solide et réaliste incluant les aspects stratégiques de la gouvernance du projet, du suivi, du contrôle de la qualité, de l'établissement de rapports et de la diffusion des résultats; définir les modalités pratiques et confirmer le ou les groupes cibles pour les activités envisagées; conclure des accords avec les partenaires et rédiger la proposition, etc.
- Mise en œuvre et suivi des activités: réaliser la mise en œuvre du projet conformément à des plans répondant aux exigences relatives aux rapports et à la communication; suivre les activités en cours et évaluer la performance du projet par rapport aux plans de ce dernier; définir et prendre des mesures correctives pour remédier aux écarts par rapport aux plans et remédier aux problèmes et aux risques; recenser les pratiques non conformes aux normes de qualité fixées et prendre des mesures correctives, etc.
- Examen et analyse d'impact: évaluer la performance du projet par rapport à ses objectifs et à ses plans de mise en œuvre; évaluer les activités et leur incidence à différents niveaux, partager et utiliser les résultats du projet, etc.

Aspects horizontaux à prendre en considération lors de la conception d'un projet:

Outre le respect des critères formels et la mise en place d'un accord de coopération durable avec tous les partenaires du projet, les éléments suivants peuvent contribuer à accroître l'impact et la mise en œuvre qualitative des projets de renforcement des capacités tout au long de leurs différentes phases. Les candidats sont encouragés à tenir compte de ces possibilités et dimensions lors de la conception de leur projet.

Durabilité environnementale

Les projets doivent être conçus de manière à respecter l'environnement et intégrer des pratiques écologiques dans tous leurs aspects. Lors de l'élaboration de leur projet, les organisations et les participants doivent adopter une approche respectueuse de l'environnement, qui encourage toutes les personnes associées au projet à examiner les questions environnementales et à s'informer à leur sujet, à réfléchir à ce qui peut être fait à différents niveaux, et à aider les

⁴²⁶ Veuillez noter que si les activités préparatoires peuvent commencer avant que la proposition ne soit soumise ou sélectionnée en vue d'un financement, les coûts ne peuvent être engagés et les activités mises en œuvre qu'après la signature de la convention de subvention.

organisations et les participants à trouver des méthodes de remplacement plus écologiques pour mettre en œuvre les activités du projet.

Inclusion et diversité

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Pour mettre en œuvre ces principes, une stratégie sur l'inclusion et la diversité a été élaborée afin de soutenir la participation des personnes d'origines plus diverses, en particulier les personnes ayant moins d'opportunités et qui rencontrent des obstacles pour participer à des projets européens. Les organisations doivent concevoir des activités de projet accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue des participants ayant moins d'opportunités et en les faisant participer à la prise de décision tout au long du processus.

Dimension numérique

La coopération virtuelle et l'expérimentation de possibilités d'apprentissage virtuel et hybride sont essentielles pour réussir les projets. En particulier, les projets sont fortement encouragés à utiliser le portail européen de la jeunesse et la plateforme de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse pour collaborer avant, pendant et après les activités liées aux projets.

Valeurs communes, engagement civique et participation

Les projets favoriseront la citoyenneté active et l'éthique et encourageront l'acquisition de compétences sociales et interculturelles, l'esprit critique et l'éducation aux médias. L'accent sera également mis sur la connaissance et la compréhension du contexte de l'Union européenne dans le monde.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR UN PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE?

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus, les propositions de projets concernant le renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse doivent respecter les critères suivants:

	Pour être éligibles, les demandeurs (bénéficiaires et entités affiliées, le cas échéant) doivent être:
	- des personnes morales:
	 des ONG (y compris des ONG européennes intervenant dans le domaine de la jeunesse et les conseils nationaux de la jeunesse) actives dans le domaine de la jeunesse; ou
	 des organismes publics au niveau local, régional ou national travaillant dans le domaine de la jeunesse;
Qui peut soumettre une demande?	 d'autres organisations publiques ou privées peuvent également participer, mais pas comme coordinateur.
	 légalement établis dans un État membre de l'UE, dans un pays tiers associé au programme ou dans des pays tiers non associés au programme de la région 1 (Balkans occidentaux), de la région 2 (voisinage oriental⁴²⁷), de la région 3 (pays du sud de la Méditerranée) ou de la région 9 (Afrique subsaharienne)⁴²⁸. Veuillez consulter la section «Pays éligibles» de la partie A du guide du programme.
	Une même organisation ne peut soumettre qu'une seule candidature en tant que coordinateur dans le délai imparti par région dans le cadre du même appel.
	Les propositions doivent être soumises par un consortium d'au moins 4 candidats (bénéficiaires, et non des entités affiliées), qui remplit les conditions suivantes:
Composition du consortium	 au moins une entité légale issue d'un État membre de l'UE ou d'un pays tiers associé au programme;
(Nombre et profil des organisations participantes)	 au moins deux entités légales issues de deux pays tiers éligibles différents non associés au programme appartenant à la même région éligible indiquée ci-dessus dans la section «Qui peut soumettre une demande».
	 Des organisations issues de différentes régions éligibles ne peuvent participer aux mêmes projets. Les projets transrégionaux ne sont pas éligibles.
	Les entités affiliées et les partenaires associés ne sont pas pris en compte dans la composition du consortium.
Situation	Les activités doivent avoir lieu dans les pays des organisations candidates (coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées le cas échéant).
géographique (lieu des activités)	Dans des cas dûment justifiés, les activités peuvent également avoir lieu dans d'autres pays éligibles au titre de cette action.
Durée du projet	Les projets devront normalement durer entre 12 et 36 mois (des prorogations sont possibles, si cela est dûment justifié et moyennant une modification).
Où soumettre sa	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA).
demande?	Code d'identification de l'appel: ERASMUS-YOUTH-2025-CB
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 6 mars à 17 heures (heure de Bruxelles).
	1

⁴²⁷ Les organisations biélorusses ne peuvent pas participer à cette action. Les organismes arméniens et azerbaïdjanais peuvent y participer, mais pas en tant que coordinateurs.

⁴²⁸ Les organisations de pays d'Afrique subsaharienne peuvent participer, mais pas en tant que coordinateurs.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- La pertinence de la proposition par rapport aux objectifs de l'action.
- la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination.
- La mesure dans laquelle:

Pertinence du projet (score maximal 30 points)

- l'analyse des besoins repose sur des données générales et spécifiques vérifiables, qui sont liées aux réalités concrètes des candidats, des partenaires et des groupes cibles;
- les objectifs sont clairement définis et réalistes et ciblent des aspects ayant un intérêt pour les organisations participantes et les groupes cibles;
- o la proposition est innovante ou complémentaire par rapport aux autres initiatives déjà mises en œuvre par les organisations participantes;
- les activités de renforcement des capacités sont clairement définies et visent à renforcer les capacités des organisations participantes;
- le projet améliore la capacité des organisations de jeunesse, en particulier dans les pays tiers éligibles non associés au programme, à impliquer les jeunes ayant moins d'opportunités.

Pour les projets ciblant la région 9 uniquement: la pertinence des échanges de jeunes ou des activités de participation des jeunes au regard des objectifs généraux de renforcement des capacités du projet.

- La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la diffusion.
- Le caractère adéquat et la qualité de la méthodologie proposée pour répondre aux besoins recensés.
- La cohérence entre les objectifs du projet et les activités promues.
- La qualité et l'efficacité du plan de travail, y compris la mesure dans laquelle les ressources allouées aux modules de travail sont adaptées aux objectifs et aux éléments livrables.
- La qualité des méthodes d'apprentissage non formel proposées.
- La qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens.
- L'existence et la pertinence des mesures de contrôle de la qualité, afin de garantir une mise en œuvre du projet de haute qualité, terminée à temps et dans le respect du budget.
- La mesure dans laquelle le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité.
- Les éléments de preuve attestant la nécessité et le caractère approprié des mesures prises en vue de sélectionner ou d'associer les participants aux activités de mobilité, le cas échéant (veuillez vous reporter à la section «Protection, santé et sécurité des participants» dans la partie A du présent guide, ainsi qu'aux autres exigences et recommandations applicables aux projets de mobilité au titre de l'action clé nº 1).
- Pour les projets ciblant la région 9 uniquement: le caractère adéquat des mesures visant à garantir la qualité des échanges de jeunes ou des activités de participation des jeunes ainsi que la sécurité et la protection des participants et la prise en considération des obstacles réels à la mobilité (par exemple, le processus de délivrance des visas); l'application du principe de participation active des jeunes et l'association prévue des participants à toutes les phases des échanges de jeunes ou des activités de participation des jeunes; et les mesures à prendre par les organisations participantes pour garantir une dimension d'apprentissage solide dans les échanges de jeunes et la reconnaissance des acquis d'apprentissage.

conception et de la mise en œuvre du projet (score maximal 30 points)

Qualité de la

La mesure dans laquelle:le projet comprer

- le projet comprend une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, présentant le profil, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet;
- la répartition des responsabilités et des tâches illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes.
- L'existence de mécanismes efficaces de coordination et de communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés.

Qualité du partenariat et des modalités de coopération (score maximal 20 points)

- La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet.
- L'incidence potentielle du projet:
 - sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà;
 - en ce qui concerne la capacité acquise par les organisations participantes à donner aux jeunes les moyens d'agir et à encourager leur participation active aux activités mises en œuvre en dehors du projet;
 - en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou international.
- La qualité du plan de diffusion: le caractère adéquat et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet au sein des organisations participantes et en dehors de celles-ci.
- Le cas échéant, la description de la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences libres, sans restriction disproportionnée.
- La qualité des plans visant à assurer la pérennité du projet: la capacité de celui-ci à prolonger son impact et à produire des résultats lorsque la subvention de l'Union aura été entièrement utilisée.
- Pour les projets ciblant la région 9 uniquement: la mesure dans laquelle les échanges de jeunes ou les activités de participation des jeunes apportent un avantage réel aux organisations participantes et aux différents participants concernés et peuvent avoir un impact plus large (par exemple, au niveau local, régional, national ou transnational).

Impact (score maximal 20 points)

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximal de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points au minimum pour les catégories «Pertinence du projet» et «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet»; 10 points au minimum pour les catégories «Qualité du partenariat et des modalités de coopération» et «Impact»).

Les propositions ex aequo seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour le critère d'attribution «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Impact».

Si cela ne permet pas de déterminer la priorité, il est possible d'établir des priorités supplémentaires en tenant compte du portefeuille global de projets et de la création de synergies positives entre projets, ou d'autres facteurs liés aux objectifs de l'appel. Ces facteurs seront documentés dans le rapport du groupe.

Dans les limites des cadres juridiques nationaux et européens existants, les résultats devront être mis à disposition sous forme de ressources éducatives libres (REL) ainsi que sur les plateformes professionnelles et sectorielles pertinentes ou sur les plateformes des autorités compétentes. La proposition décrira la manière dont les données, les matériels, les documents ainsi que l'activité liée à l'audiovisuel et aux médias sociaux produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences ouvertes, et elle ne contiendra aucune restriction disproportionnée.

IMPACT ATTENDU

Les projets subventionnés doivent démontrer leur impact attendu en améliorant la capacité des organisations de jeunesse, en particulier dans les pays tiers éligibles non associés au programme, à:

- contribuer aux priorités «mobiliser-connecter-autonomiser» de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse pour la période 2019-2027 et du programme de travail européen sur l'animation socio-éducative;
- en s'appuyant sur les résultats des objectifs pour la jeunesse européenne, du dialogue en faveur de la jeunesse et d'autres projets pour la jeunesse;
- améliorer la participation des jeunes à la vie démocratique, en termes de citoyenneté active et de dialogue avec les décideurs (autonomisation, nouvelles compétences, participation des jeunes à la conception de projets, etc.), en particulier dans les pays tiers éligibles non associés au programme;
- améliorer les capacités entrepreneuriales et d'innovation des jeunes des pays tiers éligibles non associés au programme;
- travailler au niveau transnational tout en garantissant l'inclusion, la solidarité et la durabilité;
- promouvoir et contribuer à l'apprentissage transnational et à la coopération entre les jeunes et les décideurs, en particulier dans les pays tiers éligibles non associés au programme;
- utiliser à plus grande échelle les pratiques existantes et les activités de proximité, au-delà du partenariat, notamment en faisant bon usage des moyens numériques pour rester connectés en toutes circonstances, même dans des situations d'éloignement, d'isolement ou de confinement;
- établir des liens entre les résultats et les communautés locales, en créant des possibilités d'emploi et en promouvant des idées innovantes susceptibles d'être reproduites et développées dans d'autres contextes dans les pays tiers non associés au programme;
- démontrer l'inclusion et l'accessibilité des groupes cibles et des personnes ayant moins d'opportunités dans les pays tiers non associés au programme;
- mettre au point de nouveaux outils et méthodes d'apprentissage non formel, en particulier ceux qui encouragent l'acquisition/l'amélioration des compétences, y compris les pratiques innovantes en matière d'éducation aux médias, en particulier dans les pays tiers éligibles non associés au programme;
- diffuser leurs résultats de manière efficace et attrayante auprès des jeunes qui font partie d'organisations de jeunesse;
- pour les projets ciblant la région 9 uniquement, et conformément aux objectifs de l'initiative phare concernant la mobilité des jeunes en Afrique, les échanges de jeunes ou les activités de participation des jeunes prévues devraient appuyer l'autonomisation des jeunes africains, par exemple en faveur de l'employabilité durable et de la citoyenneté active, ainsi que renforcer le dialogue stratégique, la coordination et la valorisation de la coopération entre les partenaires africains et européens.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

La subvention prendra la forme d'une subvention forfaitaire. Cela signifie que le montant octroyé sera fixe, sur la base d'un montant forfaitaire ou d'un financement non lié aux coûts. Le montant sera fixé par l'autorité chargée de l'octroi sur la base du budget prévisionnel du projet et d'un taux de financement de 80 %.

Projets ciblant les régions 1, 2 et 3: la contribution maximale de l'UE par projet est de 300 000 EUR.

Projets ciblant la région 9 (Afrique subsaharienne): la contribution maximale de l'UE par projet s'élève à 450 000 EUR, y compris les échanges de jeunes et les activités de participation des jeunes.

Le soutien financier à des tiers sous la forme de subventions ou de prix n'est pas autorisé.

Les frais liés à des projets de volontariat ne sont pas autorisés.

COMMENT LE MONTANT FORFAITAIRE DU PROJET EST-IL DÉTERMINÉ?

- le budget doit être détaillé, le cas échéant, par le ou les bénéficiaires et organisé en modules de travail cohérents⁴²⁹ (par exemple, «gestion de projet», «formation», «organisation d'événements», «préparation et mise en œuvre de la mobilité», «communication et diffusion», «assurance de la qualité», etc.);
- la proposition doit décrire les activités couvertes par chaque module de travail;

⁴²⁹ Un module de travail est défini comme un ensemble d'activités contribuant à la réalisation d'objectifs spécifiques communs.

- les candidats doivent fournir dans leur proposition une ventilation des coûts estimés indiquant la part par module de travail (et, dans chaque module de travail, la part attribuée à chaque bénéficiaire et entité affiliée);
- les coûts décrits peuvent couvrir les frais de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement et de sous-traitance ainsi que d'autres frais (tels que la diffusion d'informations, la publication ou la traduction).

Pour les projets ciblant la région 9 uniquement: les candidatures doivent comprendre un module de travail spécifique par échange de jeunes ou activité de participation des jeunes. Le budget de ce module de travail doit être cohérent avec les résultats proposés des projets en ce qui concerne le nombre d'activités de mobilité, en tenant dûment compte de tous les autres facteurs; la durée des activités proposées; les frais de voyage; et les éventuels coûts exceptionnels encourus.

Les propositions seront évaluées conformément aux procédures d'évaluation standard avec l'aide d'experts internes ou externes. Les experts évalueront la qualité des propositions par rapport aux exigences définies dans l'appel ainsi que l'impact, la qualité et l'efficacité escomptés de l'action. À la suite de l'évaluation de la proposition, l'ordonnateur établira la valeur du montant forfaitaire en tenant compte des conclusions de l'évaluation. Les paramètres de la subvention (montant maximal de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.) seront fixés dans la convention de subvention. Les réalisations du projet seront évaluées sur la base des productions achevées. Le système de financement permettrait de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les intrants, privilégiant ainsi la qualité et le niveau de réalisation des objectifs mesurables. De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DU SPORT

Les projets de renforcement des capacités sont des projets de coopération internationale fondés sur des partenariats multilatéraux entre des organisations actives dans le domaine du sport dans des pays participant au programme et des pays tiers non associés au programme dans la région 1 (Balkans occidentaux) et la région 2 (voisinage oriental). Ils visent à soutenir les activités et les politiques liées au sport dans les pays tiers non associés au programme comme moyen de promouvoir des valeurs et comme outil éducatif destiné à promouvoir le développement personnel et social des individus et à construire des communautés plus solidaires.

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'action visera à:

- renforcer les capacités des organisations sportives locales;
- encourager la pratique du sport et de l'activité physique dans les pays tiers non associés au programme;
- promouvoir l'inclusion sociale par le sport;
- promouvoir les valeurs positives par le sport (fair-play, tolérance, esprit d'équipe, etc.);
- encourager la coopération entre diverses régions du monde au moyen d'initiatives conjointes.

DOMAINES THÉMATIQUES/OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Les propositions devraient se concentrer sur certains domaines thématiques définis au stade de la programmation. Exemples de domaines particulièrement pertinents:

- la promotion des valeurs communes, de la non-discrimination et de l'égalité entre les femmes et les hommes par le sport;
- le développement (par le sport) des compétences nécessaires pour améliorer la participation sociale des groupes défavorisés (par exemple, indépendance, leadership, etc.);
- l'intégration des migrants;
- la réconciliation après un conflit.

ACTIVITÉS

Les activités proposées doivent être directement liées aux objectifs généraux et spécifiques de l'action, c'est-à-dire qu'elles doivent correspondre à un ou plusieurs des domaines thématiques énumérés ci-dessus et être expliquées en détail dans une description du projet couvrant toute la période de mise en œuvre. Enfin, dans le cadre de cette action internationale mise en œuvre dans le monde entier, les activités du projet doivent se concentrer sur le renforcement des capacités des organisations sportives, principalement dans les pays tiers non associés au programme de la région 1 ou 2.

Les projets financés pourront intégrer un large éventail d'activités de coopération, d'échange, de communication et d'autre nature, par exemple:

- la création et le développement de réseaux entre organisations/pays/régions;
- la conception et la mise en œuvre d'un échange de bonnes pratiques/d'idées;
- la mise en œuvre d'activités sportives communes et de manifestations éducatives connexes;
- le lancement, l'expérimentation, le partage et la mise en œuvre de nouvelles formes de méthodes, d'outils, de pratiques et de matériels d'apprentissage non formel grâce à la formation pratique et à la mobilité du personnel sportif;
- la sensibilisation aux questions de discrimination des groupes défavorisés dans le sport;
- le soutien à la mise en place d'une société civile active et engagée.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Un projet de renforcement des capacités dans le domaine du sport comprend quatre étapes, qui commencent avant même que la proposition de projet ne soit sélectionnée en vue d'un financement du financement du projet; préparation, conception et planification du projet; mise en œuvre du projet et suivi des activités; et examen du projet et analyse d'impact.

Les organisations participantes et les participants prenant part aux activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage.

- Définition et lancement: identifier un problème, un besoin ou une occasion à saisir que vous pouvez aborder avec votre idée de projet dans le cadre de l'appel; définir les principales activités et les principaux résultats attendus du projet; recenser les parties prenantes intéressées et les partenaires potentiels; formuler le ou les objectifs du projet; assurer l'alignement du projet sur les objectifs stratégiques des organisations participantes; entreprendre une première planification afin de bien démarrer le projet et rassembler les informations nécessaires à la poursuite de la phase suivante, etc.
- Préparation, conception et planification: préciser la portée du projet et l'approche appropriée; décrire clairement la méthodologie proposée pour assurer la cohérence entre les objectifs et les activités du projet; décider d'un calendrier pour les tâches à accomplir; estimer les ressources nécessaires et définir en détail le projet, par exemple l'évaluation des besoins; définir des objectifs solides et des indicateurs d'impact (spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes et situés dans le temps); déterminer les résultats du projet et les acquis d'apprentissage; définir un programme de travail, des formats d'activité, l'impact attendu et un budget global prévisionnel; élaborer un plan de mise en œuvre du projet et un plan de communication solide et réaliste incluant les aspects stratégiques de la gouvernance du projet, du suivi, du contrôle de la qualité, de l'établissement de rapports et de la diffusion des résultats; définir les modalités pratiques et confirmer le ou les groupes cibles pour les activités envisagées; conclure des accords avec les partenaires et rédiger la proposition, etc.
- Mise en œuvre et suivi des activités: réaliser la mise en œuvre du projet conformément à des plans répondant aux exigences relatives aux rapports et à la communication; suivre les activités en cours et évaluer la performance du projet par rapport aux plans de ce dernier; définir et prendre des mesures correctives pour remédier aux écarts par rapport aux plans et remédier aux problèmes et aux risques; recenser les pratiques non conformes aux normes de qualité fixées et prendre des mesures correctives, etc.
- Examen et analyse d'impact: évaluer la performance du projet par rapport à ses objectifs et à ses plans de mise en œuvre; évaluer les activités et leur incidence à différents niveaux, partager et utiliser les résultats du projet, etc.

Aspects horizontaux à prendre en considération lors de la conception d'un projet

Outre le respect des critères formels et la mise en place d'un accord de coopération durable avec tous les partenaires du projet, les éléments suivants peuvent contribuer à accroître l'impact et la mise en œuvre qualitative des projets de renforcement des capacités tout au long de leurs différentes phases. Les candidats sont encouragés à tenir compte de ces possibilités et dimensions lors de la conception de leur projet.

Inclusion et diversité

Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Pour mettre en œuvre ces principes, la stratégie sur l'inclusion et la diversité a été élaborée afin de soutenir la participation des personnes d'origines plus diverses, en particulier les personnes ayant moins d'opportunités et qui rencontrent des obstacles pour participer à des projets européens. Les organisations doivent concevoir des activités de

⁴³⁰ Veuillez noter que si les activités préparatoires peuvent commencer avant que la proposition ne soit soumise ou sélectionnée en vue d'un financement, les coûts ne peuvent être engagés et les activités mises en œuvre qu'après la signature de la convention de subvention.

projet accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue des participants ayant moins d'opportunités et en les faisant participer à la prise de décision tout au long du processus.

Durabilité environnementale

Les projets doivent être conçus de manière à respecter l'environnement et intégrer des pratiques écologiques dans tous leurs aspects. Lors de l'élaboration de leur projet, les organisations et les participants doivent adopter une approche respectueuse de l'environnement, qui encourage toutes les personnes associées au projet à examiner les questions environnementales et à s'informer à leur sujet, à réfléchir à ce qui peut être fait à différents niveaux, et à aider les organisations et les participants à trouver des méthodes de remplacement plus écologiques pour mettre en œuvre les activités du projet.

Dimension numérique

La coopération virtuelle et l'expérimentation de possibilités d'apprentissage virtuel et hybride sont essentielles pour réussir les projets.

Valeurs communes, engagement civique et participation

Les projets favoriseront la citoyenneté active et l'éthique et encourageront l'acquisition de compétences sociales et interculturelles, l'esprit critique et l'éducation aux médias. L'accent sera également mis sur la connaissance et la compréhension du contexte de l'Union européenne dans le monde.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR UN PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DU SPORT?

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus, les propositions de projets concernant le renforcement des capacités dans le domaine du sport doivent respecter les critères suivants:

Pour être éligibles, les demandeurs (bénéficiaires et entités affiliées, le cas échéant) doivent:

- être des personnes morales (organismes publics ou privés);
- être actifs dans le domaine du sport;
- être établis dans un État membre de l'UE, dans un pays tiers associé au programme ou dans un pays tiers non associé au programme de la région 1 (Balkans occidentaux) ou de la région 2 (voisinage oriental)⁴³¹.

Qui peut soumettre une demande?

Le coordinateur du consortium doit être une organisation à but non lucratif.

Cette organisation peut, par exemple, être:

- un organisme public chargé du sport au niveau local, régional ou national;
- une organisation sportive au niveau local, régional, national, européen ou international;
- un comité olympique national ou une fédération sportive nationale;
- une organisation représentant le mouvement «Sport pour tous»;
- une organisation active dans le domaine de la promotion de l'activité physique;
- une organisation représentant le secteur des activités de loisirs.

⁴³¹ Les organisations biélorusses ne peuvent pas participer à cette action. Les organismes arméniens et azerbaïdjanais peuvent y participer, mais pas en tant que coordinateurs.

	Les projets de renforcement des capacités sont transnationaux et associent au moins 4 organisations de 3 pays au minimum et respectent les conditions suivantes:	
Composition du consortium	 au moins une organisation et au plus deux organisations sont issues d'États membres de l'UE ou de pays tiers associés au programme. Si deux organisations participent, elles ne peuvent pas être issues du même État membre de l'UE ou du même pays tiers associé au programme; au moins deux organisations sont issues d'au moins un pays tiers éligible non associé au programme de la région 1 (Balkans occidentaux) ou de la région 2 (voisinage oriental). Les organisations des régions 1 et 2 ne peuvent participer à la même proposition (c'est-à-dire que les partenariats couvrant les régions 1 et 2 ne sont pas éligibles). 	
	Le nombre d'organisations des États membres de l'UE et de pays tiers associés au programme ne peut pas être supérieur au nombre d'organisations de pays tiers non associés au programme. Les entités affiliées et les partenaires associés ne sont pas pris en compte dans la composition du consortium.	
Situation géographique (lieu des activités)	L'activité doit avoir lieu dans les pays des organisations participant à l'activité, sauf dans des cas dûment justifiés liés aux objectifs de l'action. De plus:	
	 les activités peuvent aussi se tenir au siège d'une institution de l'Union européenne, même si le projet ne compte aucune organisation participante établie dans le pays où se situe ladite institution; les activités impliquant le partage et la promotion des résultats peuvent également avoir lieu lors d'événements/de conférences thématiques transnationaux pertinents dans les États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme ou les pays tiers non associés au programme. 	
Durée du projet	Les projets de renforcement des capacités devraient normalement durer entre 12 et 36 mois. La durée du projet devra être choisie au stade de la demande, en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée. Des prolongations sont possibles, si cela est dûment justifié et moyennant une modification de la convention de subvention.	
Où soumettre sa demande?	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Code d'identification de l'appel: ERASMUS-SPORT-2025-CB	
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 5 mars à 17 heures (heure de Bruxelles).	

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

IMPACT ATTENDU

Les projets subventionnés doivent démontrer leur impact attendu de la manière suivante:

- en renforçant la participation et les capacités des organisations sportives locales;
- en renforçant la participation des femmes aux activités sportives et physiques;
- en améliorant la participation sociale des groupes défavorisés;
- en améliorant la capacité du secteur du sport à travailler au niveau transnational en veillant à l'inclusion, à la solidarité et à la durabilité;

- en promouvant et en contribuant à l'apprentissage transnational et à la coopération entre les acteurs du monde sportif et les décideurs, en particulier dans les pays tiers éligibles non associés au programme;
- en diffusant leurs résultats de manière efficace et attrayante auprès des acteurs du monde sportif qui font partie d'organisations sportives.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pertinence du projet (score maximal 30 points)	 La pertinence de la proposition par rapport aux objectifs de l'action; la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination; la mesure dans laquelle: les objectifs sont clairement définis et réalistes et ciblent des aspects ayant un intérêt pour les organisations participantes et les groupes cibles; la proposition est innovante ou complémentaire par rapport aux autres initiatives déjà mises en œuvre par les organisations participantes; les activités de renforcement des capacités sont clairement définies et visent à renforcer les capacités des organisations participantes. La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases 	
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (score maximal 20 points)	 La clarte, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la diffusion; le caractère adéquat et la qualité de la méthodologie proposée pour répondre aux besoins recensés; la cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées; la qualité et l'efficacité du plan de travail, y compris la mesure dans laquelle les ressources allouées aux modules de travail sont adaptées aux objectifs et aux éléments livrables; la qualité des méthodes d'apprentissage non formel proposées, le cas échéant; l'existence et la pertinence des mesures de contrôle de la qualité, afin de garantir une mise en œuvre du projet de haute qualité, terminée à temps et dans le respect du budget; la mesure dans laquelle le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité. 	
Qualité du partenariat et des modalités de coopération (score maximal 20 points)	 La mesure dans laquelle: le projet comprend une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, présentant le profil, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet; la répartition des responsabilités et des tâches illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes; l'existence de mécanismes efficaces de coordination et de communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés. 	

Impact (score maximal 30 points)

- La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet;
- l'incidence potentielle du projet:
 - sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà;
 - o en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou international;
- la qualité du plan de diffusion: le caractère adéquat et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats du projet au sein des organisations participantes et en dehors de celles-ci;
- le cas échéant, la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences libres, et ne contient aucune restriction disproportionnée;
- la qualité des plans visant à assurer la pérennité du projet: la capacité de celui-ci à prolonger son impact et à produire des résultats lorsque la subvention de l'Union aura été entièrement utilisée.

Pour pouvoir prétendre à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points (sur 100). Elles doivent par ailleurs obtenir au moins la moitié du score maximal dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessus.

Les propositions ex aequo seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour le critère d'attribution «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Impact».

Si cela ne permet pas de déterminer la priorité, il est possible d'établir des priorités supplémentaires en tenant compte du portefeuille global de projets et de la création de synergies positives entre projets, ou d'autres facteurs liés aux objectifs de l'appel. Ces facteurs seront documentés dans le rapport du groupe.

Dans les limites des cadres juridiques nationaux et européens existants, les résultats devront être mis à disposition sous forme de ressources éducatives libres (REL) ainsi que sur les plateformes professionnelles et sectorielles pertinentes ou sur les plateformes des autorités compétentes. La proposition décrira la manière dont les données, les matériels, les documents ainsi que l'activité liée à l'audiovisuel et aux médias sociaux produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences ouvertes, et elle ne contiendra aucune restriction disproportionnée.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Cette action suit un modèle de financement forfaitaire. Le montant de la contribution forfaitaire unique sera déterminé pour chaque subvention sur la base du budget prévisionnel de l'action proposé par le candidat. L'autorité chargée de l'octroi fixera le montant forfaitaire de chaque subvention sur la base de la proposition, du résultat de l'évaluation, des taux de financement et du montant maximal de la subvention fixé dans l'appel.

La subvention de l'UE par projet devrait varier entre 100 000 EUR et 200 000 EUR.

Comment le montant forfaitaire du projet est-il déterminé?

Les candidats doivent remplir un tableau budgétaire détaillé conformément au formulaire de demande, en tenant compte des points suivants:

- a) le budget doit être détaillé, le cas échéant, par le ou les bénéficiaires et organisé en modules de travail cohérents (par exemple, «gestion de projet», «formation», «organisation d'événements», «préparation et mise en œuvre de la mobilité», «communication et diffusion», «assurance de la qualité», etc.);
- b) la proposition doit décrire les activités couvertes par chaque module de travail;

- c) les candidats doivent fournir dans leur proposition une ventilation des coûts estimés indiquant la part par module de travail (et, dans chaque module de travail, la part attribuée à chaque bénéficiaire et entité affiliée);
- d) les coûts décrits peuvent couvrir les frais de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement et de sous-traitance ainsi que d'autres frais (tels que la diffusion d'informations, la publication ou la traduction).

Les propositions seront évaluées conformément aux procédures d'évaluation standard avec l'aide d'experts internes ou externes. Les experts évalueront la qualité des propositions par rapport aux exigences définies dans l'appel ainsi que l'impact, la qualité et l'efficacité escomptés de l'action.

À la suite de l'évaluation de la proposition, l'ordonnateur établira la valeur du montant forfaitaire en tenant compte des conclusions de l'évaluation effectuée. Le taux de cofinancement de 80 % sera appliqué au total des coûts éligibles estimés déterminés après évaluation.

Les paramètres de la subvention (montant maximal de la subvention, etc.) seront fixés dans la convention de subvention.

Les réalisations du projet seront évaluées sur la base des productions achevées. Le système de financement permettrait de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les intrants, privilégiant ainsi la qualité et le niveau de réalisation des objectifs mesurables.

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres.

MANIFESTATIONS SPORTIVES EUROPÉENNES À BUT NON LUCRATIF

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action vise à soutenir l'organisation de manifestations sportives de dimension européenne dans les domaines suivants:

- le volontariat dans le sport;
- l'inclusion sociale par le sport;
- la lutte contre la discrimination dans le sport, y compris l'égalité entre les femmes et les hommes;
- la promotion des modes de vie sains pour tous: les projets relevant de cette priorité seront principalement axés sur:
 - a) la mise en œuvre des trois piliers de l'initiative HealthyLifeStyle4All;
 - b) la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaisante pour la santé et des lignes directrices de l'UE en matière d'activité physique;
 - c) le soutien à la mise en œuvre des semaines européennes du sport;
 - d) la promotion du sport et de l'activité physique en tant qu'outil de santé;
 - e) la promotion de toutes les activités encourageant la pratique du sport et l'activité physique;
 - f) la promotion du sport et des jeux traditionnels.

Le projet doit se concentrer sur l'un de ces objectifs. Il peut également se concentrer sur les autres objectifs, mais l'objectif principal doit être clairement identifiable et prévaloir dans la proposition.

Le projet apporte un soutien financier pour l'organisation d'une manifestation sportive à l'échelle européenne dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme ou pour l'organisation de manifestations locales européennes dans plusieurs États membres de l'UE et pays tiers associés au programme.

Cette action soutient également les manifestations sportives européennes à grande échelle qui visent à atteindre un impact très élevé et à mettre en œuvre des activités de suivi afin de garantir l'héritage en termes d'avantages pour la société et de promotion de l'inclusion par le sport, en particulier en favorisant l'inclusion des personnes handicapées.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR DES MANIFESTATIONS SPORTIVES EUROPÉENNES À BUT NON LUCRATIF?

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+, les propositions de projets concernant les manifestations sportives européennes à but non lucratif doivent respecter les critères suivants:

Pour être éligibles, les demandeurs (bénéficiaires et entités affiliées, le cas échéant) doivent:

- être des personnes morales (organismes publics ou privés);
- être établis dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme;
- être actifs dans le domaine du sport;

Cette organisation peut être par exemple (liste non exhaustive):

Qui peut soumettre une demande?

- un organisme public chargé du sport au niveau local, régional ou national;
- une organisation sportive au niveau local, régional, national, européen ou international;
- un comité olympique national ou une fédération sportive nationale;
- une organisation représentant le mouvement «Sport pour tous»;
- une organisation active dans le domaine de la promotion de l'activité physique;
- une organisation représentant le secteur des activités de loisirs;
- une organisation active dans les domaines de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse.

Une manifestation sportive européenne à but non lucratif est transnationale et implique:

- Pour la manifestation locale européenne (Type I 200 000 EUR): au moins trois organisations issues de trois pays et au plus cinq organisations issues de cinq pays qui sont des États membres de l'UE ou des pays tiers associés au programme.
- Pour la manifestation locale européenne (Type II 300 000 EUR): au moins six organisations issues de six États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme différents.

Composition du consortium

- Pour la manifestation à l'échelle européenne (450 000 EUR): au moins dix organisations (un candidat unique + neuf organisations participantes présentées comme des partenaires associés) issues de dix États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme différents.
- Pour la manifestation européenne de grande envergure: au moins 15 organisations (un candidat unique + 14 organisations participantes présentées comme des partenaires associés) issues de 15 États membres de l'UE et pays tiers associés au programme différents.

La composition du consortium doit respecter les exigences relatives à la subvention demandée.

Pour les manifestations locales européennes (types I et II), les manifestations sportives à but non lucratif doivent avoir lieu dans chaque État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme prenant part à la manifestation sportive européenne à but non lucratif.

Activités éligibles

Pour la manifestation à l'échelle européenne, l'activité éligible est une manifestation sportive unique se déroulant dans le pays d'établissement du candidat ou, si cela est dûment justifié dans la candidature, de l'une des organisations participantes.

Pour la manifestation européenne de grande envergure, les activités doivent avoir lieu en 2025 dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme. Ces manifestations sportives doivent présenter au moins 7 sports différents et inclure des activités mises en œuvre tout au long de l'année suivant la manifestation, afin de garantir son héritage en termes d'avantages (sociaux, éducatifs, environnementaux, sanitaires, par exempe) pour la société et de promotion de l'inclusion par le sport.

Durée du projet	Les projets devraient en principe durer 12 ou 18 mois, en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues dans le temps. Des prolongations sont possibles, si cela est dûment justifié et moyennant une modification de la convention de subvention.		
Où soumettre sa demande?	 À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Pour la manifestation locale européenne (types I et II) et pour la manifestation à l'échelle européenne: Code d'identification de l'appel: ERASMUS-SPORT-2025-SNCESE. Pour la manifestation européenne de grande envergure: Code d'identification de l'appel: ERASMUS-SPORT-2025-LSSNCESE. 		
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 5 mars à 17 heures (heure de Bruxelles).		

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

La subvention de l'UE sera accordée aux organisations responsables de la préparation, de l'organisation et du suivi des manifestations sportives.

Les activités standard suivantes bénéficient d'un soutien (liste non exhaustive):

- préparation et organisation de la manifestation;
- organisation d'activités éducatives pour les athlètes, les entraîneurs, les organisateurs et les bénévoles durant la période précédant la manifestation;
- organisation d'activités parallèles à la manifestation sportive (conférences, séminaires);
- formation des bénévoles;
- réalisation d'activités qui auront des retombées durables (évaluations, élaboration de plans pour la suite);
- activités de communication liées au thème de la manifestation.

Les manifestations sportives suivantes ne sont pas soutenues dans le cadre de cette action:

• les compétitions sportives organisées régulièrement par des fédérations, associations ou ligues sportives nationales, européennes ou internationales (championnats nationaux, européens ou mondiaux), sauf si le soutien financier est demandé pour l'organisation d'activités parallèles ciblant une large population.

IMPACT ATTENDU

Cette action devrait:

- améliorer la prise de conscience du rôle du sport dans la promotion de l'inclusion sociale, de l'égalité des chances et de l'activité physique bénéfique pour la santé (APBS);
- accroître la participation au sport, à l'activité physique et au volontariat.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

	La mesure dans laquelle:	
Pertinence du projet (score maximal 30 points)	 la proposition est pertinente par rapport aux objectifs et aux priorités de l'action la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des va communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la libert démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi d'utte contre toute forme de discrimination; 	
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (score maximal 20 points)	 le plan de travail du projet est clair, complet et efficace, et comprend des phases appropriées pour la préparation, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et le partage des résultats du projet; le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité; la méthodologie proposée est claire, adéquate et réalisable; le projet propose des mesures pertinentes de contrôle de la qualité, afin de garantir une mise en œuvre du projet de haute qualité, terminée à temps et dans le respect du budget; le projet intègre l'utilisation d'outils numériques et de méthodes d'apprentissage pour compléter les activités physiques et pour améliorer la coopération entre les organisations partenaires. 	
Qualité du partenariat et des modalités de coopération (score maximal 20 points)	 La mesure dans laquelle: le projet implique un mélange approprié d'organisations participantes en termes de profil et d'expertise pour mener à bien tous les objectifs du projet; la répartition des tâches proposée illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes; la proposition inclut des mécanismes efficaces de coordination et de communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés. 	

La mesure dans laquelle:

- la proposition de projet comprend des mesures concrètes et logiques pour intégrer les résultats du projet dans le travail régulier de l'organisation participante;
- le projet est susceptible d'avoir des effets positifs sur ses participants et les organisations participantes, ainsi que sur l'ensemble de la communauté;
- les résultats attendus du projet peuvent être utilisés en dehors des organisations participant au projet pendant la durée de celui-ci et par la suite, ainsi qu'au niveau local, régional, national ou européen;
- la proposition de projet comprend des plans et des méthodes appropriés pour évaluer les résultats du projet;
- la proposition de projet comprend des mesures concrètes et efficaces pour faire connaître les résultats du projet au sein des organisations participantes, partager les résultats avec d'autres organisations et le public, et mentionner publiquement le financement de l'Union européenne;
- la proposition de projet comprend des mesures concrètes et efficaces pour assurer la pérennité du projet, la capacité de celui-ci à prolonger son incidence et à produire des résultats lorsque la subvention de l'Union aura été entièrement utilisée.

Impact (score maximal 30 points)

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir au moins **60 points**. Elles doivent par ailleurs obtenir au moins la moitié du score maximal dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessus.

Les propositions ex aequo seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour le critère d'attribution «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Impact».

Si cela ne permet pas de déterminer la priorité, il est possible d'établir des priorités supplémentaires en tenant compte du portefeuille global de projets et de la création de synergies positives entre projets, ou d'autres facteurs liés aux objectifs de l'appel. Ces facteurs seront documentés dans le rapport du groupe.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Les contributions aux manifestations sportives européennes à but non lucratif (excepté les manifestations européennes de grande envergure) prennent la forme de montants forfaitaires. Le montant de la somme forfaitaire fixe dépend du nombre de manifestations et du nombre d'organisations participant au projet.

Les candidats choisiront entre les trois montants prédéfinis en fonction du nombre de manifestations et du nombre d'organisations participant au projet.

Catégorie de manifestation	ons sportives	Montant forfaitaire fixe
Manifestations locales européennes: au moins un événement par pays.	Type I: participation d'un minimum de trois organisations provenant de trois pays éligibles différents à un maximum de cinq organisations provenant de cinq pays éligibles différents.	200 000 EUR
	Type II: participation d'un minimum de six organisations	300 000 EUR

	issues de six pays éligibles différents.	
Manifestations à l'échelle européenne: une manifestation comptant au moins dix organisations participantes issues d'au moins dix pays éligibles différents (y compris l'organisation candidate).		450 000 EUR

a) Pour la manifestation locale européenne (Type I): 200 000 EUR

Les propositions concernent des projets multibénéficiaires dans lesquels toutes les dépenses doivent être prises en charge par le candidat et les organisations partenaires. Les organisations participantes désignées (au nombre de 3 à 5) sont considérées comme cobénéficiaires et les manifestations ainsi que les activités connexes organisées auront lieu dans chaque État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme concerné.

Les propositions comprennent une section spécifique consacrée à la **répartition des tâches et de la subvention de l'UE entre les partenaires**. Le calendrier de mise en œuvre de chaque activité du projet et le délai de production des éléments livrables du projet doivent également être indiqués.

Les candidats doivent diviser les activités du projet en «modules de travail». Chaque module de travail est lié à des objectifs spécifiques et les candidats doivent définir un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer le degré de réalisation de ces objectifs.

b) Pour la manifestation locale européenne (Type II): 300 000 EUR

Les propositions concernent des projets multibénéficiaires dans lesquels toutes les dépenses doivent être prises en charge par le candidat et les organisations partenaires. Les organisations participantes désignées (au minimum 6) sont considérées comme cobénéficiaires et les manifestations ainsi que les activités connexes organisées auront lieu dans chaque État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme concerné.

Les propositions comprennent une section spécifique consacrée à la **répartition des tâches et de la subvention de l'UE entre les partenaires**. Le calendrier de mise en œuvre de chaque activité du projet et le délai de production des éléments livrables du projet doivent également être indiqués.

Les candidats doivent diviser les activités du projet en «modules de travail». Chaque module de travail est lié à des objectifs spécifiques et les candidats doivent définir un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer le degré de réalisation de ces objectifs.

c) Pour la manifestation à l'échelle européenne: 450 000 EUR

Les propositions concernent des projets monobénéficiaires, ce qui signifie que le financement ne peut être octroyé qu'à l'organisation candidate unique. Les organisations participantes ne sont pas considérées comme des partenaires du projet. En tant que partenaires associés, elles ne peuvent recevoir aucun financement du programme dans le cadre du projet.

Le calendrier de mise en œuvre de chaque activité du projet et le délai de production des éléments livrables du projet doivent être indiqués.

Les candidats doivent diviser les activités du projet en «modules de travail». Chaque module de travail est lié à des objectifs spécifiques et les candidats doivent définir un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer le degré de réalisation de ces objectifs.

d) Pour les manifestations européennes de grande envergure

Le montant de la subvention devrait se situer entre 1,5 et 2 millions d'euros. La subvention accordée peut être inférieure au montant demandé.

La subvention sera fondée sur le budget, avec des coûts réels et unitaires ainsi que des éléments forfaitaires. Elle couvrira certains types de coûts éligibles réellement exposés pour les projets.

Les paramètres de la subvention (montant maximal de la subvention, taux de financement, coûts éligibles, etc.) seront détaillés dans la convention de subvention. Les coûts seront remboursés au taux de financement fixé dans la convention de subvention (80 %).

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé. Les coûts liés au volontariat et aux PME sont autorisés. Veuillez vous reporter à la partie C du présent guide du programme, section «Coûts directs éligibles».

Paiement de la subvention

La condition d'obtention du versement intégral de la subvention est l'achèvement des modules de travail conformément aux critères de qualité décrits dans la demande. Si un module de travail n'est pas achevé, est partiellement achevé ou est jugé insatisfaisant dans l'évaluation de la qualité, des réductions appropriées du montant de la subvention peuvent être appliquées, comme décrit dans la convention de subvention.

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres.

ACTION CLÉ Nº 3: SOUTIEN À L'ÉLABORATION DES POLITIQUES ET À LA COOPÉRATION

L'action clé nº 3 soutient la coopération stratégique au niveau de l'Union européenne, contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques existantes et à l'élaboration de nouvelles politiques, qui peuvent conduire à une modernisation et à des réformes, au niveau de l'Union européenne et des systèmes, dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport.

Les actions réalisées au titre de cette action clé visent à:

- préparer et soutenir la mise en œuvre du programme stratégique de l'UE en matière d'éducation, de formation, de jeunesse et de sport en facilitant la gouvernance et le fonctionnement des méthodes ouvertes de coordination;
- mettre en place des expérimentations relatives à la politique européenne, menées par les autorités publiques de haut niveau et impliquant la réalisation, dans plusieurs pays, d'essais sur le terrain portant sur des mesures stratégiques, sur la base de solides méthodes d'évaluation;
- réunir des éléments factuels et des connaissances sur les politiques et les systèmes d'éducation, de formation, de jeunesse et de sport aux échelles nationale et européenne, en vue de faciliter une élaboration raisonnée des politiques;
- faciliter la transparence et la reconnaissance des compétences et certifications, ainsi que le transfert de crédits, favoriser l'assurance de la qualité et les crédits numériques, ainsi que soutenir la validation de l'apprentissage non formel et informel, la gestion des connaissances et l'orientation;
- favoriser le dialogue stratégique avec les parties prenantes à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne par le truchement, notamment, de conférences, d'événements et d'autres activités associant des décideurs politiques, des professionnels du secteur et d'autres acteurs compétents dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, dans le but d'attirer l'attention sur les programmes stratégiques européens pertinents et de promouvoir l'Europe en tant que destination d'excellence pour les études et la recherche;
- améliorer la mise en œuvre du programme sur le plan qualitatif en facilitant le transfert de connaissances et de pratiques entre les agences nationales, en dotant les agences nationales et la Commission de ressources de «réflexion» qui permettent l'élaboration d'activités et de stratégies visant à mettre en œuvre le programme en lien étroit avec l'évolution des politiques, en fournissant des instruments pour mieux exploiter le potentiel des synergies et des complémentarités;
- offrir aux personnes, à toutes les étapes de leur vie, des possibilités d'apprentissage à l'étranger dans leur domaine d'expertise, tels que la gouvernance publique, l'agriculture et le développement rural, les nouvelles technologies, l'entrepreneuriat, etc.;
- permettre aux organismes prenant part à la mise en œuvre du programme Erasmus+ d'agir en qualité de facilitateurs dans l'extension des projets Erasmus+ pour demander des subventions ou développer des synergies grâce au soutien des Fonds structurels et d'investissement européens gérés aux niveaux national et régional, du programme-cadre pour la recherche et l'innovation et des programmes relatifs à la migration, à la sécurité, à la justice et à la citoyenneté, à la santé et à la culture;
- soutenir des événements, des campagnes et d'autres activités qui informeront les citoyens et les organisations sur le programme Erasmus+ et les politiques de l'Union européenne dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport;
- contribuer au recensement et à la diffusion des bonnes pratiques ainsi que des réussites des projets soutenus afin de leur donner plus de visibilité et de les transposer à plus grande échelle aux niveaux local, national et européen.

QUELLES SONT LES ACTIONS BÉNÉFICIANT D'UN SOUTIEN?

L'action suivante est mise en œuvre dans le cadre du présent guide du programme:

• Projet «Les jeunes européens ensemble»

Cette action est gérée par l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA).

L'action clé nº 3 couvre de nombreuses autres actions venant appuyer la réforme des politiques dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Ces actions sont mises en œuvre directement par la Commission européenne ou via des appels à propositions spécifiques gérés par l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture. Ces actions sont regroupées dans les sections suivantes:

- soutien à l'élaboration des politiques européennes;
- soutien aux outils et mesures de l'Union qui favorisent la qualité et la transparence et encouragent la reconnaissance des compétences, aptitudes et qualifications;
- dialogue sur les politiques et coopération avec les principales parties prenantes et organisations internationales;
- mesures contribuant à la mise en œuvre qualitative et inclusive du programme;
- coopération avec d'autres instruments de l'Union et soutien aux autres politiques de l'Union;
- activités de diffusion et de sensibilisation.

De plus amples informations sur les actions soutenues sont disponibles sur les sites web de la Commission européenne et de l'Agence exécutive.

LES JEUNES EUROPÉENS ENSEMBLE

Les projets «Les jeunes européens ensemble» visent à créer des réseaux promouvant des partenariats régionaux, qui seront gérés en étroite collaboration avec des jeunes de toute l'Europe (États membres de l'UE et pays tiers associés au programme). Les réseaux devraient organiser des échanges, promouvoir les formations (par exemple, pour les animateurs de jeunesse) et permettre aux jeunes eux-mêmes de mettre en place des projets communs, au travers d'activités physiques et en ligne, par exemple.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Les projets «Les jeunes européens ensemble» visent à créer une coopération permettant aux jeunes de toute l'Europe de mettre en place des projets communs, d'organiser des échanges et d'encourager des formations (par exemple pour les animateurs de jeunesse / les animateurs socio-éducatifs) au moyen d'activités tant physiques qu'en ligne. L'action soutiendra les partenariats transnationaux pour les organisations de jeunesse, tant au niveau local qu'à grande échelle, dans le but de renforcer la dimension européenne de leurs activités.

Les priorités thématiques importantes sont la collaboration et la promotion des objectifs de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027⁴³² et des objectifs pour la jeunesse européenne. Les objectifs de la jeunesse européenne se reflètent également dans les orientations politiques de la présidente de la Commission von der Leyen⁴³³. Les propositions de projets peuvent également tenir compte de l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse 2022 (par exemple prise en considération de la dimension de la jeunesse ou processus d'évaluation de l'impact du point de vue des jeunes) et des résultats de la «conférence sur l'avenir de l'Europe».

Les réseaux de jeunes devraient envisager des moyens de consolider la solidarité et l'inclusion dans le cadre de la reprise après la pandémie de COVID-19.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

L'action vise à soutenir spécifiquement au moins un des objectifs spécifiques suivants:

- la promotion et le développement d'une coopération structurée plus transnationale, en ligne et hors ligne, entre différentes organisations de jeunesse afin de créer ou de renforcer des partenariats axés sur la solidarité et la participation démocratique inclusive de tous, dans un contexte marqué par des réactions hostiles face aux structures socio-économiques, et conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027, aux objectifs pour la jeunesse européenne, au dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et à l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse 2022 (par exemple la participation des jeunes, la prise en considération de la dimension de la jeunesse, les processus d'évaluation de l'impact du point de vue des jeunes).
- la promotion des six valeurs fondamentales de l'UE⁴³⁴ qui forment la base de notre société: le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, notamment des droits des minorités;
- les organisations de jeunesse engagées dans des initiatives visant à encourager les jeunes à participer au processus démocratique et à la société en organisant des formations, à mettre en valeur les points communs entre les jeunes Européens et à encourager la discussion et le débat sur leur lien avec l'UE, ses valeurs et ses fondements démocratiques. Il s'agit notamment d'organiser des événements liés à la promotion de la participation de groupes de jeunes sous-représentés à la vie politique, aux organisations de jeunesse et à d'autres organisations de la société civile en associant des jeunes ayant moins d'opportunités, tels que les jeunes vulnérables et défavorisés sur le plan socio-économique;
- de nouvelles manières de donner aux organisations de jeunesse des moyens d'agir, en soutenant des méthodes innovantes en matière de coopération ainsi que de création, de développement et de gestion de réseaux. À titre indicatif, cela pourrait inclure le renforcement de la collaboration entre les organisations de jeunesse dans un contexte numérique grâce à des méthodes d'apprentissage non formel et des modèles organisationnels, comme des modes alternatifs d'échanges et d'assistance mutuelle;

Résolution 2018/C 456/01 du Conseil, publiée en décembre 2018: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:42018Y1218(01)&from=EN

⁴³³ Voir https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP 19 5542

⁴³⁴ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:12012M002&from=FR

• le renforcement de la dimension européenne des activités des organisations locales de jeunesse, y compris des activités sur la manière de mieux vivre ensemble et de contribuer à la conception de modes de vie durables à l'échelle transnationale, conformément au pacte vert pour l'Europe et à l'initiative du nouveau Bauhaus européen⁴³⁵.

ACTIVITÉS

L'action vise les ONG (à but non lucratif) et les organismes publics proposant des projets susceptibles de mobiliser les jeunes dans le cadre de partenariats couvrant différents pays et régions au sein des États membres de l'UE et des pays tiers associés au programme et de contribuer au développement et à la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse, à l'élaboration des politiques et aux interactions avec les principales parties prenantes dans le domaine de la jeunesse.

Les activités de mobilité pour les jeunes peuvent constituer un élément clé des projets «Les jeunes européens ensemble». Cette mobilité devrait permettre des échanges transfrontières et des possibilités de formation non formelle ou informelle pour les jeunes de toute l'Europe qui peuvent être préparés et soutenus par des forums en ligne afin de contribuer à la réalisation des objectifs de cette action. Ces activités de mobilité doivent être très clairement justifiées en fonction des objectifs de l'action et des principes de rapport qualité-prix. Toutes les activités devraient contribuer à élargir le dialogue avec les jeunes, à atteindre les jeunes au sein des organisations de jeunesse et au-delà, y compris des jeunes ayant moins d'opportunités, pour assurer une diversité de voix⁴³⁶.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR L'ACTION «LES JEUNES EUROPÉENS ENSEMBLE»?

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+, les propositions de projets «Les jeunes européens ensemble» doivent respecter les critères suivants:

⁴³⁶ Lignes directrices de mise en œuvre – Stratégie d'inclusion et de diversité d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité: https://erasmus-plus.ec.europa.eu/document/implementation-guidelines-erasmus-and-european-solidarity-corps-inclusion-and-diversity-strategy

	Pour être éligibles, les demandeurs (bénéficiaires et entités affiliées, le cas échéant)	
	doivent être:	
	 des entités juridiques établies dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme; 	
	 des ONG (y compris des ONG européennes intervenant dans le domaine de la jeunesse et des conseils nationaux de la jeunesse) actives dans le domaine de la jeunesse; 	
	 des organismes publics au niveau local, régional ou national travaillant dans le domaine de la jeunesse; 	
Organisations participantes éligibles (Qui peut soumettre	 les organisations à but lucratif peuvent également participer, mais pas en tant que coordinateur. 	
une demande?)	Les bénéficiaires peuvent par exemple être:	
	 une organisation, association ou ONG sans but lucratif (y compris les ONG européennes intervenant dans le domaine de la jeunesse); 	
	 un conseil national de la jeunesse; une autorité publique au niveau local, régional ou national; 	
	 un établissement d'enseignement ou de recherche; 	
	une fondation.	
	La même organisation ne peut soumettre qu'une seule demande en tant que coordinateur dans le délai imparti.	
Composition du consortium	Les propositions doivent être soumises par un consortium composé d'au moins cinq candidats (bénéficiaires, et non des entités affiliées) provenant d'au moins cinq États membres de l'UE et/ou pays tiers associés au programme.	
(Nombre et profil des organisations participantes)	Les partenaires associés sont autorisés. Les entités affiliées et les partenaires associés ne sont toutefois pas pris en considération dans les critères d'admissibilité minimaux pour la composition du consortium.	
Situation géographique (Lieu des activités)	Les activités doivent se dérouler dans un État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme.	
Durée du projet	Les projets devraient normalement durer 24 mois (des prolongations sont possibles, si cela est dûment justifié et moyennant une modification).	
Où soumettre sa demande?	à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA), établie à Bruxelles.	
	Code d'identification de l'appel: ERASMUS-YOUTH-2025-YOUTH-TOG	
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 6 mars à 17 heures (heure de Bruxelles).	
Comment soumettre une demande?	Pour toute information, voir la partie C du présent guide.	

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Un projet «Les jeunes européens ensemble» comporte quatre étapes, qui commencent avant même que la proposition de projet ne soit sélectionnée pour un financement: par exemple 1) définition et lancement du projet; 2) préparation, conception et planification du projet; 3) mise en œuvre du projet et suivi des activités; et 4) examen du projet et analyse d'impact. Les organisations participantes et les participants prenant part aux activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage.

- **Définition et lancement:** identifier un problème, un besoin ou une occasion à saisir que vous pouvez aborder avec votre idée de projet dans le cadre de l'appel; définir les principales activités et les principaux résultats attendus du projet; recenser les parties prenantes intéressées et les partenaires potentiels; formuler le ou les objectifs du projet; assurer l'alignement du projet sur les objectifs stratégiques des organisations participantes; entreprendre une première planification afin de bien démarrer le projet et rassembler les informations nécessaires à la poursuite de la phase suivante, etc.
- Préparation, conception et planification: préciser la portée du projet et l'approche appropriée, décider d'un calendrier pour les tâches concernées; estimer les ressources nécessaires et définir en détail le projet, par exemple l'évaluation des besoins; définir des objectifs solides et des indicateurs d'impact (spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes et situés dans le temps); déterminer les résultats du projet et les acquis d'apprentissage; définir un programme de travail, des formats d'activité, l'impact attendu et un budget global prévisionnel; élaborer un plan de mise en œuvre du projet incluant les aspects stratégiques de la gouvernance du projet, du suivi, du contrôle de la qualité, de l'établissement de rapports et de la diffusion des résultats; définir les modalités pratiques et confirmer le ou les groupes cibles pour les activités envisagées; conclure des accords avec les partenaires et rédiger la proposition, etc.
- Mise en œuvre et suivi des activités réaliser la mise en œuvre du projet conformément à des plans répondant aux exigences relatives aux rapports et à la communication; suivre les activités en cours et évaluer la performance du projet par rapport aux plans de ce dernier; définir et prendre des mesures correctives pour remédier aux écarts par rapport aux plans et remédier aux problèmes et aux risques; recenser les pratiques non conformes aux normes de qualité fixées et prendre des mesures correctives, etc.
- Examen et analyse d'impact: évaluer la performance du projet par rapport à ses objectifs et à ses plans de mise en œuvre; évaluer les activités et leur incidence à différents niveaux, partager et utiliser les résultats du projet, etc

Aspects horizontaux à prendre en considération lors de la conception d'un projet:

Outre le respect des critères formels et la mise en place d'un accord de coopération durable avec tous les partenaires du projet, les éléments suivants peuvent contribuer à accroître l'impact et la mise en œuvre qualitative des projets «Les jeunes européens ensemble» tout au long des différentes phases du projet. Les candidats sont encouragés à tenir compte de ces possibilités et dimensions lors de la conception de leur projet.

Durabilité environnementale

Les projets doivent être conçus de manière à respecter l'environnement et intégrer des pratiques écologiques dans tous leurs aspects. Lors de l'élaboration de leur projet, les organisations et les participants doivent adopter une approche respectueuse de l'environnement, qui encourage toutes les personnes associées au projet à examiner les questions environnementales et à s'informer à leur sujet, à réfléchir à ce qui peut être fait à différents niveaux, et à aider les organisations et les participants à trouver des méthodes de remplacement plus écologiques pour mettre en œuvre les activités du projet.

Inclusion et diversité

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Pour mettre en œuvre ces principes, une stratégie sur l'inclusion et la diversité a été élaborée afin de soutenir la participation des personnes d'origines plus diverses, en particulier les personnes ayant moins d'opportunités et qui rencontrent des obstacles pour participer à des projets européens. Les organisations doivent

concevoir des activités de projet accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue des participants ayant moins d'opportunités et en les faisant participer à la prise de décision tout au long du processus.

En tant que principe transversal, les organisations participantes doivent mettre en œuvre des stratégies visant à établir un lien avec les jeunes au niveau local, issus de différents milieux. Cela couvre la participation d'une population diversifiée de jeunes ayant moins d'opportunités, y compris ceux provenant de régions éloignées/rurales ou issus de l'immigration. Par conséquent, toutes les activités doivent contribuer à accroître à la fois les démarches visant à mieux atteindre les jeunes et leur engagement actif, garantissant ainsi la réunion de différentes voix.

Dimension numérique

La coopération virtuelle et l'expérimentation de possibilités d'apprentissage virtuel et hybride sont essentielles pour réussir les projets. En particulier, les projets sont fortement encouragés à utiliser le portail européen de la jeunesse et la plateforme de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse pour collaborer avant, pendant et après les activités liées aux projets.

Valeurs communes, engagement civique et participation

Les projets favoriseront la citoyenneté active et l'éthique et encourageront l'acquisition de compétences sociales et interculturelles, l'esprit critique et l'éducation aux médias. L'accent sera également mis sur la sensibilisation et la compréhension du contexte de l'Union européenne.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Pertinence du projet (score maximal 30 points)

- Objectif et valeur ajoutée de l'UE: la proposition établit et élabore un projet à valeur ajoutée de l'UE qui soutient les politiques au niveau de l'UE pertinentes pour la jeunesse, tout particulièrement la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027, par exemple en soutenant la création/mise en œuvre de politiques, le débat politique et la collaboration avec les acteurs de la jeunesse, conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027, à l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse 2022 et au programme de travail européen sur l'animation socio-éducative.
- Valeurs de l'UE: la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination.
- Objectifs: les objectifs définis par la proposition sont pertinents par rapport à au moins un des objectifs généraux de l'action et au moins un de ses objectifs spécifiques; en outre, ils sont spécifiés et clairement définis, mesurables, acceptables, réalistes et situés dans le temps; ils abordent des questions pertinentes pour les organisations participantes et apportent une valeur ajoutée manifeste aux groupes cibles choisis.
- Besoins: la proposition démontre qu'elle repose sur une évaluation approfondie des besoins fondée, dans la mesure du possible, sur des faits et chiffres vérifiables étayés par des données générales et spécifiques pertinentes pour tous les pays et organisations du consortium. Une analyse claire des besoins reliant les réalités concrètes des candidats, des partenaires et des groupes cibles est attendue.
- **Engagement des jeunes**: la proposition démontre un engagement actif du partenariat auprès d'une population de jeunes diversifiée, comprenant des jeunes originaires de zones rurales/isolées et/ou ayant moins d'opportunités.

Planification: la proposition est claire, complète et de grande qualité et comprend des phases appropriées pour la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet reposant sur des méthodes solides de gestion de projet. Méthodologie: la mise en œuvre repose sur des méthodologies appropriées; les objectifs sont cohérents avec les activités et clairement définis, avec des liens logiques entre les problèmes et les besoins recensés et les solutions trouvées; le plan de travail est cohérent et concret; des mesures et des indicateurs de contrôle Qualité de la de la qualité appropriés sont prévus, garantissant une mise en œuvre correcte du conception et de la projet dans le respect de la qualité requise, du champ d'application, des délais et mise en œuvre du du budget; des plans de gestion des risques et des plans d'urgence concrets et projet appropriés sont prévus. (score maximal 30 points) Rapport coût-efficacité: le budget proposé est cohérent, suffisamment détaillé, adapté à la mise en œuvre du projet et conçu pour garantir le meilleur rapport qualité-prix. Les ressources allouées aux modules de travail sont adaptées aux objectifs et aux éléments livrables. Le budget répond aux besoins des organisations locales et des jeunes vulnérables afin d'encourager leur intégration dans le programme Erasmus+. **Profil du partenariat:** le partenariat implique un mélange approprié d'organisations complémentaires possédant les profils, les compétences, l'expérience, l'expertise et le soutien à la gestion nécessaires pour atteindre ses objectifs; la valeur ajoutée des organisations à but lucratif est clairement démontrée, si elles participent au consortium. Étendue géographique: le partenariat démontre sa capacité à refléter la diversité économique, sociale et/ou culturelle européenne par son étendue géographique Qualité du afin de garantir une coopération véritablement paneuropéenne. Développement des ONG locales: le partenariat a la capacité de renforcer les partenariat et des capacités et les connaissances des ONG locales qui ne sont pas encore bien établies modalités de au niveau européen afin d'intensifier la collaboration entre ONG homologues dans coopération toute l'Europe. (score maximal 20 Engagement et tâches: la répartition des responsabilités et des tâches dans le points) partenariat est claire et appropriée; le coordinateur assure une gestion de grande qualité, a les moyens de coordonner des réseaux transnationaux et fait preuve d'un excellent leadership dans un environnement complexe; les jeunes participent de manière appropriée à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet. Modalités de coopération: les mécanismes de gouvernance proposés assureront une coordination, un processus décisionnel, une communication et une résolution des conflits efficaces entre les organisations participantes, les participants et les autres parties prenantes concernées.

Impact (score maximal 20 points)

- Impact et durabilité: la proposition définit des pistes permettant de contribuer à au moins un des domaines d'impact attendu de l'action. Les étapes vers la réalisation des impacts attendus du projet sont clairement définies, logiques et crédibles. Par ailleurs, les résultats du projet auront un impact positif et tangible sur les participants et les organisations partenaires. En particulier, le projet est susceptible de contribuer à l'élargissement de l'intérêt que les organisations locales manifestent pour des activités nationales, régionales ou locales qui ne sont pas encore transfrontières, lorsque les activités ont été étendues ou développées au niveau de l'UE pendant la durée du projet et au-delà, ainsi que sur la communauté des jeunes au sens large. La proposition indique comment les résultats du projet peuvent éventuellement contribuer aux changements au niveau du système dans le secteur de la jeunesse, pendant la durée du projet et au-delà, permettant une coopération durable au niveau de l'UE ou la création de nouvelles politiques et initiatives de l'UE en faveur de la jeunesse.
- Communication et diffusion: la proposition démontre sa capacité à entreprendre des activités de sensibilisation auprès des jeunes et à assurer une communication efficace sur les problèmes et les solutions des communautés qu'ils représentent avec un public mondial plus large; en particulier, la proposition présente un plan solide pour la communication et la diffusion des résultats et prévoit des objectifs et des activités appropriés et une répartition des tâches adéquate entre les partenaires, un calendrier, des outils et des canaux pertinents garantissant que les résultats et les bénéfices sont transmis efficacement aux décideurs politiques et sont accessibles aux utilisateurs finaux, pendant et après le cycle de vie du projet. Toutes les mesures sont proportionnées à l'ampleur du projet et comportent des actions concrètes à mettre en œuvre au cours du projet et après la fin de celui-ci.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les demandes doivent obtenir au moins **60 points**, compte tenu également de la note minimale requise pour chacun des quatre critères d'attribution (c'est-à-dire un minimum de 15 points pour les catégories «Pertinence du projet» et «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet»; et 10 points minimum pour les catégories «Qualité du partenariat et des modalités de coopération» et «Impact»).

Les propositions ex aequo seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour le critère d'attribution «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère combiné «Qualité». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Impact».

Si cela ne permet pas de déterminer la priorité, il est possible d'établir des priorités supplémentaires en tenant compte du portefeuille global de projets et de la création de synergies positives entre projets, ou d'autres facteurs liés aux objectifs de l'appel. Ces facteurs seront documentés dans le rapport du groupe.

IMPACT ATTENDU

Les projets subventionnés doivent démontrer leur contribution attendue à la politique européenne de la jeunesse:

- en s'appuyant sur les objectifs de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse pour la période 2019-2027 et plus particulièrement en démontrant leur contribution aux priorités «mobiliser, connecter et autonomiser» de la stratégie;
- en s'appuyant sur les résultats obtenus dans le cadre des objectifs pour la jeunesse européenne, du dialogue de l'UE pour la jeunesse, de l'Année européenne de la jeunesse 2022, et d'autres projets de débat sur la jeunesse et sondages d'opinion portant sur l'avenir de l'Europe, tels que le programme de travail européen sur l'animation socio-éducative⁴³⁷, et en établissant un lien entre ceux-ci et l'élaboration des politiques au niveau local/régional/national/européen;

⁴³⁷ EUR-Lex - 42020Y1201(01) - FR - EUR-Lex (europa.eu).

- en améliorant la participation des jeunes à la vie démocratique, en termes de citoyenneté active et de dialogue avec les décideurs (autonomisation, nouvelles compétences, participation des jeunes à la conception de projets, etc.);
- en contribuant à améliorer la capacité du secteur de la jeunesse au niveau local à travailler au niveau transnational en insistant sur l'inclusion, la solidarité et la durabilité et en encourageant l'apprentissage et la coopération transnationaux entre les jeunes et les décideurs;
- en utilisant à plus grande échelle les bonnes pratiques existantes et les activités de proximité, au-delà du ou des réseaux réguliers, notamment en faisant bon usage des moyens numériques pour rester connectés en toutes circonstances, même dans des situations d'éloignement, d'isolement ou de confinement;
- en diffusant leurs résultats de manière efficace et attrayante auprès des jeunes participant à des organisations de jeunesse, ainsi qu'auprès des jeunes qui ne sont pas affiliés à des structures de jeunesse ou de ceux ayant moins d'opportunités, de manière à ouvrir la voie à des partenariats plus systématiques.

Dans les limites des cadres juridiques nationaux et européens existants, les résultats devront être mis à disposition sous forme de **ressources éducatives libres** (REL) ainsi que sur les plateformes professionnelles et sectorielles pertinentes ou sur les plateformes des autorités compétentes. La proposition devrait décrire la manière dont les données, les matériels, les documents ainsi que l'activité liée à l'audiovisuel et aux médias sociaux produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences ouvertes, et elle ne contiendra aucune restriction disproportionnée.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

La subvention prendra la forme d'une subvention forfaitaire 438. Cela signifie que le montant octroyé sera fixe, sur la base d'un montant forfaitaire ou d'un financement non lié aux coûts. Le montant sera fixé par l'autorité chargée de l'octroi sur la base du budget prévisionnel du projet, du résultat de l'évaluation et d'un taux de financement de 80 %.

Contribution maximale de l'UE par projet: 500 000 EUR

Un soutien financier à des tiers est autorisé pour les subventions et les prix dans les conditions suivantes:

- les appels doivent être ouverts, largement publiés et conformes aux normes de l'UE en matière de transparence, d'égalité de traitement, de conflit d'intérêts et de confidentialité;
- les appels doivent rester ouverts pendant au moins deux mois;
- les résultats de l'appel doivent être publiés sur les sites web des participants, y compris une description des projets sélectionnés, les dates d'attribution, la durée des projets, ainsi que les noms juridiques des bénéficiaires finaux et les pays;
- les appels doivent clairement posséder une dimension européenne.

Le soutien financier à des tiers sera accepté dans les projets qui permettent aux jeunes eux-mêmes de mettre en place des projets communs.

La candidature du projet doit préciser clairement pourquoi un soutien financier à des tiers est nécessaire et comment il sera géré et fournir une liste des différents types d'activités pour lesquelles un tiers peut bénéficier d'un soutien financier. La proposition doit également clairement décrire les résultats à obtenir.

Le montant maximal par soutien financier à des tiers est de 60 000 EUR.

Les projets de volontariat ne sont pas autorisés.

Comment le montant forfaitaire du projet est-il déterminé?

⁴³⁸ <u>Décision du 18 octobre 2022 autorisant le recours aux contributions forfaitaires et aux contributions unitaires au titre du programme Erasmus+ 2021-2027.</u>

Les candidats doivent remplir un tableau budgétaire détaillé conformément au formulaire de demande, en tenant compte des points suivants:

- a) le budget doit être détaillé, le cas échéant, par le ou les bénéficiaires et organisé en modules de travail cohérents (par exemple, «gestion de projet», «formation», «organisation d'événements», «préparation et mise en œuvre de la mobilité», «communication et diffusion», «assurance de la qualité», etc.);
- b) la proposition doit décrire les activités couvertes par chaque module de travail;
- c) les candidats doivent fournir dans leur proposition une ventilation des coûts estimés indiquant la part par module de travail (et, dans chaque module de travail, la part attribuée à chaque bénéficiaire et entité affiliée);
- d) les coûts décrits peuvent couvrir les frais de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement et de sous-traitance ainsi que d'autres frais (tels que la diffusion d'informations, la publication ou la traduction).

Les propositions seront évaluées conformément aux procédures d'évaluation standard avec l'aide d'experts internes ou externes. Les experts évalueront la qualité des propositions par rapport aux exigences définies dans l'appel ainsi que l'impact, la qualité et l'efficacité escomptés de l'action.

À la suite de l'évaluation de la proposition, l'ordonnateur établira la valeur du montant forfaitaire en tenant compte des conclusions de l'évaluation effectuée.

Les réalisations du projet seront évaluées sur la base des productions achevées. Le système de financement permettrait de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les intrants, privilégiant ainsi la qualité et le niveau de réalisation des objectifs mesurables.

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres.

ACTIONS JEAN MONNET

Les actions Jean Monnet offrent des possibilités dans le domaine de l'enseignement supérieur et dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation. Elles contribuent à la diffusion des connaissances sur les questions d'intégration de l'Union européenne. Les actions bénéficiant d'un soutien sont les suivantes:

- Actions Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur
- Actions Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation
- Débat politique Jean Monnet (enseignement supérieur et autres domaines de l'éducation et de la formation)

Ces actions sont gérées par l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA).

ACTIONS JEAN MONNET DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les actions Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur soutiennent **l'enseignement et la recherche** dans le domaine des études européennes dans le monde entier.

Les études européennes désignent l'enseignement, l'apprentissage et les recherches concernant l'Union européenne, son histoire, ses objectifs, ses structures, ses fonctions et/ou ses politiques.

En mettant l'accent sur la dimension de l'Union européenne, les activités Jean Monnet devraient promouvoir une citoyenneté européenne active et les valeurs fondamentales de l'Union: le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit, ainsi que le respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités (article 2 du traité sur l'Union européenne⁴³⁹).

En ce qui concerne les politiques de l'Union européenne, les actions Jean Monnet doivent contribuer à la diffusion des connaissances sur la manière dont ces politiques peuvent améliorer la vie quotidienne des citoyens dans l'UE et/ou à l'étranger, et/ou dont elles peuvent influencer les systèmes décisionnels dans des domaines similaires, soit au niveau des États membres soit à l'étranger, aux niveaux national, régional ou mondial. Un lien très clair entre le sujet de la proposition et la politique de l'UE et/ou le thème de l'Union auquel il se rapporte doit être démontré.

Les actions Jean Monnet tendent également à servir de vecteur de la diplomatie publique à l'égard des pays tiers, en promouvant les valeurs de l'UE et en renforçant la visibilité de ses principes et des objectifs qu'elle entend réaliser.

Les actions Jean Monnet contribuent à stimuler l'offre d'enseignement, d'apprentissage et de recherche dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM), en établissant des liens avec les politiques connexes de l'Union européenne.

Les objectifs et les critères à remplir pour soumettre une candidature pour l'action «Enseignement et recherche» sont décrits ci-dessous.

ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

OBJECTIFS DES ACTIONS

L'action Jean Monnet «Enseignement et recherche» vise à:

- promouvoir l'excellence dans l'enseignement et la recherche dans le domaine des études européennes dans le monde entier et faciliter l'évolution de carrière dans ce domaine pour la prochaine génération;
- favoriser le dialogue entre le monde universitaire et la société, y compris les décideurs politiques aux niveaux local et régional, ainsi qu'aux niveaux de l'État et de l'UE, les fonctionnaires, les acteurs de la société civile, les représentants des différents niveaux d'éducation et des médias;
- générer des connaissances et des idées à l'appui de l'élaboration des politiques de l'UE et renforcer le rôle de l'UE en Europe à l'heure de la mondialisation;
- s'adresser à un public plus large et diffuser les connaissances concernant l'UE dans la société au sens large (audelà du monde universitaire et des publics spécialisés) pour rapprocher l'UE du public;
- servir de vecteur de la diplomatie publique à l'égard des pays tiers non associés au programme, en promouvant les valeurs de l'UE et en renforçant la visibilité de ses principes et des objectifs qu'elle entend réaliser.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

L'action Jean Monnet «Enseignement et recherche» doit prendre l'une des formes suivantes: **Modules, chaires et centres** d'excellence

• Les **modules** sont des programmes d'enseignement ou des cours de courte durée dans le domaine des études européennes dispensés dans un établissement d'enseignement supérieur. La durée minimale de chaque module

⁴³⁹ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A12016M002

- est de 40 heures d'enseignement par année académique pour une durée de trois ans. Les modules peuvent être axés sur une discipline particulière des études européennes ou présenter une approche multidisciplinaire (ce qui suppose la participation de plusieurs professeurs et experts). Ils peuvent également prendre la forme de programmes spécialisés ou d'été de courte durée.
- Les **chaires** sont des postes d'enseignement spécialisés dans les études européennes (comme décrit ci-dessus) réservés aux professeurs d'université pour une durée de trois ans. Chaque chaire Jean Monnet ne peut être occupée que par un seul professeur, qui doit dispenser au minimum 90 heures d'enseignement par année académique. Le titulaire de la chaire peut également disposer d'une équipe chargée de soutenir et de renforcer ses activités, y compris la fourniture d'heures de cours supplémentaires.
- Les centres d'excellence Jean Monnet centralisent les compétences et les connaissances sur des sujets liés à l'Union européenne. Ils doivent rassembler l'expertise et les compétences d'experts de haut niveau visant à créer des synergies entre les différentes disciplines et ressources des études européennes (comme décrit cidessus), ainsi qu'à élaborer des activités transnationales conjointes. Ils assurent également une ouverture sur la société civile. Ils contribuent de manière décisive à établir des contacts avec les étudiants de facultés qui n'abordent habituellement pas les sujets relatifs à l'Union européenne, ainsi qu'avec les décideurs politiques, les fonctionnaires, la société civile organisée et le grand public.

Les bénéficiaires des actions Jean Monnet (participants aux modules, titulaires de chaires et participants aux centres d'excellence) sont invités à organiser des activités et des événements qui garantissent une ouverture aux décideurs politiques, aux fonctionnaires, à la société civile et au grand public.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR UNE ACTION JEAN MONNET «ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE»?

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité suivants s'appliquent aux modules Jean Monnet:

Organisations participantes éligibles (Qui peut soumettre une demande?)	Pour être éligibles, les demandeurs (bénéficiaires et entités affiliées, le cas échéant) doivent être: - un établissement d'enseignement supérieur (EES); et - établis dans un État membre de l'UE, dans un pays tiers associé au programme ou dans un pays tiers non associé au programme. Les EES établis dans des États membres de l'UE et dans des pays tiers associés au programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE). Seules les demandes émanant de demandeurs individuels sont autorisées. Exception: les organismes biélorusses (région 2) et russes (région 4) ne peuvent pas participer à cette action.
Activités éligibles	Chaque module Jean Monnet doit faire l'objet d'un minimum de 40 heures d'enseignement par année académique dans le domaine des études européennes (comme décrit ci-dessus). Les heures d'enseignement incluent les heures de contact direct (groupes de travail, séminaires et tutorats), activités pouvant être dispensées sous la forme d'un apprentissage à distance, mais elles ne comprennent pas de cours ou de supervision individuels. Pour les modules, les cours d'été sont éligibles.
Situation géographique (Lieu des activités)	Les activités doivent avoir lieu dans des pays éligibles (voir la partie A du présent guide).

Durée du projet	Les projets devraient normalement durer 36 mois (des prolongations sont possibles, si cela est dûment justifié et moyennant une modification de la convention de subvention).
Où soumettre sa demande?	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Code d'identification de l'appel: ERASMUS-JMO-2025-MODULE
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 12 février à 17 heures (heure de Bruxelles).
Comment soumettre une demande?	Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

Les critères d'éligibilité suivants s'appliquent aux chaires Jean Monnet:

	Pour être éligibles, les demandeurs (bénéficiaires et entités affiliées, le cas échéant) doivent être:	
Organisations participantes éligibles	 un établissement d'enseignement supérieur (EES); et établis dans un État membre de l'UE, dans un pays tiers associé au programme ou dans un pays tiers non associé au programme. 	
(Qui peut soumettre une	Les EES établis dans des États membres de l'UE et dans des pays tiers associés au programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur.	
demande?)	Seules les demandes émanant de demandeurs individuels sont autorisées.	
	Exception: les organismes biélorusses (région 2) et russes (région 4) ne peuvent pas participer à cette action.	
Activités éligibles	Une chaire Jean Monnet doit faire l'objet d'un minimum de 90 heures d'enseignement par année académique dans le domaine des études européennes (comme décrit dans le guide du programme) dans l'établissement d'enseignement supérieur candidat par le titulaire de la chaire, qui doit être un membre permanent du personnel de l'établissement candidat. Les heures d'enseignement incluent les heures de contact direct (groupes de travail, séminaires et tutorats), activités pouvant être dispensées sous la forme d'un apprentissage à distance, mais elles ne comprennent pas de cours ou de supervision individuels. Les cours d'été ne sont pas éligibles.	
Situation géographique (Lieu des activités)	Les activités doivent avoir lieu dans des pays éligibles (voir la partie A du présent guide).	
Durée du projet	Les projets devraient normalement durer 36 mois (des prolongations sont possibles, si cela est dûment justifié et moyennant une modification de la convention de subvention).	
Où soumettre sa demande?	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Code d'identification de l'appel: ERASMUS-JMO-2025-CHAIR	

Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 12 février à 17 heures (heure de Bruxelles).	
	Comment soumettre une demande?	Pour toute information, voir la partie C du présent guide.

Les critères d'éligibilité suivants s'appliquent aux centres d'excellence Jean Monnet:

	Pour être éligibles, les demandeurs (bénéficiaires et entités affiliées, le cas échéant) doivent être:	
Organisations	 un établissement d'enseignement supérieur (EES); et établis dans un État membre de l'UE, dans un pays tiers associé au programme ou dans un pays tiers non associé au programme. 	
participantes éligibles (Qui peut	Les EES établis dans des États membres de l'UE et dans des pays tiers associés au programme doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur.	
soumettre une demande?)	Un EES participant ne peut recevoir de subvention que pour un seul centre d'excellence Jean Monnet à la fois.	
	Seules les demandes émanant de demandeurs individuels sont autorisées.	
	Exception: les organismes biélorusses (région 2) et russes (région 4) ne peuvent pas participer à cette action.	
Situation géographique (Lieu des activités)	Les activités doivent avoir lieu dans des pays éligibles (voir la partie A du présent guide).	
Durée du projet	Les projets devraient normalement durer 36 mois (des prolongations sont possibles, si cela est dûment justifié et moyennant une modification de la convention de subvention).	
Où soumettre sa demande?	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Code d'identification de l'appel: ERASMUS-JMO-2025-COE	
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 12 février à 17 heures (heure de Bruxelles).	
Comment soumettre une demande?	Pour toute information, voir la partie C du présent guide.	

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution ci-dessous s'appliquent aux modules Jean Monnet:

La mesure dans laquelle la proposition répond aux objectifs de l'action Jean Monnet:

- porte sur les études européennes (comme décrit dans le paragraphe d'introduction);
- favorise le dialogue entre le monde universitaire et la société, y compris les décideurs politiques aux niveaux local et régional, ainsi qu'aux niveaux de l'État et de l'UE, les fonctionnaires, les acteurs de la société civile, les représentants des différents niveaux d'éducation et des médias;
- génère des connaissances et des idées susceptibles de soutenir l'élaboration des politiques de l'UE et de renforcer le rôle de l'UE à l'heure de la mondialisation;
- inclut des activités de sensibilisation et d'éducation qui permettront de faire connaître l'UE à la société au sens large (au-delà du monde universitaire et des publics spécialisés) et de rapprocher l'UE du public.

Pertinence du projet (score maximal 25 points)

La mesure dans laquelle la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination.

La mesure dans laquelle la proposition s'adresse aux groupes cibles prioritaires:

- les étudiants de l'enseignement supérieur poursuivant des études européennes (comme décrit dans le paragraphe d'introduction);
- les étudiants de l'enseignement supérieur qui n'accèdent pas automatiquement aux études européennes (dans des domaines autres que le droit, l'économie et les sciences politiques);
- pour les pays tiers non associés au programme, le potentiel de renforcement de la diplomatie publique de l'UE.

Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (score maximal 25 points)

Méthodologie: la qualité, le caractère novateur et la faisabilité du projet en lui-même ainsi que la viabilité de la méthodologie proposée.

La mesure dans laquelle le programme de travail:

- est présenté de manière claire, complète et cohérente, un grand soin étant apporté à la présentation de la planification appropriée des phases de préparation, de mise en œuvre, d'évaluation, de suivi et de diffusion;
- démontre la cohérence entre les objectifs du projet et les activités.

Stratégie de contrôle et d'évaluation.

Qualité du partenariat et des modalités de coopération (score maximal 25 points)

Niveau de compétence et valeur ajoutée de l'équipe.

Pertinence et complémentarité du profil et de l'expertise du personnel clé participant aux activités proposées (dans les domaines académiques et non académiques, le cas échéant) concernant les études européennes (comme décrit dans le paragraphe d'introduction) et concernant le sujet spécifique abordé par la proposition.

L'impact attendu du projet en raison d'effets durables:

- sur l'établissement organisant l'action Jean Monnet;
- sur les étudiants et les apprenants bénéficiant de l'action Jean Monnet:
 - o amélioration ou caractère innovant des programmes d'études;
 - o capacité accrue à recruter les étudiants d'excellence;
 - o coopération intensifiée avec les partenaires d'autres pays;
 - augmentation de l'enveloppe financière allouée aux activités d'enseignement et de recherche sur des sujets liés à l'UE au sein de l'établissement;
 - o capacité accrue à enseigner et à effectuer des recherches sur des sujets liés à l'UF:
- sur les autres organisations et personnes concernées au niveau local, régional, national ou européen.

Impact (score maximal 25 points)

Diffusion et communication:

- Le caractère adéquat et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement organisant l'action Jean Monnet:
 - o en faisant passer le mot;
 - en sensibilisant aux projets et aux résultats, en améliorant la visibilité des participants et des organisations;
 - o en s'adressant à des groupes extérieurs aux établissements d'enseignement supérieur;
 - o en assurant la transférabilité et la transposition dans de nouvelles politiques et des pratiques améliorées.
- La mesure dans laquelle les outils de diffusion prévus atteindront le public cible à travers:
 - o l'exposition aux médias (y compris les médias sociaux, les publications, etc.);
 - o des événements.

Durabilité et pérennité: la proposition contient des mesures et des ressources adéquates pour garantir la pérennité des résultats et bénéfices du projet au-delà du cycle de vie de celui-ci.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir au moins 70 points. Elles doivent par ailleurs obtenir au moins 15 points dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessus.

Les propositions ex aequo seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour le critère d'attribution «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Impact».

Si cela ne permet pas de déterminer la priorité, il est possible d'établir des priorités supplémentaires en tenant compte du portefeuille global de projets et de la création de synergies positives entre projets, ou d'autres facteurs liés aux objectifs de l'appel. Ces facteurs seront documentés dans le rapport du groupe.

Les critères d'attribution ci-dessous s'appliquent aux chaires Jean Monnet:

La mesure dans laquelle la proposition répond aux objectifs de l'action Jean Monnet:

- porte sur les études européennes (comme décrit dans le paragraphe d'introduction);
- favorise le dialogue entre le monde universitaire et la société, y compris les décideurs politiques aux niveaux local et régional, ainsi qu'aux niveaux de l'État et de l'UE, les fonctionnaires, les acteurs de la société civile, les représentants des différents niveaux d'éducation et des médias;
- génère des connaissances et des idées susceptibles de soutenir l'élaboration des politiques de l'UE et de renforcer le rôle de l'UE à l'heure de la mondialisation;
- inclut des activités de sensibilisation et d'éducation qui permettront de faire connaître l'UE à la société au sens large (au-delà du monde universitaire et des publics spécialisés) et de rapprocher l'UE du public.

Pertinence du projet (score maximal 25 points)

La mesure dans laquelle la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination.

La mesure dans laquelle la proposition s'adresse aux groupes cibles prioritaires:

- les étudiants de l'enseignement supérieur poursuivant des études européennes (comme décrit dans le paragraphe d'introduction);
- les étudiants de l'enseignement supérieur qui n'accèdent pas automatiquement aux études européennes (comme décrit dans le paragraphe d'introduction);
- pour les pays tiers non associés au programme, le potentiel de renforcement de la diplomatie publique de l'UE.

Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (score maximal 25 points)

Méthodologie: la qualité, le caractère novateur et la faisabilité du projet en lui-même ainsi que la viabilité de la méthodologie proposée.

La mesure dans laquelle le programme de travail:

- est présenté de manière claire, complète et cohérente, un grand soin étant apporté à la présentation de la planification appropriée des phases de préparation, de mise en œuvre, d'évaluation, de suivi et de diffusion;
- démontre la cohérence entre les objectifs du projet et les activités.

Stratégie de contrôle et d'évaluation.

Qualité du partenariat et des modalités de coopération (score maximal 25 points)

- Excellent profil et expertise du titulaire de la chaire dans les études européennes (comme décrit dans le paragraphe d'introduction).
- Pertinence et complémentarité du profil et de l'expertise du titulaire de la chaire et du personnel clé participant aux activités proposées dans le projet, en ce qui concerne aussi bien les études européennes (comme décrit dans le paragraphe d'introduction) que les sujets spécifiques abordés par la proposition.
- Preuves du niveau d'expérience dans le domaine de la recherche sur des sujets liés à l'UE.

L'impact attendu du projet ayant des effets durables:

- sur l'établissement organisant l'action Jean Monnet;
- sur les étudiants et les apprenants bénéficiant de l'action Jean Monnet:
 - o en améliorant les programmes d'études ou leur capacité d'innovation,
 - o en renforçant la capacité à recruter les étudiants d'excellence,
 - o en intensifiant la coopération avec les partenaires d'autres pays,
 - o en augmentant l'enveloppe financière allouée aux activités d'enseignement et de recherche sur des sujets liés à l'UE au sein de l'établissement,
 - en renforçant la capacité à enseigner et à effectuer des recherches sur des sujets liés à l'UE;
- sur les autres organisations et personnes concernées au niveau local, régional, national ou européen.

Impact (score maximal 25 points)

Diffusion et communication:

- Le caractère adéquat et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement organisant l'action Jean Monnet:
 - o en faisant passer le mot;
 - en sensibilisant aux projets et aux résultats, en améliorant la visibilité des participants et des organisations;
 - o en s'adressant à des groupes extérieurs aux établissements d'enseignement supérieur;
 - o en assurant la transférabilité et la transposition dans de nouvelles politiques et des pratiques améliorées.
- La mesure dans laquelle les outils de diffusion prévus atteindront le public cible à travers:
 - l'exposition aux médias (y compris les médias sociaux, les publications, etc.);
 - des événements.

Durabilité et pérennité: la proposition comprend des mesures et des ressources adéquates pour assurer la pérennité des résultats et bénéfices du projet au-delà du cycle de vie de celuici.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir au moins 70 points. Elles doivent par ailleurs obtenir au moins 15 points dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessus.

Les propositions ex aequo seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour le critère d'attribution «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Impact».

Si cela ne permet pas de déterminer la priorité, il est possible d'établir des priorités supplémentaires en tenant compte du portefeuille global de projets et de la création de synergies positives entre projets, ou d'autres facteurs liés aux objectifs de l'appel. Ces facteurs seront documentés dans le rapport du groupe.

Les critères d'attribution suivants s'appliquent aux centres d'excellence Jean Monnet:

La mesure dans laquelle la proposition répond aux objectifs des activités Jean Monnet, en ce qu'elle: porte sur les études européennes (comme décrit dans le paragraphe d'introduction); favorise le dialogue entre le monde universitaire et la société, y compris les décideurs politiques aux niveaux local et régional, ainsi qu'aux niveaux de l'État et de l'UE, les fonctionnaires, les acteurs de la société civile, les représentants des différents niveaux d'éducation et des médias: génère des connaissances et des idées susceptibles de soutenir l'élaboration des politiques de l'UE et de renforcer le rôle de l'UE à l'heure de la Pertinence du projet mondialisation; inclut des activités de sensibilisation et d'éducation qui permettront de faire (score maximal 25 connaître l'UE à la société au sens large (au-delà du monde universitaire et des points) publics spécialisés) et de rapprocher l'UE du public. La mesure dans laquelle la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination. La mesure dans laquelle la proposition s'adresse à davantage de groupes cibles: le type de bénéficiaires de l'expertise du centre proposé; la participation des facultés/départements qui n'ont aucune relation avec des études européennes particulières; pour les pays tiers non associés au programme, le potentiel de renforcement de la diplomatie publique de l'UE. Méthodologie: la qualité, le caractère novateur et la faisabilité du projet en lui-Qualité de la même ainsi que la viabilité de la méthodologie proposée. conception et de la La mesure dans laquelle le programme de travail: mise en œuvre du est présenté de manière claire, complète et cohérente, un grand soin étant projet apporté à la présentation de la planification appropriée des phases de préparation, de mise en œuvre, d'évaluation, de suivi et de diffusion; (score maximal 25 démontre la cohérence entre les objectifs du projet et les activités. points) La mesure dans laquelle les ressources allouées aux modules de travail sont adaptées aux objectifs et aux éléments livrables. Stratégie de contrôle et d'évaluation. Qualité et valeur ajoutée des participants au centre. Qualité du Pertinence et complémentarité du profil et de l'expertise du personnel participant partenariat et des aux activités proposées dans le projet, en ce qui concerne aussi bien les études modalités de européennes que les sujets spécifiques abordés par la proposition. coopération Modalités de coopération au sein de l'établissement d'enseignement supérieur et (score maximal 25 répartition des rôles. points) Engagement de l'établissement à développer et à maintenir le centre.

L'impact attendu du projet en raison d'effets durables:

- sur l'établissement organisant l'action Jean Monnet;
- sur les facultés/départements bénéficiant de l'action Jean Monnet:
 - en créant du contenu de meilleure qualité ou innovant, en développant la recherche spécifique sous de nouveaux angles,
 - en renforçant la capacité à recruter les étudiants et les chercheurs d'excellence,
 - o en renforçant la coopération et les capacités de connexion avec les partenaires d'autres pays,
 - o en augmentant l'enveloppe financière allouée aux activités d'enseignement et de recherche sur des sujets liés à l'UE au sein de l'établissement,
 - en renforçant la capacité à enseigner et à effectuer des recherches sur des sujets liés à l'UE;
- sur les autres organisations et personnes concernées au niveau local, régional, national ou européen.

Diffusion et communication:

- Le caractère adéquat et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement organisant l'action Jean Monnet:
 - o en faisant passer le mot;
 - en sensibilisant aux projets et aux résultats, en améliorant la visibilité des participants et des organisations;
 - en s'adressant à des groupes extérieurs aux établissements d'enseignement supérieur;
 - en assurant la transférabilité et la transposition dans de nouvelles politiques et des pratiques améliorées.
- La mesure dans laquelle les outils de diffusion prévus atteindront le public cible à travers:
 - o l'exposition aux médias (y compris les médias sociaux, les publications, etc.);
 - o des événements.

Durabilité et pérennité: la proposition comprend des mesures et des ressources adéquates pour assurer la pérennité des résultats et bénéfices du projet au-delà du cycle de vie de celuici.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir au moins 70 points. Elles doivent par ailleurs obtenir au moins 15 points dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessus.

Les propositions ex aequo seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour le critère d'attribution «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Impact».

Si cela ne permet pas de déterminer la priorité, il est possible d'établir des priorités supplémentaires en tenant compte du portefeuille global de projets et de la création de synergies positives entre projets, ou d'autres facteurs liés aux objectifs de l'appel. Ces facteurs seront documentés dans le rapport du groupe.

OBJECTIFS GÉOGRAPHIQUES

Impact

(score maximal 25 points)

Les instruments de l'action extérieure de l'UE contribuent à cette action. Le budget disponible est réparti entre les différentes régions et la taille de chaque enveloppe budgétaire est différente. De plus amples informations sur les montants disponibles dans chaque enveloppe budgétaire seront publiées sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres⁴⁴⁰.

IMPACT ATTENDU

Pour les participants directement associés aux activités, l'action Jean Monnet «Enseignement et recherche» aura des effets positifs et durables tant sur les étudiants que sur les chercheurs/professeurs, qui seront mesurés par des indicateurs quantitatifs et qualitatifs énumérés ci-dessous.

Indicateurs quantitatifs:

- nombre d'établissements d'enseignement supérieur renforçant la dimension européenne des disciplines qu'ils couvrent;
- nombre de thèmes liés à l'UE introduits dans l'enseignement et la recherche des facultés/départements où la perspective européenne n'est généralement pas développée – au-delà des sujets généralement connus pour être associés à l'UE;
- nombre d'étudiants bénéficiant des actions Jean Monnet;
- nombre de nouveaux titulaires de chaires;
- nombre de publications sur des sujets liés à l'UE;
- nombre de documents d'orientation destinés à aider les décideurs politiques sur des sujets liés à l'UE;
- nombre de projets Jean Monnet dans les pays tiers non associés au programme;
- mesure dans laquelle les forums et plateformes visant à améliorer la coopération et le dialogue entre le monde universitaire et le monde non universitaire sont en place;
- nombre accru de possibilités pour les jeunes chercheurs d'améliorer leurs compétences professionnelles et de dynamiser leur carrière.

Indicateurs qualitatifs:

- meilleure connaissance des politiques européennes;
- mesure dans laquelle les établissements d'enseignement supérieur dialoguent avec la société au sens large et le monde non universitaire sur des sujets européens;
- sensibilisation accrue aux questions liées à l'UE dans le monde non universitaire;
- meilleure diffusion des résultats des projets Jean Monnet dans la société, y compris parmi les décideurs politiques.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Cette action suit un modèle de financement forfaitaire. Ce système de financement permettra de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les intrants, privilégiant ainsi la qualité et le niveau de réalisation des objectifs mesurables.

Le montant maximal de la subvention de l'UE par projet est le suivant:

Modules Jean Monnet: 35 000 EUR
 Chaires Jean Monnet: 60 000 EUR

Centres d'excellence Jean Monnet: 100 000 EUR

Les contributions forfaitaires couvriront les frais de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement et de sous-traitance ainsi que d'autres frais (diffusion d'informations, publication, traduction).

Modules et chaires Jean Monnet

⁴⁴⁰ https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home

Les candidats doivent, dans leur demande, solliciter le montant prédéfini du montant forfaitaire unique indiqué dans les tableaux ci-dessous. Les tableaux ci-dessous indiquent le montant forfaitaire total par pays qui correspond au nombre total d'heures d'enseignement.

Modules Jean Monnet

1) Pour les modules Jean Monnet pour les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme:

Pays/Heur es d'enseigne ment sur une période de 3 ans (min. 40 h/an)	Bulgarie, Roumanie, Macédoine du Nord, Liechtenstein, Serbie	Turquie, Croatie, Lettonie	Hongrie, Pologne, Lituanie, Tchéquie, Estonie, Slovaquie	Portugal, Grèce, Slovénie, Malte	Chypre, Islande, Espagne, Italie	Irlande, France, Finlande	Belgique, Danemark, Allemagne, Luxembourg , Pays-Bas, Autriche, Suède, Norvège
120-150	13 500 EUR	16 000 EUR	18 000 EUR	23 000 EUR	26 000 EUR	31 000 EUR	33 000 EUR
151-180	17 000 EUR	19 500 EUR	22 000 EUR	27 000 EUR	32 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR
181-210	19 500 EUR	23 000 EUR	26 000 EUR	32 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR
211-240	22 500 EUR	26 500 EUR	30 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR
241-270	25 500 EUR	30 000 EUR	34 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR
271-300	28 500 EUR	33 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR
301-330	31 500 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR
331-360	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR

2) Modules Jean Monnet pour les pays tiers non associés au programme:

Pays/Heures d'enseignement sur une période de 3 ans (min. 40 h/an)	Chili, Saint- Christophe- et-Niévès, Mexique, Libye, Antigua-et- Barbuda, Barbade, autres pays	Bahreïn, Trinité-et- Tobago	Arabie saoudite, Seychelles, Guinée équatoriale, Oman, Israël	République de Corée, Nouvelle- Zélande	Japon, Royaume- Uni	Australie, Brunei, Canada, Hong Kong, Koweït, Qatar, Singapour, Suisse, Émirats arabes unis, États- Unis d'Amérique
120-150	13 500 EUR	18 000 EUR	23 000 EUR	26 000 EUR	31 000 EUR	33 000 EUR
151-180	16 500 EUR	22 000 EUR	27 000 EUR	32 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR
181-210	19 500 EUR	26 000 EUR	32 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR
211-240	22 500 EUR	30 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR
241-270	25 500 EUR	34 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR
271-300	28 500 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR
301-330	31 500 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR
331-360	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres.

Chaires

1) Chaires Jean Monnet pour les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme

Pays/Heur es d'enseign ement sur une période de 3 ans (min. 90 h/an)	Bulgarie, Roumanie, Macédoine du Nord, Liechtenstei n, Serbie	Turquie, Croatie, Lettonie	Hongrie, Pologne, Lituanie, Tchéquie, Estonie, Slovaquie	Portugal, Grèce, Slovénie, Malte	Chypre, Islande, Espagne, Italie	Irlande, France, Finlande	Belgique, Danemark, Allemagne, Luxembourg , Pays-Bas, Autriche, Suède, Norvège
--	--	----------------------------------	---	---	---	---------------------------------	--

270-300	21 500 EUR	22 500 EUR	30 000 EUR	37 000 EUR	44 000 EUR	51 000 EUR	55 500 EUR
301-330	24 000 EUR	25 000 EUR	33 500 EUR	40 500 EUR	48 500 EUR	55 000 EUR	60 000 EUR
331-360	26 000 EUR	27 000 EUR	37 000 EUR	44 000 EUR	53 000 EUR	59 000 EUR	60 000 EUR
361-390	28 000 EUR	29 000 EUR	40 500 EUR	47 500 EUR	57 500 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR
391-420	30 000 EUR	31 000 EUR	44 000 EUR	51 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR
421-450	32 500 EUR	33 500 EUR	47 500 EUR	54 500 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR
451-480	35 000 EUR	36 000 EUR	51 000 EUR	58 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR
481-510	37 500 EUR	38 500 EUR	54 500 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR
511-540	40 000 EUR	41 000 EUR	58 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR
541-570	42 500 EUR	43 500 EUR	60 000 EUR				
571-600	45 000 EUR	46 000 EUR	60 000 EUR				
601-630	47 500 EUR	48 500 EUR	60 000 EUR				
631-660	50 000 EUR	51 000 EUR	60 000 EUR				
661-690	52 500 EUR	53 500 EUR	60 000 EUR				
691-720	55 000 EUR	56 000 EUR	60 000 EUR				
721-750	57 500 EUR	58 000 EUR	60 000 EUR				
>750	60 000 EUR						
]			

²⁾ Pour la chaire Jean Monnet pour les pays tiers non associés au programme:

Pays/Heure s d'enseigne ment sur une période de 3 ans (min. 90 h/an)	Chili, Saint- Christophe-et- Niévès, Mexique, Libye, Antigua-et- Barbuda, Barbade, autres pays	Bahreïn, Trinité-et- Tobago	Arabie saoudite, Seychelles, Guinée équatoriale, Oman, Israël	République de Corée, Nouvelle- Zélande	Japon, Royaume-Uni	Australie, Brunei, Canada, Hong Kong, Koweït, Qatar, Singapour, Suisse, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique
270-300	25 000 EUR	29 000 EUR	37 000 EUR	44 000 EUR	51 000 EUR	55 500 EUR
301-330	27 500 EUR	32 500 EUR	40 500 EUR	48 500 EUR	55 000 EUR	60 000 EUR
331-360	30 000 EUR	36 000 EUR	44 000 EUR	53 000 EUR	59 000 EUR	60 000 EUR
361-390	32 500 EUR	39 500 EUR	47,500 EUR	57 500 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR
391-420	35 000 EUR	41 000 EUR	51 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR
421-450	37 000 EUR	46 500 EUR	54 500 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR
451-480	39 000 EUR	50 000 EUR	58 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR
481-510	41 000 EUR	53 500 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR
511-540	43 500 EUR	57 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR
541-570	46 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR
571-600	48 500 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR
601-630	51 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR
631-660	53 500 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR
661-690	56 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR
691-720	58 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR	60 000 EUR

| 721-750 | 60 000 EUR |
|---------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| >750 | 60 000 EUR |

Les candidats doivent demander le montant forfaitaire unique prédéfini correspondant au pays, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Il convient de noter que le montant forfaitaire par pays reflète le nombre total d'heures d'enseignement sur 3 ans. Les montants figurant dans le tableau correspondent à la contribution finale de l'UE pour un taux de cofinancement de 75 %.

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres.

Centres d'excellence Jean Monnet

Cette action suit un modèle de financement forfaitaire. Le montant de la contribution forfaitaire unique sera déterminé pour chaque subvention sur la base du budget prévisionnel de l'action proposé par le candidat. L'autorité chargée de l'octroi fixera le montant forfaitaire de chaque subvention sur la base de la proposition, du résultat de l'évaluation, des taux de financement et du montant maximal de la subvention fixé dans l'appel.

La contribution maximale de l'UE par projet est de 100 000 EUR.

Comment le montant forfaitaire du projet est-il déterminé?

Les candidats doivent remplir un tableau budgétaire détaillé conformément au formulaire de demande, en tenant compte des points suivants:

- a) le budget doit être détaillé et organisé, le cas échéant, en modules de travail cohérents (par exemple, «gestion de projet», «formation», «organisation d'événements», «préparation et mise en œuvre de la mobilité», «communication et diffusion», «assurance qualité», etc.);
- b) la proposition doit décrire les activités couvertes par chaque module de travail;
- c) les candidats doivent fournir dans leur proposition une ventilation des coûts estimés indiquant la part par module de travail;
- d) les coûts peuvent couvrir les frais de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement et de sous-traitance ainsi que d'autres frais (tels que la diffusion, la publication ou la traduction).

Les propositions seront évaluées conformément aux procédures d'évaluation standard avec l'aide d'experts internes ou externes. Les experts évalueront la qualité des propositions par rapport aux exigences définies dans l'appel ainsi que l'impact, la qualité et l'efficacité escomptés de l'action.

À la suite de l'évaluation de la proposition, l'ordonnateur établira la valeur du montant forfaitaire en tenant compte des conclusions de l'évaluation effectuée. Le taux de cofinancement de 80 % sera appliqué au total des coûts éligibles estimés déterminés après évaluation.

Le soutien financier à des tiers sous la forme de subventions ou de prix est autorisé.

Les propositions de projets doivent préciser clairement pourquoi un soutien financier à des tiers est nécessaire et comment il sera géré et fournir une liste des différents types d'activités pour lesquelles un tiers peut bénéficier d'un soutien financier. La proposition doit également clairement décrire les résultats à obtenir.

Le montant maximal du soutien financier pouvant être versé à un tiers ne doit pas dépasser 60 000 EUR.

Les frais de volontariat sont autorisés. Ils prennent la forme de coûts unitaires tels que définis dans la décision de la Commission relative aux coûts unitaires pour les volontaires⁴⁴¹

Les paramètres de la subvention (montant maximal de la subvention, etc.) seront fixés dans la convention de subvention.

Les réalisations du projet seront évaluées sur la base des productions achevées. Le système de financement permettrait de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les intrants, privilégiant ainsi la qualité et le niveau de réalisation des objectifs mesurables.

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres⁴⁴².

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/unit-cost-decision-

⁴⁴² https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home

ACTIONS JEAN MONNET DANS D'AUTRES SECTEURS DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION

La connaissance des objectifs et du fonctionnement de l'Union européenne est un élément important de la promotion de la citoyenneté active et des valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination.

Les enseignants et les formateurs sont prêts à saisir les occasions d'assurer leur propre développement professionnel; un nombre significatif d'enseignants expriment le besoin d'élargir leurs compétences pour créer une atmosphère de classe inclusive en utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC), et en enseignant dans des classes multilingues et multiculturelles. Ils ont également besoin de possibilités pour leur développement professionnel concernant la dimension européenne de l'enseignement scolaire, en particulier des méthodes d'enseignement attrayantes sur le thème de l'Union européenne.

L'objectif général est de promouvoir une meilleure compréhension, à la fois dans l'enseignement général et dans la formation professionnelle (CITE 1-4), de l'Union européenne et du fonctionnement de ses institutions, et de remédier au manque généralisé de connaissance de l'Union européenne et à une grande désinformation, qui, à leur tour, accroissent le sentiment de déception des citoyens à l'égard de l'Union et de ses politiques.

ACTION JEAN MONNET «FORMATION DES ENSEIGNANTS»

Les établissements d'enseignement supérieur ou les instituts/agences de formation des enseignants organiseront des activités dans le cadre de cette action afin de permettre aux enseignants des établissements scolaires et aux prestataires d'enseignement et de formation professionnels (EFP) de développer de nouvelles compétences, d'enseigner et de s'engager sur les questions européennes, ce qui leur permettra de mieux comprendre l'UE et son fonctionnement.

Les organismes de formation des enseignants (tant pour la formation initiale que pour le développement professionnel continu des enseignants) renforceront leurs connaissances et leurs compétences internes en matière d'enseignement de sujets relatifs à l'UE et leur permettront ainsi d'être plus aptes à introduire le contenu européen dans leurs activités.

Les activités de formation des enseignants soutiendront le personnel éducatif dans les établissements scolaires et les prestataires d'EFP (CITE 1-4).

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'action Jean Monnet «Formation des enseignants» vise à aider les établissements scolaires et les prestataires d'EFP à planifier, organiser et dispenser du contenu éducatif sur l'UE dans leurs activités scolaires et extrascolaires. Les principaux objectifs sont les suivants:

- permettre aux établissements scolaires et aux prestataires d'EFP (CITE 1-4) de renforcer les connaissances sur l'UE de leur personnel enseignant;
- faire des propositions de formation structurée sur des sujets relatifs à l'UE pour les établissements scolaires et les prestataires d'EFP, fournir des contenus et des méthodologies pour les enseignants qui enseignent à différents niveaux et qui ont différentes formations et expériences;
- dispenser des formations spécifiques individuelles ou collectives (modulaires, résidentielles, hybrides ou en ligne) aux enseignants intéressés par l'UE et désireux d'intégrer les sujets sur l'UE dans leur travail quotidien;
- renforcer la confiance des enseignants dans l'intégration d'une perspective européenne dans leur travail quotidien.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Les enseignants dotés de méthodologies nouvelles et innovantes pour dispenser aux apprenants un contenu sur l'Union européenne contribueront à introduire des données factuelles et des connaissances sur l'Union européenne dans le cadre d'activités scolaires et extrascolaires.

Un institut/une agence de formation des enseignants est un établissement qui compte la formation des enseignants parmi ses principales activités.

Les activités Jean Monnet «Formation des enseignants» doivent inclure la préparation et la mise en œuvre d'activités de formation des enseignants. Elles peuvent prendre la forme de cours ou de modules ciblés, y compris l'apprentissage à distance (MOOC et/ou activités hybrides). La formation des enseignants doit être formelle et se conclure par la délivrance d'un certificat.

Les activités proposées doivent également inclure un soutien aux participants (par exemple, contribution aux frais de voyage et de séjour, fourniture de manuels et d'autres outils spécifiques, exemption de droits d'inscription).

L'action Jean Monnet «Formations des enseignants» doit inclure l'un des éléments suivants:

- formation sur les méthodes d'enseignement afin de traiter des sujets relatifs à l'Union européenne;
- formation sur des sujets relatifs à l'Union européenne;
- expériences d'apprentissage sur des sujets relatifs à l'Union européenne qui complètent les cours existants (apprentissage collaboratif entre classes, co-enseignement);
- séminaires, cours d'été et cours intensifs, autres types d'expériences européennes impliquant d'autres parties prenantes.

Les activités ci-dessus peuvent être effectuées à travers:

- la fourniture de conseils ad hoc concernant le choix de la formation;
- une formation physique, en ligne ou hybride.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR UNE ACTION JEAN MONNET «FORMATION DES ENSEIGNANTS»?

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Organisations participantes éligibles (Qui peut soumettre une demande?)	Pour être éligibles, les demandeurs (bénéficiaires et entités affiliées, le cas échéant)_doivent être: - un établissement d'enseignement supérieur dispensant une formation initiale et/ou continue aux enseignants des écoles et/ou des établissements d'EFP (CITE 1-4) ainsi qu'aux titulaires d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE); ou - un établissement ou une agence de formation/d'éducation des enseignants dispensant une formation initiale et/ou continue aux enseignants des écoles et des établissements d'EFP (CITE 1-4). Les candidats doivent être établis dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme. Seules les demandes émanant de demandeurs individuels sont autorisées.
Situation géographique (Lieu des activités)	Les propositions doivent concerner des activités se déroulant dans les pays éligibles (voir la partie A du présent guide).
Durée du projet	Les projets devraient normalement durer 36 mois (des prolongations sont possibles, si cela est dûment justifié et moyennant une modification de la convention de subvention).
Où soumettre sa demande?	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Code d'identification de l'appel: ERASMUS-JMO-2025-OFET-TT
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 12 février à 17 heures (heure de Bruxelles).

Comment soumettre une demande?

Pour toute information, voir la partie C du présent guide.

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

	La proposition doit démontrer sa pertinence par rapport aux objectifs de cette action, pertinence qui sera prise en considération notamment si la proposition:			
Pertinence du projet (score maximal 25 points)	 porte sur les études européennes (comme décrit dans le paragraphe d'introduction); permet aux enseignants travaillant dans des établissements scolaires de développer de nouvelles compétences; contribue à une meilleure compréhension de l'UE et de son fonctionnement; permet aux enseignants d'introduire un contenu sur l'UE dans leurs activités. La mesure dans laquelle la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination. La mesure dans laquelle la proposition s'adresse aux groupes cibles prioritaires: établissements scolaires et prestataires d'EFP (CITE 1-4); enseignants. 			
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (score maximal 25 points)	 Méthodologie: la qualité, le caractère novateur et la faisabilité de la proposition en elle-même ainsi que la viabilité de sa méthodologie. La mesure dans laquelle le programme de travail: est présenté de manière claire, complète et cohérente, un grand soin étant apporté à la présentation de la planification appropriée des phases de préparation, de mise en œuvre, d'évaluation, de suivi et de diffusion; démontre la cohérence des objectifs et des activités de la proposition; inclut un soutien aux participants (par exemple, contribution aux frais de voyage et de séjour, fourniture de manuels et d'autres outils spécifiques, exemption de droits d'inscription). La mesure dans laquelle les ressources allouées aux modules de travail sont adaptées aux objectifs et aux éléments livrables. Stratégie de contrôle et d'évaluation. 			

Niveau de compétence et valeur ajoutée de l'équipe. la pertinence et la complémentarité du profil et de l'expertise du personnel clé Qualité du participant aux activités proposées (dans les domaines universitaires et non partenariat et des universitaires, le cas échéant): modalités de concernant les études européennes (comme décrit dans le paragraphe coopération d'introduction); (maximum 25 points) concernant le thème spécifique abordé par la proposition. L'impact attendu de l'action «Formation des enseignants» ayant des effets durables: a) sur les établissements scolaires et prestataires d'EFP (CITE 1-4): capacité accrue à enseigner des sujets relatifs à l'UE; contenu amélioré ou innovant, élaboration de nouvelles approches pour inclure des sujets relatifs à l'UE dans les programmes d'études; sur l'établissement qui organise les activités; renforcement de la coopération et des capacités de connexion avec les partenaires; nombre et niveau des formations proposées et nombre potentiel de bénéficiaires; augmentation des enveloppes financières réservées au renforcement des activités de formation plus ciblées au sein de l'établissement; **Impact** b) sur les enseignants bénéficiant de l'action Jean Monnet: (score maximal 25 renforcement des compétences d'enseignement relatives aux contenus points) sur l'UE dans leurs activités. Diffusion et communication: Le caractère adéquat et la qualité des actions visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement organisant l'action Jean Monnet, en sensibilisant aux projets et aux résultats, en améliorant la visibilité des participants et des organisations; en s'adressant à des groupes extérieurs au groupe directement ciblé. La mesure dans laquelle les outils de diffusion prévus atteindront le public Durabilité et pérennité: la proposition comprend des mesures et des ressources adéquates pour assurer la pérennité des résultats et bénéfices du projet au-delà du cycle de vie de celui-ci.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir au moins 70 points. Elles doivent par ailleurs obtenir au moins 15 points dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessus.

Les propositions ex aequo seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour le critère d'attribution «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Impact».

Si cela ne permet pas de déterminer la priorité, il est possible d'établir des priorités supplémentaires en tenant compte du portefeuille global de projets et de la création de synergies positives entre projets, ou d'autres facteurs liés aux objectifs de l'appel. Ces facteurs seront documentés dans le rapport du groupe.

IMPACT ATTENDU

L'action Jean Monnet «Formation des enseignants» devrait avoir des effets positifs et durables tant pour les établissements dispensant une formation initiale et/ou continue des enseignants que pour les participants à leurs activités.

L'impact de l'action Jean Monnet «Formation des enseignants» est mesuré par des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (voir tableau ci-dessous), liés aux objectifs de l'action décrits dans la partie introductive «Objectifs de l'action».

Les candidats sont encouragés à utiliser les indicateurs suivants dans leurs demandes et à fixer leurs valeurs cibles:

Objectifs	Indicateurs
Permettre aux établissements scolaires et aux prestataires d'EFP (CITE 1-4) de renforcer les connaissances sur l'UE de leur personnel enseignant.	Nombre de classes et d'étudiants participant à l'action (ventilé par sexe).
Faire des propositions de formation structurée sur des sujets relatifs à l'UE pour les établissements scolaires et les prestataires d'EFP, fournir des contenus et des méthodologies pour les enseignants qui enseignent à différents niveaux et qui ont différentes formations et expériences.	Nombre d'enseignants participant à l'action (ventilé par sexe).
Dispenser des formations spécifiques individuelles ou collectives (modulaires, résidentielles, hybrides ou en ligne) aux enseignants intéressés par l'UE et désireux d'intégrer les sujets sur l'UE dans leur travail quotidien.	Nombre d'enseignants participant à l'action (ventilé par sexe).
Renforcer la confiance des enseignants dans l'intégration d'une perspective européenne dans leur travail quotidien.	Taux de réussite de l'évaluation de l'apprentissage sur l'UE.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Cette action suit un modèle de financement forfaitaire. Le montant de la contribution forfaitaire unique sera déterminé pour chaque subvention sur la base du budget prévisionnel de l'action proposé par le candidat. Le montant sera fixé par l'autorité chargée de l'octroi sur la base du budget prévisionnel du projet, des résultats de l'évaluation, d'un taux de financement de 80 % et du montant maximal de la subvention fixé dans l'appel.

La contribution maximale de l'UE par projet est de 300 000 EUR.

Comment le montant forfaitaire du projet est-il déterminé?

Les candidats doivent remplir un tableau budgétaire détaillé conformément au formulaire de demande, en tenant compte des points suivants:

a) le budget doit être détaillé, le cas échéant, par le ou les bénéficiaires et organisé en modules de travail cohérents (par exemple, «gestion de projet», «formation», «organisation d'événements», «préparation et mise en œuvre de la mobilité», «communication et diffusion», «assurance de la qualité», etc.);

- b) la proposition doit décrire les activités couvertes par chaque module de travail;
- c) les candidats doivent fournir dans leur proposition une ventilation des coûts estimés indiquant la part par module de travail (et, dans chaque module de travail, la part attribuée à chaque bénéficiaire et entité affiliée);
- d) les coûts peuvent couvrir les frais de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement et de sous-traitance ainsi que d'autres frais (tels que la diffusion d'informations, la publication ou la traduction).

Les propositions seront évaluées conformément aux procédures d'évaluation standard avec l'aide d'experts internes ou externes. Les experts évalueront la qualité des propositions par rapport aux exigences définies dans l'appel ainsi que l'impact, la qualité et l'efficacité escomptés de l'action.

À la suite de l'évaluation de la proposition, l'ordonnateur établira la valeur du montant forfaitaire en tenant compte des conclusions de l'évaluation effectuée. Le taux de cofinancement de 80 % sera appliqué au total des coûts éligibles estimés déterminés après évaluation.

Les paramètres de la subvention (montant maximal de la subvention, etc.) seront fixés dans la convention de subvention.

Le soutien financier à des tiers sous la forme de subventions ou de prix est autorisé.

La candidature du projet doit préciser clairement pourquoi un soutien financier à des tiers est nécessaire et comment il sera géré et fournir une liste des différents types d'activités pour lesquelles un tiers peut bénéficier d'un soutien financier. La proposition doit également clairement décrire les résultats à obtenir.

Le montant maximal du soutien financier pouvant être versé à un tiers ne doit pas dépasser 60 000 EUR. Les frais de volontariat sont autorisés. Ils prennent la forme de coûts unitaires tels que définis dans la décision de la Commission relative aux coûts unitaires pour les volontaires⁴⁴³.

Les réalisations du projet seront évaluées sur la base des productions achevées. Le système de financement permettrait de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les intrants, privilégiant ainsi la qualité et le niveau de réalisation des objectifs mesurables.

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres.

444

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/unit-cost-decision-volunteers_en.pdf

INITIATIVES «APPRENDRE L'UE» DANS D'AUTRES SECTEURS DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION

Les initiatives «Apprendre l'UE» soutiendront les écoles et les établissements d'enseignement et de formation professionnels (EFP) (CITE 1-4) pour leur permettre de fournir des contenus spécifiques sur des sujets liés à l'UE (démocratie, histoire de l'UE, fonctionnement de l'UE, diversité culturelle, entre autres). Les activités d'enseignement devraient avoir lieu pendant l'année scolaire et pourraient comprendre des semaines de projet, des visites d'étude et d'autres activités d'immersion.

Les activités seront proposées par des établissements scolaires et des établissements d'EFP (CITE 1-4). Ils peuvent concevoir et diffuser des contenus sur des questions européennes et créer des expériences d'apprentissage eux-mêmes ou avec le soutien d'établissements d'enseignement supérieur ou d'autres organisations concernées (ONG, associations, etc.). Les activités organisées au titre de cette action favoriseront l'apprentissage dans le domaine de l'Union européenne de manière stimulante. Elles aideront les étudiants à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'UE, l'impact de cette dernière sur leur vie et leur compréhension des mécanismes et politiques de l'UE.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Les initiatives Jean Monnet «Apprendre l'UE» favoriseront l'introduction d'une dimension européenne dans la culture éducative des établissements scolaires et des établissements d'EFP (CITE 1-4) et contribueront à renforcer l'identité européenne et la citoyenneté active parmi les étudiants et les enseignants.

En particulier, les principaux objectifs sont les suivants:

- nombre accru d'établissements scolaires et d'établissements d'EFP (CITE 1-4) enseignant les questions liées à l'Union européenne par État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme;
- nombre accru de classes dans les établissements scolaires et les établissements d'EFP (CITE 1-4) participant à des expériences d'apprentissage sur des sujets relatifs à l'Union européenne;
- nombre accru de matières clés, ou d'activités extrascolaires, où l'UE est enseignée dans les établissements scolaires et les établissements d'EFP (CITE 1-4) pour chaque État membre de l'UE ou pays tiers associés au programme;
- nombre accru d'enseignants s'engageant dans l'amélioration de la connaissance de l'UE;
- amélioration de la qualité des méthodes d'enseignement et d'apprentissage innovantes sur l'UE, avec une attention particulière pour les priorités de l'UE;
- amélioration des résultats d'apprentissage des étudiants concernant l'UE, ceux-ci disposant d'une meilleure connaissance et d'une meilleure compréhension de l'UE, de son histoire, de ses valeurs, de ses objectifs ainsi que des institutions et des processus décisionnels qui influencent la vie quotidienne des jeunes Européens, et citoyenneté active renforcée chez les étudiants et les enseignants.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Les initiatives Jean Monnet «Apprendre l'UE» ciblent spécifiquement les établissements scolaires et les établissements d'enseignement et de formation professionnels (EFP) (CITE 1-4).

Les initiatives Jean Monnet «Apprendre l'UE» doivent respecter une ou plusieurs des modalités suivantes:

- enseignement de sujets relatifs à l'Union européenne officiellement intégré dans les programmes d'études (enseignement dans une ou plusieurs matières existantes);
- expériences d'apprentissage sur des sujets relatifs à l'Union européenne qui complètent les cours existants: apprentissage collaboratif entre classes, co-enseignement, entre autres sujets;
- séminaires extrascolaires, visites d'étude, autres types d'expériences européennes impliquant d'autres organismes.

Aux fins de l'action, une heure d'enseignement s'entend comme une heure d'expérience d'apprentissage dans le contexte d'activités scolaires ou d'EFP. Il peut s'agir d'un apprentissage en salle de classe ou non (c'est-à-dire des ateliers,

des réunions avec des experts, des visites d'étude), mais cet enseignement doit être lié à des acquis d'apprentissage concrets et à des études concernant l'UE/aux valeurs de l'UE.

Les autorités nationales peuvent recevoir des informations en ce qui concerne les écoles publiques candidates pour cette action par pays, y compris des données à caractère personnel limitées telles que le nom et l'adresse électronique de la personne de contact, afin de faciliter le processus de validation de leurs entités.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR LES INITIATIVES JEAN MONNET «APPRENDRE L'UE»?

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Organisations participantes éligibles (Qui peut soumettre une demande?)	Pour être éligibles, les demandeurs (bénéficiaires et entités affiliées, le cas échéant) doivent être: - un établissement d'enseignement et de formation professionnels (EFP) (CITE 1-4); - établi(e) dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme. Seules les demandes émanant de demandeurs individuels sont autorisées.
Activités éligibles	Une initiative Jean Monnet «Apprendre l'UE» doit être mise en œuvre pour une durée minimale de 40 heures d'enseignement par année scolaire pendant trois années consécutives et porter sur des sujets liés à l'UE.
Durée du projet	Les projets devraient normalement durer 36 mois (des prolongations sont possibles, si cela est dûment justifié et moyennant une modification de la convention de subvention).
Où soumettre sa demande?	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Code d'identification de l'appel: ERASMUS-JMO-2025-OFET-LEARNING-EU
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 12 février à 17 heures (heure de Bruxelles).
Comment soumettre une demande?	Pour toute information, voir la partie C du présent guide.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants:

Pertinence du projet (score maximal 25 points)	La proposition doit démontrer sa pertinence par rapport aux objectifs de cette action, pertinence qui sera examinée, entre autres, au moyen des éléments suivants: • le type et le nombre de sujets liés à l'UE proposés pour le projet; • l'innovation et la créativité dans la proposition; • l'utilisation d'une méthode numérique, dans la mesure du possible; • l'utilisation de nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage pour rendre les sujets relatifs à l'Union européenne plus attrayants et mieux adaptés aux élèves et aux étudiants. la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (score maximal 25 points)	 Sur le plan de la qualité, la proposition doit montrer: la qualité et la faisabilité de la méthodologie proposée; les méthodes d'enseignement utilisées, qui incluent les conférences de groupe, les séminaires, les tutoriels, l'apprentissage à distance, mais pas l'enseignement individuel; la clarté et la substance du programme de travail proposé, dans toutes ses phases (préparation, mise en œuvre, évaluation et suivi).
Qualité du partenariat et des modalités de coopération (score maximal 25 points)	 La proposition devrait apporter: la preuve de l'engagement clair de la direction des établissements d'enseignement/d'EFP; la preuve d'un engagement clair en faveur des enseignants dans la préparation du contenu ainsi que dans leurs activités d'enseignement; la preuve du suivi des activités et de la visibilité des résultats obtenus par le personnel participant à cette initiative; la preuve de l'implication de personnel possédant les aptitudes pédagogiques nécessaires.
Impact (score maximal 25 points)	 La proposition devrait apporter: la preuve de mesures et de ressources adéquates pour garantir la pérennité des résultats et bénéfices au-delà du cycle de vie du projet; une description claire de la stratégie de diffusion au sein de l'établissement et au-delà; une explication de l'impact attendu sur les établissements scolaires et les établissements d'EFP (CITE 1-4) ainsi que sur les élèves, les étudiants et les enseignants bénéficiant des activités.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir au moins 70 points. Elles doivent par ailleurs obtenir au moins 15 points dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessus.

Les propositions ex aequo seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour le critère d'attribution «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère

«Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Impact».

Si cela ne permet pas de déterminer la priorité, il est possible d'établir des priorités supplémentaires en tenant compte du portefeuille global de projets et de la création de synergies positives entre projets, ou d'autres facteurs liés aux objectifs de l'appel. Ces facteurs seront documentés dans le rapport du groupe.

IMPACT ATTENDU

Les initiatives Jean Monnet «Apprendre l'UE» devraient avoir des effets positifs et durables tant pour les établissements scolaires et les prestataires d'EFP que pour les participants à leurs activités, en particulier les enseignants et les étudiants.

L'impact des initiatives Jean Monnet «Apprendre l'UE» est mesuré par des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (voir tableau ci-dessous), liés aux objectifs de l'action décrits dans la partie introductive «Objectifs de l'action».

Les candidats sont encouragés à utiliser les indicateurs suivants dans leurs demandes et à fixer leurs valeurs cibles:

Objectifs	Indicateurs
Nombre accru de classes dans les établissements scolaires et les établissements d'EFP (CITE 1-4) participant à des expériences d'apprentissage sur des sujets relatifs à l'Union européenne.	Nombre de classes et d'étudiants participant à l'action (ventilé par sexe).
Nombre accru de matières clés, ou d'activités extrascolaires, où l'UE est enseignée dans les établissements scolaires et les établissements d'EFP (CITE 1-4) pour chaque État membre de l'UE ou pays tiers associés au programme.	Nombre et type de matières et d'événements où l'UE est enseignée.
Nombre accru d'enseignants s'engageant dans l'amélioration de la connaissance de l'UE.	Nombre d'enseignants participant à l'action (ventilé par sexe).
Amélioration de la qualité des méthodes d'enseignement et d'apprentissage innovantes sur l'UE, avec une attention particulière pour les priorités de l'UE.	Nombre de projets intégrant des méthodes innovantes.
Amélioration des résultats d'apprentissage des étudiants concernant l'UE, ceux-ci disposant d'une meilleure connaissance et d'une meilleure compréhension de l'UE, de son histoire, de ses valeurs, de ses objectifs ainsi que des institutions et des processus décisionnels qui influencent la vie quotidienne des jeunes Européens	Taux de réussite du test d'apprentissage sur l'UE (ventilé par sexe).

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Cette action suit un modèle de financement forfaitaire. Ce système de financement permettra de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les intrants, privilégiant ainsi la qualité et le niveau de réalisation des objectifs mesurables.

Le montant maximal de la subvention de l'UE par projet s'élève à 35 000 EUR.

Les contributions forfaitaires couvriront les frais de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement et de sous-traitance ainsi que d'autres frais (diffusion d'informations, publication, traduction).

Les candidats doivent demander le montant forfaitaire unique prédéfini correspondant au pays, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Il convient de noter que le montant forfaitaire par pays reflète le nombre total d'heures d'enseignement sur 3 ans. Les montants figurant dans le tableau correspondent à la contribution finale de l'UE pour un

Initiatives «Apprendre l'UE»							
Pays/Heures d'enseignement sur une période de 3 ans (min. 40 h/an)	Bulgarie, Roumanie, Macédoine du Nord, Liechtenstein, Serbie	Turquie, Croatie, Lettonie	Hongrie, Pologne, Lituanie, Tchéquie, Estonie, Slovaquie	Portugal, Grèce, Slovénie, Malte	Chypre, Islande, Espagne, Italie	Irlande, France, Finlande	Belgique, Danemark, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Suède, Norvège
120-150 heures d'enseignement	12 250 EUR	14 250 EUR	16 000 EUR	20 000 EUR	23 500 EUR	27 000 EUR	30 000 EUR
151-180 heures d'enseignement	14 750 EUR	17 500 EUR	19 500 EUR	24 000 EUR	29 000 EUR	33 000 EUR	35 000 EUR
181-210 heures d'enseignement	17 250 EUR	20 750 EUR	23 500 EUR	28 000 EUR	34 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR
211-240 heures d'enseignement	19 750 EUR	24 000 EUR	27 000 EUR	32 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR
≥241 heures d'enseignement	22 000 EUR	27 250 EUR	31 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR	35 000 EUR

taux de cofinancement de 80 %.

DÉBAT POLITIQUE JEAN MONNET

Les grands réseaux thématiques dans l'enseignement supérieur auront pour principal objectif de collecter, de partager et d'examiner entre les partenaires les résultats de la recherche, le contenu des cours et les expériences, ainsi que les produits (études, articles, etc.). Chaque réseau mettra en place un outil permettant aux partenaires de partager leurs travaux universitaires et de mener des exercices d'évaluation par les pairs, en commentant également les documents publiés. Le coordinateur du réseau sélectionnera régulièrement les résultats les plus innovants et les plus intéressants à communiquer à la Commission.

En 2025, deux réseaux thématiques sont prévus:

- le réseau Jean Monnet sur la politique intérieure: l'élargissement de l'UE en tant que catalyseur de progrès
- le réseau Jean Monnet sur la politique extérieure: UE-Amérique du Nord.

L'objectif final des réseaux thématiques est de fournir un retour d'information régulier (par exemple, une lettre d'information en ligne) sur les pratiques les plus avancées et les plus innovantes dans le domaine, pour contribuer au débat et y apporter une valeur ajoutée.

Les réseaux Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation encourageront la création et le développement de réseaux d'établissements scolaires et d'établissements d'EFP visant à échanger des bonnes pratiques, à partager des expériences sur le contenu et les méthodes et à développer les connaissances en matière d'enseignement des questions liées à l'UE. Les réseaux devraient en particulier veiller à prodiguer à leurs apprenants des connaissances (factuelles) concernant sur l'UE d'une manière innovante et créative.

Les candidats visés par le présent appel sont les établissements scolaires et les établissements de formation professionnelle établis dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme.

RÉSEAUX THÉMATIQUES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+, les propositions de projets du réseau Jean Monnet sur la politique intérieure: l'élargissement de l'UE en tant que catalyseur de progrès doivent respecter les critères ci-après.

Organisations participantes éligibles (Qui peut soumettre une demande?)	Pour être éligibles, les demandeurs (bénéficiaires et entités affiliées, le cas échéant) doivent:_ - être des établissements d'enseignement supérieur (EES) établis dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme Erasmus+; - être en possession d'une ECHE (charte Erasmus pour l'enseignement supérieur). Remarque: Les établissements européens désignés (identifiés dans le règlement instituant le programme Erasmus+) poursuivant un but d'intérêt européen ne sont pas éligibles dans le cadre de la présente action.
Composition du consortium (Nombre et profil des organisations participantes)	Les propositions doivent être soumises par un consortium d'au moins 12 candidats qui remplit la condition suivante: - au moins sept entités issues de différents États membres de l'UE et/ou pays tiers associés au programme Erasmus+. Seuls les bénéficiaires (et non les entités affiliées) sont pris en compte dans la composition du consortium.
Situation géographique (Lieu des activités)	Les activités doivent avoir lieu dans les pays éligibles (voir la partie A du présent guide).

Durée du projet	Les projets devraient normalement durer 36 mois (des prolongations sont possibles, si cela est dûment justifié et moyennant une modification de la convention de subvention).
Où soumettre sa demande?	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Code d'identification de l'appel: ERASMUS-JMO-2025-NETWORKS-HEI-EU
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 12 février à 17 heures (heure de Bruxelles).
Comment soumettre une demande?	Pour toute information, voir la partie C du présent guide.

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus+, les propositions de projets du réseau Jean Monnet sur la politique extérieure: **UE-Amérique du Nord** doivent satisfaire aux critères ci-après.

	Dour être éligibles les demandeurs (hénéficiaires et entités affiliées, le ses échéant) deivents
Organisations participantes éligibles (Qui peut soumettre une demande?)	 Pour être éligibles, les demandeurs (bénéficiaires et entités affiliées, le cas échéant) doivent: être des établissements d'enseignement supérieur (EES) établis dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme Erasmus+; ou être des établissements d'enseignement supérieur (EES) établis dans les pays tiers suivants non associés au programme Erasmus+: le Canada et les États-Unis (région 12) peuvent également participer, mais pas en tant que coordinateur. Les EES établis dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme Erasmus+ doivent être en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE). Les organismes biélorusses (région 2) et russes (région 4) ne peuvent pas participer à cette action. Remarque: Les établissements européens désignés (identifiés dans le règlement instituant le programme Erasmus+) poursuivant un but d'intérêt européen ne sont pas éligibles dans le cadre de la présente action.
Composition du consortium (Nombre et profil des organisations participantes)	Les propositions doivent être soumises par un consortium d'au moins 12 candidats (bénéficiaires, et non des entités affiliées), qui remplit les conditions suivantes: u moins trois entités du Canada et trois entités des États-Unis (région 12); le coordinateur doit être établi dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme Erasmus+. Seuls les bénéficiaires (et non les entités affiliées) sont pris en compte dans la composition du consortium.
Situation géographique (Lieu des activités)	Les activités doivent avoir lieu dans les pays éligibles (voir la partie A du présent guide).

Durée du projet	Les projets devraient normalement durer 36 mois (des prolongations sont possibles, si cela est dûment justifié et moyennant une modification de la convention de subvention).
Où soumettre sa demande?	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Code d'identification de l'appel: ERASMUS-JMO-2025-NETWORKS-HEI-NON-EU-NORTH-AMERICA
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 12 février à 17 heures (heure de Bruxelles).
Comment soumettre une demande?	Pour toute information, voir la partie C du présent guide.

Les critères d'attribution ci-dessous s'appliquent aux **réseaux**.

Pertinence du projet (score maximal 25 points)	 La pertinence de la proposition par rapport aux thèmes prioritaires définis dans l'appel. La pertinence de la proposition en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination. La mesure dans laquelle la proposition permet de favoriser l'élaboration de nouvelles activités d'enseignement, de recherche ou de débat. La preuve d'une valeur ajoutée universitaire.
Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (score maximal 25 points)	 Méthodologie: la qualité, le caractère innovant et la faisabilité des activités proposées. Qualité du système proposé pour l'analyse et la révision de la production universitaire. Qualité du modèle proposé pour l'alimentation des politiques de l'UE. La mesure dans laquelle le programme de travail est présenté de manière claire, complète et cohérente, un grand soin étant apporté à la présentation de la planification appropriée des phases de préparation, de mise en œuvre, d'évaluation, de suivi et de diffusion. La mesure dans laquelle les ressources allouées aux activités sont adaptées aux objectifs et aux éléments livrables. Stratégie de contrôle et d'évaluation.
Qualité du partenariat et des modalités de coopération (score maximal 25 points)	 Composition du réseau (couverture géographique et complémentarité des compétences). Organisation interne du partenariat: pertinence et complémentarité du profil et de l'expertise des participants aux activités proposées, en adéquation avec le sujet spécifique abordé par la proposition. Modalités de coopération et répartition des rôles, des responsabilités et des tâches.

L'impact attendu des réseaux ayant des effets durables.

Impact (score maximal 25 points)

Diffusion et communication:

- Le caractère adéquat et la qualité des actions visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement participant aux réseaux:
 - o en sensibilisant aux activités et aux résultats, en améliorant la visibilité des participants et des organisations.
- La mesure dans laquelle les outils de diffusion prévus atteindront le public cible à travers:

l'exposition aux médias (y compris les médias sociaux, les publications, etc.);

- o des événements.
- Durabilité et pérennité: la proposition comprend des mesures et des ressources adéquates pour assurer la pérennité des résultats et bénéfices au-delà du cycle de vie de celui-ci.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir au moins 70 points. Elles doivent par ailleurs obtenir au moins 15 points dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessus.

Les propositions ex aequo seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour le critère d'attribution «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Impact».

Si cela ne permet pas de déterminer la priorité, il est possible d'établir des priorités supplémentaires en tenant compte du portefeuille global de projets et de la création de synergies positives entre projets, ou d'autres facteurs liés aux objectifs de l'appel. Ces facteurs seront documentés dans le rapport du groupe.

IMPACT ATTENDU

Les réseaux dans l'enseignement supérieur soutiendront le débat universitaire et public sur les questions d'intégration européenne, conformément à l'article 8 du règlement Erasmus+, en recueillant et en partageant auprès des partenaires les résultats de la recherche, le contenu des cours, les expériences et les produits (études, articles, etc.) et en en discutant avec eux. En fournissant régulièrement à la Commission les résultats innovants et intéressants de la coopération entre les réseaux, ces derniers contribueront à l'élaboration des politiques de la Commission en proposant des éléments probants et de nouvelles informations sur l'évolution stratégique des priorités thématiques des appels.

OBJECTIFS GÉOGRAPHIQUES

Le réseau sur la politique intérieure devrait concentrer ses activités sur les États membres et les pays tiers associés au programme Erasmus+. Les réseaux sur la politique extérieure «UE-Amérique du Nord» soutiennent la coopération universitaire sur les priorités des actions Jean Monnet entre les établissements d'enseignement supérieur européens et nord-américains et se limitent donc aux États membres, aux pays tiers associés au programme Erasmus+ et aux pays d'Amérique du Nord (région 12).

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Cette action suit un modèle de financement forfaitaire. Le montant de la contribution forfaitaire unique sera déterminé pour chaque subvention sur la base du budget prévisionnel de l'action proposé par le candidat. L'autorité chargée de l'octroi fixera le montant forfaitaire de chaque subvention sur la base de la proposition, du résultat de l'évaluation, des taux de financement et du montant maximal de la subvention fixé dans l'appel.

Le montant maximal de la subvention de l'UE par réseau sur les questions internes à l'UE s'élève à 1 000 000 EUR.

Le montant maximal de la subvention de l'UE par réseau sur les questions de politique extérieure s'élève à 1 200 000 EUR.

Comment le montant forfaitaire du projet est-il déterminé?

Les candidats doivent remplir un tableau budgétaire détaillé conformément au formulaire de demande, en tenant compte des points suivants:

- a) le budget doit être détaillé, le cas échéant, par le ou les bénéficiaires et organisé en modules de travail cohérents (par exemple, «gestion de projet», «formation», «organisation d'événements», «préparation et mise en œuvre de la mobilité», «communication et diffusion», «assurance de la qualité», etc.);
- b) la proposition doit décrire les activités couvertes par chaque module de travail;
- c) les candidats doivent fournir dans leur proposition une ventilation des coûts estimés indiquant la part par module de travail (et, dans chaque module de travail, la part attribuée à chaque bénéficiaire et entité affiliée);
- d) les coûts peuvent couvrir les frais de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement et de sous-traitance ainsi que d'autres frais (tels que la diffusion d'informations, la publication ou la traduction).

Les propositions seront évaluées conformément aux procédures d'évaluation standard avec l'aide d'experts internes ou externes. Les experts évalueront la qualité des propositions par rapport aux exigences définies dans l'appel ainsi que l'impact, la qualité et l'efficacité escomptés de l'action.

À la suite de l'évaluation de la proposition, l'ordonnateur établira la valeur du montant forfaitaire en tenant compte des conclusions de l'évaluation effectuée. Le taux de cofinancement de 80 % sera appliqué au total des coûts éligibles estimés déterminés après évaluation.

Les paramètres de la subvention (montant maximal de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.) seront fixés dans la convention de subvention.

Le soutien financier à des tiers sous la forme de subventions ou de prix est autorisé.

Les propositions de projets doivent préciser clairement pourquoi un soutien financier à des tiers est nécessaire et comment il sera géré et fournir une liste des différents types d'activités pour lesquelles un tiers peut bénéficier d'un soutien financier. La proposition doit également clairement décrire les résultats à obtenir.

Le montant maximal du soutien financier pouvant être versé à un tiers ne doit pas dépasser 60 000 EUR. Les frais de volontariat sont autorisés. Ils prennent la forme de coûts unitaires tels que définis dans la décision de la Commission relative aux coûts unitaires pour les volontaires⁴⁴⁴.

Les réalisations du projet seront évaluées sur la base des productions achevées. Le système de financement permettrait de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les intrants, privilégiant ainsi la qualité et le niveau de réalisation des objectifs mesurables.

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/unit-cost-decision-volunteers_en.pdf

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres.

RÉSEAUX JEAN MONNET DANS D'AUTRES DOMAINES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION

Les réseaux d'établissements scolaires et d'établissements d'enseignement et de formation professionnels (EFP) (CITE 1-4), et/ou les établissements d'enseignement supérieur participant à la formation des enseignants, ont pour but de conférer une dimension internationale au volet Jean Monnet et permettre l'échange de bonnes pratiques et d'expériences du co-enseignement au sein d'un groupe de pays.

Les activités permettront de faciliter la compréhension commune des méthodes d'apprentissage sur les sujets relatifs à l'UE parmi les praticiens qui travaillent dans différents contextes et qui se heurtent à divers problèmes et contraintes en raison des législations nationales et de la structure des programmes d'études.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Les réseaux Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation ont pour but d'aider les établissements scolaires et les établissements d'EFP (CITE 1-4), et/ou les établissements d'enseignement supérieur participant à la formation des enseignants, à renforcer les connaissances sur la manière d'enseigner les sujets relatifs à l'Union européenne; ils donneront également une dimension internationale à l'exercice d'apprentissage.

L'échange de connaissances entre enseignants (travail collaboratif sur des sujets spécifiques et des méthodes, expériences de co-enseignement, activités communes) constitue la base des activités des réseaux. Par exemple:

- échanger des informations sur le contenu et promouvoir les résultats des méthodes appliquées;
- renforcer la coopération entre les différents établissements scolaires/établissements d'EFP (CITE 1-4) et prestataires de formation des enseignants en leur permettant d'acquérir une expérience internationale et une dimension européenne;
- échanger des connaissances et organiser la mobilité en faveur du co-enseignement;
- favoriser la coopération et créer une plateforme de connaissances solide et durable entre les établissements scolaires et les établissements d'EFP (CITE 1-4), et/ou les établissements d'enseignement supérieur participant à la formation des enseignants.

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Les réseaux Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation doivent respecter une ou plusieurs des modalités suivantes:

- rassembler et examiner des méthodes d'enseignement pour les activités scolaires et extrascolaires;
- recueillir et partager les bonnes pratiques en matière d'apprentissage sur des sujets liés à l'Union européenne;
- organiser des expériences de co-enseignement et d'enseignement collaboratif à travers la mobilité ou en ligne.

Les activités ci-dessus peuvent être effectuées à travers:

- la production de documents et d'orientations en vue de la diffusion des bonnes pratiques;
- des réunions physiques et en ligne;
- le co-enseignement et l'enseignement collaboratif.

Les autorités nationales peuvent recevoir des informations en ce qui concerne les écoles publiques candidates pour cette action par pays, y compris des données à caractère personnel limitées telles que le nom et l'adresse électronique de la personne de contact, afin de faciliter le processus de validation de leurs entités.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR DES RÉSEAUX JEAN MONNET DANS D'AUTRES DOMAINES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION?

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

	Pour être éligibles, les demandeurs (bénéficiaires et entités affiliées, le cas échéant) doivent		
	être:		
Qui peut soumettre une demande?	 un établissement scolaire, un établissement d'EFP (CITE 1-4) ou un établissement d'enseignement supérieur titulaire d'une ECHE et dispenser une formation initiale et/ou continue aux enseignants des établissements scolaires et/ou des établissements d'EFP (CITE 1-4); établi(e) dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme. 		
	Les propositions doivent être soumises par un consortium d'au moins 6 candidats qui remplit les conditions suivantes:		
	 au moins 3 entités issues de différents États membres de l'UE et/ou pays tiers associés au programme; 		
Composition du	- au moins 4 établissements scolaires et/ou prestataires d'EFP (CITE 1-4);		
consortium	 au maximum 2 établissements d'enseignement supérieur dispensant une formation initiale et/ou continue aux enseignants des écoles et des établissements d'EFP (CITE 1-4). 		
	Seuls les bénéficiaires (et non les entités affiliées) sont pris en compte dans la composition du consortium.		
Situation			
géographique	Les activités doivent avoir lieu dans les pays éligibles (voir la partie A du présent guide).		
(Lieu des activités)			
Durée du projet	Les projets devraient normalement durer 36 mois (des prolongations sont possibles, si cela est dûment justifié et moyennant une modification de la convention de subvention).		
Où soumettre sa	À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA).		
demande?	Code d'identification de l'appel: ERASMUS-JMO-2025-NETWORKS-SCHOOLS		
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le 12 février à 17 heures (heure de Bruxelles).		

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les projets seront évalués sur la base des critères d'attribution exposés ci-après:

	La mesure dans laquelle la proposition répond aux objectifs de l'action Jean Monnet:
	 porte sur les études européennes (comme décrit dans le paragraphe d'introduction);
	 permet aux enseignants travaillant dans des établissements scolaires de développer de nouvelles compétences;
Pertinence du projet	 permet aux enseignants d'échanger des informations et des pratiques sur le contenu et les méthodes pédagogiques qu'ils appliquent permettant à leurs apprenants d'approfondir leurs connaissances sur l'UE;
(score maximal 25 points)	 facilite les expériences de mobilité des enseignants leur permettant de dispenser un co-enseignement/cotutorat avec leurs partenaires;
points	o contribue à une meilleure compréhension de l'UE et de son fonctionnement;
	o permet aux enseignants d'introduire un contenu sur l'UE dans leurs activités.
	La mesure dans laquelle la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination.
	La mesure dans laquelle la proposition s'adresse aux groupes cibles prioritaires:
	 établissements scolaires et prestataires d'EFP (CITE 1-4) enseignants étudiants.
	Méthodologie: la qualité, le caractère innovant et la faisabilité des activités proposées.
Qualité de la	La mesure dans laquelle le programme de travail:
conception et de la mise en œuvre du projet	 est présenté de manière claire, complète et cohérente, un grand soin étant apporté à la présentation de la planification appropriée des phases de préparation, de mise en œuvre, d'évaluation, de suivi et de diffusion;
(score maximal 25 points)	o démontre la cohérence entre les objectifs du projet et les activités.
, ,	La mesure dans laquelle les ressources allouées aux modules de travail sont adaptées aux objectifs et aux éléments livrables.
	Stratégie de contrôle et d'évaluation.
Qualité du	Organisation interne du partenariat:
partenariat et des modalités de coopération (score maximal 25 points)	 pertinence et complémentarité du profil et de l'expertise des participants aux activités proposées concernant les études européennes (comme décrit dans le paragraphe d'introduction) et concernant le sujet spécifique abordé par la proposition.
points)	Modalités de coopération et répartition des rôles, des responsabilités et des tâches.

• L'impact attendu des réseaux ayant des effets durables

- sur les établissements scolaires et les prestataires d'EFP:
 - o capacité accrue à enseigner des sujets relatifs à l'UE,
 - contenu innovant pour l'élaboration de nouvelles approches pour introduire les sujets liés à l'UE dans les établissements scolaires;
 - renforcement de la coopération et des capacités de connexion avec les partenaires.
 - o augmentation de l'enveloppe financière allouée aux activités d'enseignement sur des sujets liés à l'UE au sein de l'établissement;
- sur les enseignants participant directement et indirectement aux réseaux:
 - o renforcement de leurs compétences sur les sujets liés à l'UE et progrès dans l'intégration du contenu sur l'UE dans leurs activités.

Impact (score maximal 25 points)

Diffusion et communication:

- Le caractère adéquat et la qualité des mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement participant aux réseaux:
 - en sensibilisant aux activités et aux résultats, en améliorant la visibilité des participants et des organisations;
 - en s'adressant à des groupes extérieurs aux établissements scolaires et aux prestataires d'EFP.
- La mesure dans laquelle les outils de diffusion prévus atteindront le public cible à travers:
 - l'exposition aux médias (y compris les médias sociaux, les publications, etc.);
 - des événements.
- Durabilité et pérennité: la proposition comprend des mesures et des ressources adéquates pour assurer la pérennité des résultats et bénéfices du projet au-delà du cycle de vie de celui-ci.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir au moins 70 points. Elles doivent par ailleurs obtenir au moins 15 points dans chacune des catégories de critères d'attribution mentionnées ci-dessus.

Les propositions ex aequo seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qu'elles se sont vu attribuer pour le critère d'attribution «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère «Impact».

Si cela ne permet pas de déterminer la priorité, il est possible d'établir des priorités supplémentaires en tenant compte du portefeuille global de projets et de la création de synergies positives entre projets, ou d'autres facteurs liés aux objectifs de l'appel. Ces facteurs seront documentés dans le rapport du groupe.

IMPACT ATTENDU

Quantitatif: nombre de bénéficiaires par État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme / par région.

Qualitatif: Les réseaux Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation sont censés avoir des effets positifs et durables sur l'enseignement général et l'EFP (CITE 1-4), en fournissant aux participants des connaissances sur les pratiques fructueuses qui permettent d'apporter aux élèves et aux étudiants des données factuelles et des connaissances sur l'Union européenne.

Les réseaux dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation augmenteront les possibilités offertes aux établissements d'enseignement général et d'EFP d'étendre leurs activités en intégrant du contenu sur l'Union européenne.

Les activités soutenues dans le cadre des réseaux Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation visent également à produire les résultats suivants pour les organisations participantes:

- une capacité accrue à intégrer les sujets relatifs à l'UE dans leurs activités;
- une dimension internationale renforcée.

OBJECTIFS GÉOGRAPHIQUES

Les activités financées se concentreront sur les États membres et les pays tiers associés au programme, conformément aux critères d'éligibilité.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?

Cette action suit un modèle de financement forfaitaire. Le montant de la contribution forfaitaire unique sera déterminé pour chaque subvention sur la base du budget prévisionnel de l'action proposé par le candidat. L'autorité chargée de l'octroi fixera le montant forfaitaire de chaque subvention sur la base de la proposition, du résultat de l'évaluation, des taux de financement et du montant maximal de la subvention fixé dans l'appel.

La contribution maximale de l'UE par projet est de 300 000 EUR.

Comment le montant forfaitaire du projet est-il déterminé?

Les candidats doivent remplir un tableau budgétaire détaillé conformément au formulaire de demande, en tenant compte des points suivants:

- a) le budget doit être détaillé, le cas échéant, par le ou les bénéficiaires et organisé en modules de travail cohérents (par exemple, «gestion de projet», «formation», «organisation d'événements», «préparation et mise en œuvre de la mobilité», «communication et diffusion», «assurance de la qualité», etc.);
- b) la proposition doit décrire les activités couvertes par chaque module de travail;
- c) les candidats doivent fournir dans leur proposition une ventilation des coûts estimés indiquant la part par module de travail (et, dans chaque module de travail, la part attribuée à chaque bénéficiaire et entité affiliée);
- d) les coûts peuvent couvrir les frais de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement et de sous-traitance ainsi que d'autres frais (tels que la diffusion d'informations, la publication ou la traduction).

Les propositions seront évaluées conformément aux procédures d'évaluation standard avec l'aide d'experts internes ou externes. Les experts évalueront la qualité des propositions par rapport aux exigences définies dans l'appel ainsi que l'impact, la qualité et l'efficacité escomptés de l'action. Le taux de cofinancement de 80 % sera appliqué au total des coûts éligibles estimés déterminés après évaluation.

À la suite de l'évaluation de la proposition, l'ordonnateur établira la valeur du montant forfaitaire en tenant compte des conclusions de l'évaluation effectuée.

Les paramètres de la subvention (montant maximal de la subvention, etc.) seront fixés dans la convention de subvention. Veuillez vous reporter à la partie C du présent guide du programme, section «Coûts directs éligibles».

Le soutien financier à des tiers sous la forme de subventions ou de prix est autorisé.

La candidature du projet doit préciser clairement pourquoi un soutien financier à des tiers est nécessaire et comment il sera géré et fournir une liste des différents types d'activités pour lesquelles un tiers peut bénéficier d'un soutien financier. La proposition doit également clairement décrire les résultats à obtenir.

Le montant maximal du soutien financier pouvant être versé à un tiers ne doit pas dépasser 60 000 EUR.

Les frais de volontariat sont autorisés. <u>Ils prennent la forme de coûts unitaires tels que définis dans la décision de la Commission relative aux coûts unitaires pour les volontaires⁴⁴⁵</u>

Les réalisations du projet seront évaluées sur la base des productions achevées. Le système de financement permettrait de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les intrants, privilégiant ainsi la qualité et le niveau de réalisation des objectifs mesurables.

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres.

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/unit-cost-decision-volunteers_en.pdf

PARTIE C – INFORMATIONS DESTINÉES AUX CANDIDATS

Tous les candidats potentiels qui entendent soumettre une proposition de projet en vue de bénéficier du soutien financier de l'UE au titre du programme Erasmus+ sont invitée à lire attentivement la présente section, qui a été rédigée conformément aux dispositions applicables du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union européenne (ci-après le «règlement financier de l'UE»).

Toutes les dispositions contractuelles et financières applicables aux subventions octroyées sont présentées dans les conventions de subvention types, qui sont accessibles pour les projets mis en œuvre par l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres⁴⁴⁷, et pour les projets mis en œuvre par les agences nationales, sur le site web de l'agence nationale Erasmus+⁴⁴⁸ concernée. En cas de divergence par rapport aux informations fournies dans le présent guide, les dispositions des conventions de subvention types prévalent sur celles de la partie C.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE ERASMUS+?

Les candidats qui souhaitent soumettre un projet Erasmus+ sont tenus de suivre les quatre étapes décrites ci-dessous.

- 1) Inscription. Chaque candidat doit être enregistré comme suit:
 - a. Pour les actions gérées par l'Agence exécutive, les candidats, les entités affiliées et les partenaires associés doivent s'inscrire sur le portail pour les financements et les appels d'offres en vue de l'obtention d'un code d'identification de participant (PIC)⁴⁴⁹. Les organisations/groupes qui ont déjà reçu un PIC en vertu de leur participation à d'autres programmes de l'UE ne doivent pas se réinscrire. Le PIC obtenu lors de cette précédente inscription reste valide pour les candidatures soumises au titre du programme Erasmus+.
 - b. Pour les actions gérées par des agences nationales, les candidats doivent s'inscrire (s'ils ne l'ont pas encore fait) via le système d'inscription des organisations d'Erasmus+ et du Corps européen de solidarité⁴⁵⁰ et obtenir un numéro d'identification d'organisation.
- 2) Vérification du respect des critères du programme pour l'action ou le domaine concerné.
- 3) Vérification des conditions financières.
- 4) Remplissage et soumission du formulaire de candidature.

ÉTAPE 1: ENREGISTREMENT

Pour les actions gérées par l'Agence exécutive

Pour s'inscrire dans le système de soumission électronique du portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres, le représentant légal du candidat doit suivre les étapes suivantes:

 créer un compte utilisateur, appelé compte EU Login (à moins que le représentant du candidat n'en possède déjà un). Il est possible de créer de nouveaux comptes EU via le site web suivant: https://webgate.ec.europa.eu/cas/.

⁴⁴⁶ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte), JO L, 2024/2509, 26.9.2024. Le règlement financier de l'UE est disponible à l'adresse suivante: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ%3AL 202402509

⁴⁴⁷ Portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres: https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home

⁴⁴⁸ Agences nationales Erasmus+: https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/contacts/national-agencies?facets permanent%7Cfield eac topics=1964

⁴⁴⁹ Le PIC est une information obligatoire dans le formulaire de demande.

⁴⁵⁰ Système d'inscription des organisations d'Erasmus+ et du Corps européen de solidarité: https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/index/organisations/register-my-organisation

accéder au portail EU Funding & Tenders à l'adresse suivante:
 https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home et s'inscrire (le cas échéant) au nom du candidat qu'il représente. Des conseils et des questions fréquemment posées sont disponibles sur le portail.

Le candidat n'a besoin de s'inscrire qu'une seule fois dans le registre des participants de la Commission européenne ⁴⁵¹. Une fois l'inscription terminée, le candidat obtiendra un PIC⁴⁵². Le PIC, qui est un identifiant unique à neuf chiffres requis pour la soumission de candidatures, facilite le remplissage des formulaires de candidature par le candidat (l'insertion du numéro PIC dans le formulaire entraîne en effet la saisie automatique de toutes les informations fournies par le candidat lors de la phase d'inscription).

Pour les actions gérées par les agences nationales Erasmus+

Pour s'inscrire dans le système d'inscription des organisations d'Erasmus+ et du Corps européen de solidarité, le représentant légal du candidat doit effectuer les démarches suivantes:

- créer un compte EU Login (à moins que le candidat n'en possède déjà un). Il est possible de créer de nouveaux comptes EU via le site web suivant: https://webgate.ec.europa.eu/cas/.
- accéder au système d'inscription des organisations d'Erasmus+ et du Corps européen de solidarité à l'adresse <u>https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/organisation-registration</u> et s'inscrire (le cas échéant) au nom du candidat qu'il représente.

Les organisations n'ont besoin de s'inscrire qu'une seule fois. Une fois l'inscription terminée, l'organisation obtiendra un numéro d'identification d'organisation. Les organisations peuvent vérifier leurs numéros d'identification d'organisation ou modifier des informations qui lui sont liées grâce au système d'inscription des organisations d'Erasmus+ et du Corps européen de solidarité.

La saisie du numéro d'identification de l'organisation dans le formulaire de candidature chargera toutes les informations fournies par l'organisation à l'étape de l'inscription et les affichera dans le formulaire.

Les candidats doivent avoir expressément consenti à utiliser le numéro d'identification de l'organisation d'une autre organisation dans un formulaire de candidature. Une preuve de ce consentement peut être demandée en cas de désaccord et les candidats peuvent être disqualifiés s'ils ne sont pas en mesure de la présenter.

Preuve du statut juridique

Dans le cadre de la procédure d'inscription, les candidats doivent télécharger les documents suivants:

- le formulaire «Entité légale» (à télécharger sur le site web de la Commission européenne, à l'adresse: <u>http://ec.europa.eu/budget/contracts grants/info contracts/legal entities/legal entities fr.cfm</u>). Dans le cas de candidatures soumises par un consortium, le formulaire «Entité légale» doit être fourni par tous les membres du consortium;
- le formulaire «Signalétique financier» (à télécharger sur le site web de la Commission européenne, à l'adresse: http://ec.europa.eu/budget/contracts grants/info contracts/financial id/financial id fr.cfm). Veuillez compléter le formulaire concernant le pays dans lequel est située la banque, même si le candidat est officiellement enregistré dans un autre pays. Dans le cas de candidatures soumises par un consortium, le formulaire «Signalétique financier» ne doit être fourni qu'à l'intention du coordinateur.

Pour les subventions portant sur des montants supérieurs à 60 000 EUR, les candidats devront peut-être télécharger des documents spécifiques prouvant leur capacité financière. Pour plus de détails, consultez la section «Critères de sélection» ci-dessous.

⁴⁵¹ La Commission européenne dispose d'un registre en ligne des organisations participant à divers programmes de l'UE, appelé le registre des participants.

⁴⁵²Le PIC est une information obligatoire dans le formulaire de demande.

ÉTAPE 2: VÉRIFICATION DU RESPECT DES CRITÈRES DU PROGRAMME

Lors de l'élaboration de leur projet et avant de demander un financement de l'UE, les participants doivent s'assurer qu'eux-mêmes et leur projet respectent les critères d'admissibilité, d'éligibilité, d'exclusion, de sélection et d'attribution.

Critères d'admissibilité

Les demandes doivent être envoyées au plus tard à la date limite de présentation indiquée dans l'appel.

Les candidatures doivent être lisibles et accessibles.

Les candidatures doivent être complètes et contenir toutes les parties et les annexes obligatoires. Seules les erreurs matérielles peuvent être corrigées après la date limite de soumission à la demande de l'agence de gestion dans des cas dûment justifiés.

Pour les actions gérées par l'Agence exécutive, les demandes doivent être soumises par voie électronique par l'intermédiaire du portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres. Les candidatures (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être présentées au moyen des formulaires fournis dans le système de soumission.

Les propositions doivent être complètes et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises:

- Formulaire de demande, partie A contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget récapitulatif du projet (à remplir directement en ligne)
- Formulaire de demande, partie B contient la description technique du projet (doit être téléchargé à partir du système de soumission des propositions du portail, complété puis assemblé et rechargé) et
- Partie C (à compléter en ligne directement, le cas échéant) comportant des informations supplémentaires liées au projet

Les candidatures (partie B) sont limitées à 40 pages pour les appels concernant des subventions de faible valeur (60 000 EUR ou moins), 120 pages pour les appels concernant des subventions de valeur élevée (4 000 000 EUR) et 70 pages pour tous les autres appels. Les actions suivantes font exception à cette règle: 40 pages pour «Renforcement des capacités en matière d'enseignement supérieur» et 70 pages pour l'action «masters conjoints Erasmus Mundus». Les évaluateurs ne tiendront pas compte des pages supplémentaires.

Pour les actions gérées par les agences nationales Erasmus+, les candidatures doivent être soumises par voie électronique au moyen des formulaires disponibles sur les sites web d'Erasmus+ et du Corps européen de solidarité.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité servent à déterminer si le candidat est autorisé à participer à un appel à propositions et à soumettre une proposition d'action. Ils s'appliquent aux candidats et aux activités/projets pour lesquels la subvention est demandée (par exemple, profil, nombre d'organisations participantes concernées, type de projet ou/et d'activités, durée des activités, profil et/ou nombre de participants concernés).

Pour être éligibles, le candidat et le projet doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité liés à l'action au titre de laquelle la proposition est soumise. Un projet qui ne respecte pas les critères d'éligibilité au stade de la candidature sera rejeté sans autre évaluation. S'il apparaît au stade de la mise en œuvre du projet ou du rapport final que ces critères n'ont pas été satisfaits, les activités pourront être jugées inéligibles et faire l'objet d'un recouvrement en conséquence de la subvention européenne initialement allouée au projet.

Les critères d'éligibilité applicables à chacune des actions mises en œuvre par le biais du guide du programme Erasmus+ sont décrits dans la partie B de ce guide.

Critères d'exclusion

Conformément à l'article 137, paragraphe 2, du règlement financier, en gestion directe et indirecte, le système de détection rapide et d'exclusion s'applique:

- a) aux participants et destinataires;
- b) aux entités sur la capacité desquelles le candidat ou le soumissionnaire compte s'appuyer ou aux sous-traitants d'un contractant;
- c) à toute personne ou entité qui reçoit des fonds de l'Union, lorsque le budget est exécuté conformément à l'article 62, paragraphe 1, premier alinéa, point c), et à l'article 157, paragraphe 4, sur la base des informations communiquées conformément à l'article 158, paragraphe 7;
- d) aux garants;
- e) aux parrains visés à l'article 26;
- f) aux bénéficiaires effectifs et à toute entité affiliée de l'entité exclue visée à l'article 138, paragraphe 6;
- g) aux personnes physiques visées à l'article 138, paragraphe 5, premier alinéa, points a) à c).

Cela est sans préjudice de l'article 157, paragraphe 7, et des règles énoncées dans les conventions de contribution, dans le cas de personnes ou d'entités recevant des fonds de l'Union, lorsque le budget est exécuté conformément à l'article 62, paragraphe 1, premier alinéa, point c).

Conformément à l'article 138 du règlement financier, l'ordonnateur compétent exclut une personne ou une entité visée ci-dessus de la participation aux procédures d'attribution au titre du programme Erasmus+ ou de l'exécution des fonds de l'Union lorsque cette personne ou entité se trouve dans une ou plusieurs des situations d'exclusion suivantes:

- a) la personne ou l'entité est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, elle a conclu un concordat préventif, elle se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par le droit de l'Union ou le droit national;
- b) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne ou l'entité n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit applicable;
- c) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne ou l'entité a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle elle appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'une des conduites suivantes:
 - i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères d'éligibilité ou de sélection ou dans l'exécution de l'engagement juridique;
 - ii) conclusion d'un accord avec d'autres personnes ou entités en vue de fausser la concurrence,
 - iii) violation de droits de propriété intellectuelle,
 - iv) influence indue ou tentative d'influer indûment sur le processus décisionnel en vue d'obtenir des fonds de l'Union en tirant profit, au moyen de fausses déclarations, d'un conflit d'intérêts impliquant un acteur financier ou une autre personne visé à l'article 61, paragraphe 1, du règlement financier,
 - v) tentative d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure d'attribution,
 - vi) incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence contre un groupe de personnes ou un membre d'un groupe ou
 - activités similaires contraires aux valeurs sur lesquelles l'Union est fondée, consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne, lorsque cette

faute a une incidence sur l'intégrité de la personne ou de l'entité qui porte atteinte ou risque concrètement de porter atteinte

- à l'exécution de l'engagement juridique;
- d) il a été établi par un jugement définitif que le demandeur est coupable de l'un des faits suivants:
 - i) la fraude au sens de l'article 3 de la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil⁴⁵³ et de l'article 1^{er} de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995⁴⁵⁴;
 - ii) la corruption au sens de l'article 4, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/1371 ou la corruption active au sens de l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne, établie par l'acte du Conseil du 26 mai 1997⁴⁵⁵, ou les actes visés à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil⁴⁵⁶, ou la corruption telle qu'elle est définie dans d'autres droits applicables;
 - iii) les comportements liés à une organisation criminelle visés à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil⁴⁵⁷;
 - iv) le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme au sens de l'article 1er, paragraphes 3, 4 et 5, de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil⁴⁵⁸;
 - v) les infractions terroristes ou les infractions liées aux activités terroristes au sens des articles 3 à 12 de la directive (UE) 2017/541 du Parlement européen et du Conseil⁴⁵⁹, ou l'incitation à commettre une infraction, la complicité ou la tentative d'infraction telles qu'elles sont visées à l'article 14 de ladite directive;
 - vi) le travail des enfants ou les autres infractions liées à la traite des êtres humains visées à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil⁴⁶⁰;
- e) la personne ou l'entité a gravement manqué à des obligations essentielles dans l'exécution d'un engagement juridique financé par le budget, ce qui a conduit à:
 - i) la résiliation anticipée d'un engagement juridique;
 - ii) l'application de dommages-intérêts forfaitaires ou d'autres pénalités contractuelles; ou;
 - iii) ce qui a été découvert à la suite de contrôles et d'audits ou d'enquêtes effectués par un ordonnateur, l'OLAF, le Parquet européen ou la Cour des comptes;

⁴⁵³Directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29).

⁴⁵⁴ JO C 316 du 27.11.1995, p. 48.

⁴⁵⁵ JO C 195 du 25.6.1997, p. 1.

⁴⁵⁶ Décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé (JO L 192 du 31.7.2003, p. 54).

⁴⁵⁷ Décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée (JO L 300 du 11.11.2008, p. 42).

⁴⁵⁸ Directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) nº 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission (JO L 141 du 5.6.2015, p. 73).

⁴⁵⁹ Directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) nº 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission (JO L 141 du 5.6.2015, p. 73).

⁴⁶⁰Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil (JO L 101 du 15.4.2011, p. 1).

- f) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne ou l'entité a commis une irrégularité au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) nº 2988/95 du Conseil⁴⁶¹;
- g) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne ou l'entité a créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement;
- h) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'une entité a été créée dans l'intention visée au point g);
- i) l'entité ou la personne s'est opposée, de manière intentionnelle et sans justification valable, à une enquête, à un contrôle ou à un audit effectué par un ordonnateur, son représentant ou un auditeur, l'OLAF, le Parquet européen ou la Cour des comptes. On considère que la personne ou l'entité s'oppose à une enquête, à un contrôle ou à un audit lorsqu'elle mène des actions ayant pour but ou pour effet d'empêcher, d'entraver ou de retarder une activité nécessaire à la réalisation de l'enquête, du contrôle ou de l'audit. Ces actions consistent, en particulier, à refuser d'accorder l'accès nécessaire à ses locaux ou à tout autre espace utilisé à des fins professionnelles, à dissimuler ou à refuser de divulguer des informations ou à communiquer des informations fausses.

En l'absence de jugement définitif ou, le cas échéant, de décision administrative définitive dans les cas visés aux points c) à i) ci-dessus, l'ordonnateur compétent exclut une personne ou une entité sur la base d'une qualification juridique préliminaire de la conduite visée dans ces points, compte tenu des faits établis ou d'autres constatations figurant dans la recommandation émise par l'instance visée à l'article 145 du règlement financier.

Les faits et constatations visés ci-dessus comprennent notamment:

- (a) les faits établis dans le cadre d'audits ou d'enquêtes menés par le Parquet européen dans le cas des États membres participant à une coopération renforcée conformément au règlement (UE) 2017/1939, la Cour des comptes, l'OLAF ou l'auditeur interne, ou de tout autre contrôle, audit ou vérification effectué sous la responsabilité de l'ordonnateur;
- (b) les décisions administratives non définitives, y compris le cas échéant les mesures disciplinaires prises par l'organe de surveillance compétent qui est chargé de vérifier l'application des normes de déontologie professionnelle;
- (c) les faits visés dans les décisions des personnes ou des entités qui exécutent des fonds de l'Union conformément à l'article 62, paragraphe 1, premier alinéa, point c);
- (d) les décisions de la Commission relatives à la violation du droit de l'Union dans le domaine de la concurrence ou les décisions d'une autorité nationale compétente concernant la violation du droit de l'Union ou du droit national en matière de concurrence.

L'ordonnateur compétent exclut une personne ou une entité visée à l'article 137 du RF lorsque:

- (a) une personne physique ou morale qui est membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de la personne ou de l'entité visée à l'article 137, paragraphe 2, du règlement financier (voir également cidessus), ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ladite personne ou entité, se trouve dans une ou plusieurs des situations visées aux points c) à i) ci-dessus;
- (b) une personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes de la personne ou de l'entité concernée visée à l'article 137, paragraphe 2, se trouve dans une ou plusieurs des situations visées au point a) ou b) cidessus;
- (c) une personne physique essentielle à l'attribution ou à la mise en œuvre de l'engagement juridique se trouve dans une ou plusieurs des situations visées aux points c) à i) ci-dessus.

Dans les cas visés à l'article 138, paragraphe 3, l'ordonnateur compétent peut exclure provisoirement une personne ou une entité sans recommandation de l'instance visée à l'article 145 du RF, si la participation de cette personne ou de cette entité à une procédure d'attribution ou sa sélection pour l'exécution de fonds de l'Union est de nature à constituer une menace grave et imminente pour les intérêts financiers de l'Union. En pareille situation, l'ordonnateur compétent saisit

⁴⁶¹Règlement (CE, Euratom) nº 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (JO L 312 du 23.12.1995, p. 1).

immédiatement l'instance visée à l'article 145 du règlement financier et prend une décision définitive au plus tard quatorze jours après avoir reçu la recommandation de l'instance.

L'ordonnateur compétent, compte tenu, le cas échéant, de la recommandation de l'instance visée à l'article 145, n'exclut pas une personne ou une entité visée à l'article 137, paragraphe 2, de la participation à une procédure d'attribution ou de la sélection pour l'exécution de fonds de l'Union, dans les cas suivants:

- (a) la personne ou l'entité a pris des mesures correctrices, telles que prévues à l'article 138, paragraphe 10, du règlement financier, d'une manière suffisante pour démontrer sa fiabilité. Cette faculté ne s'applique pas dans le cas visé à l'article 138, paragraphe 1, point d);
- (b) elle est indispensable pour assurer la continuité du service, pour une durée limitée et dans l'attente de l'adoption des mesures correctrices énoncées à l'article 138, paragraphe 7, du règlement financier;
- (c) une telle exclusion serait disproportionnée compte tenu des critères visés à l'article 138, paragraphe 3, du règlement financier.

Si l'action est mise en œuvre par un candidat qui possède des entités affiliées, celles-ci sont soumises aux mêmes critères d'exclusion que le candidat principal.

L'ordonnateur compétent écarte d'une procédure d'attribution déterminée un candidat qui:

- (a) se trouve dans une situation d'exclusion établie conformément à l'article 138;
- (b) a présenté de fausses déclarations en ce qui concerne les informations exigées pour participer à la procédure ou n'a pas communiqué ces informations;
- (c) a participé précédemment à la préparation de documents utilisés lors de la procédure d'attribution, si cela entraîne une violation du principe d'égalité de traitement, notamment une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement.

L'agence nationale ou l'Agence exécutive peut publier sur son site web les informations suivantes relatives à l'exclusion et, le cas échéant, à la sanction financière imposée, dans les situations visées aux points c) à i) du paragraphe 1 ci-dessus:

- (a) le nom de la personne ou de l'entité concernée;
- (b) la situation d'exclusion;
- (c) la durée de l'exclusion ou le montant de la sanction financière.

Ces critères d'exclusion s'appliquent aux candidats au titre de l'ensemble des actions du programme Erasmus+. Conformément à l'article 199, paragraphe 1, point b), du règlement financier, la demande de subvention doit comprendre une déclaration sur l'honneur du demandeur conformément à l'article 139, paragraphe 1, dudit règlement (Déclaration concernant l'absence de situation d'exclusion et preuve de celle-ci) et sur le respect des critères d'éligibilité (voir ci-dessus) et de sélection (voir ci-dessus). Dans le cas de propositions soumises au nom d'un consortium, les critères d'exclusion décrits ci-dessus s'appliquent à tous les membres participants associés au projet.

Conformément à l'article 137, paragraphe 4, et à l'article 140 du règlement financier, des sanctions financières peuvent être imposées à un bénéficiaire de fonds de l'UE avec lequel un engagement juridique a été pris et qui se trouve dans une situation d'exclusion visée à l'article 138, paragraphe 1, points c) à i).

La Commission estime par ailleurs qu'aux fins de la mise en œuvre des actions couvertes par le guide du programme, les entités suivantes sont ou pourraient être en situation de conflit d'intérêts et ne peuvent ou ne pourraient dès lors y participer:

les autorités nationales chargées de la supervision des agences nationales et de la mise en œuvre du programme Erasmus+ dans leur pays ne peuvent pas poser leur candidature ou participer à des actions gérées par les agences nationales d'un pays quelconque. Elles peuvent par contre demander à participer (en tant que candidates ou partenaires) à des actions gérées par l'Agence exécutive ou par la DG EAC, sauf si une telle participation est explicitement exclue pour l'action en question (ainsi qu'indiqué dans la partie B du guide);

- les agences nationales (seule activité de leur entité juridique) ou les départements d'entités juridiques assumant le rôle d'agences nationales qui s'occupent d'activités en dehors des compétences des agences nationales ne peuvent poser leur candidature ou participer à des actions mises en œuvre par l'intermédiaire de ce guide;
- les structures et réseaux identifiés ou désignés dans le programme Erasmus+ ou dans un programme de travail annuel quelconque de la Commission adopté pour la mise en œuvre du programme Erasmus+ en vue de recevoir de manière spécifique une contribution financière de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du programme Erasmus+, qui sont hébergés par l'entité juridique qui accueille également l'agence nationale, ne peuvent pas poser leur candidature ou participer à des actions gérées par les agences nationales Erasmus+ d'un pays quelconque. Ils peuvent par contre demander à participer (en tant que candidats ou partenaires) à des actions gérées par l'Agence exécutive ou la DG EAC, sauf si une telle participation est explicitement exclue pour l'action en question (ainsi qu'indiqué dans la partie B de ce guide); ils doivent pouvoir démontrer, avant de se voir octroyer une subvention ou un contrat, qu'ils ne sont pas dans une situation de conflit d'intérêts, soit parce qu'ils prennent des mesures de précaution, soit parce que leur organisation interne est telle qu'il y a une séparation claire des intérêts. Elles doivent par ailleurs identifier les coûts et recettes de chaque action ou activité pour laquelle des fonds de l'UE sont octroyés. La décision reconnaissant l'existence de garanties suffisantes indiquant qu'ils ne sont pas en situation de conflit d'intérêts est prise par l'Agence exécutive ou la DG EAC auprès de laquelle ils soumettent leur candidature, sous son entière responsabilité;
- les entités juridiques accueillant les agences nationales Erasmus+ mais s'occupant d'autres activités relevant ou non des compétences du programme Erasmus+, ainsi que les entités affiliées à ces entités juridiques, ne peuvent pas poser leur candidature ou participer à des actions gérées par les agences nationales d'un pays quelconque. En principe, elles peuvent par contre demander à participer à des actions gérées par l'Agence exécutive ou par la DG EAC, sauf si une telle participation est explicitement exclue pour l'action en question (ainsi qu'indiqué dans la partie B de ce guide). Cependant, elles doivent pouvoir démontrer, avant de se voir octroyer une subvention ou un contrat, qu'elles ne sont pas dans une situation de conflit d'intérêts, en raison de mesures de précaution prises par elles ou d'une organisation interne telle qu'il y a une séparation claire des intérêts (séparation comptable minimale, séparation des obligations en matière de rapports et de décisions, mesures pour empêcher tout accès à des informations privilégiées, par exemple). Elles doivent par ailleurs identifier les coûts et recettes de chaque action ou activité pour laquelle des fonds de l'UE sont octroyés. La décision reconnaissant qu'il existe des garanties suffisantes indiquant que ces entités ne sont pas en situation de conflit d'intérêts est prise par l'institution auprès de laquelle elles soumettent leur candidature, sous son entière responsabilité.

Mesures restrictives de l'UE

Des règles spéciales s'appliquent à certaines entités [par exemple, les entités faisant l'objet de mesures restrictives de l'UE en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (traité UE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne de l'union eur

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection permettent à l'agence nationale ou à l'Agence exécutive d'évaluer la capacité financière et opérationnelle du candidat en vue de la mise en œuvre du projet proposé, sur la base des informations exigées dans le formulaire de candidature. Quel que soit le montant de la subvention demandée, l'agence compétente peut demander au candidat de fournir des documents et informations complémentaires conformément aux dispositions ci-dessous.

Capacité financière

⁴⁶² Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la carte des sanctions de l'UE (https://www.sanctionsmap.eu).

La capacité financière signifie que le candidat dispose de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant l'exercice subventionné, et pour participer à son financement.

La vérification de la capacité financière sera en principe effectuée pour tous les coordinateurs (y compris les bénéficiaires de projet uniques), sauf:

- les personnes physiques qui bénéficient d'aides à l'éducation;
- les organismes publics, y compris les organisations des États membres⁴⁶³;
- les organisations internationales;
- les personnes ou entités sollicitant des bonifications d'intérêts et des contributions aux primes de garanties, lorsque l'objectif de ces bonifications et contributions est de renforcer la capacité financière d'un bénéficiaire ou de produire un revenu;
- les personnes morales publiques ainsi que les établissements et les organisations dans les domaines de l'éducation, de la formation et du sport qui ont perçu plus de 50 % de leurs recettes annuelles à partir de sources publiques au cours des deux dernières années⁴⁶⁴;
- les organisations internationales;
- si le montant de la subvention demandée du projet ne dépasse pas 60 000 EUR.

Si nécessaire, cela peut aussi être fait pour les entités affiliées.

Dans le cas de demandes de subvention de l'UE <u>ne dépassant pas 60 000 EUR</u> et présentées par d'autres types d'entités que celles mentionnées ci-dessus, les candidats doivent fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ont la capacité financière de mettre en œuvre le projet. Cette déclaration sur l'honneur constitue une section spécifique du formulaire de candidature. L'agence compétente peut demander au candidat de fournir des documents et informations complémentaires.

Dans le cas de demandes de subvention de l'UE <u>dépassant 60 000 EUR</u> et soumises par d'autres types d'entités que celles mentionnées ci-dessus, le candidat doit fournir, en plus de la déclaration sur l'honneur, les documents suivants, par l'intermédiaire du portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres (registre des participants - onglet «Capacité financière») / système d'inscription des organisations:

- le compte de résultat du coordinateur;
- le bilan; et
- d'autres documents, si requis.

Pour plus d'informations sur les actions gérées par l'Agence exécutive, voir les «Règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant désigné de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière»: https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/rules-lev-lear-fca fr.pdf

Lorsque la demande concerne des subventions à l'action pour un projet dont le montant dépasse 750 000 EUR, en plus de ce qui précède, un rapport d'audit établi par un auditeur externe agréé peut être exigé s'il est disponible, et dans tous les cas lorsqu'un contrôle légal des comptes est exigé par le droit de l'Union ou le droit national, certifiant les comptes des trois derniers exercices disponibles au maximum. Dans tous les autres cas, le demandeur fournit une déclaration sur l'honneur signée par son représentant autorisé, qui certifie la validité de ses comptes pour les trois derniers exercices disponibles au maximum.

Pour les entités qui ne peuvent produire les documents ci-dessus parce qu'elles ont été créées récemment, des données financières estimées/une déclaration financière ou une déclaration d'assurance énonçant les risques financiers du candidat peu(ven)t remplacer les documents susmentionnés.

⁴⁶³Y compris les établissements scolaires, les établissements d'enseignement supérieur et les organisations dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport dont plus de 50 % des ressources annuelles provenaient de sources publiques au cours des deux dernières années; toutes ces entités doivent être considérées comme ayant la capacité financière, professionnelle et administrative requise pour mener les activités dans le cadre du programme.

⁴⁶⁴ Article 21, paragraphe 3, du règlement Erasmus+ (UE) 2021/817; les subventions de projets nationales, européennes ou autres ne sont pas considérées comme des fonds publics aux fins du contrôle de la capacité financière.

Le coordinateur doit charger ces documents sur le portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres (registre des participants - onglet «Capacité financière»)/système d'inscription des organisations uniquement lorsqu'il est contacté par les services centraux de validation de l'UE via le registre des participants ou par l'agence nationale concernée, demandant au candidat de fournir les pièces justificatives nécessaires. Dans le cas d'actions gérées directement par l'Agence exécutive, cette demande sera envoyée via le système de messagerie intégré dans le système concerné.

Dans le cas de propositions soumises au nom d'un consortium de partenaires, si l'agence nationale ou l'Agence exécutive a des doutes quant à la capacité financière du consortium, elle doit procéder à une évaluation des risques au titre de laquelle les mêmes documents que ceux indiqués ci-dessus peuvent être demandés à toutes les organisations participantes du consortium. Cela s'applique quel que soit le montant octroyé.

Si, au terme de l'analyse de ces documents, l'agence nationale ou l'Agence exécutive conclut que la capacité financière requise est faible, elle peut:

- demander des informations complémentaires;
- exiger un meilleur régime de responsabilité financière, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les cobénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées;
- décider d'accorder le préfinancement de manière échelonnée;
- décider d'accorder un ou plusieurs préfinancements couverts par une garantie bancaire; ou
- décider de ne pas accorder de préfinancement.

Si la capacité financière est jugée insuffisante, la proposition correspondante est rejetée.

Capacité opérationnelle

La capacité opérationnelle signifie que le candidat possède les compétences et qualifications professionnelles nécessaires pour mener à bien le projet proposé, telles que des ressources suffisantes en termes de personnel qualifié, de qualifications spécifiques, d'expérience professionnelle et de références dans le domaine concerné, de matériel et d'équipement. L'évaluation de la capacité opérationnelle peut également être étendue au partenariat dans son ensemble, étant donné que la qualité de la mise en œuvre dépendra de la capacité de toutes les organisations partenaires. L'ordonnateur compétent peut, en fonction de son analyse du risque, déroger à l'obligation de vérifier la capacité opérationnelle des organismes publics, des organisations des États membres ou des organisations internationales.

Pour les candidatures soumises aux agences nationales:

Les candidats devront démontrer leur capacité opérationnelle grâce aux informations qu'ils renseigneront dans le formulaire de candidature, notamment:

- une présentation générale de l'organisation ou des organisations;
- les profils généraux (qualifications et expérience) du personnel responsable de la gestion et de la mise en œuvre du projet;
- une description de la composition du consortium (le cas échéant).

En outre, les candidats doivent fournir une déclaration sur l'honneur certifiant leur capacité opérationnelle à mettre en œuvre le projet.

Si la subvention dépasse 60 000 EUR, les candidats doivent joindre à leur candidature:

une liste de publications pertinentes des organisations participantes⁴⁶⁵;

⁴⁶⁵ Cette exigence ne s'applique que si les organisations participantes ont produit des publications pertinentes pour le domaine de politique ou l'action spécifique.

• une liste exhaustive des projets et activités précédents et en cours réalisés et liés à ce domaine de politique ou à cette action spécifique.

En cas de doute⁴⁶⁶, l'agence nationale peut également utiliser d'autres sources d'information, telles que les conclusions d'audits précédents, les retours d'information (y compris d'autres agences nationales) de la direction en ce qui concerne les projets précédents ou en cours, les rapports de visites de suivi ou les informations provenant du site web ou des profils de médias sociaux de l'organisation afin d'évaluer la capacité opérationnelle et l'aptitude à l'obtenir. L'agence nationale peut également demander des pièces justificatives et des informations supplémentaires pour vérifier les informations figurant dans la demande (telles que les CV des personnes clés participant au projet afin de démontrer leur expérience professionnelle pertinente).

L'agence nationale peut demander et évaluer des informations similaires sur les organisations partenaires.

En outre, les demandeurs d'accréditation dans les domaines de l'éducation des adultes, de l'enseignement et de la formation professionnels, de l'enseignement scolaire et de la jeunesse doivent avoir au moins deux ans d'expérience dans la mise en œuvre des activités les rendant éligibles en tant que demandeurs d'accréditation. L'expérience acquise avant une fusion ou un changement structurel similaire d'entités publiques (par exemple, des établissements scolaires ou des centres d'éducation) sera prise en considération en tant qu'expérience pertinente.

Les coordinateurs de consortium de mobilité doivent être capables de coordonner le consortium conformément au plan Erasmus+ proposé, à l'objectif du consortium, à la répartition prévue des tâches et aux standards de qualité Erasmus+ (présentés sur le site web Europa: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/sites/default/files/eac-a02-2020-quality-standards-fr.pdf).

Les conditions ci-dessus seront vérifiées sur la base de la demande (y compris les informations sur la participation antérieure du candidat au programme Erasmus+ 2014-2020 et 2021-2027) et des documents soumis dans le système d'inscription des organisations. Les candidats qui ne renseignent pas les informations demandées dans le formulaire de candidature ou qui ne fournissent pas en temps utile les informations complémentaires demandées par l'agence nationale peuvent être exclus.

Si la capacité opérationnelle est jugée insuffisante, la candidature est rejetée.

Pour les actions soumises à l'Agence exécutive:

La capacité opérationnelle sera évaluée parallèlement au critère d'attribution «Qualité», sur la base des compétences et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres).

Les candidats sont considérés comme ayant une capacité opérationnelle suffisante lorsque les exigences relatives à la capacité opérationnelle énoncées dans le présent appel à propositions sont satisfaites.

Les candidats devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes dans le formulaire de candidature (partie B):

- les profils généraux (qualifications et expériences) du personnel responsable de la gestion et de la mise en œuvre du projet;
- une description de la composition du consortium;
- une liste des projets financés par l'UE au cours des quatre dernières années.

L'agence nationale ou l'Agence exécutive peut demander des pièces justificatives supplémentaires pour vérifier les informations incluses dans la candidature.

-

⁴⁶⁶ Cette disposition s'applique pour tous les montants de subvention.

Critères d'attribution

Les critères d'attribution permettent à l'agence nationale ou à l'Agence exécutive:

- d'évaluer la qualité des propositions de projet/d'accréditation soumises à la lumière des objectifs et des priorités fixés dans le cadre des actions clés du programme Erasmus+ et des résultats escomptés;
- d'octroyer des subventions/accréditations à des projets qui maximisent l'efficacité globale du financement de l'Union;
- d'évaluer les demandes de subvention/d'accréditation.

Les propositions qui excèdent les seuils individuels et le seuil de qualité globale pourront bénéficier d'un financement, dans les limites du budget disponible pour l'appel. Les propositions restantes seront soit inscrites sur la liste de réserve ou déclarées non retenues.

Les critères d'attribution applicables à chacune des actions mises en œuvre par l'intermédiaire du guide du programme Erasmus+ sont décrits dans la partie B du présent guide.

ÉTAPE 3: VÉRIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES

Types de subventions

Les subventions peuvent revêtir les formes suivantes:

- 1) la subvention à coûts réels mixtes:
 - le remboursement d'un pourcentage des coûts remboursables réellement engagés: par exemple, les frais exceptionnels au titre des actions de mobilité relevant de l'action clé nº 1;
 - le remboursement sur la base des coûts unitaires qui couvrent certaines catégories spécifiques de coûts éligibles clairement déterminés à l'avance par référence à un montant par unité: par exemple la contribution aux frais de séjour dans le cadre des projets de mobilité relevant de l'action clé nº 1;

2) la contribution forfaitaire:

Cela signifie que le montant accordé sera fixe, sur la base d'un montant forfaitaire ou d'un financement non lié aux coûts. Les montants forfaitaires sont calculés conformément à la méthodologie définie dans la décision de la Commission autorisant le recours aux montants forfaitaires et aux coûts unitaires au titre du programme Erasmus+ 2021-2027⁴⁶⁷ et à l'aide du tableau budgétaire détaillé/du calculateur fourni (le cas échéant).

Il pourra s'agir:

- de subventions forfaitaires fondées sur le budget: le montant sera fixé par l'autorité chargée de l'octroi sur la base du budget prévisionnel du projet, du résultat de l'évaluation et d'un taux de financement déterminé dans l'appel (partie B du présent guide). Le budget prévisionnel doit être conforme aux conditions d'éligibilité de base pour les subventions à coûts réels de l'UE (pour les actions gérées par l'EACEA, voir l'article 6 de la convention de subvention annotée);
- d'allocations forfaitaires fixées au préalable: le montant est fixé au préalable par l'autorité chargé de l'octroi dans l'appel (partie B du présent guide);
- d'une combinaison des subventions susmentionnées.

⁴⁶⁷ Décision autorisant le recours aux montants forfaitaires et aux coûts unitaires au titre du programme Erasmus+ 2021-2027: https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/erasmus/guidance/ls-and-unit-cost-decision_erasmus_en.pdf

Le mécanisme de financement appliqué au titre du programme Erasmus+ octroie, la plupart du temps, des subventions fondées sur le remboursement sur la base des coûts unitaires ou des montants forfaitaires. Ces types de subventions permettent aux candidats de calculer facilement le montant de la subvention demandée et contribuent à une planification financière réaliste du projet.

Pour savoir quel type de subvention est appliqué à chaque élément de financement au titre des différentes actions Erasmus+ couvertes par le présent guide, reportez-vous à la description de chaque action de la partie B, section «Quelles sont les règles de financement?».

PRINCIPES APPLICABLES AUX SUBVENTIONS EUROPÉENNES

Non-rétroactivité

Les subventions européennes ne peuvent pas être attribuées rétroactivement à des projets déjà terminés.

Une subvention européenne ne peut être octroyée à un projet déjà entamé que dans le cas où le candidat, dans la proposition de projet, peut établir la nécessité de démarrer le projet avant la signature de la convention de subvention. Dans ce cas, les coûts pouvant prétendre à un financement ne doivent pas être intervenus avant la date de soumission de la demande de subvention.

Le candidat qui démarre le projet avant la signature de la convention de subvention le fait à ses propres risques.

Soumissions multiples

Les candidats peuvent soumettre plusieurs propositions pour différents projets dans le cadre d'un même appel (et bénéficier d'un financement pour ces propositions). Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.

Pour les actions gérées par l'Agence exécutive, s'il y a plusieurs propositions pour des projets très similaires, une seule proposition sera acceptée et évaluée; les candidats seront invités à retirer les autres (ou elles seront rejetées).

Les propositions peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.

Pour les actions gérées par les agences nationales, en cas de soumissions multiples de la même candidature par le même candidat auprès de différentes agences, toutes les candidatures seront rejetées. Si des candidatures presque identiques ou similaires sont soumises par le même candidat auprès de la même agence ou de différentes agences, elles seront toutes soumises à une évaluation spécifique et pourront toutes être rejetées.

Contenu original et identification de l'auteur

Le contenu original de toutes les demandes de projets et d'accréditations doit être rédigé par le candidat ou d'autres organisations déposant une demande conjointe de subvention. S'il est envisagé d'utiliser des outils d'intelligence artificielle (IA) générative pour la préparation de la candidature, les candidats doivent être conscients du risque de plagiat et veiller rigoureusement à la pertinence et à l'exactitude de la candidature, ainsi qu'à sa conformité avec la réglementation en matière de propriété intellectuelle et les règles relatives au contenu original. Les établissements d'enseignement supérieur soumettant une candidature pour des activités de mobilité internationale peuvent associer à la rédaction de leur candidature leurs établissements d'enseignement supérieur partenaires issus de pays non associés au programme. Aucune autre organisation ou personne externe ne peut être rémunérée ou indemnisée de quelque manière pour la rédaction de la demande. L'agence nationale peut à tout moment exclure le candidat du processus de sélection ou mettre fin à un projet/une accréditation attribués si elle établit que ces règles n'ont pas été respectées.

Financement non cumulatif

Chaque projet ne peut donner lieu à l'octroi que d'une seule subvention à la charge du budget en faveur d'un même bénéficiaire. Les mêmes coûts ne peuvent en aucun cas être financés deux fois par le budget de l'Union.

Pour éviter tout risque de double financement, le candidat doit indiquer les sources et les montants de tout autre financement qu'il a reçu ou pour lequel il a posé sa candidature au cours de la même année, qu'il s'agisse du même projet ou d'un autre, y compris les subventions de fonctionnement. Pour les actions gérées par les agences nationales, cela sera indiqué dans le formulaire de candidature. Pour les actions gérées par l'Agence exécutive, cela sera vérifié au moyen de la déclaration sur l'honneur.

Non-profit

Une subvention financée sur le budget de l'Union ne doit pas avoir pour finalité ou effet de produire un profit dans le cadre du projet réalisé par le bénéficiaire. Le profit est défini comme l'excédent calculé lors du paiement du solde, des recettes sur les coûts admissibles de l'action, lorsque les recettes sont limitées à la subvention de l'Union et aux recettes générées par cette action⁴⁶⁸. Le principe de non-profit ne s'applique pas:

- (a) aux actions ayant pour objet de renforcer la capacité financière du bénéficiaire ou aux actions qui génèrent un revenu permettant d'assurer leur continuité après la période de financement de l'Union prévue dans la convention de subvention;
- (b) aux aides versées à des personnes physiques à des fins d'études, de recherche, de formation ou d'éducation, ou aux autres aides directes versées aux personnes physiques qui en ont un besoin pressant, comme les chômeurs et les réfugiés;
- (c) aux actions mises en œuvre par des organisations à but non lucratif;
- (d) aux subventions octroyées sous la forme d'une contribution unitaire ou forfaitaire;
- (e) aux subventions de faible valeur, définies comme des subventions d'un montant inférieur ou égal à 60 000 EUR.

Lorsqu'un profit est réalisé, la Commission est autorisée à recouvrer le pourcentage du profit correspondant à la contribution de l'Union aux coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire lors de la réalisation de l'action.

Le cofinancement sous forme de contributions en nature ne sera pas pris en compte pour calculer le profit généré.

Cofinancement

Les subventions s'inscrivent dans le cadre d'un cofinancement. Par conséquent, les ressources nécessaires pour réaliser l'action ne seront pas intégralement fournies par la subvention. Le cofinancement peut être fourni sous la forme des ressources propres du bénéficiaire, du revenu généré par l'action ou de contributions financières ou en nature provenant de tiers.

Lorsque la subvention européenne prend la forme d'un coût unitaire, d'un montant forfaitaire ou d'un financement à taux forfaitaire (ce qui est le cas de la plupart des actions couvertes dans ce guide), les principes de non-profit et de cofinancement sont assurés préalablement par la Commission pour l'ensemble de l'action au moment où elle définit les taux ou pourcentages de ces unités, montants forfaitaires et taux forfaitaires. Le respect des principes de non-profit et de cofinancement est généralement présumé, de sorte que les candidats ne sont pas tenus de justifier les coûts exposés au titre du projet.

⁴⁶⁸À cette fin, les recettes sont limitées aux recettes générées par le projet, ainsi qu'aux contributions financières spécifiquement affectées par des donateurs au financement des coûts éligibles. Le profit (ou la perte) au sens donné ci-dessus est donc la différence entre:

le montant provisoirement accepté de la subvention et les recettes générées par l'action; et

les coûts éligibles exposés par le bénéficiaire.

En outre, tout profit réalisé est récupéré. L'agence nationale ou l'Agence exécutive est autorisée à récupérer le pourcentage du profit correspondant à la contribution de l'Union aux coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire pour mener à bien l'action. Des explications complémentaires concernant le calcul du profit seront fournies pour les actions pour lesquelles les subventions prennent la forme d'un remboursement d'une partie déterminée des coûts éligibles.

Cependant, le versement de la subvention sur la base du remboursement en fonction des coûts unitaires, des montants forfaitaires ou d'un financement à taux forfaitaire se fait sans préjudice du droit d'accès aux dossiers réglementaires des bénéficiaires. Lorsqu'un contrôle ou un audit révèle que l'événement générateur n'a pas eu lieu (activités du projet non réalisées telles qu'approuvées au stade de la candidature, participants ne prenant pas part aux activités, etc.) et que le bénéficiaire a indûment perçu un paiement au titre d'une subvention fondée sur le remboursement en fonction des contributions aux coûts unitaires, des montants forfaitaires ou un financement à taux forfaitaire, l'agence nationale ou l'Agence exécutive a le droit de récupérer le montant de la subvention. De même, si les activités ou les productions ne sont pas réalisées ou qu'elles le sont de manière insatisfaisante (y compris en cas de non-respect d'une obligation contractuelle), la subvention pourra être réduite, en tenant compte de l'état d'achèvement de l'action. En outre, la Commission européenne peut, à des fins statistiques et de surveillance, réaliser des enquêtes sur des échantillons de bénéficiaires, en vue de quantifier les coûts réels exposés dans le cadre de projets financés sur la base du remboursement en fonction des contributions aux coûts unitaires, de montants forfaitaires ou d'un financement à taux forfaitaire.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ DES COÛTS

Pour être éligibles, les coûts et la contribution doivent remplir les conditions d'éligibilité définies dans la convention de subvention et indiquées ci-dessous⁴⁶⁹:

Coûts éligibles - Conditions générales

- 1) Pour les coûts réels/effectifs:
- ils doivent être réellement exposés par le bénéficiaire;
- ils doivent être exposés pendant la période de mise en œuvre définie dans la convention de subvention, à l'exception des coûts relatifs aux rapports finaux et aux certificats d'audit, qui peuvent être exposés ultérieurement;
- ils doivent être déclarés dans l'une des catégories budgétaires prévues dans la convention de subvention;
- ils doivent être exposés en relation avec l'action telle que décrite dans la convention de subvention et être nécessaires à son exécution;
- ils doivent être identifiables et vérifiables et, notamment, être inscrits dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux normes comptables applicables du pays dans lequel le bénéficiaire est établi et aux pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique;
- ils doivent être conformes aux exigences en matière de fiscalité, de droit du travail et de sécurité sociale applicables;
- ils sont raisonnables, justifiés et respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficience.
 - 2) Pour les coûts unitaires et les contributions:
- ils doivent être déclarés dans l'une des catégories budgétaires prévues dans la convention de subvention;
 - i) les unités doivent:
 - être effectivement utilisées ou produites par le bénéficiaire au cours de la période de mise en œuvre;
 - être nécessaires à la mise en œuvre de l'action; et
 - ii) le nombre d'unités doit être identifiable et vérifiable, et, le cas échéant, étayé par les pièces et documents spécifiés dans la présente annexe.
 - 3) Pour les contributions forfaitaires:
- elles doivent être déclarées dans l'un des modules d'activité/de travail prévus dans la convention de subvention;
- les travaux doivent être correctement mis en œuvre par le bénéficiaire conformément à la convention de subvention;
- les éléments livrables/résultats doivent être obtenus au cours de la période de mise en œuvre.

⁴⁶⁹ Pour les actions gérées par l'agence exécutive, les dispositions financières détaillées applicables sont présentées dans le modèle de convention de subvention publié sur le portail pour les financements et les appels d'offres.

Pour les actions gérées par l'Agence exécutive et qui suivent un modèle de financement forfaitaire, le montant forfaitaire sera fixé par l'autorité chargée de l'octroi (EACEA) sur la base du budget estimé pour le projet. Des précisions sont fournies dans la partie B du présent guide. En outre:

- étant donné que le tableau budgétaire détaillé sert de base à la fixation des montants forfaitaires pour les subventions (et que les montants forfaitaires doivent être des approximations fiables des coûts réels d'un projet), les coûts inclus doivent respecter les conditions d'éligibilité de base pour les subventions à coûts réels de l'UE (voir <u>l'article 6 de la convention de subvention annotée</u>). Cela est particulièrement important pour les achats et la sous-traitance, qui doivent assurer le meilleur rapport qualité-prix (ou, le cas échéant, le prix le plus bas) et être exempts de tout conflit d'intérêts. Si le tableau budgétaire contient des coûts inéligibles, la subvention peut être réduite (même ultérieurement au cours de la mise en œuvre du projet ou après cette dernière);
- si les coûts unitaires pour les bénévoles⁴⁷⁰ peuvent être inclus dans le tableau budgétaire détaillé pour une action à montant forfaitaire concret, veuillez vérifier la partie B du présent guide. Les coûts pour les bénévoles ne constituent pas une catégorie de coûts classique. Il n'y a pas de coûts, car les bénévoles travaillent gratuitement, mais il est néanmoins possible d'ajouter au budget un coût unitaire fixé au préalable (par bénévole), ce qui vous permet de prendre en considération le travail des bénévoles aux fins de la subvention (en augmentant le montant du remboursement jusqu'à 100 % des coûts normaux, c'est-à-dire des catégories de coûts autres que celles relatives aux bénévoles). De plus amples informations sont disponibles à <u>l'article 6, paragraphe 2, point a)</u>, tiret 5, de la convention de subvention annotée; ;
- si les coûts unitaires pour les propriétaires de PME/les personnes physiques471 peuvent être inclus dans le tableau budgétaire détaillé pour une action à montant forfaitaire concret, veuillez vérifier la partie B;
- si les frais de voyage et de séjour peuvent être inclus dans la subvention forfaitaire, veuillez utiliser les coûts unitaires pour les frais de voyage et de séjour472;
- si les coûts pour le soutien financier à des tiers sont autorisés et peuvent être inclus dans le tableau budgétaire détaillé pour une action à montant forfaitaire concret, veuillez vérifier la partie B. Le montant maximal par tiers s'élève à 60 000 EUR, sauf indication contraire dans la partie B;
- s'il existe un régime spécifique pour les frais d'équipement, veuillez vérifier la partie B;
- les frais de communication pour la présentation du projet sur les sites web ou les comptes de médias sociaux des participants sont éligibles; les coûts relatifs aux sites web de projets distincts ne sont pas éligibles.

<u>Coûts éligibles – Conditions spécifiques</u>

Les coûts éligibles réels/effectifs peuvent être directs ou indirects.

Coûts directs

Les coûts directs éligibles sont des coûts spécifiques directement liés à la réalisation de l'action et pouvant donc faire l'objet d'une imputation directe. Veuillez vous référer à la partie B du présent guide pour les catégories budgétaires remboursées en tant que coûts réels.

Les procédures de comptabilité et de contrôle internes du bénéficiaire doivent permettre un rapprochement direct des coûts et des recettes déclarés au titre du projet avec les états comptables et les pièces justificatives correspondants.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Décision de la Commission du 10 avril 2019 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour déclarer les coûts de personnel pour les travaux effectués par des bénévoles dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail [C(2019) 2646].

Décision de la Commission du 20 octobre 2020 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour les coûts de personnel des propriétaires de petites et moyennes entreprises et des bénéficiaires qui sont des personnes physiques ne percevant pas de salaire pour les travaux qu'elles ont effectués elles-mêmes dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail [C(2020) 7115].

Décision de la Commission du 12 janvier 2021 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour les frais de voyage, d'hébergement et de séjour dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail relevant du cadre financier pluriannuel 2021-2027 [C(2021) 35].

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non déductible et non remboursable en vertu de la législation nationale applicable en matière de TVA est éligible⁴⁷³. La seule exception concerne les activités ou opérations auxquelles des États, des autorités publiques régionales et locales et d'autres organismes publics prennent part en tant qu'autorités publiques⁴⁷⁴. La directive en matière de TVA ne s'applique pas aux pays tiers. Les organisations de pays tiers non associés au programme peuvent être exemptées des taxes (dont la TVA), des droits et des redevances si un accord a été signé entre la Commission européenne et le pays tiers non associé au programme dans lequel l'organisation est établie.

Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects sont les coûts qui ne sont pas directement liés à l'exécution de l'action et ne peuvent donc lui être directement attribués.

Pour les projets de mobilité des animateurs socio-éducatifs (pour plus de détails sur les règles de financement des actions, reportez-vous à la partie B de ce guide), un montant forfaitaire plafonné à 7 % des coûts directs éligibles du projet est éligible au titre des coûts indirects. Il représente les coûts administratifs généraux du bénéficiaire n'étant pas déjà couverts par les coûts directs éligibles (électricité, internet, coûts des locaux, etc.), mais pouvant être considérés comme imputables au projet.

Les coûts indirects ne peuvent inclure des coûts imputés à une autre catégorie budgétaire. Les coûts indirects ne sont pas éligibles lorsque le bénéficiaire perçoit déjà une subvention de fonctionnement au titre du budget de l'Union (par exemple, dans le cadre de l'appel à propositions relatif à la coopération de la société civile au titre du programme Erasmus+).

Coûts non éligibles

Les coûts suivants ne sont pas considérés comme éligibles:

- les coûts ou contributions qui ne remplissent pas les conditions fixées dans la partie B du présent guide;
- les coûts de rémunération du capital et les dividendes versés par un bénéficiaire;
- les charges de la dette et du service de la dette;
- les provisions pour pertes ou dettes;
- les intérêts débiteurs;
- les pertes de change;
- les frais bancaires facturés par la banque du bénéficiaire pour les virements effectués par l'autorité chargée de l'octroi:
- les dépenses démesurées ou inconsidérées;
- la TVA déductible ou remboursable (y compris la TVA payée par des organismes publics agissant en tant qu'autorité publique) (voir paragraphe ci-dessus concernant la taxe sur la valeur ajoutée);
- les coûts exposés ou les contributions aux activités mises en œuvre pendant la période de suspension de la convention de subvention;
- les contributions en nature de tiers;
- les coûts ou contributions déclarés par le bénéficiaire au titre d'autres subventions de l'UE (ou de subventions accordées par un État membre de l'UE, un pays tiers ou un autre organisme exécutant le budget de l'UE), sauf dans les cas suivants:
 - o si la subvention à l'action est combinée à une subvention de fonctionnement débutant au cours de la même période et si le bénéficiaire peut démontrer que la subvention de fonctionnement ne couvre aucun coût (direct ou indirect) de la subvention à l'action;
- les coûts ou contributions liés au personnel d'une administration nationale (ou régionale/locale), pour des activités qui font partie des activités normales de l'administration (c'est-à-dire qui ne sont pas entreprises dans le cadre de la subvention uniquement);

⁴⁷³ La législation nationale des États membres en matière de TVA transpose la directive 2006/112/CE.

⁴⁷⁴ Voir l'article 13, paragraphe 1, de la directive.

- les coûts ou contributions (en particulier de voyage et de séjour) liés au personnel ou aux représentants des institutions, organes ou agences de l'UE;
- dans le cas d'une location ou d'un crédit-bail d'équipement, le coût du rachat éventuel au terme de la période de location ou de crédit-bail;
- les frais d'ouverture et de gestion de comptes bancaires (y compris les coûts des transferts depuis/vers l'agence nationale imputés par la banque du bénéficiaire).

Sources de financement

Le candidat doit indiquer dans le formulaire de candidature la contribution de sources autres que la subvention européenne. Le cofinancement peut prendre la forme, par exemple, de ressources propres du bénéficiaire ou de contributions financières de tiers. Si, au moment du rapport final et de la demande de paiement du solde, il apparaît que les recettes sont supérieures, veuillez vous reporter aux sections ci-dessus concernant le principe de non-profit et le cofinancement.

Les contributions en nature en provenance de tiers ne sont pas considérées comme une source possible de cofinancement.

ÉTAPE 4: REMPLISSAGE ET SOUMISSION DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Les candidats qui souhaitent demander une subvention de l'Union au titre du programme Erasmus+ doivent utiliser les formulaires spécifiques à chaque action:

- pour les actions gérées par l'agence exécutive, les candidatures doivent être soumises par voie électronique par l'intermédiaire du portail pour les financements et les appels d'offres pour l'appel à propositions correspondant⁴⁷⁵. Les candidatures (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être présentées au moyen des formulaires fournis dans le système de soumission. Pour de plus amples informations sur la procédure de soumission (y compris les aspects informatiques), veuillez consulter le manuel en ligne disponible à l'adresse: https://ec.europa.eu/info/fundingtenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/om_en.pdf;
- pour les actions gérées par les agences nationales Erasmus+, les candidatures (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises par voie électronique au moyen des formulaires de candidature disponibles dans la section «Possibilités» du site web d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité⁴⁷⁶. Pour de plus amples informations sur la procédure de soumission, consultez les guides d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité disponibles à l'adresse suivante: https://wikis.ec.europa.eu/display/NAITDOC.

Dans le cas de projets soumis par un consortium, le coordinateur soumet une candidature unique pour le projet au nom de tous les membres. La candidature doit être envoyée à l'agence nationale compétente ou à l'Agence exécutive (voir les sections «Où soumettre sa demande» pour chaque action, dans la partie B de ce guide).

Les candidatures transmises par la poste, par service de coursier, par télécopie ou par courrier électronique <u>ne seront</u> pas acceptées.

⁴⁷⁵ Vous pouvez accéder aux formulaires de candidature par l'intermédiaire de la section du portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres consacrée aux appels à propositions, à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/calls-for-

 $[\]underline{proposals?order=DESC\&pageNumber=1\&pageSize=50\&sortBy=startDate\&isExactMatch=true\&status=31094501,31094502\&framew\\orkProgramme=43353764.$

⁴⁷⁶ Vous pouvez accéder aux formulaires de candidature par l'intermédiaire de la section «Possibilités» de la page d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité à l'adresse suivante: https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/index/.

Dans le cas d'actions gérées par une agence nationale, le formulaire électronique doit être rempli dans une des langues officielles des États membres de l'UE et des pays tiers associés au programme. Dans le cas d'actions gérées par l'Agence exécutive, les candidats doivent remplir le formulaire dans une des langues officielles de l'UE. Toutefois, le résumé/la synthèse du projet doit toujours être en anglais.

Les candidatures doivent être soumises à une seule agence nationale ou à l'Agence exécutive. En cas de soumissions multiples de la même candidature au cours de la même phase de sélection à la même agence nationale ou à l'Agence exécutive, celle-ci considérera toujours la dernière version soumise avant la date d'échéance comme la version valide. En cas de soumissions multiples des mêmes candidatures ou de candidatures très semblables de la part de la même organisation candidate ou du consortium à différentes agences nationales, l'ensemble des candidatures peuvent être automatiquement rejetées (voir la section sur le financement non cumulatif).

Respect de la date limite

La candidature doit être soumise au plus tard à la date limite fixée pour chaque action. Les dates limites pour la soumission de projets sont précisées pour chaque action dans la partie B «Critères d'éligibilité» de ce guide.

Remarque: Pour les actions gérées par les agences nationales Erasmus+, quel que soit le jour où le délai arrive à échéance, l'heure limite de soumission des formulaires électroniques est toujours fixée à 12h00 (midi, heure de Bruxelles).

Pour les actions gérées par l'EACEA et couvertes par le présent guide du programme, conformément aux exigences du portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres de la Commission, l'heure limite pour la soumission des propositions à l'EACEA est fixée à 17 heures (heure de Bruxelles).

Il incombe aux candidats établis dans des pays soumis à un autre fuseau horaire de tenir compte des décalages horaires afin d'éviter le rejet de leur candidature.

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LA SOUMISSION DE LA CANDIDATURE?

Toutes les candidatures reçues par les agences nationales ou par l'Agence exécutive font l'objet d'une procédure d'évaluation.

Procédure d'évaluation

Les propositions de projets sont évaluées par l'agence nationale ou l'Agence exécutive recevant la candidature, exclusivement sur la base des critères décrits dans ce guide. L'évaluation comprend:

- un contrôle visant à vérifier que la candidature satisfait aux critères d'admissibilité;
- un contrôle visant à vérifier que le candidat et les activités proposées satisfont aux critères d'éligibilité;
- un contrôle visant à vérifier que le candidat remplit les critères d'exclusion et de sélection (c'est-à-dire la capacité opérationnelle et financière);
- une évaluation de la qualité afin d'évaluer dans quelle mesure la candidature satisfait aux critères d'attribution. Dans la plupart des cas, cette évaluation de la qualité est réalisée avec le soutien d'experts indépendants. Dans le cadre de leur évaluation, les experts s'appuieront sur les lignes directrices élaborées par la Commission européenne. Dans le cas d'actions gérées par les agences nationales Erasmus+, ces lignes directrices seront publiées sur les sites web de la Commission européenne et des agences responsables de la gestion de projets Erasmus+ dans chaque pays;
- une vérification établissant que la proposition ne présente pas de risque de double financement. Le cas échéant, cette vérification est réalisée en collaboration avec d'autres agences ou parties prenantes.

L'agence nationale ou l'Agence exécutive désigne un comité d'évaluation pour gérer l'intégralité de la procédure de sélection. Sur la base de l'évaluation effectuée par le comité d'évaluation – le cas échéant avec le concours d'experts – celui-ci sélectionnera et établira une liste des projets proposés pour l'octroi de la subvention.

Pour toutes les actions couvertes par le présent guide, lors du processus d'évaluation, les candidats peuvent être invités à fournir des informations complémentaires ou à expliciter les pièces justificatives présentées en rapport avec la candidature, pour autant que ces informations ou explications ne modifient pas de manière substantielle la proposition.

Des informations complémentaires et des explications s'avèrent particulièrement justifiées en cas d'erreurs matérielles manifestes commises par le candidat ou lorsque – pour les projets financés au moyen d'accords multibénéficiaires – un ou plusieurs mandats des partenaires font défaut (pour les accords multibénéficiaires, voir la section «Convention de subvention» ci-dessous).

Décision finale

Au terme de la procédure d'évaluation, l'agence nationale ou l'Agence exécutive décide des projets qui seront subventionnés sur la base:

- du classement proposé par le comité d'évaluation;
- du budget disponible pour chaque action (ou pour une activité donnée au titre d'une action).

Au terme de la procédure d'évaluation, les dossiers de candidature et le matériel connexe ne sont pas renvoyés aux candidats, quelle que soit l'issue de la procédure.

Notification des résultats

Tous les candidats seront informés du résultat de l'évaluation au moyen d'une lettre de notification. Celle-ci contiendra des instructions supplémentaires concernant les prochaines étapes de la procédure conduisant à la signature de la convention de subvention.

Les personnes dont les candidatures ont été retenues seront invitées à élaborer leur demande de subvention; les autres candidatures seront inscrites sur la liste de réserve ou rejetées L'invitation à élaborer une demande de subvention ne constitue pas un engagement formel de financement.

L'agence nationale ou exécutive devra encore procéder à diverses vérifications juridiques avant d'accorder une subvention: validation de l'entité légale, capacité financière, contrôle des critères d'exclusion, etc. Pour les actions gérées par l'agence exécutive, les candidats seront invités à soumettre les données financières de leur organisation et à désigner un représentant désigné de l'entité juridique.

Si le candidat estime que la procédure d'évaluation est entachée d'irrégularité, il peut présenter une plainte (conformément aux délais et aux procédures fixés dans la lettre de notification sur le résultat de l'évaluation).

Pour les actions gérées par l'agence exécutive, veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les dix jours suivant leur envoi sont considérées comme ayant été consultées et que les délais seront comptés à partir de l'ouverture/la consultation⁴⁷⁷. Veuillez également noter que le nombre de caractères dans une plainte transmise par voie électronique peut être limité.

Calendrier indicatif pour la notification de la décision d'attribution de la subvention et la signature de la convention de subvention:

Dans le cas des projets relevant de l'action clé nº 1 gérés par les agences nationales Erasmus+, la notification de la décision d'attribution et la signature de la convention de subvention auront lieu, à titre indicatif, quatre mois après la date limite de soumission.

Dans le cas des projets relevant de l'action clé nº 2 gérés par les agences nationales Erasmus+, la notification de la décision d'attribution et la signature de la convention de subvention auront lieu, à titre indicatif, cinq mois après la date limite de soumission.

⁴⁷⁷ Veuillez également consulter les conditions générales du portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres: https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/ftp/tc fr.pdf.

Dans le cas des projets relevant de l'action clé nº 2 et de l'action clé nº 3 gérés par l'Agence exécutive, la notification de la décision d'attribution aura lieu, à titre indicatif, six mois après la date limite de soumission et la signature de la convention de subvention aura lieu, à titre indicatif, neuf mois après la date limite de soumission.

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS L'APPROBATION DE LA CANDIDATURE?

Convention de subvention

Si un projet est sélectionné en vue d'une subvention Erasmus+ de l'UE, une convention de subvention est signée entre l'agence nationale ou exécutive et le candidat. Le candidat reçoit la convention de subvention qu'il doit signer et renvoyer à l'agence nationale ou à l'agence exécutive, qui est la dernière partie à signer. Une fois la convention signée par les deux parties, le candidat devient le bénéficiaire d'une subvention européenne et peut démarrer le projet.

Les conventions de subvention peuvent prendre la forme de conventions monobénéficiaires (le candidat est l'unique bénéficiaire) ou multibénéficiaires (toutes les organisations partenaires du consortium deviennent bénéficiaires de la convention). La convention multibénéficiaire est signée par le coordinateur, point de contact unique pour l'agence nationale ou l'Agence exécutive. Cependant, toutes les autres organisations participant à un projet (cobénéficiaires) signent un formulaire d'adhésion conférant au coordinateur le pouvoir d'agir en tant que coordinateur. Les formulaires d'adhésion donnés par chaque partenaire au coordinateur doivent être fournis au stade de la candidature. S'ils sont fournis ultérieurement, ils doivent être disponibles au plus tard à la date de signature de la convention de subvention.

Remarque: les formulaires d'adhésion sont facultatifs pour les organisations partenaires établies dans des pays autres que le pays de l'organisation candidate dans le cas des projets de mobilité ciblant les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur, les apprenants et le personnel de l'EFP, les écoliers et le personnel de l'enseignement scolaire et le personnel de l'éducation des adultes. Néanmoins, les organisations membres des consortiums nationaux dans les domaines de l'enseignement supérieur, de l'EFP, de l'enseignement scolaire et de l'éducation des adultes sont tenues de fournir un formulaire d'adhésion à l'organisation candidate.

Montant de la subvention

L'acceptation d'une candidature ne constitue pas un engagement à octroyer un financement égal au montant demandé par le candidat. Le financement demandé peut être réduit sur la base des règles financières spécifiques applicables à une action donnée.

L'octroi d'une subvention pour une procédure de sélection donnée ne confère aucun droit pour les procédures subséquentes. Il convient de noter que le montant de la subvention prévu par la convention est un plafond qui ne peut pas être augmenté, et ce même si le bénéficiaire demande un montant supérieur. Si l'agence nationale est l'autorité chargée de l'octroi, pour les actions utilisant un modèle de financement fondé sur les coûts unitaires, le montant de la subvention prévu par la convention pourrait être augmenté en cas de coûts exceptionnels.

Les fonds transférés par l'Agence exécutive ou l'agence nationale doivent être identifiés dans le compte ou le souscompte indiqué par le bénéficiaire pour le paiement de la subvention.

Modalités de paiement

Selon le type d'action, la durée de la convention de subvention et l'évaluation du risque financier, les projets soutenus au titre du programme Erasmus+ font l'objet de procédures de paiement différentes.

À l'exception du premier préfinancement, les autres paiements ou recouvrements seront effectués sur la base de l'analyse des rapports ou des demandes de paiement soumises par le bénéficiaire (les modèles de ces documents seront mis à disposition dans le courant de l'année sur les sites web des agences nationales ou, pour l'Agence exécutive, sur le portail des financements et des appels d'offres).

Les procédures de paiement appliquées dans le cadre du programme Erasmus+ sont décrites ci-dessous.

Préfinancement

Un préfinancement sera versé au bénéficiaire dans les 30 jours suivant la date de signature de la convention de subvention par la dernière des deux parties («entrée en vigueur») et, le cas échéant, lors de la réception des garanties financières pertinentes (voir la section «Garantie financière» ci-dessous). Le préfinancement est destiné à fournir un fond de trésorerie au bénéficiaire. Les agences nationales ou l'Agence exécutive peuvent décider de fractionner le premier préfinancement en plusieurs tranches. Elles peuvent également décider de réduire le préfinancement ou de ne pas en octroyer du tout si la capacité financière du bénéficiaire est jugée trop faible.

Préfinancements supplémentaires

Dans le cadre de certaines actions, des préfinancements supplémentaires seront versés au bénéficiaire dans les 60 jours calendrier suivant la date de réception, par l'agence nationale ou l'Agence exécutive, des demandes de préfinancement supplémentaire introduites par le bénéficiaire seulement si la demande de préfinancement supplémentaire est accompagnée d'un rapport sur le préfinancement. Ces préfinancements supplémentaires peuvent être demandés après utilisation d'au moins 70 % du préfinancement précédent. Lorsque la déclaration concernant l'utilisation du ou des préfinancements précédents montre que moins de 70 % de ceux-ci ont été utilisés pour couvrir les coûts de l'action, le montant du nouveau préfinancement à verser sera réduit des montants inutilisés du préfinancement précédent.

Rapports intermédiaires ou techniques/de suivi

Les bénéficiaires peuvent être invités à soumettre un rapport périodique ou intermédiaire accompagnant la demande d'un paiement intermédiaire.

Dans d'autres cas, les bénéficiaires peuvent également être invités à soumettre un rapport de suivi informant de l'état de mise en œuvre du projet. Les rapports de suivi n'entraînent pas le versement d'un paiement supplémentaire. Les rapports intermédiaires et de suivi doivent être soumis au plus tard à la date fixée dans la convention de subvention.

Paiement final ou récupération du solde

Le montant du paiement final au bénéficiaire sera déterminé sur la base d'un rapport final qui devra être soumis au plus tard à la date fixée dans la convention de subvention. Si a) les événements générant la subvention ne sont pas mis en œuvre ou sont mis en œuvre d'une manière différente de celle prévue; ou b) les coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire sont inférieurs à ceux prévus au stade de la candidature; ou c) la qualité des activités réalisées/des résultats est insuffisante, le financement pourra être réduit en proportion ou, le cas échéant, le bénéficiaire sera tenu de rembourser les montants excédentaires déjà reçus à titre de préfinancement.

Pour certaines actions, l'agence nationale ou l'Agence exécutive transfère l'intégralité de la subvention octroyée dans le cadre des préfinancements. Dans ce cas, aucun paiement du solde n'est dû. Cependant, si – sur la base d'un rapport final à soumettre par le bénéficiaire dans le délai indiqué dans la convention de subvention – a) les événements générant la subvention ne sont pas mis en œuvre ou sont mis en œuvre d'une manière différente de celle prévue; ou b) les coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire sont inférieurs à ceux prévus au stade de la candidature; ou c) la qualité des activités réalisées/des résultats est insuffisante, le bénéficiaire sera tenu de rembourser les montants excédentaires déjà reçus à titre de préfinancement.

Les préfinancements versés (ou une partie de ceux-ci) peuvent être déduits (sans le consentement des bénéficiaires) des montants dus par un bénéficiaire à l'autorité chargée de l'octroi, à concurrence du montant dû à ce bénéficiaire.

Le paiement final sera transmis dans les 60 jours calendaires suivant la réception du rapport final.

AUTRES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES IMPORTANTES

Garantie financière

Si la capacité financière est jugée trop faible, l'agence nationale ou l'Agence exécutive peut exiger de tout bénéficiaire d'une subvention d'un montant de plus de 60 000 EUR qu'il produise préalablement une garantie, afin de limiter les risques financiers liés au versement du préfinancement. Le montant de cette garantie sera plafonné au montant du préfinancement.

Une telle garantie a pour objet de rendre un organisme bancaire ou financier caution solidaire et irrévocable ou garant à première demande des obligations du bénéficiaire découlant de la convention de subvention.

Cette garantie financière, qui doit être libellée en euros, est fournie par un organisme bancaire ou financier agréé établi dans un des États membres de l'UE. Lorsque le bénéficiaire est établi dans un pays tiers, l'agence nationale ou l'Agence exécutive peut accepter qu'un organisme bancaire ou financier établi dans ce pays fournisse une telle garantie si elle estime que cet organisme offre une sécurité et des caractéristiques financières équivalentes à celles offertes dans un État membre de l'UE.

Cette garantie peut être remplacée par une garantie solidaire de tiers ou par plusieurs garanties de tiers des organisations participantes qui sont parties à la même convention de subvention.

La garantie sera libérée après l'apurement du préfinancement, en déduction d'un paiement intermédiaire ou du solde au bénéficiaire, selon les conditions prévues dans la convention de subvention. Si le paiement du solde prend la forme d'un recouvrement, soit la garantie sera libérée après notification au bénéficiaire, soit elle restera explicitement en vigueur jusqu'au paiement final et, si le paiement final prend la forme d'un recouvrement, jusqu'à trois mois après la notification de la note de débit au bénéficiaire.

Sous-traitance et passation de marché

Le bénéficiaire peut avoir recours à des sous-traitants pour des services techniques spécifiques faisant partie des tâches de l'action et exigeant des compétences spécialisées (dans les domaines juridique, comptable, fiscal, informatique, des ressources humaines, etc.) ou des contrats de mise en œuvre. Les coûts exposés par le bénéficiaire pour ce type de services peuvent par conséquent être considérés comme éligibles pour autant qu'ils remplissent tous les autres critères décrits dans la convention de subvention.

Lorsque la réalisation du projet nécessite l'acquisition de biens, de travaux ou de services (contrat), les bénéficiaires sont tenus d'attribuer le marché à l'offre la plus avantageuse d'un point de vue économique, c'est-à-dire à l'offre qui présente le meilleur rapport qualité-prix ou, le cas échéant, à celle qui présente le prix le plus bas, en veillant à éviter les conflits d'intérêts et à conserver tous les documents en cas d'audit.

Dans le cas d'un contrat de mise en œuvre d'une valeur de plus de 60 000 EUR, l'agence nationale ou l'agence exécutive peut imposer des règles spéciales au bénéficiaire, en plus de celles dont il est question au paragraphe précédent. Le cas échéant, ces règles spéciales seront publiées sur les sites web des agences nationales ou de l'Agence exécutive.

Informations concernant les subventions octroyées

Conformément au principe de transparence et à l'obligation de publicité ex post, les informations relatives aux bénéficiaires des fonds de l'Union doivent être publiées sur le site web de la Commission, de l'Agence exécutive ou des agences nationales durant le premier semestre de l'année suivant la clôture de l'exercice pour lequel elles ont été attribuées.

Ces informations peuvent également être publiées à l'aide de tout autre moyen approprié, y compris le Journal officiel de l'Union européenne.

Les agences nationales et l'Agence exécutive publieront les informations suivantes:

- nom et localité du bénéficiaire;
- montant de la subvention octroyée;
- nature et objet de la subvention.

À la demande raisonnée et dûment justifiée du bénéficiaire, il pourra être renoncé à la publication si la divulgation des informations susmentionnées est de nature à mettre en péril les droits et les libertés des personnes concernées protégés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ou à porter préjudice aux intérêts commerciaux des bénéficiaires.

En ce qui concerne les données à caractère personnel se rapportant aux personnes physiques, les informations publiées sont supprimées deux ans après la fin de l'exercice au cours duquel les fonds ont été octroyés.

Cette règle vaut aussi pour les données à caractère personnel figurant dans les titres officiels de personnes morales (association ou société ayant pour titre les noms de ses fondateurs, par exemple).

Ces informations ne seront pas publiées pour les bourses versées à des personnes physiques, ainsi que pour d'autres aides directes payées aux personnes physiques les plus démunies (réfugiés et chômeurs). En outre, les organisations bénéficiaires ne sont pas autorisées à publier ce type d'informations pour des personnes bénéficiant d'une subvention de mobilité au titre du programme Erasmus+.

Publicité

Mis à part les exigences concernant la visibilité du projet, le partage des résultats et l'impact du projet (qui sont des critères d'attribution), il existe une obligation de publicité minimale pour chaque projet subventionné.

Les bénéficiaires sont tenus de mentionner clairement la contribution de l'Union européenne dans toute publication ou communication, sous quelque forme ou dans quelque média que ce soit, y compris sur l'internet, ou à l'occasion d'activités pour lesquelles la subvention est utilisée.

Ces mentions sont obligatoires conformément aux dispositions figurant dans la convention de subvention. Si ces dispositions ne sont pas pleinement respectées, le bénéficiaire peut voir sa subvention réduite.

Contrôles et audits

L'agence nationale ou l'Agence exécutive ou la Commission européenne peuvent procéder à des contrôles et audits techniques et financiers en rapport avec l'utilisation de la subvention. Elles peuvent également vérifier les dossiers réglementaires du bénéficiaire (ou du cobénéficiaire) aux fins des évaluations périodiques du montant forfaitaire, du coût unitaire ou du financement à taux forfaitaire. Le bénéficiaire (ou le cobénéficiaire) se chargera, avec la signature de son représentant légal, de fournir la preuve de l'utilisation correcte de la subvention. La Commission européenne, l'Agence exécutive, les agences nationales ou la Cour des comptes européenne, l'OLAF, le Parquet européen ou un organisme mandaté par eux, peuvent vérifier l'utilisation faite de la subvention à tout moment au cours des cinq années au maximum, ou des trois années dans le cas de subventions ne dépassant pas 60 000 EUR, après le paiement final. Les bénéficiaires sont par conséquent tenus de conserver les dossiers, pièces justificatives originales, données statistiques et autres documents en rapport avec la subvention durant ce laps de temps.

Différents types de procédures d'audit peuvent être appliqués selon le type d'action concerné, ainsi que le type et le montant de la subvention octroyée.

Les dispositions détaillées applicables aux contrôles et audits sont décrites dans la convention de subvention.

Protection des données

Toute donnée à caractère personnel figurant dans le formulaire de candidature ou dans la convention de subvention sera traitée par l'agence nationale ou l'Agence exécutive ou par la Commission européenne conformément aux dispositions suivantes:

pour tout traitement exigé par des documents d'orientation ou des directives officiels de la Commission européenne ou nécessaire à la mise en œuvre du programme Erasmus+: le règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018⁴⁷⁸ relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE);

⁴⁷⁸ https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oi

- pour tout traitement à d'autres fins, non exigé par des documents d'orientation ou des directives officiels de la Commission européenne ni nécessaire à la mise en œuvre du programme Erasmus+:
 - le règlement général sur la protection des données [RGPD ou règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016⁴⁷⁹] pour:
 - toutes les données à caractère personnel traitées par un responsable du traitement ou un sous-traitant dans l'UE/EEE,
 - toutes les données à caractère personnel relatives aux personnes concernées qui se trouvent dans l'UE/EEE au début du traitement;
 - o la législation nationale en matière de protection des données pour tous les autres traitements.

Dans ces cas, l'entité qui décide des moyens et finalités du traitement à ces autres fins remplace la Commission européenne en tant que responsable du traitement des données en vertu de la législation qui lui est applicable en matière de protection des données.

Pour autant qu'elles ne soient pas facultatives, les réponses du candidat aux questions du formulaire de candidature sont nécessaires à l'évaluation et à la suite du traitement de la demande de subvention conformément au guide du programme Erasmus+. Les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à cette fin par le département ou l'unité responsable du programme de subvention de l'Union concerné (entité agissant en tant que responsable du traitement). Les données à caractère personnel peuvent être transmises, sur la base du principe du «besoin d'en connaître», à des tiers prenant part à l'évaluation des candidatures ou à la procédure de gestion des subventions, sans préjudice de leur transfert aux organismes chargés des tâches de surveillance et d'inspection conformément à la législation de l'Union européenne ou à des organismes mandatés pour procéder aux évaluations du programme ou de ses actions. En particulier, aux fins de la protection des intérêts financiers de l'Union, les données à caractère personnel peuvent être transmises aux services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou à l'Office européen de lutte antifraude, ainsi qu'entre les ordonnateurs de la Commission et des agences exécutives. Le candidat dispose d'un droit d'accès aux données à caractère personnel le concernant et d'un droit de rectification de ces données. En cas de questions concernant le traitement de ses données à caractère personnel, le candidat doit s'adresser à l'agence qui a sélectionné le projet. En cas de conflits, le candidat a également le droit de saisir à tout moment le Contrôleur européen de la protection des données.

En ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel au titre du programme Erasmus+, une déclaration de confidentialité détaillée contenant notamment les coordonnées de contact est disponible sur le site web de la Commission et de l'Agence exécutive: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/help/erasmus-and-data-protection en

Pour les actions gérées par l'EACEA: https://ec.europa.eu/research/participants/data/support/legal notice/h2020-sspsgrants-sedia en.pdf

Le candidat informe les personnes dont les données à caractère personnel figurent dans la proposition de déclaration de confidentialité concernée, comme indiqué ci-dessus, avant de soumettre sa proposition.

Dans le cadre des actions Erasmus+ gérées par les Agences nationales ou l'Agence exécutive (EACEA), les candidats – et, s'il s'agit d'entités juridiques, les personnes qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces candidats ou ayant pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ces candidats, ou les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de ces candidats – sont informés que leurs données à caractère personnel (nom, prénom s'il s'agit d'une personne physique, adresse, forme juridique, nom et prénom des personnes investies d'un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle s'il s'agit d'une personne morale) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion (EDES) par l'ordonnateur de l'Agence, s'ils se trouvent dans l'une des situations visées dans le règlement (UE, Euratom) 2018/1046.

-

⁴⁷⁹ https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2016/679/oi

PARTIE D – GLOSSAIRE TERMINOLOGIQUE

La présente section définit les concepts clés liés au programme Erasmus+. Le glossaire est divisé en sections organisées par ordre alphabétique, couvrant aussi bien une terminologie commune que des concepts spécifiques qui ne concernent qu'un secteur donné.

Termes communs

Accompagnateur	Personne accompagnant les participants (apprenants, personnel, jeunes ou animateurs socio-éducatifs) dans une activité de mobilité afin de garantir leur sécurité, de leur fournir un soutien et une assistance et de faciliter l'apprentissage efficace du participant lors de l'expérience de mobilité. Dans le cadre des activités individuelles, un accompagnateur peut accompagner les participants ayant moins d'opportunités ou les mineurs et les jeunes ayant peu d'expérience en dehors de leur propre pays. Dans le cas des activités de groupe dans le domaine de l'éducation et de la formation, du personnel éducatif qualifié doit accompagner le groupe afin de faciliter le processus d'apprentissage.
Accréditation	Procédure administrative visant à garantir que les organisations souhaitant bénéficier d'un accès simplifié au financement au titre d'une action du programme Erasmus+ respectent un ensemble de critères et d'exigences minimales.
Entité affiliée	 Peuvent être considérées comme des entités affiliées (conformément à l'article 190 du règlement financier): les entités juridiques ayant un lien juridique ou de capital avec les bénéficiaires, qui ne se limite pas à l'action et n'a pas été établi aux seules fins de la mise en œuvre de celle-ci; plusieurs entités qui satisfont aux critères d'octroi de subventions et forment ensemble une seule entité, celle-ci pouvant être traitée comme la seule bénéficiaire, y compris si l'entité est spécifiquement établie aux fins de la mise en œuvre de l'action. Les entités affiliées doivent satisfaire aux critères d'éligibilité et de non-exclusion et, le cas échéant, aux critères de sélection applicables aux candidats, mais elles ne sont pas prises en compte dans les critères d'éligibilité minimaux pour la composition du consortium (le cas échéant).
Candidat	Toute organisation participante ou tout groupe informel de jeunes qui présente une demande de subvention. Les candidats peuvent introduire leur demande à titre individuel ou au nom d'autres organisations participant au projet. Dans ce cas, le candidat endosse également la fonction de coordinateur. Pour les actions gérées par l'Agence exécutive EACEA, les candidats sont les participants qui deviendront bénéficiaires et entités affiliées dans la convention de subvention si leur candidature est retenue en vue d'un financement.
Date limite de candidature	Date ultime de dépôt des candidatures à l'agence nationale ou l'Agence exécutive pour que celles-ci soient considérées comme recevables.

	Entités du secteur public ou privé qui contribuent à la mise en œuvre de
Partenaires associés	tâches/activités spécifiques du projet ou qui soutiennent la promotion et la
	durabilité du projet, mais qui, concernant les aspects de gestion
	contractuelle, ne sont pas considérées comme des bénéficiaires, et ne
	reçoivent aucun financement du programme dans le cadre du projet (elles
	n'ont pas le droit de facturer des frais ou de réclamer des contributions).
Compétences de base	Aptitude à lire et à écrire, mathématiques, sciences et technologies; ces
competences ac ausc	aptitudes font partie des compétences clés.
	Lorsqu'un projet bénéficie d'une subvention Erasmus+, l'organisation ou les
	organisations candidates deviennent des bénéficiaires en signant un contrat
Bénéficiaire	avec l'agence nationale ou l'Agence exécutive qui a sélectionné le projet. Si
Beneficiane	la demande a été introduite au nom d'autres organisations participantes,
	les partenaires peuvent devenir les cobénéficiaires de la subvention.
	Une activité de mobilité qui combine la mobilité physique et une
Mobilité hybride	composante virtuelle facilitant l'échange/le travail en équipe en matière
	d'apprentissage collaboratif à distance.
	Invitation publiée par ou au nom de la Commission en vue de la soumission,
	dans un délai donné, d'une proposition d'action correspondant aux objectifs
	poursuivis et remplissant les conditions requises. Les appels à propositions
Appel à propositions	
	sont publiés au Journal officiel de l'Union européenne (série C) ou sur les
	sites web concernés de la Commission, de l'agence nationale ou de l'Agence
	exécutive.
	Erreur mineure ou inadvertance non intentionnelle dans un document qui
Erreur matérielle	change la signification de celui-ci, par exemple une coquille ou l'ajout ou
	l'omission non intentionnelle d'un mot, d'une phrase ou d'un chiffre.
	Principe selon lequel une partie des coûts d'un projet soutenu par l'Union
Cofinancement	
Commancement	doit être supportée par le bénéficiaire, ou couverte au moyen de
	contributions externes autres que la subvention de l'Union.
	Toute personne morale de droit civil ou commercial, y compris les sociétés
Société	coopératives, ou toute autre personne morale relevant du droit public ou
	privé, à l'exception de celles qui ne poursuivent pas un but lucratif.
	Groupe d'au moins deux organisations participantes collaborant à la
	préparation, à la mise en œuvre et au suivi d'un projet. Un consortium peut
Consortium	être national (organisations établies dans le même pays) ou international
	1 -
	(organisations participantes issues de plusieurs pays).
Coordinateur/organisation	Organisation participante demandant une subvention Erasmus+ au nom
de coordination	d'un consortium d'organisations partenaires. Le coordinateur a des
ac coordination	obligations particulières prévues dans la convention de subvention.
	Suppose l'usage sûr, critique et responsable des technologies numériques
	pour apprendre, travailler et participer à la société. Elle comprend
	l'éducation à l'information et au numérique, la communication et la
Compétence numérique	collaboration, l'éducation aux médias, la création de contenus numériques
	·
	(y compris la programmation), la sécurité (y compris le bien-être numérique
	et les compétences liées à la cybersécurité), les questions liées à la propriété
	intellectuelle, la résolution de problèmes ainsi que l'esprit critique.
Faturancia	Toute entreprise exerçant une activité économique, quels que soient sa
Entreprise	taille, son statut juridique et son secteur d'activité économique.

Cadre européen des certifications (CEC)	Cadre de référence commun qui comprend huit niveaux de certification, exprimés sous la forme d'acquis d'apprentissage avec des niveaux de compétence croissants. Ces niveaux servent de grille de transposition entre les différents systèmes et niveaux de certification. Le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC) vise à améliorer la transparence, la comparabilité et la transférabilité des certifications décernées (JO 2017/C 189/03).
ESCO (classification européenne multilingue des aptitudes, compétences, certifications et professions)	Système de recensement et de catégorisation des aptitudes, des compétences, des certifications et des professions pertinentes pour le marché du travail, l'éducation et la formation dans l'Union, dans 25 langues européennes. Le système propose des profils professionnels mettant en lumière les liens existant entre les professions, les aptitudes, les compétences et les certifications. L'ESCO a été élaboré dans un format informatique ouvert et peut être utilisé gratuitement par tous.
Établi(e)	Organisme ou organisation remplissant certaines conditions nationales (enregistrement, déclaration, publication, etc.) qui lui permettent d'être reconnu(e) par l'autorité nationale. Dans le cas d'un groupe informel de jeunes, la résidence légale de ses représentants légaux est considérée comme produisant des effets équivalents aux fins de l'éligibilité à une subvention Erasmus+.
États membres de l'Union européenne et pays tiers associés au programme	Pays membres ou non de l'Union qui ont mis en place une agence nationale qui participe pleinement au programme Erasmus+. La liste des États membres de l'UE et pays associés au programme Erasmus+ est fournie dans la partie A du présent guide, sous la section «Qui peut participer au programme Erasmus+?».
Europass	La plateforme en ligne Europass, action de la stratégie européenne en matière de compétences, fournit aux particuliers et aux organisations des outils et des informations en ligne sur les possibilités d'apprentissage, les cadres de certifications et les certifications, l'orientation, la veille stratégique sur les besoins en compétences, les outils d'autoévaluation et la documentation sur les compétences et les certifications, ainsi que sur la connectivité avec les possibilités d'apprentissage et d'emploi. La plateforme Europass propose également des outils et des logiciels à l'appui des titres certifiés numériquement, comme annoncé dans le plan d'action en matière d'éducation numérique, par l'intermédiaire des justificatifs numériques européens relatifs à l'apprentissage. La plateforme assure une interconnexion avec les sources de données nationales sur les possibilités d'apprentissage et les bases de données ou registres nationaux des certifications.

ONG européennes	Aux fins du présent programme, il s'agit d'ONG qui opèrent par l'intermédiaire d'une structure officiellement reconnue, composée d'un organisme/secrétariat européen légalement établi depuis au moins deux ans dans un État membre de l'UE ou un pays associé au programme et d'organisations/succursales nationales établies dans au moins neuf États membres de l'UE ou pays associés au programme. Ces organisations/succursales nationales doivent: • avoir un lien statutaire établi ⁴⁸⁰ avec l'organisme/le secrétariat européen; • être actives dans les domaines de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse. Une ONG européenne doit être composée d'au moins neuf entités (l'organe/secrétariat européen et au moins huit organisations/succursales nationales) établies dans neuf États membres de l'UE et pays tiers associés au programme différents.
Primo-demandeur	Toute organisation participante qui n'a pas reçu auparavant de soutien en tant que coordinateur de projet (candidat) au titre d'un type d'action donné soutenu par le présent programme ou le programme précédent au cours des sept dernières années.
Cas de force majeure	Toute situation ou tout événement empêchant les organisations et les personnes de s'acquitter de leurs obligations dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet. Cette situation ou cet événement doit être imprévisible, exceptionnel et indépendant de la volonté des parties. Le cas de force majeure ne peut résulter d'une faute ou d'une négligence des organisations ou des autres participants à l'action et s'avère inévitable malgré toute la diligence déployée.
Compétences vertes	Compétences et connaissances nécessaires à la transition vers une économie à faible intensité de carbone, qui peuvent être générales, comme l'agriculture durable, la protection des sols, la consommation d'énergie et la réduction des déchets, ou plus techniques, comme les connaissances en matière d'énergies renouvelables.
Moyen de transport écoresponsable	Trajet utilisant des moyens de transport à faibles émissions pour la majeure partie du déplacement, tel que le bus, le train, le vélo ou le covoiturage.
Organisation d'accueil	L'organisation (principale) qui fournit du contenu d'apprentissage aux participants aux activités de mobilité en utilisant ses propres ressources et expertise. L'organisation d'accueil coopère avec l'organisation d'envoi pour définir les acquis d'apprentissage attendus et les méthodes qui seront utilisées pour y parvenir. Elle exécute ensuite le programme d'apprentissage et assure le suivi et le tutorat pendant l'activité.
Apprentissage informel	Un apprentissage résultant d'activités et d'expériences quotidiennes, qui n'est pas organisé ou structuré selon des objectifs, une durée ou un soutien à l'apprentissage; il peut être non intentionnel du point de vue de l'apprenant.
International(e)	Dans le contexte d'Erasmus+, se rapporte à toute action impliquant au moins un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme et au moins un pays tiers non associé au programme.

 $^{^{\}rm 480}{\rm D\'efini}$ sous le terme «lien statutaire» dans le présent glossaire.

	T
Observation en situation de travail	Séjour au sein d'une organisation partenaire d'un autre pays dans le but de recevoir une formation en suivant des praticiens dans leur travail journalier au sein de l'organisation d'accueil, en échangeant des bonnes pratiques, en acquérant des compétences et des connaissances ou en établissant des partenariats à long terme par le biais de l'observation participative.
Compétences clés	Ensemble des connaissances, des aptitudes et des attitudes de base nécessaires à toute personne pour l'épanouissement et le développement personnels, l'employabilité, l'inclusion sociale, un mode de vie durable, la réussite dans une société pacifique, une gestion de vie saine et la citoyenneté active, telles que décrites dans la recommandation 2018/C 189/01 du 22 mai 2018 du Conseil relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.
Mobilité à des fins d'apprentissage	Le fait de se rendre physiquement dans un pays autre que le pays de résidence, afin d'y entreprendre des études, une formation ou un apprentissage non formel ou informel.
Acquis d'apprentissage	Énoncés de ce qu'un participant sait, comprend et est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage. Les acquis d'apprentissage sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences.
Entité juridique	Personne physique ou personne morale constituée et reconnue comme telle en vertu du droit national, du droit de l'Union ou du droit international, dotée de la personnalité juridique et qui peut, agissant en son nom propre, exercer des droits et être soumise à des obligations, ou entité dépourvue de la personnalité juridique telle que visée à l'article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier.
Représentant désigné de l'entité juridique	 Pour les actions gérées par l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, parallèlement à la validation d'une organisation dans le registre des participants, son représentant légal ou ses représentants légaux doivent désigner un représentant désigné de l'entité juridique. Le rôle de ce représentant est essentiel: une fois validé par la Commission, il sera autorisé à: gérer les informations juridiques et financières relatives à l'organisation; gérer les droits d'accès des personnes au sein de l'organisation (mais pas au niveau du projet); désigner des représentants de l'organisation pour signer électroniquement les conventions de subvention («Signataires juridiques» – LSIGN) ou les états financiers («Signataires financiers» – FSIGN) par l'intermédiaire du portail sur les financements et appels d'offres. Toutes les étapes de la validation du représentant désigné de l'entité juridique sont précisées dans le portail sur les financements et les appels d'offres.
Organisation moins expérimentée	Toute organisation participante qui n'a pas reçu plus de deux fois un soutien au titre d'un type d'action donné soutenu par le présent programme ou le programme précédent au cours des sept dernières années. Cette catégorie inclut la catégorie des «primo-demandeurs», telle que définie ci-dessus.

Apprentissage tout au long de la vie	L'apprentissage sous toutes ses formes, qu'il soit formel, non formel ou informel, ayant lieu à tous les stades de la vie et entraînant une amélioration ou une mise à jour des connaissances, des aptitudes, des compétences et des attitudes ou une participation à la société d'un point de vue personnel, civique, culturel, social ou lié à l'emploi, y compris la fourniture de services de conseil et d'orientation; il comprend l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'enseignement général, l'enseignement et la formation professionnels, l'enseignement supérieur, l'éducation des adultes, l'animation socio-éducative et d'autres cadres d'apprentissage en dehors de l'éducation et de la formation formelles, et promeut généralement la
	coopération intersectorielle et des parcours d'apprentissage flexibles.
Organisation nouvelle venue	Toute organisation participante qui, en tant que coordinateur ou partenaire, n'a pas reçu auparavant de soutien au titre d'un type d'action donné soutenu par le présent programme ou le programme précédent.
Micro-qualification	Preuve reconnue des acquis d'apprentissage qu'un apprenant a obtenus à
4	la suite d'une courte expérience d'apprentissage, conformément à des
	normes et exigences transparentes et après évaluation.
	normes et exigences transparentes et après evaluation.
	La preuve figure dans un document certifié qui indique le nom du titulaire,
	les acquis d'apprentissage obtenus, la méthode d'évaluation, l'organisme
	certificateur et, le cas échéant, le niveau du cadre de certifications et les
	crédits obtenus. Les micro-qualifications sont la propriété de l'apprenant;
	elles peuvent être partagées, transférées et regroupées dans des titres ou
	certifications plus importants.
	Accord entre les organisations d'envoi et d'accueil et les personnes
Contrat de	participantes définissant les objectifs et le contenu de la période de mobilité
mobilité/pédagogique	afin de s'assurer de sa pertinence et de sa qualité. Cet accord peut
	également servir de base à la reconnaissance de la période à l'étranger par
84-1-	l'organisation d'accueil.
Mois	Aux fins du calcul des subventions, un mois équivaut à 30 jours.
MOOC (cours en ligne ouverts à tous)	Il s'agit de cours gratuits dispensés entièrement en ligne, ouverts à tous, sans conditions d'admission ni autres restrictions et comptant souvent un grand nombre de participants. Ces cours peuvent avoir des aspects «physiques», par exemple encourager les réunions entre participants locaux, et faire l'objet d'évaluations formelles, mais ont tendance à utiliser les évaluations par les pairs, les auto-évaluations et la notation automatisée. Il existe de nombreuses variantes de MOOC, axées sur des secteurs spécifiques, des groupes cibles (par exemple, filières professionnelles, enseignants, etc.) ou des méthodes d'enseignement. Les MOOC financés dans le cadre du programme Erasmus+ doivent être ouverts à tous, et tant la participation que le certificat ou le badge sont gratuits pour les participants. L'exigence de libre accès aux ressources éducatives s'applique également aux MOOC et autres cours complets.
Agence nationale	Organisme désigné chargé de la gestion de la mise en œuvre du programme au niveau national dans un État membre ou dans un pays tiers associé au programme. Il peut exister une ou plusieurs agences nationales dans chaque pays.
Autorité nationale	Autorité chargée, au niveau national, de surveiller et de superviser la gestion du programme dans un État membre ou dans un pays tiers associé au programme. Il peut exister une ou plusieurs autorités nationales dans chaque pays.

	Apprentissage intégré dans des activités d'apprentissage planifiées, dans le
Apprentissage non formel	cadre duquel une certaine forme de soutien à l'apprentissage est présente,
	mais qui ne fait pas partie du système formel d'éducation et de formation.
Profil professionnel	Ensemble d'aptitudes, de compétences, de connaissances et de
	qualifications généralement pertinentes pour un emploi donné. Numéro
	d'identification d'organisation
	Un numéro unique correspondant à une organisation. Ce numéro peut être
OID (numéro d'identification	utilisé pour demander une accréditation ou une subvention au titre des
de l'organisation)	actions du programme Erasmus+ et du corps européen de solidarité gérées
	par les agences nationales.
	La mise en accès public libre des résultats des subventions, tels que la
	publication de documents, sans restriction, généralement par
Libre accès	l'intermédiaire de plateformes et de répertoires numériques. Erasmus+ a
	une exigence de libre accès aux ressources éducatives et favorise le libre
	accès aux données et résultats de recherche.
	Matériels éducatifs de tout type (par exemple, manuels scolaires, fiches de
	travail, plans de cours, vidéos pédagogiques, cours entiers en ligne, jeux
	éducatifs) pouvant être utilisés, adaptés et partagés librement et
Ressources éducatives	gratuitement. Les REL sont publiées sous une licence ouverte ou
libres (REL)	appartiennent au domaine public (c'est-à-dire que la protection du droit
	d'auteur a expiré). Les matériels éducatifs gratuits qui ne peuvent pas être
	adaptés et partagés par le public ne sont pas des REL.
	Moyen par lequel les détenteurs de droits d'auteur (créateurs ou autres
	détenteurs de droits) accordent au grand public l'autorisation légale
	d'utiliser librement et gratuitement leurs œuvres. Dans le cadre de
	l'exigence de libre accès d'Erasmus+, toute licence ouverte appliquée doit
Licence ouverte	permettre au moins l'utilisation, l'adaptation et la distribution. La licence
	ouverte doit être indiquée sur l'œuvre elle-même ou partout où l'œuvre est
	distribuée. Les matériels éducatifs publiés sous une licence ouverte sont
	appelés «ressources éducatives libres (REL)».
Participant aux activités du	Personne participant pleinement à un projet et qui peut recevoir un
projet Erasmus+	financement de l'Union pour couvrir les coûts de participation (frais de
	déplacement et de séjour, notamment).
Organisation participante	Organisation ou un groupe informel de jeunes participant à un projet
	Erasmus+, en tant que coordinateur ou partenaire.
	Dans le cas d'actions gérées par les agences nationales, une organisation
Organisation partenaire	formellement associée au projet (cobénéficiaire), mais n'endossant pas le
	rôle de coordinateur.
Partenariat	Accord entre un groupe d'établissements ou d'organisations en vue de
- arteriariat	mener des activités et des projets communs.
	Personne qui, pour des raisons économiques, sociales, culturelles,
Participant ayant moins d'opportunités	géographiques ou de santé, de passé migratoire, ou pour des raisons telles
	qu'un handicap ou des difficultés scolaires ou pour toute autre raison, y
	compris celles qui peuvent donner lieu à une discrimination en vertu de
	l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
	bute contre des obstacles qui l'empêchent d'avoir un accès effectif aux
	possibilités offertes par le programme.

	Une activité d'apprentissage réciproque, qui est mutuellement bénéfique et
Apprentissage par les pairs	qui implique le partage de connaissances, d'idées et d'expériences entre les participants. Les pratiques d'apprentissage par les pairs permettent d'interagir avec les autres participants, leurs pairs, et de participer à des activités leur permettant d'apprendre les uns des autres et d'atteindre des objectifs éducatifs, professionnels ou de développement personnel.
Développement professionnel	Processus d'amélioration des capacités professionnelles des participants (apprenants et personnel) en développant les compétences et l'expertise et en acquérant de nouvelles compétences, qui sont normalement définies dans une analyse des besoins de développement. Le développement professionnel englobe tous les types de possibilités d'apprentissage, allant des formations et séminaires structurés aux possibilités d'apprentissage informel.
Organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises	Entreprises intégrant des préoccupations sociales, environnementales et éthiques dans leurs activités et stratégies de base.
Projet	Ensemble cohérent d'activités conçues et organisées de façon à atteindre des objectifs et des résultats déterminés.
Certification	Résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'un organisme compétent établit qu'un individu possède, au terme d'un processus d'apprentissage, les acquis correspondant à des normes données.
Organisation d'accueil	Organisation participante recevant des participants et organisant des activités d'un projet Erasmus+.
Établissement scolaire	Établissement d'enseignement général, professionnel ou technique de niveau préscolaire à secondaire supérieur, y compris l'éducation et l'accueil des jeunes enfants. Pour vérifier l'éligibilité dans le domaine de l'«enseignement scolaire», veuillez consulter la définition des écoles éligibles dans chaque pays sur le site web de l'agence nationale compétente.
Élèves	Personne inscrite en qualité d'apprenant dans un établissement dispensant un enseignement général à tous les niveaux, de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants à l'enseignement secondaire supérieur, ou personne scolarisée hors du cadre institutionnel qui est considérée par les autorités compétentes comme remplissant les conditions requises pour participer au programme sur leurs territoires respectifs.
Organisation d'envoi	Organisation participante envoyant un ou plusieurs participants à une activité d'un projet Erasmus+.
Petites et moyennes entreprises (PME)	Entreprises (voir définition ci-dessus) qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'EUR ou dont le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'EUR.

Entreprise sociale	Entreprise, quelle que soit sa forme juridique, qui n'est pas cotée sur un marché réglementé au sens de l'article 4, paragraphe 21, de la directive 2014/65/UE et qui: 1) a pour objectif principal, en vertu de ses statuts ou de tout autre document constitutif de l'entreprise, de produire des effets sociaux positifs et mesurables, plutôt que de générer du profit pour ses propriétaires, ses membres ou ses partenaires, dès lors qu'elle: a) fournit des services ou des biens innovants qui génèrent un bénéfice social ou b) utilise une méthode innovante de production de biens ou de services qui soit la matérialisation de son objectif social; 2) réinvestit ses bénéfices en premier lieu pour atteindre son objectif principal et a mis en place des procédures et des règles prédéfinies pour toutes les situations où des bénéfices sont distribués aux actionnaires et aux propriétaires, afin de garantir qu'une distribution de bénéfices ne dessert pas son objectif principal; 3) est gérée dans un esprit d'entreprise, de manière responsable et transparente, notamment en associant ses employés, ses clients ou les parties concernées par ses activités économiques.
Personnel	Personne qui, à titre professionnel ou bénévole, participe à l'enseignement, à la formation ou à l'apprentissage non formel, quel que soit le niveau. Sont visés les professeurs, les enseignants (y compris les enseignants préscolaires), les formateurs, les chefs d'établissement, les animateurs socio-éducatifs, le personnel sportif, le personnel de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants, le personnel non enseignant et les autres praticiens qui participent régulièrement à la promotion de l'apprentissage.
Lien statutaire	La coopération entre les organisations concernées repose sur une relation formalisée/documentée, qui n'est ni limitée au projet pour lequel elles présentent leur candidature, ni établie aux seules fins de sa mise en œuvre. Ce lien peut couvrir de nombreuses formes, d'une organisation très intégrée (par exemple, une «organisation mère» avec ses succursales nationales/entités affiliées avec ou sans entité juridique propre) à une structure plus souple (par exemple, un réseau fonctionnant grâce à une modalité d'affiliation clairement définie, exigeant par exemple: le paiement d'une cotisation, la signature d'un contrat ou d'une convention d'adhésion, la définition des droits et obligations des deux parties, etc.)
Visite d'étude	Voyage dans le cadre duquel le participant apprend à connaître et à étudier une autre organisation ou institution, ses pratiques et ses systèmes. La visite d'étude permet au participant de vivre une expérience d'apprentissage reposant sur un contact direct et sur l'observation des méthodes et pratiques de l'organisation d'accueil.
Pays tiers non associés au programme	Pays qui ne participent pas pleinement au programme Erasmus+, mais qui prennent parfois part (en tant que partenaires ou candidats) à certaines de ses actions. La liste des pays tiers non associés au programme figure dans la partie A du présent guide, sous la section «Qui peut participer au programme Erasmus+?».
Stage	Temps passé au sein d'une entreprise ou d'une organisation établie dans un autre pays, dans le but de développer des compétences spécifiques requises par le marché du travail, d'acquérir une expérience professionnelle et de mieux comprendre la culture économique et sociale du pays en question.
Transnational(e)	Dans le cadre du programme Erasmus+, qualifie, sauf mention contraire, toute activité concernant au moins deux États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme.

Compétences transversales (non techniques; de la vie courante)	Incluent la capacité à réfléchir de façon critique, à être curieux et créatif, à prendre des initiatives, à résoudre des problèmes et à travailler en collaboration, à communiquer efficacement dans un environnement multiculturel et interdisciplinaire, à s'adapter au contexte, à faire face au stress et à l'incertitude. Ces compétences font partie des compétences clés.
Outils de transparence et de reconnaissance de l'Union	Instruments qui aident les parties prenantes à comprendre, à apprécier et, le cas échéant, à reconnaître les acquis d'apprentissage et les qualifications dans l'ensemble de l'Union européenne.
Validation de l'apprentissage non formel et informel	Processus de confirmation par un organisme autorisé qu'une personne a atteint les acquis d'apprentissage, mesurés en fonction des normes appropriées. Il est articulé autour des quatre phases distinctes suivantes: 1.la détermination, par un dialogue, des expériences spécifiques de l'intéressé; 2.la documentation, afin de rendre ces expériences visibles; 3.l'évaluation formelle de ces expériences; 4.la validation des résultats de l'évaluation, pouvant déboucher sur une certification partielle ou totale.
Lieu	Le lieu physique où se déroule une activité.
Coopération virtuelle	Toute forme de coopération utilisant les outils des technologies de l'information et de la communication pour faciliter et soutenir toute action pertinente du programme.
Apprentissage virtuel	L'acquisition de connaissances, d'aptitudes et de compétences par l'utilisation d'outils des technologies de l'information et de la communication qui permettent aux participants d'obtenir une expérience d'apprentissage transnational ou international utile.
Module de travail	Volet de la répartition des travaux du projet. Il s'agit d'un groupe d'activités liées au projet poursuivant des objectifs spécifiques communs.
Jeunes	Dans le contexte du programme Erasmus+, personnes âgées de 13 à 30 ans.

Enseignement supérieur

	Ensemble d'acquis d'apprentissage d'une personne qui ont été évalués et
Crédit	qui peuvent être capitalisés en vue de l'obtention d'une certification, ou
	transférés vers d'autres programmes d'apprentissage ou certifications.
	Période limitée d'étude ou de stage à l'étranger, établie dans le cadre des
Mobilité des crédits	études en cours au sein de l'établissement du pays d'origine, dans le but
	d'obtenir des crédits. Au terme de la phase de mobilité, les étudiants
	reviennent terminer leurs études dans l'établissement du pays d'origine.
Mahilitá das dinlâmas	Période d'étude effectuée à l'étranger dans le but de décrocher un diplôme
Mobilité des diplômes	ou un certificat complet dans le ou les pays de destination.
	Annexe au document de certification officiel visant à fournir des
	informations plus détaillées sur les études accomplies, dans un format
	convenu et reconnu au niveau international. Ce document accompagne un
	diplôme d'études supérieures et fournit une description standard de la
	nature, du niveau, du contexte, du contenu et du statut des études
Supplément au diplôme	accomplies par son titulaire. Il est délivré par des établissements
	d'enseignement supérieur selon des normes convenues par la Commission
	européenne, le Conseil de l'Europe et l'Unesco. Dans le cadre d'un
	programme d'études international commun, il est recommandé de délivrer
	un «supplément au diplôme commun» couvrant l'intégralité du programme
	et validé par l'ensemble des universités décernant le diplôme.

Diplôme double/diplôme multiple	Deux diplômes (au moins) distincts délivrés à un étudiant au terme d'un programme d'études commun fructueux. Un diplôme double constitue un type particulier de diplôme multiple. Chaque diplôme doit être signé par l'autorité compétente de l'établissement concerné et être officiellement reconnu dans les pays où ces établissements sont situés.
ECHE (charte Erasmus pour l'enseignement supérieur)	Accréditation octroyée par la Commission européenne qui offre la possibilité aux établissements d'enseignement supérieur des États membres de l'UE et des pays tiers associés au programme de poser leur candidature pour participer à des activités en matière de mobilité à des fins d'apprentissage et à des activités de coopération au titre d'Erasmus+. Les établissements d'enseignement supérieur des pays tiers des Balkans occidentaux non associés au programme peuvent demander et obtenir une ECHE aux fins de l'appel à propositions relatif aux universités européennes, auquel ils sont éligibles. La charte décrit les principes fondamentaux qu'un établissement doit respecter lors de l'organisation et de la mise en œuvre d'une mobilité et d'une coopération de grande qualité. Elle précise les conditions que l'établissement s'engage à respecter afin de garantir des services et des procédures de grande qualité, ainsi que la fourniture d'informations fiables et transparentes.
ECTS (système européen de transfert et d'accumulation de crédits)	Système d'accumulation et de transfert de crédits centré sur l'apprenant, reposant sur la transparence des processus d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation. Il a pour but de faciliter la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes d'études et de la mobilité des apprenants par la reconnaissance des certifications et des périodes d'apprentissage. Il aide à concevoir, à décrire et à appliquer des programmes d'études et à décerner des certifications d'enseignement supérieur. L'utilisation de l'ECTS, en combinaison avec des cadres de certification fondés sur les acquis, favorise la transparence des programmes d'études et des qualifications, ainsi que la reconnaissance des diplômes.
Établissement d'enseignement supérieur	Établissement qui, conformément au droit national ou à la pratique nationale, délivre des diplômes reconnus ou d'autres qualifications de niveau supérieur reconnues, quelle que soit l'appellation d'un tel établissement, ou établissement d'enseignement supérieur comparable considéré par les autorités nationales comme remplissant les conditions requises pour participer au programme sur leurs territoires respectifs.
Diplôme commun	Diplôme unique délivré à un étudiant au terme d'un programme d'études commun fructueux. Le diplôme commun doit être signé conjointement par au moins deux établissements participants et être officiellement reconnu dans les pays où les établissements participants sont situés.
Programmes communs	Programmes (d'études ou de recherche) de l'enseignement supérieur conçus et mis en place conjointement, et pleinement reconnus par au moins deux établissements d'enseignement supérieur. Les programmes communs peuvent être mis en œuvre dans n'importe quel cycle de l'enseignement supérieur (licence, master ou doctorat, ou encore dans un cycle court). Ils peuvent être nationaux (lorsque toutes les universités concernées sont situées dans le même pays) ou transnationaux/internationaux (lorsque les établissements d'enseignement supérieur concernés sont situés dans au moins deux pays différents).

Programmes d'études constitués d'un cycle	Programmes intégrés/de longue durée débouchant sur un diplôme de premier ou de deuxième cycle et qui, dans certains pays, restent caractérisés de manière plus appropriée par la durée en années plutôt que par des crédits. Dans la plupart de ces pays, les programmes en dehors du modèle de premier cycle de Bologne concernent la médecine, la dentisterie, la médecine vétérinaire et les études d'infirmiers et de sages-femmes et couvrent, dans la majorité des cas, 1 à 8 % de la population estudiantine. La longueur type des programmes intégrés débouchant sur des professions réglementées est généralement de 300-360 crédits ECTS/cinq-six ans, selon la profession concernée.
Troisième cycle	Troisième niveau du cadre de certifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur convenu par les ministres responsables de l'enseignement supérieur lors de leur réunion à Bergen en mai 2005, dans le cadre du processus de Bologne. Le descripteur du troisième cycle du cadre de certifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur correspond aux acquis d'apprentissage du niveau 8 du CEC.

Enseignement et formation professionnels⁴⁸¹

Apprentissage (Apprenti) ⁴⁸²	Sans préjudice de la terminologie nationale, les apprentissages se définissent comme des programmes formels d'enseignement et de formation professionnels qui:
	 a) combinent un apprentissage dans des établissements d'enseignement ou de formation et un apprentissage substantiel en milieu professionnel dans des entreprises ou d'autres lieux de travail;
	b) débouchent sur des qualifications reconnues au niveau national;
	 c) reposent sur un accord définissant les droits et obligations de l'apprenti, de l'employeur et, le cas échéant, de l'établissement d'enseignement et de formation professionnels; et d) prévoient un paiement ou toute autre compensation en faveur de
	l'apprenti pour le volet «travail».
CERAQ (cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels)	Outil de référence pour les responsables politiques qui repose sur un cycle de qualité en quatre étapes: fixation et planification des objectifs, mise en œuvre, évaluation et examen. Il s'agit d'un système volontaire qui respecte l'autonomie des gouvernements nationaux et qui peut être utilisé par les autorités publiques et les autres organismes prenant part à l'assurance de la qualité.

⁴⁸¹ Veuillez utiliser la publication officielle du Cedefop pour toute la terminologie de l'EFP: https://www.cedefop.europa.eu/files/4117_en.pdf

482 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32018H0502%2801%29

Concours de métiers dans le cadre de l'EFP	Événements sectoriels internationaux dans lesquels la démonstration compétitive des compétences par les apprenants de l'EFP est essentielle pour la promotion, la reconnaissance et l'échange d'expériences, de savoirfaire et d'innovations technologiques dans l'EFP. Ces événements sont le fruit d'une coopération étroite entre les entreprises, les prestataires d'EFP, les chambres de commerce et d'autres parties prenantes concernées, en vue d'améliorer l'attrait et l'excellence de l'EFP, pour créer des normes et des systèmes d'étalonnage de portée mondiale en matière de formation, et pour influencer le secteur, les pouvoirs publics et les éducateurs par la coopération et la recherche.
Enseignement et formation professionnels (EFP)	Les concours de métiers visent à améliorer la visibilité et la reconnaissance des personnes qualifiées et à montrer l'importance des compétences pour assurer la croissance économique et la réussite personnelle. Ils sont conçus pour inciter les jeunes à nourrir une passion pour les compétences et à poursuivre l'excellence, au moyen de concours et d'activités de promotions. L'enseignement et la formation visant à doter les jeunes et les adultes des connaissances, des aptitudes et des compétences requises dans certaines professions ou, plus généralement, sur le marché du travail. Il peut être fourni dans des cadres formels et non formels, à tous les niveaux du cadre européen des certifications, y compris le niveau tertiaire, le cas échéant. Aux fins du programme Erasmus+, les projets axés sur l'enseignement et la formation professionnels initiaux ou continus sont éligibles au titre des
Apprenant de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP)	actions de l'EFP. Personne inscrite dans un programme d'enseignement et de formation professionnels initiaux ou continus, ou personne ayant récemment obtenu un diplôme ou une certification à l'issue d'un programme de ce type.
Apprentissage en milieu professionnel	Acquisition de connaissances et d'aptitudes par l'exécution et l'analyse de tâches dans un contexte professionnel, que ce soit sur le lieu de travail (formation en alternance, par exemple) ou dans un établissement d'enseignement et de formation professionnels.

Éducation des adultes

Éducation des adultes	Toute forme d'éducation non professionnelle des adultes, qu'elle ait un caractère formel, non formel ou informel (pour la formation professionnelle continue, voir «EFP»).
Apprenant adulte	Toute personne qui, après avoir terminé ou quitté l'enseignement ou la formation initial(e), reprend un type quelconque de formation non professionnelle continue (formelle, non formelle ou informelle).

Jeunesse

Coach	Personne-ressource qui n'est pas un membre du groupe et qui soutient les
	jeunes dans la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de leur projet.
	Création ou renforcement d'une communauté entre des personnes
	partageant un besoin ou un intérêt commun ou qui ont vécu une expérience
Développement de l'esprit	commune qui a créé un terrain d'entente. La communauté créée par le
de groupe	processus de développement de l'esprit de groupe est un groupe évolutif de
	membres qui échangent des pratiques et des idées en vue d'un
	développement ultérieur au profit de la communauté elle-même.

Mécanismes de dialogue	Dialogue avec les jeunes, les organisations de jeunesse et les décideurs, qui constitue un cadre de réflexion commune et continue sur les priorités, la mise en œuvre et le suivi de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse. Animation socio-éducative dans le domaine numérique
Animation socio-éducative dans le domaine numérique	Consiste à utiliser ou à aborder de manière proactive les médias et technologies numériques dans le travail socio-éducatif auprès des jeunes. Quant aux médias et aux technologies numériques, il peut s'agir soit d'un outil, soit d'une activité, soit encore d'un contenu dans le cadre de l'action socio-éducative. L'action socio-éducative dans le domaine numérique n'est pas une méthode de travail socio-éducatif. Elle peut trouver sa place dans n'importe quel type de travail auprès des jeunes, et poursuit les mêmes objectifs que l'action socio-éducative de manière générale.
Facilitateur	Personne qui aide un groupe de (jeunes) à mieux collaborer, à comprendre leurs objectifs communs et à planifier la manière d'atteindre ces objectifs à travers les activités Erasmus+.
Chef de groupe	Dans le cas des projets de mobilité des jeunes, adulte (âgé d'au moins 18 ans) qui accompagne les jeunes participant à un échange de jeunes ou à une action pour l'inclusion de DiscoverEU afin de veiller à leur apprentissage efficace (Youthpass), à leur protection et à leur sécurité.
Groupe informel de jeunes	Groupe d'au moins quatre jeunes, n'ayant pas de personnalité juridique au regard du droit national applicable, à condition que leurs représentants aient la capacité juridique de remplir des obligations morales en leur nom. Ces groupes de jeunes peuvent être des demandeurs/candidats et des partenaires pour certaines actions du programme Erasmus+. Pour des raisons de simplification, ils sont assimilés à des personnes morales (organisations, établissements, etc.) dans le présent guide et correspondent à la notion d'organisations participant à Erasmus+ pour les activités de l'action clé nº 1 auxquelles ils peuvent prendre part. Le groupe doit être composé d'au moins quatre jeunes, dont l'âge doit être fonction de l'âge général des jeunes participant au programme (13-30 ans). Dans des cas exceptionnels et si tous les jeunes sont des mineurs, le groupe pourrait être représenté par un adulte. Cela permettrait au groupe de jeunes (lorsque tous sont mineurs) d'obtenir l'aide d'un animateur socio-éducatif/coach pour soumettre une demande/candidature.
Activité itinérante	Activité qui se déroule dans plus d'un pays. Les activités itinérantes impliquent le déplacement de tous les participants en même temps.
Participant local aux activités de jeunesse	Participants à une activité de mobilité à des fins d'apprentissage dont le trajet jusqu'au lieu de l'activité est inférieur à 10 km. Ces participants ne peuvent pas bénéficier d'une contribution aux frais de voyage, mais en fonction de l'action, ils peuvent bénéficier d'une contribution aux frais de séjour, d'un soutien organisationnel et d'un soutien pour l'inclusion.
Animation socio-éducative intelligente	Le développement innovant de l'animation socio-éducative comprenant la réalisation d'actions socio-éducatives dans le domaine numérique et comportant un volet recherche, qualité et politique.
Activité de jeunesse	Activité extrascolaire (comme les échanges de jeunes, les activités de volontariat ou la formation des jeunes) réalisée par un jeune, individuellement ou en groupe, notamment dans le cadre d'organisations de jeunesse, et s'inscrivant dans une démarche d'apprentissage non formel.
Animateur socio-éducatif	Professionnel ou bénévole intervenant dans l'apprentissage non formel qui encourage les jeunes dans leur développement personnel sur les plans socio-éducatif et professionnel.

Youthpass	Outil européen ayant pour but d'améliorer la reconnaissance des acquis d'apprentissage obtenus par les jeunes et les animateurs socio-éducatifs dans le cadre de leur participation à des projets soutenus par le programme Erasmus+. Il comprend: • des certificats que les participants peuvent obtenir grâce à différentes actions du programme; et • une procédure établie visant à permettre aux jeunes, aux animateurs socio-éducatifs et aux organisations de jeunesse de réfléchir aux acquis d'apprentissage d'un projet Erasmus+ donné dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation non formelle. Youthpass s'inscrit également dans le cadre d'une stratégie plus large de la Commission européenne visant à améliorer la
	large de la Commission européenne visant à améliorer la
	reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel et de l'animation socio-éducative en Europe et au-delà.

Sport

Sport de masse	Activités de loisirs physiques pratiquées régulièrement au niveau non professionnel par des personnes de tout âge à des fins sociales, éducatives et de santé.
Personnel sportif	Personnes qui œuvrent, soit contre rémunération, soit à titre bénévole, dans l'instruction, la formation et la gestion d'une équipe sportive ou de sportifs individuels.